

1_RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.1_DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Plan Local d'Urbanisme Commune de Saint-Martin-de-Coux



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé
par délibération du Conseil Municipal en date du 01 / 10 /2026.

Fait à Saint-Martin-de-Coux

Patrick Pajot

Maire de la commune de Saint-Martin-de-Coux

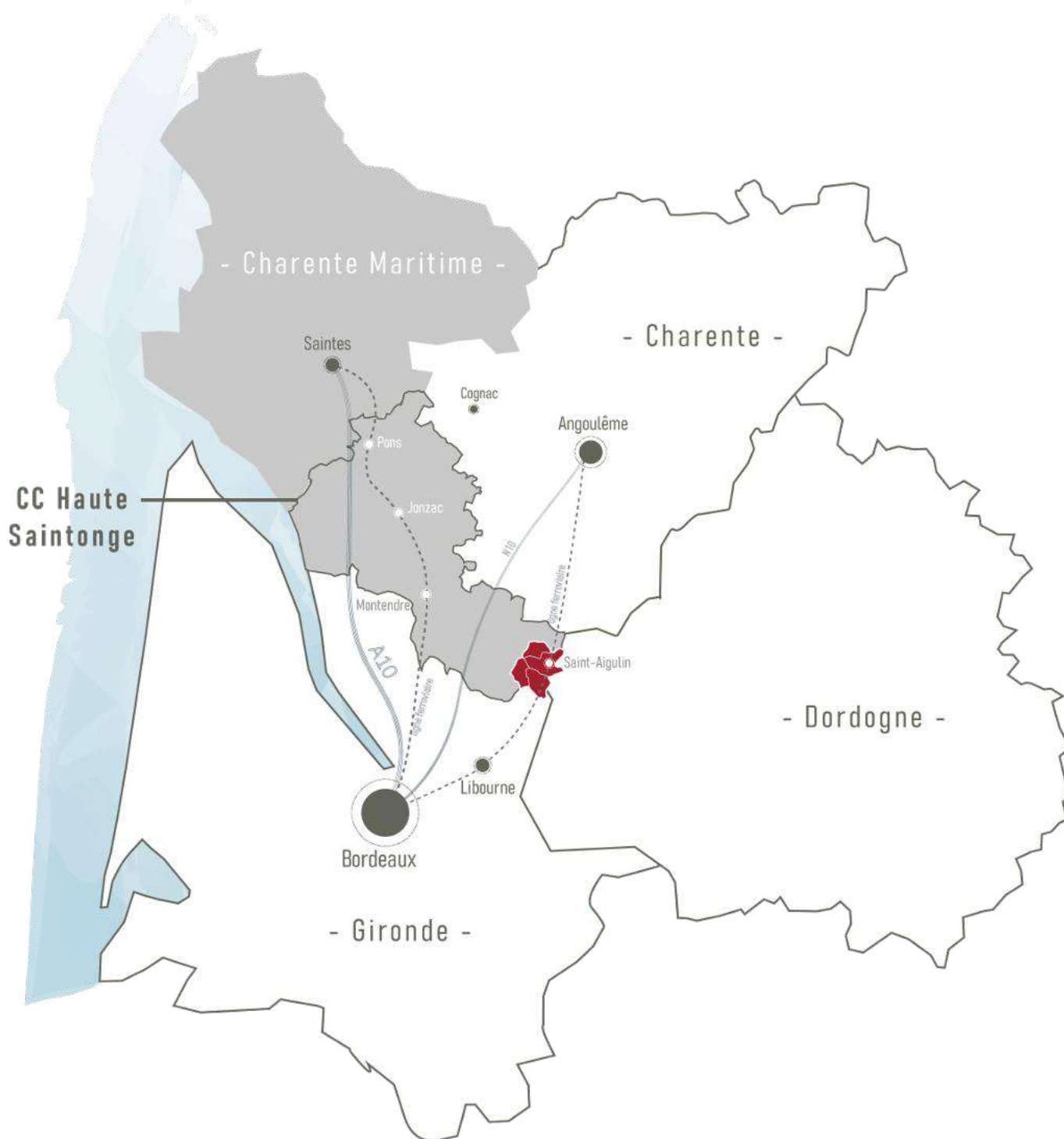
**Date
d'approbation**

01/10/2026

Pièce du PLU

1.1





A la croisée de 4 départements

L'espace de vie dans lequel se situe La Barde, Saint Martin-de-Coux, Boscamnant et Saint Aigulin se trouve au sud de l'intercommunalité de la Haute-Saintonge, elle-même positionnée au sud de la Charente-Maritime. Les 4 communes se positionnent à l'interface de 4 départements : la Charente, la Dordogne et la Gironde et la Charente-Maritime.

Cet emplacement géographique relativement loin de la préfecture de la Charente-Maritime et de la centralité principale de la Haute-Saintonge invitent les communes du regroupement à se tourner vers d'autres territoires.

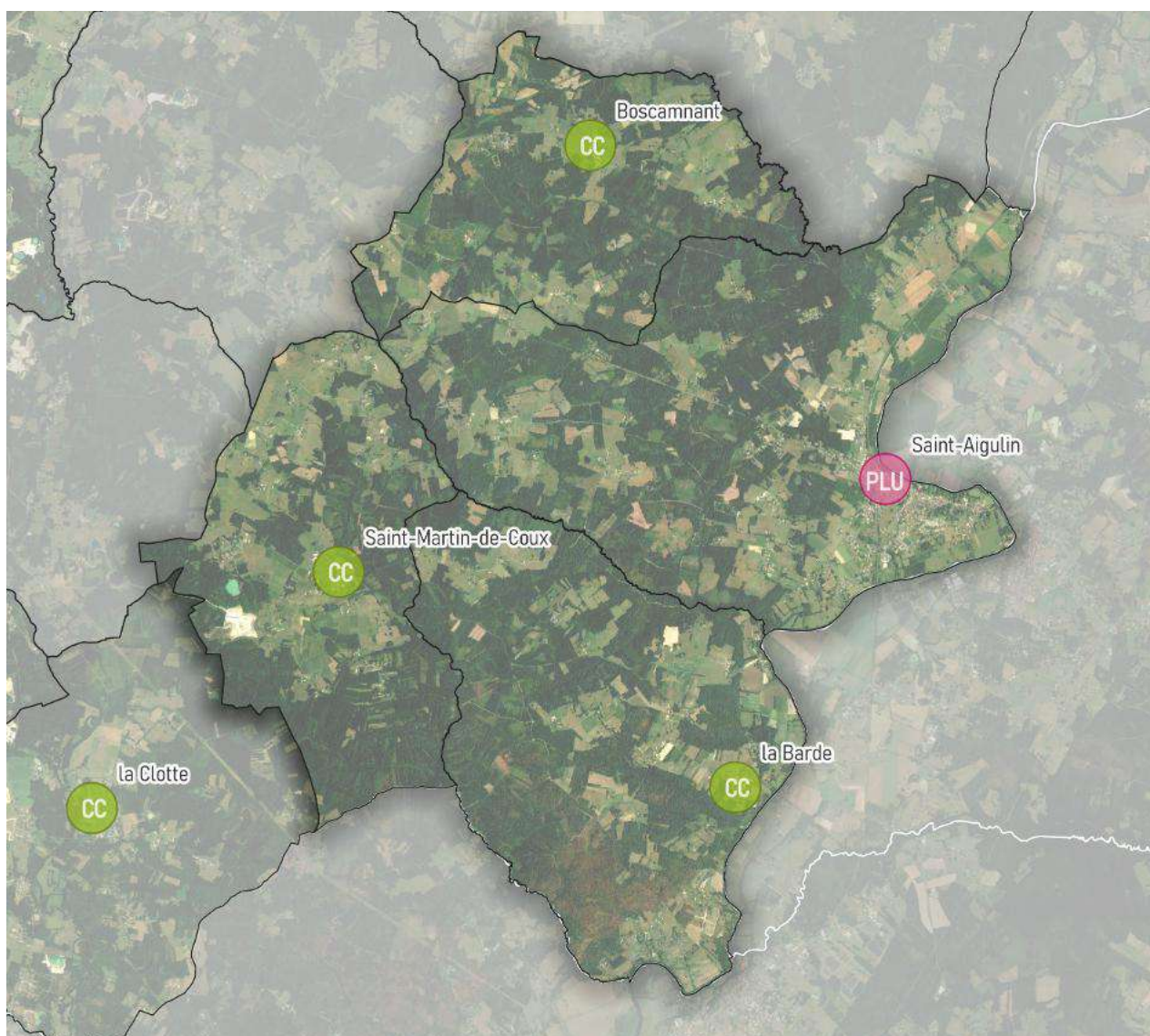
Un territoire rural entouré de grands pôles d'emploi et d'équipement

Les communes du périmètre d'études sont à la croisées de quatre départements et aussi entourées de pôles démographiques et d'équipements influents. Bordeaux, Saintes, Angoulême ou encore Cognac font parties de ces pôles permettant aux communes de l'espace de vie de Saint Aigulin d'avoir un emplacement géographique stratégique. Se positionner aux carrefours de ces villes est un gain d'attractivité pour Boscamnant, Saint-Aigulin, La Barde et Saint-Martin de Coux.

Documents d'urbanisme existants

+ regroupement des communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : CDCHS

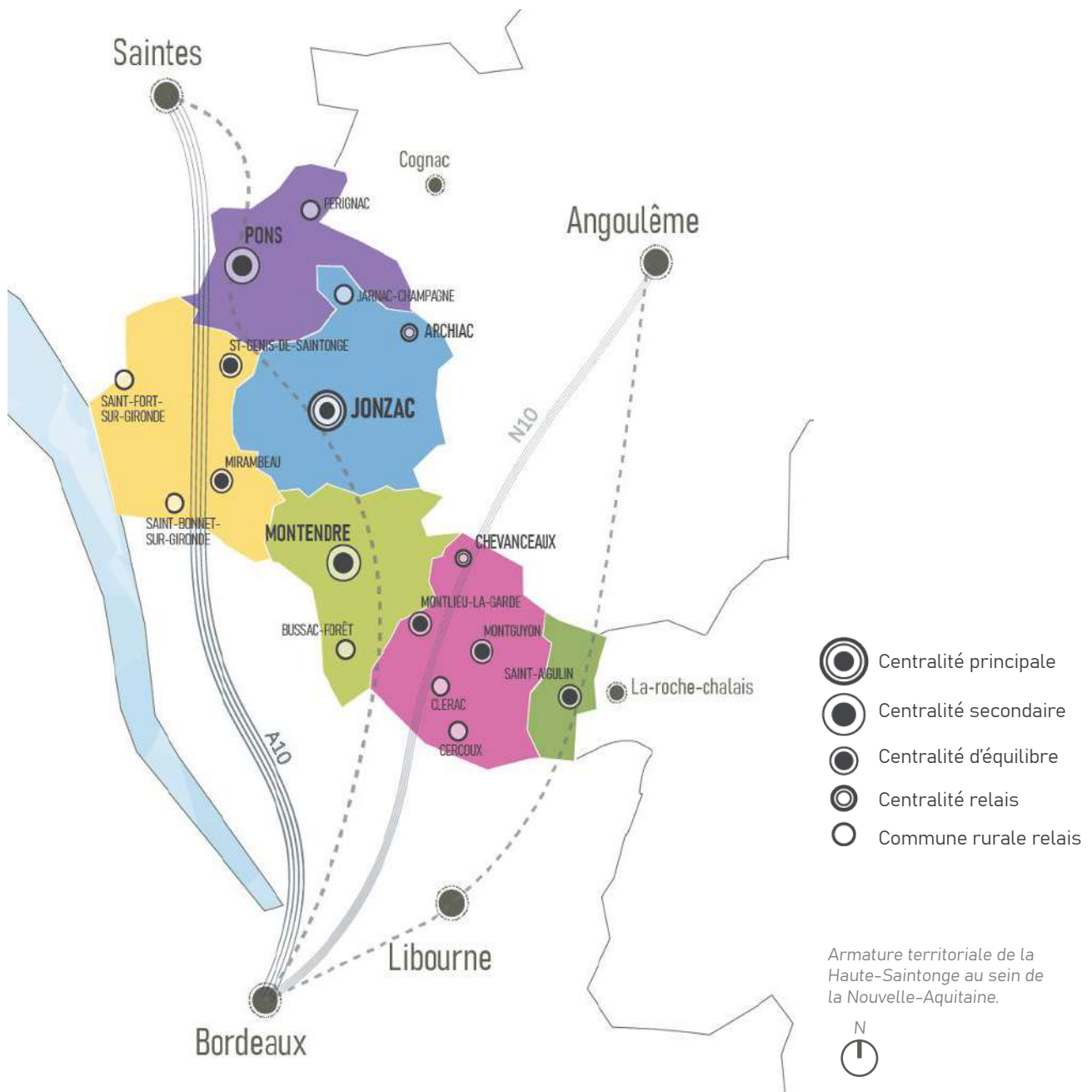


Documents d'urbanisme existant

- La Barde est doté d'une Carte Communale approuvée en 2015.
- Saint-Martin-de-Coux est doté une Carte Communale approuvée en 2007.
- Boscarnant est doté d'une Carte Communale approuvée en 2021.
- Saint-Aigulin est doté d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006.

Armature territoriale

+ Communauté de communes de la Haute-Saintonge



Des communes qui s'inscrivent dans une dynamique territoriale

Au niveau de l'armature territoriale de la Haute-Saintonge, la commune de Saint-Aigulin est considérée comme une centralité relais d'après le SCoT. Selon la définition du document stratégique, ces pôles caractérisés comme des pôles d'équilibre ont vocation à irriguer le territoire et offrir les équipements et les services nécessaires aux espaces de vie.

En ce qui concerne l'armature économique, Saint-Aigulin est défini comme un pôle stratégique qui concentre offre économique à la fois dans les zones d'activités et aussi dans le tissu urbain. Selon cette définition, le rayonnement de Saint-Aigulin dépasse le périmètre de l'espace de vie.

Les communes de Boscamnant, Saint-Martin-de-Coux et La Barde n'ont pas de classification particulière.

Des communes comme La Roche Chalais et Coutras qui ne font pas partie de l'intercommunalité représentent un poids démographique important et sont dotées d'une offre de services et d'équipements conséquente. A l'image de ces deux communes, des interactions intra-territoriales peuvent alors exister entre les 4 communes de l'espace de vie de Saint Aigulin et des communes en périphérie de l'intercommunalité.

Evolution démographique, de 1968 à 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

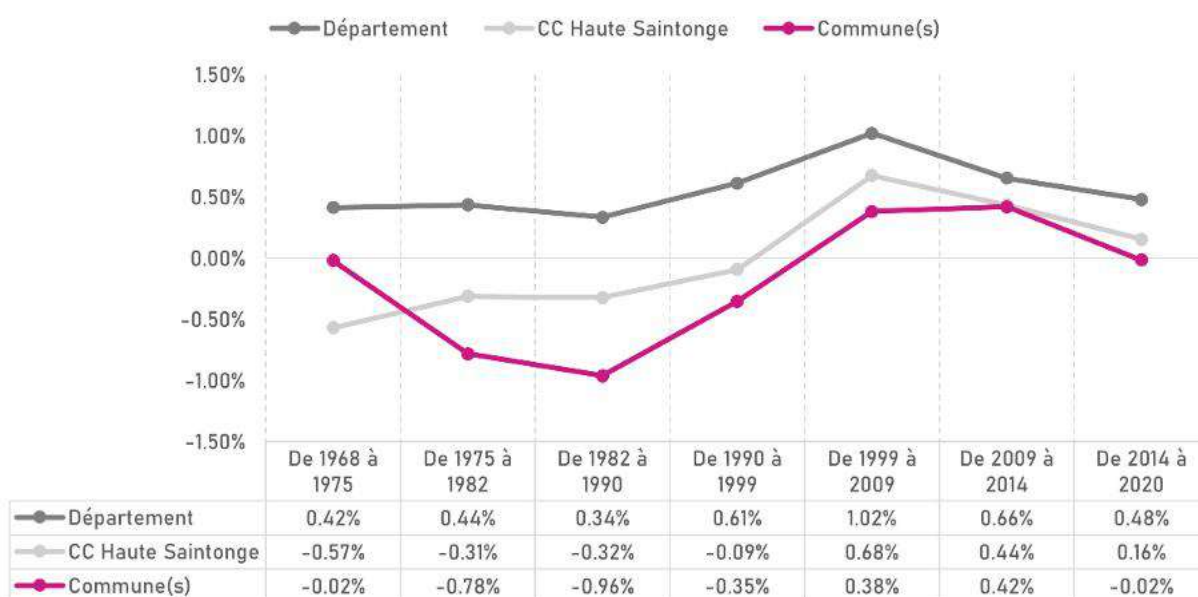
Source : INSEE 2020



Population	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Boscamnant	331	363	373	321	346	386	393	348
La Barde	406	413	372	377	360	437	483	496
Saint-Aigulin	2343	2359	2220	2040	1985	1924	1898	1887
Saint-Martin-de-Coux	504	444	423	398	347	409	449	489
Total général	3584	3579	3388	3136	3038	3156	3223	3220

Taux de variation annuel de la population, de 1968 à 2020

+ Département de la Charente Maritime, communauté de communes de la Haute Saintonge, et regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Source : INSEE 2020

Des tendances démographiques contrastées selon les communes

Entre 1968 et 2020, les communes du regroupement ont perdu 364 habitants soit une évolution de (-10,16%).

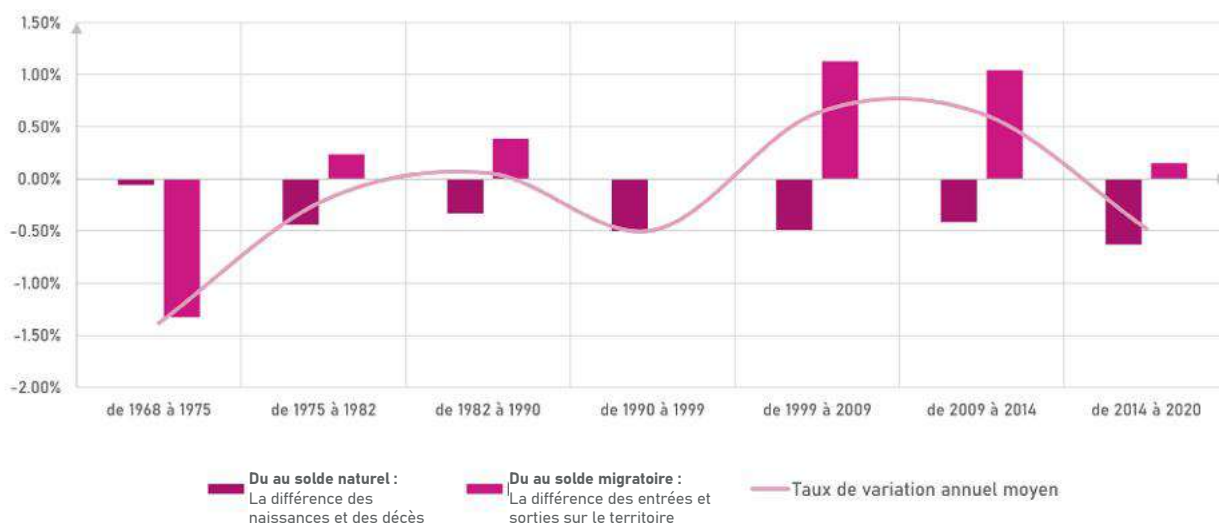
Sur ces 50 dernières années, Saint-Aigulin enregistre la plus grande perte démographique avec une baisse de 456 habitants soit une évolution négative de 19,46 %. La commune de La Barde compte quant à elle la progression la plus conséquente avec une augmentation de 22 % de sa population équivalent à un gain de 96 habitants entre 1968 et 2020.

A partir de 1982, la dynamique démographique des communes du regroupement se renforce et atteint des taux d'évolution moyen proche de ceux de la Haute-Saintonge entre 2009 et 2014.

Mise à part cette période, depuis 1968 les tendances démographiques du regroupement sont inférieures par rapport à ce qui est constaté à l'échelle intercommunale et départementale.

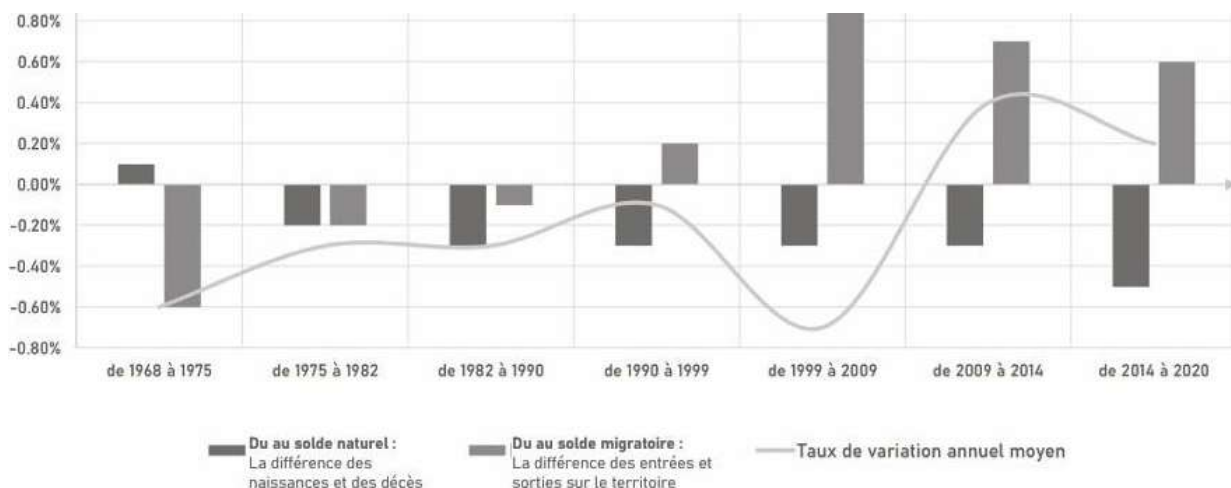
Indicateurs démographiques et historiques, de 1968 à 2020

+ Département de la Charente Maritime, communauté de communes de la Haute Saintonge, et regroupement des communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Indicateurs démographiques et historiques, de 1968 à 2020

+ Communauté de communes de la Haute Saintonge



Une population en augmentation depuis 1999

Sur l'intercommunalité de la Haute-Saintonge, le territoire commence à attirer de la population seulement à partir de 1990 avec un solde migratoire positif avec plus de personnes qui viennent habiter sur le territoire plutôt que le quitter.

Cette attractivité est encore plus tardive sur les communes du regroupement puisque c'est qu'à partir de 1999 que les communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Martin-de-Coux et Saint-Aigulin obtiennent un solde migratoire positif.

Ces soldes migratoires négatifs jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle reflètent les effets d'un exode rural passé et d'une déprise agricole qui ont vidé une partie des campagnes françaises.

Un gain démographique dépendant du solde migratoire

Il est possible d'observer une corrélation entre le solde migratoire positif et le gain de population de la Haute-Saintonge.

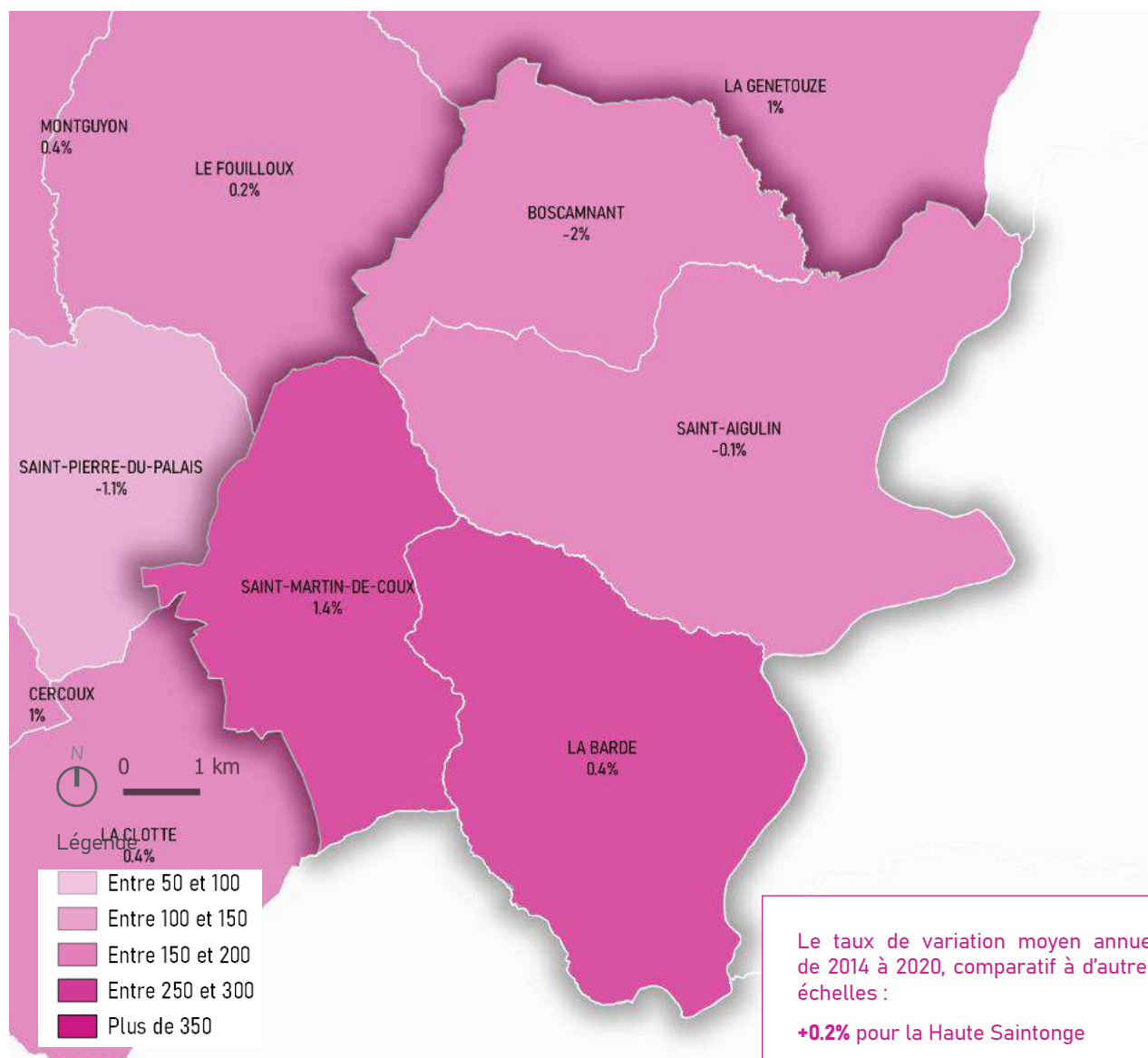
A partir de 1999, période marquée par un solde migratoire positif, la communauté de communes n'a pas arrêté de gagner de la population.

Dans un contexte de vieillissement de la population générale encore plus caractérisée dans les espaces ruraux avec des soldes naturels négatifs, obtenir un solde migratoire positif est un facteur déterminant dans l'augmentation de la population.

Taux de variation annuel moyen de la population par commune, entre 2014 et 2020

+ regroupement des communes de Boscamnand, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : INSEE 2020



Des dynamiques démographiques plus intenses au sud qu'au nord

A l'échelle communale, il est possible de s'apercevoir que La Barde, Saint-Martin-de-Coux, Boscamnand et Saint-Aigulin présentent des dynamiques démographiques contrastées.

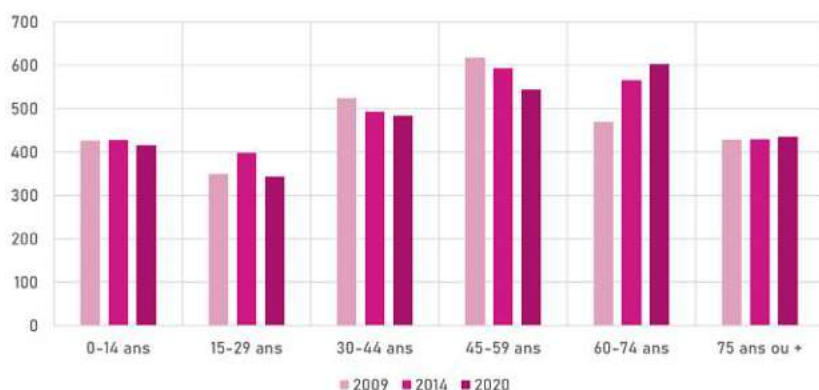
Les communes du sud du territoire, La Barde et Saint-Martin de Coud, à savoir les communes les plus proches de Bordeaux ont des variations de la population respectifs de 0,4 % et 1,4 % sur la période 2014-2020.

A l'inverse, sur la même période, les communes de Saint-Aigulin et de Boscamnand ont perdu par an en moyenne 0,1 % et 2 % de leur population.

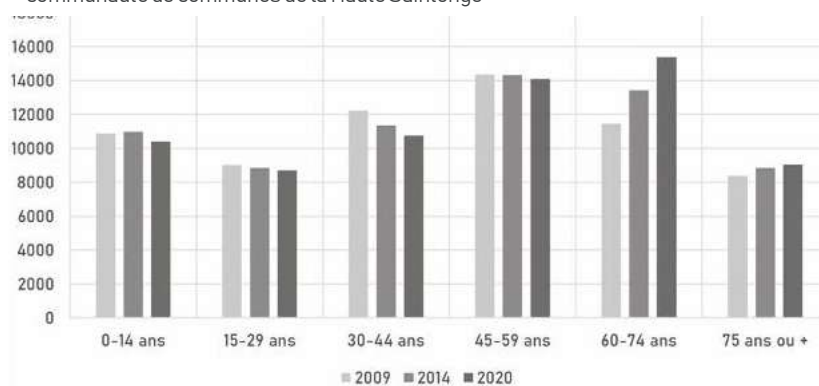
A l'échelle du regroupement, on obtient une très légère baisse avec un taux de variation de -0,02.

Evolution de la population par tranches d'âge, de 1968 à 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



+ communauté de communes de la Haute Saintonge



Une population des 60-74 ans en augmentation

Sur l'ensemble du regroupement, en terme de répartition de la population par tranche d'âge, les tendances sont les suivantes :

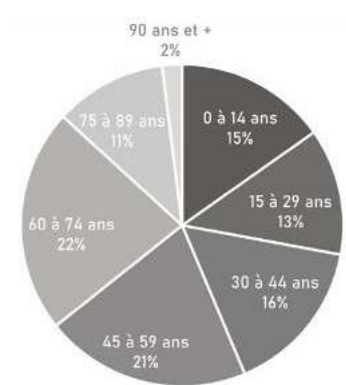
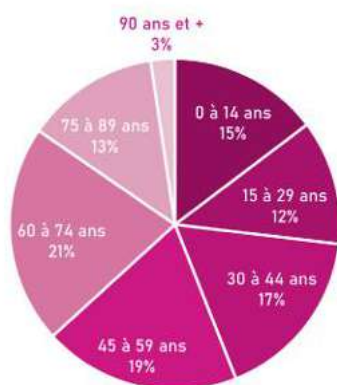
- > Des 60 ans et + sur représentés par rapport au - de 29 ans
- > Une population des 30-44 ans qui se stabilise
- > Une augmentation de 19 % des 60-74 ans entre 2009 et 2020 soit la plus forte évolution du regroupement.

Les dynamiques entre la CDCHS et les communes du regroupement sont sensiblement les mêmes à l'exception de la population des 30-44 ans qui baisse plus rapidement sur l'intercommunalité par rapport aux communes du périmètre d'études.

Répartition de la population par tranches d'âge en 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

+ Communauté de communes de la Haute Saintonge



La part des plus de 60 ans dans la population, comparatif à d'autres échelles :

35.7% pour la Haute Saintonge
30.9% pour la Nouvelle Aquitaine
26.4% en France

Plus d'une personne sur trois âgée de plus de 60 ans

Sur le territoire, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 60-74 ans, avec 23% de la population.

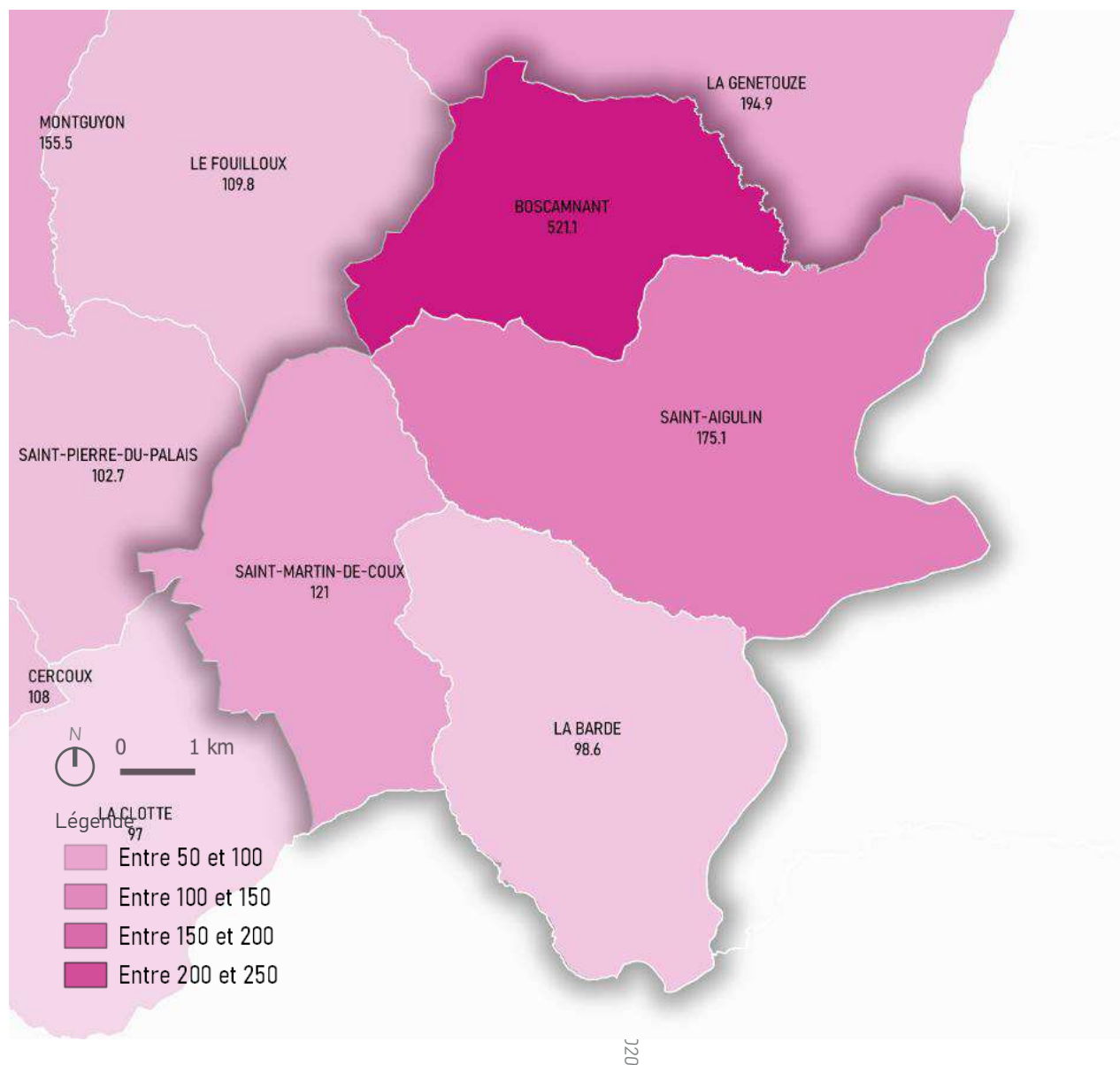
Sans tenir compte des 90 ans et +, la tranche la moins présente sur les communes du regroupement est celle des 15-29 ans.

Les plus de 60 ans sont présents à 40 % dans la population du périmètre d'études. Cette population est présente à :

- > 41 % sur la commune de Saint-Aigulin
- > 64% sur la commune de Boscamnant
- > 32 % sur la commune de Saint-Martin-de-Coux
- > 31 % sur la commune de La Barde

Indice de vieillissement de la population en 2020

* regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



L'indice de vieillissement est le rapport entre la population de plus de 65 ans et la population de moins de 20 ans. Si le rapport est égal à 100, cela signifie que les deux tranches d'âges sont présentes en proportions égales sur le territoire. Plus l'indice est élevé, plus le rapport est défavorable aux jeunes, c'est-à-dire que ces derniers sont moins présents que les plus de 65 ans.

Un indice de vieillissement révélateur

La Barde se positionne comme la commune ayant le meilleur équilibre entre les jeunes de - de 20 ans et les personnes âgées de plus de 65 ans. Sur le territoire de La Barde on compte 154 personnes qui ont plus de 60 ans pour 158 qui ont moins de 30 ans.

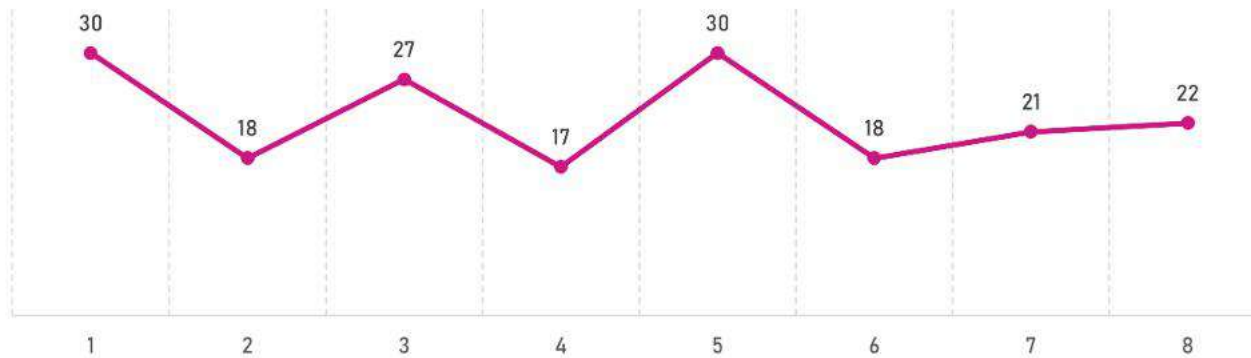
A l'inverse avec un indice de vieillissement supérieur à 500, les personnes de plus de 65 ans sont sur-représentées sur le territoire de Boscamnant. Sur la commune, on recense 223 habitants de 60 ans contre 54 habitants de -de 30 ans soit respectivement 60 % et 16 %.

L'indice de vieillissement en 2019, comparatif à d'autres échelles :

- 133 en Haute Saintonge
- 134 en Charente-Maritime
- 109 en Nouvelle Aquitaine
- 83 en France

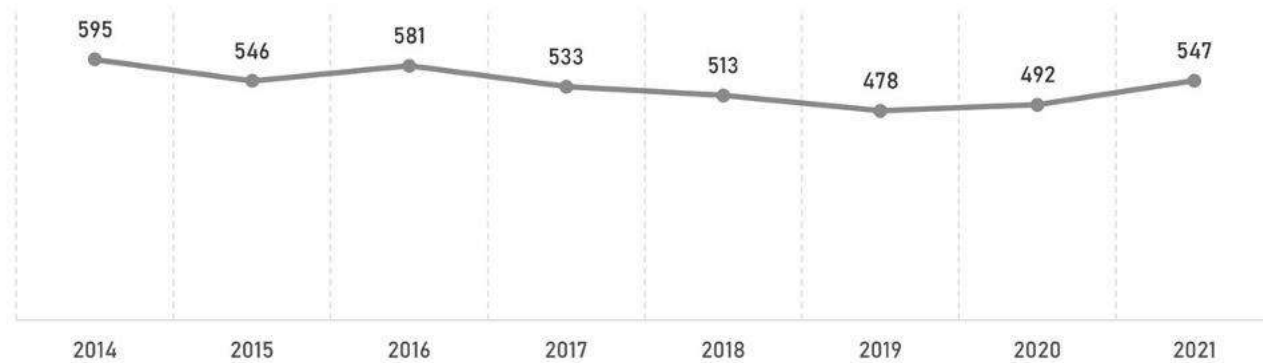
Evolution des naissances, de 2014 à 2021

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Naissances	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Boscamnant	4	2	2	0	1	1	1	1
La Barde	8	1	2	4	12	4	5	3
Saint-Aigulin	10	14	13	9	14	7	10	16
Saint-Martin-de-Coux	8	1	10	4	3	6	5	2
Total général	30	18	27	17	30	18	21	22

+ Communauté de communes de la Haute Saintonge



Des naissances qui répondent à aucune logique

A l'échelle du périmètre d'études, il est possible de constater deux pics de naissances : en 2014 et 2018, atteignant un total de 30 naissances sur chacune de ces deux années. Il est intéressant de remarquer que si en effet au niveau intercommunal l'année 2014 correspond à une forte année de naissance, ce n'est absolument pas le cas en 2018.

Ce pic correspondrait alors à une dynamique locale notamment portée par La Barde qui enregistre un nombre de naissance record cette année (12) tandis que sa moyenne communale entre 2014 et 2021 se situe à 4,9 naissances par an.

Si en moyenne, le regroupement comptabilise 22,9 naissances par an c'est aussi en partie du au poids démographique de Saint-Aigulin qui maintient un nombre de naissance moyen par an de 11,6.

Evolution de la taille des ménages, de 1968 à 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Une évolution des modes de vie pour expliquer la diminution de la taille des ménages

En 2020, la taille des ménages du périmètre d'études est composée en moyenne par 2,09 personnes alors que l'on en comptait 3,24 en 1968.

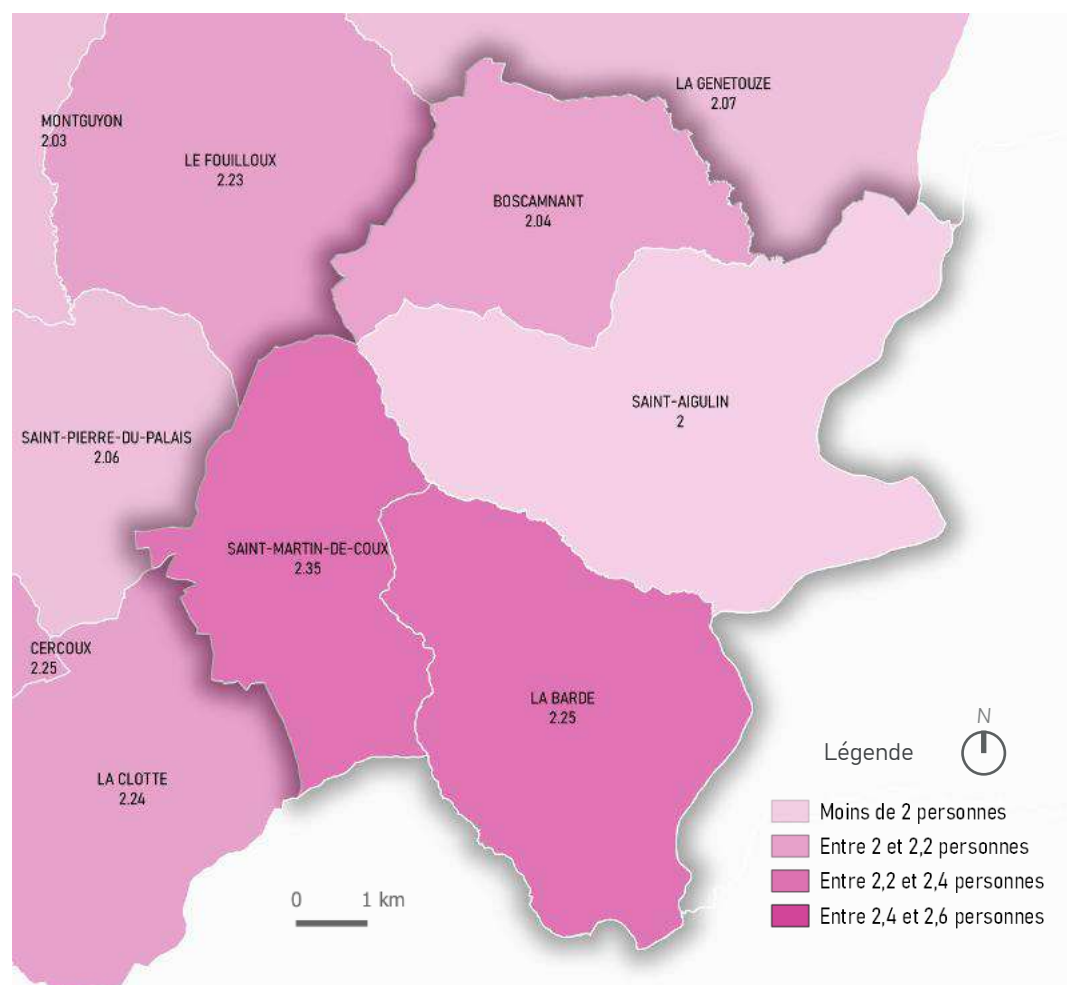
Certains phénomènes peuvent expliquer cette réduction de la taille des ménages. Le vieillissement de la population et les changements de modes de vie : séparation en hausse, augmentation du nombre de personnes vivant seuls, diminution des familles nombreuses peuvent entre autres expliquer la baisse de la taille des ménages.

La taille des ménages en 2020, comparatif à d'autres échelles :

- 2.12 occupants par résidence principale pour la Haute Saintonge**
- 2.03 occupants par résidence principale en Charente Maritime**
- 2.07 occupants par résidence principale pour la Nouvelle Aquitaine**
- 2.17 occupants par résidence principale en France**

Taille moyenne des ménages en 2020

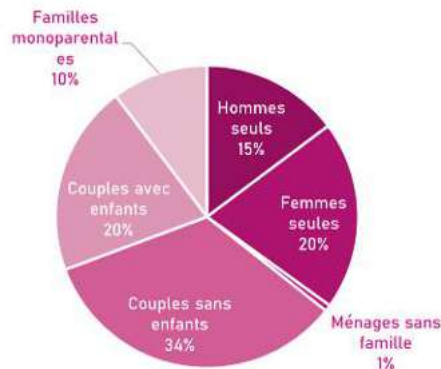
+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Structure des ménages en 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

2020	Ménages d'une personne	dont homme seul	dont femme seule	Ménages sans famille	Ménages avec famille	Couples sans enfants	Couples avec enfants	Familles monoparentales	Ménages total
Boscamnant	35	25	10	0	65	30	15	20	100
La Barde	71	25	45	0	145	75	60	10	216
Saint-Aigulin	350	135	215	10	585	320	160	105	945
Saint-Martin-de-Coux	57	31	26	0	148	68	64	16	205
Total général	512	216	296	10	943	494	299	151	1465



Plus de la moitié des ménages est en couple, avec ou sans enfant

En 2020, les quatre communes du regroupement compte un total de 1465 ménages.

Plus de la moitié des ménages (54%) correspondent à des ménages couples avec enfants ou couples sans enfant.

Les femmes vivant seules, les hommes vivants seuls, les familles monoparentales et les ménages sans familles regroupent 46 % de la population.

Les familles monoparentales en 2020, comparatif à d'autres échelles :

9,2 % de familles monoparentales pour la Haute Saintonge

8,4 % de familles monoparentales en Charente Maritime

8,8 % de familles monoparentales pour la Nouvelle Aquitaine

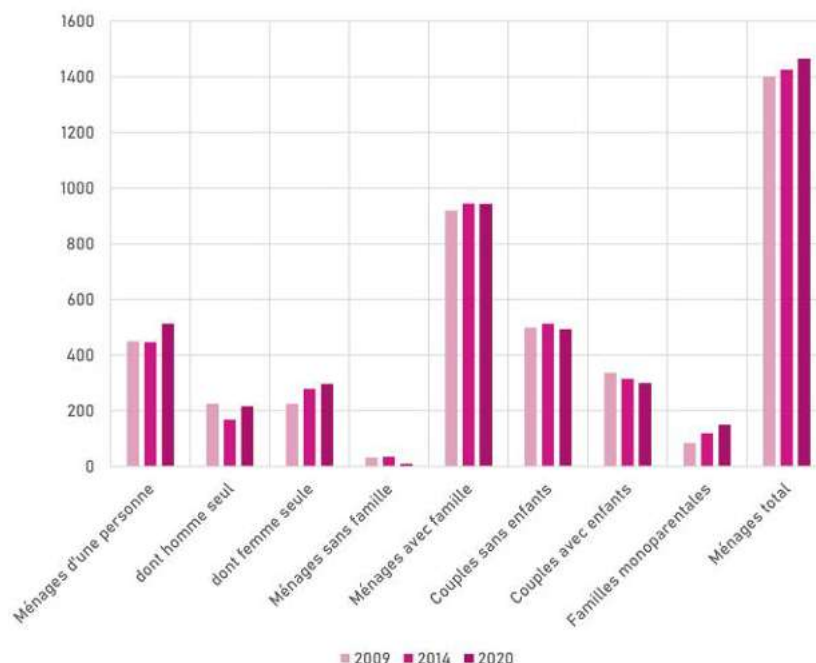
10 % de familles monoparentales en France

Les familles monoparentales du regroupement sont présentes à 10 % ce qui correspond à la moyenne nationale mais se situant légèrement au dessus des moyennes locales.

Notons que la part de couples avec enfants et de femmes vivant seules est la même.

Evolution de la structure des ménages de 2009 à 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Une augmentation des familles monoparentales inquiétante

L'évolution la plus importante sur les communes du regroupement concernent les familles monoparentales.

Entre 2009 et 2020, ce type de ménage a augmenté de 80% et passant ainsi de 84 familles à 151.

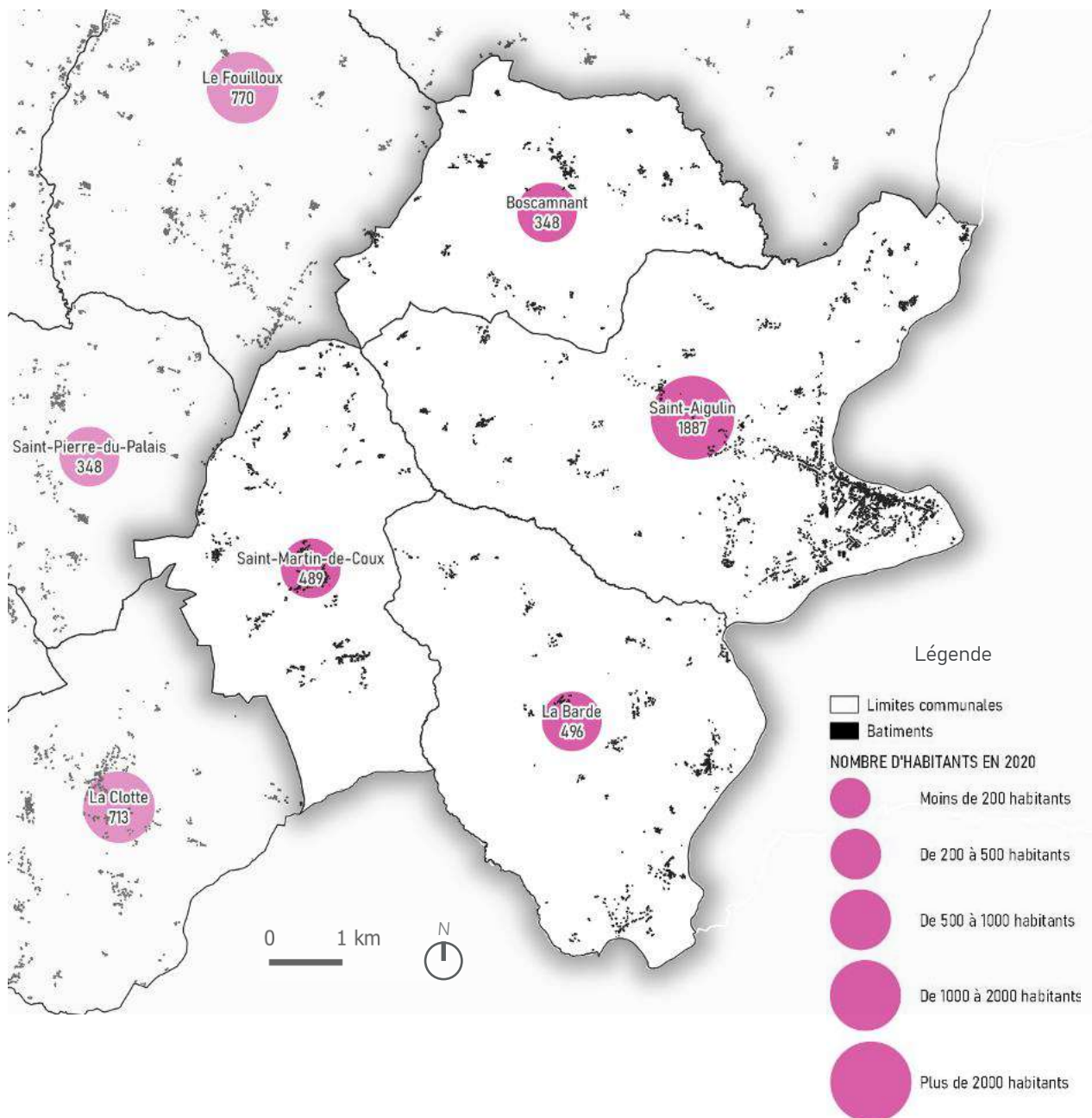
La part des familles monoparentales sur un territoire est à regarder de près du fait qu'elles soient plus souvent sujettes aux situations de pauvreté et plus vulnérables.

Depuis 2009, les couples sans enfants représentent la part des ménages la plus significative sur le territoire même si c'est possible de noter une légère baisse depuis 2014.

Répartition de la population en 2020

+ regroupement des communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : INSEE 2020



Source : INSEE 2020

Saint-Aigulin, pôle de centralité relais

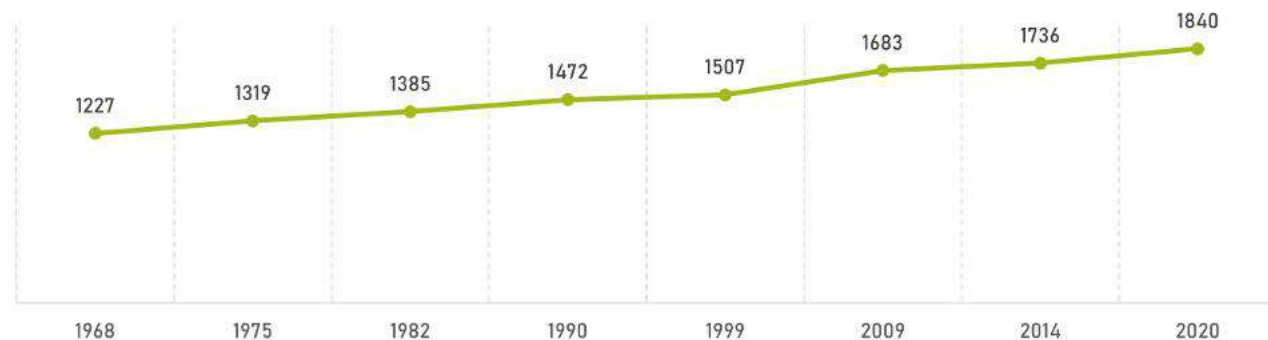
En 2020, Saint-Aigulin recense 1887 habitants soit 59 % de la population du périmètre d'études, un poids démographique qui confirme sa typologie de centralité relais.

Les communes de Saint-Martin-de-Coux et de La Barde représentent chacune 15 % de la population totale avec des dynamiques démographiques en augmentation depuis 2009 sur ces deux territoires.

11 % de la population du regroupement se situe à Boscarnant qui compte le moins d'habitant avec une dynamique démographique négative (-10% d'habitants entre 2009 et 2020).

Evolution du nombre de logements de 1968 à 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Evolution de l'occupation des logements de 1968 à 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

	1968				1990			
	Ensemble	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Ensemble	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Boscamnant	95	95	0	33	130	88	9	0
La Barde	167	131	12	8	175	137	30	24
Saint-Aigulin	768	705	38	103	993	829	61	25
Saint-Martin-de-Coux	197	162	4	13	174	145	16	31
Total général	1227	1093	54	157	1472	1199	116	80

	1990				2020			
	Ensemble	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Ensemble	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Boscamnant	130	88	9	0	135	102	13	20
La Barde	175	137	30	24	269	221	19	29
Saint-Aigulin	993	829	61	25	1177	944	35	198
Saint-Martin-de-Coux	174	145	16	31	259	208	19	33
Total général	1472	1199	116	80	1840	1475	86	280

Un nombre de logement qui ne cesse d'augmenter

Depuis 1968, le nombre de logements sur l'ensemble des 4 communes n'a pas cessé d'augmenter avec + de 63,27 % de logements entre 1968 et 2020 soit 713 nouveaux logements sur les 50 dernières années.

L'évolution du nombre de logement la plus significative entre 1968 et 2020 est celle de La Barde avec une augmentation de 61 % du nombre de logements pour atteindre 269 logements en 2020. Cet accroissement du nombre de logement est corrélé avec le nombre d'habitants qui s'intensifie à La Barde sur cette même période.

Les communes de Boscamnant, Saint Aigulin et Saint-Martin-de-Coux obtiennent respectivement une évolution du nombre de logement de 42 %, 53 % et 31 %.

Paradoxalement, alors que la population de Saint-Aigulin est en baisse entre 1990 et 2020, le nombre de logement a quant à lui augmenté sur la même période. Ce constat peut être un avertissement sur la vacance.

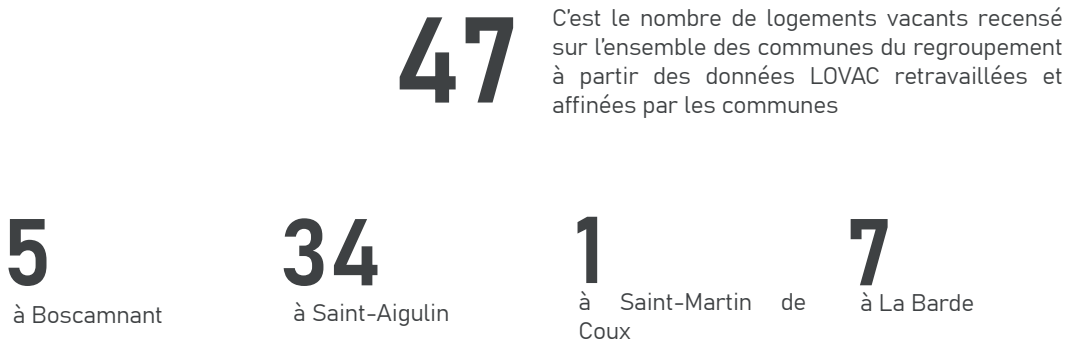
Logements vacants : des données de l'INSEE à relativiser

Les données de l'INSEE sur le logement vacant sont à prendre avec du recul puisque les logements vacants correspondent aux résultats des logements totaux moins les résidences principales et les résidences secondaires. Sur le périmètre d'études, il est possible de se rendre compte que le nombre de logement vacant identifié par les communes est bien inférieur aux données INSEE. En effet, à partir de ces chiffres, le taux de vacance est de 0,3 % sur le regroupement.

Au regard de ces données :

- Boscamnant enregistre 3 % de taux de vacance avec un total de 153 logements sur le territoire en 2020
- Saint-Aigulin enregistre 3 % de taux de vacance avec un total de 1217 logements sur le territoire en 2020
- Saint-Martin-de-Coux enregistre 3 % de taux de vacance avec un total de 271 logements sur le territoire en 2020
- La Barde enregistre 2 % de taux de vacance avec un total de 292 sur le territoire en 2020

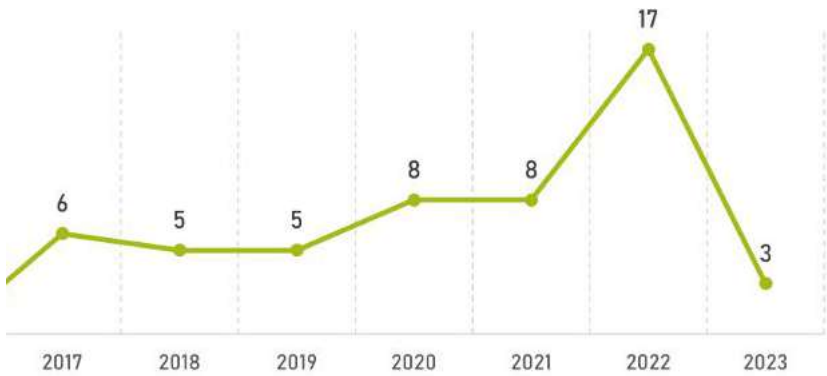
Source : LOVAC 2020



Nombre de logements commencés de 2017 à 2023

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : SITADEL 2023



Logements commencés	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
La Barde	0	2	1	2	0	5	0	10
Saint-Aigulin	4	2	3	5	4	8	3	29
Saint-Martin-de-Coux	2	1	1	1	4	4	0	13
Total général	6	5	5	8	8	17	3	52

2022, une année où des logements se créent

Depuis 2019, le nombre de logements sur les communes du regroupement n'a pas cessé d'augmenter, atteignant un pic de 17 logements commencés en 2022.

Un forte augmentation impulsée par la commune de La Barde qui passe de 0 logement en 2021 à 5 en 2022 et Saint-Aigulin qui double son nombre de logements commencés passant de 4 à 8 entre 2021 et 2022.

Exemples de logements

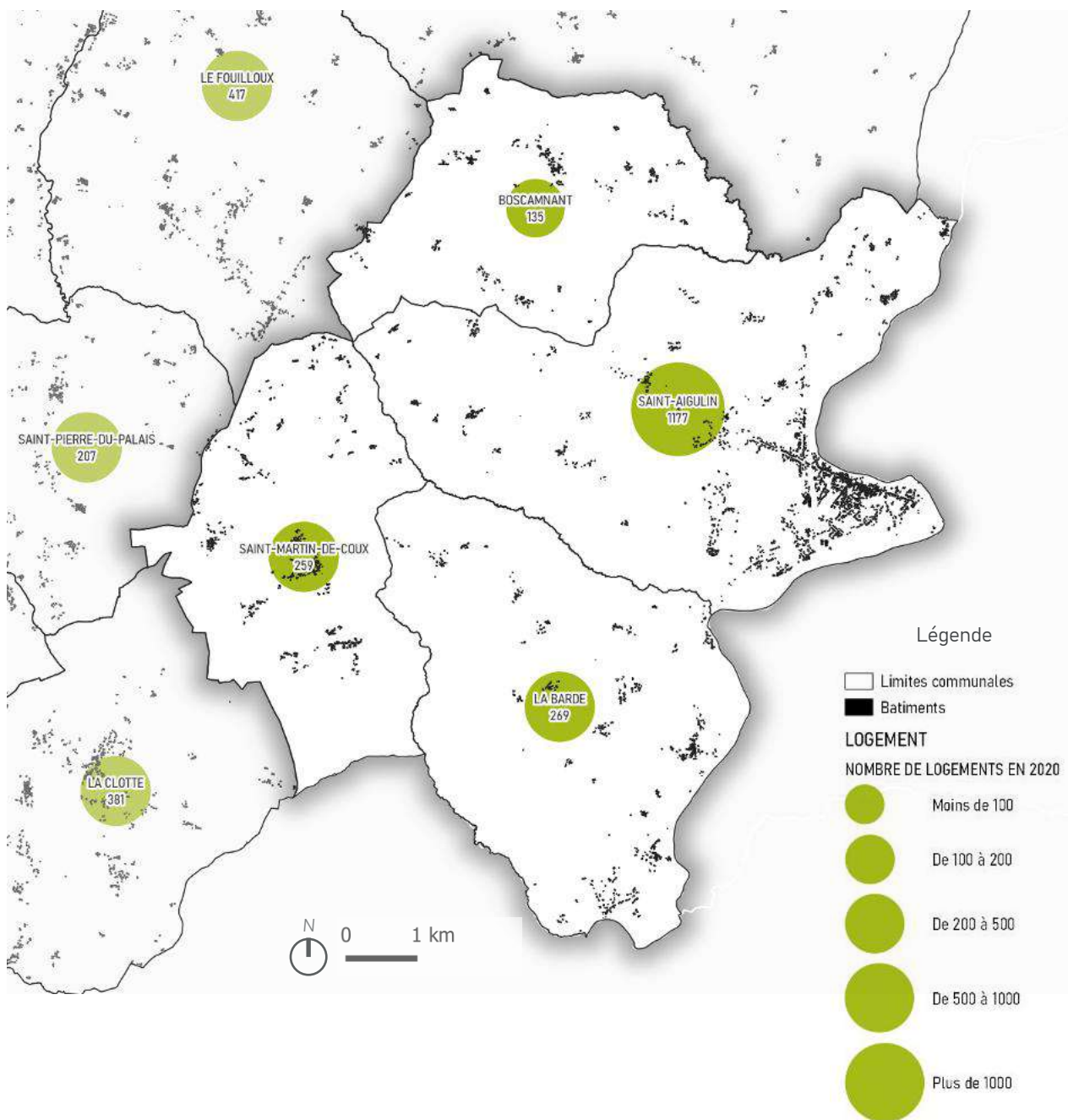
+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Nombre de logements en 2020

+ regroupement des communes de Boscamnand, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : INSEE 2020



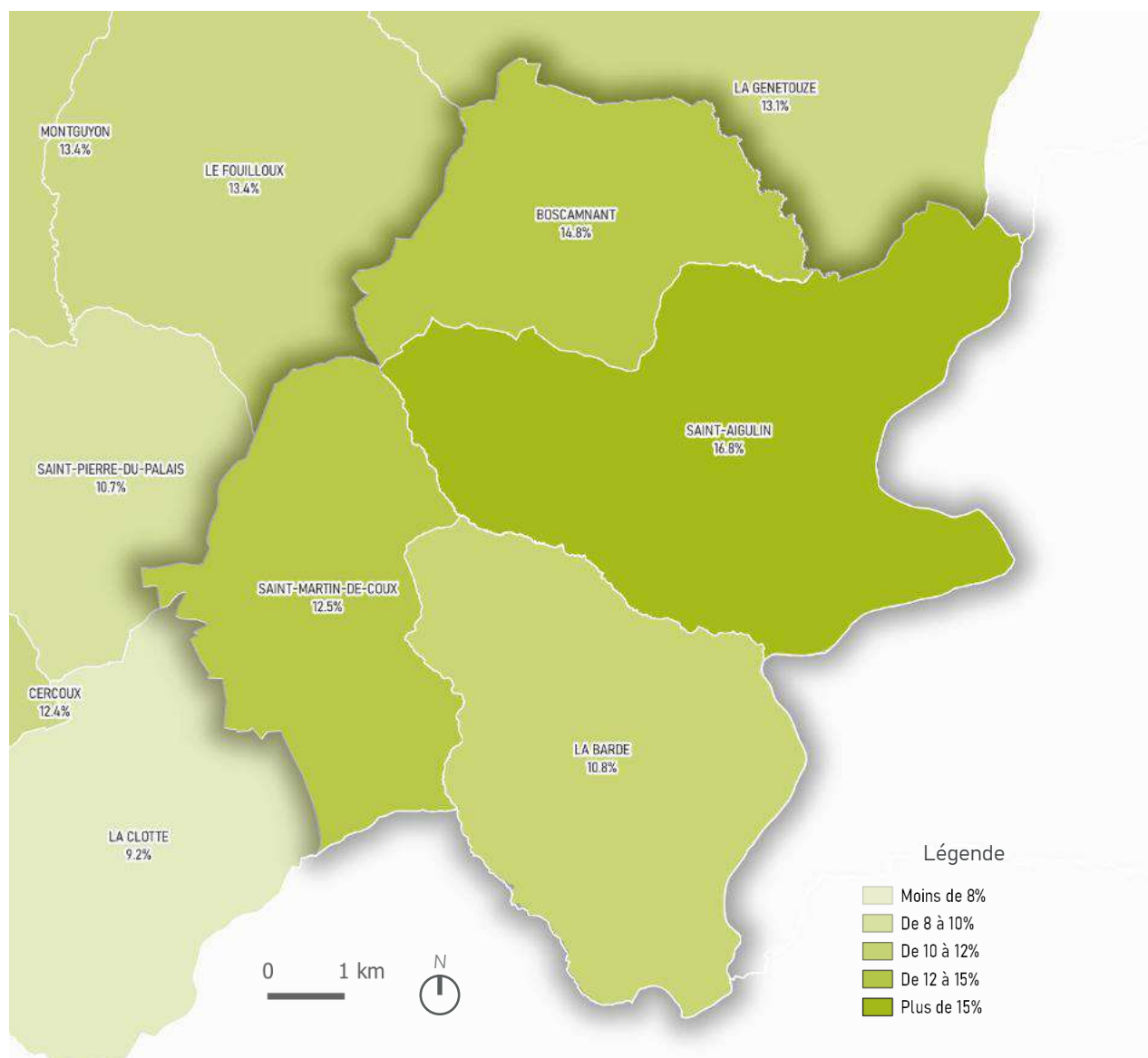
Nombre de logement et population, une corrélation évidente

La commune de Saint-Aigulin compte 1177 logements sur son territoire ce qui correspond à 64 % de la totalité du parc de logements des 4 communes. Pour rappel, 59 % de la population du périmètre d'études vit à Saint-Aigulin, un rapport entre nombre d'habitant et nombre de logement apparaît assez logiquement.

Lorsque l'on regarde le nombre de logement des communes de Saint-Martin-de-Coux, La Barde et Boscamnand, on se rend compte qu'il existe là aussi une proportionnalité entre logement et habitant.

Taux de logements vacants en 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Une vacance qui pose question

Saint-Aigulin est la commune avec le plus fort taux de vacance (16,8%). Ce chiffre est deux fois supérieur aux moyennes nationales, régionales et départementales ce qui signifie qu'une vigilance sur ce sujet s'impose.

Avec 29 logements vacants, la part des logements vacants à La Barde est la plus faible du regroupement.

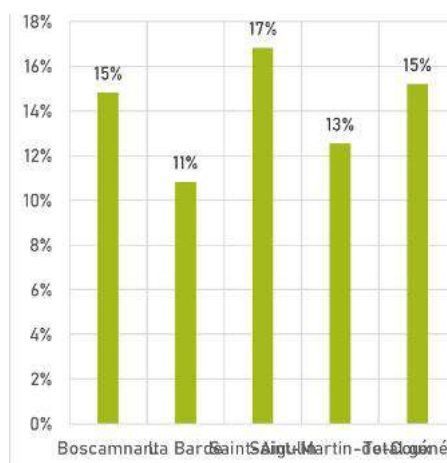
Le nombre de logements vacants des communes du périmètre d'études est en hausse entre 1990 et 2020 à l'exception de Boscamnant avec 13 logements vacants en moins et un vacance qui passe de 25 % à 15%.

La taux de logements vacants en 2020, comparatif à d'autres échelles :

12,2% de vacance pour la Haute Saintonge
7,0% de vacance en Charente Maritime
8,4% de vacance pour la Nouvelle Aquitaine
8,2% de vacance en France

Taux de logements vacants en 2020

+ regroupement des communes de Boscamnand, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



source : INSEE 2020

Evolution du nombre de résidences secondaires de 1968 à 2020

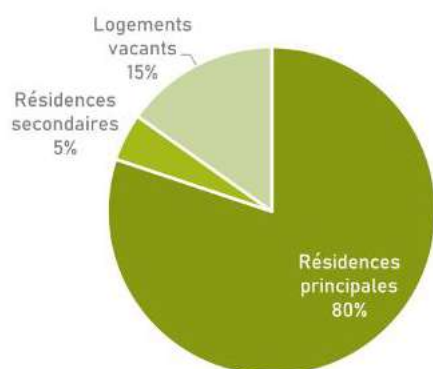
+ regroupement des communes de Boscamnand, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



source : INSEE 2020

Répartition du parc de logements en 2020

+ regroupement des communes de Boscamnand, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Une vacance qui n'a jamais été aussi élevée depuis ces 50 dernières années

En ce qui concerne l'occupation du logement, en 2020 comme sur l'ensemble des 50 dernières années, les résidences principales sont les habitations les plus occupées des communes du périmètre d'études.

Les résidences secondaires ont quant à elles connues deux dynamiques inverses ; une augmentation de 115 % entre 1968 et 1990 et une baisse de 25,86 % entre 1990 et 2020. Les résidences secondaires représentent aujourd'hui 5% du parc de logement soit 1 point de plus qu'en 1968.

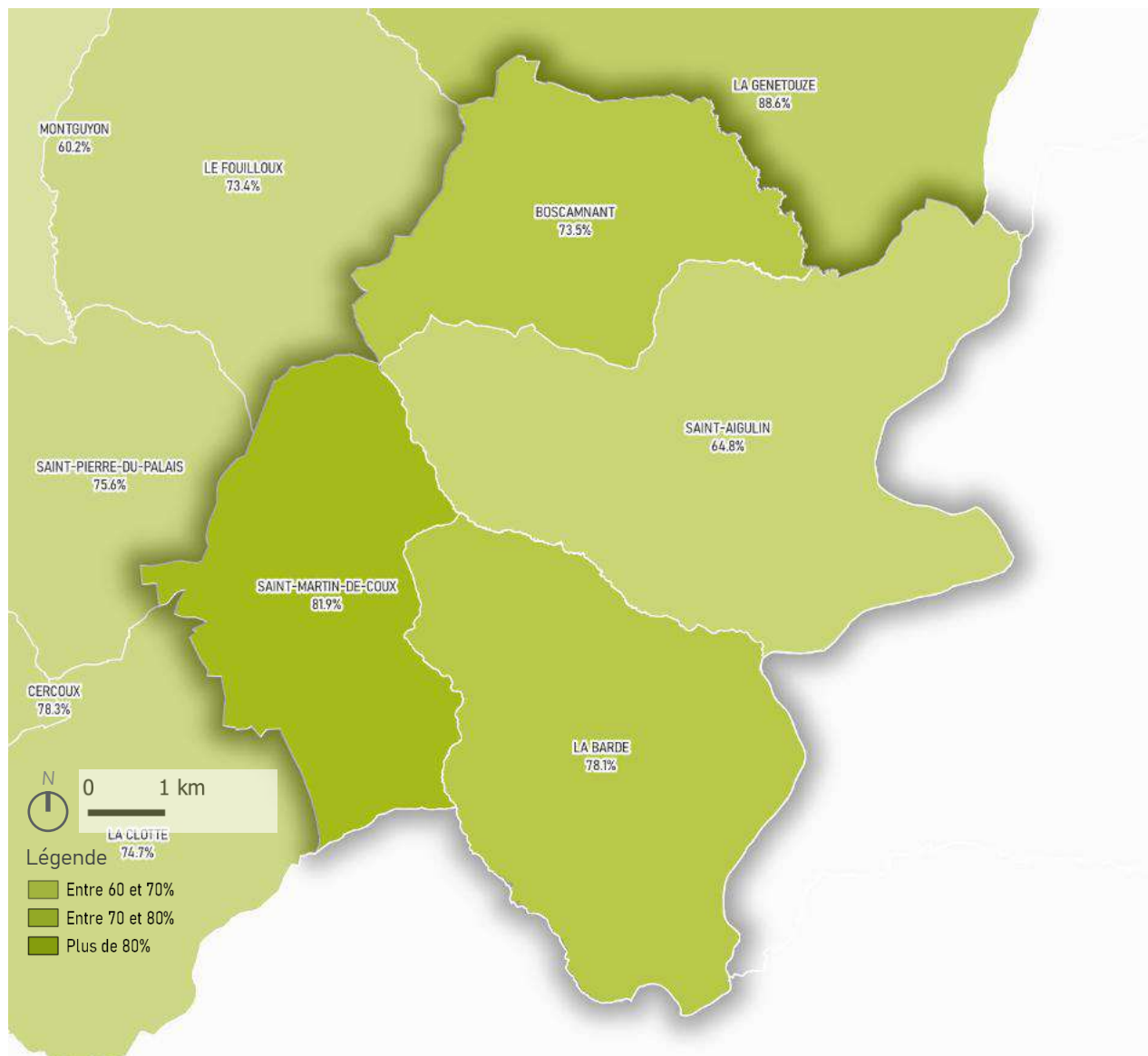
Le logement vacant se révèle être actuellement à 19% sur l'ensemble des communes correspondant à 280 logements vacants répartis sur les quatre communes. En 1968, le logement vacant représentait seulement 6 % du parc de logement.

source : INSEE 2020

Part de propriétaires des résidences principales en 2020

+ regroupement des communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : INSEE 2020



Des locataires surtout présents à Saint-Aigulin

Sur la totalité des résidences principales du regroupement, les logements sont occupés en moyenne à 72 % par des propriétaires.

Saint-Aigulin se démarque de cette moyenne avec une part de locataire plus importante que sur le reste des communes du regroupement. Avec 35,2 % de locataire, le parc de logement de Saint-Aigulin répond à une offre locative.

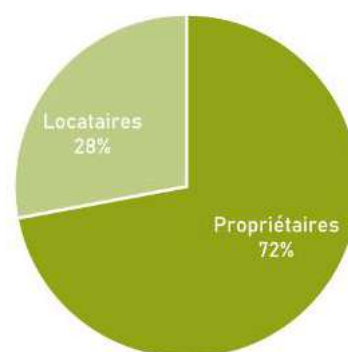
Sur les communes moins denses du périmètre d'études, les typologies de logements répondent plus facilement à l'accession à la propriété.

Le manque d'offre de logement en location sur le périmètre d'études est un constat partagé par toutes les communes du regroupement.

Statut d'occupation en 2020

+ regroupement des communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

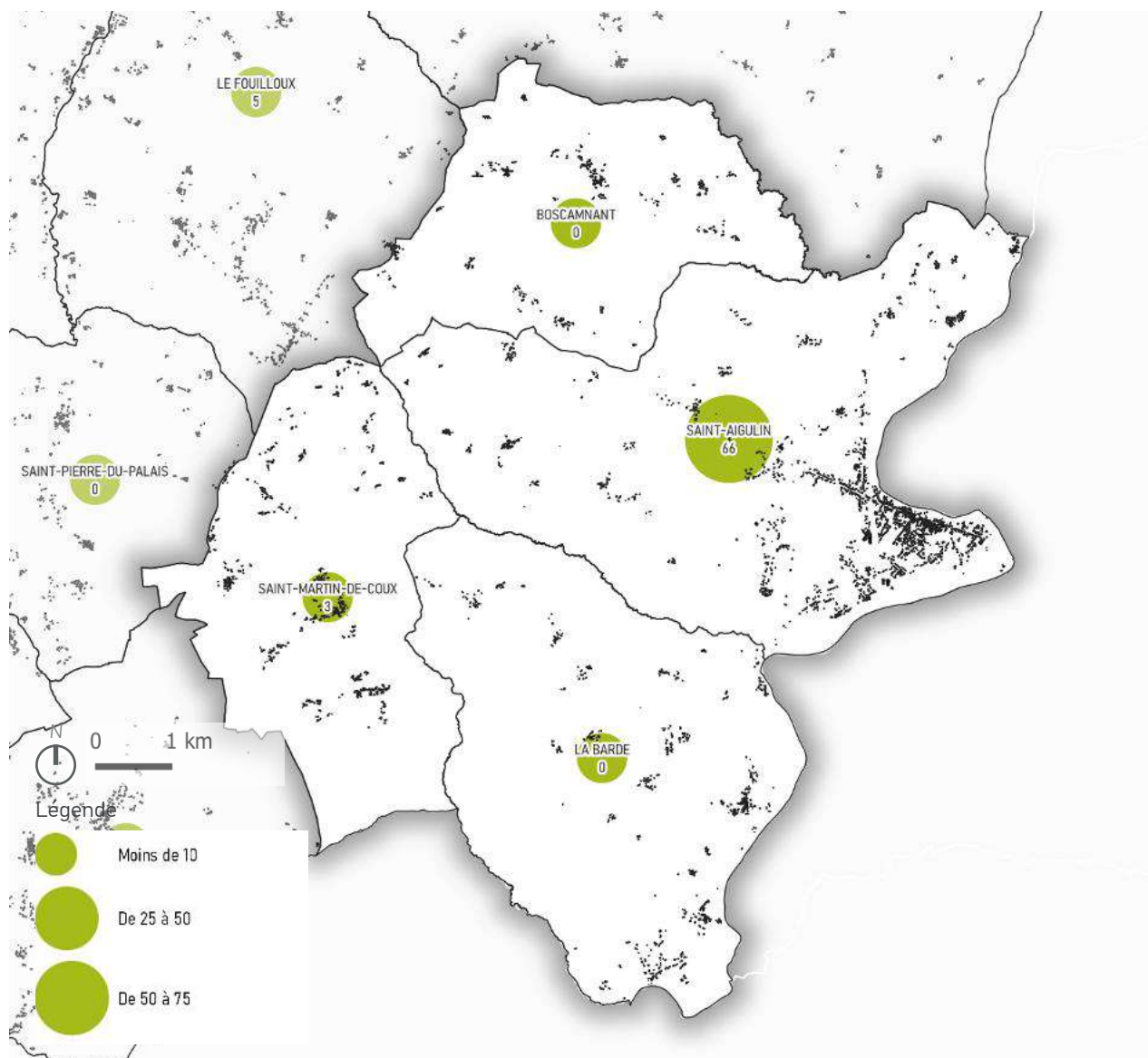
Source : INSEE 2020



Nombre de résidences principales HLM louées vides en 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : INSEE 2020



Des communes rurales qui n'arrivent pas à offrir de logements sociaux

Le parc de logement social est concentré sur la commune de Saint-Aigulin qui propose 96 % des logements sociaux du périmètre d'études.

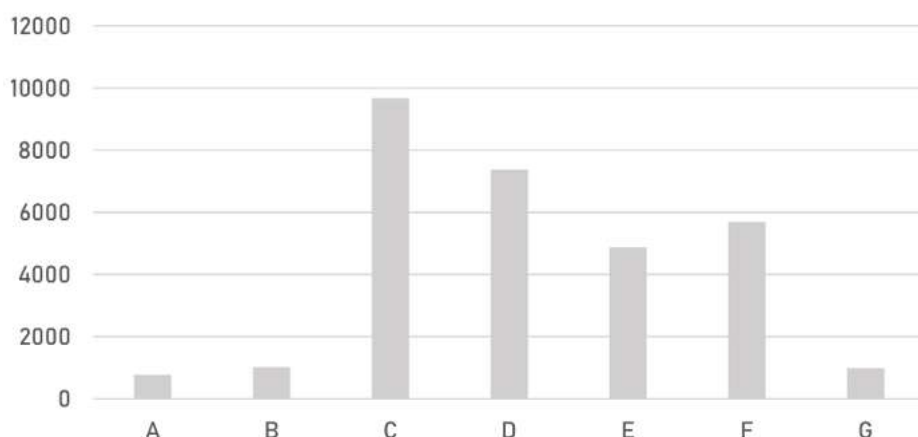
Seul Saint-Martin-de-Coux propose 3 logements sociaux parmi les autres communes, ce qui correspond à 1 % de ses résidences principales.

La part des logements sociaux à Saint-Aigulin est de 7 %.

Boscamnant compte 4 logements communaux sur son territoire et un logement communal en projet.

Saint-Martin-de-Coux compte 5 logements communaux.

Saint-Aigulin compte un lotissement communal avec 28 lots.



Répartition des résidences principales sur la communauté de communes de la haute Saintonge selon leurs étiquettes DPE en 2019, source données DREAL NA/MICAT

38% des résidences principales en DPE E, F ou G en 2019 sur la CDCHS
33% en Charente Maritime

Un parc ancien de logement

L'espace de vie de détient un parc de logement plutôt anciens, ce qui implique un confort de vie pas toujours respecté. La répartition de l'ancienneté des dates de construction des résidences principale est similaire à celle de la CDCHS. Près d'un quart des logements ont été construits avant 1919, et 1/5 de 1980 à 1990. Des logements qui restent cependant confrontés à des problématiques d'isolation thermique, et globalement d'un état pas toujours viable.

La question des étiquettes DPE est en transition, puisque la nouvelle loi Climat Résilience prévoit de réglementer la location et la vente des logements dont les DPE sont insuffisants, et dont le calcul est maintenant effectué sur de nouvelles bases impliquant notamment les émissions de gaz à effet de serre. En 2019, selon les anciens DPE, 38% des résidences principales de la CDCHS sont classées en DPE E, F ou G, ce qui correspond actuellement à des passoires thermiques.

Le SCoT fixe des objectifs démographiques par espaces de vie.

Le SCoT anticipe les usages d'aujourd'hui et de demain pour développer une offre de logement en adéquation avec les attentes des ménages. Il veille à permettre un parcours résidentiel rivalisant avec l'offre des villes par un cadre de vie et une offre de services et de nature au plus proche des aspirations des habitants que ce soit des jeunes actifs, des familles, ou des retraités et seniors.

Ces besoins prennent en compte : une fréquentation touristique accrue sur le territoire notamment par les curistes, en lien avec l'augmentation des capacités de la station thermale de Jonzac et de diversification touristique engagée par le territoire.

Ils prennent aussi en compte les mutations des comportements en termes d'hébergements touristiques avec l'augmentation des locations touristiques (airbnb, meublés...) qui mobilisent une part du parc de logement pour les habitants à l'année de plus en plus importante.

L'intégration de ces nouveaux comportements (location courte, bi-résidence des pré-retraités, location des résidences secondaires familiales) entraîne une augmentation de la demande en logement sur le territoire au-delà des phénomènes classiques de décohabitation et réduction de la taille des ménages (vieillesse, décohabitation...).

Cet essor des logements touristiques meublés encourage et dynamise la rénovation du bâti et la revitalisation des centres, incitant les investissements et le renouvellement du parc ancien.

Compte tenu de l'ensemble de ces paramètres, le territoire projette une progression de population de 18 500 à 20 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2040.

Cette prévision démographique engendre un besoin d'environ 500 logements / an, soit près de 10 000 logements à horizon 2040, compte tenu de la réduction de la taille des ménages liée à plusieurs facteurs comme les divorces, le départ des enfants du foyer familial ou encore le vieillissement de la population. C'est ce qu'on appelle le desserrement des ménages.



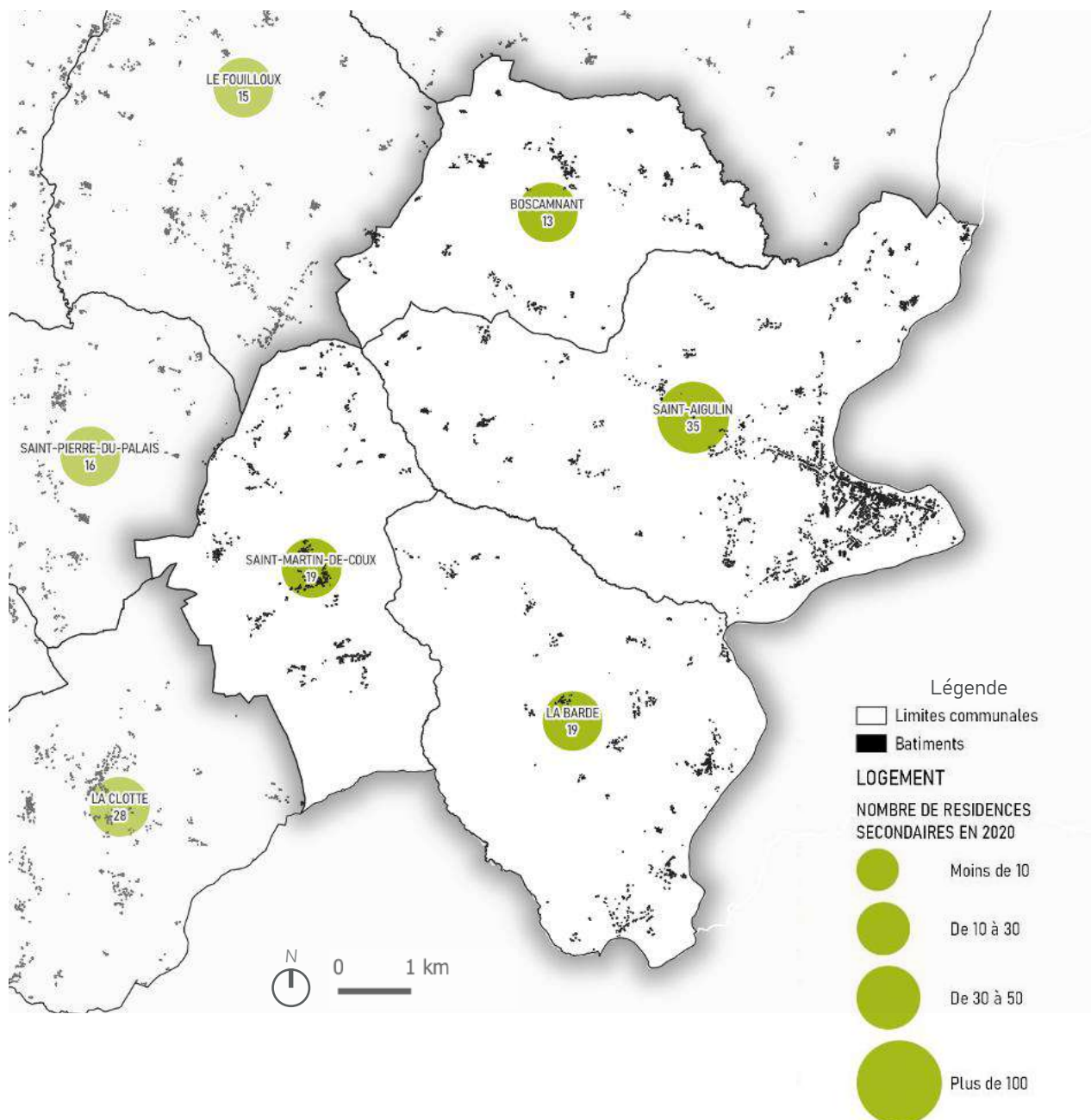
Objectifs démographiques à horizon 2040, Extrait du PADD du SCoT de la CDCHS
Objectifs du SCoT CDCHS

+ 9 499 logements supplémentaires de 2020 à 2040

+ 475 nouveaux logements par an

Nombre de résidences secondaires par commune en 2020

+ commune de Saint-Aigulin



Une diminution de 32 % des résidences secondaires entre 2009 et 2020

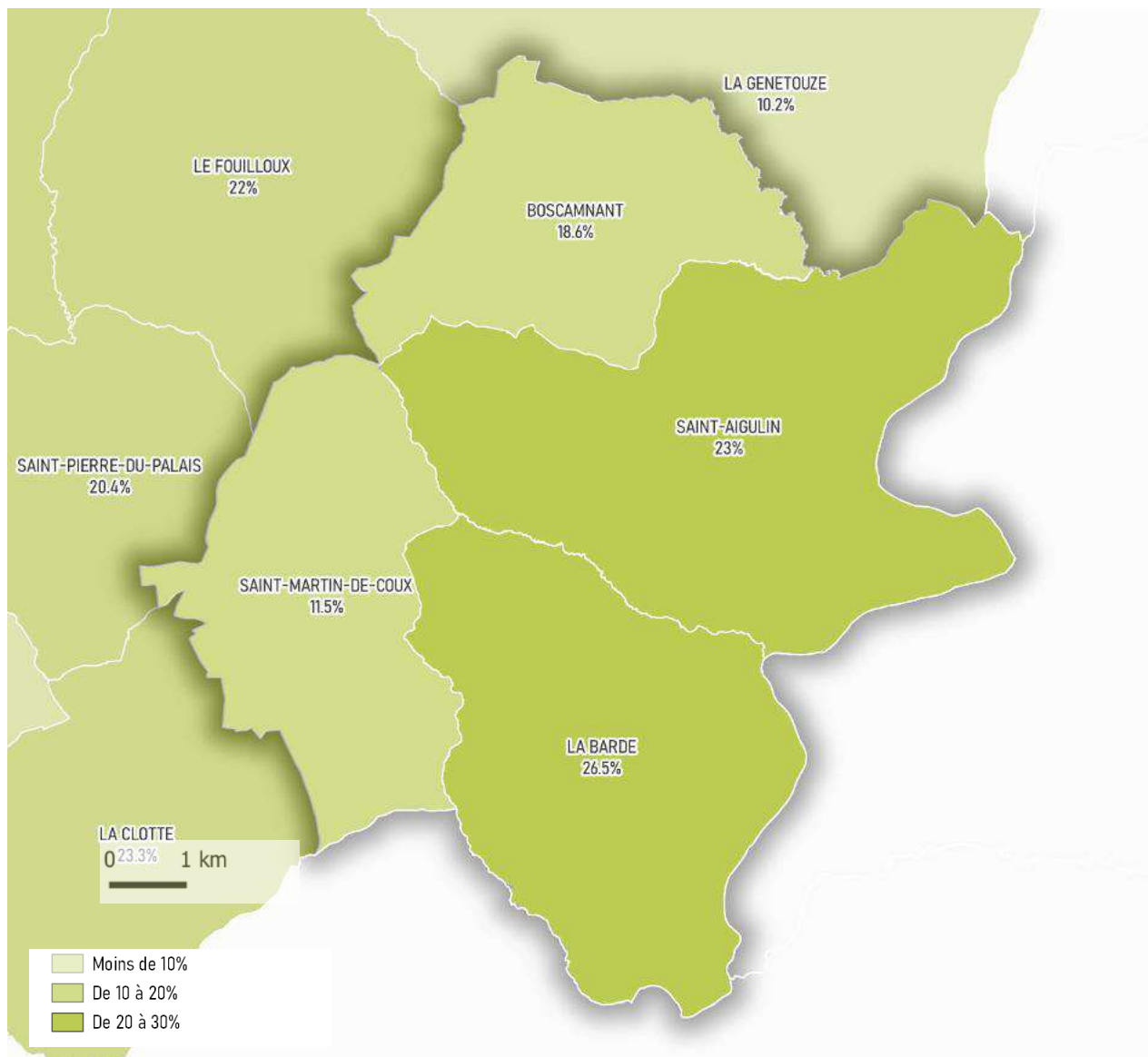
En 2020, les résidences secondaires représentent 5 % du parc de logements.

En 2009, avec 127 logements secondaires cette part était de 8 % soit 3 points de plus qu'en 2020.

Cette donnée est un indicateur par rapport à l'attractivité touristique du territoire, qui au regard de la part de résidences secondaires est à relativiser.

Part de 3 pièces et moins par commune en 2020

+ commune de Saint-Aigulin

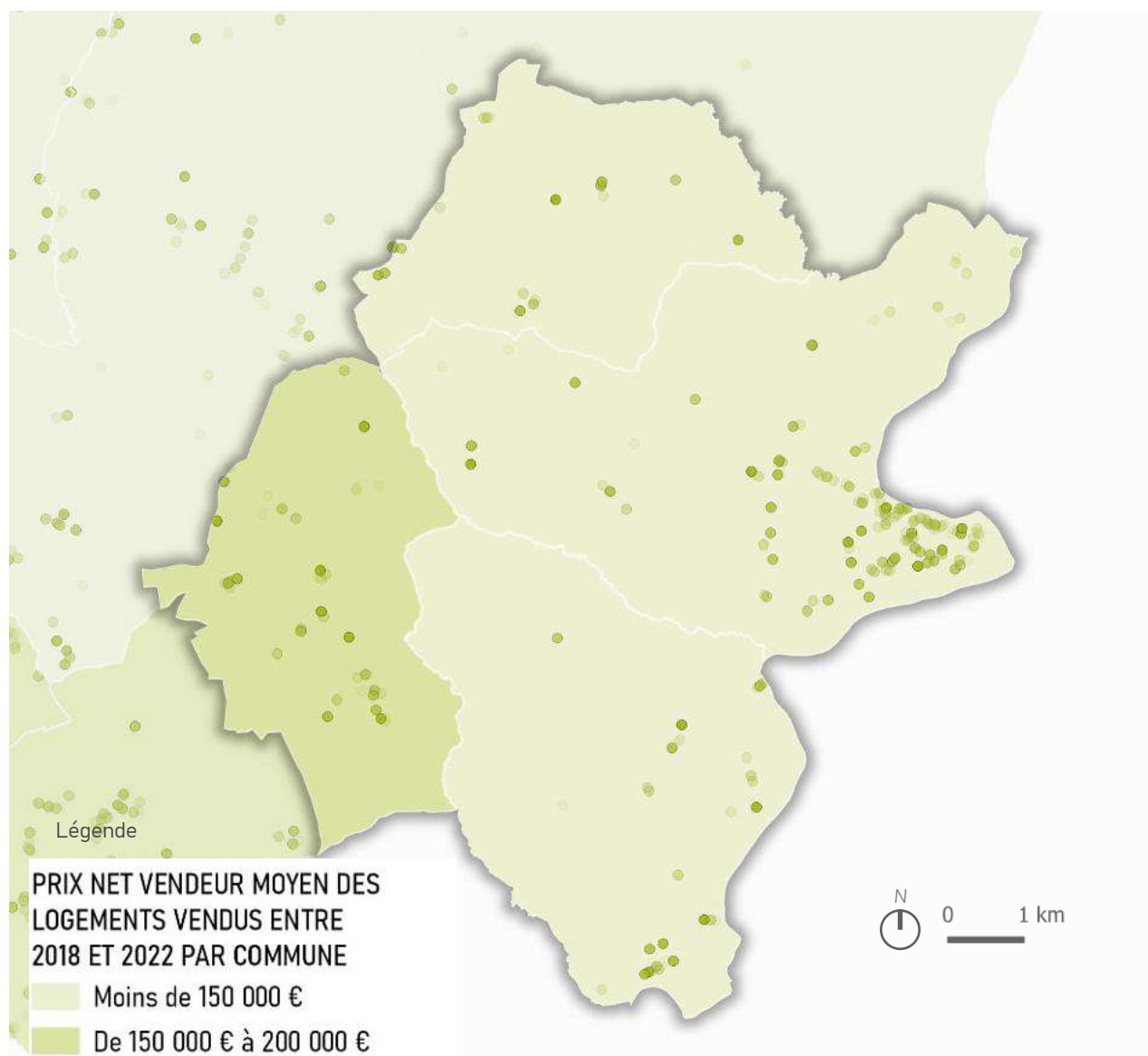
**8 logements sur 10 ont au moins 4 pièces et plus sur l'ensemble regroupement**

Au niveau du regroupement, Saint-Martin-de-Coux est la commune où l'on retrouve les logements avec le plus de pièces habitables. A l'inverse, avec 26,5 % des logements ayant une pièce et moins, La Barde représente le taux le plus élevé parmi les communes du regroupement.

En moyenne, la part des 3 pièces et moins représente 19,9%.

Prix des Logements

+ commune de Saint-Aigulin



Source : DVF

LOCALISATION ET PRIX NET VENDEUR DES LOGEMENTS VENDUS ENTRE 2018 ET 2022

- Moins de 50 000 €
- De 50 000 € à 100 000 €
- De 100 000 € à 125 000 €
- De 125 000 € à 150 000 €
- De 150 000 € à 175 000 €
- De 175 000 € à 200 000 €
- De 200 000 € à 225 000 €
- De 225 000 € à 250 000 €
- De 250 000 € à 300 000 €
- Plus de 300 000 €

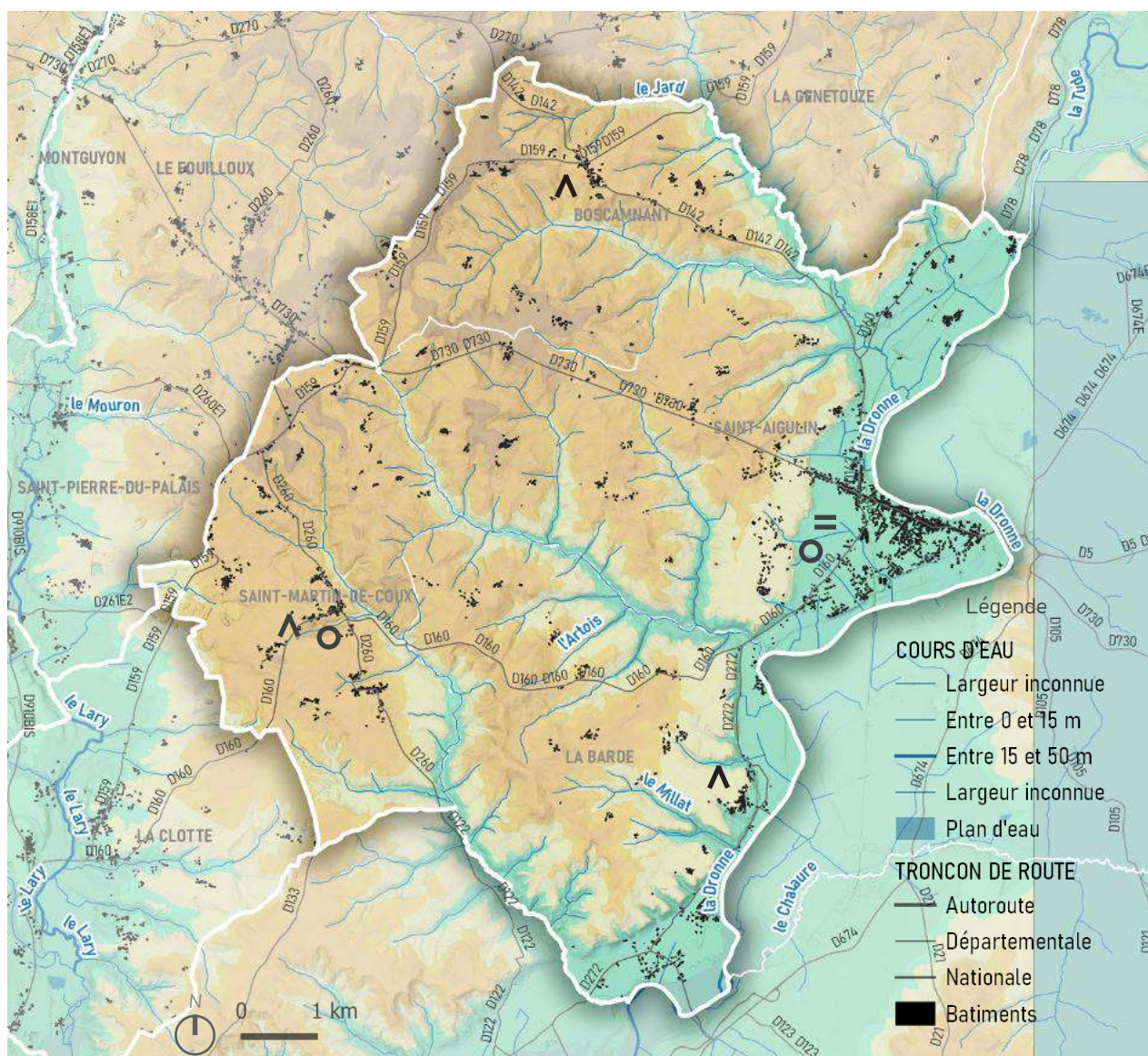
Des logements en moyenne plus élevés à Saint-Martin-de-Coux

En moyenne, les biens vendus sur le regroupement sont plus élevés à Saint-Martin-de-Coux qu'ailleurs. Rappelons que la taille des logements est en moyenne plus importante sur Saint-Martin-de-Coux pouvant expliquer ces prix de ventes.

Les communes de La Barde et Saint-Aigulin ont surtout vendus des biens en centre-bourg, où l'on retrouve notamment plus de logements de petites tailles.

Implantation des communes

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Une morphologie territoriale selon des déterminants naturels

La topographie du territoire, ses monts et vallées, ses nombreux cours d'eau, ainsi que la nature de son socle, sa géologie, les conditions météorologiques... tout cela déterminent les conditions de vie des différents espaces. Cette morphologie est propice ou non au développement de villes, à l'implantation des communes, et va influencer sur la manière dont elles vont évoluer.

On aura donc ainsi différentes typologies d'implantation sur le territoire, mais aussi différentes manières de se développer.

Une urbanisation selon la topographie

La commune de Saint Martin de Coux a historiquement organisé son développement sur la partie haute de la commune. Cette implantation s'explique par rapport aux besoins de défense du territoire. En privilégiant, une urbanisation en altitude, la commune forme des points stratégiques qui émergent sur les hauteurs formant parfois des mottes féodales, origine des communes d'aujourd'hui.

Condition supposée d'implantation

- A** La topographie : Point haut et flanc de vallée
- =** La mobilité : sur un axe stratégique
- O** La ressource : présence de cours d'eau

La présence de l'eau comme motivation d'implantation

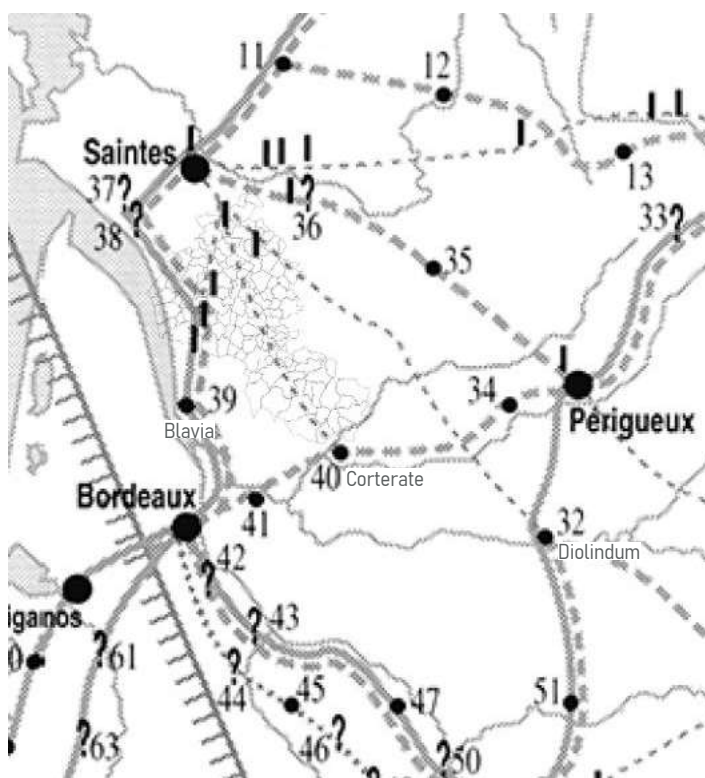
Saint Martin de Coux est traversée par deux cours d'eau : la Mozenne bordant la commune au Nord-Est sur environ 4 km et le Goulor qui traverse directement le bourg de la commune. Ces deux rivières du territoire ont notamment eu un impact dans le développement de la commune pour plusieurs raisons.

Premièrement, pour des raisons économiques et nourricières. En effet, l'implantation à proximité des cours d'eau permet d'en exploiter les ressources, principalement utiles pour l'irrigation de l'agriculture pour la pêche. La rivière est aussi un lieu de défense militaire. Historiquement les cours d'eau ont toujours été une frontière naturelle faisant barrage et leurs permettant de voir venir l'ennemi.

Enfin, le fait qu'autrefois, les cours d'eau étaient également utilisés comme support logistique pour les échanges commerciaux explique l'urbanisation en priorité proche de la rivière.

Itinéraires historiques en Nouvelle Aquitaine

+ Communauté de communes de Haute Saintonge



Les routes d'Aquitaine dans les itinéraires antiques de Jean Pierre Bost - Cittanova

- Chef lieu de cité sous le Haut Empire
- Route décrite par la Table de Peutinger
- Route décrite par l'itinéraire d'Antonin
- ... Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem
- - - Liaison attestée par des bornes
- Station routière identifiée
- ? Station routière non identifiée
- I Borne militaire/Leugaire
- ⊠ Partie perdue de la Table de Peutinger

La Haute-Saintonge, une histoire particulière

La communauté de communes de Haute Saintonge, par son emplacement stratégique en Nouvelle Aquitaine, à la croisée des itinéraires de l'antiquité, a depuis longtemps été traversée et investie par les différentes civilisations humaines. Ces itinéraires tracent eux aussi des potentiels sites d'implantations pour les communes, et conditionnent leurs développement.

L'histoire de la commune de Saint-Martin-de-Coux

Au niveau étymologique, Saint Martin de Coux est la formation de «Saint Martin», officier romain du nom de Martin et de «Coux» qui vient du latin «cousta» qui signifie «coteau». En mai 1171, le Pape Alexandre III confirme les droits de l'abbaye de Guitres sur l'église de Saint Martin de Cruc. Un nom communal qui sera également déformé pendant la révolution puisque Saint Martin de Coux était appelé : Coux-Goulor ou Coux-de-Goulaure.

Pendant la période des guerres de religion, en 1564, Saint Martin du Coux ne comptait quasiment que des Réformés (un temple qui était situé dans le bourg de Montguyon fut détruit à la révocation de l'Edit de Nantes, en 1685). Les curés n'y séjourneraient plus, il n'y avait presque plus de catholiques.

A l'époque de la Révolution Française, en 1789, les habitants de la paroisse de Saint Martin de Coux (district de Montguyon) établissent le cahier des plaintes, doléances et remontrances à présenter aux Etats Généraux dont l'Assemblée va s'ouvrir en mai 1789.

Lors de la guerre de 1870, un nommé Lutard se disant caporal (mais qu'on appelait capitaine) et habitant au lieu dit des Michons aurait rassemblé quelques hommes dans son grenier et ils faisaient la manœuvre en s'exerçant avec des sabres en bois.

Enfin, pendant la guerre de 1939-1945, les allemands ne se sont pas installés à Saint Martin par manque d'eau pour les chevaux.

Présentation des
origines de Saint-
Martin de Coux

Source : Document
communal de 1981



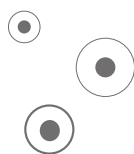
Le fanion de Saint
Martin-de-Coux

Source : Document
communal de 1981

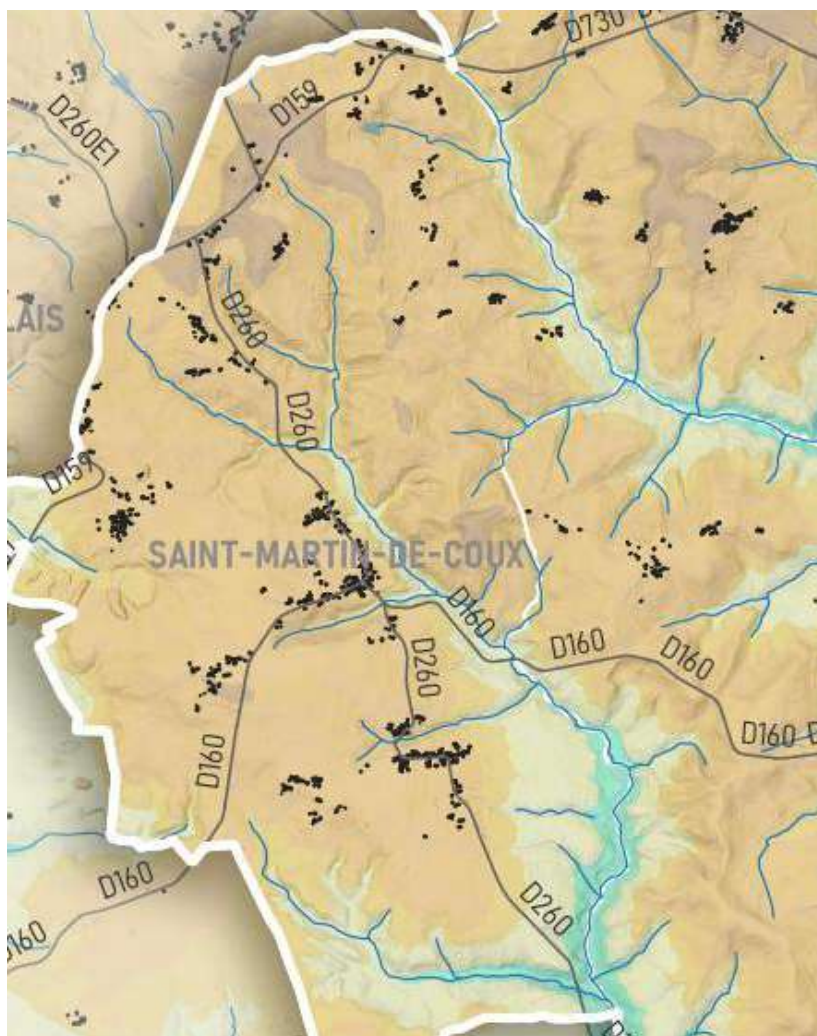


Suite à l'implantation, différentes manières de se diffuser ...

Les points de départ de ces communes qui ont pour origine des éléments naturels du territoire, ainsi que l'activité humaine autour de ces éléments, donnent naissance à différentes typologies de communes. Leur développement par la suite va suivre ces éléments ou aller à leur rencontre. Saint-Martin-de-Coux répond à un modèle d'urbanisation de type diffus.



- Le modèle diffus : les exploitations agricoles s'implantent de manière diffuse et deviennent des hameaux



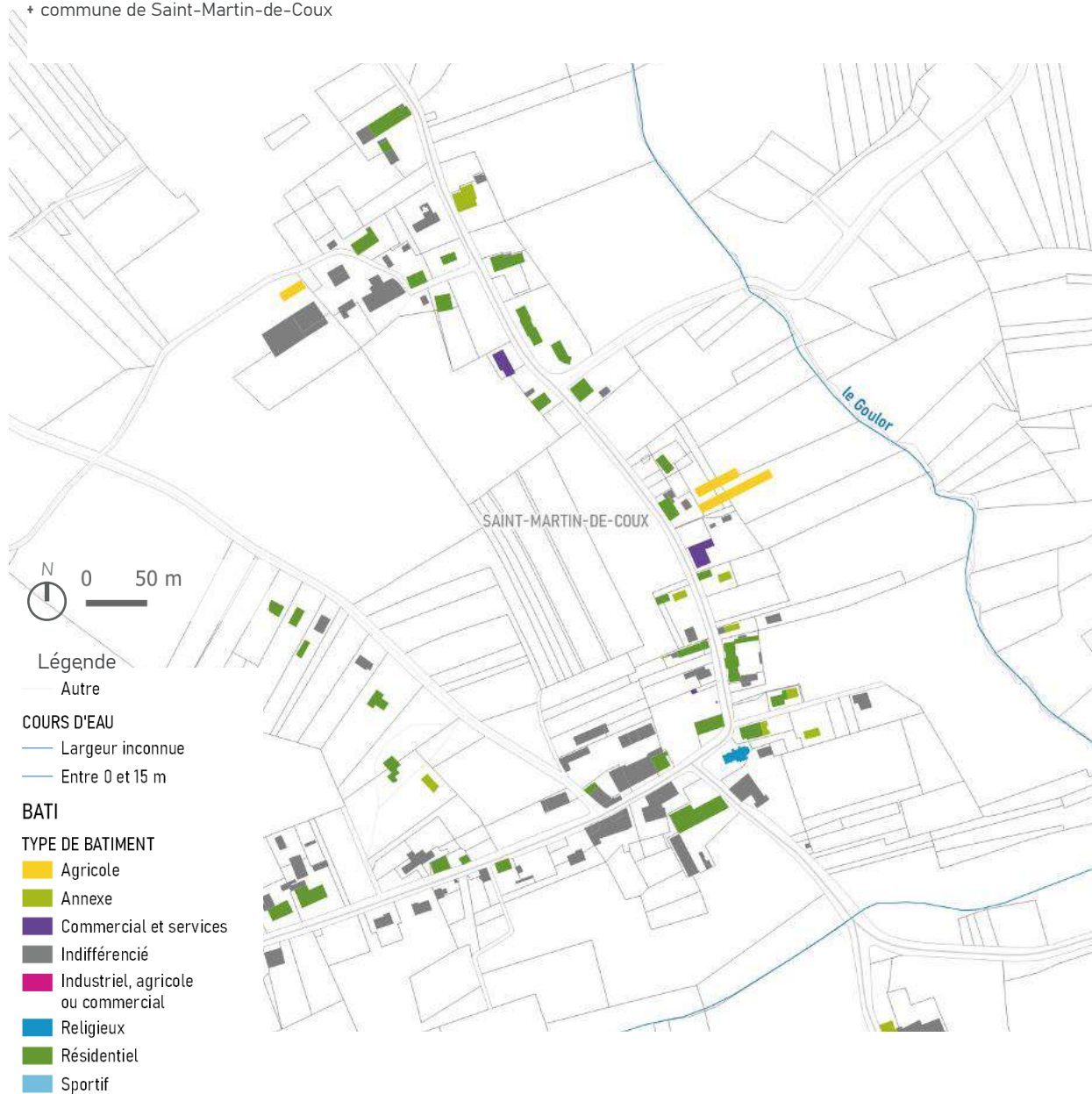
Le développement urbain de Saint-Martin de Coux suivant la topographie et le modèle agricole

La commune de Saint Martin de Coux accueille un habitat dispersé sur son périmètre. Il est possible de constater qu'il existe de nombreux regroupements bâtis diffus sur la commune qui s'explique en partie par les contraintes topographiques et le modèle agricole passé. Le centre-bourg historique s'est lui constitué à proximité du cours d'eau et de manière linéaire autour des deux axes structurants de la commune : D160 et route de Guizengeard.

La formation de hameau sur la commune se fait également parfois de manière linéaire.

Typologie du bâti

+ commune de Saint-Martin-de-Coux



Consommation foncière

La méthode de mesure de la consommation foncière se base sur un référentiel régional d'Occupation du Sol (OCS) produit à intervalle relativement régulier à l'échelle de toute la région de Nouvelle-Aquitaine. Il a été réalisé par l'Observatoire des Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains de Nouvelle-Aquitaine (nafu).

Les 4 millésimes de l'OCS-NA sont : 2000, 2009, 2015 et 2020, et ont été construits par photo-interprétation d'images aériennes/satellites qui sont basées sur ces mêmes années de prises de vues, prises par l'IGN. Ainsi le millésime « 2020 » a pu être publié en 2022 mais se base sur des données correspondant à une campagne d'imagerie datant de 2020 en moyenne (il existe des disparités inter-départementales). Les données se basent également sur le référentiel de la BD TOPO de l'IGN.

Ces différences de dates ne correspondent pas exactement à l'intervalle 2011-2021 exigée par la loi Climat et Résilience dans le cadre du ZAN mais lui sont suffisamment proches pour permettre une estimation raisonnable de cette consommation. La méthode correspond par ailleurs, peu ou prou, à la méthode préconisée par la loi qui devra s'appliquer à partir de 2031 à l'échelle nationale : la comparaison avant/après d'un OCS (bien qu'il soit prévu une meilleure granulosité des résultats).

Les surfaces numérisées par l'OCS de Nouvelle Aquitaine se répartissent en 5 grandes catégories (Territoires artificialisés, agricoles, forêts et milieux semi-naturels, milieux humides, surfaces en eau. Ces typologies sont elles-mêmes subdivisées en 3 niveaux de détails supplémentaires, jusqu'à atteindre 64 sous-classes de nomenclatures. Il existe par exemple 33 typologies dans la nomenclature des territoires artificialisés, allant du « tissu urbain dense » aux « axes routiers principaux et espaces associés » en passant par « jardins ouvriers », « campings et caravannings » ou « emprises industrielles ».

Les catégories officielles de l'OCS ont également été regroupées par destination de l'occupation pour pouvoir déterminer les surfaces consommées par l'habitat, les activités, les infrastructures de voiries...



Plateforme d'échange de données
en Nouvelle-Aquitaine



OBSERVATOIRE
DES ESPACES NATURELS
AGRIQUES FORESTIERS
ET URBAINS
L'État et la Région au service des territoires



Répartition des classes de nomenclature de l'OCS régionale de la Nouvelle-Aquitaine (V2)							Nomenclature Cittànova		
Niveau 1, 2, 3 (inspirés par CLC avec les adaptations)				Nomenclature N4 de l'OCS régionale (version V2)	NAFU*	Nomenclature simplifiée de 16 postes**	OCCUPATION PAR DESTINATION		
1. TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS	1.1.	Zones urbanisées	1.1.1.	Tissu urbain continu	1.1.1.1.	Tissu urbain dense	U	Espaces urbains	HABITAT
				1.1.1.2.	Tissu urbain individuel groupé	U	HABITAT		
			1.1.2.	Tissu urbain dispersé	1.1.2.1.	U	HABITAT		
				Espace urbain individuel diffus	1.1.2.2.	U	HABITAT		
				1.1.2.3.	Sièges d'exploitations agricoles et bâtiments agricoles isolés	U	Sièges d'exploitation et bâtiments agricoles	AGRICOLE	
	1.2.	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	1.1.2.	Habitat touristique spécifique	1.1.2.4.	U	Espaces urbains	ACTIVITES	
				Habitat collectif haut	1.1.2.5.	U		HABITAT	
				1.2.1.	Emprises industrielles (hors emprises photovoltaïques au sol)	1.2.1.1.	U	Industrie	ACTIVITES
					Emprises commerciales	1.2.1.2.	U		Commercial
					Cimetières	1.2.1.3.	U	Équipements et services (universités, hôpitaux, emprises publiques et militaires)	EQUIPEMENTS
			Emprises scolaires et/ou universitaires		1.2.1.4.	U	EQUIPEMENTS		
			Emprises hospitalières		1.2.1.5.	U	EQUIPEMENTS		
			Autres emprises publiques : stations d'épurations, casernes, cités administratives, écluses		1.2.1.6.	U	EQUIPEMENTS		
			Aire d'accueil des gens du voyage		1.2.1.7.	U	EQUIPEMENTS		
			Vacant urbain		1.2.1.8.	U	VACANT		
			Espaces des installations photovoltaïques au sol		1.2.1.9.	U	Industrie	EQUIPEMENTS	
			1.2.2.		Axes routiers principaux et espaces associés	1.2.2.1.	U	Infrastructures de transport	VOIRIE/RESEAUX
				Axes ferroviaires principaux et espaces associés	1.2.2.2.	U	VOIRIE/RESEAUX		
			Parkings et principales places publiques	1.2.2.3.	U	VOIRIE/RESEAUX			
			Espaces végétalisés connexes à la voirie	1.2.2.4.	U	VOIRIE/RESEAUX			
			Ports de plaisance	1.2.3.1.	U	EQUIPEMENTS			
			Ecoles de voile	1.2.3.2.	U	EQUIPEMENTS			
	1.2.3.	Port de commerce	1.2.3.3.	U	EQUIPEMENTS				
		Autres ports : port à sec, port de pêche...	1.2.3.4.	U	EQUIPEMENTS				
		Aéroports	1.2.4.0.	U	EQUIPEMENTS				
	1.3.	Mines, décharges et carrières	Extraction de matériaux	1.3.1.	Carrières	1.3.1.0.	U	Chantiers, carrières, décharges et dépôts	CARRIERES
			Décharges	1.3.2.	Décharges et dépôts	1.3.2.0.	U		CARRIERES
Chantiers			1.3.3.	Chantiers	1.3.3.0.	U	VACANT		
1.4.			Espaces verts artificialisés non agricoles	1.4.1.	Espaces verts urbains publics ou privés	1.4.1.1.	Espaces verts urbains et périurbains publics ou privés		U
	Jardins ouvriers	1.4.1.2.			U	ESPACES VERTS			
	Campings et caravannings	1.4.2.1.			U	ACTIVITES			
	1.4.2.	Golfs		1.4.2.2.	U	ACTIVITES			
		Stades, équipements sportifs et équipements touristiques de loisir		1.4.2.3.	U	EQUIPEMENTS			

Répartition des classes de nomenclature de l'OCS régionale de la Nouvelle-Aquitaine (V2)									
Niveau 1, 2, 3 (inspirés par CLC avec les adaptations)				Nomenclature N4 de l'OCS régionale (version V2)		NAFU*	Nomenclature simplifiée de 16 postes**		
2. TERRITOIRES AGRICOLES	2.1. Terres arables	2.1.1.	Terres arables hors périmètres permanents d'irrigation	2.1.1.1.	Cultures annuelles	A			Terres agricoles
		2.1.2.	Terres arables irriguées	2.1.2.0.	Cultures florales ou légumières	A			
		2.2.1.	Vignobles	2.2.1.0.	Terres arables irriguées	A			
		2.2.2.	Vergers et petits fruits	2.2.2.0.	Vignobles	A			
	2.2. Cultures permanentes	2.2.1.	Vignobles	2.2.1.0.	Vignobles	A			Vignes et vergers
		2.2.2.	Vergers et petits fruits	2.2.2.0.	Vergers et petits fruits	A			
	2.3. Prairies	2.3.1.	Prairies	2.3.1.0.	Prairies	A			Prairies
		2.4.3.	Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence de végétation naturelle importante	2.4.3.0.	Espaces agricoles en friche	A			
3. FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS	3.1. Forêts	3.1.1.	Forêts de feuillus	3.1.1.0.	Forêts de feuillus	F			Forêts
		3.1.2.	Forêts de conifères	3.1.2.0.	Forêts de conifères	F			
		3.1.3.	Forêts mélangées	3.1.3.0.	Forêts mélangées	F			
		3.2.1.	Pelouses et pâturages naturels	3.2.1.0.	Pelouses et pâturages naturels	N			Landes et pâturages
	3.2. Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	3.2.2.	Landes et broussailles	3.2.2.0.	Landes et broussailles	N			
		3.3.1.	Plages, dunes, sable	3.3.1.1.	Plages, sable	N			
	3.3. Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	3.3.1.2.	Dunes	3.3.1.2.	Dunes	N			
		3.3.2.	Roches nues	3.3.2.0.	Roches nues	N			Sables et roches
		3.3.3.	Végétation clairsemée	3.3.3.0.	Végétation clairsemée	N			
		3.3.4.	Zones incendiées	3.3.4.0.	Zones incendiées	N			
		3.3.5.	Glaciers et neiges éternelles	3.3.5.0.	Glaciers et neiges éternelles	N			
4. MILIEUX HUMIDES	4.1. Milieux humides intérieurs	4.1.1.	Milieux humides intérieurs (hors tourbières)	4.1.1.0.	Milieux humides intérieurs (hors tourbières)	N			Milieux humides
		4.1.2.	Tourbières	4.1.2.0.	Tourbières	N			
	4.2. Zones intertidales	4.2.1.	Estran sableux et/ou vaseux	4.2.1.1.	Vasières	N			
		4.2.1.2.	Herbiers marins à plantes vasculaires	4.2.1.2.	Herbiers marins à plantes vasculaires	N			
		4.2.1.3.	Autres milieux sableux ou sablo-vaseux	4.2.1.3.	Autres milieux sableux ou sablo-vaseux	N			
		4.2.2.	Estran rocheux	4.2.2.0.	Estran rocheux	N			
		4.2.3.	Schorre	4.2.3.0.	Schorre	N			
		4.3.0.	Marais rétro-littoraux endigués	4.3.0.0.	Marais rétro-littoraux endigués	N			
5. SURFACES EN EAU	5.1. Eaux continentales	5.1.1.	Cours et voies d'eau	5.1.1.0.	Cours et voies d'eau	N			Plans et cours d'eau
		5.1.2.	Plans d'eau	5.1.2.1.	Plans d'eau naturels	N			
	5.2. Eaux maritimes	5.2.1.	Estuaires	5.2.1.2.	Plans d'eau artificiels	U			
		5.2.1.	Estuaires	5.2.1.0.	Estuaires	N			
		5.2.2.	Mers et océans	5.2.2.0.	Mers et océans	N			
		5.2.2.	Mers et océans	5.2.2.0.	Mers et océans	N			

* La répartition des classes de nomenclature de l'OCS régionale en espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains. Cette répartition est utilisée pour le calcul des indicateurs de l'OCS diffusés dans le cadre de l'Observatoire NAUFU.

** La répartition des classes de nomenclature de l'OCS régionale est simplifiée en 16 postes pour permettre un suivi plus précis de certaines classes ou groupe de classes. Cette nomenclature a été conçue pour permettre une représentation cartographique simplifiée (visionneuse PIGMA ou cartes).

Les fiches détaillées de 64 classes accessibles via la fiche de métadonnées :

<https://www.pigma.org/portail/fr/jeux-de-donnees/ocs-de-la-nouvelle-aquitaine-referentiel-regional-d-occupation-du-sol-a-grande-echelle--ocs-nva/telechargements>

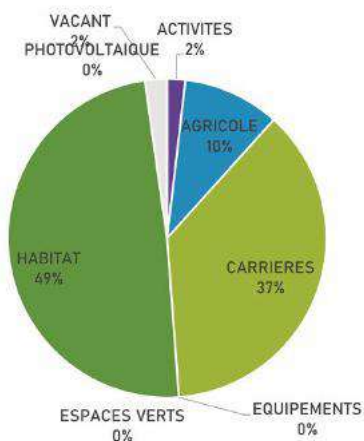


Tous les espaces délimités par l'OCS en 2009 et classifiés comme agricoles, forêts et milieux semi-naturels, milieux humides, ou surfaces en eau, et classés comme territoires artificialisés en 2020 sont considérés consommés. Par ailleurs, les surfaces appartenant à cette classe artificielle, mais non bâtie en 2009 (espaces verts, chantiers, vacance...) et classée comme urbaine ou bâtie en 2020 (espaces urbains, activités, équipements...) sera considérée comme consommée mais seulement en densification de l'existant.

Répartition par occupation des nouvelles constructions entre 2009 et 2020 [en Ha]

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Étiquettes de lignes	ACTIVITES	AGRICOLE	CARRIERES	HABITAT	VACANT	Total général
BOSCAMNANT			0.62	0.59	0.96	2.17
LA BARDE		0.77	0.81	1.32	5.50	8.41
SAINT-AIGULIN			2.49	0.23	8.81	12.18
SAINT-MARTIN-DE-COUX			0.16	13.32	5.10	18.86
Total général		0.77	4.09	15.46	20.38	41.63



L'habitat principale cause de l'artificialisation

Entre 2009 et 2020, les quatre communes du regroupement ont artificialisé au total 41,63 ha répartis de la manière suivante :

Saint Martin-de-Coux : 45 %

Saint-Aigulin : 30 %

La Barde : 20 %

Boscamnant : 5 %

La moitié des nouvelles constructions est vouée à l'habitat et aux logements et représente la plus grande cause de l'artificialisation. L'impact des carrières sur le sol est de 39 % et les nouvelles constructions liées à l'activité agricole représentent 10 %.

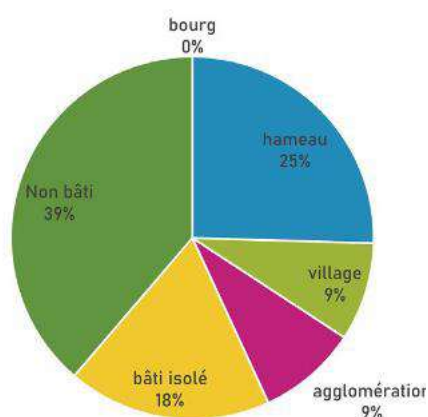
La forte artificialisation de Saint-Martin-de-Coux est liée à la présence d'une carrière de Kaolin en activité sur son territoire.

Répartition par typologie de groupements bâtis des nouvelles constructions entre 2009 et 2020 [en Ha]

* regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Étiquettes de lignes	hameau	village	agglomération	bâti isolé	Non bâti	Total général
BOSCAMNANT	1.20	0.64			0.33	2.17
LA BARDE	2.95	1.46			1.85	6.26
SAINT-AIGULIN	4.07	1.03	3.70		3.17	11.97
SAINT-MARTIN-DE-COUX	2.38	0.51			2.54	5.43
Total général	10.60	3.65	3.70	7.56	16.12	41.63

Source : OCS Nouvelle Aquitaine 2020



Une artificialisation qui a lieu dans les espaces très peu denses

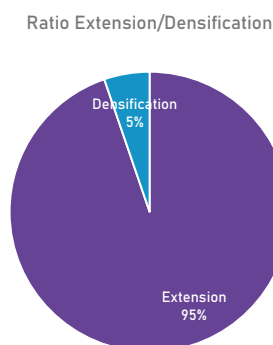
L'artificialisation s'est faite en grande partie dans des zones non bâties et dans des «hameaux», enveloppe urbaine qui regroupent 5 à 24 bâtis, ce sont les espaces les moins denses après les bâtis isolés.

La commune de La Barde est celle qui a le plus consommé d'espace naturel, agricole et forestier au sein de ces «villages», regroupement comprenant entre 25 et 99 bâtis.

Seul, Saint-Aigulin est doté d'une «agglomération» (regroupement de + de 1000 bâtis), espace le plus dense de la commune. La commune a consommé 3,70 ha sur ce type d'espace.

Répartition des nouvelles constructions entre extension et densification entre 2009 et 2020 [en Ha]

* regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



2009-2020 : un étalement urbain qui continue

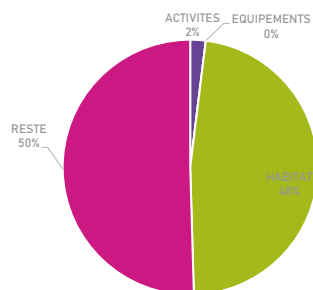
Le graphique confirme que sur les communes du regroupement, les constructions ont lieu à l'extérieur des enveloppes urbaines et éloignées des bâtis existants.

Seulement, 5 % des nouvelles constructions se sont faites dans les enveloppes urbaines en utilisant le potentiel des dents creuses ou de la division parcellaire.

Répartition par occupation (simplifiée) des nouvelles constructions en extension entre 2009 et 2020 [en Ha]

* regroupement des communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Étiquettes de lignes	ACTIVITES	HABITAT	RESTE	Total général
BOSCAMNANT			0.96	1.21
LA BARDE		0.77	5.42	2.14
SAINT-AIGULIN			7.29	2.95
SAINT-MARTIN-DE-COUX			5.10	13.60
Total général	0.77	18.77	19.90	39.44



Saint-Martin-de-Coux, une commune qui consomme beaucoup en extension

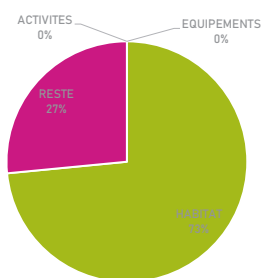
L'habitat n'est pas le premier secteur à l'origine de l'artificialisation en extension. Comme vu précédemment, les carrières ont joué un rôle primordial dans la consommation d'espace naturel, agricole et forestier que l'on retrouve ici. Cette consommation est surtout visible à Saint-Martin-de-Coux qui est la commune qui consomme le plus en extension.

Au niveau de l'habitat, Saint-Aigulin est la commune qui a consommé le plus d'hectares (7,29 ha).

Répartition par occupation (simplifiée) des nouvelles constructions en densification entre 2009 et 2020 [en Ha]

* regroupement des communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Étiquettes de lignes	HABITAT	RESTE	Total général
LA BARDE	0.08		0.08
SAINT-AIGULIN	1.52	0.42	1.94
SAINT-MARTIN-DE-COUX		0.16	0.16
Total général	1.61	0.58	2.18



Une densification qui se déroule principalement à Saint-Aigulin

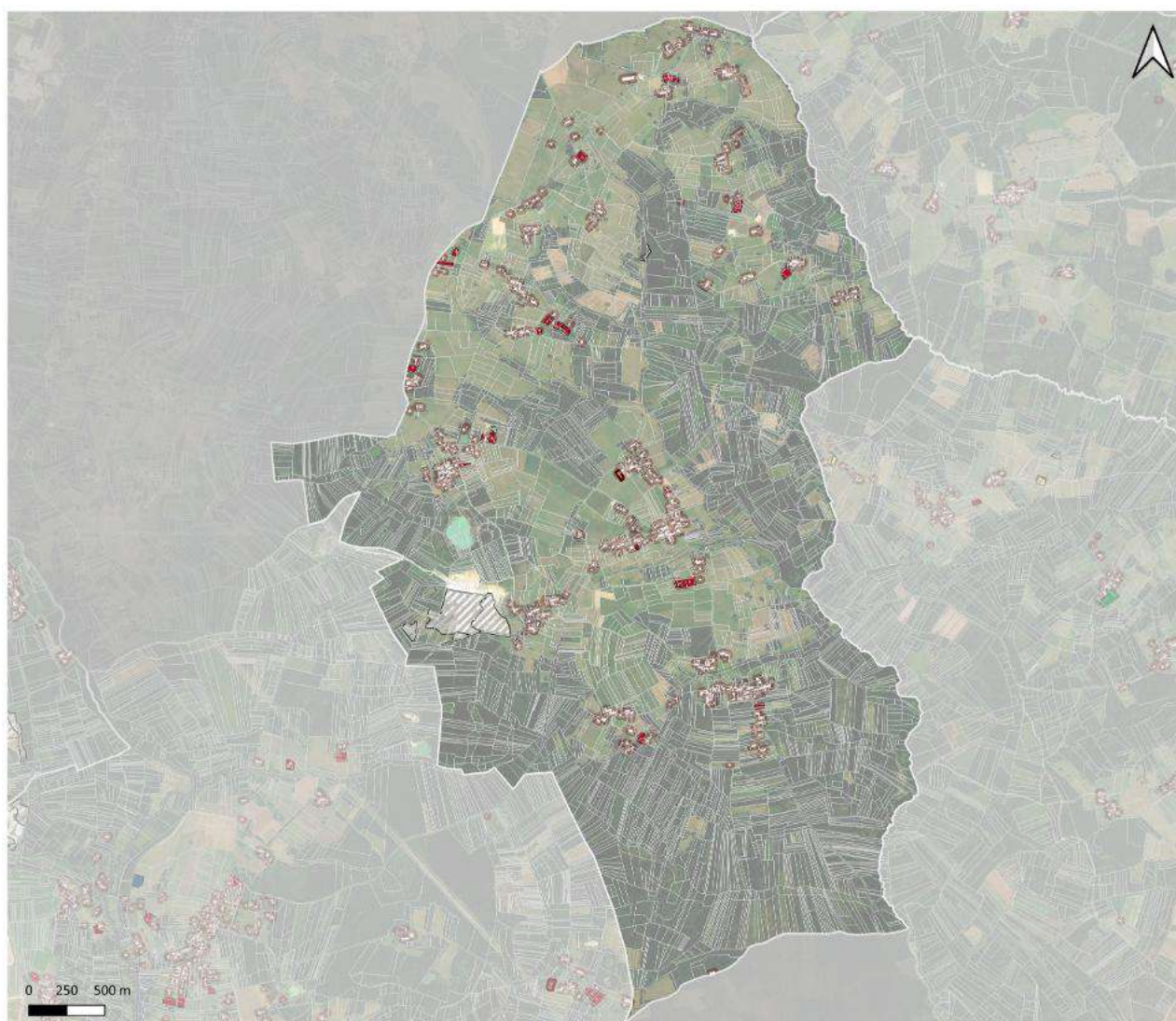
89 % de la densification du regroupement s'est déroulé à Saint-Aigulin et particulièrement au niveau de l'habitat avec 1,52 ha consommés pour de l'habitat.

Saint-Martin-de-Coux a consommé en densification 0,16 ha pour de l'activité agricole ou une autre activité économique.

A noter qu'aucun projet en densification a été réalisé sur la commune de Boscarnant entre 2009 et 2020.

Consommation foncière détectée entre 2009 et 2020

+ Commune de Saint-Martin-de-Coux



Légende

Destination des surfaces détectées comme consommées entre 2009 et 2020

- Habitat (ou mixte)
- Activités économiques
- Equipements publics et ouverts au public
- Espaces verts urbains (non bâti)
- Centrales photovoltaïques
- Activités agricoles
- Espace artificialisé vacant
- Carrières
- Voirie et réseaux
- Surface consommée en densification

Fond de carte

- parcelles
- Bâtiments cadastrés "durs"
- Bâtiments cadastrés "légers"
- Enveloppe tampon autour des bâtiments représentant les taches urbaines

Un artificialisation des sols fortement liée à l'exploitation de la carrière

L'essentiel des nouvelles constructions liées à l'habitat s'est réalisé en extension sur la commune de Saint-Martin-de-Coux. En effet, il est possible de noter un éparpillement dans la construction des nouveaux logements entre 2009 et 2020.

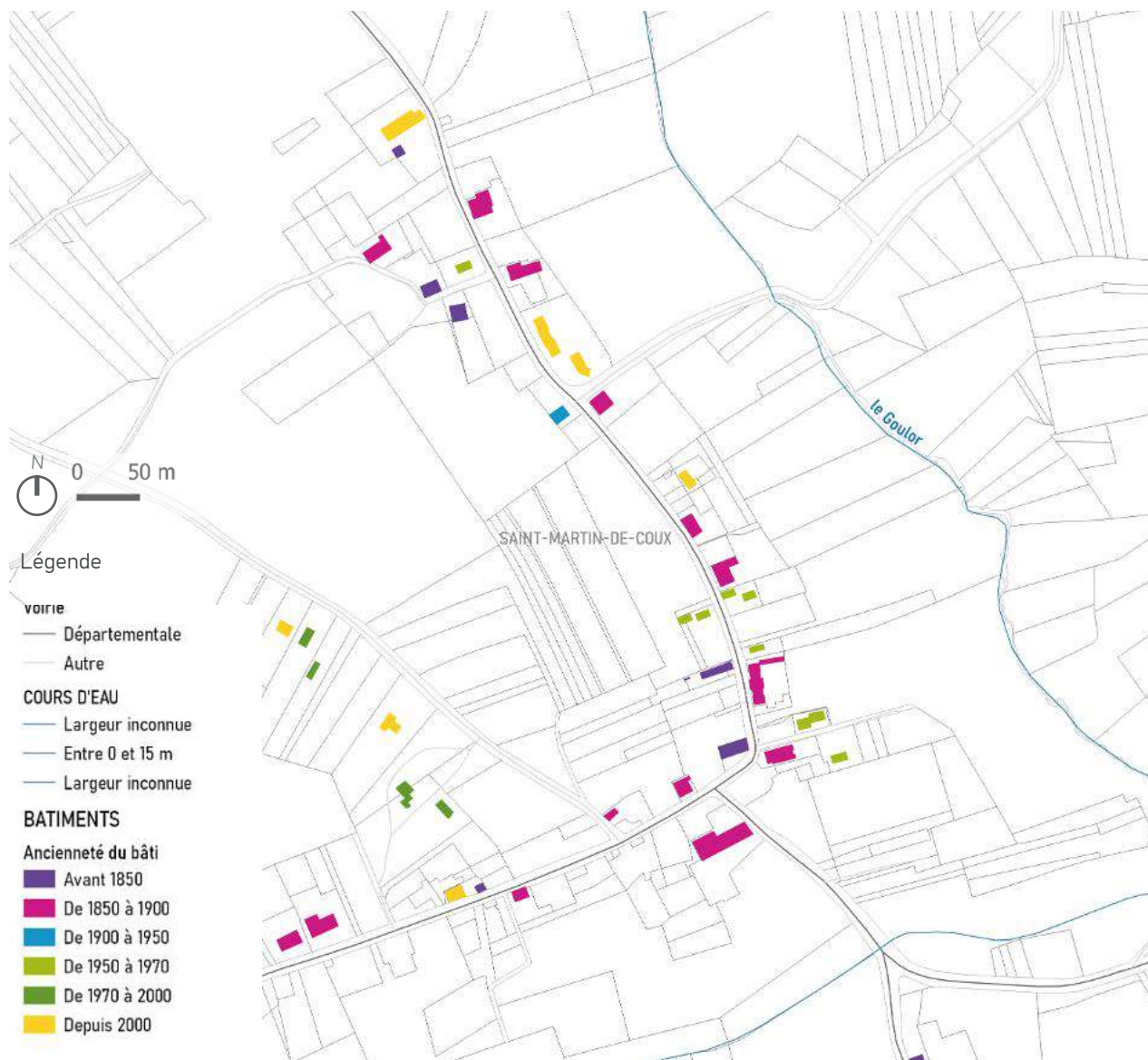
Il est possible de noter que les nouveaux logements sont venus se construire en continuité d'une enveloppe urbaine ou seulement à côté d'un seul logement existant.

73 % de la consommation des sols de Saint-Martin-de-Coux provient de l'exploitation de la carrière se situant à l'Ouest de la commune. Notons, qu'elle se situe non loin des habitations.

Morphologie urbaine du bourg

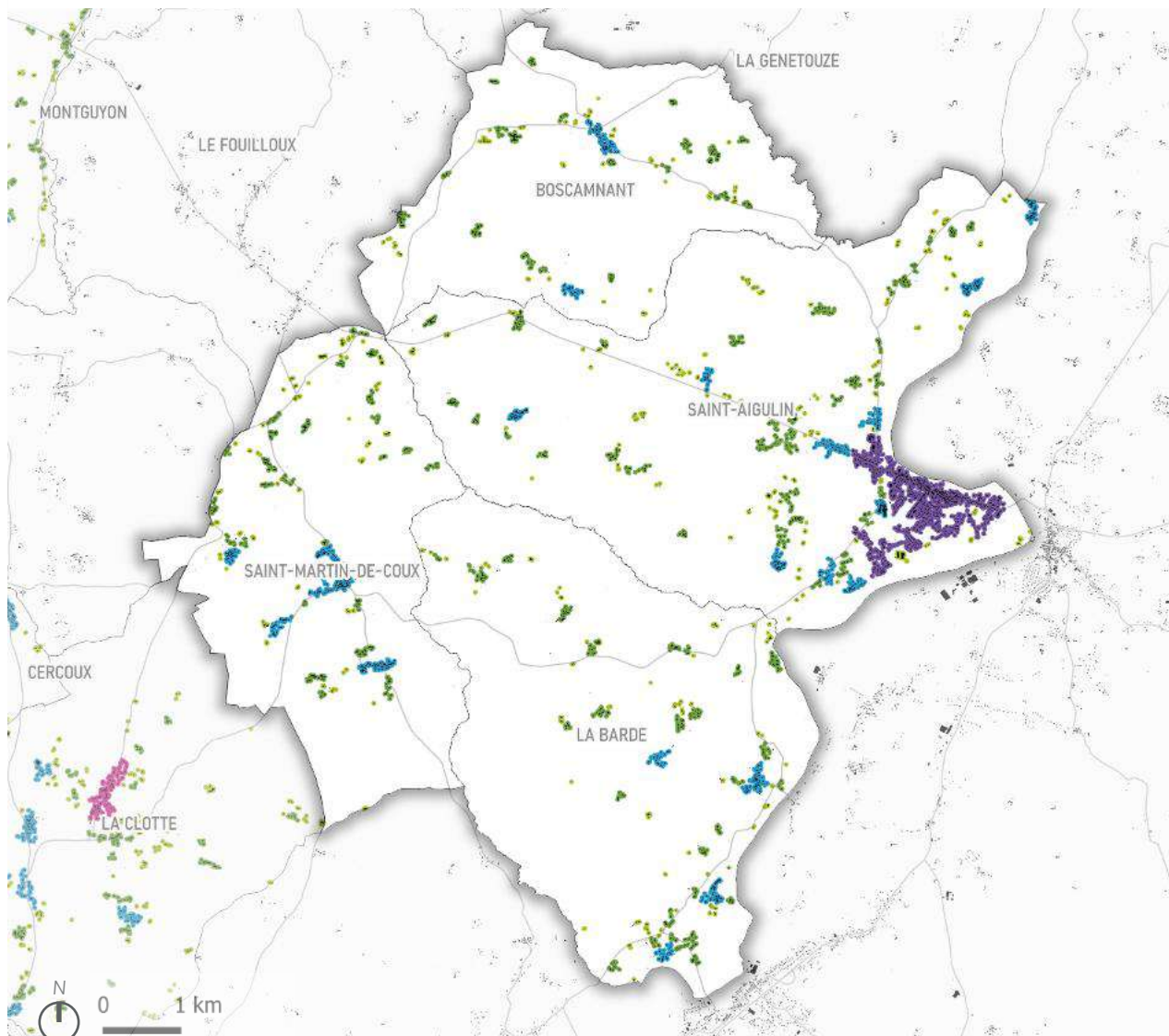
+ commune de Saint-Martin-de-Coux

Source : IGN



Analyse des groupements bâtis

+ regroupement des communes de Boscammant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Légende

FOND DE PLAN

Limites communales

BATI

BATI

RESEAU DE TRANSPORT

Départementale

ENVEL_2020_TYPO

agglomération

bâti isolé

bourg

hameau

village

Une majorité de bâti isolé et hameau illustrant la dispersion des communes

Les «hameaux» représentent la typologie de nouvelles constructions la plus importante du regroupement (42%). Ils sont présents sur l'ensemble des communes à proximité des «villages» ou de manière dispersée. Un hameau est considéré comme tel lorsqu'il est formé de 5 à 24 bâtis.

Le «bâti isolé» a accueilli quant à lui présent à 30 % des nouvelles constructions sur le territoire. Constitué de 1 à 4 bâtis, il est par définition souvent dispersé et éloigné des autres enveloppes urbaines même si les «hameaux» sont généralement les enveloppes les plus proches des «bâtis isolés».

Sur les quatre communes du regroupement 14% des nouvelles constructions se sont réalisées au sein de la typologie d'enveloppe urbaine «village». Sur les communes de Boscammant, Saint-Martin-de-Coux et La Barde, les «villages» correspondent notamment aux centres-bourgs de ces communes. Les villages représentent une densité de 25 à 99 bâtis.

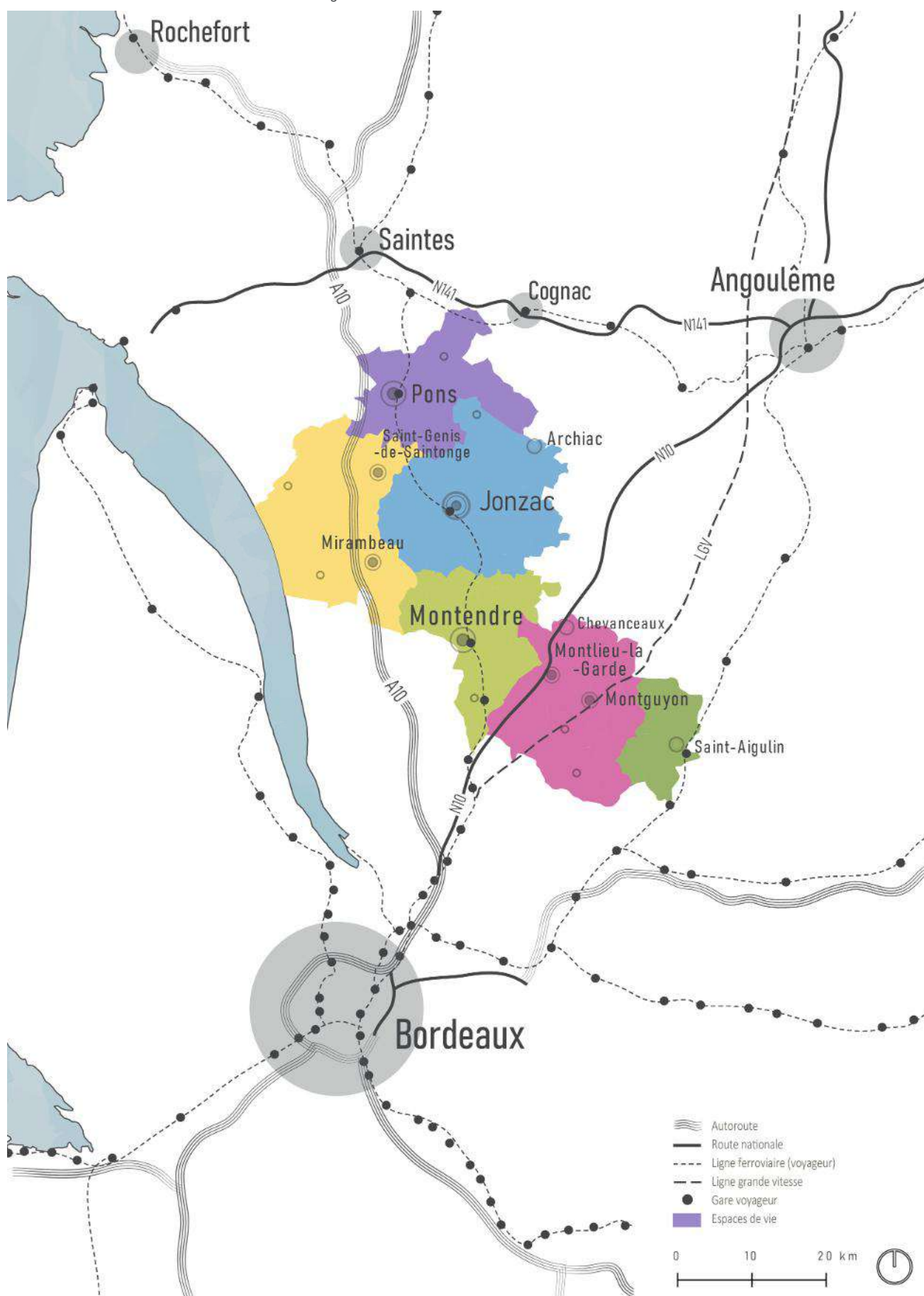
L'«agglomération» correspond au regroupement le plus important avec la présence de 1000 bâtis et plus. Sur l'ensemble des quatre communes, seule la centralité de Saint-Aigulin possède de telle densité, regroupant la partie historique du linéaire ainsi que les bâtis plus récents qui se sont construits au sud de ce linéaire.

A noter que la typologie «bourg», enveloppe regroupant 25 à 99 bâtis n'est présente sur aucune des quatre communes.

Réseau de transport

+ Communauté des Communes de Haute Saintonge

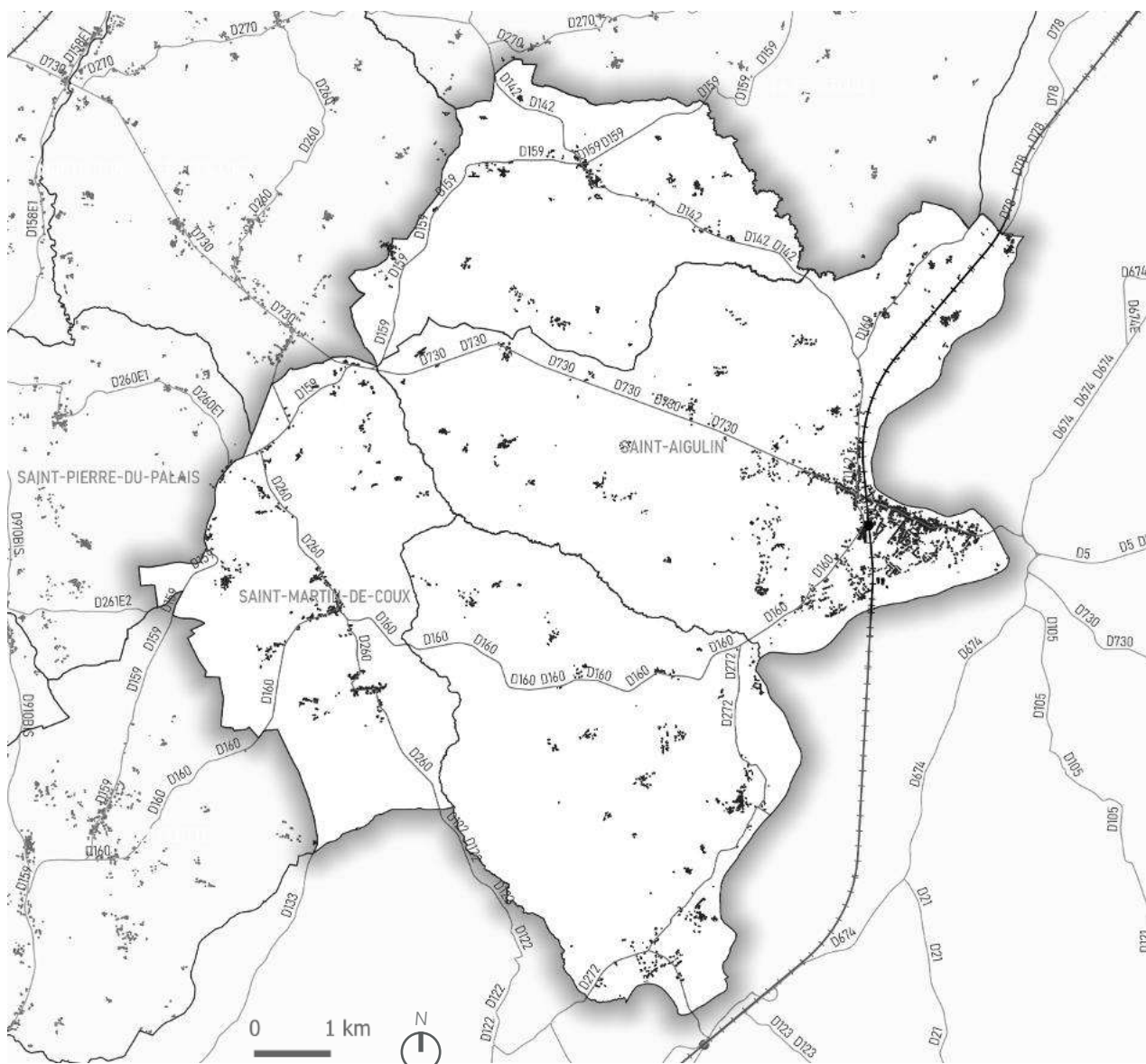
Source IGN BD TOPO



Réseau de transport

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : IGN



Des relations infra territoriales permises grâce au réseau de transports

Le contexte territorial qui positionne l'espace de vie de Saint-Aigulin au sud de la Charente-Maritime et de la Haute Saintonge aurait pu laisser penser à un isolement des quatre communes du regroupement. Cependant, la position centrale de l'espace de vie à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine et ses axes de transports structurants laissent aux communes du périmètre d'études de nombreuses possibilités de déplacements.

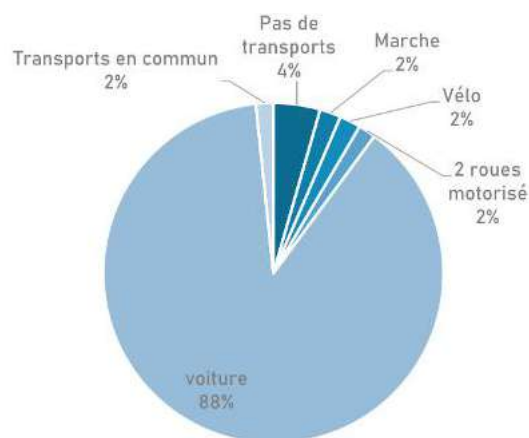
Au niveau des infrastructures de mobilité, le territoire profite largement de la présence de la N10 qui permet l'accès aux deux grandes polarités qui l'entourent à savoir Angoulême et Bordeaux. L'autoroute A89 située à une trentaine de minutes de l'espace de vie permet également de desservir Bordeaux jusqu'à Brive. Entre la N10 et l'A89, les infrastructures routières rendent possibles les déplacements nord/sud et est/ouest.

D'un point de vue ferroviaire, l'espace de vie de Saint Aigulin est doté d'une gare avec un ligne qui relie Bordeaux à Angoulême. Sur la même ligne et limitrophe à l'espace de vie, Les Eglisottes possède aussi une gare. Enfin, en plus de desservir Bordeaux et Angoulême, la gare de Coutras située à 20 minutes de Saint-Aigulin permet de se rendre à Périgueux ou au Bassin d'Arcachon.

L'accès au travail et aux différents niveaux de services sont alors facilités et identifiés comme une motivation d'implantation des nouveaux arrivants.

Part modale des déplacements domicile-lieu de travail en 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Une dépendance du véhicule individuel dans les déplacements domicile-travail

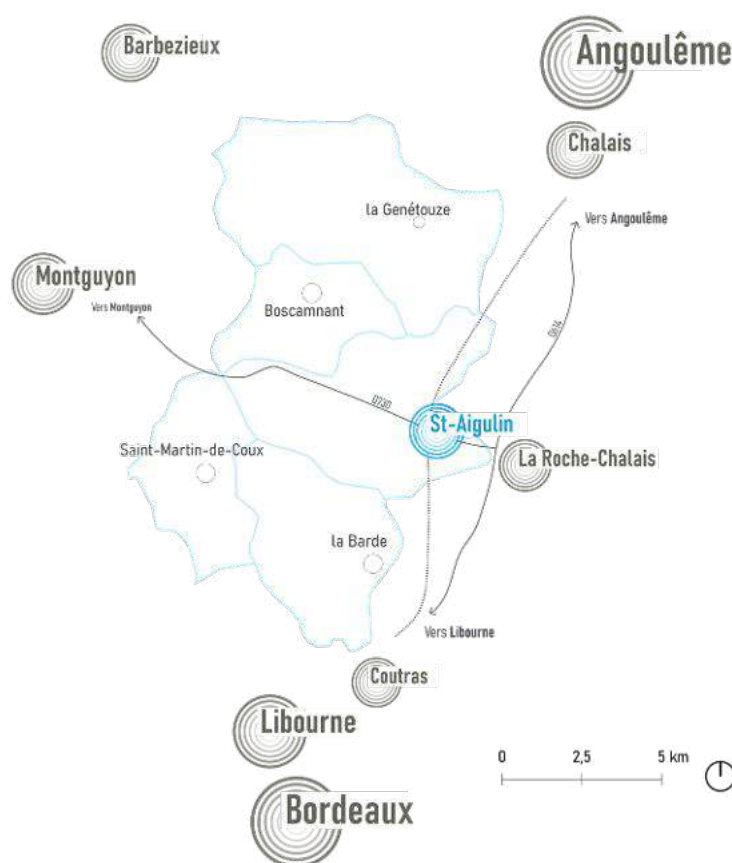
Les habitants des communes du regroupement utilisent à 88 % la voiture comme mode de déplacement pour se rendre au travail.

En revanche, les modes de déplacements actifs (vélo et marche) représentent seulement 4 % des modes de déplacements.

Les zones peu denses sont les espaces les plus exposés aux problématiques liées à la prégnance du véhicule individuel. Les nouvelles formes de mobilités et un encouragement vers la pratique de mode de déplacement plus responsable doivent s'intensifier pour lutter contre cette dépendance.

La part des actifs utilisant la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail en 2020, comparatif à d'autres échelles :

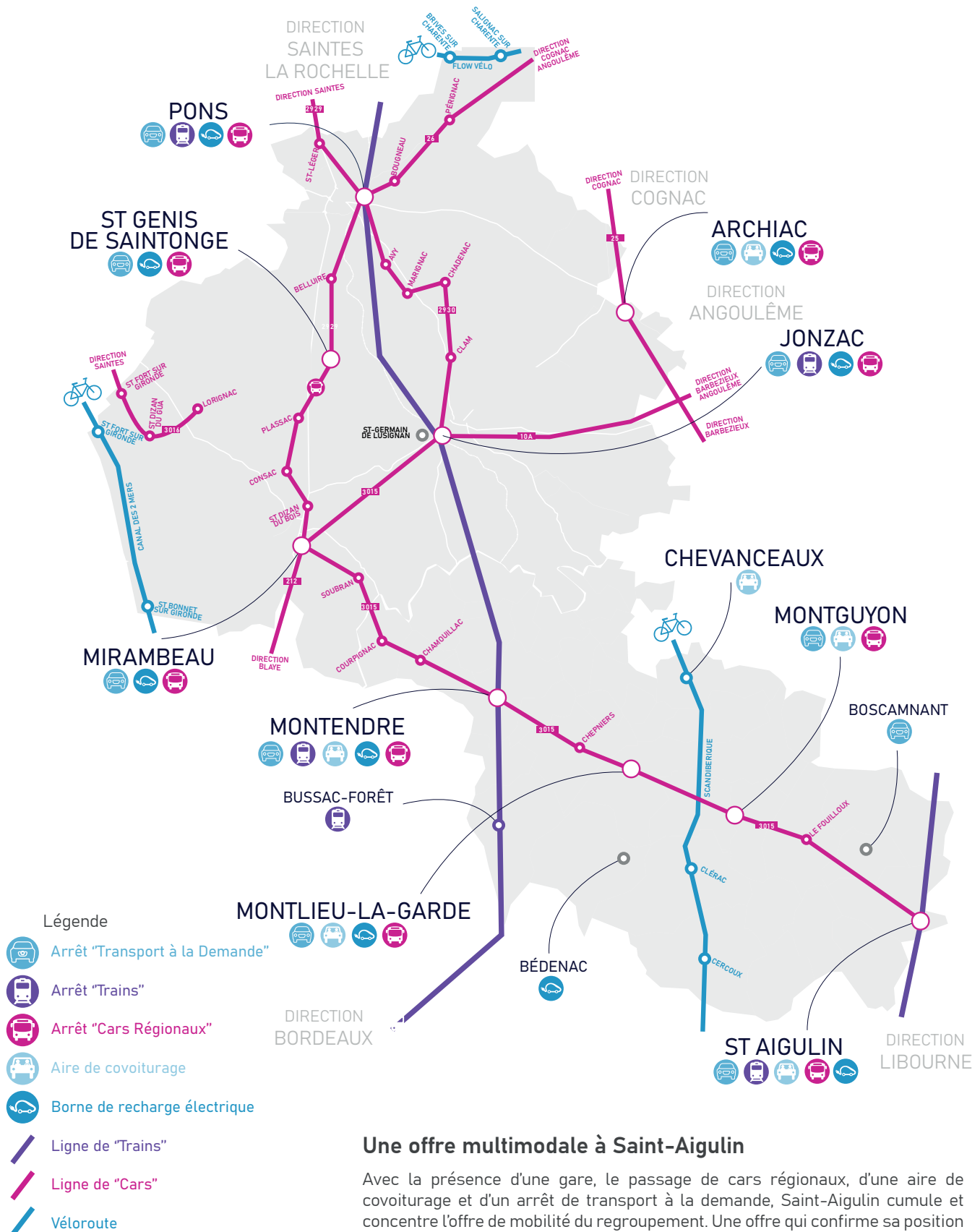
85.8% pour la Haute Saintonge
81.3% en Charente Maritime
80.5% pour la Nouvelle Aquitaine
70.3% en France



Réseaux de transports en 2023

+ Communauté de communes de la Haute Saintonge

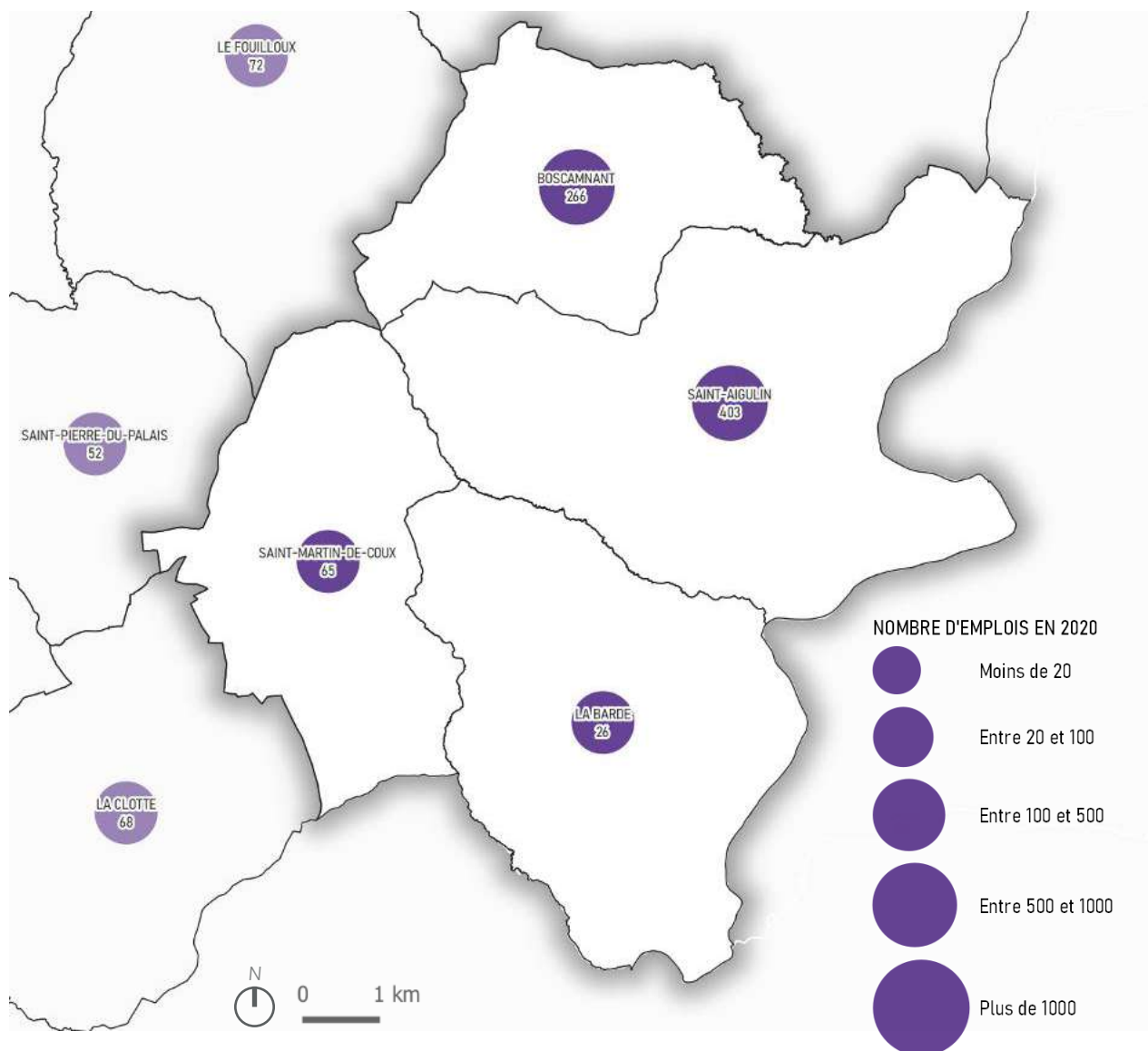
Source : Guide des mobilités de la Haute Saintonge 2023



Nombre d'emplois par commune en 2020

+ regroupement des communes de Boscamnand, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : INSEE



Boscamnand et Saint-Aigulin, les deux pôles d'emploi du regroupement

Les communes de Boscamnand et Saint-Aigulin se démarquent du regroupement au niveau du nombre d'emplois que ces deux communes offrent. Boscamnand et Saint-Aigulin offrent respectivement 35 % et 53 % d'emplois du regroupement.

Les emplois à Saint-Martin-de-Coux et La Barde représentent quant à eux 9 % et 3 % du regroupement.

Indice de concentration d'emploi - évolution de 2009 à 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

2020	Nombre d'emploi dans la zone	Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	Indicateur de concentration d'emploi
Boscamnant	266	76	350.1%
La Barde	26	196	13.2%
Saint-Aigulin	403	644	62.6%
Saint-Martin-de-Coux	65	180	36.2%
Total général	760	1096	69.4%

2014	Nombre d'emploi dans la zone	Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	Indicateur de concentration d'emploi
Boscamnant	243	99	246.4%
La Barde	46	189	24.1%
Saint-Aigulin	444	602	73.8%
Saint-Martin-de-Coux	47	156	30.1%
Total général	780	1045	74.6%

2009	Nombre d'emploi dans la zone	Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	Indicateur de concentration d'emploi
Boscamnant	251	99	254.7%
La Barde	45	166	27.0%
Saint-Aigulin	483	639	75.7%
Saint-Martin-de-Coux	49	138	35.6%
Total général	829	1042	79.5%

Boscamnant, une concentration d'emploi remarquable

Saint-Aigulin est la commune avec le nombre d'emploi le plus important sur le périmètre d'études. Néanmoins, en terme de concentration de l'emploi Boscamnant affiche un score saisissant avec un indicateur de concentration de l'emploi à 350,1 %. Le nombre d'emploi n'a pas cessé d'augmenter sur la commune de Boscamnant depuis 2009.

La présence du centre hospitalier et de l'EHPAD sur la commune de Boscamnant expliquent en partie les raisons de cette forte concentration d'emploi.

Entre 2014 et 2020, le nombre d'emploi a augmenté sur les communes de Boscamnant (+9,47%) et de Saint-Martin-de-Coux (+38 %) tandis qu'il baisse sur les communes de Saint-Aigulin (-9%) et La Barde (-43%).

Sur l'ensemble du regroupement entre 2009 et 2020, le nombre d'emploi a chuté de 8 %.

L'indicateur de concentration d'emplois en 2020, comparatif à d'autres échelles :

87.0% pour la Haute Saintonge
96.2% en Charente Maritime
99.0% pour la Nouvelle Aquitaine
98.3% en France

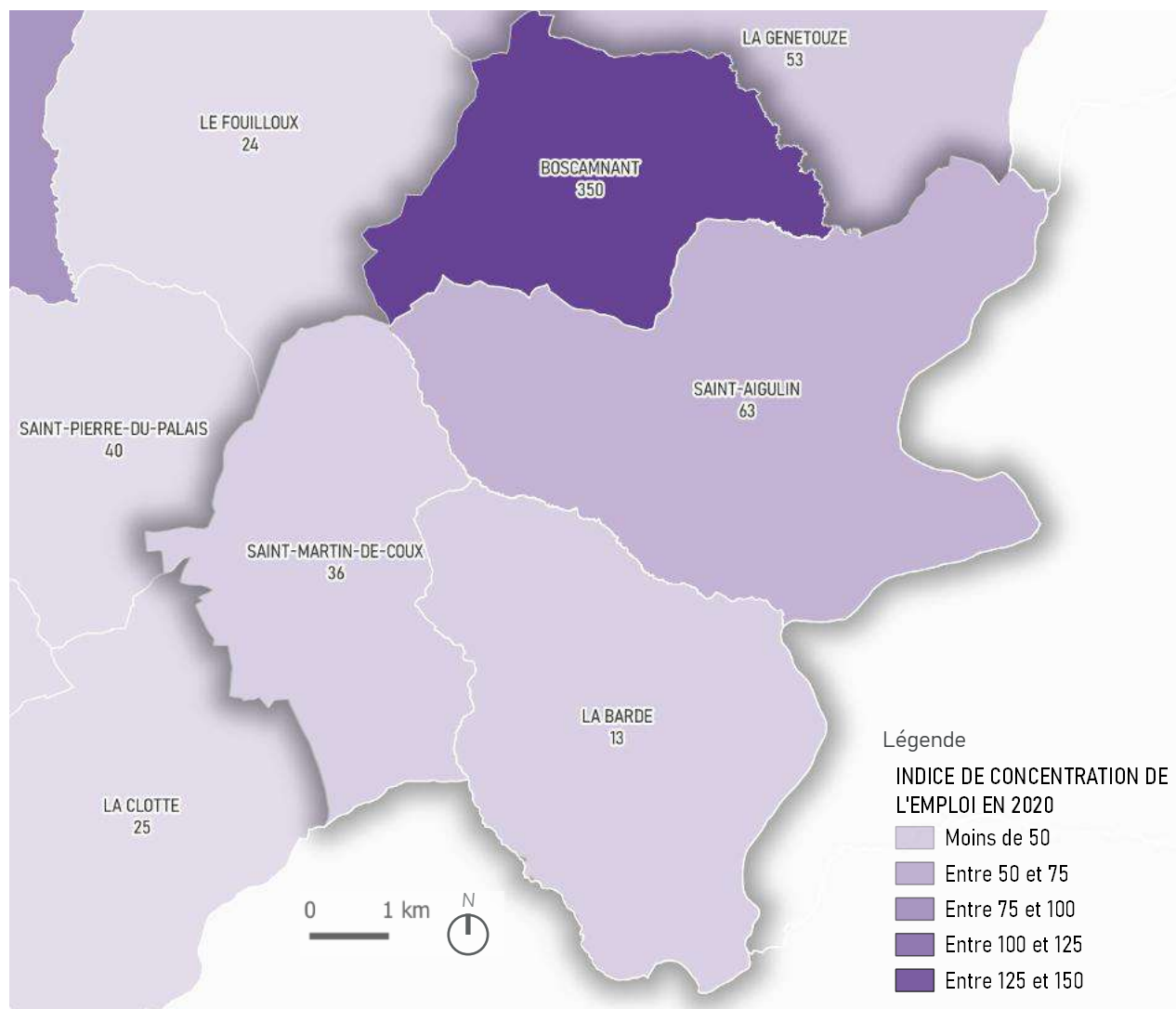
L'indicateur de concentration d'emplois

Le taux de concentration de l'emploi est égal au nombre d'emplois occupés dans une zone pour 100 actifs résidant dans la zone et ayant un emploi. Dans un pôle attractif (taux supérieur à 100%), le nombre d'emplois est supérieur à celui de ses actifs occupés.

Indice de concentration d'emplois par commune en 2020

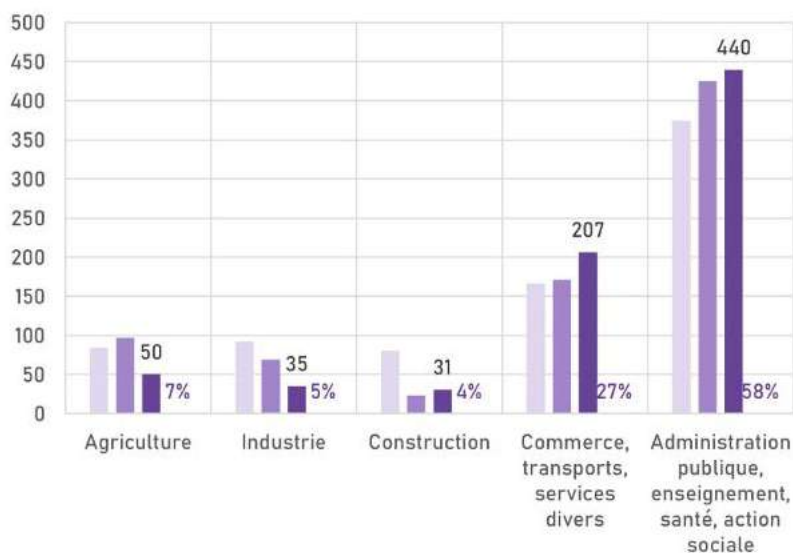
+ regroupement des communes de Boscamnand, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : INSEE



Nombre d'emplois par secteurs d'activité - Evolution de 2009 à 2020

+ regroupement des communes de Boscamnand, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Administration publique, enseignement, santé, action sociale : un secteur d'activité qui se démarque

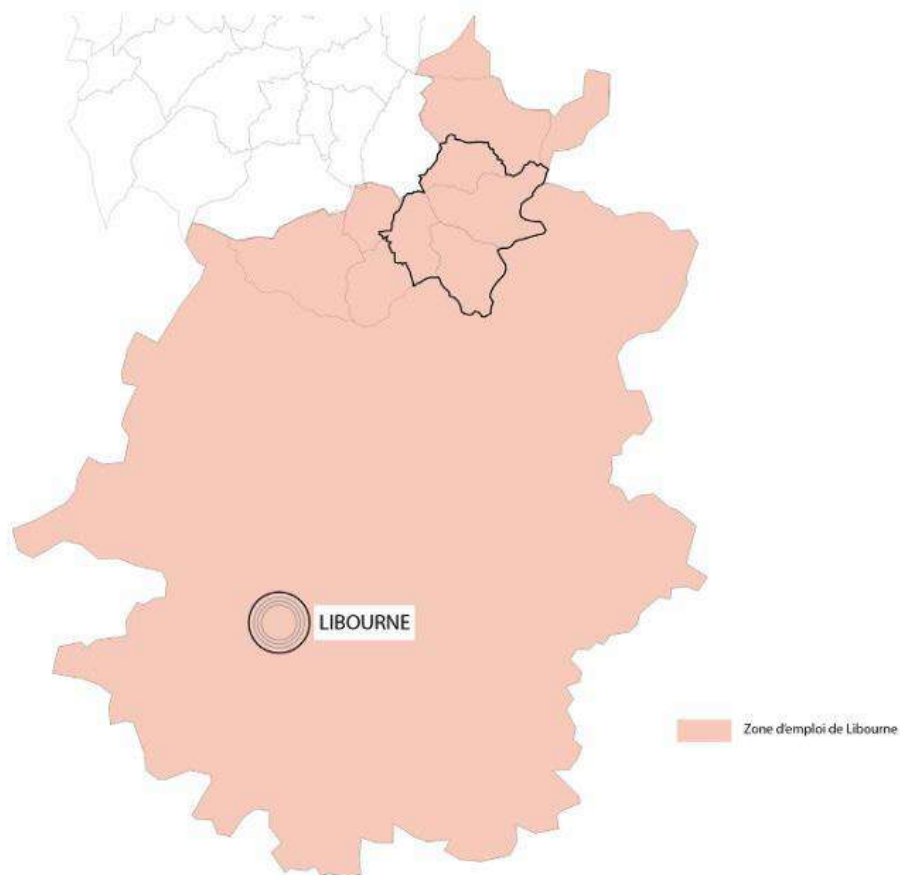
Si l'on regarde l'évolution du nombre d'emploi par secteur d'activité au niveau du regroupement, voici les tendances que l'on retrouve sur les dix dernières années :

- > 3 secteurs d'activités en baisse : l'industrie, la construction et l'agriculture
- > 2 secteurs d'activités en hausse : commerce, transports, services divers et administration publique, enseignement, santé, action sociale

Source : INSEE

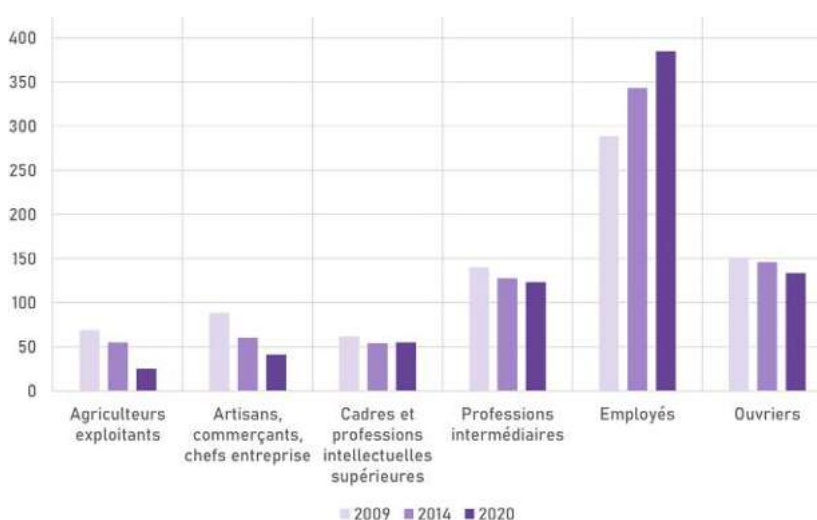
Zones d'emplois

+ Espace de vie de Saint-Aigulin



Nombre d'emplois par catégorie Socio Professionnelles - Evolution de 2009 à 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Employés et agriculteurs, deux catégories aux dynamiques différentes

Les « employés » ont toujours représenté la première catégorie d'emploi occupée sur le regroupement. Néanmoins, en 2009 cette catégorie correspondait à 36 % des emplois totaux tandis que maintenant 50 % des personnes avec emploi sont des employés.

En passant de 36 % à 50 %, la catégorie socio professionnelle des « employés » est la seule profession connaissant une hausse de son nombre d'emploi entre 2009 et 2020.

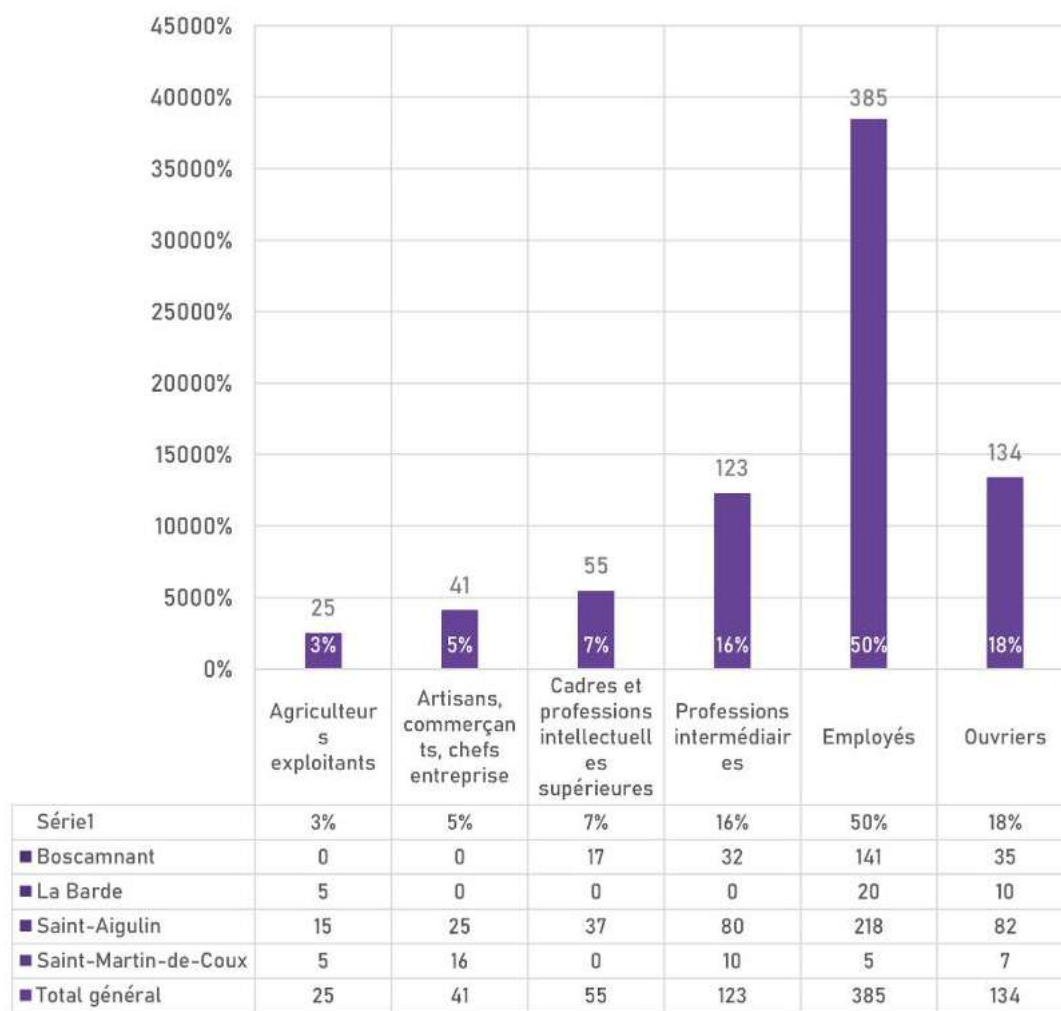
L'évolution négative la plus marquante concerne les agriculteurs exploitants dont le nombre d'emploi a chuté de 63 % entre 2009 et 2020. Une tendance à la baisse nationale qui s'explique entre autres pour des raisons de renouvellement générationnel, un statut de plus en plus précaire, une population agricole de plus en plus vieillissante...

Nombre d'emplois par catégorie Socio Professionnelles - Répartition en 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : INSEE

Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2020



Des employés qui représentent la moitié des emplois

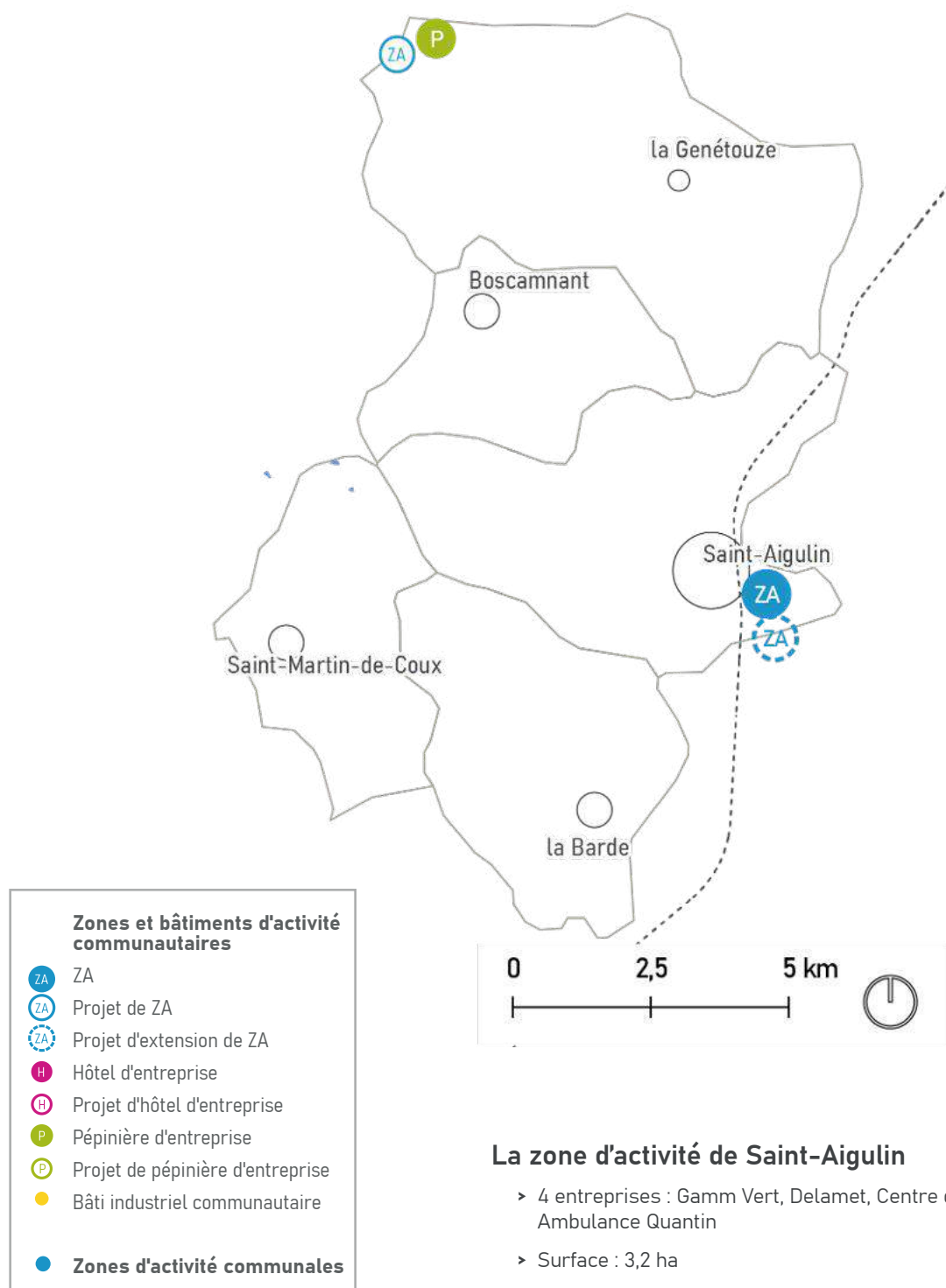
En moyenne sur les communes du regroupement une personne sur deux exerce un emploi appartenant à la catégorie socio professionnelle «employés».

Sur la commune de Saint-Aigulin, la répartition de l'emploi au niveau des catégories socio professionnelles est proche des tendances du regroupement :

- > Agriculteurs/exploitants : 3 %
- > Artisans, commerçants, chefs d'entreprise : 5 %
- > Cadres et professions intellectuelles supérieures : 8 %
- > Professions intermédiaire : 18 %
- > Employés : 48 %
- > Ouvriers : 18 %

Zones d'activités, hôtels et pépinières d'entreprises sur l'espace de vie

+ Espace de vie de Saint-Aigulin



Zones d'activités économiques

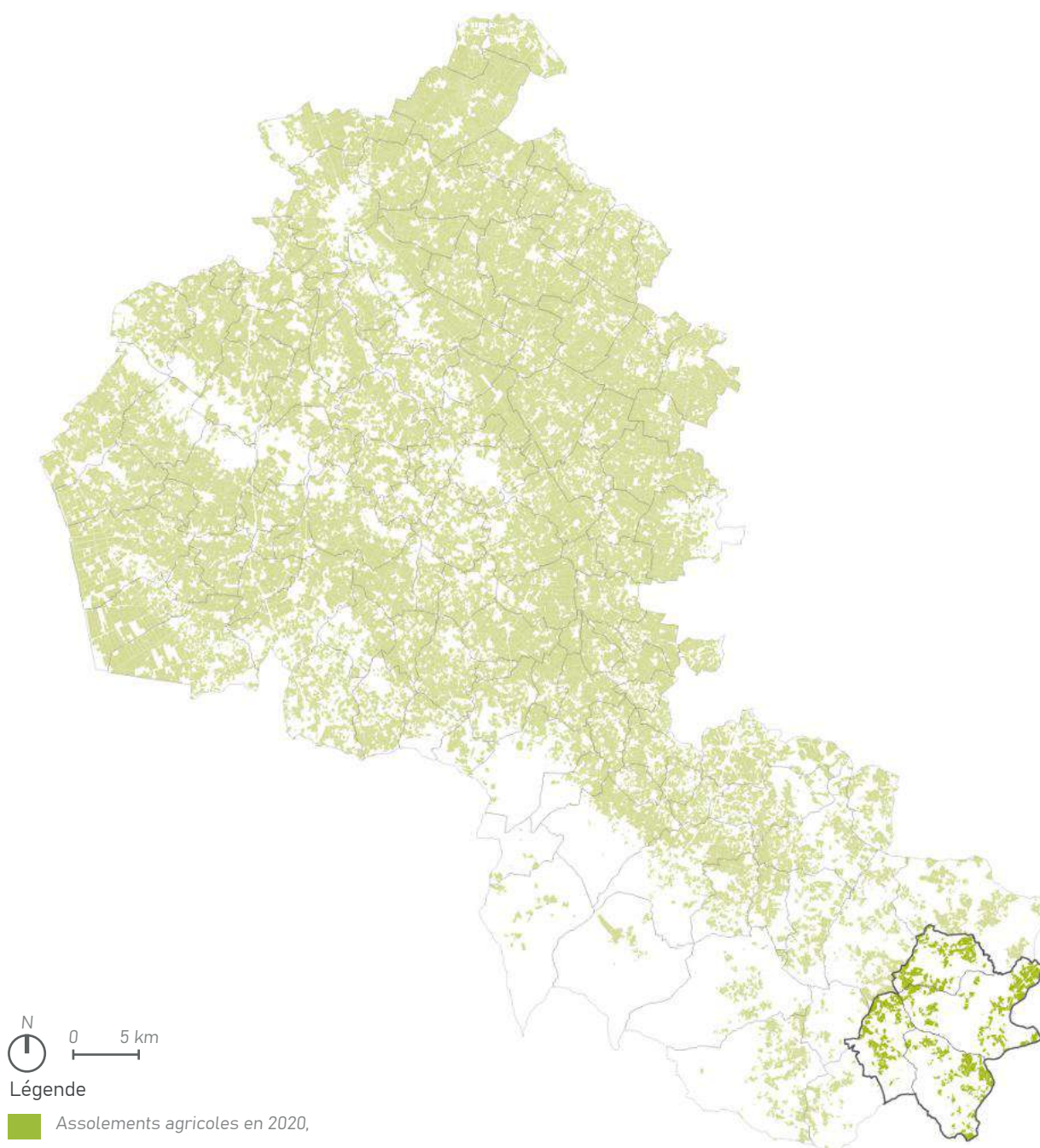
+ Groupement des communes de La Barde, Boscammant, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : IGN



Assolements agricoles en 2020

+ regroupement des communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Un territoire couvert à 24 % par des espaces agricoles

Sur l'ensemble des communes du regroupement, les terres agricoles déclarées à la PAC représentent 1898 ha soit une couverture de 24 % du territoire.

La répartition communale des terres agricoles se fait de la manière suivante :

Boscarnant : 488, 23 ha d'espaces agricoles soit 26%

La Barde : 394,65 ha d'espaces agricoles soit 21 %

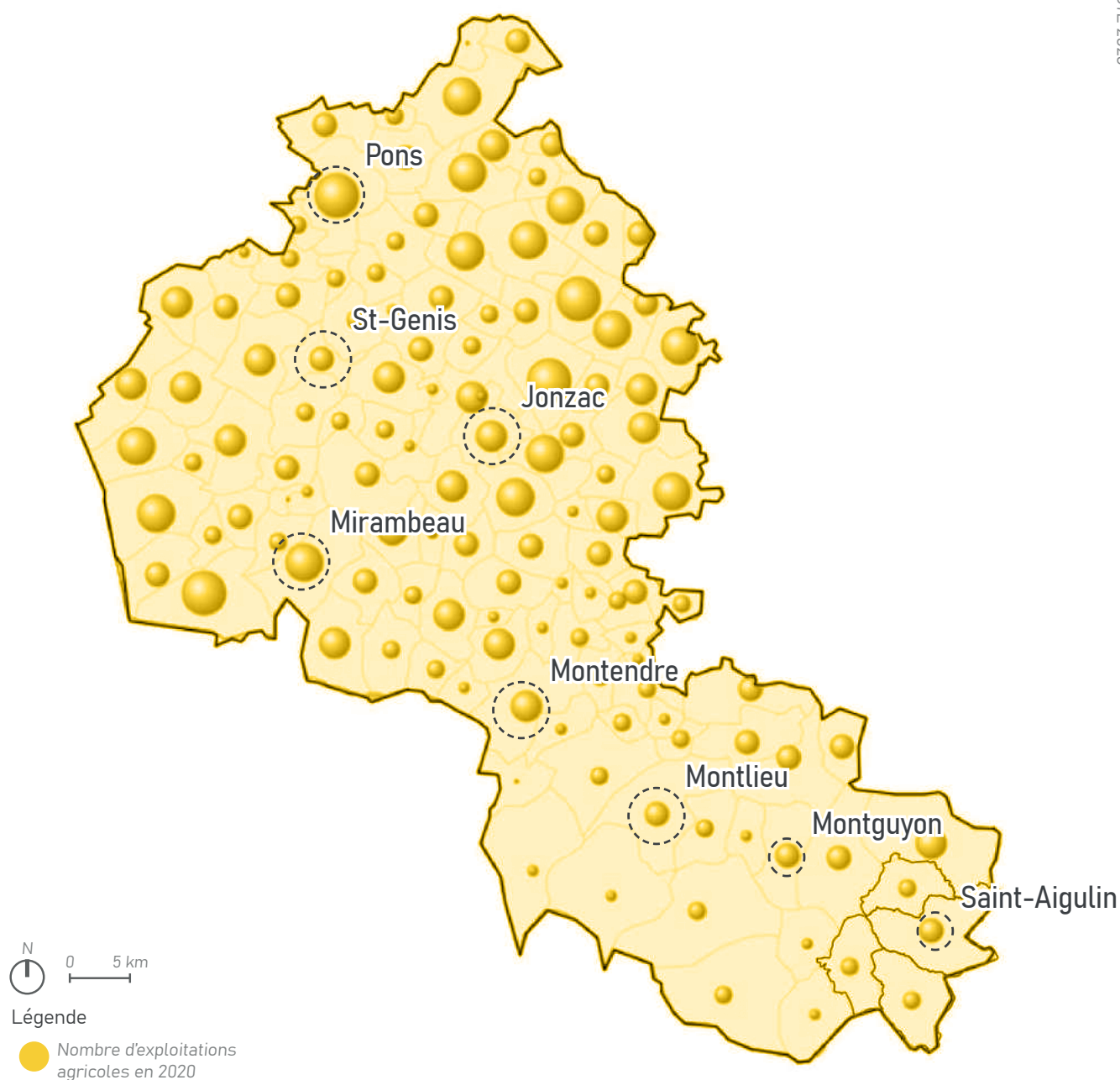
Saint-Aigulin ; 595,69 ha d'espaces agricoles soit 31 %

Saint-Martin-de-Coux : 420,21 ha d'espaces agricoles soit 22%

Nombre d'exploitations agricoles 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

source : AGRESTE 2020



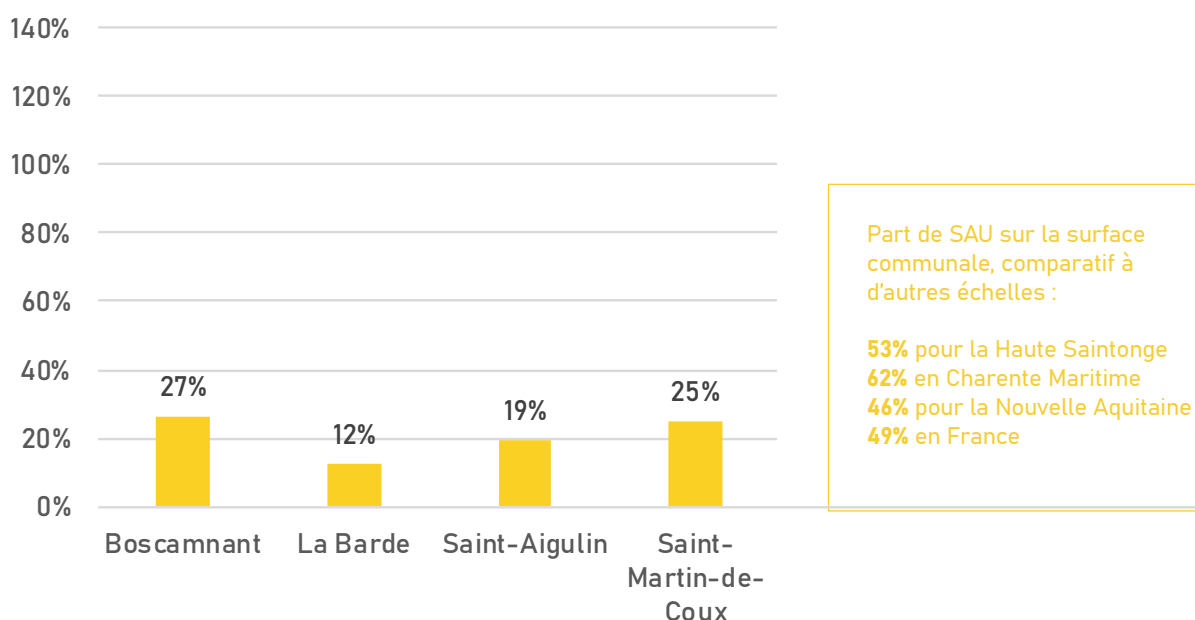
Surface Agricole Utile comparée à la surface communale

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

	Bosca nant	La Bar e	a nt-A gul n	a nt-Mart n- e-Coux
A a				9
u er c e a	98		8	
Ratio				

Surface Agricole Utile comparée à la surface communale

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



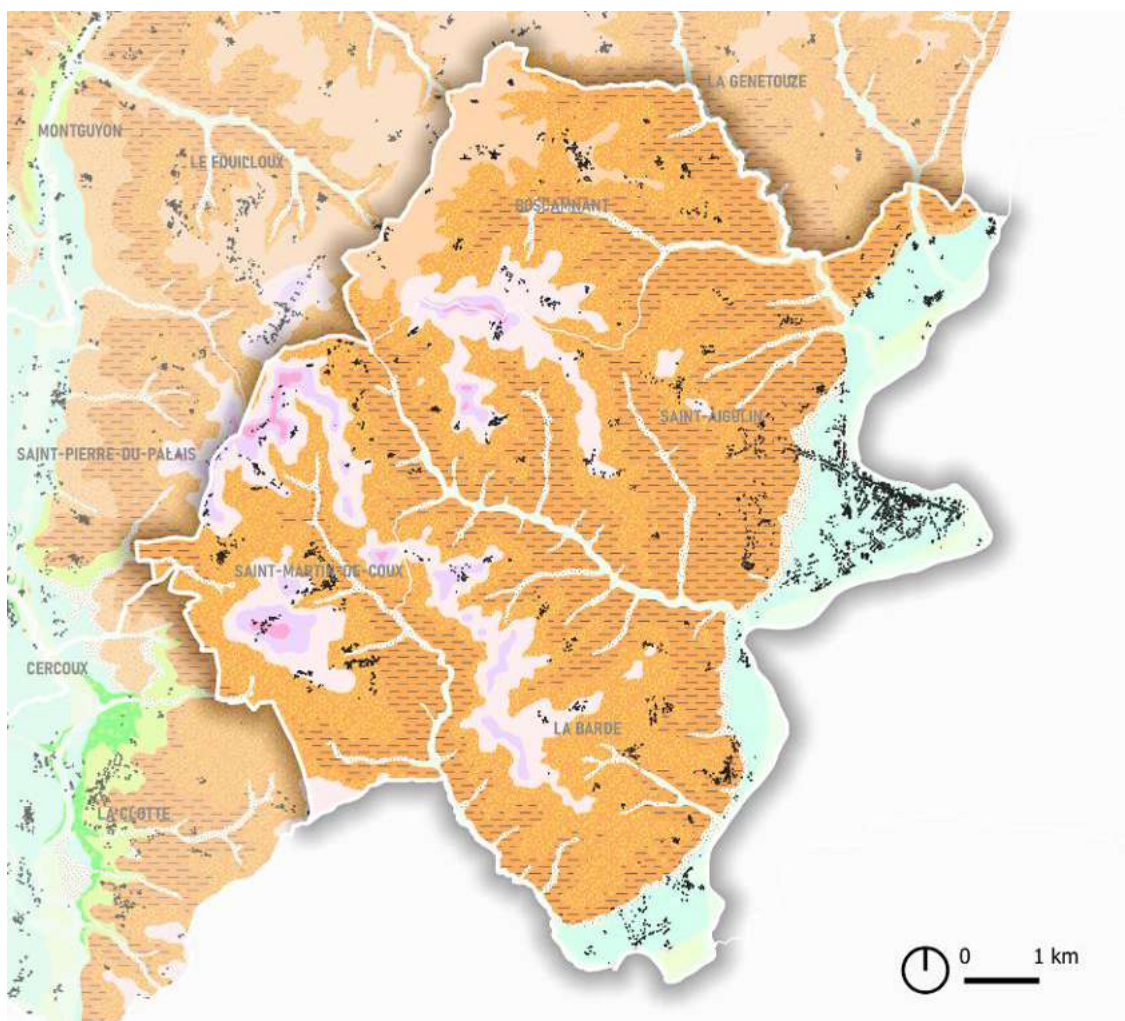
La Surface Agricole Utile (SAU)

La surface agricole utile, ou SAU, est un concept statistique qui s'applique à évaluer la surface foncière destinée à la production agricole. Cela n'inclut donc ni les bois ni les forêts, mais intègre les terres arables, les surfaces toujours en herbes et les cultures pérennes (vignes, vergers, etc.). Cette donnée est largement utilisée dans le cadre des déclarations PAC (Politique Agricole Commune) établies par les exploitations agricoles chaque année.

Types de sols sur le territoire

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : BRGM Carte géologique au 1/50 000 harmonisée



CARTE GÉOLOGIQUE 1 / 50 000

- Alluvions fluviales récentes à actuelles (Holocène)
- Alluvions fluviales anciennes (Pleistocène supérieur-Würm)
- Alluvions fluviales anciennes de moyenne terrasse (Pleistocène moyen-Riss)
- Colluvions indifférenciées, de versants, de fonds de vallées
- Formation de Boisbreteau-membre supérieur : Sables feldspathiques, graviers et gros galets, argiles sableuses verdâtres (Oligocène supérieur - Chattien)
- Formation de Boisbreteau-membre moyen et Argiles de Castillon : Sables feldspathiques, graviers et galets, argiles silteuses vertes (Oligocène inférieur à moyen - Rupélien)
- Formation de Boisbreteau-membre inférieur : Sables argileux bruns avec quelques galets et argiles silteuses grises à taches jaunâtres (Éocène supérieur-Priabonien)
- Formation des Sables grossiers feldspathiques, argiles vertes à terriers, galets et sables argileux, de Boisbreteau s.s. (Éocène sup-Ludien à Oligocène)
- Formation des Galets, sables feldspathiques argileux et argiles vertes de Condéon, Guizengeard supérieur, ou Beau-Repos (Lutétien)
- Formation des Argiles sableuses grises à marmorisations et terriers de Montroux- Guizengeard inférieure (Yprésien supérieur)
- Formation des Sables et graviers à galets mous de kaolin et argiles blanches kaoliniques de Bernet-Touvéac supérieure (Yprésien inférieur)
- Formation des Sables fins gris clair, lignites et argiles blanches kaoliniques du Ramard-Touvéac inférieure (Yprésien inférieur)
- Formation des Calcaires jaunâtres graveleux à Rudistes, Orbitoides et Méandropsinidés (Campanien 5 ("Maestrichtien" auct., sommet) ; biozones CVII à CVIII)
- Formation des Calcaires jaunâtres graveleux à Rudistes, Orbitoides et Méandropsinidés à silicifications abondantes (Campanien 5 ("Maestrichtien" auct., sommet) ; biozones CVII à CVIII)

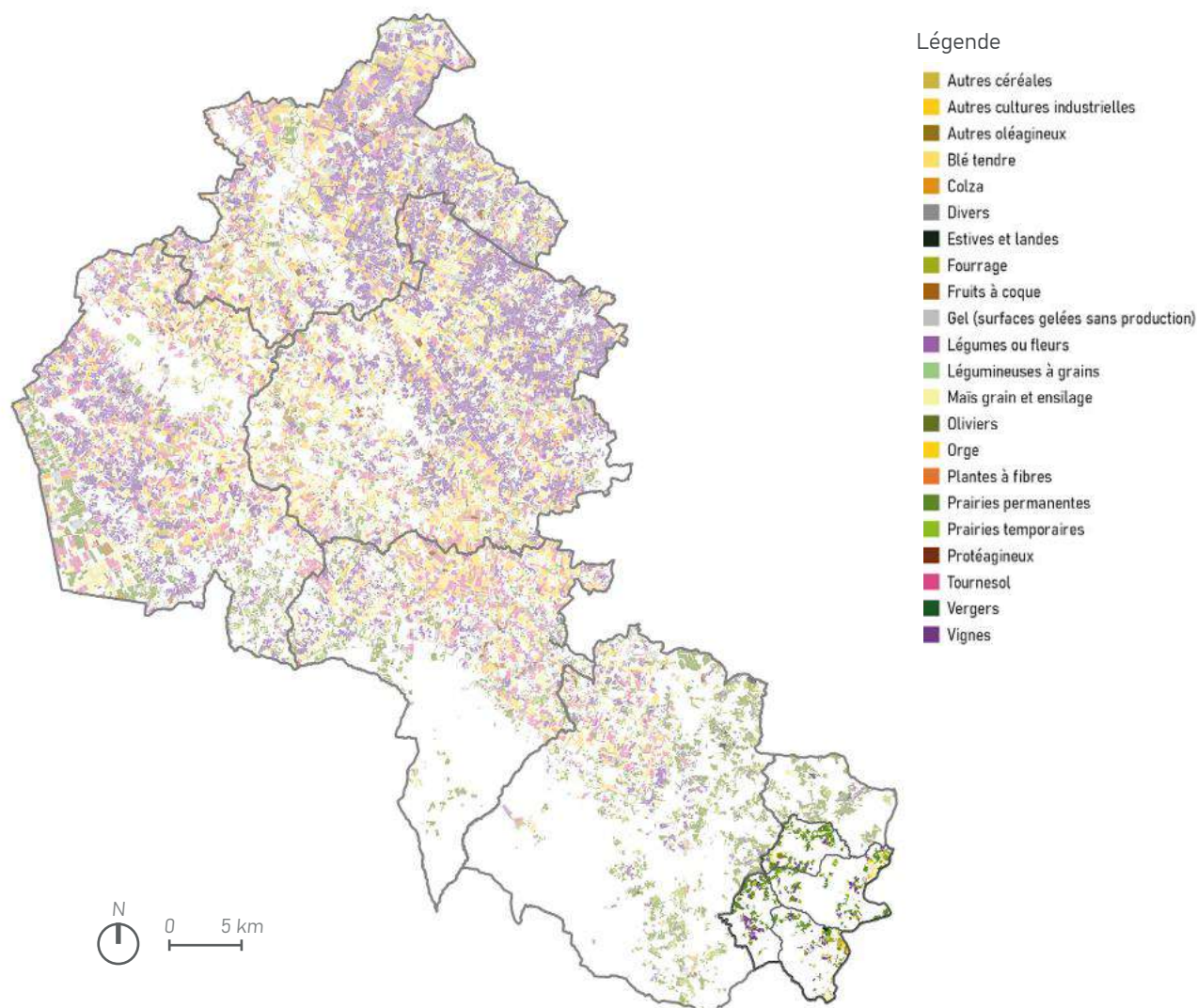
Une formation sablo-argileuse comme type de sol prédominant

Au niveau géologique les communes du regroupement sont essentiellement couvertes par trois types de sol :

- une formation de galet, sablo-argileuse : terre riche en été
- une formation d'alluvions fluviales anciennes de moyenne terrasse située à l'est du territoire au niveau du passage du Dronne
- une formation de sables feldspathiques, de graviers et de galets correspondant aux formations de Boisbreteau

Groupe de culture des assolements par parcelle en 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Les prairies permanentes comme type de culture principale

Les prairies permanentes correspondent à la culture la plus représentée sur l'ensemble des quatre communes avec 60 % terres cultivées qui sont des prairies permanentes.

Avec 241 ha de vignes cultivées sur les communes du regroupement, les vignes représentent la deuxième culture avec 13 % des terres cultivées.

La culture du maïs grain et ensilage couvrent 9 % des terres agricoles se positionnant comme la troisième culture du regroupement.

Le Registre Parcellaire Graphique (rpg) de la PAC

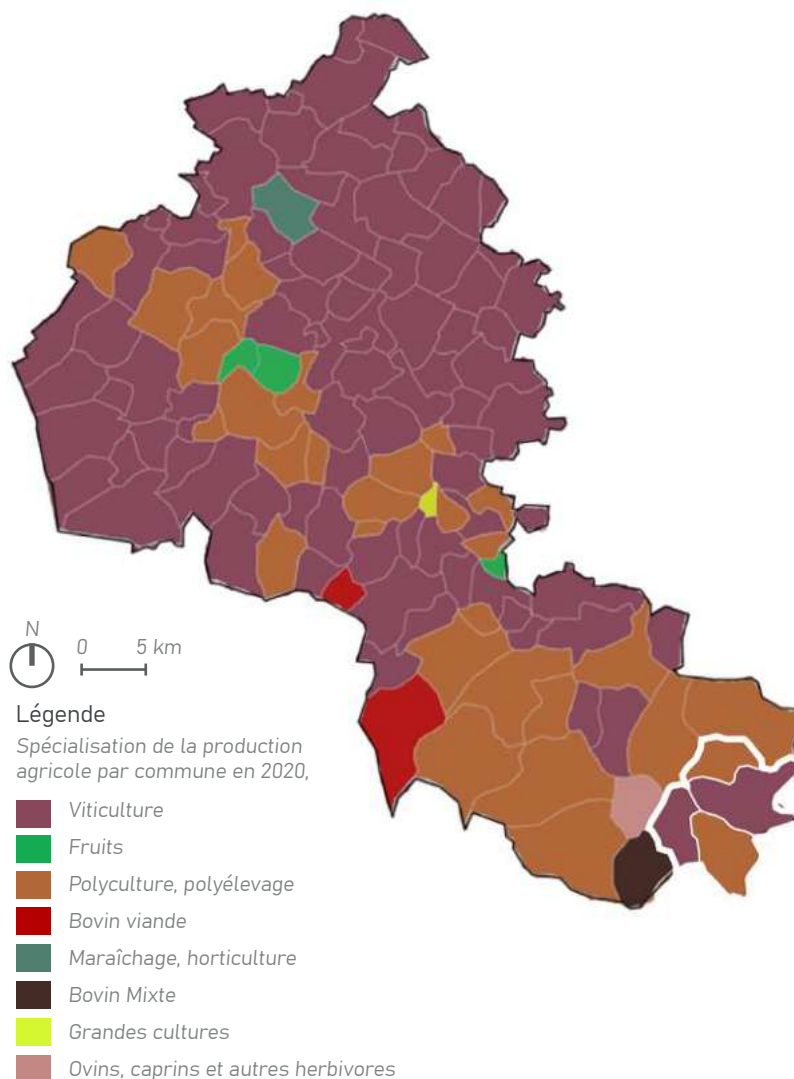
Dans le cadre de l'attribution annuelle des aides PAC, un recensement cartographique de l'ensemble des parcelles cultivées est constitué, à l'échelle européenne. Les cartes, une fois anonymisées, sont consultables en ligne et donnent une image précise à la parcelle des assolements pratiqués chaque année.

Ce recensement s'effectue par îlots cultureux, définis par un ensemble de parcelles culturelles : Contiguës, entières ou partielles, portant une ou plusieurs cultures, exploitées par le déclarant ; Limitées par des éléments facilement repérables et permanents (chemin, route, ruisseau...) ; Stables d'une année sur l'autre.

Spécialisation de la production agricole par commune en 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

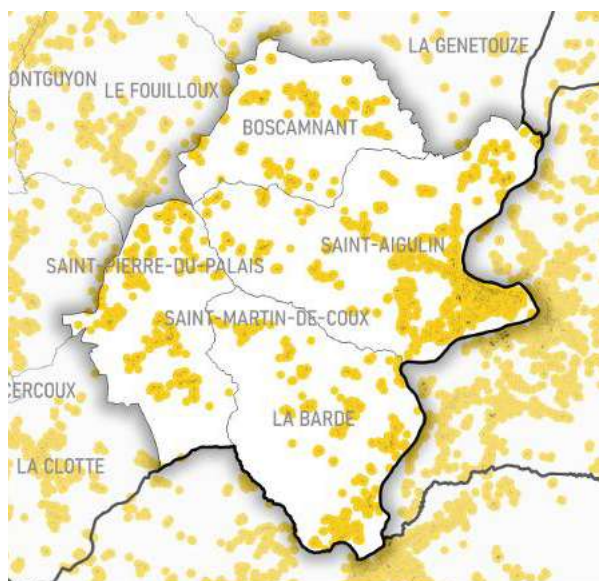
source : AGRESTE 2020



Deux spécialisations agricoles bien distinctes

La spécialisation agricole est partagée selon deux types d'orientation :

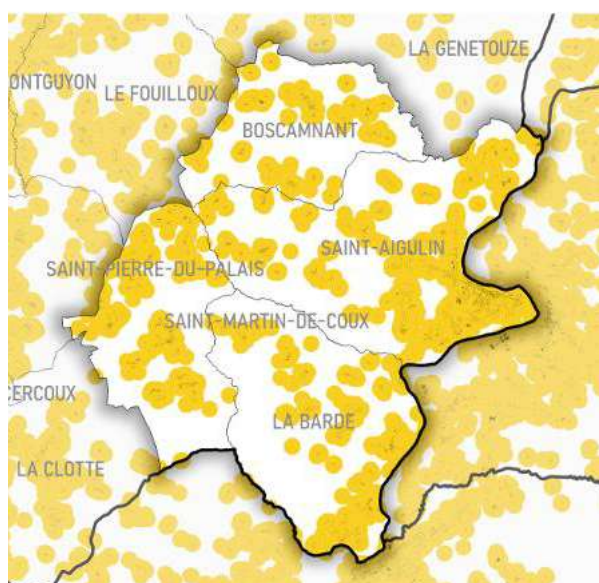
- La viticulture à Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux. Sur ces deux communes les vignes occupent respectivement 13 % et 22 % des terres cultivées. Le Pineau Charentais et le Cognac sont les deux destinations de production de la vigne.
- La polyculture/polyélevage à Boscamnant et La Barde. Cette orientation technico-économique s'explique par la diversité culturale qui existe sur ces deux communes avec en outre la présence de prairies permanente, de maïs, de vignes, de fourrage...



Rayon de 100 mètres autour de chaque bâti

+ regroupement des communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

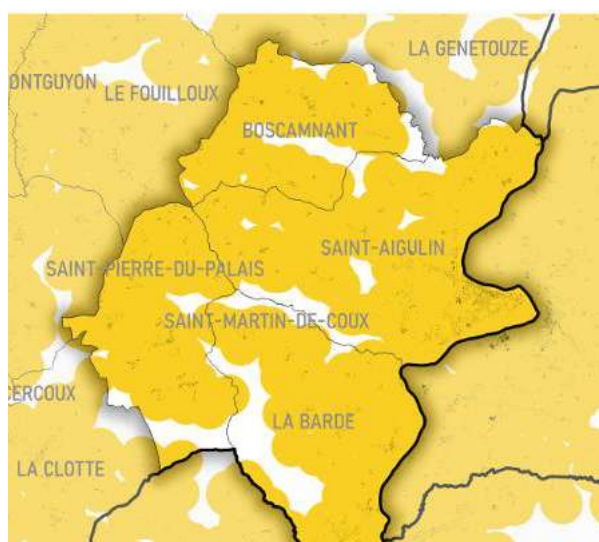
- 100 mètres correspond à la distance de retrait à prendre en compte dans le cadre de l'implantation de certains bâtiments d'élevage



Rayon de 200 mètres autour de chaque bâti

+ regroupement des communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

- 200 mètres correspond au rayon au sein duquel les bruits de voisinage sont encore perceptibles



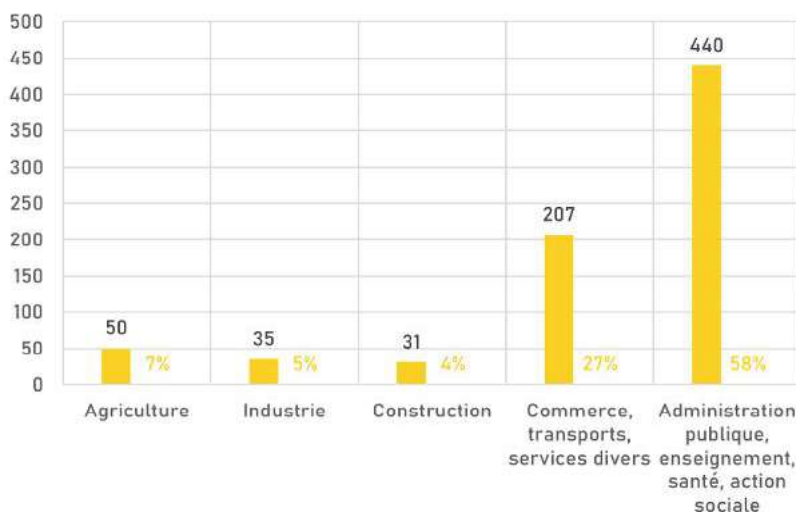
Rayon de 500 mètres autour de chaque bâti

+ regroupement des communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

- 500 mètres correspond au rayon au sein duquel certaines espèces de grande faune n'approche pas du fait de la gêne générée par l'habitation et son activité
- 500 mètres correspond à la distance minimale entre une éolienne et une habitation

Nombre d'emplois par secteurs d'activité en 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



L'agriculture, 3ème secteur économique

En 2020, le nombre d'emploi dans le secteur agricole était de 50 soit une part de 7 % dans l'économie générale.

Même si cette part est en dessous de la moyenne intercommunale, elle se situe bien au dessus des moyennes départementales, régionales et nationales.

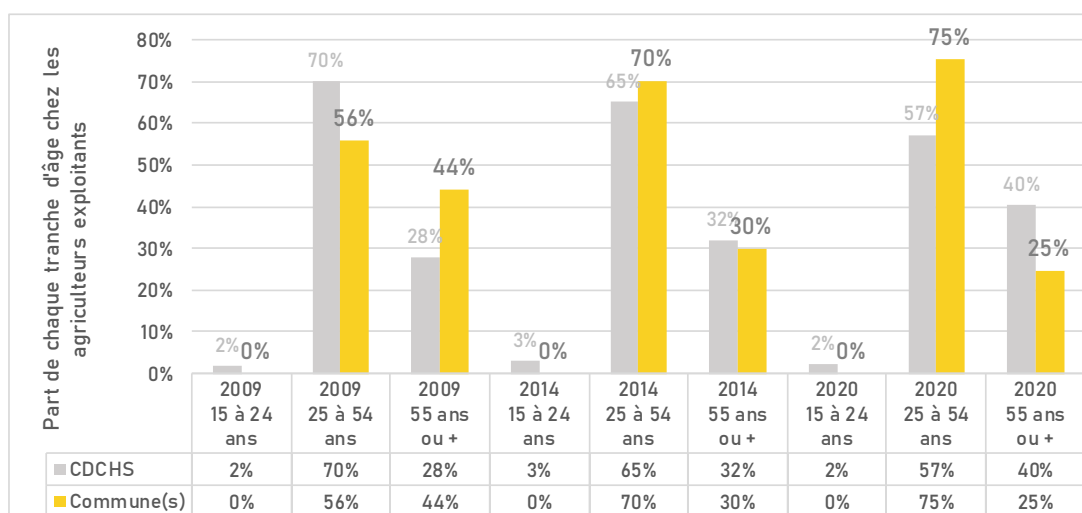
L'agriculture correspond au troisième secteur économique du territoire.

Part des agriculteurs dans les emplois en 2020, comparatif à d'autres échelles :

- 15.2% pour la Haute Saintonge
- 5.3% en Charente Maritime
- 4.7% pour la Nouvelle Aquitaine
- 2.5% en France

Part des tranches d'âges chez les agriculteurs exploitants - Evolution de 2009 à 2020

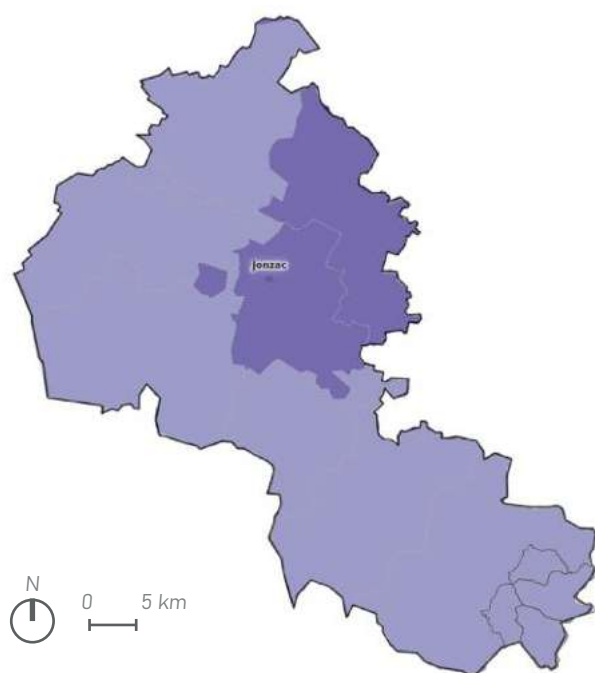
+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Une part des agriculteurs âgés de 25 à 54 ans en augmentation au détriment des 55 ans ou plus

A l'inverse de population agricole de la Haute-Saintonge dont la part des agriculteurs est de plus en plus âgée, les agriculteurs du regroupement ont plutôt tendance à avoir entre 25 et 54 ans plutôt que 55 ans ou plus.

Au sein de la tranche d'âge 25-54 ans, il convient dorénavant d'identifier les agriculteurs en passant de basculer dans la tranche des 55 ans ou +. En effet, une attention doit être portée sur cette classe d'âge qui regroupe en 2020, 15 agriculteurs sur les 4 communes.

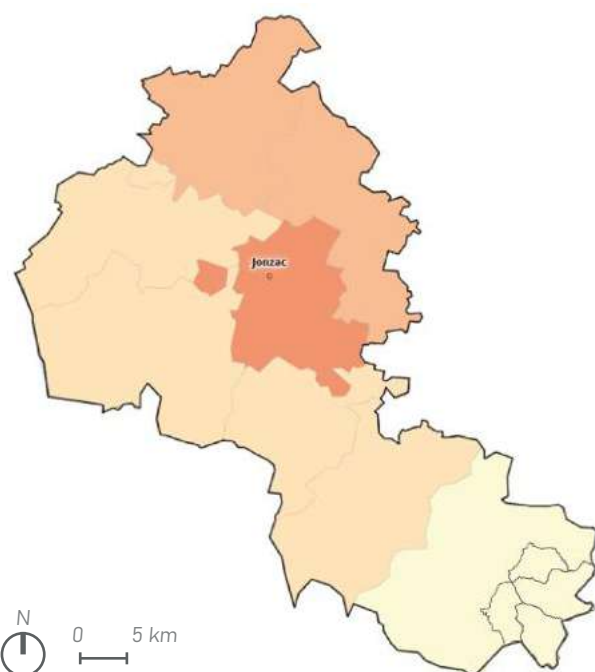
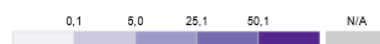


Part des vignes dans la SAU en 2010

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Une viticulture qui s'intensifie à proximité de Cognac

La viticulture est plus présente au nord de la Haute-Saintonge en raison de la présence de Cognac et de son territoire lié historiquement à la production de spiritueux.



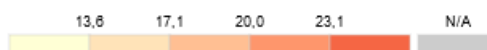
Part des moins de 40 ans parmi les chefs d'exploitation et coexploitants en 2010

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Des exploitants agricoles plus âgées que jeunes sur le territoire

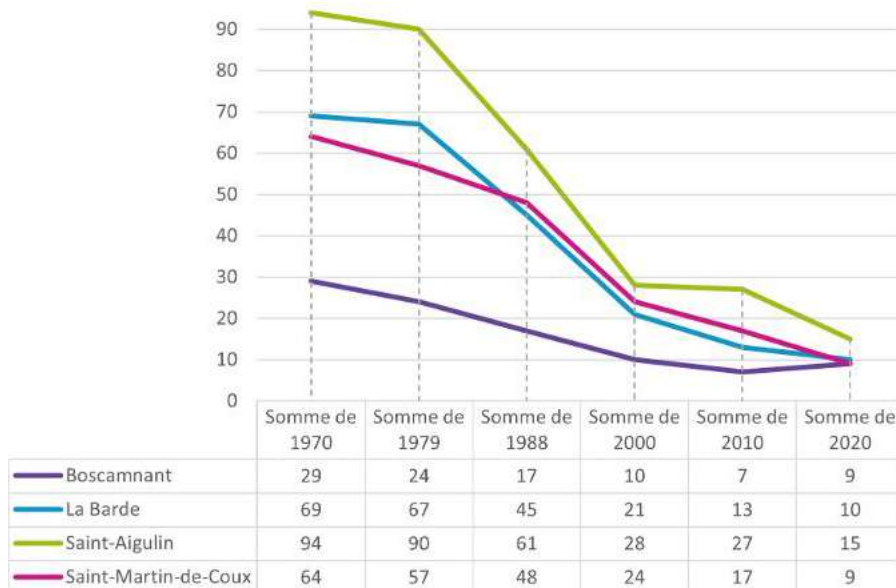
En 2010, la part la plus importante des exploitants agricoles les moins âgés se situe au niveau de l'espace de vie de Jonzac.

A l'inverse sur l'espace de vie de Saint-Aigulin, on trouve peu d'exploitant agricole âgé de moins de 40 ans.



Evolution du nombre d'exploitations de 1970 à 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Une déprise agricole qui n'épargne aucune commune

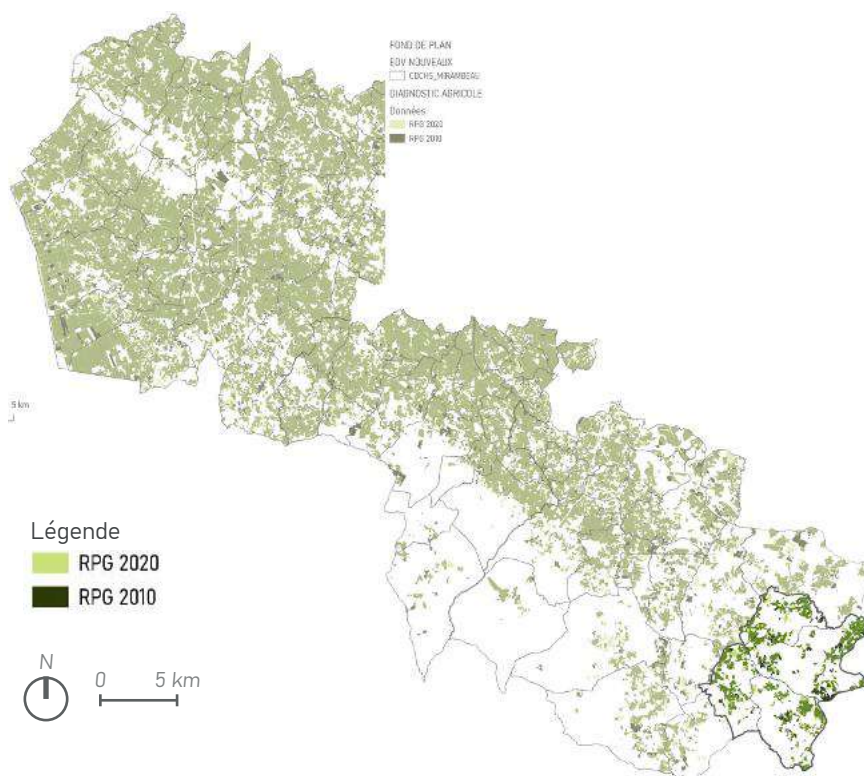
En l'espace de 50 ans, le nombre d'exploitations a baissé de 83 % sur l'ensemble des 4 communes du regroupement passant de 256 exploitations à 43. La baisse du nombre d'agriculteurs est une tendance nationale avec 4 fois moins d'agriculteurs en France qu'il y'a 40 ans. Augmentation des tailles d'exploitations, précarités salariales ou encore successions difficiles sont des raisons qui traduisent ces fortes baisses.

La déprise agricole la plus importante est constatée à Saint-Aigulin qui a perdu 84 % de ses agriculteurs entre 1970 et 2020. L'urbanisation de la commune et la disparition progressive des espaces agricoles peuvent expliquer cette forte chute.

Notons tout de même que la commune de Boscamnant a gagné deux agriculteurs entre 2010 et 2020.

Evolution des assolements agricoles de 2010 à 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Une augmentation du nombre d'espaces agricoles

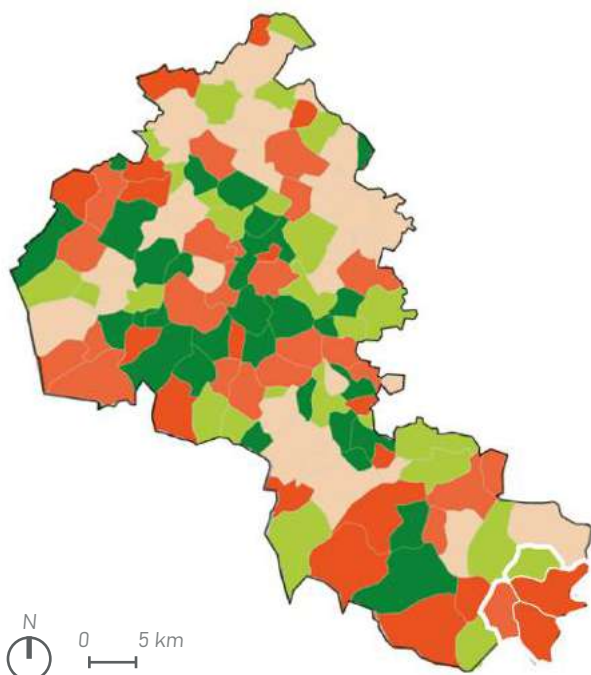
En 2010, on comptait 1794 ha de parcelles agricoles selon le RPG. On note alors un gain de 104 ha d'espaces agricoles entre 2010 et 2020 soit une augmentation de 6 % de ce type d'espace.

En 2010, les quatre communes étaient couvertes à 23 % par des terres cultivées, en 2020 cette valeur se situe à 24 %.

Plus précisément, le nombre d'hectares agricoles a augmenté sur les communes de La Barde et Boscamnant tandis qu'il a baissé sur les communes de Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux.

Evolution de la SAU de 2010 à 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



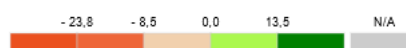
SAU entre 2010 et 2020 : une tendance à la baisse

Entre 2010 et 2020, seul la SAU de Boscamnant a connu une augmentation tandis qu'il vient d'être remarqué que le nombre de terres cultivées augmente sur les communes de Boscamnant et La Barde.

Ce constat signifie que sur la commune de La Barde se sont surtout des exploitations de communes voisines qui sont venues cultiver sur La Barde entre 2010 et 2020.

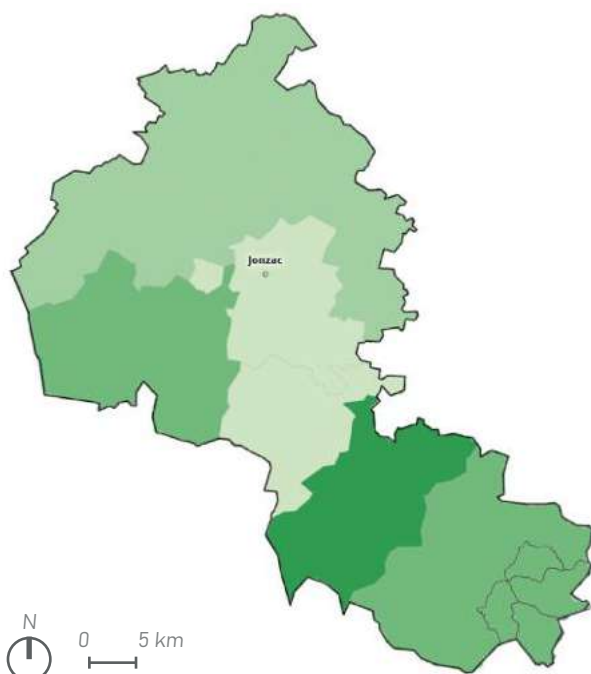
Les surfaces agricoles utiles (SAU) de Saint-Martin-de-Coux et Saint-Aigulin diminuent aussi.

Légende



SAU moyenne par exploitation en 2020

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Des exploitations de plus en plus grandes

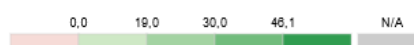
Sur l'ensemble du regroupement la SAU moyenne par exploitation en 2020 est de 37 ha par exploitation.

Au niveau communale la SAU moyenne par exploitation se repartie de la manière suivante :

- > La Barde : 26,4 ha/exploitation
- > Boscamnant : 41,2 ha/exploitation
- > Saint-Aigulin : 36,8 ha/exploitation
- > Saint-Martin-de-Coux : 43,9 ha/exploitation

Entre 2010 et 2020, la taille moyenne des exploitations a augmenté sur toutes les communes à l'exception de Saint-Aigulin avec en moyenne 4,6 ha de moins par exploitation.

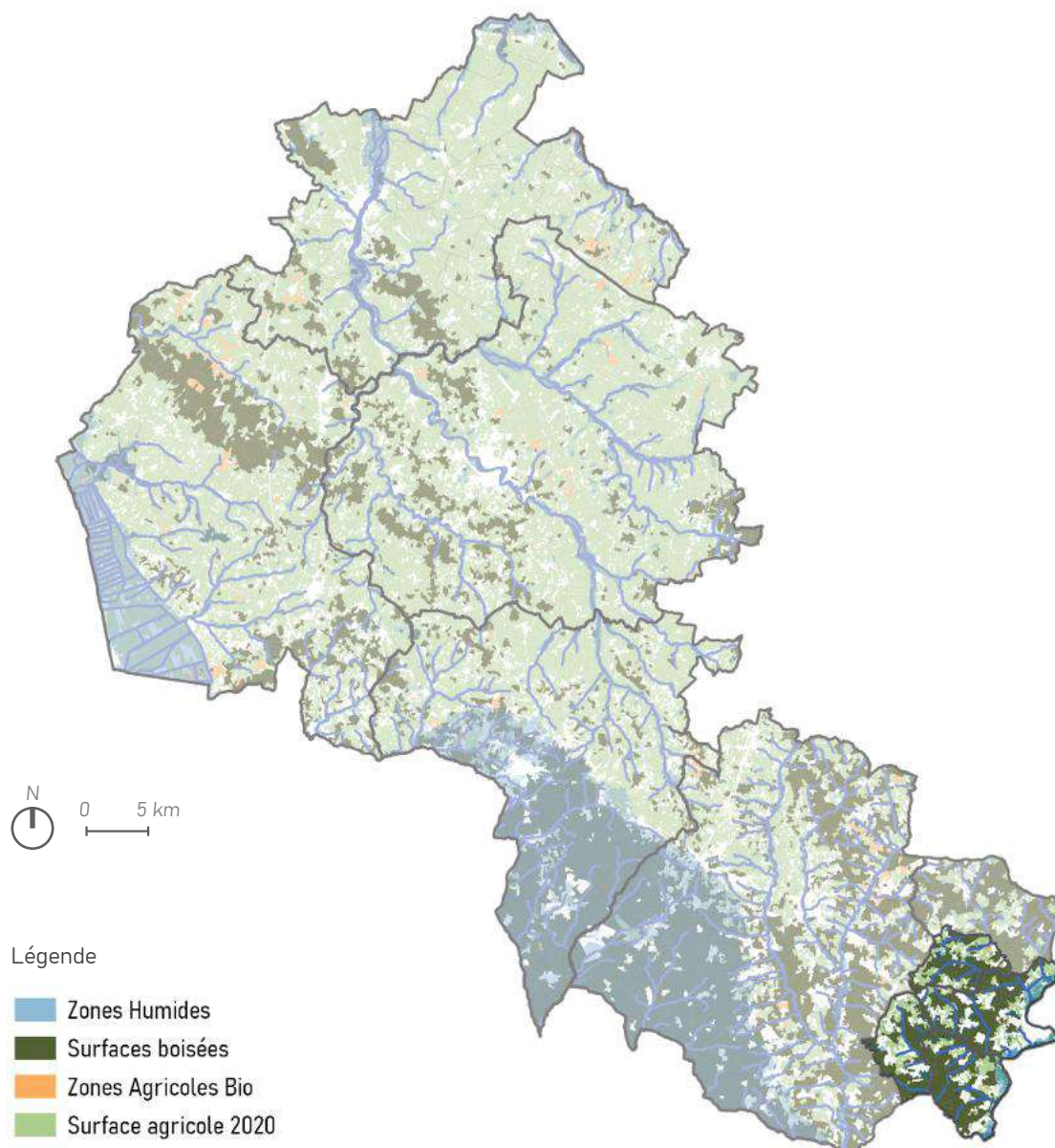
Légende



Portrait du territoire

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : RP6 2020 et BD TOPO

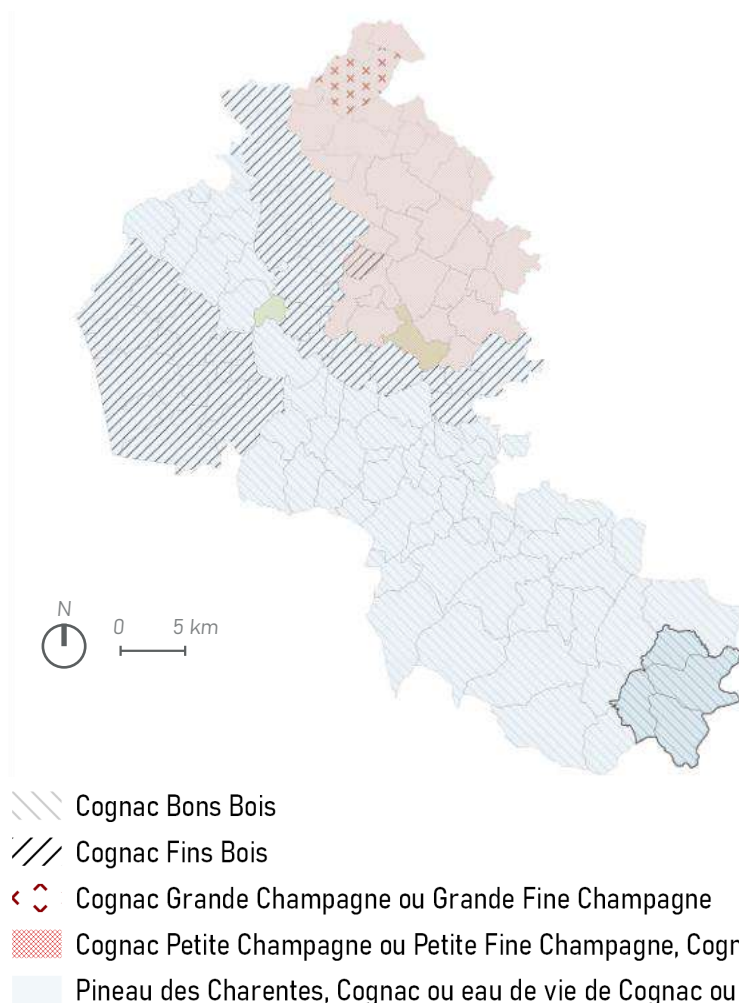


Un territoire boisé

L'espace de vie de Saint-Aigulin se caractérise par une typologie plutôt homogène dans la répartition de ses espaces : la frange humide à l'Est se situant au niveau de la vallée de la Dronne, avec Saint-Aigulin en secteur urbanisé, puis les cours d'eau qui couvrent le territoire avec entre eux des espaces boisés, et enfin les terres agricoles dans les interstices. Cela mène à un territoire avec peu de surface exploitée par l'agriculture, des secteurs urbanisés ponctuels et une majorité de forêt qui couvre les quatre communes du regroupement.

Appellations d'Origine Contrôlées et Protégées

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Une AOC Cognac pour un cru Bons Bois

La commune de Saint-Martin-de-Coux est concernée par des périmètres d'Appellations d'Origine Contrôlée et Protégée (AOC/AOP), notamment liés aux productions viticoles charentaises. Ces périmètres, identifiés sur la carte ci-après, témoignent du potentiel agricole et de la reconnaissance qualitative des productions locales.

La présence de ces secteurs bénéficiant d'une reconnaissance officielle constitue un enjeu pour la préservation des espaces agricoles et viticoles du territoire. Les surfaces actuellement exploitées en vigne ont ainsi été prises en compte dans l'analyse agricole et dans les choix de développement urbain opérés dans le cadre du PLU.

Les secteurs de développement urbain retenus ne concernent pas les parcelles actuellement identifiées comme viticoles, permettant ainsi de limiter les incidences du projet sur les productions bénéficiant de signes officiels de qualité.

Des démarches pour certifier une qualité et des engagements environnementaux

En plus des AOP/AOC, il existe d'autres labels permettant de garantir une traçabilité et une qualité environnementale traduisant l'engagement des agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques. Parmi ces labels, il est possible de mentionner :

Le HVE : Haute Valeur Environnementale

Cette certification correspond au niveau le plus élevé de la certification environnementale des exploitations agricoles. Elle garantit que les pratiques agricoles utilisées sur l'ensemble d'une exploitation préservent l'écosystème naturel et réduisent au minimum la pression sur l'environnement (sol, eau, biodiversité...). Il s'agit d'une mention valorisante, prévue par le Code rural et de la pêche maritime.

La CEC : Certification Environnementale Cognac

La Certification Environnementale Cognac & HVE est une démarche conçue par le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) en collaboration avec les chambres d'agriculture de la Charente et de la Charente-Maritime ainsi que l'institut français de la vigne et du vin IFV.

Cette certification globale de l'exploitation permet de développer et faire reconnaître les bonnes pratiques adoptées sur son exploitation en terme de raisonnement des intrants, maintien de la biodiversité et protection de l'environnement. Elle permet la double reconnaissance du cahier des charges Haute Valeur Environnementale (HVE) et celui de la filière Cognac : certification environnementale Cognac.

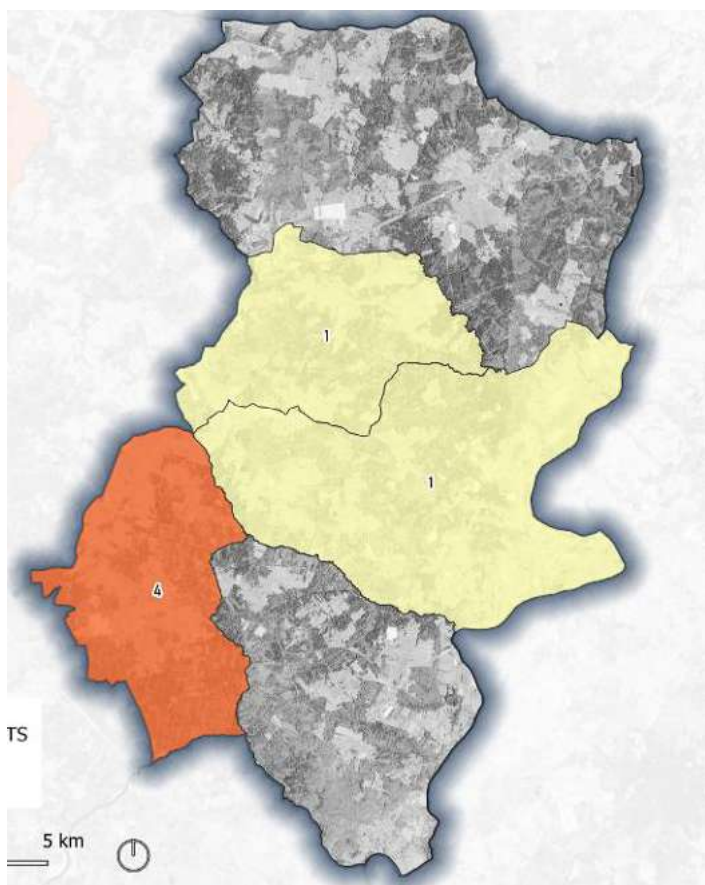
L'AB : L'agriculture biologique

l'agriculture biologique, et son label AB, est un mode de production ayant pour objectif de rapprocher au maximum les productions agricoles des conditions naturelles de vie des animaux et des plantes -interdisant l'utilisation de produits issus de la chimie de synthèse-, reposant sur des principes écologiques, sociaux et économiques. Beaucoup poursuivent cette qualité mais peu tendent à s'engager dans cette démarche.

RETOUR SUR LA PARTICIPATION DES AGRICULTEURS

La répartition du nombre de répondants au questionnaire

+ espace de vie de Saint-Aigulin



6 QUESTIONNAIRES
RETOURNES

5 EXPLOITATIONS
REPRÉSENTÉES LORS DES
PERMANENCES

11 EXPLOITATIONS REPRÉSENTÉES
AU TOTAL SOIT UN TAUX DE
PARTICIPATION DE

26 %

selon le nombre
d'exploitation
inscrit à la PAC

Les résultats de l'enquête agricole

+ espaces de vie de Saint-Genis-de-Saintonge/Mirambeau, Montendre, Montlieu-la-Garde/
Montguyon et Saint-Aigulin

Dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Haute-Saintonge, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des exploitations des communes dont la démarche est en cours. Cette enquête vise à étudier l'évolution agricole, tant dans ses pratiques que dans son rôle dans la constitution des paysages et de l'économie du territoire. Les résultats des questionnaires recueillis sont alors exposés dans le présent document. Des résultats qui sont donc à prendre avec du recul par rapport au faible taux de participation de l'enquête agricole. Par ailleurs, les résultats sont présentés à l'échelle des espaces de vie de Saint-Genis-de-Saintonge/Mirambeau, Montendre, Montlieu-la-Garde/Montguyon et Saint-Aigulin afin que les résultats soient plus significatifs.

La diffusion du questionnaire aux agriculteurs a été réalisé par les élus des différentes communes et les réponses ont été recueillies par mail ou sur la plateforme collaborative «ici».

Une participation limitée

Sur l'espace de vie de Saint-Aigulin la permanence agricole qui s'est déroulée dans le cadre de la concertation du diagnostic territoriale a eu lieu le 6 juillet 2023 à la mairie de Saint-Aigulin.

Cette permanence avait pour objectif de mieux connaître l'agriculture présente sur le territoire et tenter de percevoir et anticiper les évolutions et les besoins en lien avec l'urbanisme. Elles ont également permis de contribuer à la réalisation de l'inventaire agricole et de venir compléter l'identification de terres agricoles non inscrites dans les différentes bases de données.

Ces échanges sont aussi l'occasion d'informer et de sensibiliser les agriculteurs sur la procédure en cours, les intérêts du PLU, en quoi cela consiste. C'est aussi le moment de répondre aux questions et interrogations des exploitants.

Avec 5 exploitations représentées au niveau de la permanence agricole, le taux de participation est faible. Les réponses aux questionnaires sont quant à eux pas beaucoup plus nombreux avec 6 questionnaires retournés au niveau de l'espace de vie.

Au total, avec 43 exploitations sur les 4 communes de l'espace de vie qui se sont lancées dans la démarche, il est possible d'enregistrer un taux de participation de 26 %.

Parmi les communes où des agriculteurs sont présents, une commune n'est représentée à travers le questionnaire ou la permanence, il s'agit de La Barde.

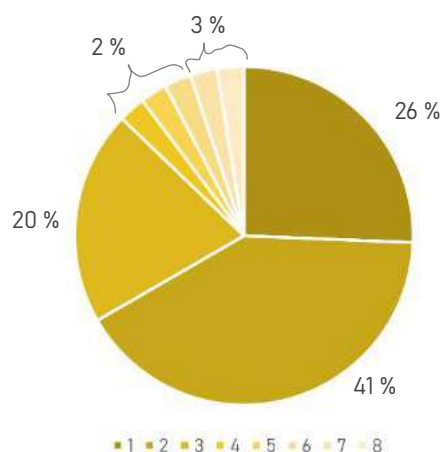
Ce chiffre demande à ce que les résultats et les constats identifiés dans le questionnaire soient relativisés.

» LE PROFIL DES EXPLOITATIONS

? > Nombre de personnes travaillant sur l'exploitation

L'enquête agricole révèle que les exploitations des 4 espaces de vie représentés sont majoritairement des structures qui emploient peu de salariés. 67 % soit plus de deux tiers des répondants ont un ou deux salariés dans leur exploitation. Cette part correspond à 26 répondants sur 40. Il est possible de noter que 8 exploitations embauchent tout de même 3 salariés.

Au niveau de Saint-Martin-de-Coux, sur les quatre répondants seulement deux exploitations ont répondu à cette question. Sur ces deux exploitations, il est possible de trouver une diversité de salariés avec des associés, des ouvriers ou encore des saisonniers. Parmi les exploitations qui ont répondu, l'une emploie six personnes tandis que l'autre seulement une.



Nombre de répondants à cette question : 40 sur 74

Nombre de salarié par exploitation en moyenne : 2,4 salariés par exploitation

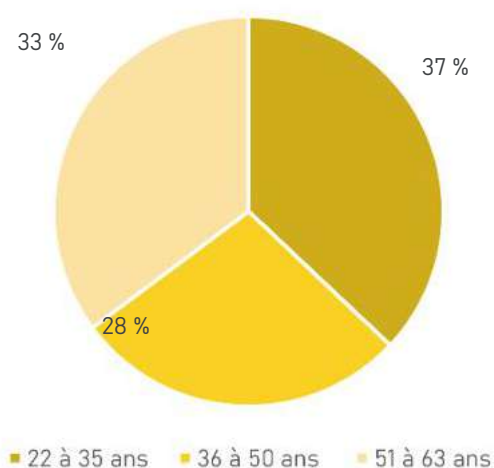
? > Age minimum et âge maximum des personnes salariées dans les exploitations

L'âge minimum des personnes salariées au sein d'une exploitation est très large allant de 22 ans à 63 ans. Il faut tout de même noter que la quasi totalité des répondants à avoir entre 51 ans et 63 ans comme âge minimum sont les seuls salariés de l'exploitation. En ce qui concerne la répartition de l'âge maximum des salariés de l'exploitation, ils sont âgés en grande partie de 51 à 65 ans.

A l'échelle des 4 espaces de vie et parmi les répondants, l'agriculteur le plus jeune est âgé de 22 ans et le plus vieux de 85 ans. La moyenne d'âge, âge minimum et âge maximum confondus est de 48 ans.

En ce qui concerne la commune de Saint-Martin-de-Coux, parmi les exploitations qui ont répondu à cette question, l'âge du plus jeune agriculteur est de 29 ans tandis que le plus âgé a 61 ans.

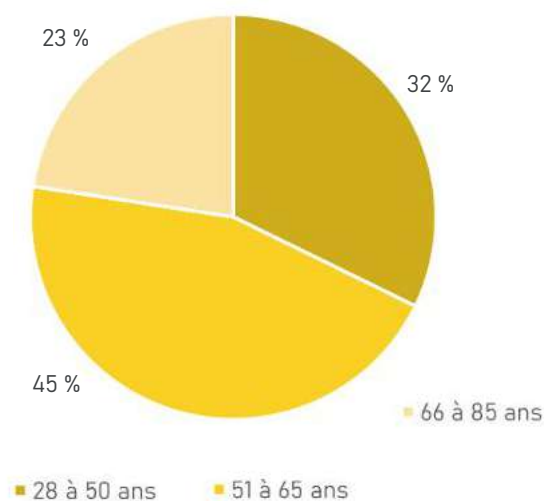
Répartition de l'âge minimum des salariés de l'exploitation



Age minimum par exploitation en moyenne : 44 ans

Nombre de répondants à cette question : 54 sur 74

Répartition de l'âge maximum des salariés de l'exploitation



Age maximum par exploitation en moyenne : 56 ans

Nombre de répondants à cette question : 33 sur 74

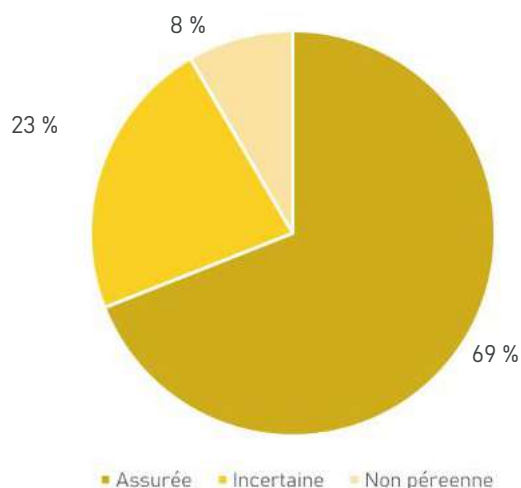
? > La pérennité des exploitations et les difficultés de transmission

En lien avec l'âge des exploitations leur pérennité a aussi été questionnée. Alors que les données statistiques mettent en avant une déprise de l'activité agricole sur le territoire, les agriculteurs ont estimé pour 69 % d'entre eux que leur exploitation était pérenne.

Les quelques explications exposées par les répondants par rapport à une pérennité incertaine sont liées à des difficultés de successions, des successeurs potentiels non formés ou simplement par rapport à un manque de visibilité sur l'avenir.

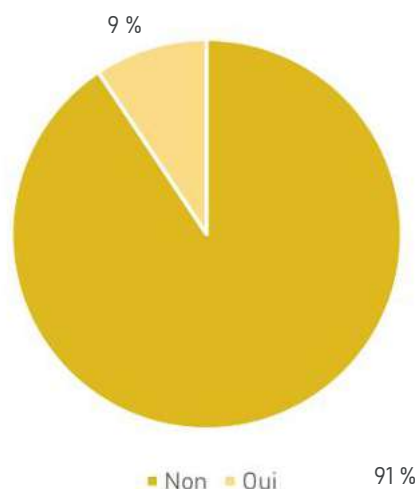
Au niveau de Saint-Martin-de-Coux, la pérennité des exploitations est assez variée avec deux exploitations dont le futur semble assuré, une structure à la pérennité incertaine et une exploitation où l'avenir est non pérenne d'après le questionnaire.

La pérennité de l'exploitation à 10 ans



Nombre de répondants à cette question : 71 sur 74

Rencontrez-vous des difficultés liées à un éventuel projet de transmission de votre exploitation ?



Nombre de répondants à cette question : 66 sur 74

» **LES PRATIQUES ET USAGES**

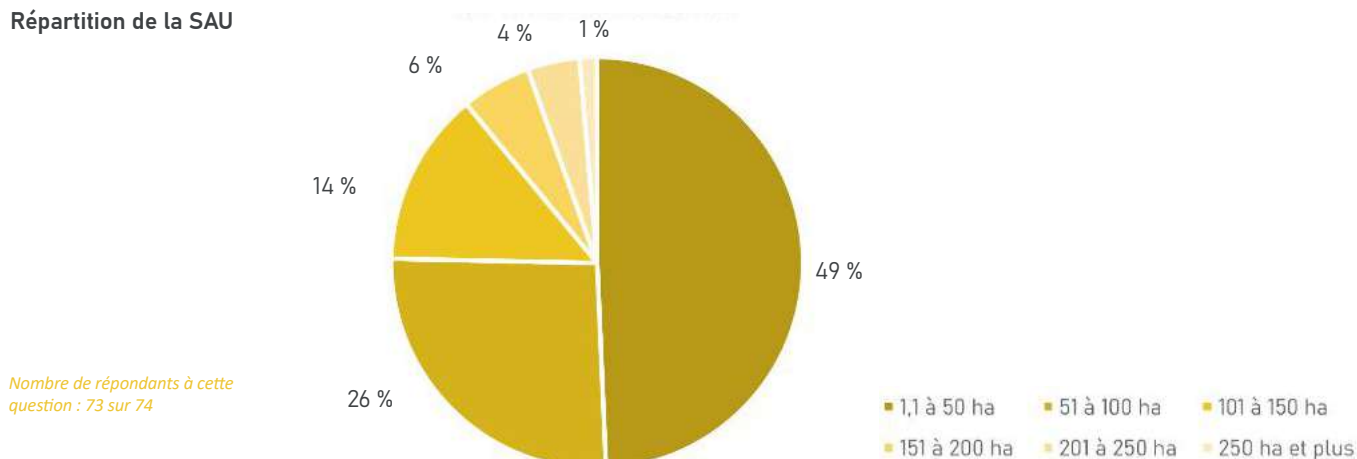
? > Répartition de la SAU

Par rapport aux pratiques et usages des agriculteurs, il est intéressant d'observer les tendances au niveau de la taille des exploitations. En ce qui concerne les agriculteurs qui ont répondu au questionnaire, il est possible de se rendre compte que les surfaces associées aux exploitations sont conséquentes. En effet, plus de la moitié (51%) des exploitants disent avoir une surface supérieure à 50ha. Le constat fait plus haut sur la forte augmentation de la SAU depuis 2010 fait écho avec les réponses au questionnaire.

La SAU moyenne des répondants est de 76,2 ha.

Au niveau de Saint-Martin-de-Coux, la totalité des exploitants ont répondu à cette question, enregistrant une SAU moyenne de 71 ha qui cache néanmoins quelques disparités puisque la SAU la plus élevée de la commune est de 120 ha alors que la SAU la plus basse est de 8 ha.

Répartition de la SAU



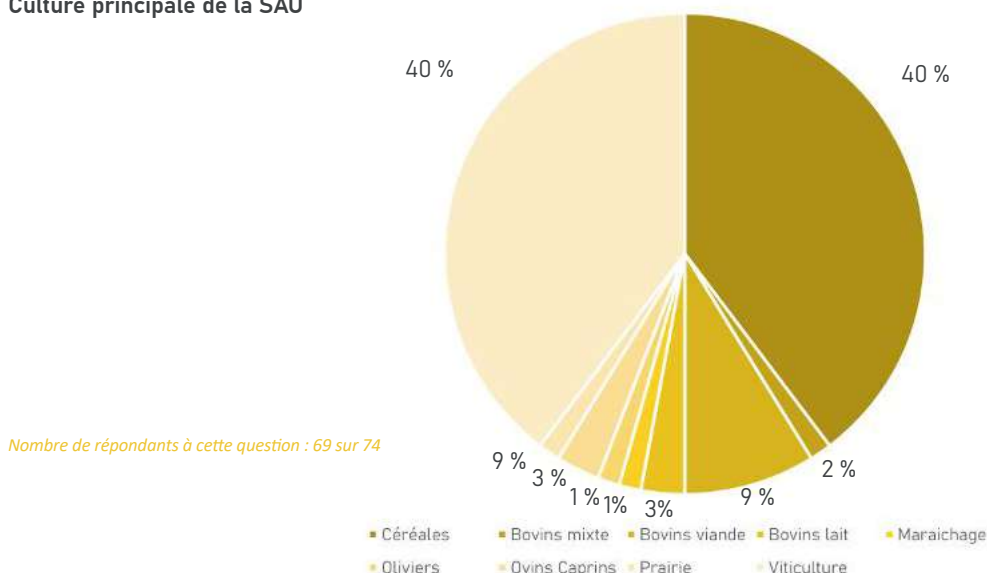
Nombre de répondants à cette question : 73 sur 74

? > Culture principale de la SAU

Au sein des surfaces agricoles, deux cultures se démarquent : la viticulture et les céréales. Pour ces types de cultures, 40% des agriculteurs rapportent que la viticulture correspond à leur culture principale et 40 autres pour-cents disent que les céréales représentent leur culture principale. Les 20 % restants sont partagés entre les cultures de bovins viandes, ovins/caprins, bovins lait, prairie, maraîchage, bovins mixte, oliviers, maraîchage.

Au niveau de Saint-Martin-de-Coux, au sein des agriculteurs qui ont répondu au questionnaire, le type de culture principale est dominé par la viticulture avec 3 répondants sur 4 qui pratiquent cette activité. Le dernier agriculteur a pour activité principale les bovins viande.

Culture principale de la SAU



? > La proximité des habitations et les situations de conflits possibles

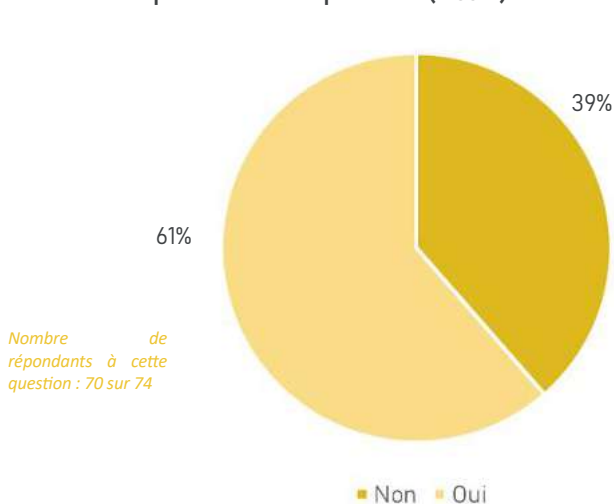
Lorsque que l'on analyse les pratiques et les usages, il est apparu pertinent d'analyser la cohabitation qui existe sur le territoire. Cette cohabitation peut être étudiée à partir de la proximité entre l'exploitation et les premières habitations. Sur ce sujet, il est possible de se rendre compte que de nombreuses exploitations (61%) se trouvent proche des habitations (-de100m),

Ce constat est confirmé au niveau de Saint-Martin-de-Coux avec 3 exploitants sur 4 qui disent se situer à proximité d'une habitation.

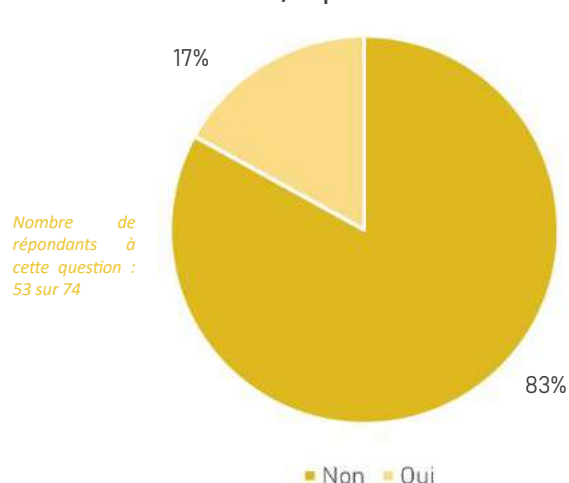
Même si à l'échelle des répondants des 4 espaces de vie 61 % disent être à proximité d'une habitation cela n'a pas de conséquence sur d'éventuels conflits puisque 83 % des exploitants disent ne pas être concernés par ce sujet.

Au niveau de Saint-Martin-de-Coux, les trois quarts des répondants disent ne pas rencontrer de situations conflictuelles sur la commune. La seule exploitation qui rencontre des difficultés ou des situations conflictuelles avec des habitants ne se situe pas à proche d'une habitation.

Habitations à proximité de l'exploitation (-100m) ?



Rencontrez-vous des difficultés ou des situations de conflits avec d'autres habitants et/ou professionnels ?



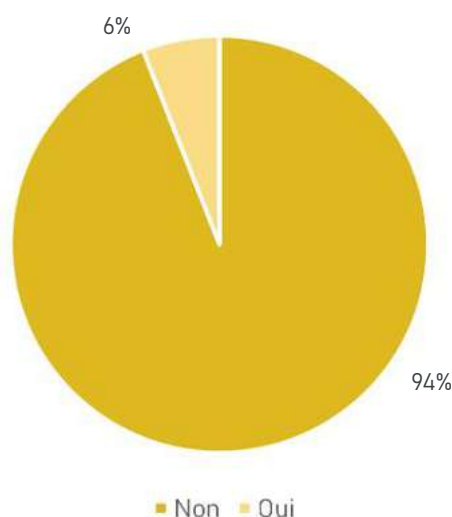
? > Les problématiques liées à la ressource en eau

La dernière question dans cette partie avait pour but de faire remonter les problématiques en lien avec la ressource en eau que ce soit au niveau de la qualité ou de la quantité. Actuellement, parmi les répondants des 4 espaces de vie, la majorité des exploitants (94%) n'ont pas identifié de problématique sur ce thème. Seulement 4 exploitants ont dit avoir des problèmes sur ce sujet, trois d'entre-eux se situent sur le même espace de vie, celui de Saint-Genis-de-Saintonge/Mirambeau.

Au niveau de la commune de Saint-Martin-de-Coux, l'ensemble des répondants n'ont aucun problème avec la ressource en eau.

Avez-vous des problèmes en lien avec la ressource en eau ?

Nombre de répondants à cette question : 67 sur 74



» DIVERSIFICATIONS ET PERSPECTIVES

? > Les problématiques liées à la ressource en eau

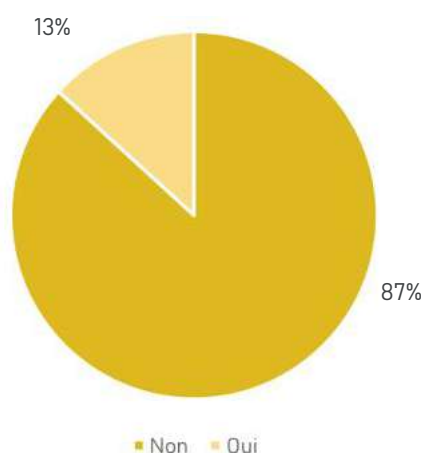
Pour prendre en compte les éventuels besoins des exploitants dans le PLU, il est intéressant de regarder les activités complémentaires en lien avec l'activité agricole si elles existent (tourisme, production d'énergie, transformation, pédagogie...).

De manière générale à l'échelle des 4 espaces de vie étudiés peu d'activité complémentaire accompagne l'activité agricole. Parmi les 9 qui ont répondu oui, il est possible de retrouver principalement la mise en place de gîte, chambre d'hôte et ETA (entreprise de travaux agricoles).

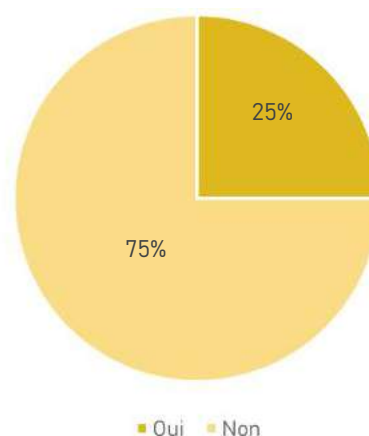
Sur Saint-Martin-de-Coux, aucun exploitant ayant répondu au questionnaire dit avoir d'activité complémentaire en lien avec l'exploitation agricole. Il en est de même au niveau de la diversification et de la participation à la vente directe. Un répondant au questionnaire a tout de même pour projet de développer une production d'énergies renouvelables liée au solaire.

A l'échelle des 4 espaces de vie, la vente directe est pratiquée par 25% des répondants et 43 % d'entre eux ont des projets de production en énergie renouvelable la plupart du temps en lien avec le solaire et la méthanisation.

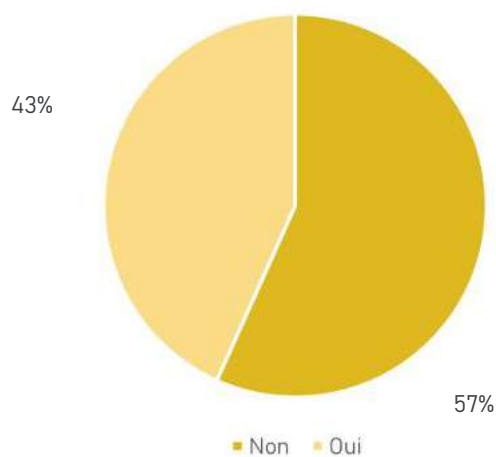
Avez-vous des activités complémentaires avec votre exploitation ?



Participez-vous à la vente directe ?

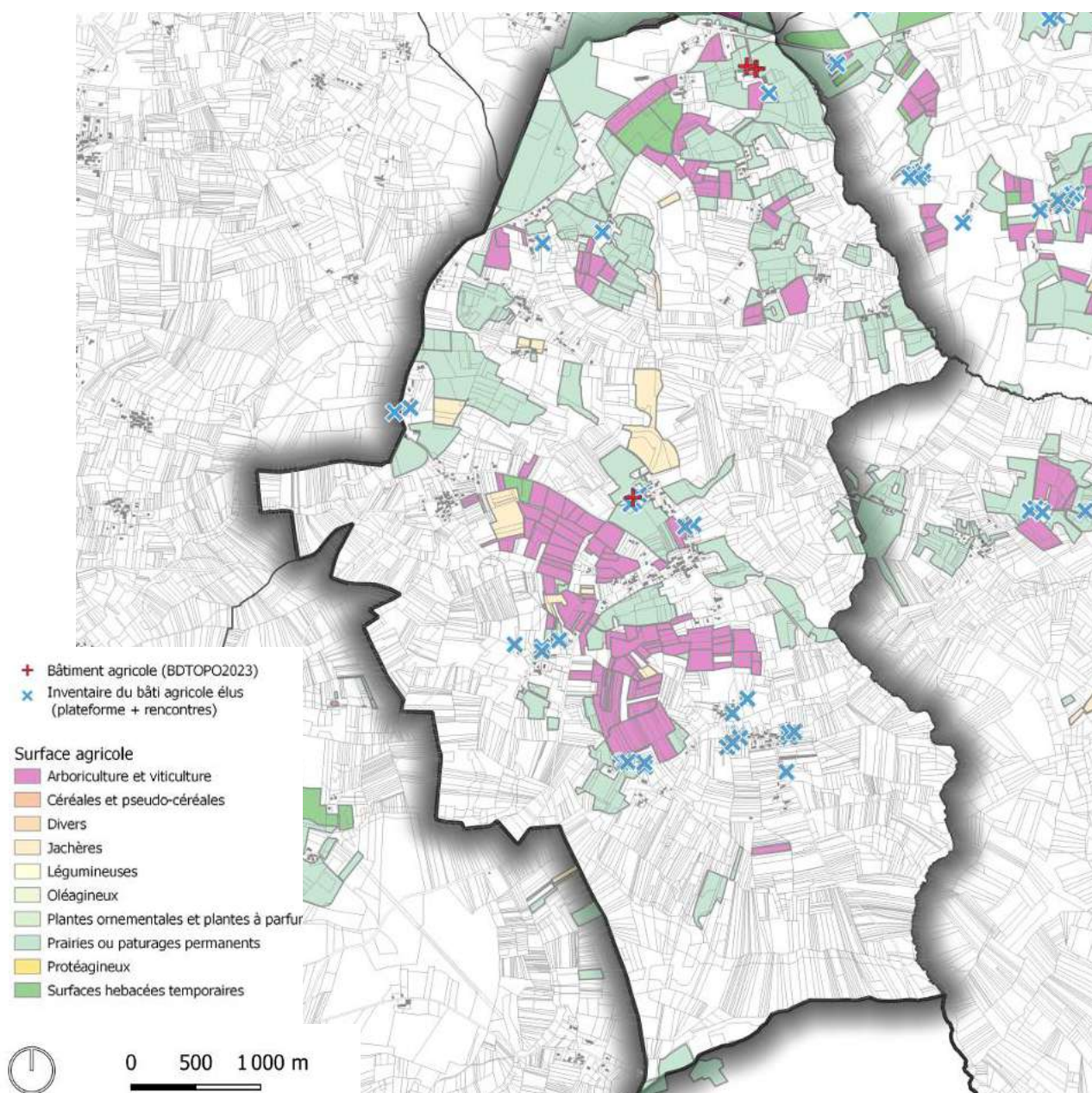


Avez-vous un projet de production d'énergie ?



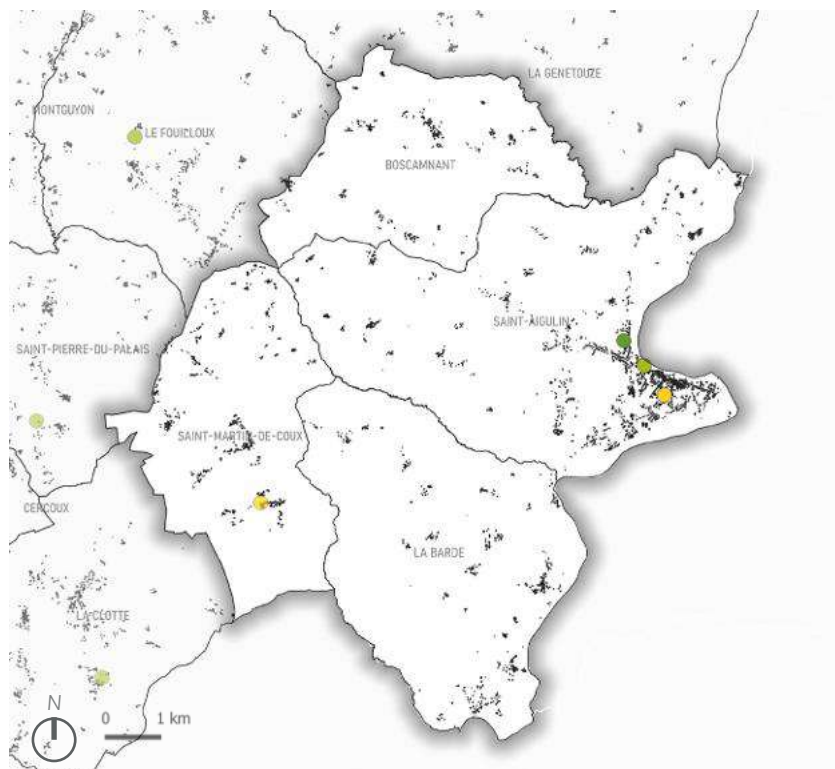
Localisation des bâtiments agricoles

+ commune de Saint-Martin-de-Coux



Equipements scolaires

+ regroupement des communes de Boscammant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Une offre scolaire complète jusqu'au collège

L'offre scolaire sur les quatre communes du territoire se répartie de la manière suivante :

- > une école maternelle à Saint-Martin-de-Coux
- > 2 écoles élémentaires à Saint-Aigulin
- > une collège à Saint-Aigulin

Les enfants de La Barde et Boscammant ont tendance à faire l'intégralité de leur parcours scolaire (maternelle jusqu'au collège) à Saint-Aigulin.

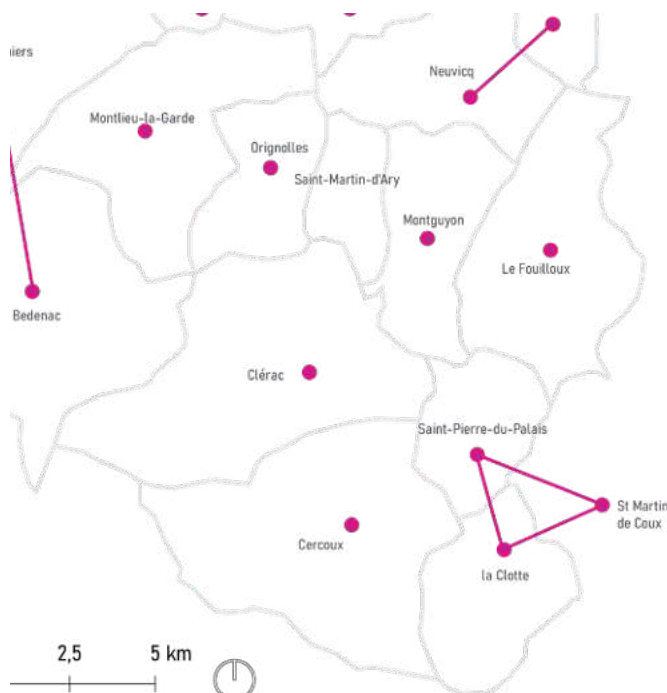
Selon les orientations, après le collège, les élèves vont au lycée de Jonzac ou de Libourne.

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

- Ecole maternelle
- Ecole maternelle de regroupement pédagogique intercommunal disperse
- Ecole élémentaire
- Ecole élémentaire de regroupement pédagogique intercommunal disperse
- Collège
- Lycée d'enseignement technique et/ou professionnel agricole
- Centre dispensant des formations d'apprentissage agricole
- Centre dispensant de la formation continue agricole

Regroupements Pédagogiques Intercommunaux

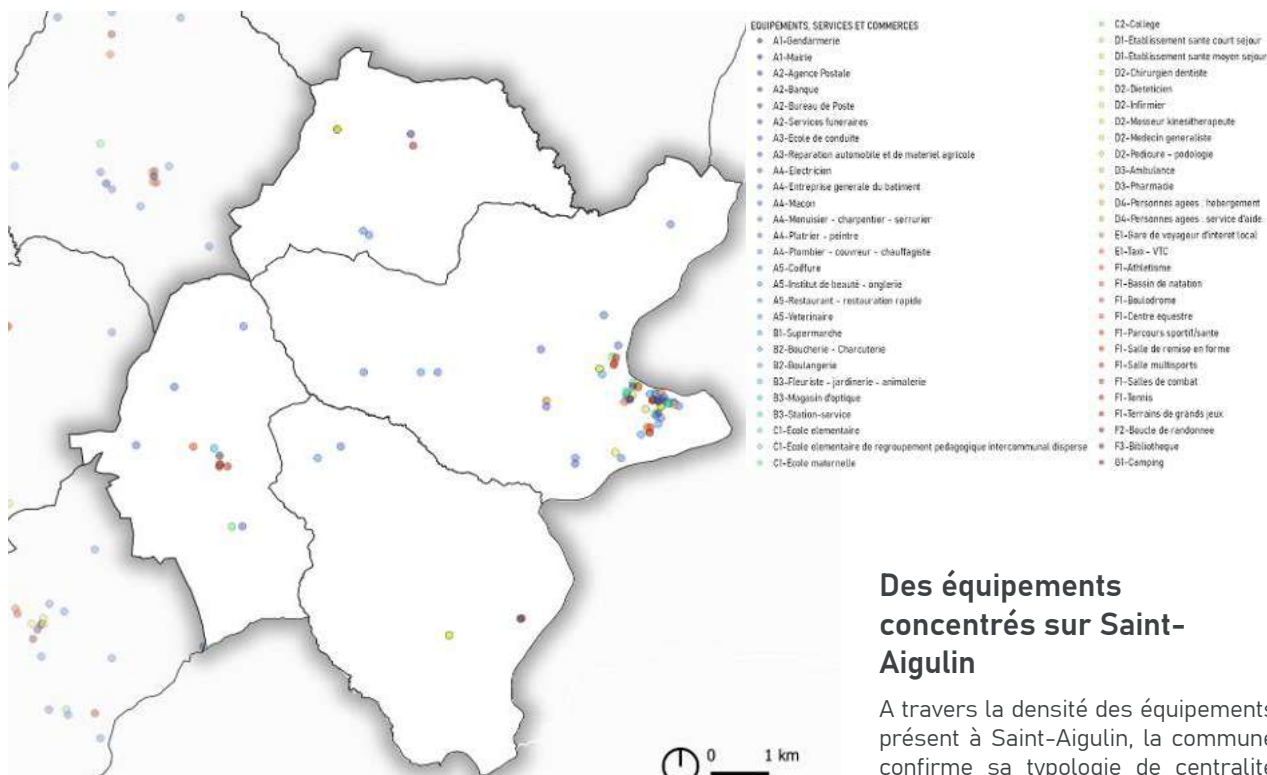
+ Espace de vie de Montlieu-la-Garde, Montguyon



- Ecoles
- RPI
- Communes sans équipement scolaire faisant partie d'un RPI

Equipements

+ regroupement des communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Des équipements concentrés sur Saint-Aigulin

A travers la densité des équipements présent à Saint-Aigulin, la commune confirme sa typologie de centralité défini par le SCOT. La commune est aussi considérée comme un centre intermédiaire d'équipements et de services par l'ANCT.

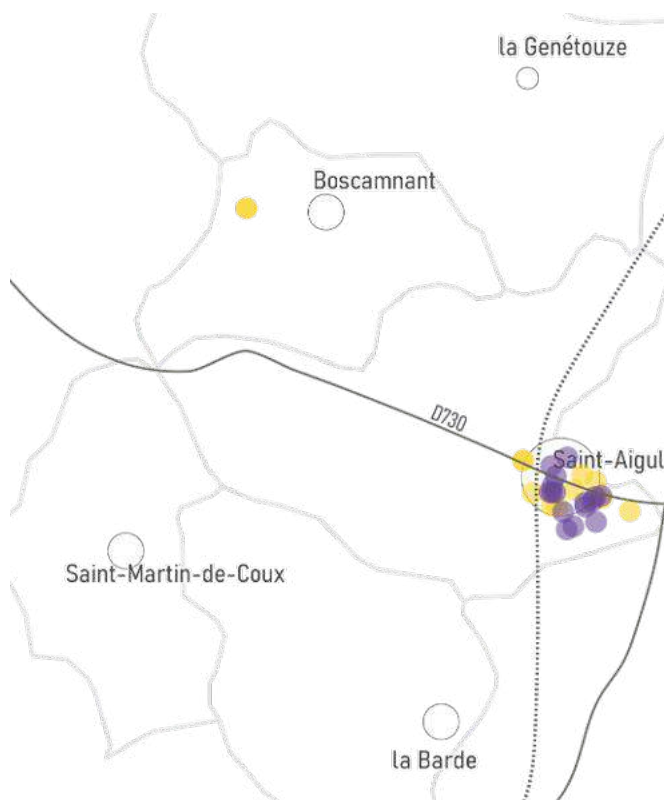
En terme d'équipement tous les domaines sont représentés sur la commune de Saint-Aigulin :

- › Service aux particuliers
- › Commerces
- › Enseignement
- › Santé et action sociale
- › Transports et déplacements
- › Sports, loisirs et culture
- › Tourisme

A son échelle, Saint-Martin-de-Coux offre une diversité d'équipements intéressante, les communes de Boscarnant et La Barde sont surtout dotées d'équipements de «Services aux particuliers».

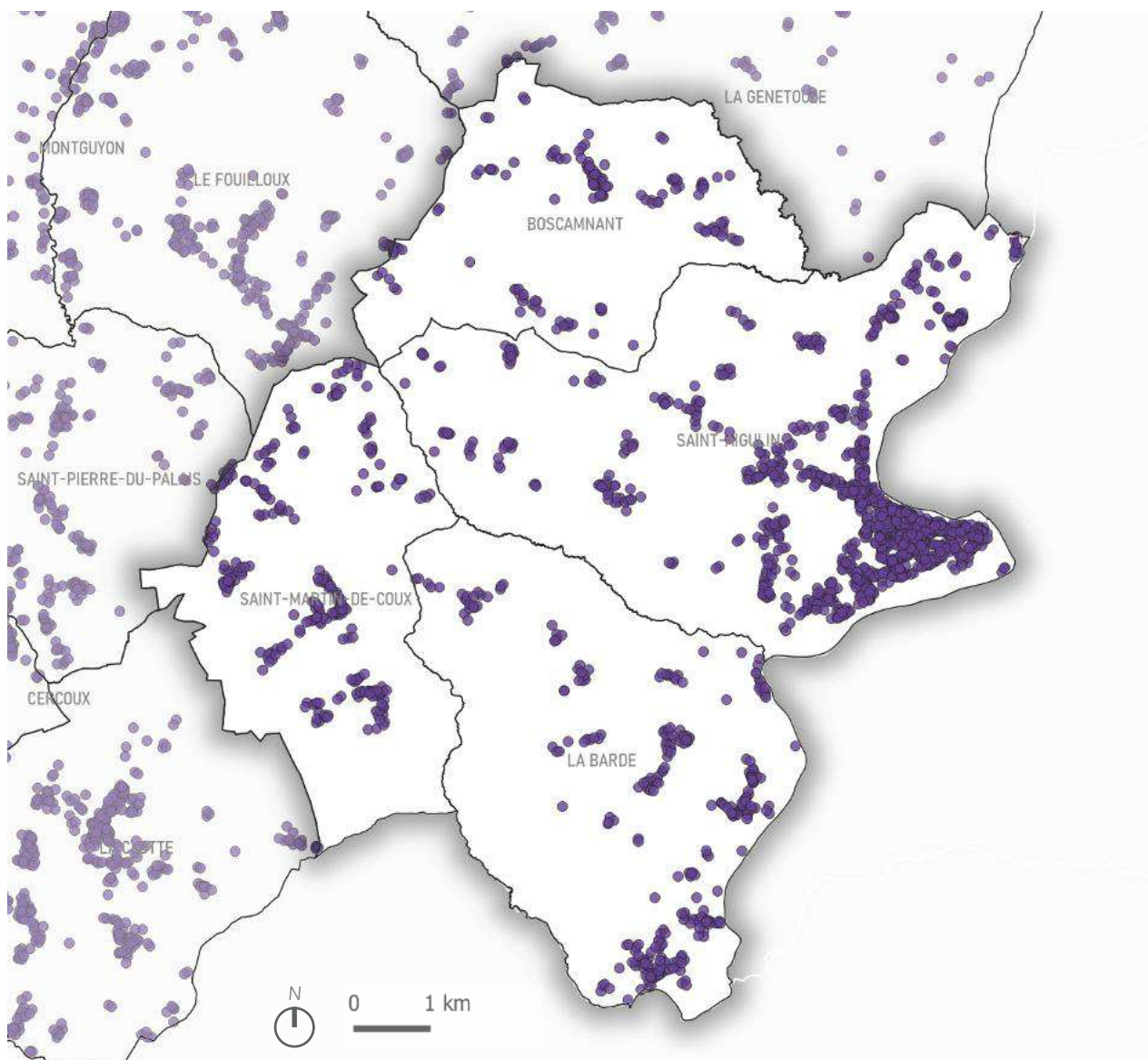
Equipements de loisirs et sportifs

+ Espace de vie de Saint-Aigulin



Débit minimum

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Des équipements concentrés sur Saint-Aigulin

L'ensemble des quatre communes est quasiment couverte par un débit minimum de 1000 Mbits/s.

Même si quelques rares logements ont un débit de 8 ou 30 Mbits/s ce déséquilibre devrait être rapidement comblé par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime qui s'est engagé à couvrir l'intégralité de son périmètre en haut et très haut débit d'ici fin 2023.

Le raccordement à la fibre et au très haut débit est un enjeu déterminant dans l'attractivité d'une commune dans un contexte où le télé-travail est en plein essor et des nouveaux métiers liés au nomadisme numérique sont entrain d'émerger.

Légende

FOND DE PLAN

□ Limites communales

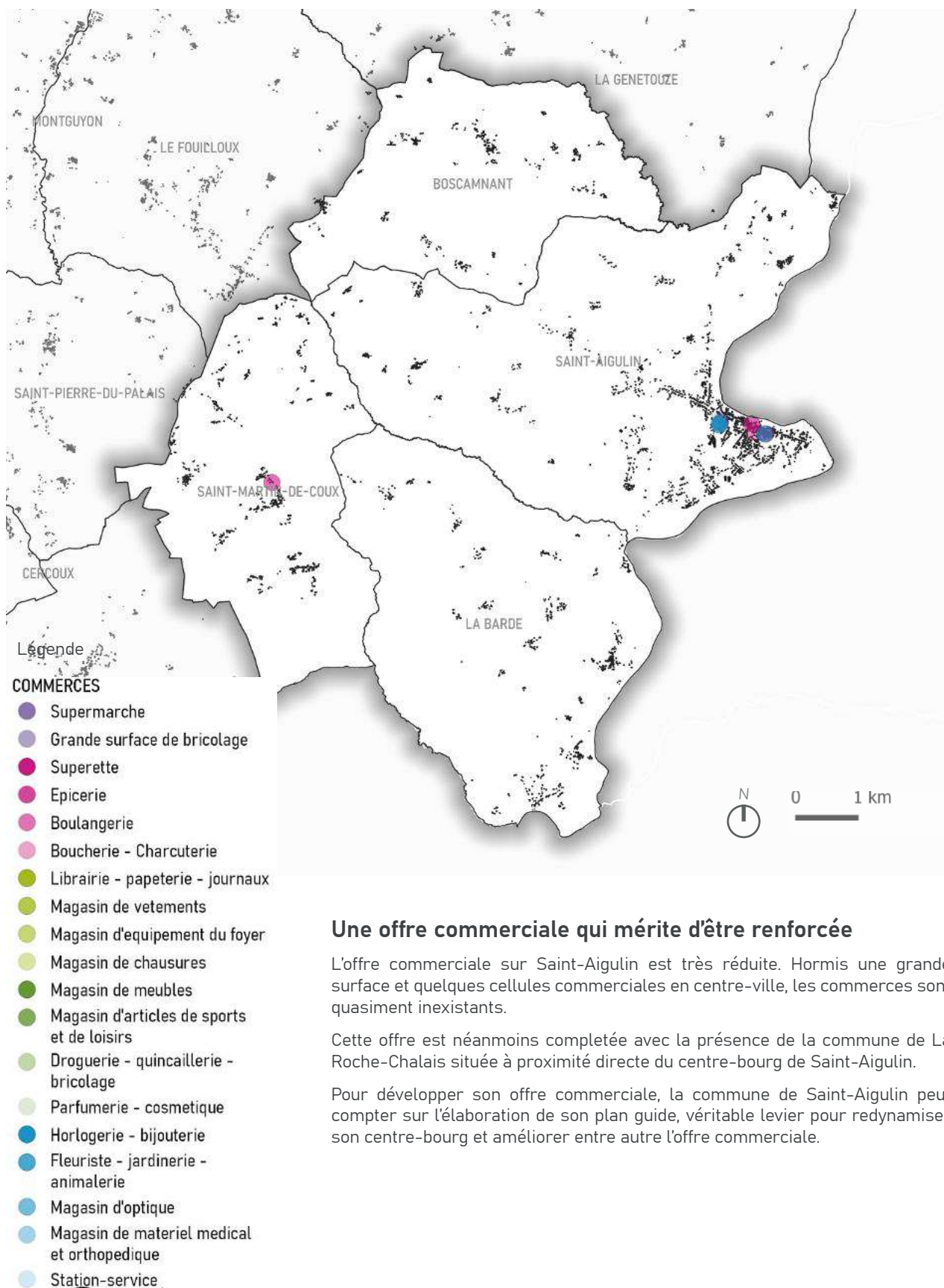
RESEAUX

DEBIT MINIMUM PAR IMMEUBLE

- 8 Mbit/s
- 30 Mbit/s
- 1000 Mbit/s

Commerces

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Pédopaysages

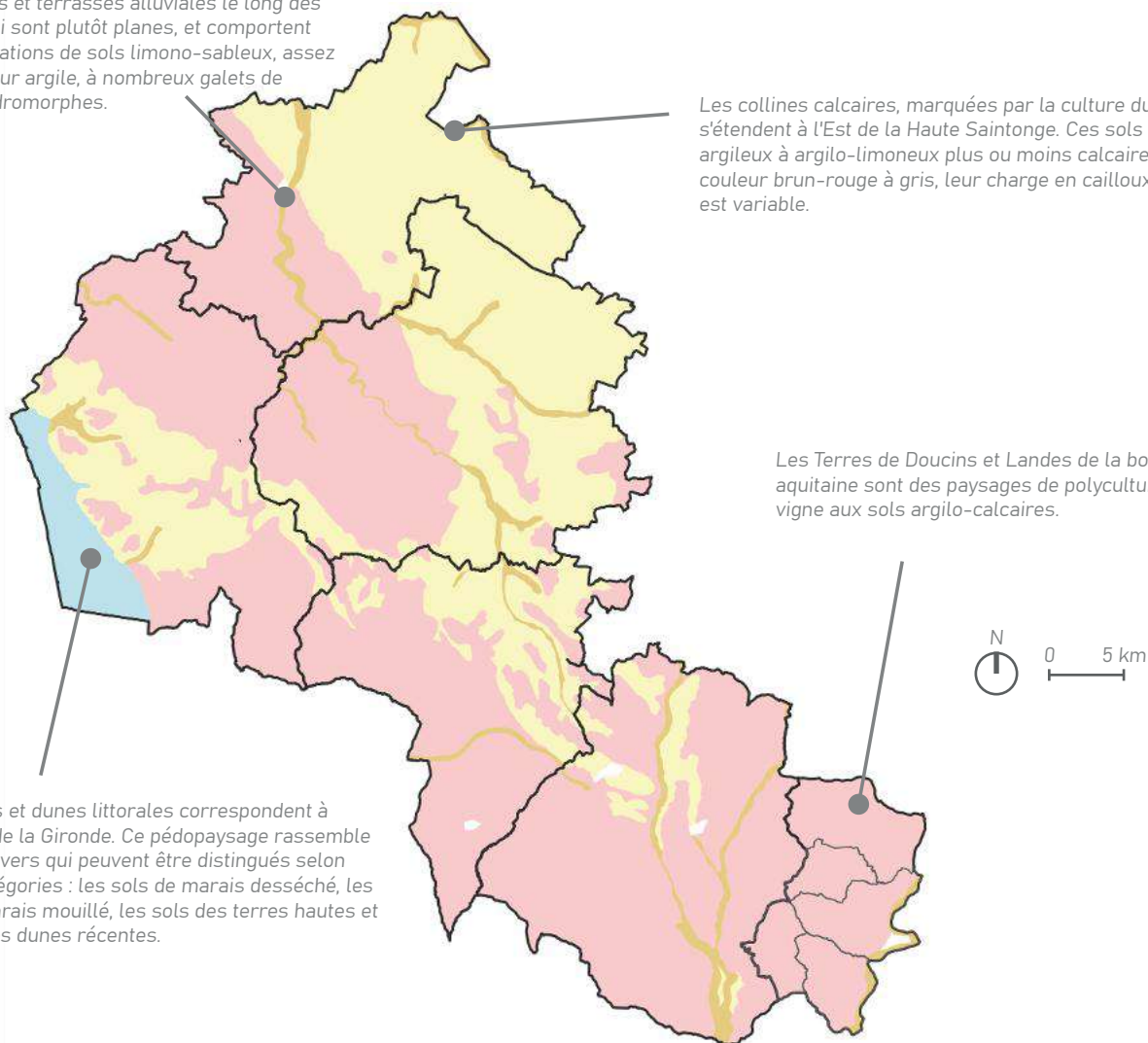
† regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Des vallées et terrasses alluviales le long des fleuves, qui sont plutôt planes, et comportent des associations de sols limono-sableux, assez profonds sur argile, à nombreux galets de quartz, hydromorphes.

Les collines calcaires, marquées par la culture du Cognac, s'étendent à l'Est de la Haute Saintonge. Ces sols sont argileux à argilo-limoneux plus ou moins calcaires. De couleur brun-rouge à gris, leur charge en cailloux calcaires est variable.

Les Terres de Doucins et Landes de la bordure aquitaine sont des paysages de polyculture et de vigne aux sols argilo-calcaires.

Les Marais et dunes littorales correspondent à l'estuaire de la Gironde. Ce pédopaysage rassemble des sols divers qui peuvent être distingués selon quatre catégories : les sols de marais desséché, les sols de marais mouillé, les sols des terres hautes et les sols des dunes récentes.



Source : Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes

Des sols argilo-calcaires, terres de Doucins qui composent le territoire

Les quatre communes du regroupement appartiennent au pédopaysages des Terres de Doucins et Landes de la bordure aquitaine». En ce qui concerne, les coteaux de la bordure aquitaine ont retrouvé des paysages de polyculture et de vigne aux sols argilo-calcaires localement appelés doucins.

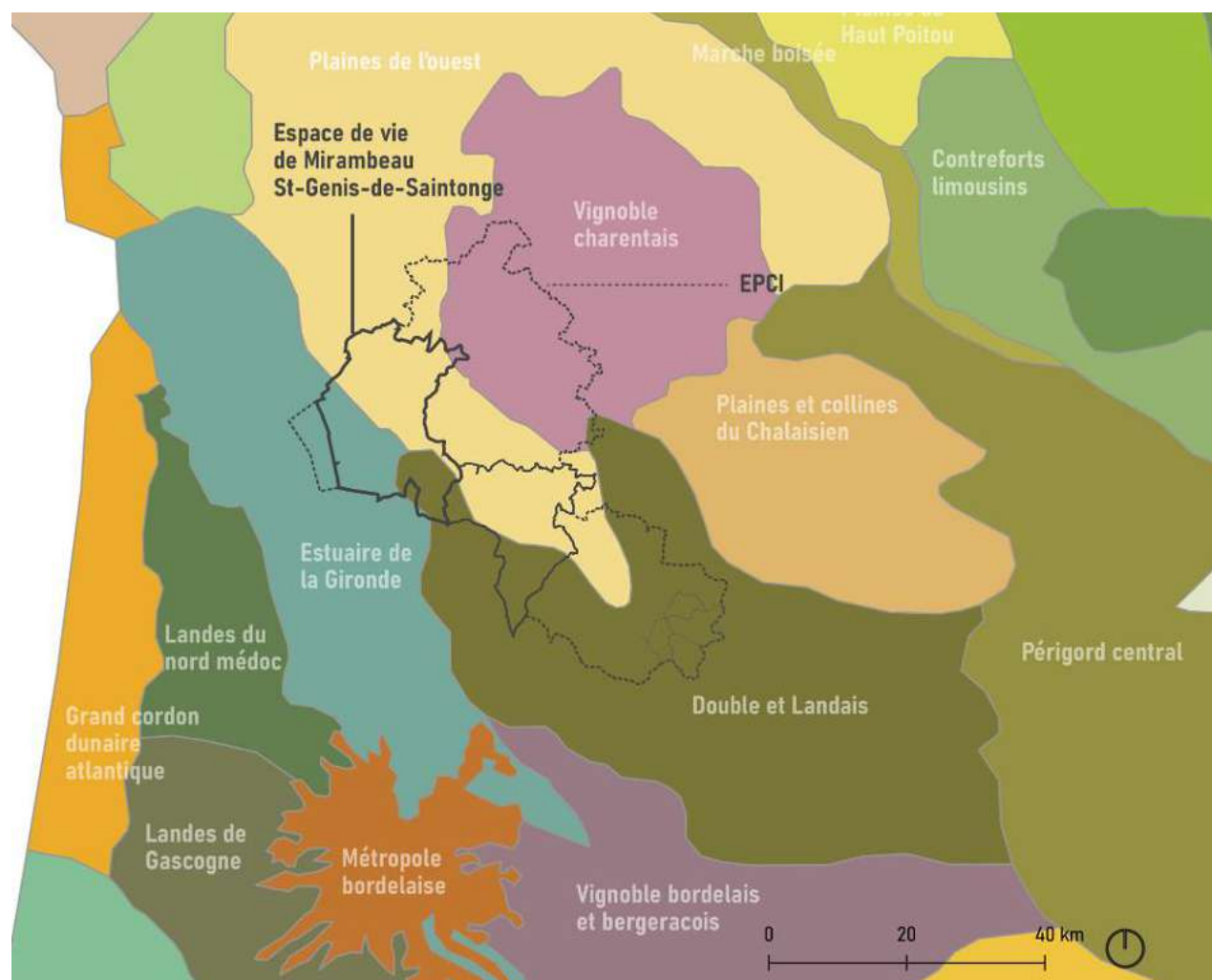
Au niveau des Terres de Doucins, il en existe des différents :

- Les doucins calcaires ou groisailleur sur les versants de bordure des plateaux, argileux, la plupart du temps enrichis en sable, sur calcaire et marne cénomaniens.
- Les doucins hydromorphes sont des sols sablo-limoneux, hydromorphes, à pierrosité faible (graviers de quartz et silex) et réserve en eau faible.
- Les doucins sableux, sont des sols moyennement profonds, sablo-argileux, peu à moyennement hydromorphes, à porosité très faible, et à réserve en eau faible à moyenne.
- Les doucins limoneux sont des sols limono-sableux, moyennement profonds et plus ou moins hydromorphes, à réserve en eau faible à moyenne.
- Les doucins argileux correspondent à une association de sols argileux, sains ou hydromorphes

Le territoire du regroupement est entouré par deux vallées : la vallée du Palais à l'Ouest et la vallée de la Dronne à l'Est.

Secteurs paysagers

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Source : Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, Région Nouvelle-Aquitaine, 2018

La Double Saintongeaise et le Landais marqueurs de paysages

Pour compléter le pédopaysage, la Région Nouvelle Aquitaine a également étudié la question des paysages avec l'apparition d'une photographie des paysages en Haute-Saintonge.

Boscamnant, Saint-Aigulin, Saint-Martin-de-Coux et La Barde font partis du secteur paysager de «La Double et le Landais», entité paysagère qui va de Mirambeau jusqu'à Bergerac exclu.

Cette unité paysagère comprend le «Petit Angoumois» de l'Atlas des Paysages du Poitou Charente mais aussi la «Double Saintongeaise». Elle se caractérise par un réseau hydrographique dense avec de nombreuses habitations en clairières. Les sols sont particulièrement pauvres et le relief doux.

L'unité paysagère de la «Métropole bordelaise» se développe jusqu'aux portes de la Haute-Saintonge ce qui confirme les fortes pressions démographiques que le territoire peut subir ces derniers temps. En continuant à regarder le contexte paysager, il est possible de se rendre compte que les quatre communes du regroupement sont entourés par deux unités paysagères viticoles remarquables le vignoble charentais et les vignobles bordelais et bergeracois.

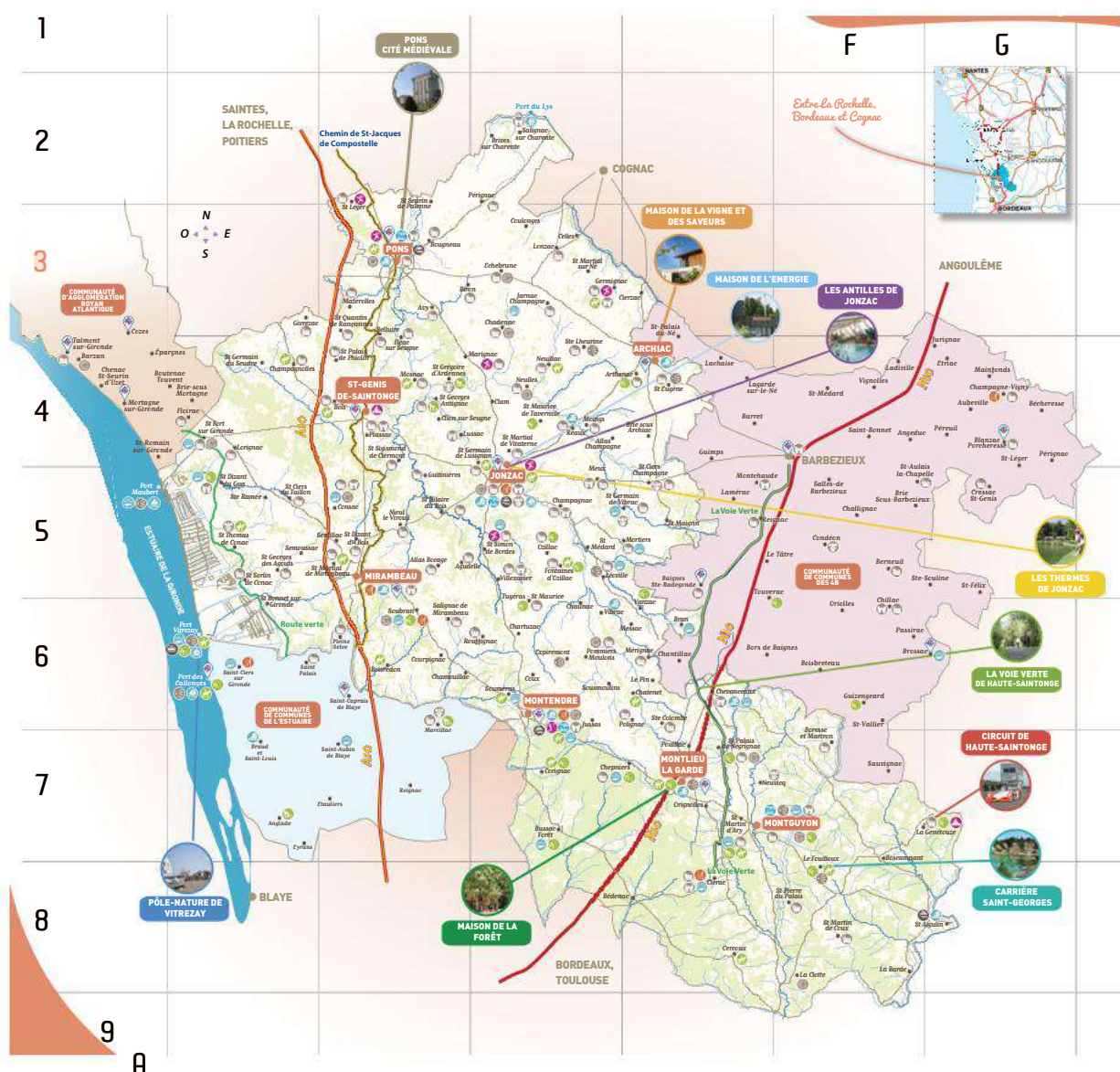
L'atlas des paysages de Nouvelle-Aquitaine identifie 3 enjeux principaux pour «La Double et le Landais» :

- Stopper les phénomènes de concentration dans les vallées principales
- Diversifier les paysages forestiers
- Reconquérir des surfaces en prairies et/ou de vergers

Carte touristique de la Haute Saintonge, 2021

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : Office du tourisme de la Haute Saintonge



Des paysages qui profitent au tourisme vert

Au niveau du tourisme, le tourisme vert est en pleine évolution et répond à de nouveaux modes de vie et de voyager. La Haute-Saintonge dotée de paysages remarquables avec notamment de nombreux massifs forestiers participe à cette dynamique d'éco-tourisme.

Les communes du regroupement et la communauté de communes ont d'ailleurs la chance d'accueillir de nombreux sentiers et parcours qui permettent de valoriser leurs patrimoines naturels et historiques :

- La Voie Verte de la Haute-Saintonge
- La Scandibérique
- Le circuit équestre «Route des Cardinaux en Pays de Haute-Saintonge»
- Des circuits de randonnées pédestres et vélos gérés par la communauté de communes de la Haute-Saintonge

Légende

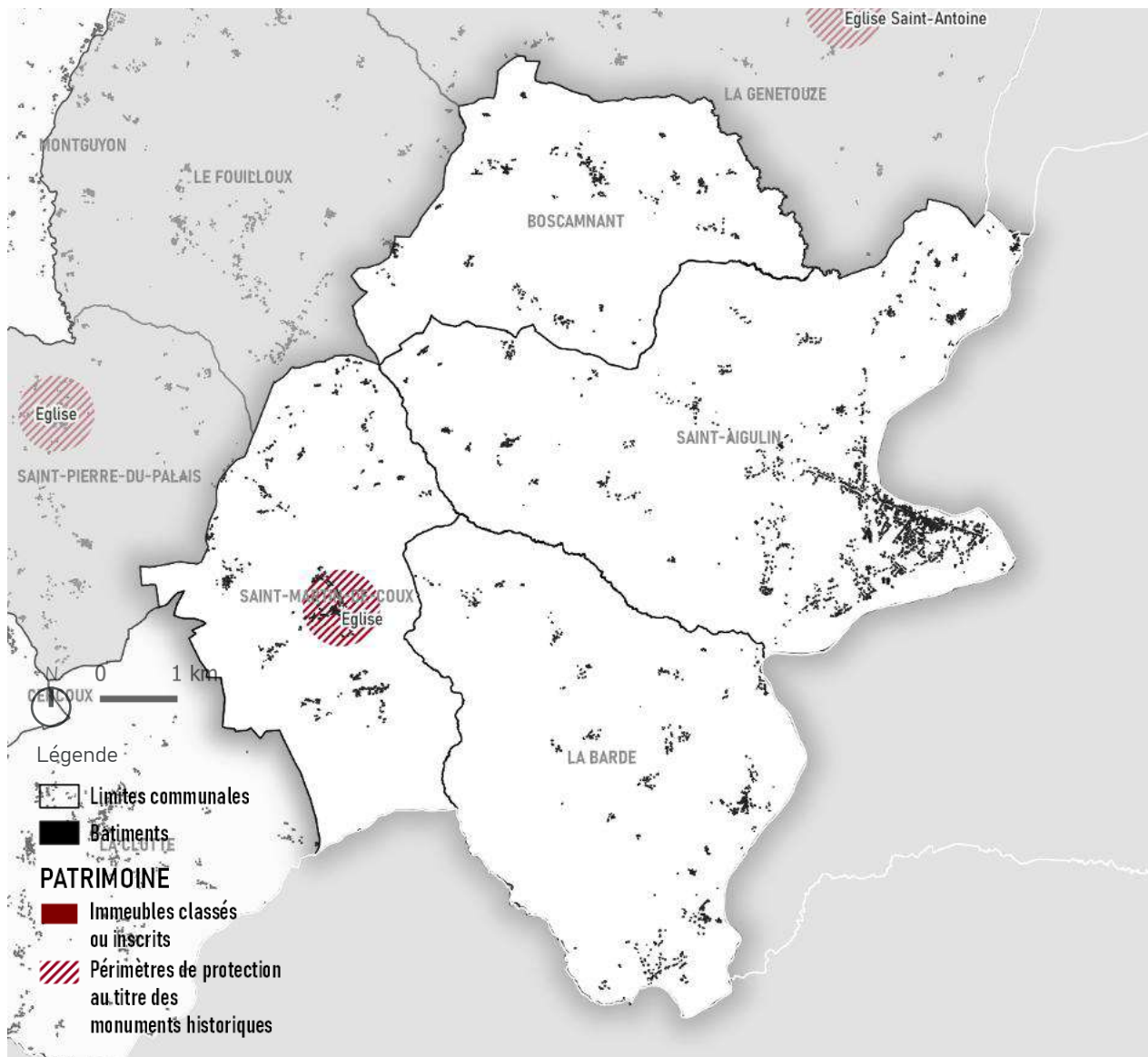
-  Office de Tourisme
-  Activité nautique
-  Étang - pêche
-  Piscine
-  Base de loisirs
-  Golf
-  Escalade
-  Sport mécanique
-  Espace et sentier nature
-  Ferme découverte
-  Prestataire équestre
-  Musée
-  Site archéologique visible
-  Point de vue - Table de lecture
-  Logis et Châteaux (monuments historiques)
-  Édifice religieux (monuments historiques)
-  Moulin
-  Croisière/Care SNCF

-  Autoroute A40
-  Nationale N10
-  Voie Verte de Haute-Normandie
-  Route verte
-  Circuit de Saint-Jacques de Compostelle

Monuments historiques

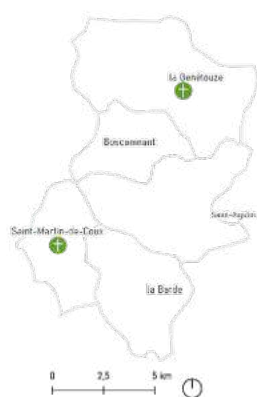
+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : Atlas des patrimoines, Mérimée, IGN BD TOPO



Monuments historiques sur l'espace de vie

+ Espace de vie de Saint-Aigulin

Bâts protégés
au titre des
Monuments
Historiques+ Églises
○ Autres bâtisL'église romane de Saint-Martin-de-Coux,
protégée depuis 1911

Au niveau du patrimoine, les bâtiments classés au titre des monuments historiquement et recevant un statut juridique particulier permettent d'indiquer l'intérêt patrimonial d'un bien.

Sur les quatre communes du regroupement seul l'église de Saint-Martin-de-Coux est protégée au titre des monuments historiques.

Aucune zone de présomption de prescription archéologique n'a été identifiée au niveau des communes du périmètre d'études.



Source : Atlas des patrimoine, Mérimée, IGN BD TOPO

L'église de Saint-Martin-de-Coux

Les formes d'habitations historiques

Historiquement, les formes d'habiter ont évolué en fonction des usages, des pratiques, des métiers ou encore de la populations qui résidaient sur le territoire. Le territoire Saintongeais qui comprend les communes de Boscammant, Saint Martin de Coux, Saint Aigulin et La Barde n'échappe pas aux transformations des formes d'habitats :

Les petites maisons :

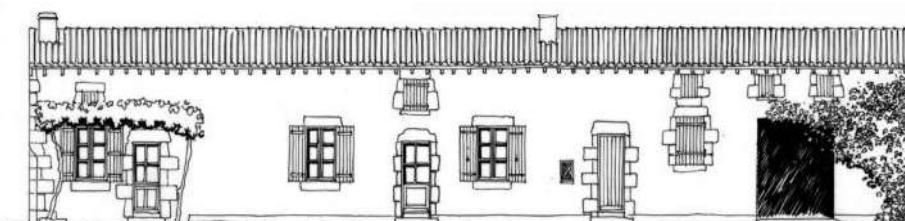
Elles représentent l'habitation la plus ancienne en Haute-Saintonge. Situées au cœur des villages, les «petites maisons» s'imbriquent aux autres constructions et communiquent avec la voie seulement par la façade principale. Au niveau des fondations, les bois de charpente apparents sont grossiers tout comme la maçonnerie des moellons. A l'inverse, les ouvertures sont de petites dimensions et disposées en fonction des besoins sans ordre ni régularité.



«Petite maison» sans escalier



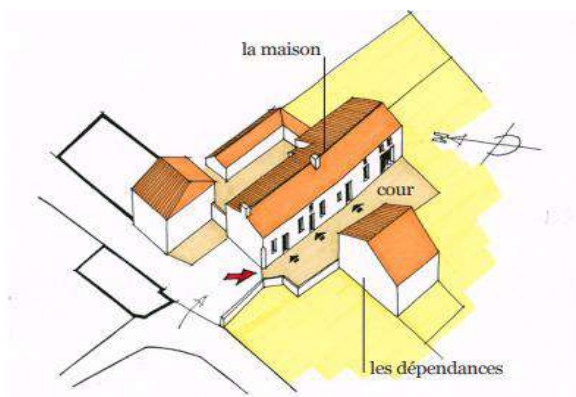
«Petite maisons à escalier



La longère vue de la voirie

La longère :

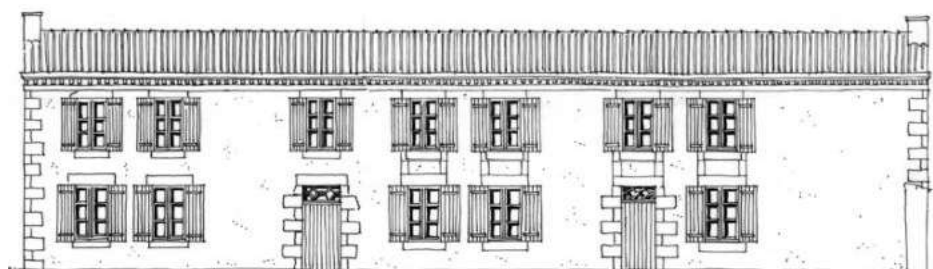
Cette ancienne ferme caractéristique de l'activité agricole était organisée selon les besoins du métier. Les longères sont construites dans la longueur en fonction des matériaux disponibles localement, en Haute-Saintonge la pierre était privilégiée. Cet habitat modeste était avant tout conçu et pensé afin qu'il soit solide et durable tout en essayant d'atteindre un confort optimal. Les longères étaient souvent implantées de façon perpendiculaire à la voirie.



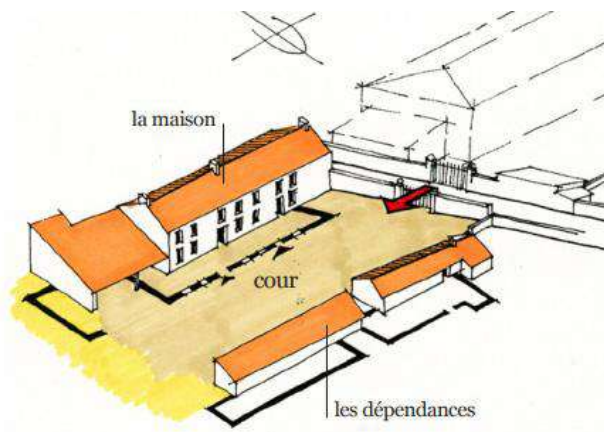
La longère vue d'en haut



Une longère à Saint Aigulin



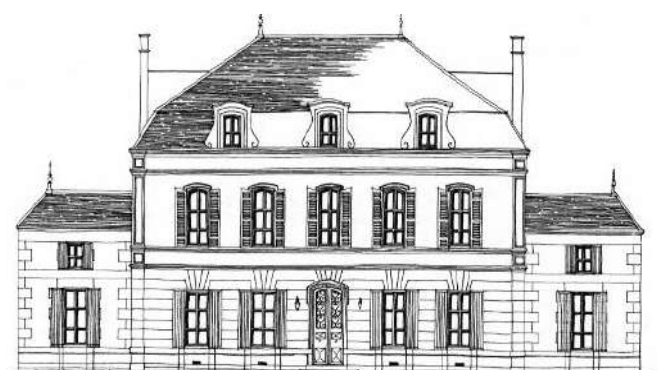
La maison saintongeaise



La maison saintongeaise :

Ce style d'habitation qui s'inscrit directement dans le tissu urbain est caractéristique au territoire intercommunal. Lieu de vie des agriculteurs ou des viticulteurs, la maison saintongeaise dispose toujours d'un étage et parfois d'un grenier. Les angles de la maison en simple chaînage, les linteaux en pierre ou encore la toiture en « tige de bottes » forment le style Saintongeais.

Bien souvent, une grande cour intérieure entre la maison et les dépendances est présente.



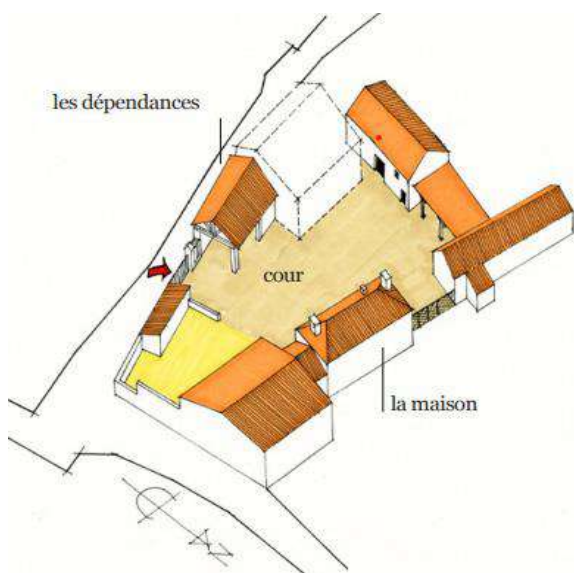
La maison de maître

La maison de maître :

Autrefois habité par de riches propriétaires tels que des agriculteurs, des viticulteurs ou des notaires, la maison de maître est reconnaissable par sa forme rectangulaire et ses pierres angulaires. Il est également possible de distinguer cette propriété par rapport aux deux ailes latérales qui accompagnent la partie centrale.

Le volume imposant de la structure ainsi que l'aspect symétrique que l'on retrouve sur la maison sont aussi des éléments caractéristiques de la maison de maître.

Enfin, les hangars, les chais ou encore les pigeonniers constituent les dépendances de la maison.

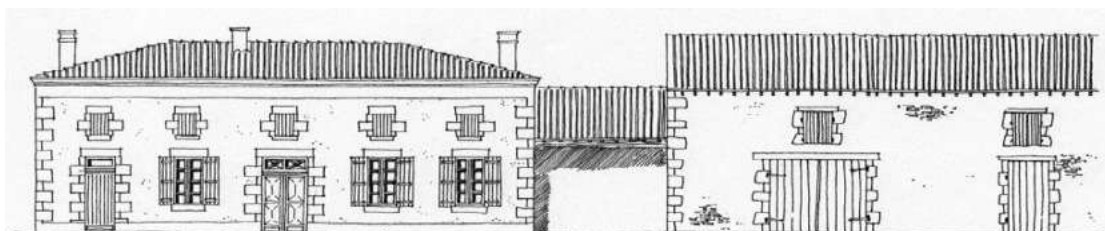


La propriété à cour fermée

La propriété à cour fermée :

Cet habitat se singularise par rapport aux liens qu'il peut y avoir avec les activités viticoles. La propriété à cour fermée d'apparence repliée sur elle-même suscite tout de même la curiosité par rapport à la qualité architecturale qu'elle représente.

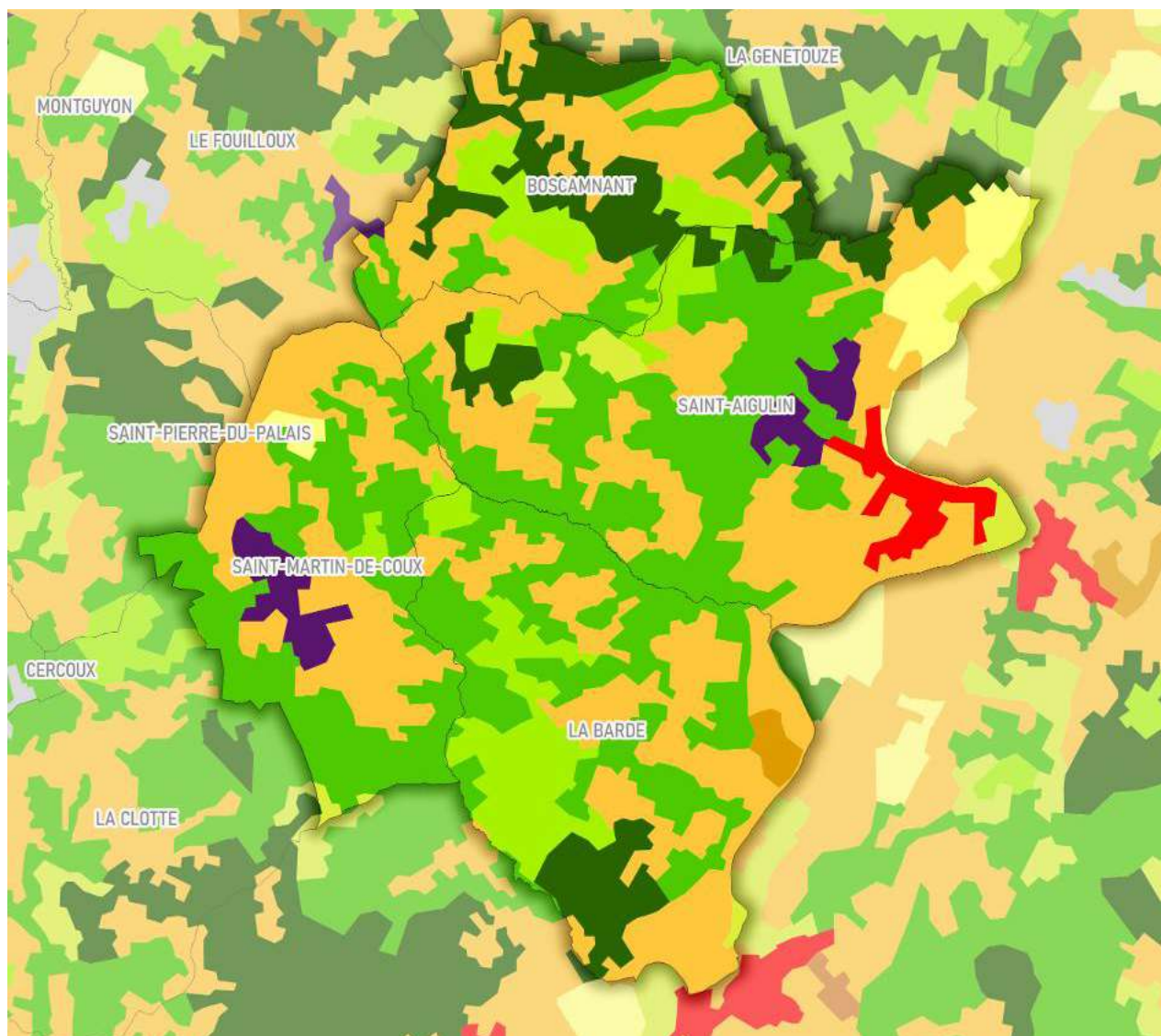
La maison se structure autour d'une cour principale entourée par des murs clos à l'exception d'un portail qui marque l'entrée du domaine. La volumétrie des bâtiments est souvent importante mais relativement sobre d'un point de vu architectural.



Occupation du sol

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : IGN BD FORET



Légende



Pour comprendre les dynamiques paysagère d'un territoire, il est intéressant de regarder dans un premier temps l'occupation du sol du Corinne Land Cover. Cette donnée met en avant un territoire partagé entre couverture forestière et agricole. Il existe tout de même une majorité d'espaces boisés avec 57 % de surfaces occupées alors que les espaces agricoles couvrent 41% du territoire. Les espaces boisés sont essentiellement des forêts de feuillus et des forêts de conifères.

En ce qui concerne l'agriculture, l'occupation du sol confirme la spécialisation productive de Saint Aigulin et Saint-Martin de Coux par rapport à la viticulture. Le reste des terres agricoles sont essentiellement des systèmes culturaux classiques.

Enfin, le tissu urbain discontinu qui se révèle sur Saint-Aigulin confirme sa typologie communale de centralité intermédiaire dans le SCoT de la communauté de communes de la Haute-Saintonge ainsi que son poids démographique important à l'échelle de l'espace de vie.

Les milieux ouverts du territoire sont en grande majorité des prairies permanentes et temporaires. Elles constituent des espaces favorables à la biodiversité, d'autant plus si elles sont accompagnées de haies, boisements et zones humides. Localement, on peut parler de bocage, même si la connaissance des milieux bocagers sur le territoire est faible. Parmi les espaces naturels remarquables identifiés sur le territoire la Dronne est le seul secteur présentant ce type de milieu. On recense également quelques parcelles cultivées, majoritairement en grandes cultures ou viticulture. Ces milieux-là ne sont pas très propices à la biodiversité du fait de l'usage des pesticides (la culture de la vigne est une grande consommatrice de produits phytosanitaires) et du désherbage entre les rangs. La biodiversité se concentre dans les bordures de champs (fossés, haies quand elles existent encore, bordures enherbées de chemins, etc.). Les milieux ouverts peuvent également prendre la forme de percées au sein des espaces forestiers, du fait de la sylviculture, des conditions climatiques (tempêtes) ou de l'agriculture. Les clairières ainsi formées peuvent avoir, plus ou moins temporairement, un grand intérêt pour la biodiversité, du fait de la création de mosaïques de milieux ouverts et fermés, qui introduit une diversité d'habitats et de conditions de vie. Ces clairières sont conditionnées par un entretien du milieu, sinon elles se referment rapidement.

Les milieux forestiers

Le territoire de la Haute-Saintonge est marqué par les massifs forestiers de la Lande et de la Double Saintongeaise.

En particulier, le territoire de l'espace de vie de Saint-Aigulin se situe au droit du massif de la Double Saintongeaise. Le massif de la Double Saintongeaise est caractérisé par une mosaïque de landes calcifuges (craignant les sols calcaires) et de bois mixtes sur des sols très pauvres (podzols) s'étant développés sur les sables et graviers argileux éocènes qui couvrent l'ensemble de la région. Il s'agit ainsi du plus vaste ensemble régional de landes et bois calcifuges, à forte tonalité ibéro-atlantique. L'intérêt biologique de la zone est exceptionnel avec la présence, sur des surfaces étendues, de groupements végétaux originaux : différents types de landes en fonction du gradient d'hydromorphie, forêt à Chêne tauzin et Pin maritime, tourbières acides à Narthécie des marais, sables humides temporaires à Linaire à vrilles, taillis tourbeux à piment royal, forêt-galerie riveraine... Sur le plan floristique, il faut noter une richesse très élevée en espèces rares/menacées, dont beaucoup ont en station régionale unique, voire en aire disjointe. L'intérêt faunistique est très élevé lui-aussi, notamment le long du réseau hydrographique parcourant toute la zone : présence de la Cistude, du Vison et de la Loutre, de libellules rares, remontée de poissons migrateurs, etc. Les landes et boisements ouverts hébergent quant à eux une grande diversité de reptiles (dont le Lézard ocellé, ici en population disjointe).



Engoulevent d'Europe



Lézard ocellé



Catananche bleue



Genette commune



Circaète Jean-le-Blanc



Alouette lulu



Esturgeon européen



Saumon Atlantique



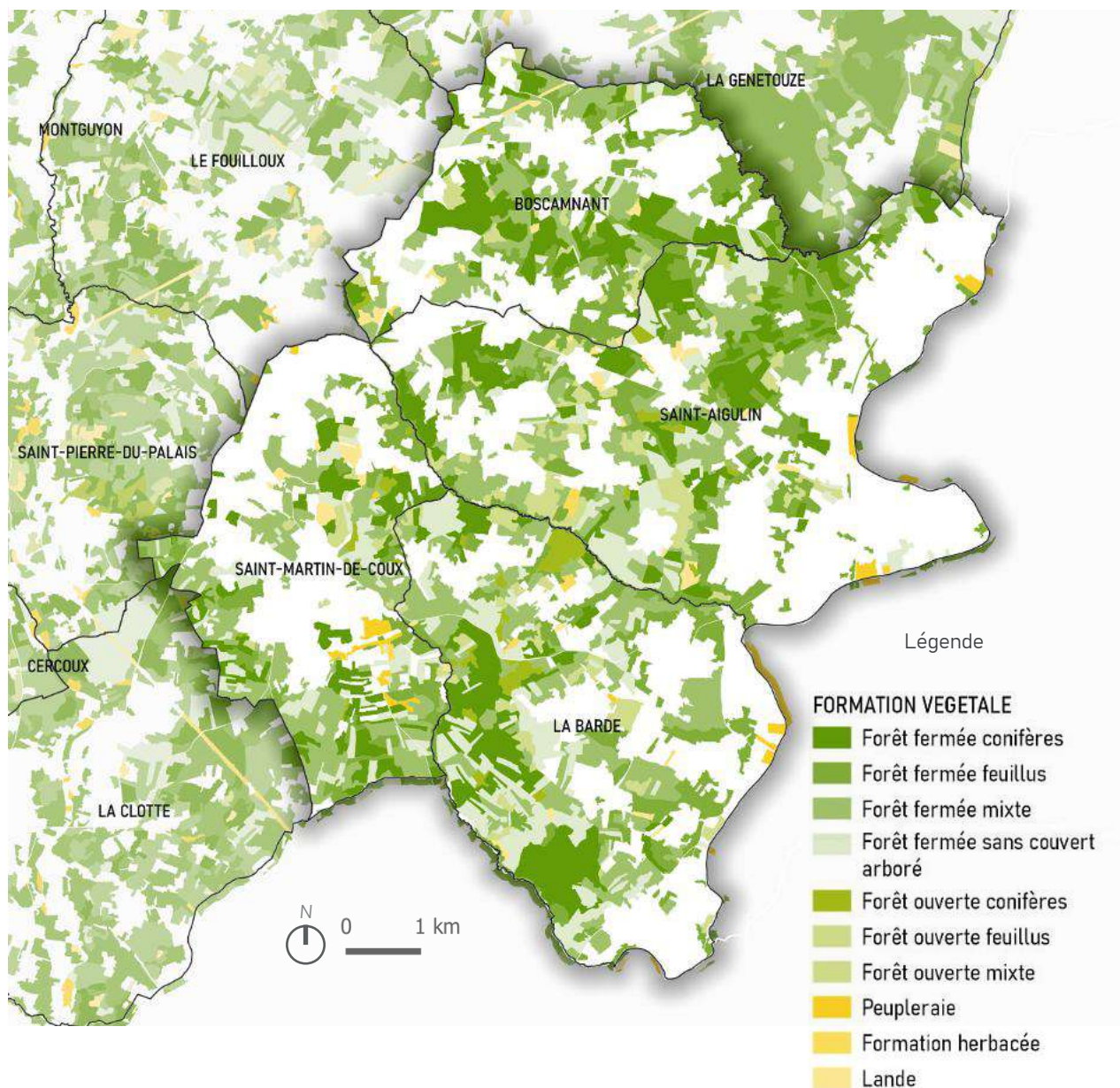
Biscutelle de Guillon



Dorycnium ligneux

Formation végétale

* regroupement des communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Source : BD Forêt

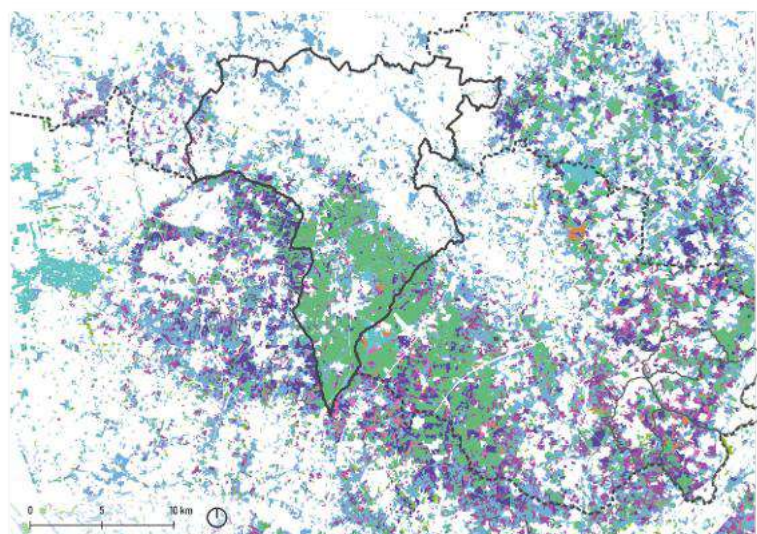
La forêt, première occupation du sol

La part des forêts et des milieux semi naturels est relativement homogène sur les quatre communes même si la démographie et l'urbanisation de Saint-Aigulin se fait ressentir sur ces espaces puisque c'est la commune avec la plus faible part d'espaces naturels (46,1%). La part de forêts et milieux semi naturels de Boscarnant, Saint-Martin de Coux et La Barde est respectivement de 58,4%, 52,8% et 60,4%.

La végétation est principalement composée par des forêts fermées de conifères, des forêts fermées de feuillus, des forêts fermées mixte ainsi que quelques landes ligneuses éparpillées sur les quatre communes.

Structure sylvicole de la Double Saintongeaise

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Légende

- Contours de l'EPCI
- Contours de l'espace de vie
- Type de formations végétales**
- Forêt fermée conifères
- Forêt fermée feuillus
- Forêt fermée mixte
- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt ouverte conifères
- Forêt ouverte feuillus
- Forêt ouverte mixte
- Forêt ouverte sans couvert arboré
- Formation herbacée
- Lande
- Peupleraie

Une sylviculture bien présente sur le territoire

La forêt majoritairement présente en Haute-Saintonge est une ressource naturelle pour le territoire, sa prédominance en fait aussi une ressource économique. Historiquement, la Haute Saintonge est un territoire de sylviculture, aujourd'hui l'agence Alliance de Charente, une des coopératives forestières du territoire réunit à elle seule 4000 propriétaires forestiers et 33 salariés. Les parcelles forestières en Haute Saintonge sont fortement morcelées et relativement petite, on assiste actuellement à une logique pour favoriser la gestion regroupée des parcelles qui s'apparente à un remembrement forestier.

Ces dernières années, la structuration de grande coopérative forestière a d'autant plus accélérer cette dynamique qui va jusqu'à modifier le mode de gestion des forêts. En effet, le territoire assiste depuis quelques temps à la mise en place de coupe rase de feuillus voués à être remplacé par des pins maritimes. Ce mode de gestion en monoculture tend à appauvrir les sols.

Aucune scierie n'est présente sur le périmètre d'études.

ZOOM SUR

La Double Saintongeaise

La double saintongeaise est une forêt incontournable du territoire, de par son étendu et sa présence historique. Elle a longtemps était utilisée comme ressource pour la fabrication de piquet pour les vignobles bordelais, comme charpentes pour les maisons ou encore pour des tonneaux. Le pin maritime qui structure cette forêt avait trouvé de nombreux débouchés économiques. La récolte de la résine et de la sève des pins maritimes étaient aussi courant pour la fabrication de chandelle ou du goudron. Aujourd'hui la Double Saintongeaise est principalement exploiter pour son bois par la sylviculture.

Dans son histoire, la double saintongeaise a su faire preuve de résilience avec une forêt qui renaît peu à peu et une nature qui reprend ces droits depuis la tempête de 1999, véritable catastrophe écologique qui a fait tomber 80% des arbres de la forêt.

Une partie de la double saintongeaise est couverte par le site Natura 2000 «Vallées de la Double».

ZOOM SUR

La DECI

La DECI ou Défense Extérieure Contre l'Incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques présents sur le territoire, l'alimentation en eau des moyens de services d'incendie et de secours.

Le règlement national de DECI a vocation à être décliné en règlements départementaux de DECI puis en schémas communaux ou intercommunaux de DECI. Ils préconisent l'installation d'équipements en fonction des paramètres locaux.

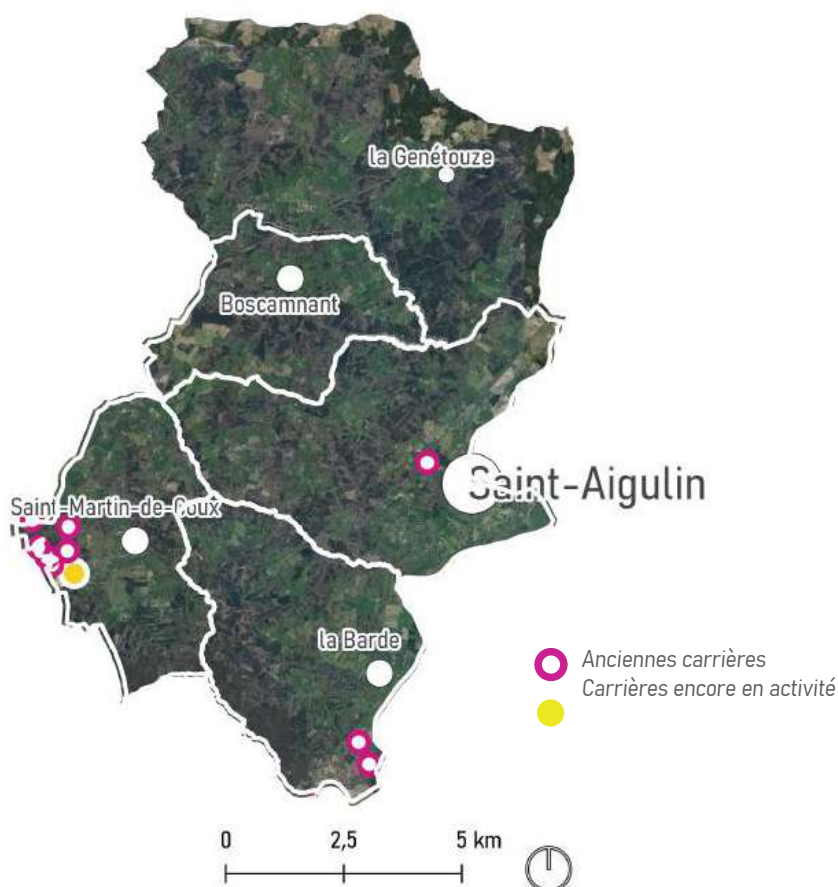
ZOOM SUR

Le PPRIF

Le PPRIF ou Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt est un document qui vise à maîtriser l'urbanisation au sein des zones comportant des risques afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Localisation des carrières

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Des carrières qui peuvent faire preuve de résilience...

Le territoire de la Haute-Saintonge est parsemé par des carrières de kaolin. Entre carrière encore en activité et carrière réhabilitée, les traces de l'exploitation de cet argile sur le territoire est largement remarquable. La Maison du Kaolin à Montguyon décrit notamment cette histoire industrielle du kaolin avec comme support d'expérience la carrière Kaolune.

L'exemple de la carrière de Kaolune réhabilitée en un lieu touristique montre que le changement de vocation d'une carrière peut être une opportunité de développement pour une commune. En effet, dans le cadre d'un projet de réaménagement, une carrière peut être un support pertinent pour accueillir :

- un projet de d'énergie renouvelable (photovoltaïque)
- un projet environnemental (création d'une zone humide, ré végétalisation...)
- un projet touristique/pédagogique (création d'un sentier de sensibilisation, lieu de baignade, lieu de pêche...)
- un projet agricole (restitution de surface agricole)

Sur les quatre communes étudiées seul Saint-Martin de Coux possède une carrière en activité.

...face aux impacts environnementaux encourus

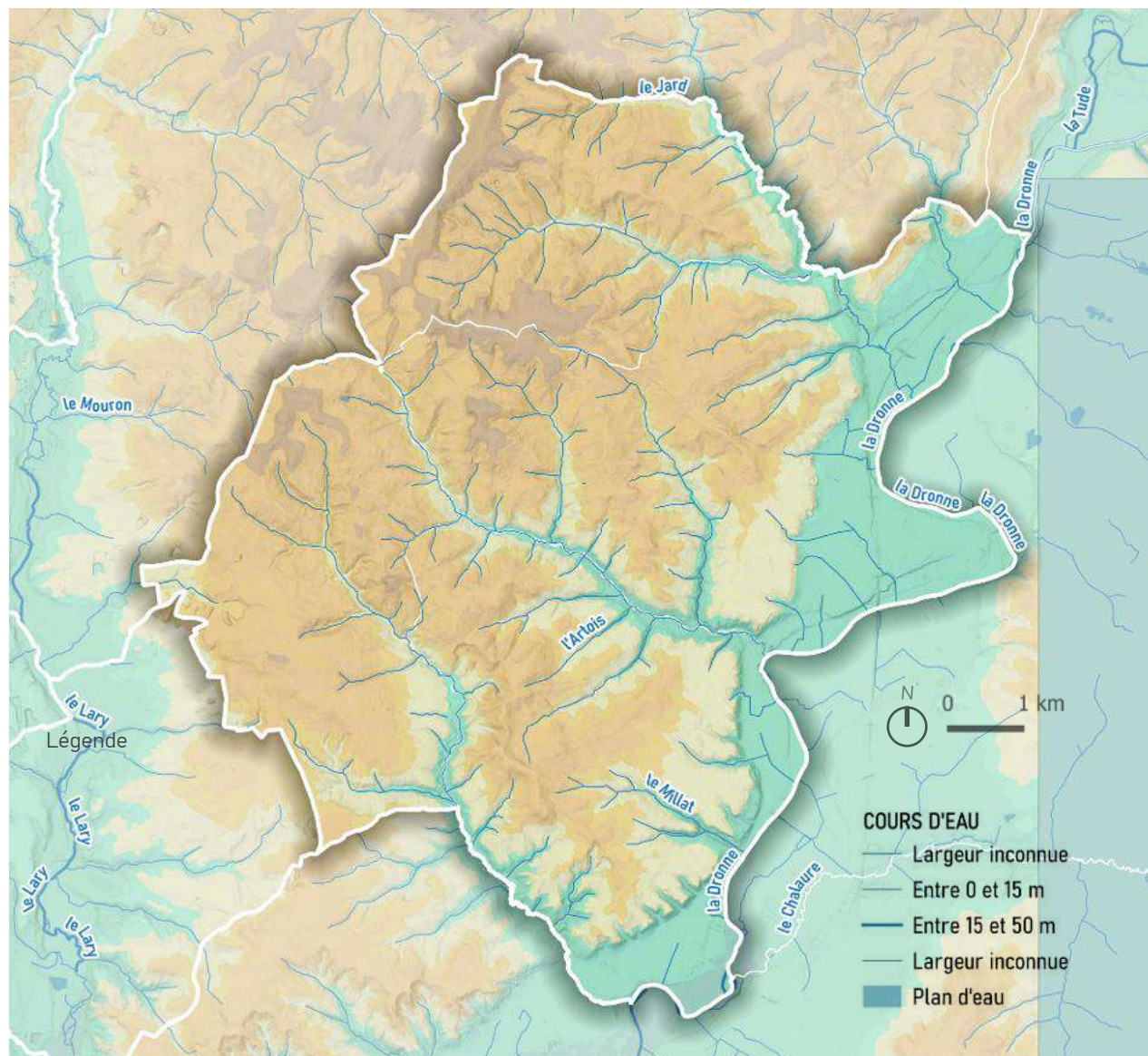
Néanmoins, même si la réhabilitation d'une carrière peut être un levier pour mettre en place des projets dans le champ du développement durable, l'essence même de l'exploitation d'une carrière a un fort impact environnemental. Parmi les conséquences négatives que les carrières peuvent avoir sur la nature, il est possible de noter :

- des conséquences sur le réseau hydrique (impact et pollution des nappes, perturbation du cycle de l'eau, dégradation des alluvions...)
- des conséquences sur les milieux naturels (morcellement des espaces naturels, dégradation de la faune et de la flore, destruction des sols...)
- des conséquences sur le paysage

Pour encadrer l'implantation des carrières sur un territoire, un Schéma Régional des Carrières (SRC) peut être élaboré. Actuellement sur la Région Nouvelle-Aquitaine, le SRC est en cours d'élaboration. Dans ce cas là, les actuels Schémas Départementaux des Carrières restent en vigueur.

Réseau hydrographique

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Un réseau hydrographique dense

Le périmètre d'études présente un réseau hydrographique relativement dense, marqué notamment par la vallée de la Dronne. Cette rivière prend sa source sur la commune de Bussière-Galant, en Haute-Vienne et se jette dans l'Isle sur la commune de Coutras en Gironde. La Dronne est le cours d'eau le plus important du regroupement.

Au total, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, bassin versant du territoire identifie 5 masses d'eau superficielle traversant le territoire : le Dronne, la Mozenne, la Mame, le Goulor et le Larmet. Ces cours d'eau ont fait l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative du SDAGE 2022-2027, qui mérite d'être synthétisé dans le tableau suivant.

Masse d'eau superficielle

Une masse d'eau de surface est définie comme une partie distincte et significative des eaux de surface telle qu'un lac, une rivière, un fleuve, un canal...

Source : Sandre

Masse d'eau superficielle	Longueur	Bassin versant de gestion	Etat de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)			Objectif (SDAGE 2022-2027)	
			Etat écologique	Etat chimique		Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique
				Avec ubiquiste	Sans ubiquiste		
La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle (FRFR289B)	69 km	Dronne aval	Moyen	Mauvais	Mauvais	Objectif moins strict	Bon état 2039
La Mozenne (FRFR289A)	8 km	Dronne aval	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
La Mame (FRFR546)	12 km	Dronne aval	Médiocre	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
Le Goulor (FRFR289B_12)	10 km	Dronne aval	Médiocre	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
Le Larmet (FRFR289B_9)	6 km	Dronne aval	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

De manière générale, l'état écologique des cours d'eau qui structurent le territoire ont un potentiel d'amélioration important. En effet, seul le Larmet situé au nord est du regroupement obtient une évaluation satisfaisante, à l'inverse de la Mame et du Goulor avec un état écologique jugé comme médiocre par le SDAGE Adour-Garonne.

A titre comparatif, dans l'évaluation du SDAGE 2016-2021, la qualité écologique du Goulor était bonne tandis qu'elle est dorénavant médiocre. Une dégradation de ce cours d'eau est alors constatée tout comme la Mame qui passe d'un état moyen à un état médiocre.

Pour compléter, l'analyse de l'état écologique de ces cours d'eau une série de mesure est identifiée pour le bassin versant de gestion «Dronne aval», bassin versant de l'ensemble des rivières du périmètre d'études. Voici quelques extraits des objectifs recherchés par le SDAGE 2022-2027 pour ce bassin versant :

Mesures répondant aux pollutions diffuses :

- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Mesures répondant aux pollutions ponctuelles :

- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
- Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales

Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau :

- Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines

possibles)

- Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation

Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques :

- Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- Aménager un ouvrage qui contraind la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Mesures répondant aux prélèvements :

- Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
- Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Un réseau hydrique souterrain important

La ressource en eau n'est pas seulement visible à travers les cours d'eau qui viennent d'être mis en avant. En effet, le territoire compte aussi 7 masses d'eau souterraines qui méritent d'être regardées de près. Dans un contexte de gestion durable de la ressource en eau et face à des épisodes caniculaires et de sécheresses de plus en plus fréquent, le maintien de la qualité et de la quantité des eaux souterraines est primordial pour le bon fonctionnement hydrographique du territoire.

Masse d'eau souterraine

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères.

Masse d'eau souterraine	Superficie	Type	Etat de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		Pressions de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)			
			Etat quantitatif	Etat chimique	Sites industriels ou décharges	Nitrates d'origine agricole	Phytosanitaire	Prélèvements d'eau
Alluvions de la Dronne (FRFG025B)	141 km²	Alluvions	Bon	Mauvais	Pas de pression	Significative	Significative	Non significative
Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG080A)	16 549 m²	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon	Bon	Pas de pression	Non significative	Non significative	Non significative
Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG072)	12070 km²	Dominante sédimentaire non alluviale	Mauvais	Bon	Pas de pression	Non significative	Non significative	Significative
Multicouche calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain (FRFG073A)	5121 km²	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon	Bon	Pas de pression	Non significative	Non significative	Non significative
Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG075A)	20898 km²	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon	Bon	Pas de pression	Non significative	Non significative	Non significative
Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG078A)	19946 km²	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon	Bon	Pas de pression	Inconnue	Non significative	Non significative
Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène libre du Nord du Bassin aquitain (FRFG115)	783 km²	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon	Bon	Pas de pression	Non significative	Significative	Non significative

Au niveau de la ressource souterraine, des vigilances particulières doivent être portées sur 3 masses d'eau :

- l'Alluvion de la Dronne pour son mauvais état chimique ainsi que sa présence significative de nitrates d'origine agricole et produits phytosanitaires
- le Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain pour son mauvais état quantitatif et la pression en prélèvement d'eau qu'elle subit
- le Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène libre du Nord du Bassin aquitain par rapport à la présence de produits phytosanitaires significatifs

Par rapport aux données du SDAGE 2016-2021, l'état chimique du Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain s'est amélioré d'après le dernier schéma directeur. Une évolution positive de l'état quantitatif de la masse d'eau Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène libre du Nord du Bassin aquitain est aussi à constater en comparaison avec le SDAGE 2016-2021.

Il est à noter que certains cours d'eau de Charente Maritime présentent un comportement hydrologique saisonnier très fluctuant, avec des périodes d'étiage sévères, voire d'absence d'écoulement, les assecs, qui concernent plus particulièrement la Seugne et la Seudre. La diminution des débits des cours d'eau se produit majoritairement en été, avec des étiages principalement en fin d'été ou en automne. Elle est la conséquence de multiples phénomènes, dont l'augmentation des températures, la diminution des apports d'eau souterraine, la baisse des précipitations, les prélèvements...

Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, les périodes d'étiage menacent d'être plus fréquentes. A l'horizon 2050, l'agence de l'Eau du bassin-Adour-Garonne prévoit une réduction moyenne des débits de l'ordre de -30 à -40% en Charente-Maritime.

Saint-Aigulin, seul lieu de captage en eau potable

L'alimentation en eau potable du territoire est assurée par le syndicat Eau 17, dont l'exploitation est confiée à la RESE (Régie d'Exploitation des Services d'Eau).

La commune de Saint-Martin-de-Coux appartient à l'entité hydraulique Montlieu-Montguyon, regroupant 28 communes. En 2024, les réseaux de cette entité présentent un rendement net de 76,9 %. Selon le référentiel de l'INRAE, les réseaux sont classés en situation de pertes modérées. La qualité de l'eau distribuée est satisfaisante, avec un taux de conformité de 100 % pour les analyses microbiologiques et de 100 % pour les paramètres physico-chimiques en 2024.

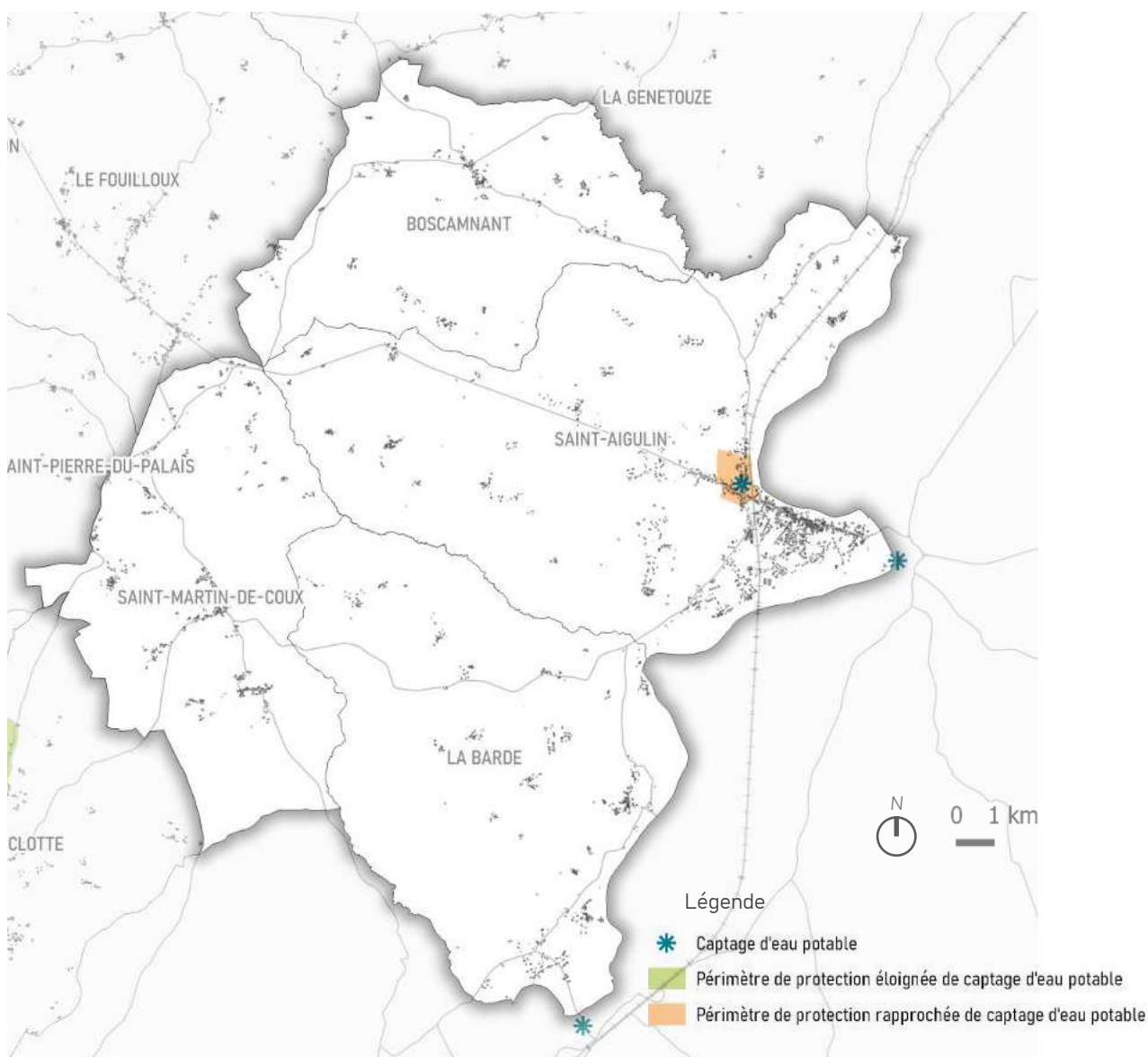
L'entité hydraulique de Montlieu-Montguyon est alimentée par cinq captages publics d'eau potable, ayant permis de prélever 1 468 145 m³ d'eau brute en 2024 et de produire 1 419 880 m³ d'eau potable.

Sur le territoire communal de Saint-Martin-de-Coux, aucun captage d'eau potable n'est recensé. Le captage situé sur la commune de Saint-Aigulin constitue toutefois un ouvrage stratégique à l'échelle du secteur. Celui-ci est associé à un périmètre de protection rapprochée (PPR) destiné à prévenir les risques de pollution susceptibles d'affecter la ressource en eau. Dans ce périmètre, les activités susceptibles de dégrader la qualité de l'eau sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (constructions, dépôts, rejets, etc.).

Le périmètre de protection immédiate (PPI) correspond à l'emprise clôturée du captage. Il est strictement réservé aux activités liées à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage, afin d'éviter toute détérioration des installations ou tout risque de pollution directe.

Captages eau potable

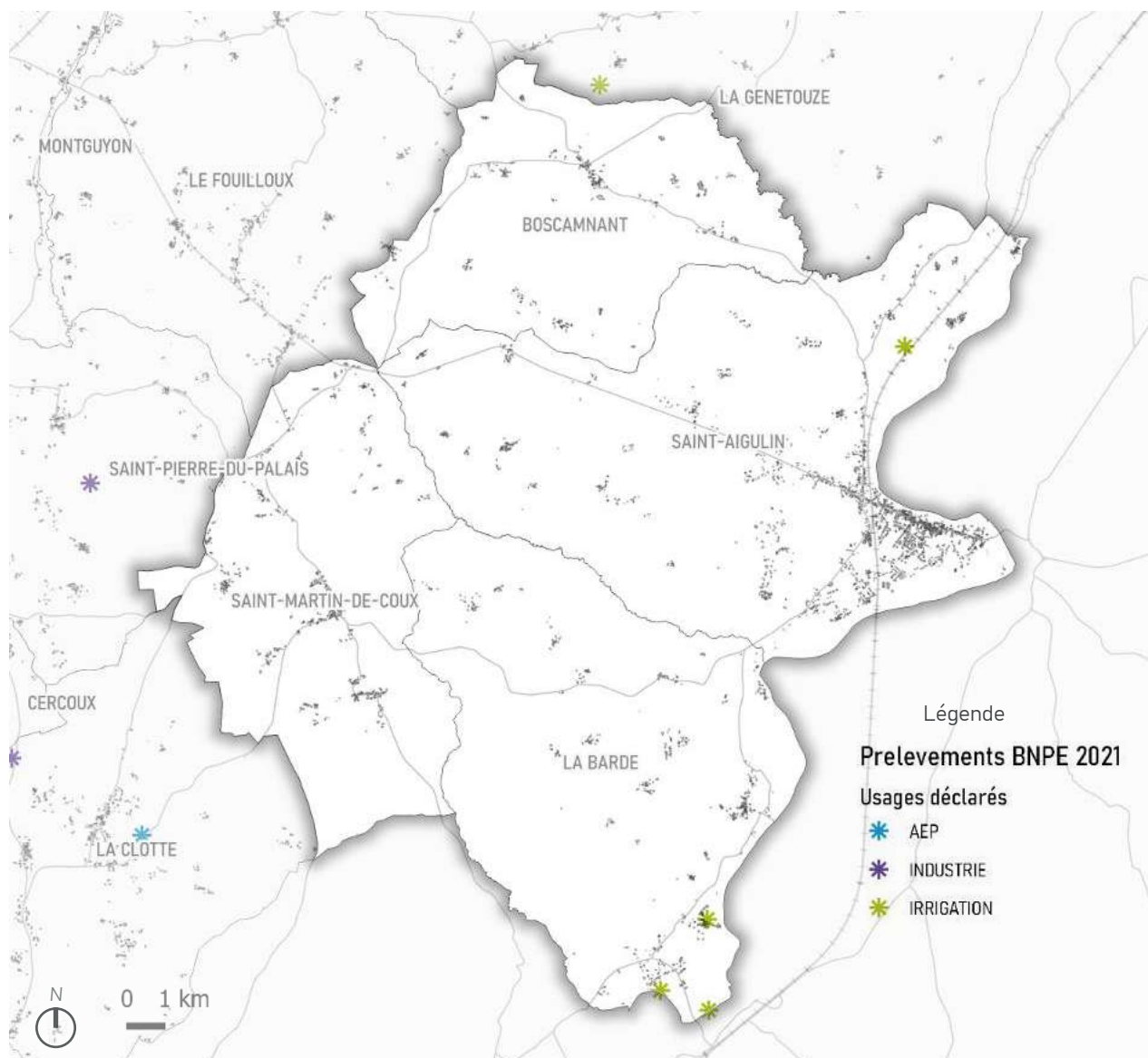
+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Source : BNPE 2021

Usage des prélèvements en eau

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Source : BNPE 2021

Des prélèvements en eau pour l'irrigation

Sur les communes du regroupement, 4 sites de prélèvements en eau ont été déclarés en 2021, tous dédiés à l'irrigation de cultures.

En 2021, seulement pour l'irrigation c'est 359 290 m³ qui ont été prélevés sur la commune de La Barde et 29 142 m³ à Saint-Aigulin.

Assainissement

La compétence relative à l'assainissement collectif ainsi que le contrôle des installations d'assainissement non collectif sont assurés par le syndicat Eau 17.

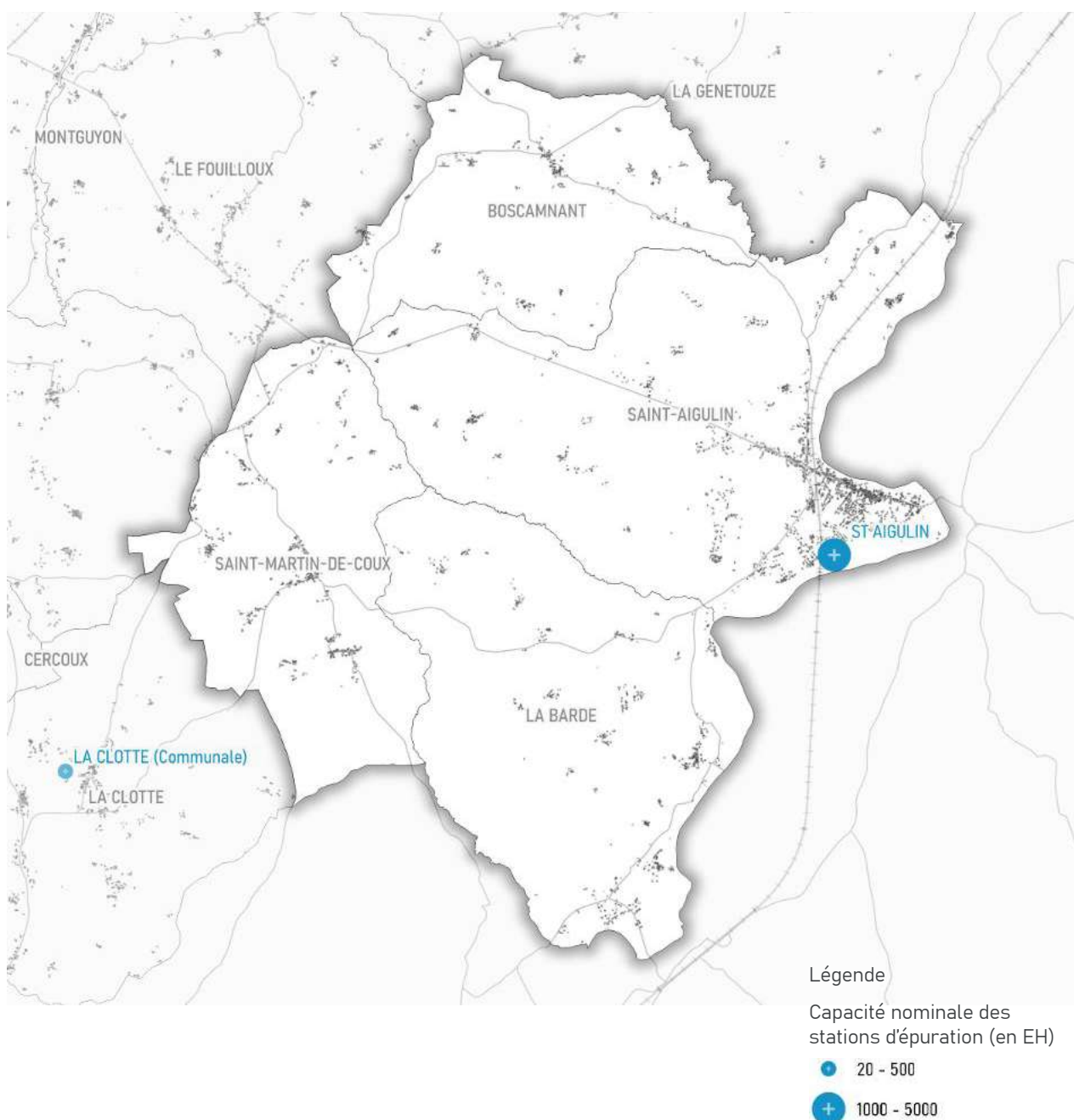
Les éléments relatifs à la desserte en assainissement collectif, aux réseaux existants et aux ouvrages de traitement sont détaillés dans le plan d'assainissement intégré aux annexes sanitaires du PLU.

Sur le territoire, une seule station d'épuration est recensée. Il s'agit de la station d'épuration de Saint-Aigulin, d'une capacité nominale de 2 500 équivalents-habitants (EH). Cette station utilise un procédé de traitement par boues activées avec aération prolongée.

D'après les données disponibles, la STEP de Saint-Aigulin est conforme aux exigences réglementaires en matière de performances épuratoires et ne présente pas de surcharge organique ou hydraulique. Les capacités actuelles de traitement permettent ainsi de répondre aux besoins du territoire.

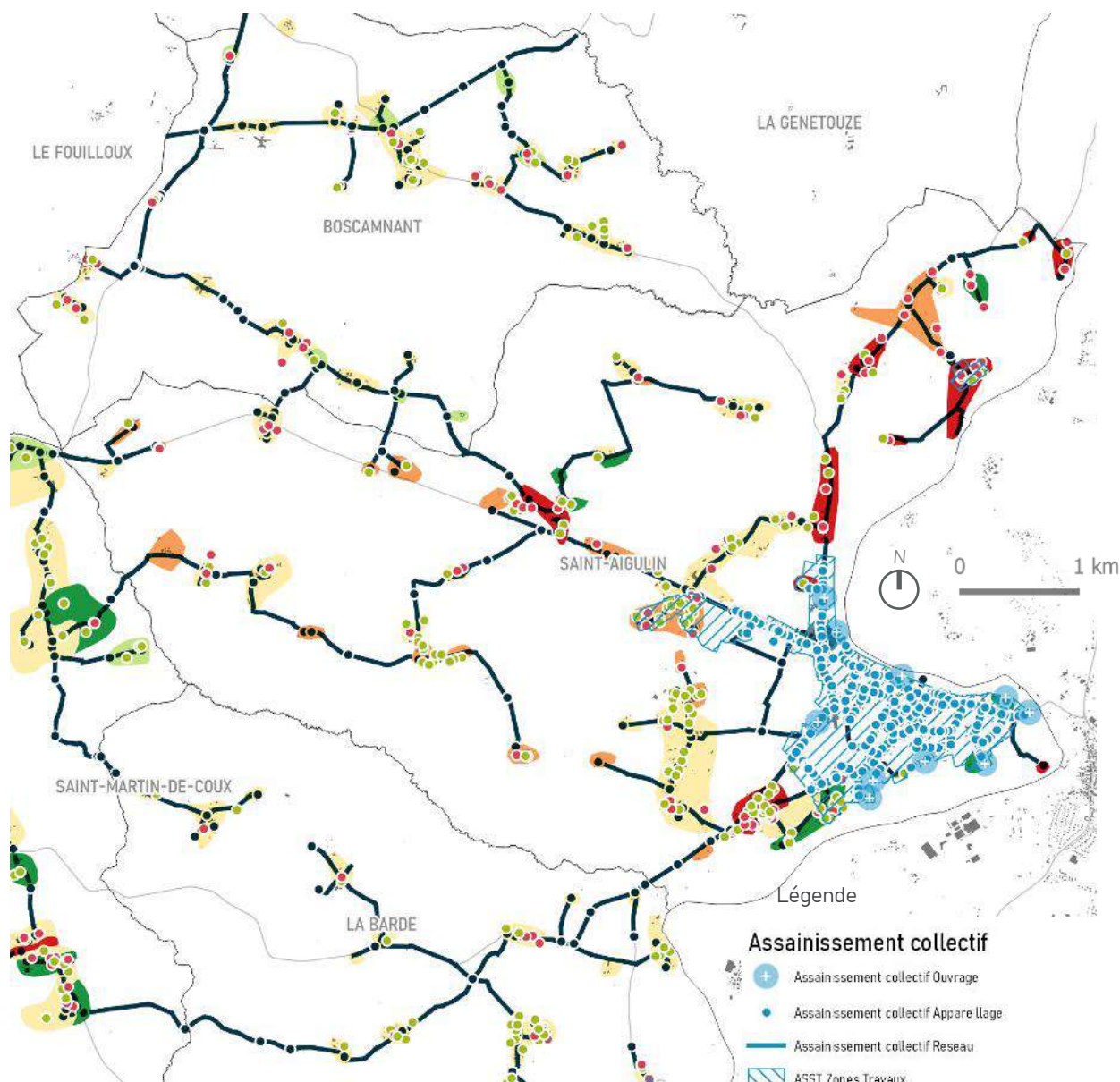
STEP

+ regroupement des communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Assainissement

+ regroupement des communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Assainissement

Au niveau de assainissement collectif, le centre-bourg de Saint-Aigulin est la seule localisation où l'on trouve un assainissement collectif appareillé.

Il existe pourtant des sites regroupant un nombre de bâtis important où la topographie est favorable pour ce genre de projet. Les centres-bourg de La Barde, de Boscarnant et Saint-Martin-de-Coux semblent répondre aux exigences d'aptitudes des sols.

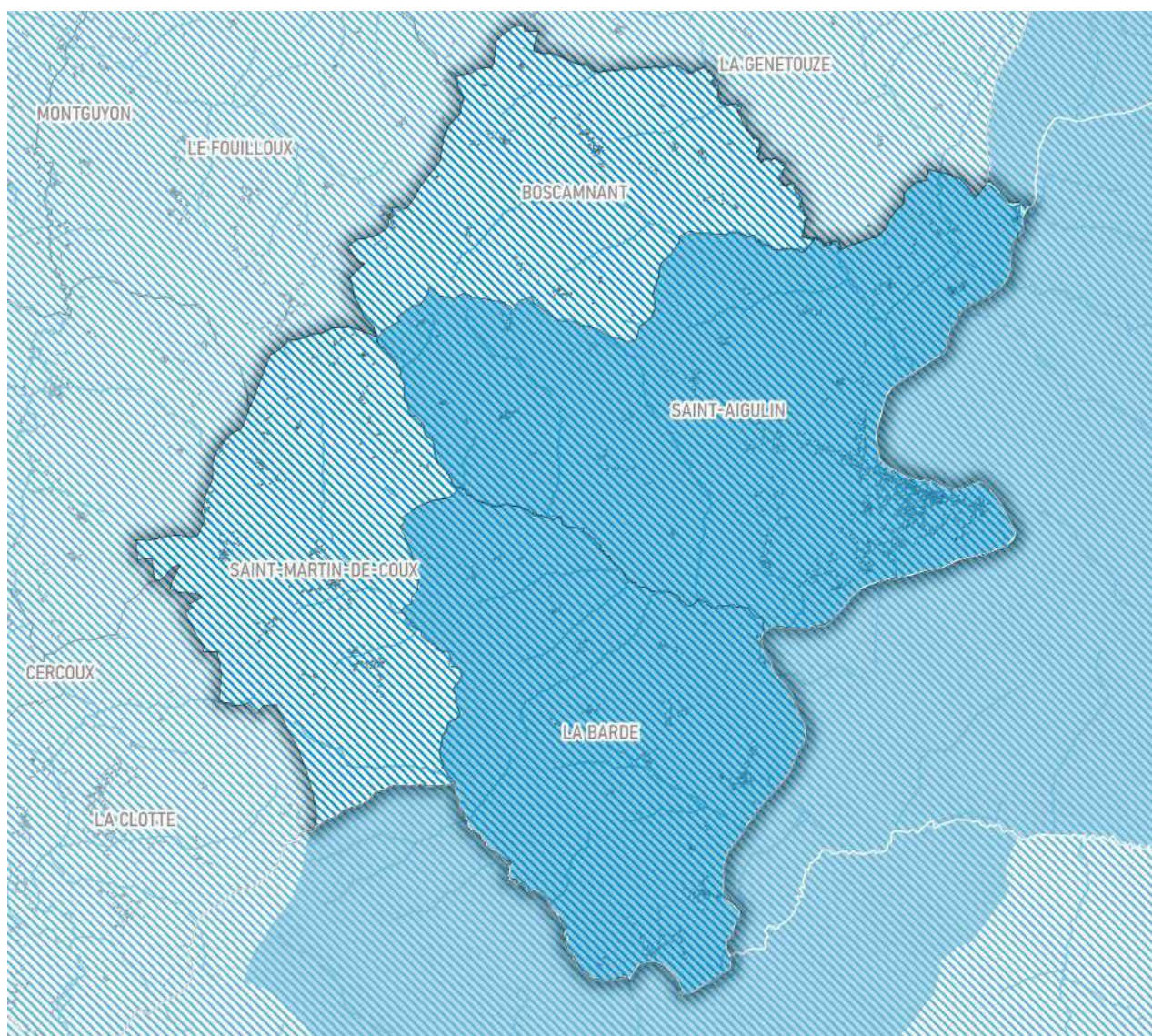
Une insuffisance en eau sur Saint-Aigulin et La Barde

Deux communes du regroupement, Saint-Aigulin et La Barde sont identifiées comme ZRE Zones de Répartition des eaux. Ce classement signifie qu'une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Les zones de répartition des eaux identifiées se situent sur les masses d'eau superficielles.

Zones réglementaires

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Légende
Zones réglementaires

■ Zones vulnérables 2021

▨ ZRE_FXX

BD TOPO

HYDROGRAPHIE

— Cours d'eau

SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne définit la politique de l'eau du bassin Adour Garonne pour la période 2022-2027. Il fixe les objectifs de bon état des eaux et le programme de mesures associé définit les actions à mettre en oeuvre pour les atteindre. Il est en cours d'élaboration et sera approuvé courant 2022.

L'état des lieux 2019 montre une amélioration de l'état des eaux, prouvant l'efficacité des plans d'actions engagés et de la mobilisation de tous les acteurs de l'eau pour la reconquête de la qualité des eaux du bassin. 50% de masses d'eau superficielles sont en bon état écologique (contre 43% lors du dernier exercice en 2013). Cependant, des problématiques sont soulevées et à résoudre pour la période 2022-2027, à savoir que :

- Les masses d'eaux souterraines dégradées représentent près de 35% de sa surface ;
- Il existe 3 sources de pression encore importantes : les pollutions diffuses liées à l'utilisation des pesticides et l'excès d'azote, et leur impact notamment sur les eaux souterraines, la performance insuffisante des réseaux et de certaines stations d'épuration, ainsi que les altérations de l'hydromorphologie des cours d'eau.

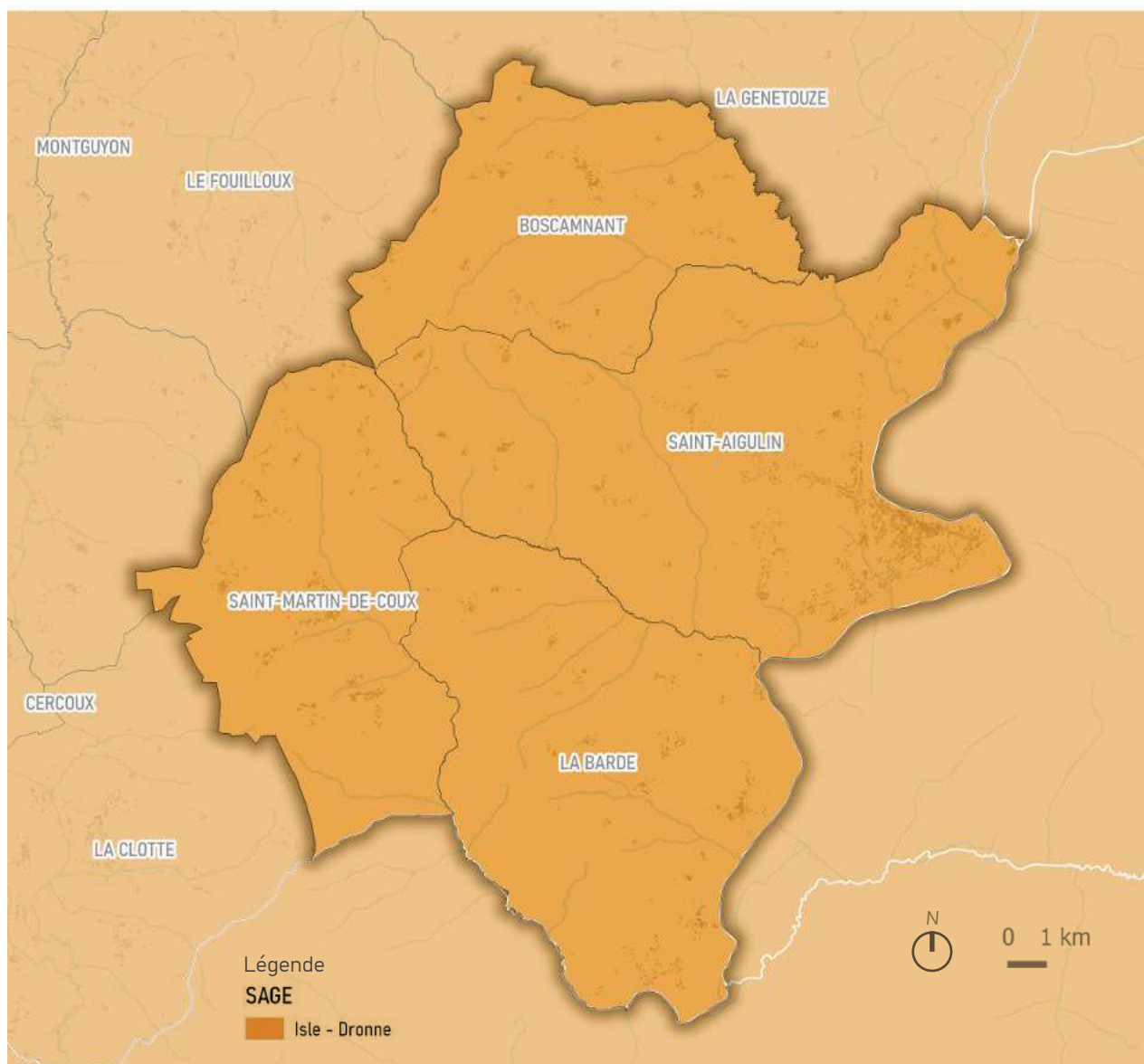
A ce jour, 50% de masses d'eau superficielles du bassin sont en bon état écologique. Ce chiffre a progressé de 7% en 6 ans, faisant d'Adour-Garonne le premier bassin de France Métropolitaine pour les masses d'eau en bon état. L'objectif fixé pour 2027 est d'atteindre 70% des rivières du bassin Adour Garonne en bon état.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 comprend quatre orientations fondamentales :

- Orientation A : créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
 - o Adapter la gouvernance à la bonne échelle ;
 - o Améliorer la connaissance des milieux ;
 - o Renforcer l'information et la formation.
- Orientation B : réduire les pollutions :
 - o Réduire toutes les pollutions domestiques ;
 - o Favoriser les infrastructures agroécologiques et développer les filières locales et à bas niveau d'intrants ;
 - o Préserver et reconquérir la qualité des eaux.
- Orientation C : agir pour assurer l'équilibre quantitatif :
 - o Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau ;
 - o Généraliser la mobilisation des retenues d'eau ;
 - o Mettre en oeuvre des projets de territoire de gestion de l'eau.
- Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :
 - o Restaurer la continuité écologique des cours d'eau ;
 - o Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral ;
 - o Préserver et restaurer les têtes de bassins versants, les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
 - o Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation et de submersion en lien avec le plan de gestion des risques d'inondation.

Périmètre des SAGE

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Un PLU qui doit être compatible avec les objectifs du SAGE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) constitue l'outil indispensable à la mise en oeuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Les communes du regroupement appartiennent au SAGE Isle-Dronne qui couvre la partie sud de l'intercommunalité et s'arrêtant aux portes de Libourne. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle-Dronne a été arrêté en 2021 et défini en 6 orientations :

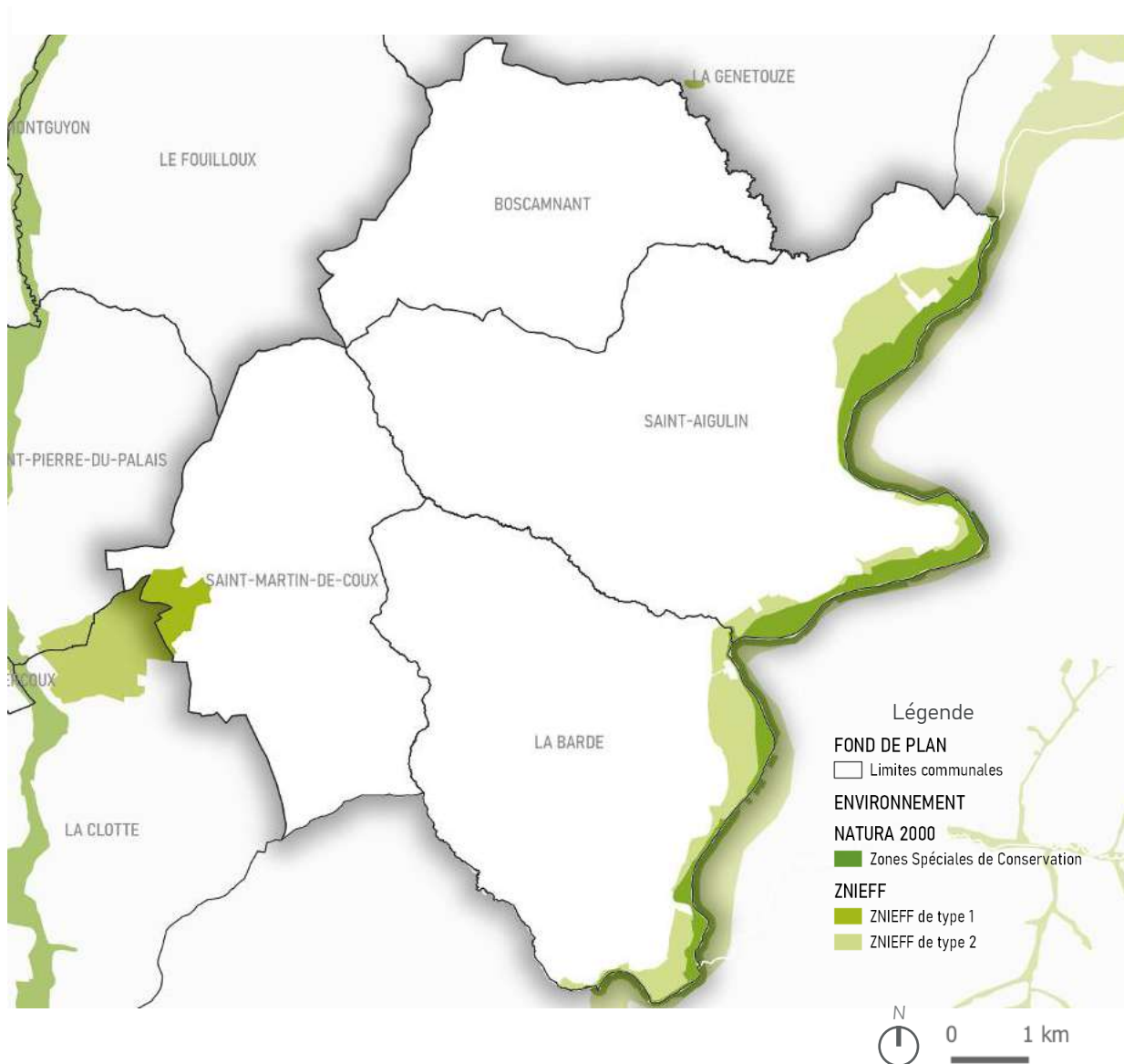
- Maintenir et améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux
- Partager la ressource entre les usages
- Préserver et restaurer les rivières et milieux humides
- Réduire le risque inondation
- Améliorer la connaissance
- Coordonner, sensibiliser et valoriser

Ces orientations sont déclinées en disposition.

EPIDOR est la structure porteuse du SAGE.

Sites Natura 2000 et ZNIEFF

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Une partie du territoire d'études est couvert par un site Natura 2000, indicateur d'espaces naturels remarquables. Les sites Natura 2000 visent à la meilleur prise en compte des sites à enjeux de biodiversité et les préserver des activités anthropiques. Lorsqu'un site est désigné Natura 2000, cela signifie que des espèces et des habitats doivent être protégés pour leurs assurer une survie à long terme.

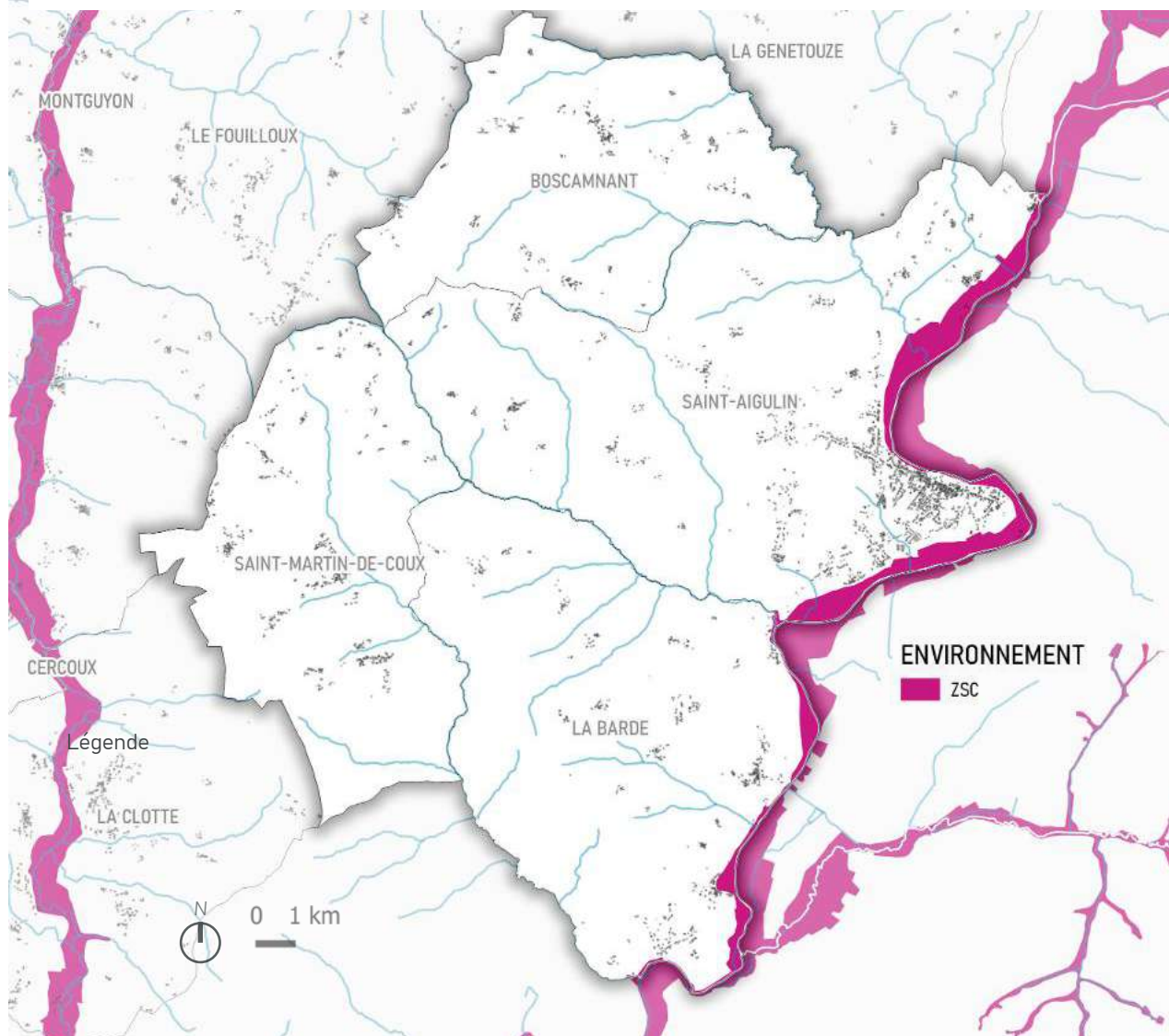
La partie Est du regroupement, situé au niveau de la Vallée de la Dronne est concerné par le site Natura 2000 «Vallée de la Dronne de Brantôme à sa Confluence avec l'Isle». Les enjeux autour de ce site sont notamment liés à la ressource en eau.

Parmi les éléments remarquables présents sur le périmètre Natura 2000 qui traverse les communes de La Barde et Saint Aigulin, on note :

- La richesse des boisements, de zones bocagères et prairies inondables
- Variété des faciès du cours d'eau et nombre élevé de frayères potentielles
- Présence de la loutre d'Europe de l'amont à l'aval, et ancien territoire du vison d'Europe

Zones spéciales de conservation et projet

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

A l'inverse des zones Natura 2000, les Zones Naturelles d'Interet Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n'ont aucune portée réglementaire. Néanmoins, elles font l'inventaire des espèces remarquables qui peuvent exister sur les différents territoires. Les ZNIEFF sont un véritable outil d'aide à la décision dans le champ de l'aménagement du territoire.

Toujours à l'Est du territoire, la ZNIEFF des «Vallées de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou-Charente» identifie un certain nombre d'espèces et d'habitats remarquables.



Vison d'Europe, *Mustela lutreola*, sur liste rouge : en danger critique



Prairies humides et mégaphorbiaies, milieu déterminants (Corine Biotope)



Agrion de Mercure, *Coenagrion mercuriale*, sur liste rouge : quasi menacée

Sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont des sites faisant partie d'un réseau de sites écologiques à l'échelle de l'Europe, dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Deux Directives européennes établissent les bases réglementaires du réseau Natura 2000, il s'agit de :

- La Directive « Oiseaux » : conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle donne lieu à la définition de Zones de Protection Spéciales (ZPS), sur la base d'un inventaire des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).
- La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), après arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

Sur le territoire du regroupement, une ZSC est recensée. Le tableau ci-dessous présente les habitats naturels dominants et les principaux facteurs de vulnérabilité de ces sites Natura 2000.

A noter que les sites Natura 2000 sont accompagnées par document d'objectifs (DOCOB).

Présentation du site Natura 2000 et des facteurs de vulnérabilité

Nom du site Natura 2000	Superficie	Habitats dominants	Principaux facteurs de vulnérabilité
Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle	5 825 ha	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière), eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes), forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques), agriculture, forêts mixtes, forêts caducifoliées, autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines).	Régression du bocage, présence et fonctionnement des barrages qui empêche la migration des poissons. Tendance à l'eutrophisation des milieux par l'intensification des pratiques agricoles à l'échelle des bassins versants. Réchauffement de l'eau des cours d'eau.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF, qu'elles soient de type 1 (les zones les plus remarquables) ou de type 2 (grands ensembles naturels intéressants), ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux patrimoniaux rares et menacées. Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont aucun statut de protection réglementaire (pas de valeur juridique en soi) ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement.

Sur le territoire de le territoire du regroupement, une ZNIEFF de type 1 est recensée sur les communes de La Barde et Saint-Aigulin. Le tableau ci-dessous présente les habitats naturels déterminants et les principaux facteurs d'évolution de cette ZNIEFF.

Présentation de la ZNIEFF

Nom de la ZNIEFF	Superficie	Habitats déterminants	Facteurs d'évolution de la zone (effet négatif réel)
ZNIEFF 2 Vallées de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou Charente (540014477)	4 368 ha	Lits des rivières, prairies humides eutrophes, prairies humides oligotrophes, forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens, bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)	Habitat humain, zones urbanisées, route, transport d'énergie, extraction de matériaux, rejets de substances polluantes dans les eaux, comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides, mise en eau, submersion, création de plan d'eau, modification des fonds, des courants, création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et délais, fossés, mises en culture, travaux du sol, débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes, traitements de fertilisation et pesticides, pâturage, fauchage, fenaison, coupes abattages, arrachages et déboisements, plantations semis et travaux connexes, entretiens liés à la sylviculture, nettoyage, épandages, sports et loisirs de plein-air, chasse, pêche, gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public, érosions, atterrissement, envasement, assèchement, submersions, atterrissement, eutrophisation, envahissement d'une espèce ou d'un groupe, fermeture du milieu.

Sites classés et inscrits

Le classement et l'inscription au titre de la loi de 1930 sont motivés par l'intérêt de certains secteurs pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel.

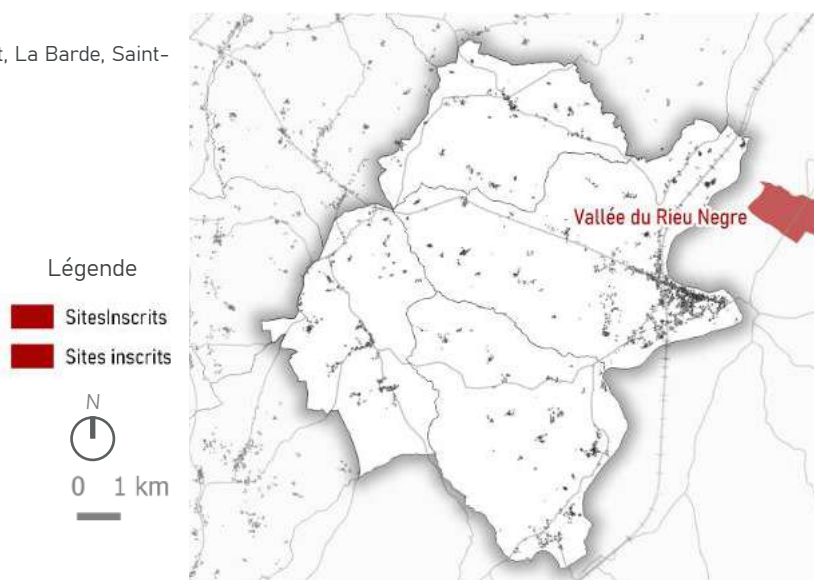
Les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral, soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits. Ils appellent ainsi à un niveau de protection élevé confirmant la vocation conservatoire de ces sites.

En site inscrit, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition. Il s'agit d'espaces qui doivent garder leur intégrité paysagère et naturelle globale, mais n'excluent pas l'urbanisation dès lors qu'elle ne contrarie pas l'objet de l'inscription.

Sur le territoire aucun site n'est inscrit ou classé. Néanmoins sur la commune de La Roche-Chalais localisée à quelques mètres de la commune de Saint-Aigulin, la Vallée du Rieu-Nègre est un site inscrit depuis 1974.

Sites inscrits et classés et ZICO

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Espaces Naturels Sensibles

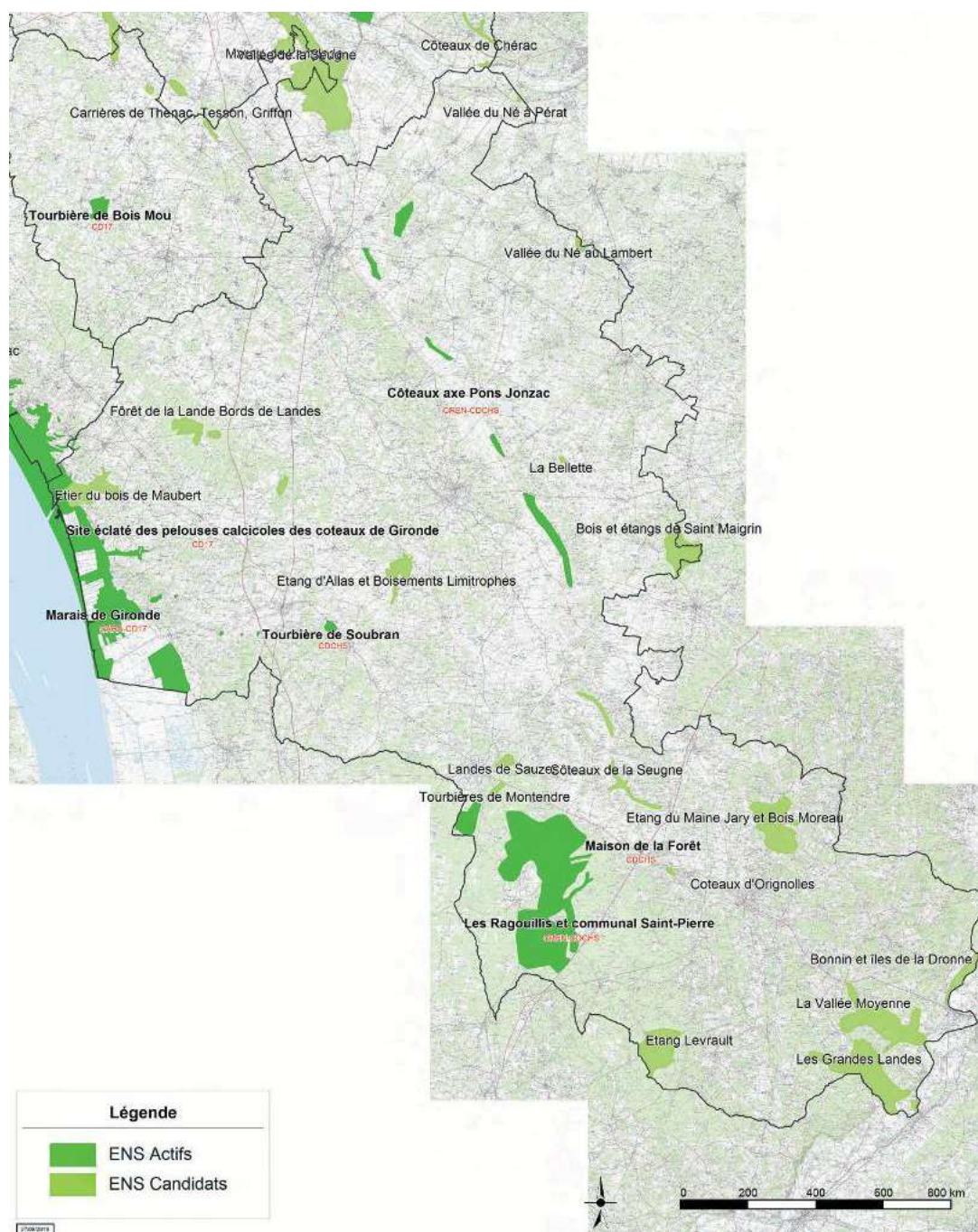
Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des sites naturels fragiles voire menacés, qui présentent un intérêt écologique fort devant être préservé et qui constituent des lieux de découverte de la biodiversité. Ils sont gérés par le Département de Charente-Maritime.

Dans ce cadre, un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Charente-Maritime a été élaboré pour la période 2019-2029. Il définit un programme d'actions visant la préservation et la valorisation des ENS du département.

La carte suivante présente les ENS actifs et candidats recensés sur le territoire de la Haute-Saintonge. Au sein des quatre communes du regroupement trois sites sont candidats c'est à dire qu'ils présentent des intérêts écologiques fort et un périmètre cohérent. Les trois ENS candidats sont les suivants : La Vallée Moyenne, Les Grandes Landes et Bonnin et Iles de la Dronne.

Cartographie du réseau ENS

+ Communauté de communes de la Haute-Saintonge



Source : Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Charente-Maritime

Espaces naturels gérés par la CDCHS

La communauté de communes de la Haute-Saintonge gère et préserve, en partenariat avec les communes concernées et des associations naturalistes, plusieurs sites naturels d'intérêt pédagogique exceptionnel au regard d'habitats et d'espèces rares ou menacées. L'ensemble des sites naturels cités sont dotés de panneaux de sensibilisation et sont ouverts au public. Ces sites ont vocation à sensibiliser et informer les publics par le biais de guides sur la faune et la flore et de sorties découvertes grâce à la création de sentiers.

Sur le territoire d'études, aucun espace naturel est géré par la CDCHS.

Zones humides

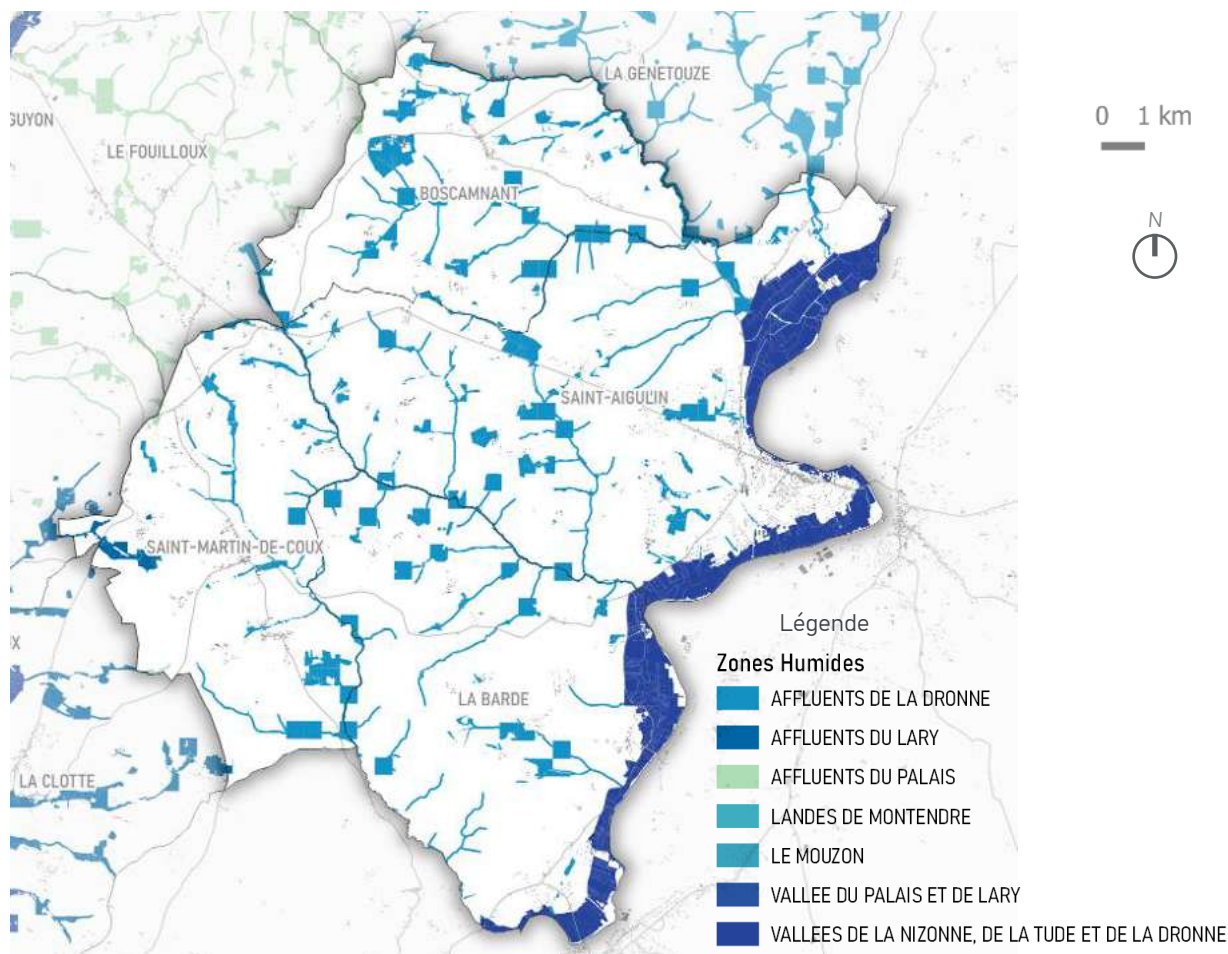
Le territoire offre un réseau hydrique dense caractérisée notamment par la Vallée de la Dronne à l'Est du périmètre d'études. La Dronne et ses affluents offrent un habitat pour les espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques. De plus, la majorité des cours d'eau du territoire présentent une ripisylve fournie, qui permet d'offrir une zone de refuge et de reproduction pour de nombreuses espèces. Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs. Elles représentent 3 grandes fonctions :

- Hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines) ;
- Biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse ;
- Physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).

Ainsi, le rôle et la présence des zones humides est très important. La carte suivante présente la prélocalisation des zones humides recensées par le SDAGE Adour-Garonne. Sur le territoire, elles sont localisées en majorité au niveau des marais littoraux. Des zones humides sont également recensées aux abords des cours d'eau.

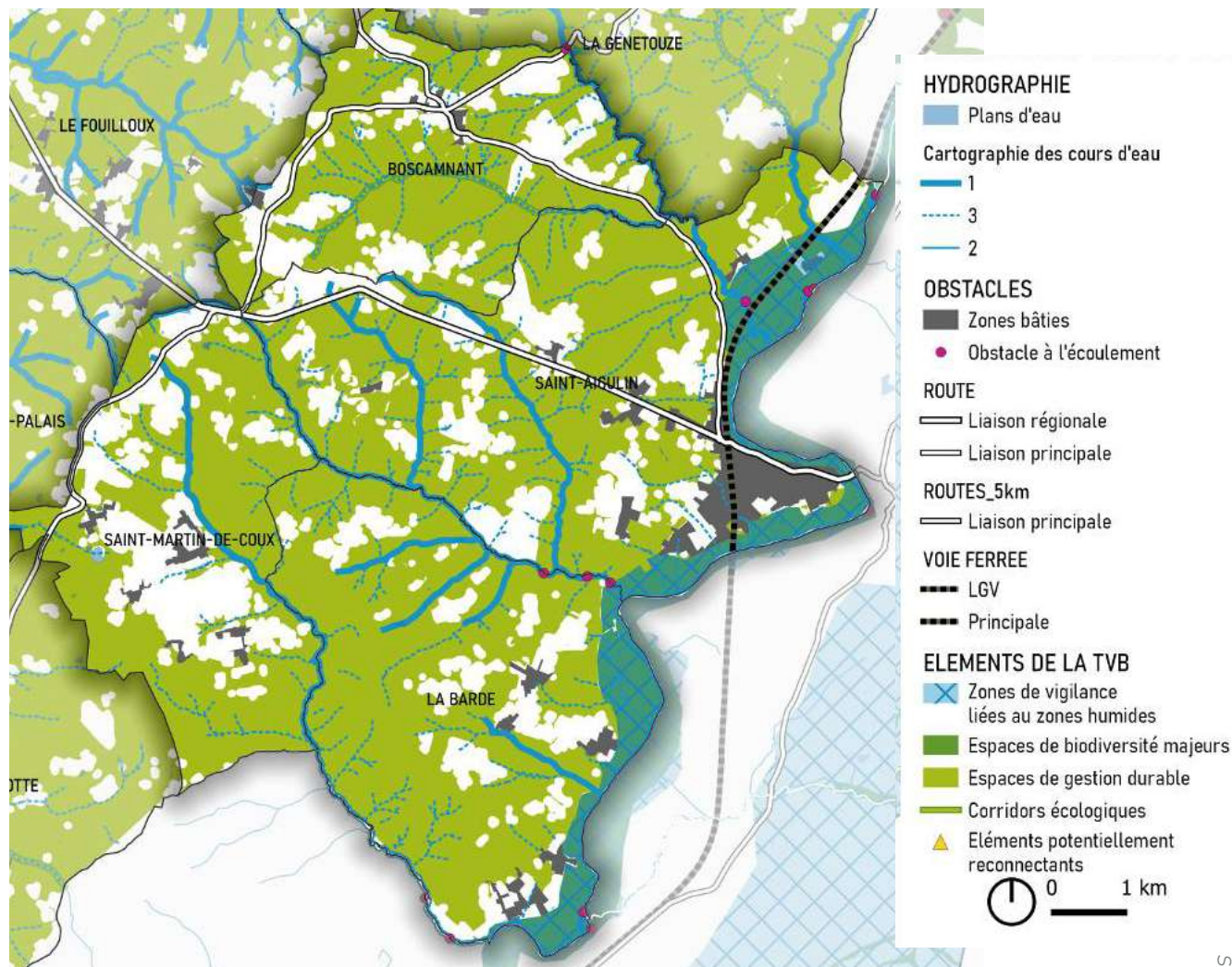
Prélocalisation des zones humides

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Trame verte et bleue

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Source : SCoT Haute Saintonge

Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif de faciliter la prise en compte et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, dans le cadre des projets d'aménagement du territoire.

La définition de la trame verte et bleue d'un territoire s'appuie à la fois sur l'identification des réservoirs de biodiversité, qui correspondent aux habitats naturels favorables à un groupe d'espèces donné, et des corridors écologiques assurant la connexion entre ces réservoirs.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la Haute-Saintonge, la Trame Verte et Bleue du territoire a été réalisée. Celle-ci est composée :

- De réservoirs de biodiversité majeurs, correspondant aux espaces naturels remarquables ;
- Des réservoirs de biodiversité des différentes sous-trames (milieux ouverts, milieux boisés et milieux humides et aquatiques), appelés « espaces de gestion durable » ;
- Des corridors écologiques.

Par ailleurs, des obstacles à la biodiversité ont également été identifiés. Il peut s'agir d'obstacles à l'écoulement au niveau des cours d'eau (seuils par exemple) ou d'axes de circulation importants (routes et voies ferrées). Sur le territoire, la voie ferrée qui passe à Saint-Aigulin et les routes départementales sont les principales composantes qui font preuve de discontinuité écologique à l'échelle du périmètre d'études.

Les espaces d'intérêts écologiques liés aux zones humides sont identifiés au niveau de la Dronne tout comme la majorité des obstacles à l'écoulement.

Aucun espace de biodiversité majeur a été identifié sur le regroupement.

Qualité de l'air

ATMO Nouvelle-Aquitaine est l'organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air en région Nouvelle-Aquitaine. Il réalise notamment des inventaires d'émissions de polluants atmosphériques sur son territoire.

Le tableau suivant présente les émissions en principaux polluants atmosphériques en 2018 sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge, et en Charente-Maritime. Les émissions de polluants sur le territoire de la Communauté de communes (en kg/hab/an) sont globalement supérieures aux émissions moyennes départementales. Cette différence est notamment liée à la présence sur le territoire de la Haute-Saintonge de l'autoroute A10 et de la nationale N10. L'exploitation de nombreuses carrières sur le territoire peut également être une explication. Ces secteurs sont particulièrement émetteurs en polluants atmosphériques.

Emissions de polluants en 2018 sur la Communauté de communes de la Haute Saintonge et en Charente-Maritime

+ Communauté de communes de la Haute-Saintonge

Emissions en 2018		
Polluants atmosphériques	Communauté de communes de la Haute-Saintonge (en kg/hab/an)	Charente-Maritime (en kg/hab/an)
NOx (oxyde d'azote)	28.8	13.7
PM10 (particules fines de diamètre < 10 µm)	9,9	5,5
PM2,5 (particules fines de diamètre < 2,5 µm)	4,8	3
SO2 (dioxyde de soufre)	4	0,8
COVNM (composés organiques volatils non métalliques)	44.5	15.9

Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine

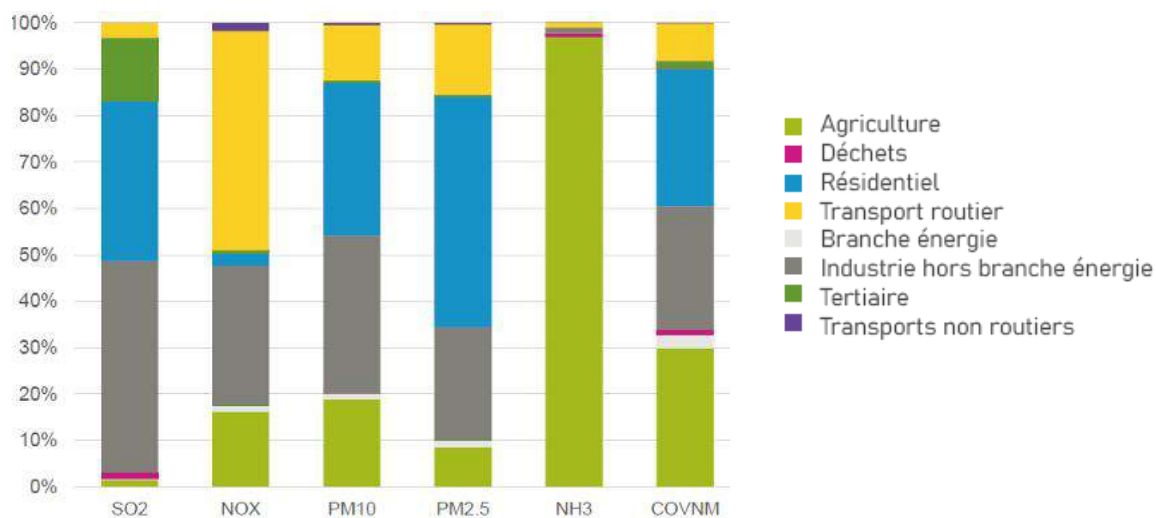
Le diagnostic du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la Haute-Saintonge présente la répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur, en 2012. Il montre que :

- Le secteur industriel contribue significativement aux émissions de SO2 (fioul), NOx, COVNM et particules PM10 et PM2,5 (industrie extractive et de transformation des matériaux) ;
- Le secteur résidentiel contribue significativement aux émissions de PM10, PM2,5, SO2 (chauffage au bois et au fioul) et COVNM (peintures, solvants...) ;
- Le transport routier contribue significativement aux émissions de NOx, ainsi qu'en particules fines dans une moindre mesure, en lien avec la combustion de carburant et la traversée de la Communauté de communes par l'autoroute A10 et la route nationale N10 ;
- Le secteur de l'agriculture contribue significativement aux émissions de NH3, de particules et de NOx, en lien avec les pratiques agricoles (élevage, brûlage des déchets vers en particulier dans la viticulture, circulation des engins, chauffage...).

En particulier, d'après les données d'ATMO Nouvelle-Aquitaine datant de 2018, la qualité de l'air sur le territoire de l'espace de vie de Saint-Aigulin est globalement bonne. Aucun taux anormalement élevé en NOx, PM10, PM2,5, SO2 et COVNM n'est recensé sur les communes du territoire.

Répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur en kg sur le territoire de la Haute-Saintonge

* Communauté de communes de la Haute-Saintonge



SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020, se substitue à l'ancien Schéma Régional Air Énergie (SRCAE) Poitou-Charentes. Il fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- L'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation au changement climatique
- La lutte contre la pollution atmosphérique
- La maîtrise de la consommation d'énergie.

Source : PCAET de la Haute-Saintonge

PCAET de la Haute-Saintonge

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Haute-Saintonge le 31 mars 2021. Le PCAET est un projet territorial de développement durable prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Le PCAET de la Haute-Saintonge présente ainsi 5 axes stratégiques, déclinés en plusieurs actions :

- Vers un territoire exemplaire qui pilote le PCAET ;
- Vers un territoire sobre et qui développe ses énergies renouvelables ;
- Vers un territoire qui développe un nouveau mode de mobilité ;
- Vers un territoire qui s'adapte au changement climatique ;
- Vers un territoire préservé où il fait bon vivre.

En particulier, le PCAET présente deux actions en faveur de la préservation de la qualité de l'air :

- Améliorer la qualité de l'air dans les écoles (transposable à d'autres lieux comme logements, bureaux...) ;
- Réaliser un état des lieux de la qualité de l'air sur le territoire.

Les autres actions du PCAET concourant à la préservation de la qualité de l'air sont transversales à d'autres thématiques (développement des mobilités douces, végétalisation des espaces publics, réduction des déchets à la source, etc...).

Ces actions visent à atteindre les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030, présentés ci-dessous.

Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030 sur la Communauté de communes de la Haute-Saintonge

* Communauté de communes de la Haute-Saintonge

Polluants atmosphériques	Scénario minimum réglementaire (PREPA 2030)	Leviers d'action principaux
NOx (oxyde d'azote)	Transport : -55% Industrie : -44% Agriculture : -38%	Transport routier, combustion en industrie, engins et transport en agriculture
SO2 (dioxyde de soufre)	Industrie : -44% Résidentiel : -55% Tertiaire : -39% Atteinte des objectifs 2020-2024	Remplacement des chaufferies fioul (résidentiel et tertiaire) et processus industriels (bitumes, combustions,...)
COVNM (composés organiques volatils non métalliques)	Résidentiel : -16% Industrie : -17% Atteinte des objectifs 2020-2024	Remplacement des foyers bois anciens
NH3 (ammoniac)	Agriculture : -13%	Changement de pratiques (engrais, épandages,...), couverture de fosses,...
PM2,5 (particules fines de diamètre < 2,5 µm)	Résidentiel : -38% Industrie : -28% Atteinte des objectifs 2020-2024	Remplacement des foyers bois anciens
PM10 (particules fines de diamètre < 10 µm)	Baisse tendancielle Résidentiel : -16% Industrie : -17% Transport : -13%	Limiter les sources de combustion, réduire le transport et les émissions de poussières en industrie (extraction)

Objectifs de réduction calculés pour l'objectif 2030 à partir de l'année 2016 (dernière année interpolée). Les secteurs non notés dans ce tableau ont des baisses moins significatives en terme de tonnages.

Source : PCAET de la Haute-Saintonge

Qualité de l'air et changement climatique

Il existe des influences réciproques entre la pollution atmosphérique et le changement climatique :

- Les sources d'émissions de polluants atmosphériques et des GES sont généralement identiques ;
- Le changement climatique peut avoir un impact sur les niveaux de polluants atmosphériques (ozone ou particules) et inversement les niveaux de polluants peuvent jouer un rôle sur le bilan radiatif de l'atmosphère (i.e. forçage radiatif des particules) ;
- Enfin les solutions de remédiation pour chacune des problématiques peuvent avoir des effets synergiques ou antagonistes et il faut garder comme objectif de mettre en place des politiques combinées prenant en compte ces deux problématiques : la qualité de l'air sur le court et le moyen terme et le changement climatique sur le moyen et le long terme.

Sites BASOL et BASIAS

+ regroupement des communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Source : PCAET de la Haute-Saintonge

Légende

Installations classées (ICPE)

	Usine Seveso		Elevage de bovin		Carrière
	Usine non Seveso		Elevage de volaille		Sites BASOL
	Eolienne		Elevage de porc		Sites BASIAS

Sites et sols pollués

Sur les communes du regroupement, 3 sites ou sols pollués (ou potentiellement pollué), appelant une action des pouvoirs publics sont recensés d'après la base de données nationale BASIAS. Deux sites Basias sont localisés sur Saint-Aigulin et un à Boscarnant. Parmi ces deux sites on retrouve notamment une entreprise de stockage bois et de stockage de gaz.

Par ailleurs, 28 sites industriels ou de service (en activité ou non), susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont recensés sur le territoire intercommunal d'après la base de données nationale BASIAS. On recense notamment des installations agricoles, des garages automobiles, ou encore des stations-services.

En cas de réaménagement de ces sites, l'usage retenu devra être compatible avec l'état du milieu. Dans le cas contraire, des études devront être menées afin de définir les mesures à mettre en œuvre pour rendre compatible l'usage envisagé avec l'état du milieu.

Nuisances sonores

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires. Il ne s'agit ni d'une servitude, ni d'un règlement d'urbanisme, mais d'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments situés dans les zones exposées au bruit devront respecter. Le classement sonore constitue une information des collectivités, des particuliers et des professionnels de la construction.

Sont classées, toutes les routes dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 5 000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : la largeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore (300 mètres pour la catégorie 1, 250 mètres pour la catégorie 2, 100 mètres pour la catégorie 3, 30 mètres pour la catégorie 4 et 10 mètres pour la catégorie 5).

Selon l'arrêté n°99-2695 portant classement à l'égard du bruit des infrastructures routières interurbaines en Charente-Maritime aucune commune du territoire étudié n'est concernée par cet arrêté.

Par contre selon l'arrêté n°99-2700 portant classement à l'égard du bruit des infrastructures ferroviaires en Charente-Maritime, Saint-Aigulin est concerné par des nuisances sonores portées par la ligne Paris-Bordeaux. La catégorie de cette infrastructure est classée en catégorie 1 et la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 300 mètres.

Source : PCAET de la Haute-Saintonge

Gestion des déchets

Collecte, valorisation et traitement des déchets

La Communauté de communes de la Haute-Saintonge exerce la compétence d'organisation de la collecte, de valorisation et de traitement des déchets sur son territoire.

Ainsi, le territoire de la Communauté de communes est équipé de :

- Un centre de transfert, pour la gestion des ordures ménagères résiduelles et sélectives, à Guitinières ;
- Une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), sur la commune de Clérac ;
- Sept déchetteries réparties sur le territoire. Les habitants ont également accès à 2 déchetteries situées à l'est, pour lesquelles la Communauté de communes a passé une convention avec le syndicat de collecte et traitement des déchets de la Charente (CALITOM) ;
- Trois installations de valorisation des déchets (déchets verts à Cercoux, ferraille à Pons, et bois à Montlieu-la-Garde).

En particulier, au sein du regroupement, on recense une déchetterie, sur la commune de Saint-Aigulin.

Sur le territoire, la collecte des déchets est effectuée en bacs de proximité sur toutes les communes (1 bac pour 4 ou 5 foyers), mis-à-part dans le centre-ville de Saint-Aigulin où elle est effectuée en porte-à-porte. Toutes les communes bénéficient de la collecte sélective depuis 2013 au moyen de bacs, de sacs spécifiques, et de conteneurs pour le verre. La collecte des déchets est réalisée en régie via le Syndicat intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement (SICN). A noter que le territoire est passé aux extensions des consignes de tri pour les emballages plastiques en janvier 2020.

Production de déchets

D'après le rapport annuel sur la gestion des déchets sur la Communauté de communes de la Haute-Saintonge, la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal est de 511 kg/hab/an en 2020. Elle est plus faible que la moyenne régionale (653 kg/hab/an selon l'AREC) et nationale (568 kg/hab/an selon l'ADEME).

Parmi les déchets collectés sur le territoire haut-saintongeais, les ordures ménagères résiduelles représentent 39,6%, la collecte sélective 13,5% et le verre 7,6%.

Notons qu'entre 2010 et 2020, la quantité des déchets ménagers et assimilés a augmenté de 8%. Cette forte augmentation est en partie due au fait que le territoire de la CDCHS s'est agrandi en 2014 grâce à la fusion avec la Communauté de communes de la Région de Pons. A territoire égal cependant, soit entre 2014 et 2020, la quantité de déchets ménagers et assimilés n'a pas augmenté. De plus, les ordures ménagères résiduelles ont diminué de 9% sur cette période, et la collecte sélective a augmenté de 34%. Les tonnages de verres sont quant à eux restés constants.

Depuis 2011, la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a mis en place des actions de prévention des déchets afin de réduire non seulement les ordures ménagères mais également la collecte sélective et les déchets apportés en déchetterie. Plusieurs actions phares ont été mises en place et sont toujours en cours :

- Promotion du compostage individuel et domestique : l'objectif est de détourner les biodéchets des ordures ménagères pour en faire un compost qui peut être utilisé pour les plantations du jardin. Fin 2019, plus de 8 970 foyers compostent leurs déchets, soit 29% des foyers de Haute-Saintonge ;
- Promotion de l'autocollant STOP-PUB : distribué aux foyers volontaires depuis 2011, celui-ci a été envoyé dans tous les foyers en 2019 à l'occasion de la communication sur l'extension des consignes de tri. Il vise à réduire les tonnages de collecte sélective en supprimant la publicité.
- Création d'un espace recyclerie sur les déchetteries : en partenariat avec plusieurs associations (Emmaüs, la Glanerie du Moulin, le Moulin Solidaire), des espaces de récupération pour tout type de biens ont été créés sur chacune des déchetteries. Lorsque les espaces dédiés sont pleins, les associations viennent récupérer les objets pour les revendre à prix modique sur leurs sites. Cette action a pour but de réduire les tonnages de tout-venant ainsi détournés en réemploi ;
- Mise en place de la collecte des textiles : plus de 70 bornes ont été installées sur le territoire. Celles-ci ont pour but de donner une deuxième vie aux textiles soit par le réemploi soit par valorisation matière (isolation phonique par exemple) ;

Par ailleurs, le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2027 de la Communauté de communes a été approuvé le 15 avril 2022. Celui-ci présente 16 actions :

- Action 1 : Rédaction du PLDPMA ;
- Action 2 : Développer le broyage collectif ;
- Action 3 : Promouvoir le retour au sol ;
- Action 4 : Former des ambassadeurs du compostage ;
- Action 5 : Déployer les équipements de compostage ;
- Action 6 : Gestion des biodéchets des gros producteurs ;
- Action 7 : Lutte contre le gaspillage alimentaire hors domicile ;
- Action 8 : Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Action 9 : Communication ;
- Action 10 : Sensibilisation des habitants ;
- Action 11 : Développer une filière de réparation ;
- Action 12 : Développer les recycleries du territoire ;
- Action 13 : Développer la filière textiles ;
- Action 14 : Eco-exemplarité des associations ;
- Action 15 : Eco-exemplarité des entreprises ;
- Action 16 : Eco-exemplarité des communes.

Climat actuel et futur

Le climat du département de Charente-Maritime est un climat océanique tempéré de type aquitain, marqué par un ensoleillement moyen assez important. Les hivers sont doux et pluvieux, mais en été, le climat peut être assez sec, si bien que des épisodes de sécheresse ponctuent certains étés.

Depuis plusieurs décennies, le changement climatique est en marche, et va encore s'accroître au cours du XXI^e siècle. Dans le but de mieux appréhender le changement climatique et ses effets, Météo-France a réalisé une analyse du climat sur la période 1959-2009, et a dégagé les grandes tendances d'évolution du climat attendues.

Ainsi, d'après Météo-France, sur l'ancienne région Poitou-Charentes, l'évolution constatée du climat sur la période 1959-2009 est la suivante :

- Hausse des températures moyennes en Poitou-Charentes de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009 ;
- Accentuation du réchauffement depuis les années 1980 ;
- Réchauffement plus marqué au printemps et en été ;
- Peu ou pas d'évolution des précipitations ;
- Des sécheresses en progression.

Sur l'ancienne région Poitou-Charentes, les tendances de l'évolution du climat au cours du XXI^e siècle sont quant à elles les suivantes :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXI^e siècle en Poitou-Charentes, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle ;
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison.

Ainsi, ces modifications du climat pourront avoir des conséquences à la fois sur :

- Les populations : une dégradation du confort thermique et de la santé des habitants avec l'augmentation de maladies cardiovasculaires et respiratoires, mais aussi avec une hausse des décès (coups de chaud, déshydratations...) les conduirait à délaisser les centres urbains ;
- Les milieux naturels et les espèces : une augmentation de température pourrait conduire des populations d'espèces à migrer plus au nord et en altitude et de fait, modifier les conditions de compétition inter-spécifique au regard des changements d'aires de distribution. Quant aux périodes de sécheresse, elles pourraient entraîner l'extinction de certaines espèces moins résistantes ;
- La ressource en eau : les périodes de sécheresse ainsi que le recul des glaciers entraîneront une réduction des réserves en eau disponibles. Ce point nécessite cependant des études spécifiques approfondies ;
- L'agriculture : la sécheresse entraîne des dégâts importants sur les productions, mais également sur la mortalité de la faune associée. Le climat froid en serait déficitaire, ce qui pourrait également causer des dégâts sur certaines productions et avancer la floraison des arbres fruitiers qui pourraient alors se retrouver menacés de gel tardif. Enfin, l'apparition de nouveaux parasites et la prolifération de maladies, insectes et parasites est également une menace pour les cultures ;
- Les risques naturels : ces derniers verront leur occurrence ainsi que leur gravité augmenter et leur périodicité s'accroître, et donc toucheront plus ou moins fortement les territoires selon leurs capacités d'adaptation.

L'ensemble de ces conséquences impacteront donc à la fois directement ou indirectement les populations, les transports, l'économie et l'environnement.

Les solutions d'adaptation au changement climatique à étudier passent par l'implication de l'ensemble des acteurs territoriaux, mais aussi par celle des populations (développement de la culture du risque, transition énergétique...).

Objectifs nationaux, régionaux et locaux

Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

Suite à la loi Grenelle II de juillet 2010, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 18 août 2015, fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français. Cette loi vise à préparer la transition énergétique française, c'est-à-dire l'après-pétrole. Le nouveau modèle énergétique français devra être plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement.

Concrètement, cette loi fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020, se substitue à l'ancien Schéma Régional Air Énergie (SRCAE) Poitou-Charentes. Il fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- L'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine présente trois grandes orientations déclinées en objectifs stratégiques.

Ceux-ci sont retranscrits dans les 41 règles générales identifiées dans le SRADDET.

PCAET de la Haute-Saintonge

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Haute-Saintonge le 31 mars 2021. Le PCAET est un projet territorial de développement durable prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Le PCAET de la Haute-Saintonge présente ainsi 5 axes stratégiques, déclinés en plusieurs actions :

- Vers un territoire exemplaire qui pilote le PCAET ;
- Vers un territoire sobre et qui développe ses énergies renouvelables ;
- Vers un territoire qui développe un nouveau mode de mobilité ;
- Vers un territoire qui s'adapte au changement climatique ;
- Vers un territoire préservé où il fait bon vivre.

Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026

L'Etat et la Communauté de communes de la Haute-Saintonge ont signé, en date du 7 juillet 2021, un CTRTE (Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique) pour la période 2021-2026.

Le CTRTE a pour objectif d'accompagner la relance et l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire.

Le CTRTE de la Haute-Saintonge fixe trois orientations :

- Orientation 1 : Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement ;
- Orientation 2 : Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant ;
- Orientation 3 : Renforcer la cohésion des territoires, l'attractivité résidentielle et touristique, aménager les espaces de vie.

Ces trois orientations sont déclinées en plusieurs objectifs stratégiques.

Territoire à Énergie Positive

La Communauté de communes de la Haute-Saintonge est labellisée Territoire à Énergie Positive (TEPOS) pour la Croissance Verte depuis 2015.

Le plan d'actions « TEPOS », comprend 3 actions principales dans l'objectif d'atteindre 51% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie en 2030.

Gaz à effet de serre

L'AREC a réalisé en 2016 l'analyse des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de la Haute-Saintonge.

Ainsi, les émissions totales annuelles de GES sur le territoire sont de 1 324 kteqCO₂, dont 42% d'origine énergétique. Cela représente environ 19 teqCO₂/hab/an, soit des émissions deux fois supérieures à la moyenne départementale (8 teqCO₂/hab) et régionale (9 teqCO₂/hab). Cette différence est notamment liée à la présence sur le territoire de la Haute-Saintonge de l'autoroute A10 et de la nationale N10. L'activité industrielle est également importante sur le territoire.

Ainsi, le secteur le plus émetteur de GES sur le territoire de la Haute-Saintonge est le secteur de l'industrie (51%), suivi par le secteur du transport (29%), et de l'agriculture (12%). Cela traduit l'activité économique et le caractère rural du territoire (forte dépendance à la voiture individuelle).

Il est à noter que les émissions de GES issus des secteurs résidentiels et tertiaires sont inférieures aux moyennes départementales et régionales.

Emissions totales de gaz à effet de serre par habitant, par secteur 2018

Commune	Routier	Agriculture	transports	Déchets	Energie	Industrie hors énergie	Résidentiel	Tertiaire
Boscamnant	1.22	1.69	0	0.03	0	0	0.42	0.33
La Barde	0.94	2.56	0	0.03	0.01	0.03	0.46	0.26
Saint-Aigulin	1.56	0.81	0.02	0.03	0.03	0.11	0.88	0.46
Saint-Martin-de-Coux	1.16	1.79	0	0.03	0.01	0.04	0.45	0.27
Total général	4.88	6.85	0.02	0.12	0.05	0.18	2.21	1.32

Source : Citepa 2018

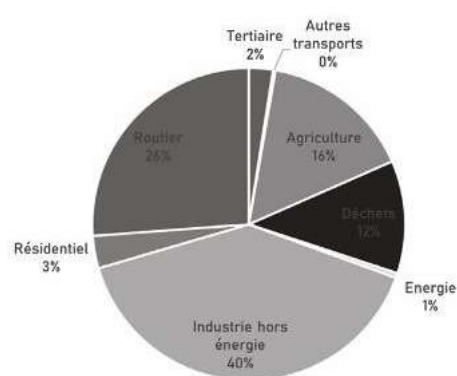
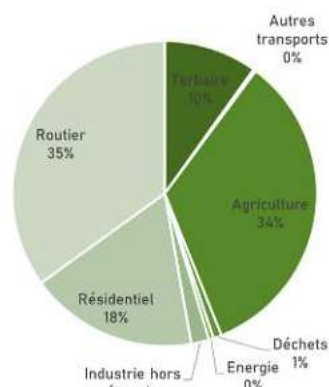
Une empreinte carbone plus faible que la moyenne intercommunale

En ce qui concerne les quatre communes du regroupement, elles font preuve d'une faible empreinte carbone avec une émission totale de gaz à effet de serre (GES) d'une moyenne de 3,91 tonnes équivalent CO₂ par habitant. A titre de comparaison, la moyenne intercommunale est de 15,53 tonnes équivalent CO₂ par habitant soit près de 4 fois plus que les communes du le périmètre d'études.

Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur 2018

+ Communauté de Communes de Haute Saintonge

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Source : Citepa 2018, Inventaire territorialisé des émissions de GES 2018

Un secteur routier polluant

Le secteur routier est le secteur qui émet le plus de GES sur le regroupement. La dépendance au véhicule individuel pour se rendre sur le lieu de travail et le trafic lié à la logistique et l'exploitation de la carrière sont des éléments d'explication. L'agriculture se positionne juste derrière le secteur routier au niveau des émissions de gaz à effet de serre.

Secteur de l'industrie

Les émissions de GES du secteur industriel sont de 670 kteqCO₂. Le territoire se caractérise par une forte présence de l'industrie agroalimentaire et industries diverses. En particulier, les industries les plus émettrices sur le territoire de la Haute-Saintonge sont :

- Les cimenteries (88% des émissions) ;
- La production d'autres matériaux de construction (4,7%) ;
- Les industries agro-alimentaires (4,5%) ;
- Les industries diverses (1%).

Secteur du transport

Les émissions de GES du secteur du transport sont de 378 kteqCO₂. L'autoroute A10 et la route nationale N10 sont des gros contributeurs aux émissions de ce secteur. En particulier, l'autoroute représente 47% des émissions de GES du secteur des transports.

Secteur de l'agriculture

Les émissions de GES du secteur de l'agriculture sont de 157 kteqCO₂. Parmi ces émissions :

- 24% sont dues aux consommations énergétiques ;
- 43 sont dues aux sols agricoles ;
- 32% sont dues à la fermentation entérique du bétail ou à la gestion des effluents d'élevage.

Secteur du résidentiel et du tertiaire

Les émissions de GES du secteur du résidentiel sont de 66,9 kteqCO₂. La consommation de fioul et de gaz représente 54% des émissions de GES de ce secteur.

Les émissions du secteur du tertiaire représentent quant à elles 29 kteqCO₂. Les émissions du secteur tertiaire sont pour leur majorité associées aux besoins de chauffage (62%).

Secteur des déchets

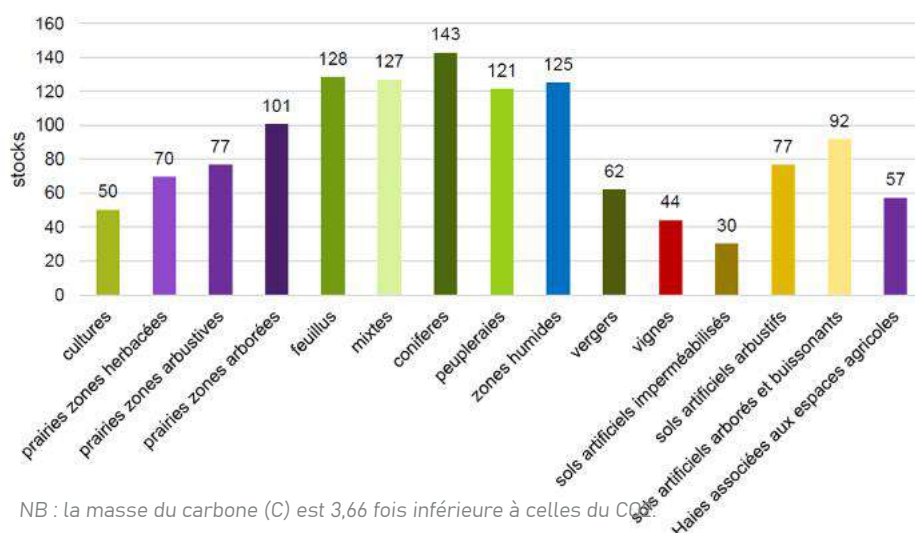
Les émissions de GES du secteur des déchets sont de 22 kteqCO₂. Les émissions en GES de ce secteur proviennent des activités de traitement des eaux usées, de la mise en décharge et du compostage.

Stockage du carbone

Outre leur fonction support essentielle à l'alimentation, à l'habitat et aux écosystèmes, les sols garantissent le stockage du carbone. Cette séquestration correspond à la capacité des réservoirs naturels (forêts, haies, sols...) à absorber le carbone, notamment sous forme de CO₂ par le biais de la photosynthèse des végétaux.

A chaque type d'occupation du sol, correspond un certain stock de carbone par hectare. Ce sont les forêts et les zones humides qui représentent les stocks les plus importants à l'hectare, et au sein des forêts, les conifères. Au contraire, les sols artificiels imperméabilisés, les cultures, ou les vignes représentent de faibles stocks.

Stocks par occupation du sol (tC/ha) sur le territoire de la Haute-Saintonge



Fortement occupé par les espaces boisés et les milieux naturels ou semi-naturels, le territoire du regroupement joue un rôle clé dans le stockage. La préservation de ces espaces est donc un enjeu important pour le territoire.

Consommation énergétique

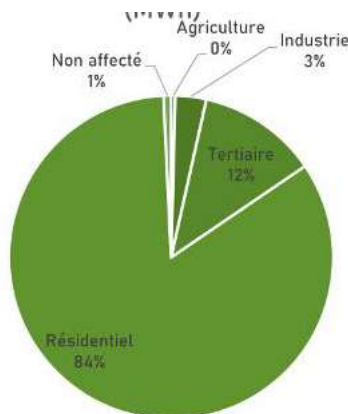
D'après le PCAET de la Haute-Saintonge, la consommation d'énergie finale totale sur le territoire intercommunal est de 3 120 GWh/an, soit 46,4 MWh/hab/an.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, le secteur des transports routier est le plus gros consommateur ; il représente 38% de la consommation totale du territoire. Celui-ci est suivi du secteur industriel (31%) puis du secteur résidentiel (20%).

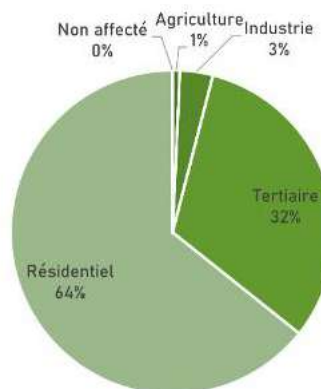
Consommation d'énergie finale par secteur, comparaison 2011 à 2021

+ regroupement des communes de Boscammant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

2011



2021



Source : PCAET Haute-Saintonge

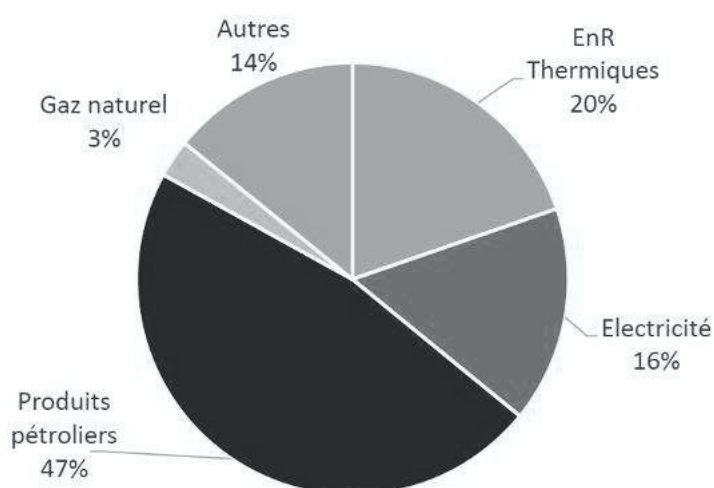
Le secteur résidentiel premier consommateur d'énergie

En ce qui concerne le périmètre d'études, entre 2011 et 2021 le premier secteur consommateur d'énergie reste le même : le secteur résidentiel. Il faut noter tout de même que celui-ci a baissé de 20 % au détriment d'une augmentation de 20 % du secteur tertiaire. Cette hausse de consommation du secteur tertiaire peut s'expliquer en partie par l'augmentation du nombre d'emploi dans le secteur du commerce, des transports et des services divers.

A noter que le secteur industriel premier consommateur d'énergie à l'échelle de le CDCHS est presque inexistant sur le périmètre d'études.

Source : Gestionnaires de réseaux de distribution et transport d'électricité et de gaz

Consommation d'énergie finale par énergie sur le territoire de la Haute-Saintonge



Des produits pétroliers consommateurs d'énergie

La première source d'énergie consommée sur le territoire de la Haute-Saintonge provient des produits pétroliers. Cette consommation élevée en énergie fossile s'explique notamment par la part importante dans la consommation du secteur des transports. La deuxième source d'énergie consommée provient des énergies renouvelables thermiques (20%) et la troisième de l'électricité (16%).

Production d'énergie renouvelable

La production totale d'énergie renouvelable sur le territoire de la Haute-Saintonge est de 758,6 GWh/an soit 11,3 MWh/hab. Cela correspond à plus de deux fois la production d'énergie renouvelable par habitants de la Charente-Maritime.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Haute-Saintonge est principalement due à l'utilisation du bois bûche par les industries et les particuliers (71%).

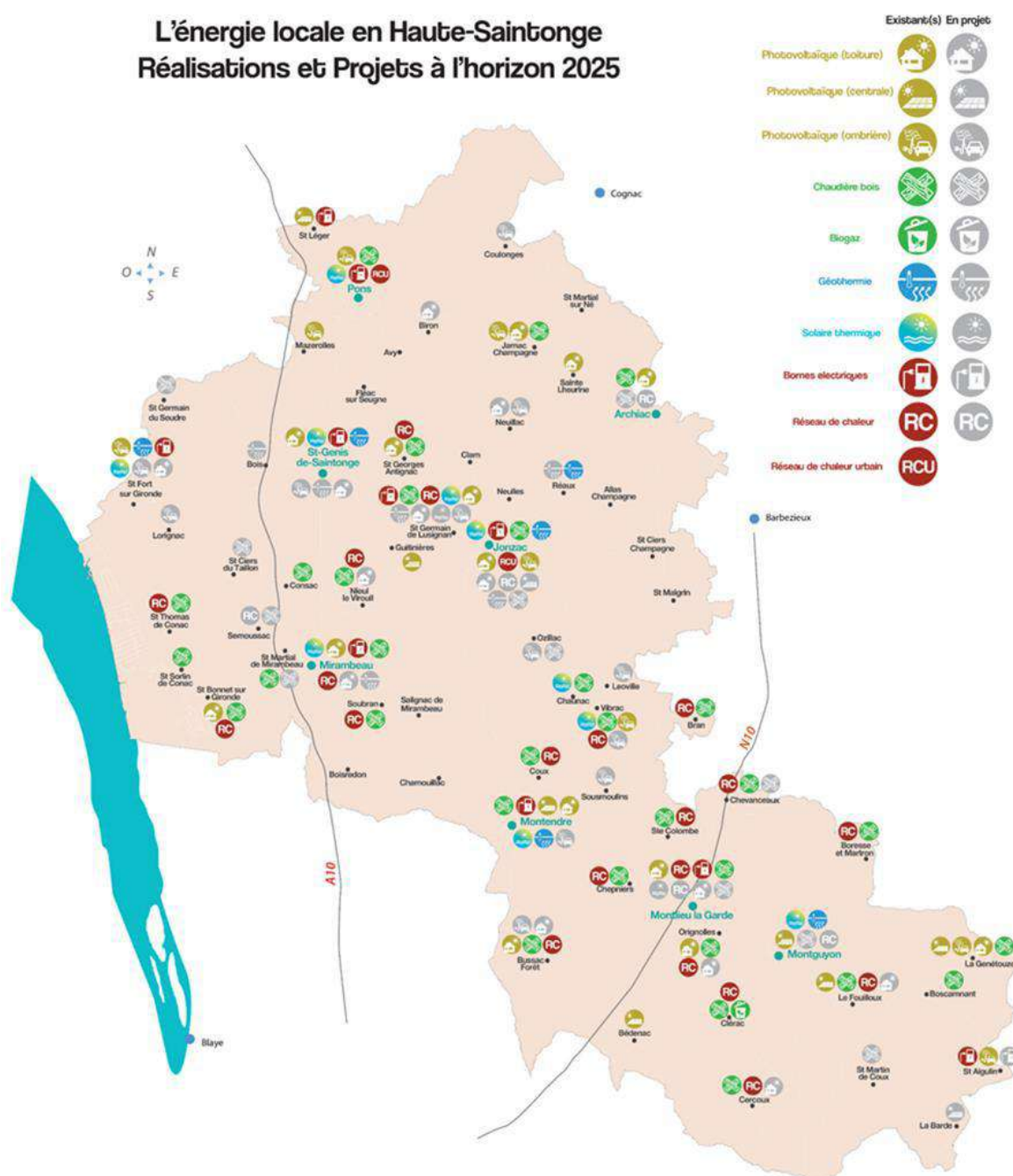
A noter qu'aucune grande installation éolienne, de production d'énergie renouvelable hydraulique, d'Unité de Valorisation Énergétique, ni d'unité de production d'agro-carburant n'est présente sur le territoire.

Globalement, la production d'énergie renouvelable couvrirait 24% des besoins énergétiques du territoire en 2016.

La carte suivante présente les installations de production d'énergie renouvelable recensées sur le territoire de la Haute-Saintonge. En particulier, sur les quatre communes du regroupement, il est possible de recenser une chaudière à bois au niveau de Boscamnant ainsi que des bornes électriques et des ombrières à Saint-Aigulin.

Production d'énergie locale sur le territoire de la Haute-Saintonge

L'énergie locale en Haute-Saintonge Réalizations et Projets à l'horizon 2025



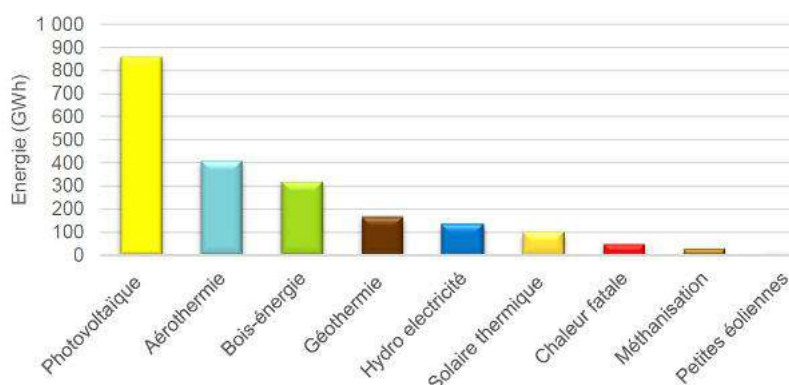
Source : PCAET Haute-Saintonge, AREC, 2019

Potentiel de production d'énergie renouvelable

Dans le cadre du PCAET de la Haute-Saintonge, le potentiel de production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire intercommunal a été analysé.

Le potentiel global de production d'énergie renouvelable sur le territoire est de 2 045 GWh/an. Les potentiels de développement par filière sont présentés ci-dessous.

Potentiel de production d'énergie renouvelable par filière sur le territoire de la Haute-Saintonge



Source : PCAET Haute Saintonge

Aérothermie

L'aérothermie permet de chauffer des bâtiments en récupérant l'énergie de l'air. Le potentiel de production de l'aérothermie est de 405 GWh/an.

Bois énergie

Le bois énergie recouvre la valorisation du bois en tant que combustible sous toutes ses formes : bûches, plaquettes forestières ou bocagères, granulés de bois, sciures, écorces... Le potentiel de production de bois-énergie est de 314 GWh/an.

L'exploitation de cette filière doit se faire dans le respect de la préservation de la biodiversité et des milieux remarquables.

Par ailleurs, notons que le chauffage au bois domestique est une source importante d'émission de particules : près d'un tiers des émissions en hiver. Le développement de cette filière devra donc se faire de manière compatible avec les objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques, en installant notamment de nouveaux systèmes de chauffage domestique de qualité.

Au niveau des communes du regroupement, la présence de la Double Saintongeaise et de nombreux espaces boisés témoignent d'un potentiel concernant le secteur bois-énergie.

Photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux qui peuvent être installés sur des bâtiments ou directement posés sur le sol.

Le potentiel de production du photovoltaïque est de 858 GWh/an. Ce potentiel identifié est principalement lié à la filière photovoltaïque en toiture. Des centrales au sols sont également envisagées sur des milieux dégradés (anciennes carrières, bords d'autoroute, ...). Les centrales photovoltaïques sur des terres agricoles ne sont pas envisagées. Notons cependant que l'agrivoltaïsme pourrait être développé sur le territoire (mise en place d'une installation photovoltaïque permettant le maintien d'une production agricole sous les panneaux).

Hydroélectricité

L'hydroélectricité récupère la force motrice de l'eau pour la transformer en électricité. Le potentiel de production d'hydroélectricité est de 130 GWh/an sur la CDCHS. Le gisement hydroélectrique identifié est lié au turbinage des eaux usées en sortie de STEP.

Le potentiel de mise en place d'installations hydroélectrique sur d'anciens moulins pourraient également être important. Aucune donnée précise n'est cependant disponible.

Solaire thermique

Le solaire thermique correspond à la conversion du rayonnement solaire en énergie thermique, à plusieurs niveaux de température. Le potentiel de production de solaire thermique est de 96,5 GWh/an. Le potentiel identifié provient principalement des maisons individuelles sous forme de chauffe-eau solaire et des systèmes solaires combinés.

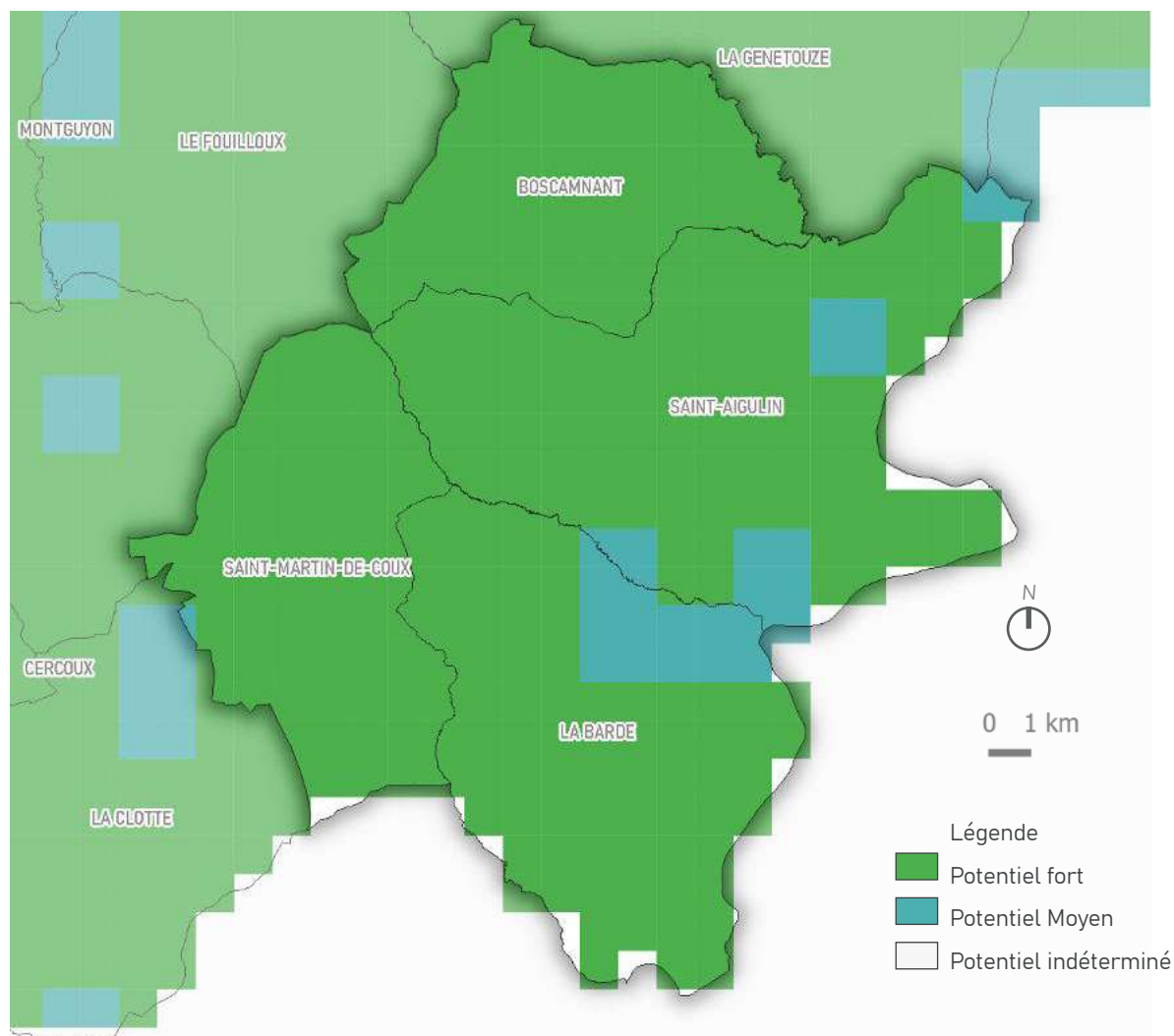
Géothermie

La géothermie se définit comme l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol, que ce soit dans les aquifères ou en échangeant avec le sol. Le potentiel géothermique est de 164 GWh/an. Il concerne les installations très basse température équipé de pompes à chaleur soit sur sonde (échangeur fermé) soit sur nappe (échangeur ouvert).

Le BRGM a réalisé la cartographie des potentiels de développement de la géothermie sur système ouvert sur le territoire de l'ancienne région Poitou-Charentes. Sur les quatre communes, le potentiel de ressources géothermales est globalement moyen à l'exception de quelques zones identifiées avec un fort potentiel.

Potentiel géothermique du meilleur aquifère

+ regroupement des communes de Boscarnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Récupération de chaleur

Le potentiel de récupération de chaleur est de 45 GWh/an. Il concerne la récupération sur l'air extrait ou sur les eaux usées des bâtiments résidentiels et tertiaires pour préchauffer l'eau chaude sanitaire, mais également la chaleur fatale de l'industrie (fours, compresseurs, data-center...). Le potentiel de développement de cette filière provient des maisons individuelles (88%) suivi par l'industrie (10%).

Méthanisation

La méthanisation consiste à valoriser les déchets organiques (effluents d'élevage, déchets végétaux, ...) afin de produire du biogaz constitué majoritairement de méthane. Celui-ci peut être valorisé dans un moteur de cogénération produisant de l'électricité et de la chaleur ou épuré afin d'être injecté dans le réseau de gaz naturel.

Le potentiel de production de méthanisation est de 26 GWh/an. Dans le cadre du développement de cette filière, il faudra veiller à limiter les nuisances (notamment olfactives) pour le voisinage.

Eolien

Les éoliennes utilisent la force du vent pour faire tourner les pâles et transformer l'énergie mécanique en électricité. Le potentiel éolien sur le territoire est estimé à 5,7 GWh/an, soit un potentiel d'installation de 524 petites éoliennes.

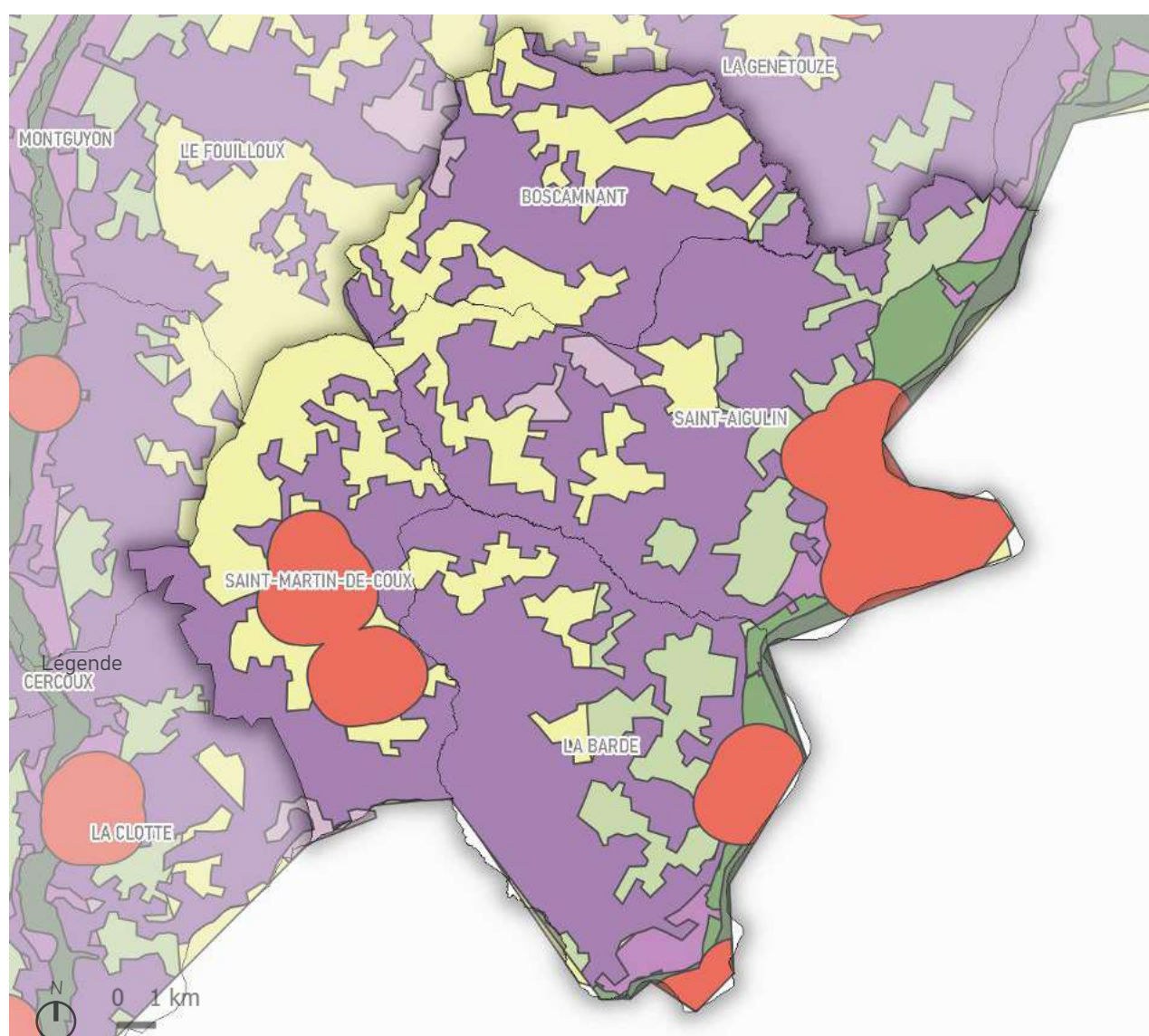
Le Schéma Régional Eolien (SRE) de l'ancienne région Poitou-Charentes, approuvé en 2012, a réalisé la cartographie des zones favorables à l'éolien sur le territoire régional, sur la base des différents zonage réglementaires et les enjeux environnementaux existants. A noter que le SRE a été annulé le 4 avril 2017 par la Cour d'appel administrative de Bordeaux. Les cartographies restent cependant consultables pour information.

Selon la cartographie ci-dessous, toutes les communes du regroupement sont propices à recevoir l'installation d'éolienne sur son territoire. Les espaces sans enjeu spécifique correspondent aux zones les plus favorables à l'éolien. En terme de surface d'accueil, Saint-Martin-de-Coux, Saint-Aigulin et Boscammant semblent être les communes les mieux dotées.

Zones favorables à l'éolien au droit du territoire d'après le SRE Poitou-Charentes annulé

+ regroupement des communes de Boscammant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux

Source : Ancien SRE



Légende

- | | |
|---|---|
| Type A - Espaces sans enjeu spécifique | Type E1 - Espaces culturels emblématiques |
| Type B - Espaces avec incompatibilité réglementaire | Type E2 - Massifs forestiers |
| Type C - Espaces terrestres littoraux | Type E3 - Vallées |
| Type D1 - Sites Natura 2000 | Type E4 - ZNIEFF I et II (non oiseaux et chiroptères) |
| Type D2-1 - ZNIEFF I et II (oiseaux et chiroptères) | Type E5 - Bocages |
| Type D2-2 - Zones de connectivité | Type F - Autres espaces présentant des contraintes |

Potentiel de raccordement aux réseaux d'électricité

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de l'ancienne région Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 août 2015. Il détermine les conditions d'accueil de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables par les réseaux publics d'électricité. A noter que le S3REnR de la région Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.

Le site Caparéseau, réalisé en collaboration avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et les gestionnaires de réseaux de distribution, affiche les possibilités de raccordement aux réseaux de transport et de distribution des installations de production d'électricité, en lien avec les capacités réservées par le S3REnR.

Sur le territoire du regroupement, aucun poste de transformation électrique n'est recensé. Les postes de transformation les plus proches se situent sur les communes de Pons et Jonzac. D'après les données de Caparéseau, ces postes de transformation présentent les caractéristiques suivantes :

Puissance des installations d'énergie renouvelable et capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR aux postes source de Jonzac et Pons

Nom du poste	Puissance EnR raccordée	Puissance des projets d'EnR en développement	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter
Jonzac	9,3 MW	1,6 MW	38,8 MW
Pons	18 MW	2,2 MW	2,7 MW

On note que la capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR sur le poste de transformation de Pons est limitée. Cependant, sur le poste de transformation de Jonzac, elle est suffisante pour accueillir des installations d'énergies renouvelables supplémentaires sur le territoire.

Source : Caparéseau, mars 2022

Risques d'inondation

L'ensemble du territoire est couvert par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne. Le PGRI constitue un document de référence pour la gestion des risques d'inondation. Les 48 dispositions du PGRI sont regroupées autour de 6 objectifs stratégiques :

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs ci-après ;
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

A une échelle hydrographique inférieure, les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) sont mis en place afin d'aider les collectivités dans la définition et la mise en œuvre d'actions de prévention des inondations. Le territoire est concerné par le PAPI de l'Estuaire de la Gironde (au niveau des communes littorales), le PAPI de la Seudre (dans sa partie centrale), et le PAPI Charente et Estuaire (au nord-est et au sud).

Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

La Charente-Maritime est concernée par ce type d'inondation à travers des crues de plaines lentes et saisonnières. Les inondations de plaine se produisent lorsque la rivière sort de son lit mineur et inonde la plaine alentour pendant une période relativement longue. La rivière occupe alors son lit moyen, voire son lit majeur.

En Charente-Maritime, les crues d'hiver sont souvent les plus fortes et les plus longues mais elles sont lentes (quelques centimètres par heure) tandis que les crues de printemps peuvent être plus rapides mais durent généralement moins longtemps et ont des conséquences moins importantes.

Sur le territoire du regroupement le principal cours d'eau concerné par l'aléa inondation est la Dronne, néanmoins les autres cours d'eau sont aussi concernés. Ainsi, toutes les communes du territoire sont soumises au risque inondation par débordement de cours d'eau selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau sur le territoire est identifié au travers de plusieurs Atlas des Zones Inondables (AZI). Les cours d'eau concernés par des AZI sont : la Seugne, la Rochette, le Trèfle, le Tort, le Tarnac, et la Seudre.

A noter que le territoire n'est pas couvert par aucun Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Risque d'inondation par remontée de nappe

Lors de pluies abondantes et prolongées, les nappes d'eau souterraines ou nappes phréatiques peuvent remonter à la surface, jusqu'à envahir le dessus. Par ailleurs, l'arrêt brutal de pompage important dans la nappe phréatique, dans le cadre d'activités industrielles, peut provoquer au pourtour, une remontée sensible du niveau d'eau. Les remontées de nappe entraînent des inondations lentes, ne présentant pas de danger pour la vie humaine, mais provoquent des dommages non négligeables à la voirie qui est mise sous pression, et aux constructions.

D'après le site du BRGM, Géorisques, le risque de remontée de nappe est représenté en trois classes :

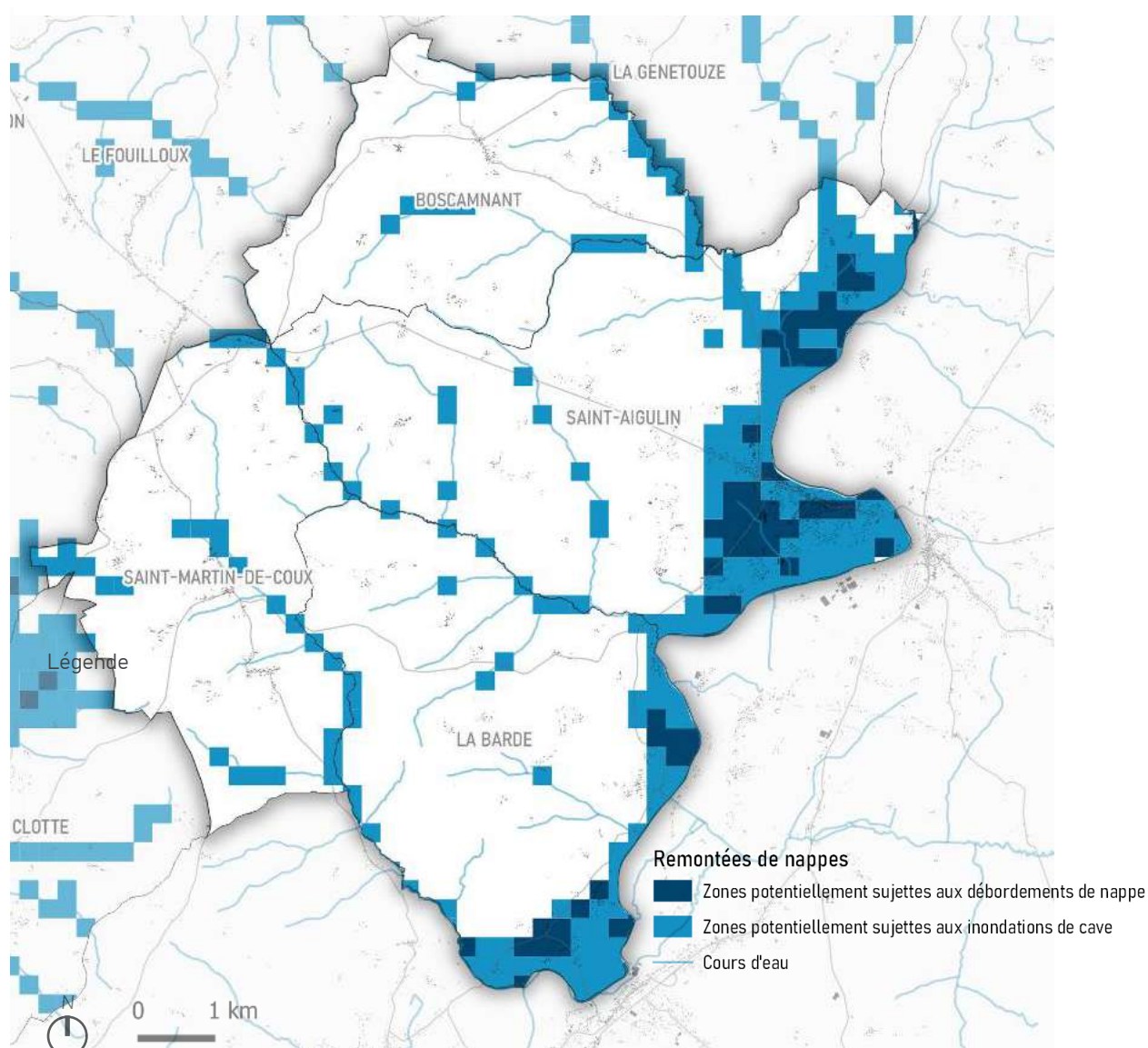
- Les « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT (Modèle Numérique de Terrain) et la cote du niveau maximal interpolée est négative ;
- Les « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m ;
- Les zones où il n'y a « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m.

D'après la cartographie du BRGM, les zones les plus sensibles au phénomène de remontée de nappe se situent à l'ouest du territoire au niveau des marais, ainsi qu'au nord-est. Ce phénomène est également recensé plus globalement dans les vallées aux abords des cours d'eau du territoire.

Les zones potentiellement sujettes aux débordements des nappes sont toutes situées au niveau du Dronne.

Carte du risque remontée de nappe

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Source : Géorisques

Risque d'inondation par ruissellement

L'inondation par ruissellement pluvial est générée par l'imperméabilisation du sol par des aménagements (voiries, parkings, bâtiments...) et par des pratiques agricoles qui empêchent une bonne infiltration des précipitations et accentuent le ruissellement. Dans ces situations, le réseau d'assainissement des eaux pluviales peut vite devenir saturé. Il n'existe pas d'étude permettant une connaissance précise de ce phénomène à l'échelle communale mais de nombreuses communes de Charente-Maritime ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène.

Risque de retrait-gonflement des argiles

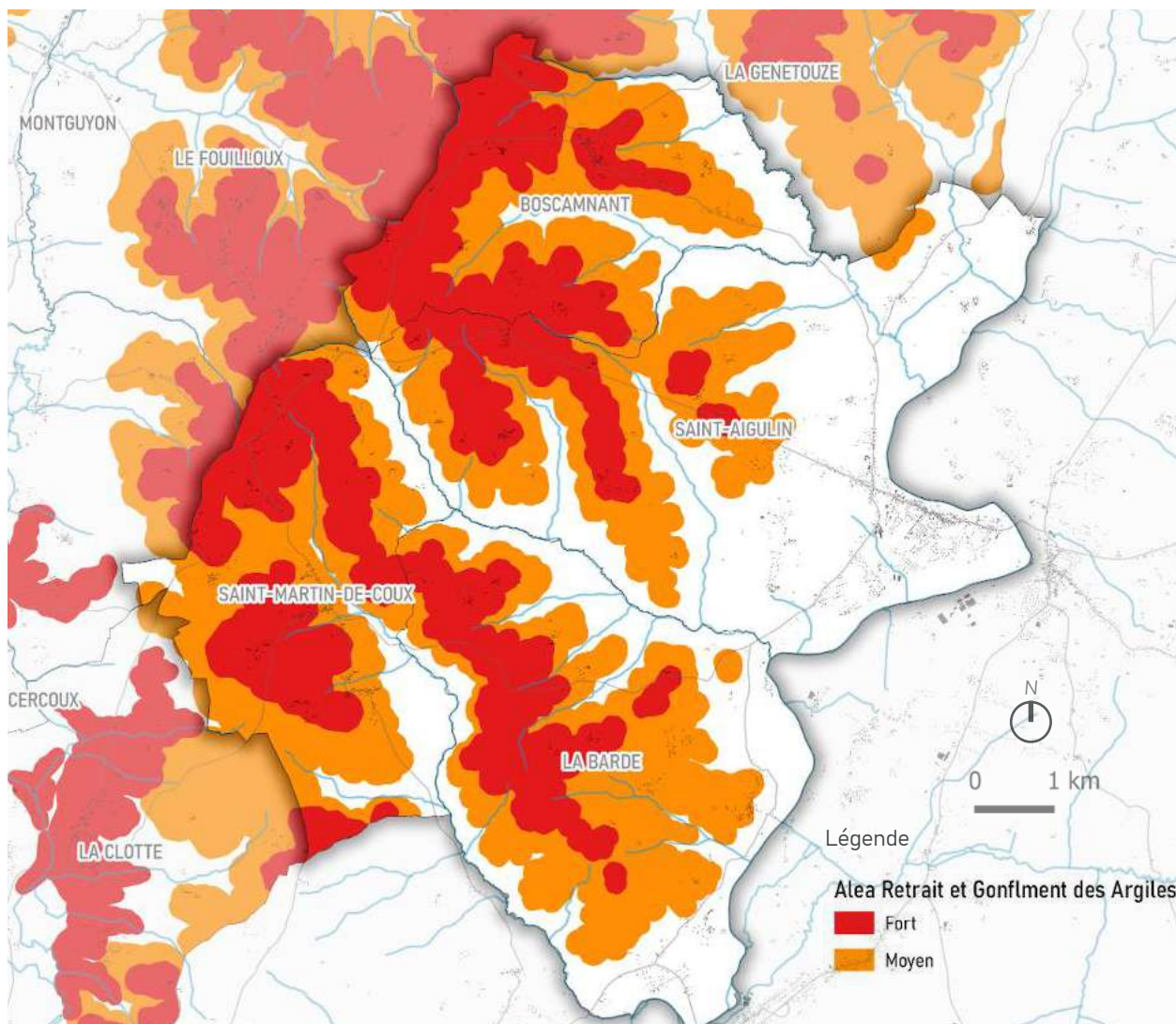
Le phénomène de retrait-gonflement des argiles correspond aux mouvements de retrait et de gonflement du sol, dû à la présence de formations argileuses. En effet, en période humide, les formations argileuses fixent l'eau, provoquant une augmentation de leur volume. A l'inverse, en période sèche, elles s'assèchent et leur volume diminue. Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles peut entraîner des dégâts importants en surface au niveau des constructions et des infrastructures.

Toutes les communes du regroupement sont touchées par le phénomène du retrait gonflement des argiles. Les communes de Boscamnant, Saint-Martin-de-Coux et La Barde sont presque entièrement couvertes par ce risque avec un aléa plus ou moins fort.

La prise en compte du phénomène de retrait-gonflement des argiles n'interdit pas l'urbanisation, mais appelle à une gestion des ruissellements et une maîtrise de l'urbanisation au regard de ces phénomènes. Cette prise en compte peut faire intervenir des mesures de prévention et/ou de résorption des phénomènes établies à petite et grande échelles (maîtrise de l'urbanisation dans les lignes d'écoulements, maîtrise des ruissellements des terres agricoles à l'échelle des bassins versants, maîtrise de l'érosion des sols, ...).

Carte du risque retrait et gonflement des argiles

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Source : Géorisques

Risque d'effondrement de cavités souterraines

Les cavités souterraines, d'origine naturelle (cavités formées par circulation d'eau ou cavités volcaniques) ou anthropique (carrières, habitations troglodytiques, caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés) peuvent être à l'origine de désordres au niveau des sols : affaissement, effondrement localisé et/ou généralisé. L'imperméabilisation des sols et la mauvaise gestion des eaux usées peuvent accélérer la dégradation des cavités souterraines et ainsi aggraver les risques.

Aucune cavité souterraine n'est identifiée sur les quatre communes du regroupement.

Risque de feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations sub-forestières de petite taille telles que les landes.

Le territoire est soumis au risque de feu de forêt. En effet, d'après le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de Charente-Maritime, approuvé le 20 novembre 2018, identifie cinq massifs forestiers classés à risque de feu de forêt sur le département, dont en particulier les massifs de la forêt de la Lande et de la Double Saintongeaise, situés pour partie au droit du territoire. La double saintongeaise est une forêt à haute sensibilité pour les incendies et recense régulièrement des départs de feux. Ce massif couvre en partie les communes du regroupement.

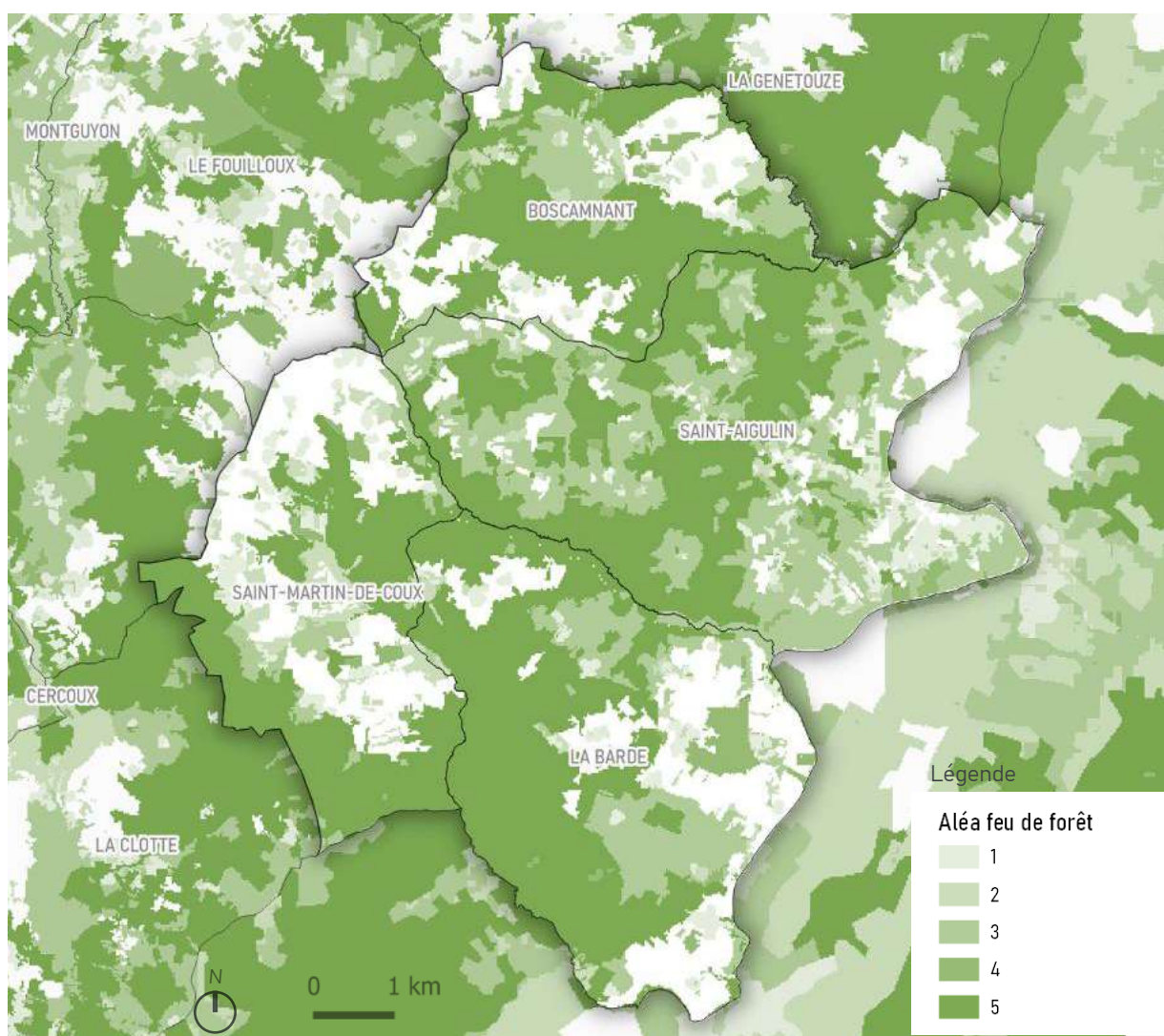
Toutes les communes du regroupement sont soumises à l'aléa feu de forêt.

Par ailleurs, le PPRIF de la Double Saintongeaise a été prescrit en date du 23 mars 2018, pour neuf communes de la Haute-Saintonge. Saint-Aigulin est la seule commune concernée par un Plan de Prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF) sur le périmètre d'études.

Source : Géorisques

Carte du risque feu de forêt

* regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine cinq zones de sismicité croissante :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal. L'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments. L'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de faible à très fort.

Le territoire se situe intégralement en zone de sismicité faible (zone 2).

Risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) d'après l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire).

La cartographie du potentiel radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes françaises en trois catégories, le risque de catégorie 3 étant le plus important.

La totalité des communes du territoire sont identifiées à potentiel radon de catégorie 1. Cela signifie qu'elles sont implantées sur des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. C'est le plus faible risque lié au radon que l'on peut trouver pour les communes françaises.

Cependant, notons que la commune de La Barde est identifiée à potentiel radon de catégorie 3. Cela signifie que, sur au moins une partie de sa superficie, elle présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. D'après l'IRSN, plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq/m³ et plus de 10% dépassent 300 Bq/m³. Notons bien que le fait qu'une habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes, mais qu'elle a plus de risque d'en présenter qu'une habitation située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. En cas de teneur élevée mesurée dans un bâtiment, des solutions pour réduire l'exposition au radon peuvent être mises en place, notamment en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, et en favorisant un renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

Risque industriel

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des établissements SEVESO. Il existe trois régimes de classement ICPE : Déclaration, Enregistrement et Autorisation, correspondant à des niveaux croissants d'impacts potentiels pour l'environnement et requérant tous une autorisation du préfet.

Sur le territoire, on compte une ICPE classée sous autorisation à La Barde et une ICPE de classée déclaration au niveau de Saint-Aigulin. Ces deux ICPE sont respectivement deux exploitations agricoles.

Risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

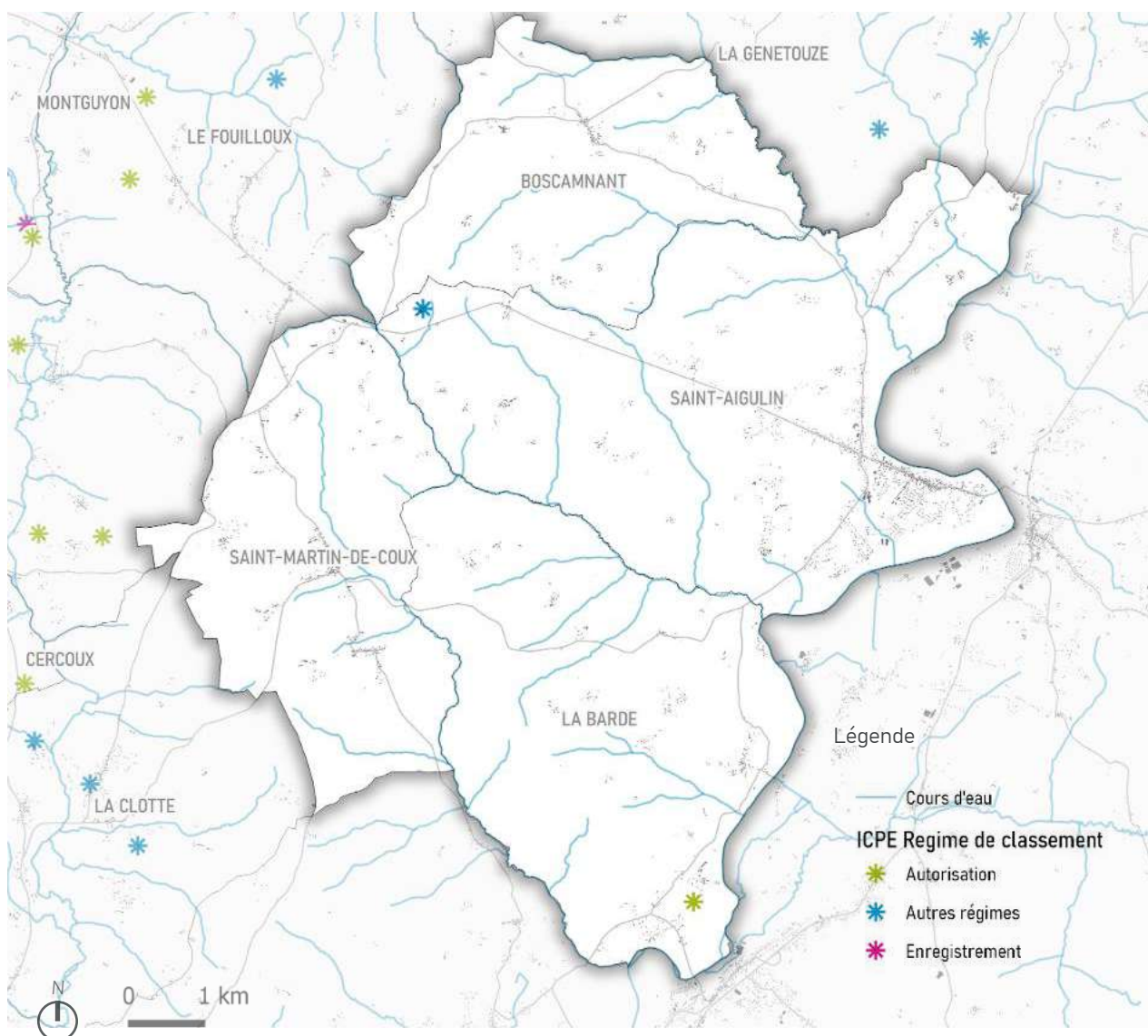
Le territoire est concerné par le risque nucléaire en raison de la présence du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) du Blayais, localisé à environ 8 km au sud.

Le nouveau Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE du Blayais a été approuvé le 2 mai 2019. Ce plan définit les modalités d'organisation des secours publics et les mesures d'information et de protection des populations en cas d'accident grave impactant les installations du CNPE. Le PPI couvre un périmètre de 20 km autour de la centrale (contre 10 km précédemment).

Le territoire ne se situe pas au sein du périmètre du PPI du Blayais. À noter toutefois qu'une catastrophe nucléaire de grande ampleur sur le CNPE du Blayais serait susceptible d'impacter l'ensemble du territoire.

Risque industriel

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale, ou par canalisation. Il présente un enjeu de vulnérabilité des personnes et des biens. Le territoire est concerné par ce risque car il est traversé par plusieurs routes départementales ainsi qu'une voie ferrée. Par ailleurs, le territoire n'est pas concerné par une canalisation de transport de matière dangereuse.

Risque d'effondrement de cavités souterraines

Les cavités souterraines, d'origine naturelle (cavités formées par circulation d'eau ou cavités volcaniques) ou anthropique (carrières, habitations troglodytiques, caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés) peuvent être à l'origine de désordres au niveau des sols : affaissement, effondrement localisé et/ou généralisé. L'imperméabilisation des sols et la mauvaise gestion des eaux usées peuvent accélérer la dégradation des cavités souterraines et ainsi aggraver les risques.

Aucune cavité souterraine n'est identifiée sur les quatre communes du regroupement.

Risque de feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations sub-forestières de petite taille telles que les landes.

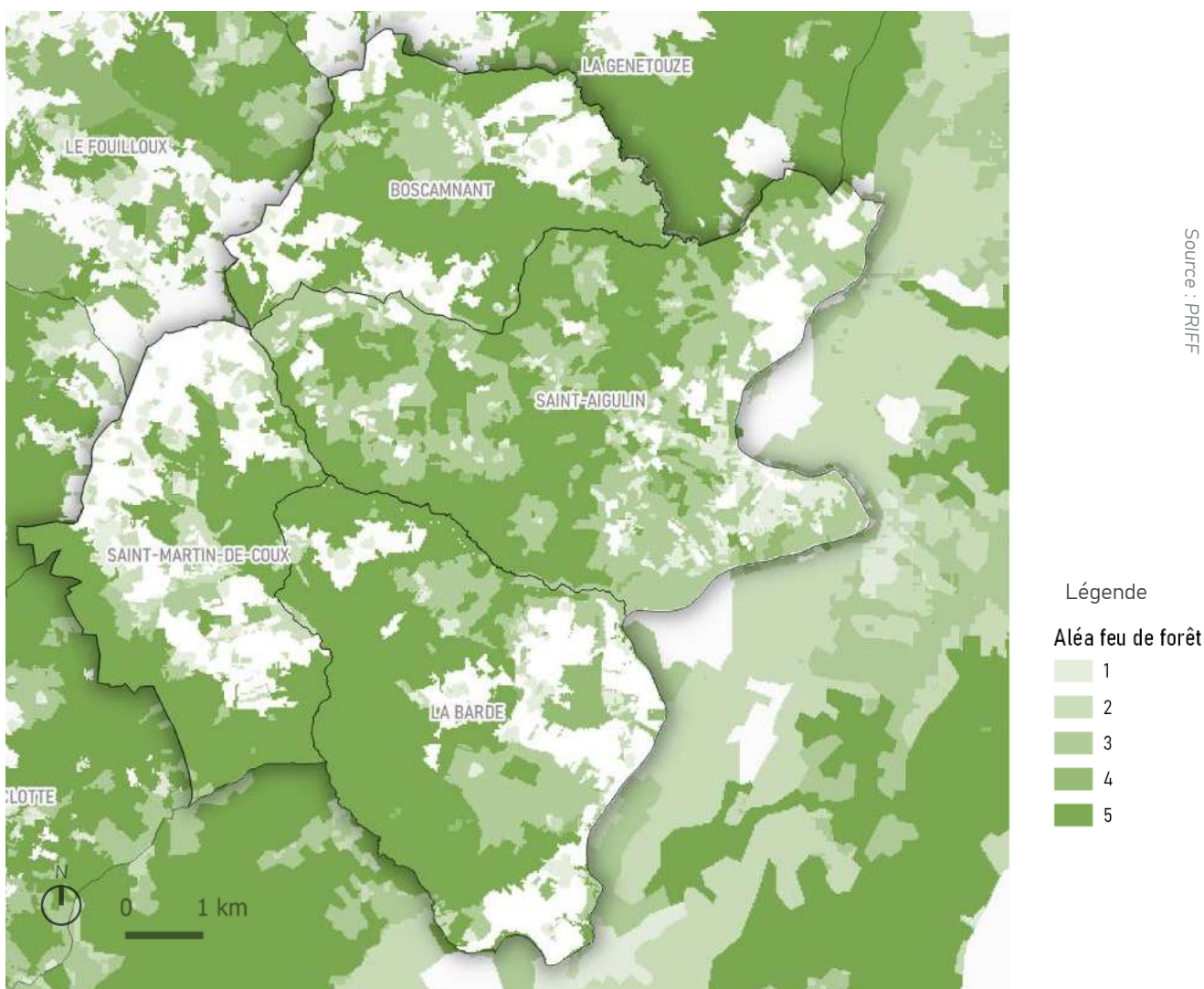
Le territoire est soumis au risque de feu de forêt. En effet, d'après le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de Charente-Maritime, approuvé le 20 novembre 2018, identifie cinq massifs forestiers classés à risque de feu de forêt sur le département, dont en particulier les massifs de la forêt de la Lande et de la Double Saintongeaise, situés pour partie au droit du territoire. La double saintongeaise est une forêt à haute sensibilité pour les incendies et recense régulièrement des départs de feux. Ce massif couvre en partie les communes du regroupement.

Toutes les communes du regroupement sont soumises à l'aléa feu de forêt.

Par ailleurs, le PPRIF de la Double Saintongeaise a été prescrit en date du 23 mars 2018, pour neuf communes de la Haute-Saintonge. Saint-Aigulin est la seule commune concernée par un Plan de Prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF) sur le périmètre d'études.

Carte du risque feu de forêt

† regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine cinq zones de sismicité croissante :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal. L'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments. L'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de faible à très fort.

Le territoire se situe intégralement en zone de sismicité faible (zone 2).

Risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) d'après l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire).

La cartographie du potentiel radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes françaises en trois catégories, le risque de catégorie 3 étant le plus important.

La totalité des communes du territoire sont identifiées à potentiel radon de catégorie 1. Cela signifie qu'elles sont implantées sur des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. C'est le plus faible risque lié au radon que l'on peut trouver pour les communes françaises.

Cependant, notons que la commune de La Barde est identifiée à potentiel radon de catégorie 3. Cela signifie que, sur au moins une partie de sa superficie, elle présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. D'après l'IRSN, plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq/m³ et plus de 10% dépassent 300 Bq/m³. Notons bien que le fait qu'une habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes, mais qu'elle a plus de risque d'en présenter qu'une habitation située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. En cas de teneur élevée mesurée dans un bâtiment, des solutions pour réduire l'exposition au radon peuvent être mises en place, notamment en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, et en favorisant un renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

Risque industriel

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des établissements SEVESO. Il existe trois régimes de classement ICPE : Déclaration, Enregistrement et Autorisation, correspondant à des niveaux croissants d'impacts potentiels pour l'environnement et requérant tous une autorisation du préfet.

Sur le territoire, on compte une ICPE classée sous autorisation à La Barde et une ICPE de classée déclaration au niveau de Saint-Aigulin. Ces deux ICPE sont respectivement deux exploitations agricoles.

Risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

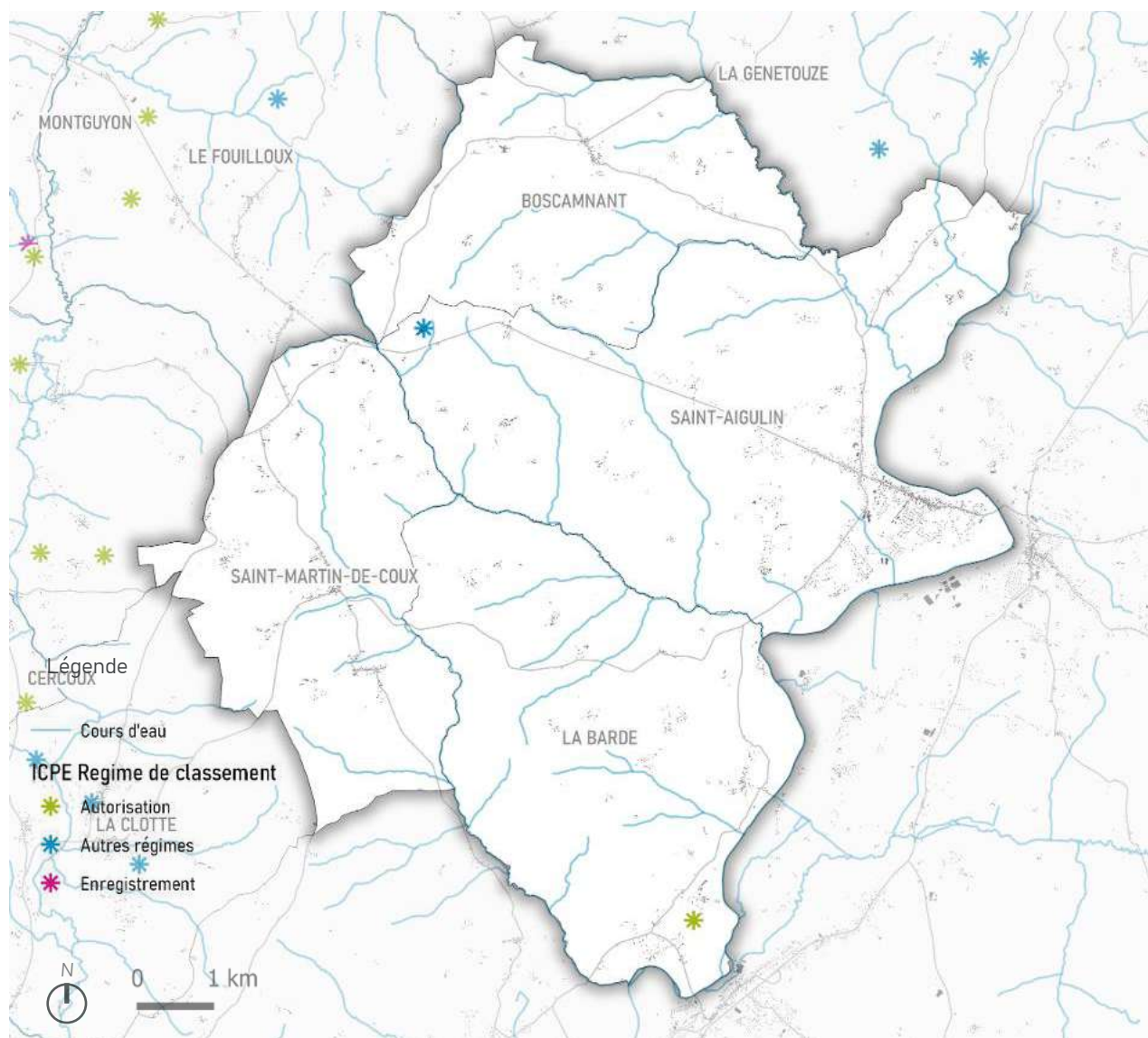
Le territoire est concerné par le risque nucléaire en raison de la présence du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Blayais, localisé à environ 8 km au sud.

Le nouveau Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE du Blayais a été approuvé le 2 mai 2019. Ce plan définit les modalités d'organisation des secours publics et les mesures d'information et de protection des populations en cas d'accident grave impactant les installations du CNPE. Le PPI couvre un périmètre de 20 km autour de la centrale (contre 10 km précédemment).

Le territoire ne se situe pas au sein du périmètre du PPI du Blayais. A noter toutefois qu'une catastrophe nucléaire de grande ampleur sur le CNPE du Blayais serait susceptible d'impacter l'ensemble du territoire.

Risque industriel

+ regroupement des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux



Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale, ou par canalisation. Il présente un enjeu de vulnérabilité des personnes et des biens. Le territoire est concerné par ce risque car il est traversé par plusieurs routes départementales ainsi qu'une voie ferrée. Par ailleurs, le territoire n'est pas concerné par une canalisation de transport de matière dangereuse.

► En conclusion, la commune de Saint-Martin-de-Coux est exposée aux risques suivants :

- risque tempête
- risque inondation
- risque mouvement de terrain
- risque sismique
- risque feux de forêt
- risque transport de matières dangereuses

1_RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.2_DIAGNOSTIC TERRITORIAL&EIE_SYNTHÈSE

Plan Local d'Urbanisme Commune de Saint-Martin-de-Coux

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé
par délibération du Conseil Municipal

en date du 01 / 10 / 2026.

Fait à Saint-Martin-de-Coux

Patrick Pajot

Maire de la commune de Saint-Martin-de-Coux

**Date
d'approbation**

01/10/2026

Pièce du PLU

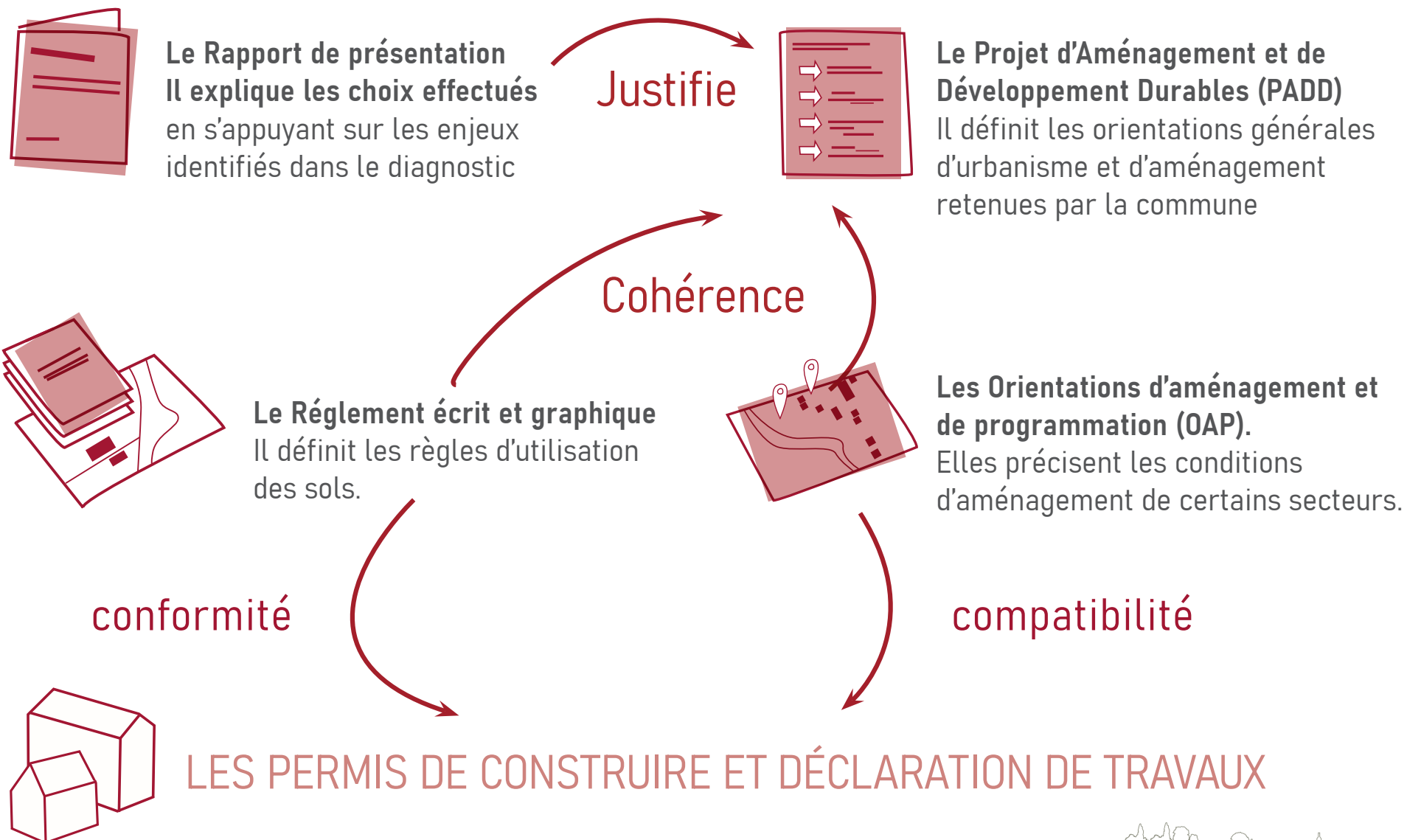
1.2

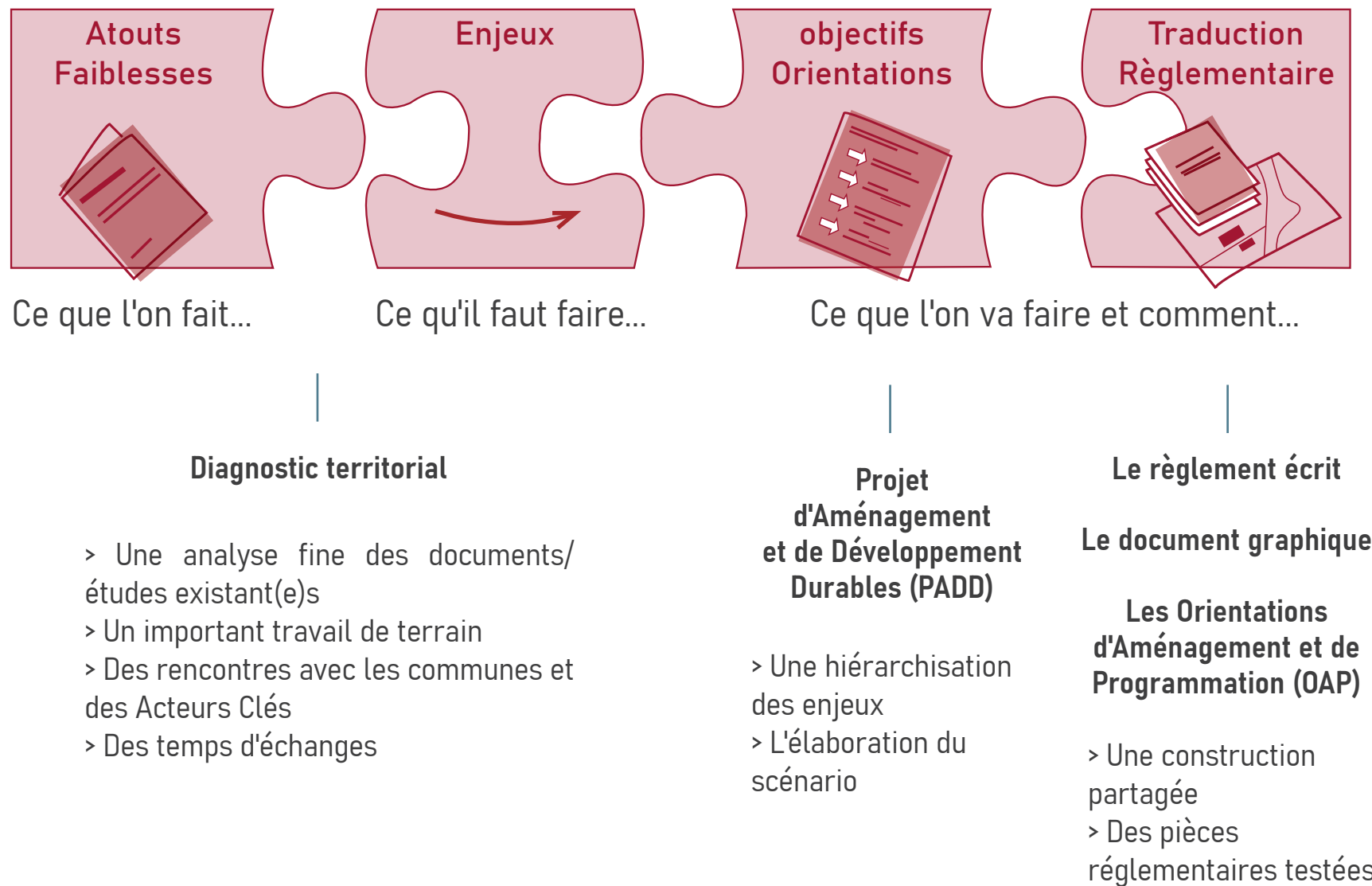
LE PLU_ LES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS



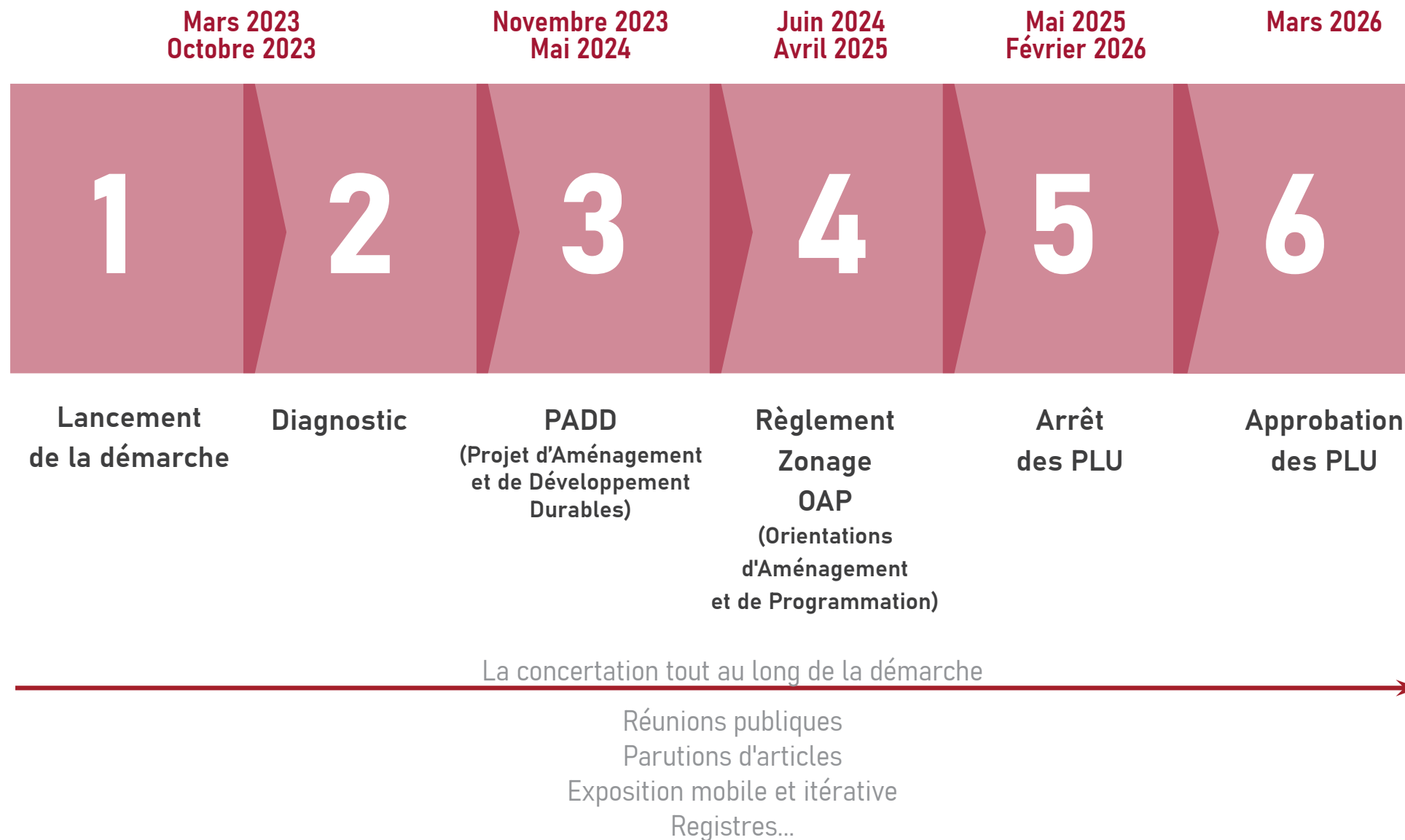
LE PLU_ QU'EST-CE-QUE C'EST ?

LE PLU SE COMPOSE DE DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS :





LE PLU_ CALENDRIER PROPOSÉ



1.Des attaches à la terre

agriculture

patrimoine naturel

patrimoine bâti

paysages

énergie

_AGRICULTURE ET FORET, DEUX MARQUEURS D'UNE IDENTITÉ RURALE

ELEMENTS DE CONTEXTE

- » La forêt première occupation du sol du regroupement
- » Végétation composée de forêts fermées de conifères, des forêts fermées de feuillus, des forêts fermées mixte
- » Saint-Aigulin concerné par un PRRIF
- » Deux spécialisations agricoles : la viticulture et le polyélevage/polyculture
- » Une déprise agricole

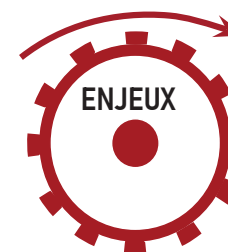
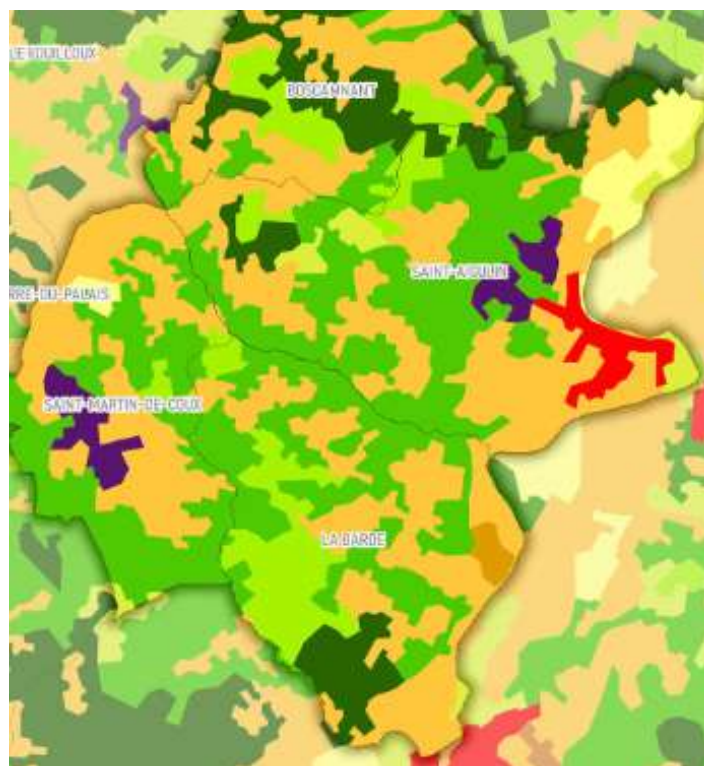
CHIFFRES CLÉS

24 % du regroupement couvert par des espaces agricoles

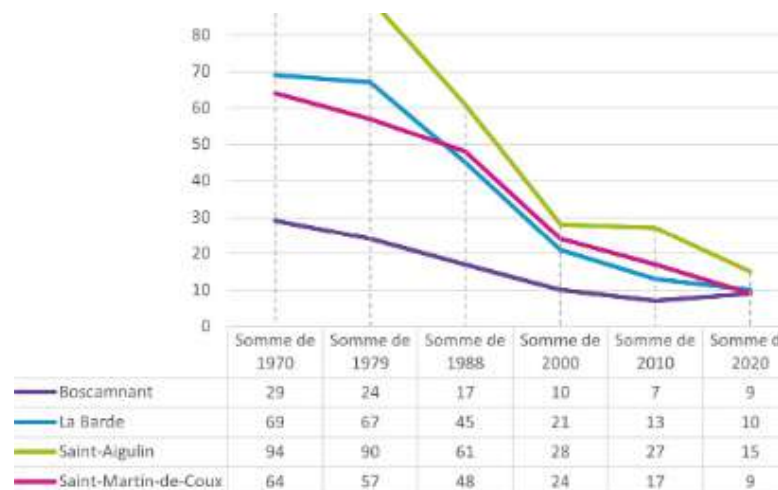
57 % du regroupement couvert par des espaces boisés

- 83 % d'exploitation agricole entre 1970 et 2020

37 hectares par exploitation en moyenne



- » La cohabitation entre agriculteurs et riverains
- » La préservation des capacités de production agricoles
- » Gestion durable des forêts
- » Valorisation de la forêt, identité principale du territoire
- » Identification de terres agricoles susceptibles d'être abandonnées
- » Identification des bâtiments d'élevages



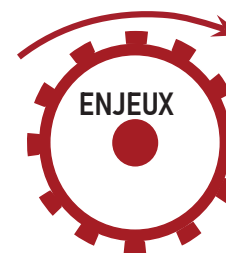
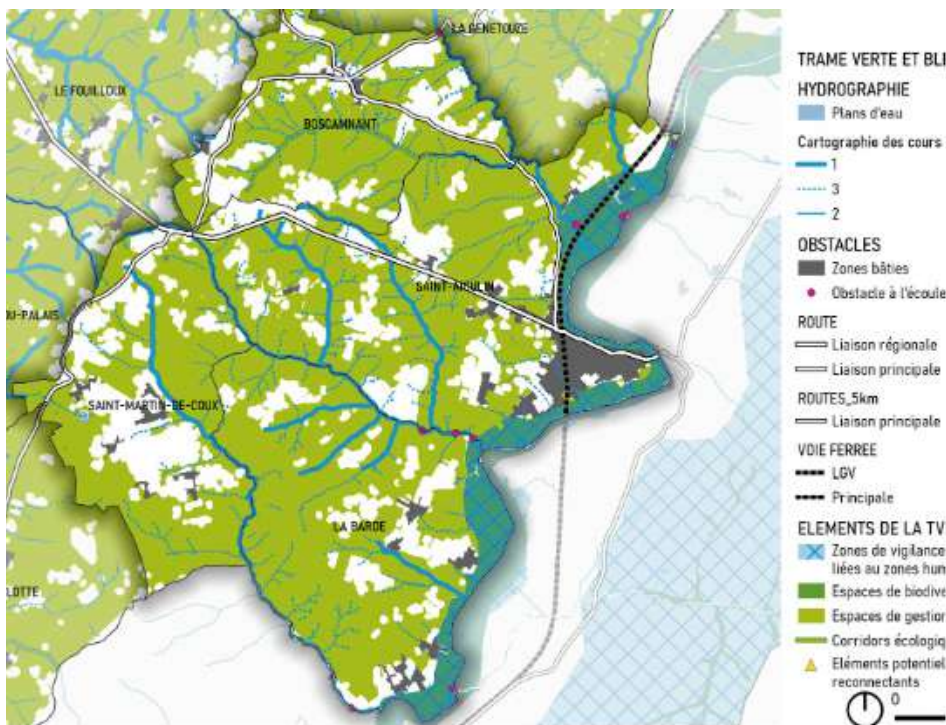
_UN PATRIMOINE NATUREL AUX RICHESSES ÉCOLOGIQUES

ELEMENTS DE CONTEXTE

- » Une qualité des cours d'eau qui interroge
- » Une zone Natura 2000 présente sur le territoire « Vallée de la Dronne de Brantôme et sa Confluence avec l'Isle»
- » Une ZNIEFF présente sur le territoire «Vallées de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou-Charente»
- » La présence sur le territoire d'espèces protégées et de milieux déterminants : Vison d'Europe, Prairies humides et mégaphorbiaies, Agrion de Mercure

CHIFFRES CLÉS

- 7 masses d'eau souterraines sur le territoire
- 5 cours d'eau majeurs (la Dronne, la Mozenne, la Mame, le Goulor et le Larmet)
- 3 sites ENS candidats (La Vallée Moyenne, Les Grandes Landes et Bonnin et Iles de la Dronne)



- » Développement des modes de récupération des eaux
- » La préservation de la ressource en eau
- » La mise en place de campagnes de communication sur la gestion de l'eau
- » La préservation du patrimoine naturel

_UN PATRIMOINE BÂTI QUI S'ILLUSTRE DANS LES FORMES D'HABITATIONS

ELEMENTS DE CONTEXTE

- » Une diversité de formes d'habitations :
 - Les petites maisons
 - La longère
 - La maison saintongaise
 - La maison de maître
 - La propriété à cour fermée
- » Présence d'un patrimoine vernaculaire



Une longère à Saint Aigulin



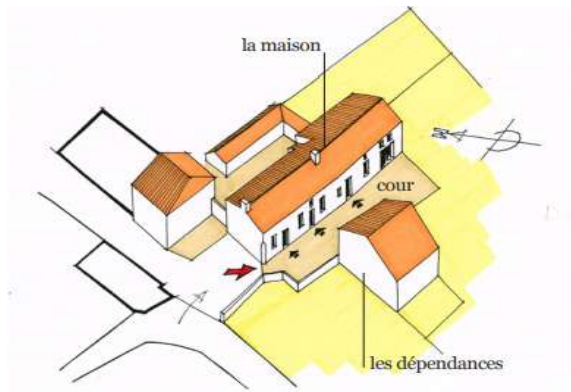
Une longère à Saint Aigulin

CHIFFRES CLÉS

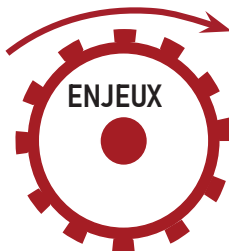
1 monument classé au titre des monuments historiques



L'église de Saint-Martin-de-Coux



La longère vue d'en haut



- › La préservation du patrimoine bâti
- › La valorisation des éléments qui font cadre de vie et notamment en lien avec le petit patrimoine bâti
- › La prise en compte des formes urbaines héritées du territoire

_UN PAYSAGE MARQUÉ PAR LA DOUBLE SAINTONGEISE ET LE LANDAIS

ELEMENTS DE CONTEXTE

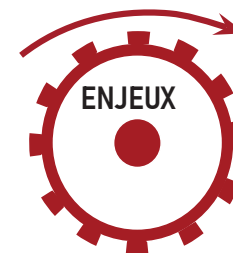
- » Habitation en clairière et réseau hydrographique dense
- » Sols pauvres et relief doux
- » Un paysage parsemé de carrières, une carrière en début d'exploitation

CHIFFRES CLÉS

- 1 carrière en activité à Saint-Martin de Coux
- 2 sous-entités paysagères : «La Double Saintongaise et le Petit Angoumois»



- Anciennes carrières
- Carrières encore en activité



- » La préservation des éléments qui constitue le paysage du territoire
- » Enjeu économique lié aux carrières
- » La reconversion des sites de carrières

UN POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE IMPORTANT

ELEMENTS DE CONTEXTE

- » Le secteur routier premier secteur émetteur de GES
- » Une empreinte carbone plus faible que la moyenne intercommunale
- » Le secteur résidentiel premier consommateur d'énergie du territoire
- » Une production d'énergie renouvelable essentiellement liée au solaire

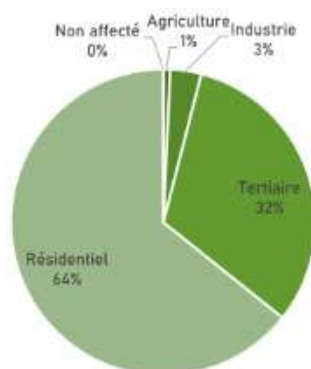
CHIFFRES CLÉS

3,91 d'émissions moyennes par commune du regroupement (en tonnes équivalent CO₂)

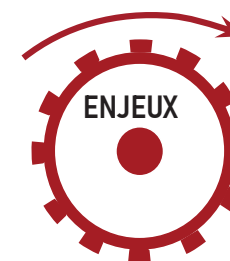
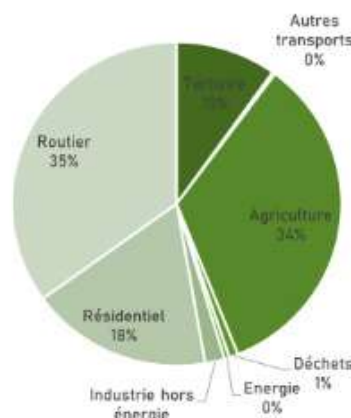
1 projet en cours de centrale photovoltaïque à La Barde

2 projets de panneaux photovoltaïques à Saint-Aigulin

Consommation d'énergie finale par secteur, 2021

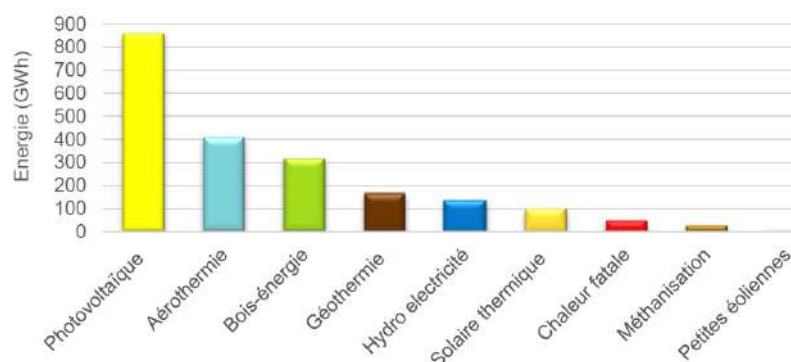


Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur 2018



- » La priorisation d'une production d'EnR vers le solaire
- » La priorisation du photovoltaïque sur bâtiment et sur friche pour éviter le déboisement
- » Faciliter l'accompagnement des installations de production d'énergie solaire

Potentiel de production d'énergie renouvelable par filière sur le territoire de la Haute-Saintonge



_Conclusion - Partie 1



- › La cohabitation entre agriculteurs et riverains
- › La préservation des capacités de production agricoles
- › Gestion durable des forêts
- › Valorisation de la forêt, identité principale du territoire
- › Identification de terres agricoles susceptibles d'être abandonnées
- › Identification des bâtiments d'élevages



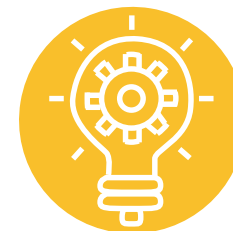
- › La préservation des éléments qui constitue le paysage du territoire
- › Enjeu économique lié aux carrières
- › La reconversion des sites de carrières



- › La préservation du patrimoine bâti
- › La valorisation des éléments qui font cadre de vie et notamment en lien avec le petit patrimoine bâti
- › La prise en compte des formes urbaines héritées du territoire



- › Développement des modes de récupération des eaux
- › La préservation de la ressource en eau
- › La mise en place de campagnes de communication sur la gestion de l'eau
- › La préservation du patrimoine naturel



- › La priorisation d'une production d'EnR vers le solaire
- › La priorisation du photovoltaïque sur bâtiment et sur friche pour éviter le déboisement
- › Faciliter l'accompagnement des installations de production d'énergie solaire

2. Une double logique : entre dépendance extérieur et richesse intérieure

armature
transport
tourisme
économie
services
équipements

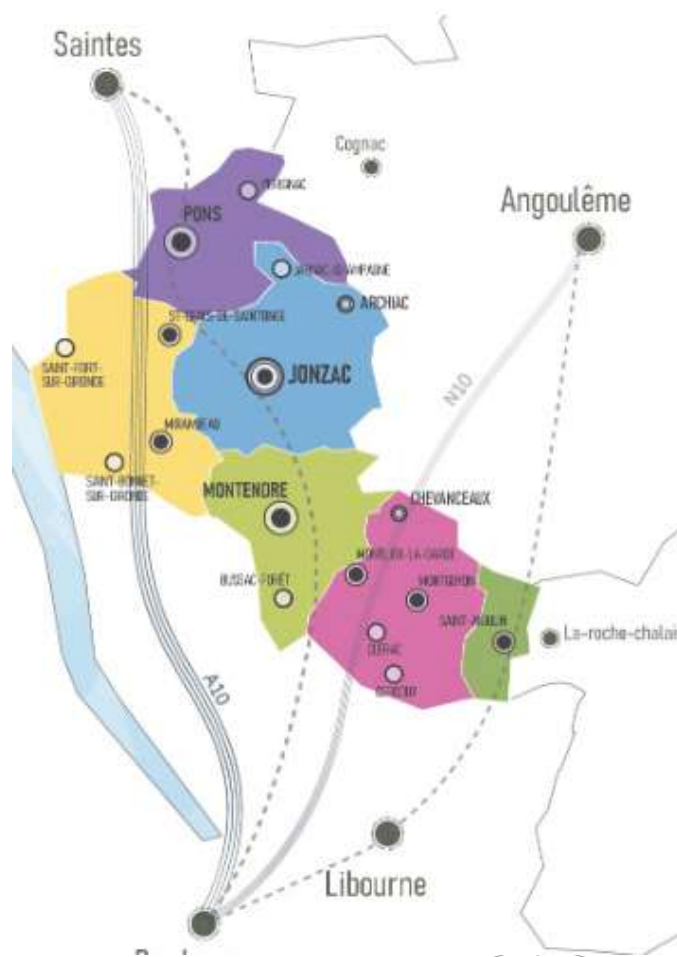
UN TERRITOIRE ENTOURÉ DE POLARITÉ

ELEMENTS DE CONTEXTE

- » Un territoire situé à l'extrême sud de la Charente-Maritime et au sud la Haute-Saintonge
- » Des communes tournées vers la Gironde
- » Une situation géographique stratégique

CHIFFRES CLÉS

- 4 départements limitrophes avec le territoire
- 1 commune définie comme centralité relais d'après le SCoT
- 60 min de Bordeaux



- » Tirer les bénéfices de cet emplacement stratégique
- » Développement de formes de coopérations/partenariats entre les territoires limitrophes

_DES AXES ROUTIERS STRUCTURANTS

ELEMENTS DE CONTEXTE

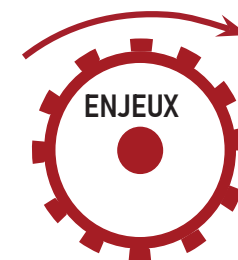
- » Proximité de l'A10 et de la N10
- » Un réseau routier qui favorise les déplacements vers la Gironde notamment pour l'emploi et les services
- » Une absence de transport en commun sur les communes de La Barde, Saint-Martin-de-Coux et Boscamnant
- » Un accès au travail et aux différents niveaux de services sont alors facilités et identifiés comme une motivation d'implantation des nouveaux arrivants

CHIFFRES CLÉS

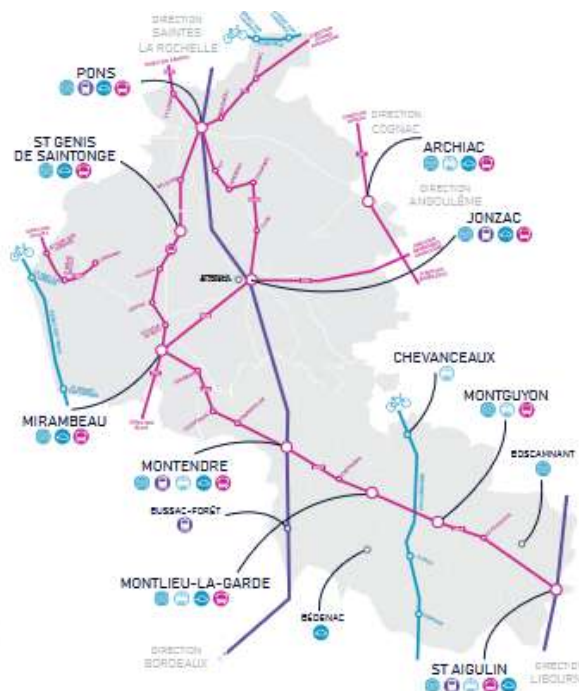
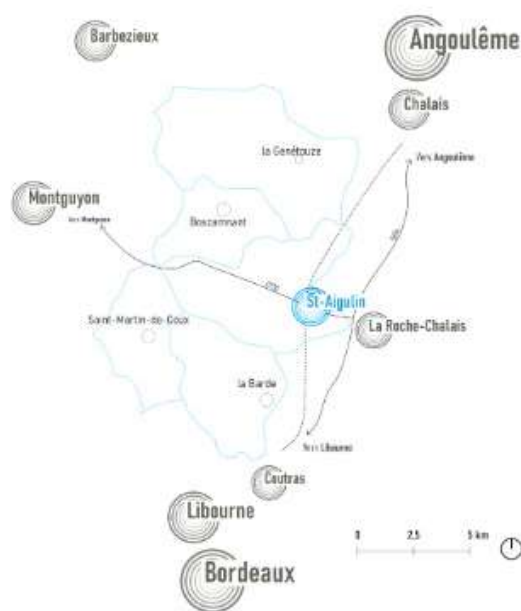
88 % des habitants de la commune utilisent la voiture pour se rendre au travail

1 gare à Saint-Aigulin

1 arrêt de car régional à Saint -Aigulin



- » Développement de transport en commun pour renforcer l'attractivité du territoire
- » Développement des modes actifs pour sortir de la dépendance aux véhicules individuels
- » Augmentation des fréquences de train afin d'être cohérent avec les horaires pendulaires
- » Augmentation des capacités d'accueil du parking de la gare de Saint-Aigulin



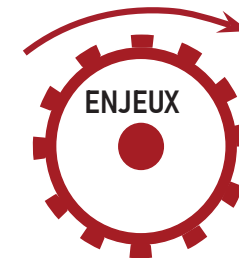
_UN TOURISME VERT QUI MÉRITE D'ÊTRE DÉVELOPPÉ

ELEMENTS DE CONTEXTE

- » Un territoire entouré de sites touristiques (Aubettere, Saint-Emilion)
- » Un potentiel d'activités de plein air important lié aux paysages
- » Un manque d'hébergement touristique
- » Le tourisme un poids assez faible dans l'économie locale
- » De nombreux circuits de randonnées

CHIFFRES CLÉS

- 1 route Scandibérique
- 1 voie verte de la Haute-Saintonge
- 1 circuit équestre «Route des Cardinaux en Pays de Haute-Saintonge»



- » Le renforcement et la diversification de l'hébergement touristique
- » Un positionnement stratégique qui joue en la faveur du territoire
- » Préservation du patrimoine naturel support du tourisme vert

_BOSCAMNANT ET SAINT-AIGULIN, LES DEUX PÔLES D'EMPLOI

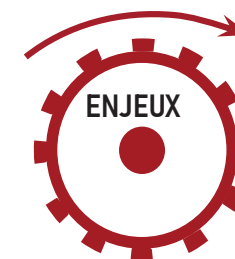
ELEMENTS DE CONTEXTE

- » Une logique d'emploi tournée vers la Gironde
- » Le secteur «Administration publique, enseignement, santé et action sociale», 1er secteur économique du territoire
- » Le territoire appartient à la zone d'emploi de Libourne
- » Maillage de petites et moyennes entreprises (PME)

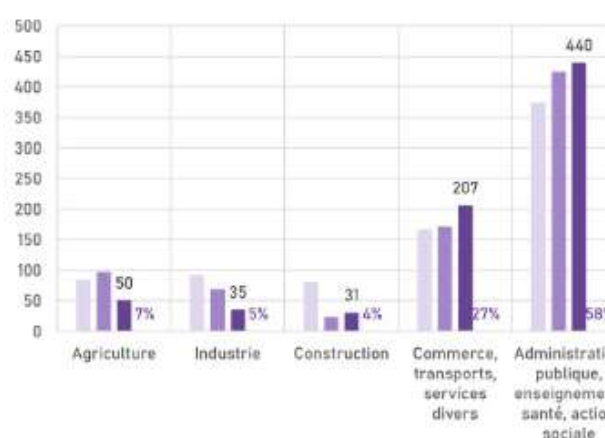
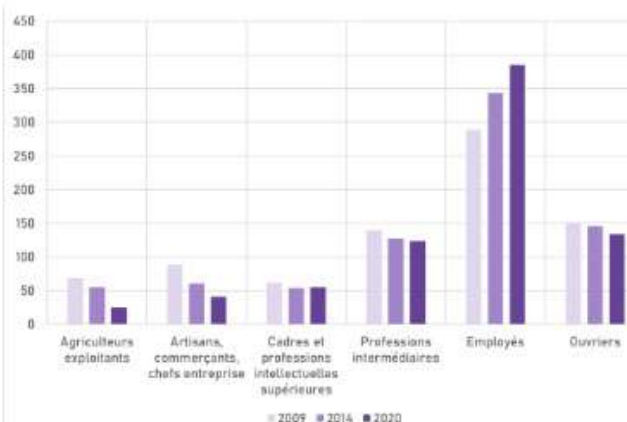
CHIFFRES CLÉS

1 zone d'activité économique à Saint-Aigulin
760 emplois dans sur le territoire en 2020
 – 8 % du nombre d'emploi entre 2009 et 2020

2020	Nombre d'emploi dans la zone	Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	Indicateur de concentration d'emploi
Boscarnant	266	76	350.1%
La Barde	26	196	13.2%
Saint-Aigulin	403	644	62.6%
Saint-Martin-de-Coux	65	180	36.2%
Total général	760	1096	69.4%



- » Maintient des entreprises existantes sur le territoire
- » Création de bâtiments économiques pour favoriser l'installation de nouvelles entreprises
- » Développement et valorisation du potentiel économique du territoire (manager de centre-ville, hôtel d'entreprise, espace de co-working, Hôpital de Boscarnant, optimisation foncière de la ZAE)



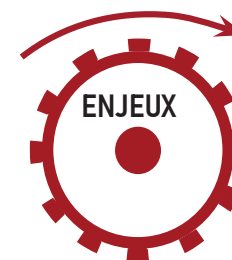
_DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS CONCENTRÉS SUR SAINT-AIGULIN

ELEMENTS DE CONTEXTE

- » Des habitants qui se rendent en Gironde pour les équipements et les services supérieurs
- » La présence d'une Maison des Services à Saint-Aigulin
- » Une diversité d'équipements et services à Saint-Aigulin

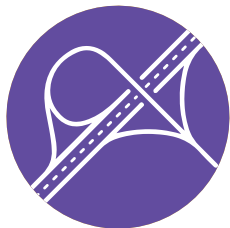
CHIFFRES CLÉS

- 1 école maternelle à Saint-Martin-de-Coux
- 1 école primaire à Saint-Aigulin
- 1 école élémentaire à Saint-Aigulin
- 1 collège à Saint-Aigulin
- 1 Hôpital à Boscamnant



- » Renforcement de l'offre en transport en commun
- » Renforcement de l'offre de santé et de service à la personne
- » Maintien des équipements et des services existants

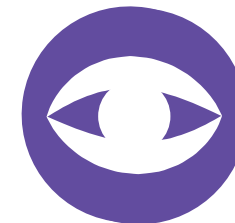
_Conclusion - Partie 2



- › Tirer les bénéfices de cet emplacement stratégique
- › Développement de formes de coopérations/partenariats entre les territoires limitrophes



- › Développement de transport en commun pour renforcer l'attractivité du territoire
- › Développement des modes actifs pour sortir de la dépendance aux véhicules individuels
- › Augmentation des fréquences de train afin d'être cohérent avec les horaires pendulaires
- › Augmentation des capacités d'accueil du parking de la gare de Saint-Aigulin



- › Le renforcement et la diversification de l'hébergement touristique
- › Un positionnement stratégique qui joue en la faveur du territoire
- › Préservation du patrimoine naturel support du tourisme vert



- › Maintient des entreprises existantes sur le territoire
- › Création de bâtiments économiques pour favoriser l'installation de nouvelles entreprises
- › Développement et valorisation du potentiel économique du territoire (manager de centre-ville, hôtel d'entreprise, espace de co-working, Hôpital de Boscarnant, optimisation foncière de la ZAE)



- › Renforcement de l'offre en transport en commun
- › Renforcement de l'offre de santé et de service à la personne
- › Maintient des équipements et des services existants

3. Population et logement : des conséquences sur la consommation

démographie

logement

artificialisation des sols

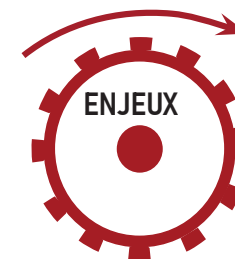
_DES TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES CONTRASTÉES

ELEMENTS DE CONTEXTE

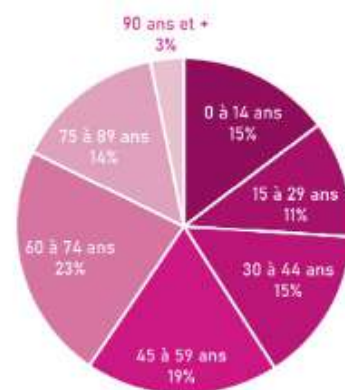
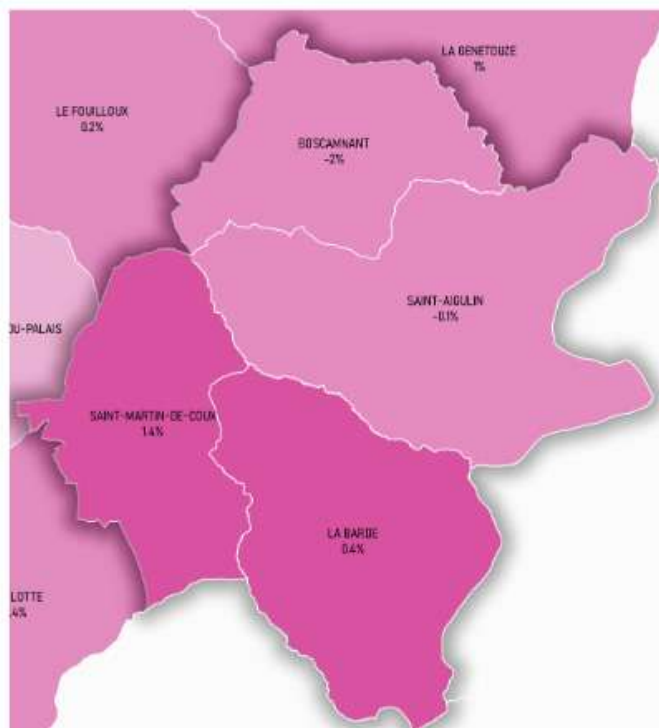
- » Des dynamiques démographiques plus intenses au sud qu'au nord
- » Une population des 60-74 ans en augmentation
- » Une augmentation des familles monoparentales (+80 % entre 2009 et 2020)
- » Une situation géographique (3ème couronne de Bordeaux) qui favorise l'accueil de nouvelles populations

CHIFFRES CLÉS

1/3 des habitants du regroupement sont
âgés de + de 60 ans
10 % de familles monoparentales
2,09 personnes par ménage



- » Accompagnement du vieillissement de la population
- » Préservation d'un cadre de vie qui attire de nouvelles population (paysage, calme, nature...)
- » Renforcement de l'offre en transport en commun pour contribuer à l'attractivité du territoire



ELEMENTS DE CONTEXTE

- ## CHIFFRES CLÉS

5 % de résidences secondaires sur le regroupement



- › **Accompagnement du vieillissement de la population avec une offre de logements adaptée**
- › **L'augmentation et la création de l'offre locative sur le regroupement**
- › **La résorption des logements vacants**
- › **La gestion des habitations mobiles et la sédentarisation des gens du voyage**

_L'HABITAT PRINCIPAL CAUSE DE L'ARTIFICIALISATION

ELEMENTS DE CONTEXTE

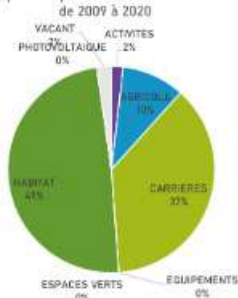
- » Principalement des nouvelles constructions en extension
- » Une urbanisation qui a continué à se disperser entre 2009 et 2020
- » De rares projets en densification qui ont lieu à Saint-Aigulin

CHIFFRES CLÉS

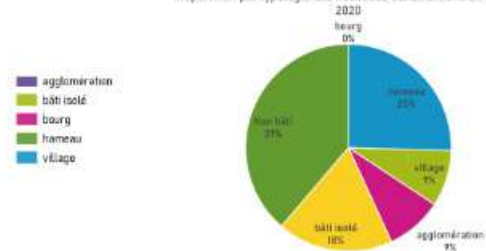
41,63 hectares consommés entre 2009 et 2020 sur les quatre communes

95 % de l'artificialisation a eu lieu en extension

Répartition par occupation des nouvelles constructions de 2009 à 2020

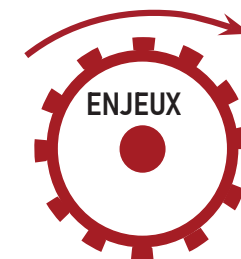
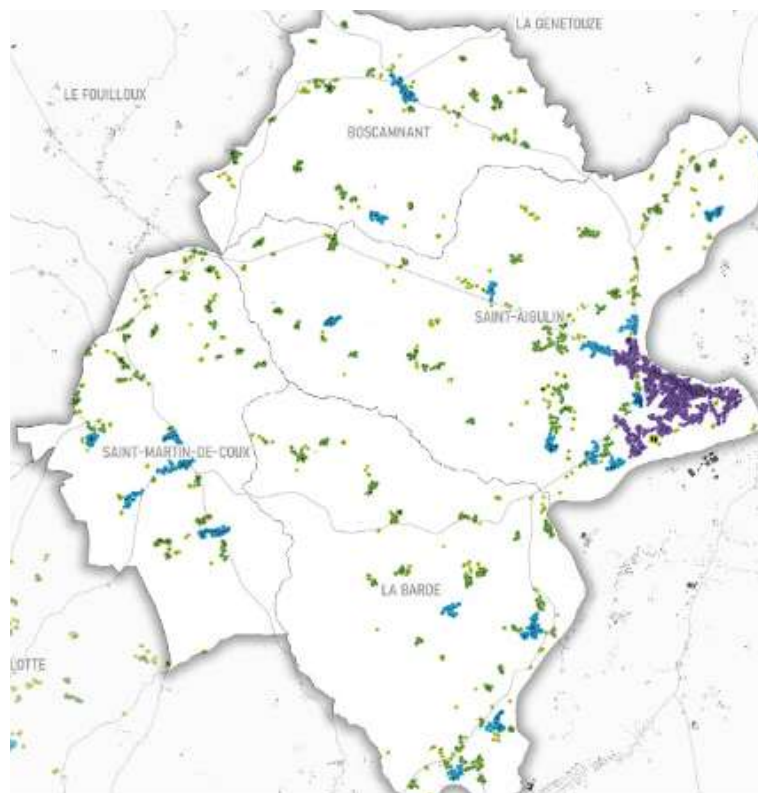


Répartition par typologie des nouvelles constructions de 2009 à 2020



Étiquettes de lignes	ACTIVITES	AGRICOLE	CARRIERES
BOSCAMNANT			0.42
LA BARDE		0.77	0.81
SAINT-AIGULIN			2.49
SAINT-MARTIN-DE-COUX			0.16
Total général	0.77		4.09

Étiquettes de lignes	HABITAT	VACANT	Total général
BOSCAMNANT	0.59	0.96	2.17
LA BARDE	1.32	5.50	8.41
SAINT-AIGULIN	0.23	8.81	0.65
SAINT-MARTIN-DE-COUX	13.32	5.10	0.28
Total général	15.46	20.38	0.93



- » Réduction de nouvelles constructions en extension
- » Densification des communes du regroupement pour limiter l'étalement urbain
- » Mobilisation et la réhabilitation de l'existant

_Conclusion - Partie 3



- › **Accompagnement du vieillissement de la population**
- › **Préservation d'un cadre de vie qui attire de nouvelles population (paysage, calme, nature...)**
- › **Renforcement de l'offre en transport en commun pour contribuer à l'attractivité du territoire**



- › **Accompagnement du vieillissement de la population avec une offre de logements adaptée**
- › **L'augmentation et la création de l'offre locative sur le regroupement**
- › **La résorption des logements vacants**
- › **La gestion des habitations mobiles et la sédentarisation des gens du voyage**



- › **Réduction de nouvelles constructions en extension**
- › **Densification des communes du regroupement pour limiter l'étalement urbain**
- › **Mobilisation et la réhabilitation de l'existant**

1_RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.3_RAPPORT DE JUSTIFICATIONS

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Saint-Martin-de-Coux



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du / /2026.

Fait à Saint-Martin-de-Coux

Patrick Pajot

Maire de la commune de Saint-Martin-de-Coux

**Date
d'approbation**

/ /2026

Pièce du PLU

1.3

SOMMAIRE

Préambule : Guide de lecture de l'évaluation environnementale 4

1. CONTEXTE ET DÉMARCHE 5

Partie 1 : Les choix retenus pour établir le PADD 8

1. LA MÉTHODE 9

- 1.1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE 9
- 1.2. UN DESSEIN MENÉ SUR LA BASE DES ENJEUX ET CONSTAT DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENVIRONNEMENTALE 10
- 1.3. CONCERTER AVEC LES ACTEURS POUR APPRÉHENDER LE PADD 10
- 1.4. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET SES PRINCIPAUX ENJEUX 13

2. LES ORIENTATIONS ET CHOIX RETENUS 16

- 2.1. UNE STRATÉGIE TERRITORIALE POUR L'HORIZON 2035 16
- 2.2. LE SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET DE LOGEMENTS 18
- 2.3. L'ANALYSE DU POTENTIEL EN DENSIFICATION 33
- 2.4. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES 40

3. LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET 43

Partie 2 : Les choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation 52

1. LES OAP SECTORIELLES 53

- 1.1. MÉTHODE POUR ÉVITER LES INCIDENCES DES OAP SUR L'ENVIRONNEMENT 53
- 1.2. SECTEUR TALON 54
- 1.3. SECTEUR GALOCHER 56

2. LES OAP THÉMATIQUES 58

- 2.1. L'OAP DENSIFICATION 58
- 2.2. L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE 59

Partie 3 : Les choix retenus pour établir le règlement. 62

1. LA MÉTHODE GÉNÉRALE 63

- 1.1. LE RÈGLEMENT COMME OUTIL D'URBANISME 63

2. LES DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ZONES 63

- 2.1. IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE 63
- 2.2. LA QUALITÉ ARCHITECTURALE, PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DES HABITATIONS 65
- 2.3. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

2.4. LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS	67
2.4. LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS	68
3. LES ZONES URBAINES	73
3.1. MÉTHODE DE DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES	73
3.2. RÉGLEMENTATION PAR SOUS-SECTEUR	74
3.3. LES INCIDENCES DES SECTEURS DE LA ZONE URBAINE SUR L'ENVIRONNEMENT	81
	82
4. LES ZONES A URBANISER	83
4.1. GÉNÉRALITÉS	83
4.2. Les zones AUh	84
4.3. LES INCIDENCES DES SECTEURS DE LA ZONE A URBANISER SUR L'ENVIRONNEMENT	89
	490
5. LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES	91
5.1. GÉNÉRALITÉS	91
5.2. LES JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES	95
5.3. LES INCIDENCES DES SECTEURS DES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES SUR L'ENVIRONNEMENT	101
6. LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES	103
6.1. DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGES	103
6.2. DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA TRAME VERTE ET BLEUE	104
6.3. DES DISPOSITIONS RELATIVES A DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT	106

Partie 4 : Les incidences sur les sites Natura 2000108

1. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	109
1.1. PRÉSENTATION DU RÉSEAU NATURA 2000	109
1.2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	112
1.3. BILAN DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	113

Partie 5 : La compatibilité avec les documents supra-communaux119

1. LE PCAET DE LA HAUTE-SAINTONGE	120
2. LE SCOT DE LA HAUTE-SAINTONGE	124
3. LE PLU ET LA CONSOMMATION D'ESPACE	127
3.1. LA CONSOMMATION PASSÉE	127
3.2. LA CONSOMMATION FUTURE	128
3.3. LES SURFACES DU PROJET COMMUNAL	129

Partie 6 : Les indicateurs de suivi.....131

1. LES INDICATEURS DE SUIVI	132
--	------------

PR AMBULE

Guide de lecture de l'évaluation environnementale

1. CONTEXTE ET DÉMARCHE

Une démarche mutualisée

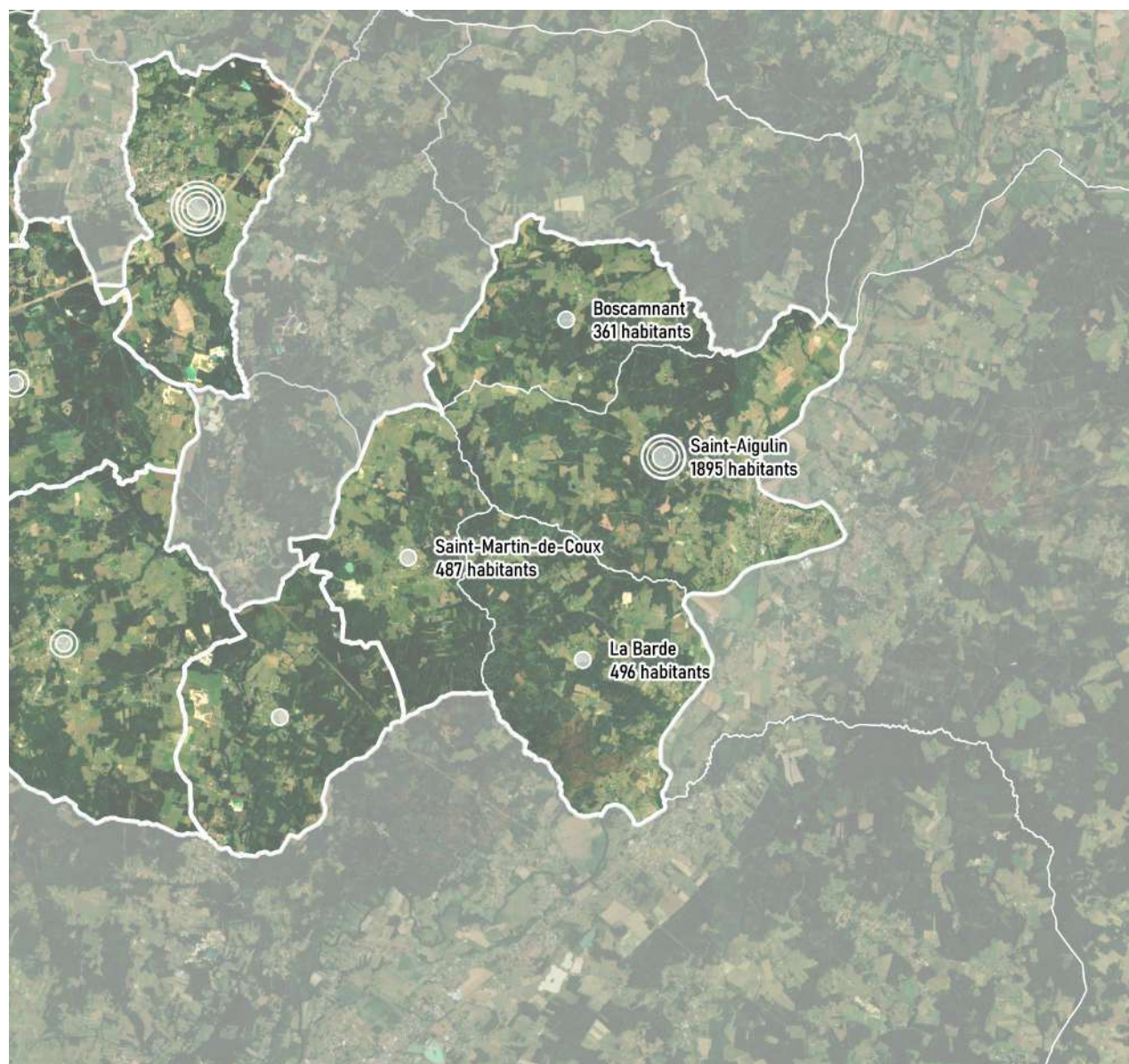
Dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Martin-de-Coux la démarche a parfois été mutualisée à travers un regroupement de commune comprenant : Boscarnant, Saint-Aigulin, La Barde et Saint-Martin-de-Coux.

La mutualisation a notamment eu lieu lors de séance de travail en phase diagnostic afin de dépasser les frontières communales dans le but d'identifier des enjeux parfois convergents, parfois divergents selon les thématiques. Le groupement en phase diagnostic a aussi permis de croiser les différentes données permettant ainsi de croiser les tendances et les dynamiques à l'échelle de groupement.

Tout comme le diagnostic, l'analyse de la consommation foncière a été appréhendée à l'échelle des groupements dans une démarche de mutualisation. Dans un cadre juridique de mise en compatibilité avec le SCoT de Haute-Saintonge qui fixe des objectifs de modération de la consommation foncière, cette mise en commun semblait pertinente.

Dans la même logique, il est apparu opportun de traiter les OAP thématiques Trame Verte et Bleue et Densification à l'échelle des espaces de vie.

Pour le reste, chaque pièce du PLU est propre à la commune de Saint-Martin-de-Coux.



Carte du regroupement

L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale à chaque étape : Diagnostic, PADD, Outils réglementaires

Pour que le PLU soit représentatif de la démarche d'évaluation environnementale, la rédaction du document a inclus tout au long de sa réalisation une analyse par le prisme environnemental pluridisciplinaire.

Cette analyse transparaît à chaque étape du PLU (état initial, PADD, phase réglementaire). En cohérence avec cette démarche environnementale intégrée à la démarche d'urbanisme, la formalisation de l'évaluation environnementale (justification des choix opérés) a été intégrée directement dans la justification des choix urbanistiques opérés pour le PADD, les OAP, le règlement. Cette justification apparaît donc dans le corps de texte du rapport de justification.

Conformément à sa dimension transversale et itérative intégrée à l'élaboration globale du PLU, l'évaluation environnementale est intégrée dans chaque chapitre du rapport de justification argumentant la méthode et les choix retenus pour le projet de PLU.

Symbologie des incidences par thématique sur l'environnement



Consommation d'espace



Milieux naturels et biodiversité



Risques



Santé humaine



Air, climat, énergie



Nuisances



Paysage



Eau



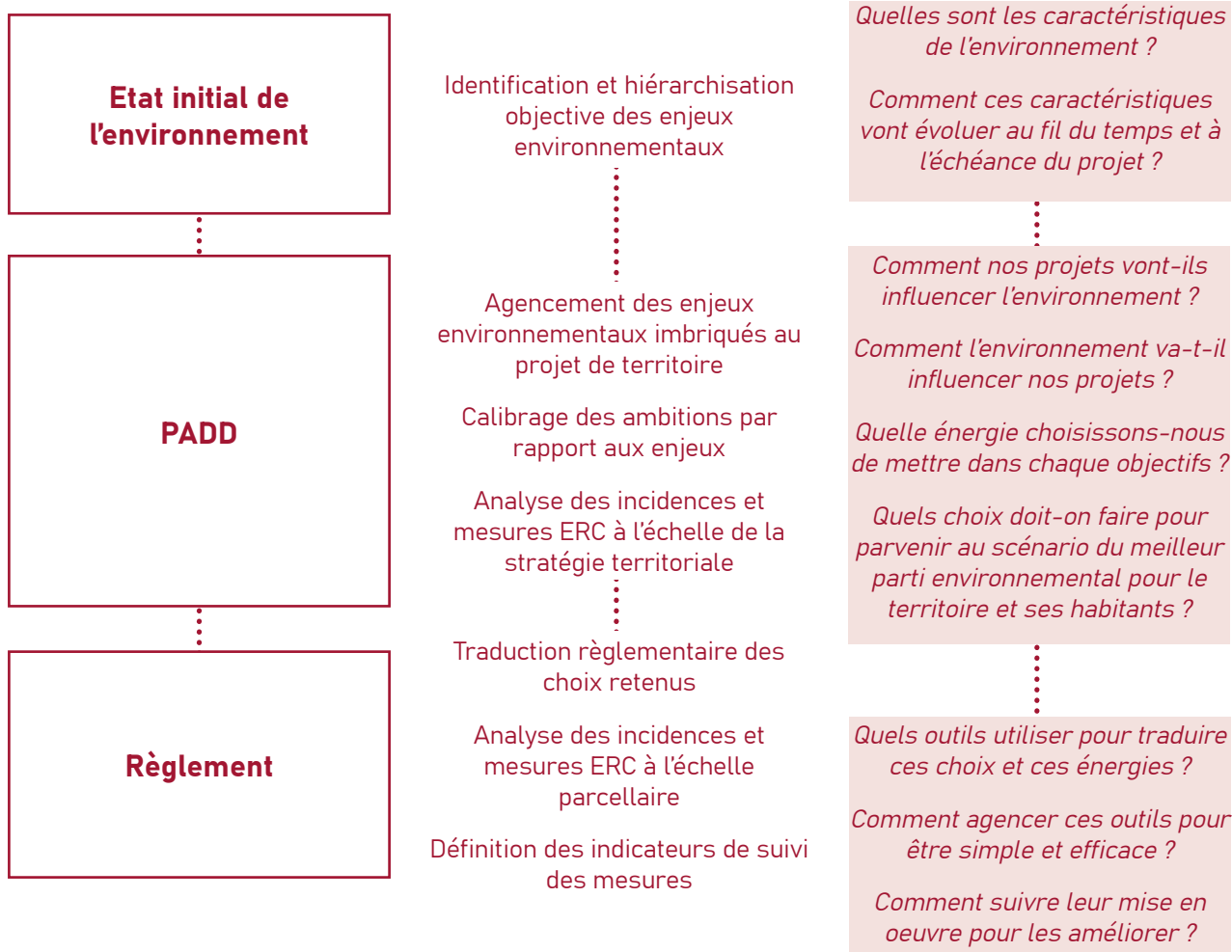
Patrimoine bâti



Déchets

8

La démarche itérative d'évaluation environnementale traduit le processus «Eviter Réduire [Compenser]» tout au long de la vie du projet.



Processus d'une évaluation environnementale – Cittanova

PARTIE 1

Les choix retenus pour établir le PADD

1. LA MÉTHODE

1.1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD doit définir :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles» "

1.2. UN DESSEIN MENÉ SUR LA BASE DES ENJEUX ET CONSTAT DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENVIRONNEMENTALE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables représente le fer de lance du projet de territoire et il jouera un rôle de guide tout au long du développement de Saint-Martin-de-Coux, mais également tout au long de la justification des parties du présent document. En guise de mise en contexte, il peut être souligné que la méthode de construction du projet de PLU repose sur trois dimensions, à la fois liées les unes aux autres, mais découlant également les unes des autres de la manière suivante :

- La méthode s'appuie sur les constats ou enjeux issus du diagnostic territorial.
- Elle est orientée par la vision commune des élus pour l'aménagement et le développement du territoire.
- Elle prend en compte les obligations réglementaires ou législatives à considérer et à traduire localement.

Afin de bien cerner les enjeux du territoire, et de comprendre les marqueurs qui le définissent, un vrai travail de fond a été réalisé sur le terrain et à partir des bases de données à disposition. Ces éléments et ces différentes approches amènent à éclairer des tendances et des réalités, des chiffres issus des bases INSEE et des marqueurs de développement qui permettent de se projeter dans l'avenir du territoire.

En effet, ce n'est qu'en appréhendant le passé qu'il est possible de saisir les perspectives d'évolution, d'où l'importance centrale de faire émerger un diagnostic territorial pour définir le PADD.

1.3. CONCERTER AVEC LES ACTEURS POUR APPRÉHENDER LE PADD

Un PADD qui émerge de la réflexion des élus

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, véritable expression du projet politique reflète la volonté et les idées qui ont émergé à l'issue des ateliers réalisés avec les élus de la commune. Pour dégager des orientations et des objectifs, trois ateliers ont été réalisés afin de nourrir et d'enrichir la réflexion des élus.

Le premier atelier a été construit à partir des enjeux identifiés dans le diagnostic. En effet pour chaque thématique et enjeux associés, trois scénarios étaient proposés aux élus : zéro construction, zéro artificialisation et tendre vers zéro. A partir de ces scénarios, les élus devaient construire leur propre scénario pour l'horizon 2040. Ils devaient également caractériser leur scénario en disant si la carte choisie correspondait au maintien d'une tendance actuelle ou s'il fallait engager une action forte pour parvenir à la réalisation du scénario. Il leur a été demandé aussi de prioriser la thématique ainsi que d'imaginer des actions en lien avec le scénario choisi.

Le second atelier s'est déroulé en deux parties, un premier temps sur le scénario chiffré avec une présentation des trois scénarios sur ce sujet : le scénario "fil de l'eau", le scénario "intermédiaire" et le scénario "SCoT". Ces scénarios ont permis d'aborder les volontés de développement de la commune illustré par des projections démographiques et la production de logements. En plus de la présentation de ces trois scénarios, un temps pédagogique avec les élus était nécessaire notamment sur la notion du point mort ou sur la logique de déserrement des ménages. Cet atelier a également permis d'aborder la question des enveloppes urbaines et du potentiel en densification.

La troisième séance de travail qui a eu lieu avec les élus résulte des deux premières. Durant cet atelier, les élus ont pu travailler sur une première trame de PADD. En les invitant à supprimer, ajouter ou encore remplacer une première version de travail, l'idée était de faire correspondre le PADD au plus près des ambitions politiques de la commune. Cette première séance de travail sur le rapport du PADD a également permis d'échanger sur l'armature du PADD et son organisation entre les axes, les orientations et les actions. Une fois ce travail de personnalisation terminée, la spatialisation des enjeux et leurs représentations cartographiques ont pu être abordées.

Les ateliers qui se sont déroulés dans le cadre du PADD en images

L'atelier 1 - Cittànova

[illegible][illegible]

<p>DEMOGRAPHIE</p>  <p>La population d'Alsace est en constante croissance, avec la hausse de la natalité et la baisse de la mortalité. La population d'Alsace est en constante croissance, avec la hausse de la natalité et la baisse de la mortalité. La population d'Alsace est en constante croissance, avec la hausse de la natalité et la baisse de la mortalité.</p>	<p>CONJONCTURE</p>  <p>La conjoncture économique mondiale est en constante évolution, avec la hausse de la production et la baisse de la consommation. La conjoncture économique mondiale est en constante évolution, avec la hausse de la production et la baisse de la consommation. La conjoncture économique mondiale est en constante évolution, avec la hausse de la production et la baisse de la consommation.</p>
<p>ENVIRONNEMENT</p>  <p>La pollution de l'environnement est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. La pollution de l'environnement est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. La pollution de l'environnement est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets.</p>	<p>TOURISME ET MOBILITÉ</p>  <p>Le tourisme est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. Le tourisme est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. Le tourisme est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets.</p>
<p>HABITAT</p>  <p>Le logement est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. Le logement est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. Le logement est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets.</p>	<p>EQUIPEMENTS ET SERVICES</p>  <p>Les équipements et services sont en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. Les équipements et services sont en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. Les équipements et services sont en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets.</p>
<p>USAGE ET PAIEMENTS</p>  <p>Les usages et paiements sont en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. Les usages et paiements sont en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. Les usages et paiements sont en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets.</p>	<p>ASSURANCES</p>  <p>Les assurances sont en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. Les assurances sont en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. Les assurances sont en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets.</p>
<p>RESSOURCES EN EAU</p>  <p>Les ressources en eau sont en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. Les ressources en eau sont en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. Les ressources en eau sont en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets.</p>	<p>BIODIVERSITÉ</p>  <p>La biodiversité est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. La biodiversité est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. La biodiversité est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets.</p>
<p>ÉNERGIE</p>  <p>L'énergie est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. L'énergie est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. L'énergie est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets.</p>	<p>AGRICULTURE ET VITICULTURE</p>  <p>L'agriculture et la viticulture sont en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. L'agriculture et la viticulture sont en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. L'agriculture et la viticulture sont en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets.</p>
<p>CHANGEMENT CLIMATIQUE</p>  <p>Le changement climatique est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. Le changement climatique est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets. Le changement climatique est en constante augmentation, avec la hausse de la consommation d'énergie et la baisse de la production de déchets.</p>	

[illegible]

L'atelier 2 - Cittanova

[illegible]

ÉVALUATION DES RISQUES DE SURCHAUFFAGE DES BIENS	INDICATEUR DES PERSONNES EN VULNÉRABILITÉ	RÉSIDENCES SECONDAIRES
<p>Le risque d'insécurité des biens de la commune dépend de la situation économique des habitants. Le revenu des ménages est un indicateur qui permet d'évaluer la situation économique des habitants. Le revenu des ménages est un indicateur qui permet d'évaluer la situation économique des habitants.</p> <p>Le risque d'insécurité des biens de la commune dépend de la situation économique des habitants. Le revenu des ménages est un indicateur qui permet d'évaluer la situation économique des habitants. Le revenu des ménages est un indicateur qui permet d'évaluer la situation économique des habitants.</p>	<p>Le risque d'insécurité des biens de la commune dépend de la situation économique des habitants. Le revenu des ménages est un indicateur qui permet d'évaluer la situation économique des habitants. Le revenu des ménages est un indicateur qui permet d'évaluer la situation économique des habitants.</p> <p>Le risque d'insécurité des biens de la commune dépend de la situation économique des habitants. Le revenu des ménages est un indicateur qui permet d'évaluer la situation économique des habitants. Le revenu des ménages est un indicateur qui permet d'évaluer la situation économique des habitants.</p>	<p>Le risque d'insécurité des biens de la commune dépend de la situation économique des habitants. Le revenu des ménages est un indicateur qui permet d'évaluer la situation économique des habitants. Le revenu des ménages est un indicateur qui permet d'évaluer la situation économique des habitants.</p> <p>Le risque d'insécurité des biens de la commune dépend de la situation économique des habitants. Le revenu des ménages est un indicateur qui permet d'évaluer la situation économique des habitants. Le revenu des ménages est un indicateur qui permet d'évaluer la situation économique des habitants.</p>
<p>ANALYSE DES TENDANCES PASSÉES</p> <p>ANALYSE DES TENDANCES PASSÉES</p>	<p>ANALYSE DES TENDANCES PASSÉES</p> <p>ANALYSE DES TENDANCES PASSÉES</p>	<p>ANALYSE DES TENDANCES PASSÉES</p> <p>ANALYSE DES TENDANCES PASSÉES</p>
<p>ANALYSE DES TENDANCES PASSÉES</p> <p>ANALYSE DES TENDANCES PASSÉES</p>	<p>ANALYSE DES TENDANCES PASSÉES</p> <p>ANALYSE DES TENDANCES PASSÉES</p>	<p>ANALYSE DES TENDANCES PASSÉES</p> <p>ANALYSE DES TENDANCES PASSÉES</p>

L'atelier 3 - Cittanova

UN PROJET DE PADD POUR CHAQUE COMMUNE

La prise de note

1. Définir la thématique choisie
2. Une question ouverte vers le local
3. Définir la thématique choisie
4. Définir la thématique choisie
5. Définir la thématique choisie
6. Définir la thématique choisie
7. Définir la thématique choisie
8. Définir la thématique choisie
9. Définir la thématique choisie
10. Définir la thématique choisie

Un rappel du thème choisi lors de l'atelier PADD est fait selon la thématique

Il est possible d'annoter, de compléter, de corriger. Pour plus de clarté, un espace remarque est laissé en bas.

Merci de numéroté vos corrections pour s'y référer

- 1 - à supprimer
- 2 - ajoutez "et en encourageant"
- 3 - remplacez par "ajoutez"

Ateliers PADD
mars 2024

UN PROJET DE PADD POUR CHAQUE COMMUNE

Les clés de lecture

1 **Axe 1 : Une commune à l'écoute de sa population**

Le PADD est un document qui définit les orientations stratégiques de la commune en matière d'aménagement du territoire. Il est élaboré par le conseil municipal et approuvé par le conseil d'administration. Il est mis à jour régulièrement.

2 **14 orientations thématiques**

en fonction des scénarios choisis

3 **les orientations sont déclinées en objectifs à atteindre**

4 **des propositions d'actions**

pour mettre en œuvre les objectifs choisis

5 **un encart**

pour noter les remarques de la commune

Un PADD partagé avec les personnes publiques associées

Dans sa construction et son élaboration, le PADD a également été partagé avec les personnes publiques associées (PPA). En effet, une réunion a permis d'échanger avec les différents acteurs afin de pouvoir être à l'écoute de leurs retours et de leurs remarques.

1.4. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET SES PRINCIPAUX ENJEUX

Partie 1 : Des attaches à la terre

AGRICULTURE

Les principaux enjeux :

- » La préservation des capacités de production agricoles
- » Identification de bâtiments d'élevages
- » La cohabitation entre agriculteurs et riverains
- » Gestion durables des forêts
- » Valorisation de la forêt, identité principale du territoire
- » Identification de terres agricoles susceptibles d'être abandonnées

PATRIMOINE NATUREL

- » Développement des modes de récupération des eaux
- » La préservation de la ressource en eau
- » La mise en place de campagnes de communication sur la gestion de l'eau
- » La préservation du patrimoine naturel

PATRIMOINE BÂTI

- » La préservation du patrimoine bâti
- » La valorisation des éléments qui font cadre de vie et notamment en lien avec le petit patrimoine bâti
- » La prise en compte des formes urbaines héritées du territoire

PAYSAGES

- » La préservation des éléments qui constituent le paysage du territoire
- » Enjeu économique lié aux carrières
- » La reconversion des sites de carrières

ÉNERGIE

- » La priorisation du photovoltaïque sur le bâtiment et sur friche pour éviter le déboisement
- » La priorisation d'une production d'EnR vers le solaire
- » Faciliter l'accompagnement des installations de production d'énergies solaire

Partie 2 : Une double logique : entre dépendance extérieur et richesse intérieure

ARMATURE

- » Tirer des bénéfices de cet emplacement stratégique
- » Développement des formes de coopérations / partenariats entre les territoires limitrophes.

TRANSPORT

- » Développement de transport en commun pour renforcer l'attractivité du territoire
- » Développement des modes actifs pour sortir de la dépendance aux véhicules individuels
- » Augmentation des fréquences de train afin d'être cohérent avec les horaires pendulaires
- » Augmentation des capacités d'accueil du parking de la gare de Saint-Aigulin

TOURISME

- » Le renforcement et la diversification de l'hébergement touristique
- » Un positionnement stratégique qui joue en la faveur du territoire
- » Préservation du patrimoine naturel support du tourisme vert

ÉCONOMIE

- » Maintient des activités économiques déjà présentes sur la commune
- » Création de bâtiments économiques pour favoriser l'installation de nouvelles entreprises
- » Développement et valorisation du potentiel économique du territoire (manager de centre-ville, hôtel d'entreprise, espace de co-working, Hôpital de Boscarnant optimisation foncière de la ZAE).

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

- » Maintient des équipements et des services existants
- » Renforcement de l'offre de santé et de service à la personne
- » Renforcement de l'offre en transport en commun

Partie 3 : Population et logement : des conséquences sur la consommation

DÉMOGRAPHIE

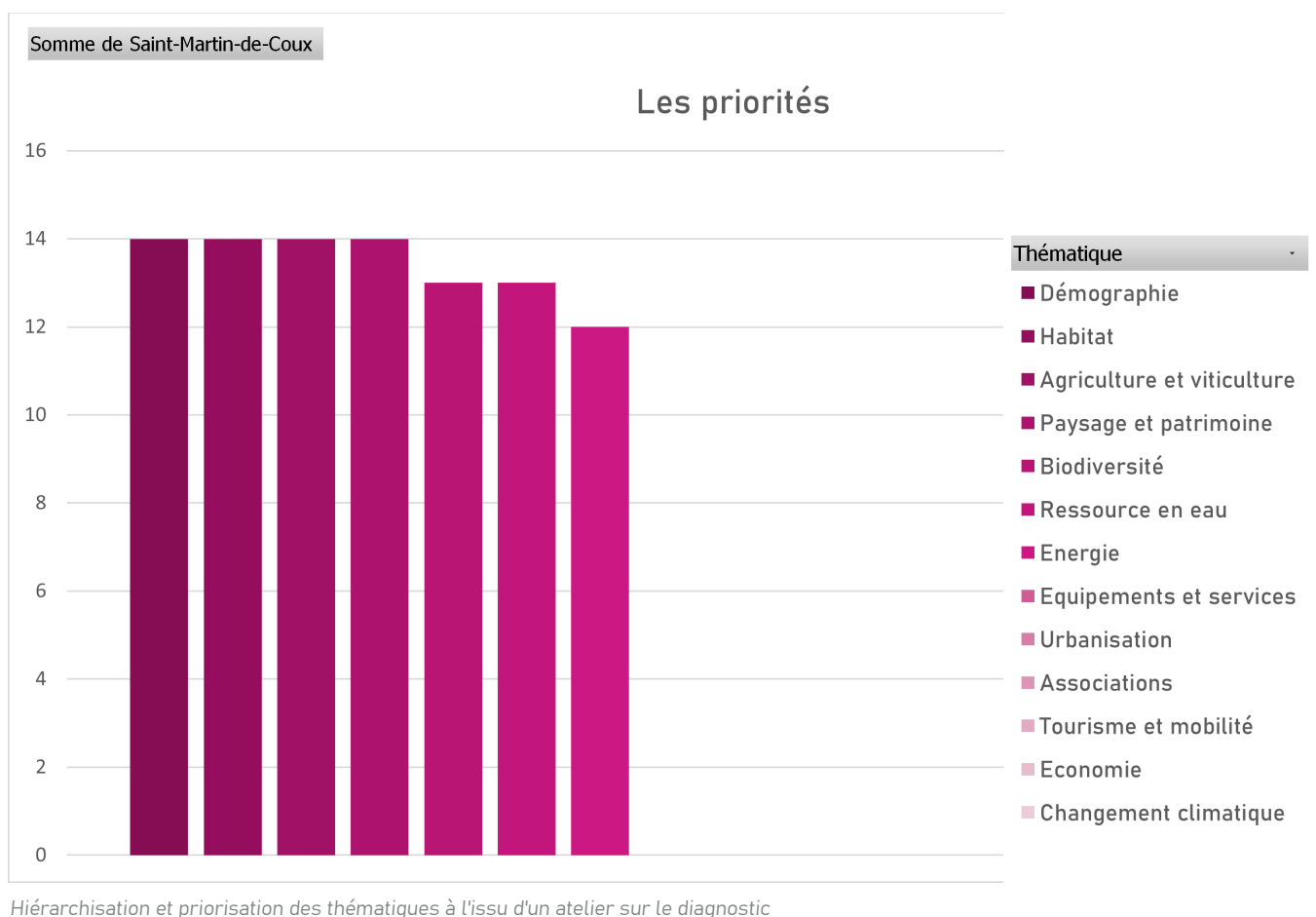
- » Accompagnement du vieillissement de la population
- » Préservation d'un cadre de vie qui attire de nouvelles populations (paysage, calme, nature...)
- » Renforcement de l'offre en transport en commun pour contribuer à l'attractivité du territoire

LOGEMENTS

- » Accompagnement du vieillissement de la population avec une offre de logements adaptée
- » L'augmentation et la création de l'offre locative sur le regroupement
- » La résorption des logements vacants
- » La gestion des habitations mobiles et sédentarisation des gens du voyage

ARTIFICIALISATION DES SOLS

- » Réduction de nouvelles constructions en extension
- » Densification de la commune du regroupement pour limiter l'étalement urbain
- » Mobilisation et la réhabilitation de l'existant



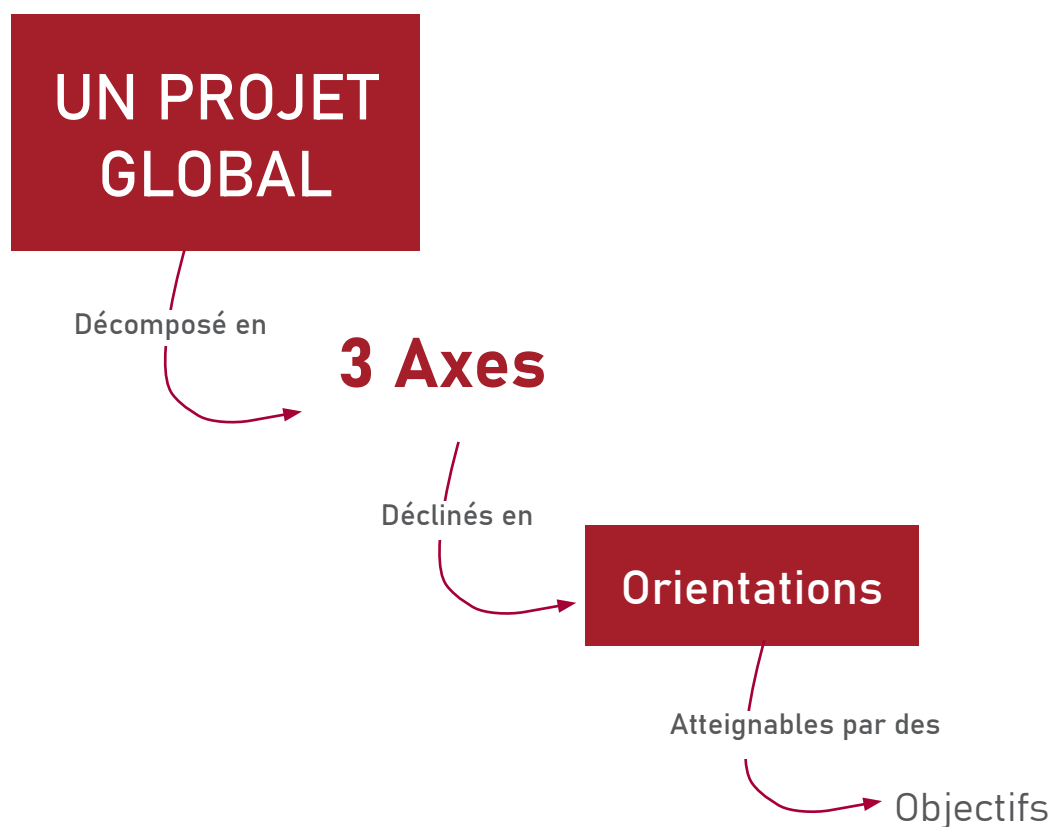
2.LES ORIENTATIONS ET CHOIX RETENUS

2.1. UNE STRATÉGIE TERRITORIALE POUR L'HORIZON 2035

Une ambition politique définie à travers trois grands axes

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Martin-de-Coux s'exprime à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à traiter dans un Plan Local d'Urbanisme. Ces orientations sont définies à partir des constats et des enjeux identifiés dans le diagnostic ainsi que par les élus du territoire, à travers les ateliers du PADD, les sessions de travail. La réunion publique réalisée dans le cadre de la concertation avec les habitants a également pu contribuer à la construction du PADD.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer le développement démographique de la commune, répondre aux besoins du quotidien tout en prenant en compte les enjeux contemporains et notamment au niveau du changement climatique. L'ensemble du PADD se décline donc sur ce principe :



Chaque orientation définit des objectifs qui peuvent être traduits très précisément (lieux, outil réglementaire...) ou rester suffisamment généraux pour illustrer une volonté politique globale.

Axe 1 : Accueillir de nouvelles populations tout en respectant les paysages et la patrimoine

1.1_Vers une stabilisation de l'évolution démographique

1.2_Densifier pour ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers

1.3_Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population

1.4_Des patrimoines à préserver et à adapter aux enjeux actuels

Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins du quotidien

2.1_Une économie tournée vers le local

2.2_Accompagner le monde agricole pour assurer sa pérennité

2.3_Une ruralité support du développement touristique

2.4_Des équipements et espaces publics pour tous

2.5_Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle

Axe 3 : Une commune sensible aux modifications climatiques

3.1_Adapter le territoire aux changements climatiques

3.2_Offrir des conditions du maintien des espèces naturelles

3.3_L'eau, ressource essentielle à protéger

3.4_Développer la production d'énergies renouvelables

3.5_Tenir compte et prévenir des risques

2.2. LE SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET DE LOGEMENTS

Les invariants

La construction d'un logement neuf ne permet pas uniquement de répondre à la croissance de la population, elle permet également de répondre à des besoins "non-démographiques". L'absence de corrélation directe entre la construction de logements et l'augmentation de la population est liée à quatre phénomènes qui font varier l'utilisation d'une partie du parc nouvellement construit : le renouvellement du parc de logements, la variation de la vacance, la variation des résidences secondaires et le desserrement des ménages.

Ces différents phénomènes peuvent, selon les périodes, consommer ou produire des logements. Cela signifie que, pour le maintien de la population, il peut y avoir des besoins supplémentaires en logement.

On qualifie souvent de « point mort » la production de logements théorique qui serait nécessaire pour maintenir la population des ménages actuelle. Le calcul de cet indicateur passe par l'identification de dynamiques spécifiques au territoire :

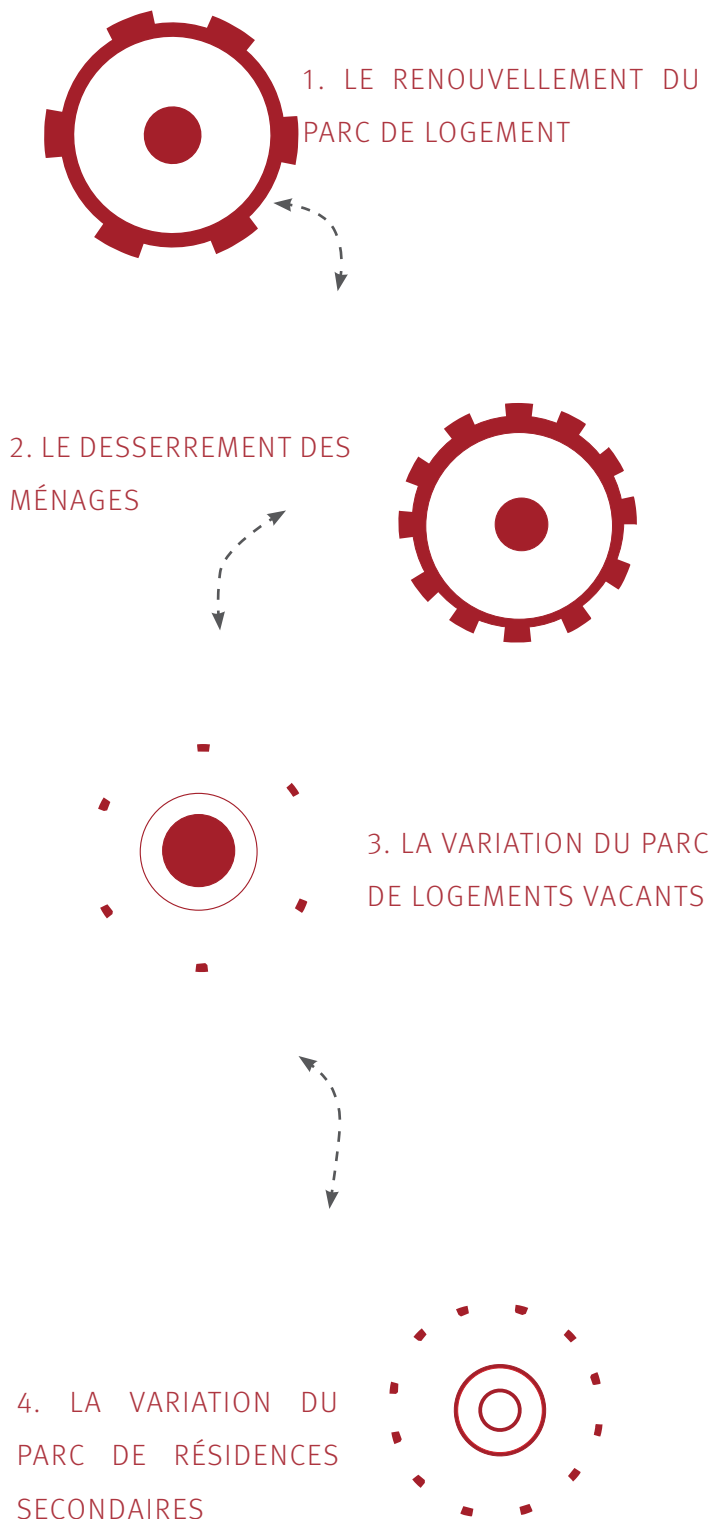
Le renouvellement du parc de logements (travaux non déclarés, divisions en volume, disparition de logements tombant en ruine ou faisant objet d'un changement de destination vers d'autres usages);

Le desserrement des ménages (il faut davantage de logements pour loger des ménages de plus en plus petits);

La variation des logements vacants (des logements occupés deviennent vacants et inversement) ;

La variation des résidences secondaires (des logements vacants ou occupés sont occupés à titre occasionnel, n'amenant pas de réelle augmentation de la population, des logements occasionnels deviennent occupés à titre permanent ou sont vendus et restent vacants).

Cette analyse rétrospective a été réalisée d'après les données de l'INSEE, sur la période 2014-2020.



Le renouvellement du parc de logements

Les modifications de tout ou partie d'un bâti existant peuvent entraîner une évolution du nombre de logements. Cela peut produire de nouveaux logements sans nouvelle construction (division d'un grand logement) mais aussi conduire à la suppression de logements (transformation d'un logement en local d'activité par exemple).

PROJECTION 2020-2035

Entre 2017 et 2023, le parc de logements est passé de 247 à 238 unités soit une diminution de 9 logements. Sur la période de 2020 à 2026, 21 logements ont été commencés (source : SITADEL).

20 logements ont donc à priori été produits par le renouvellement urbain sur cette période.

Variation du parc de logements de 2017 à 2023	Nombre de logements commencés sur les années 2020 à 2026	Nombre de logements produits ou consommés (si -) par
-9	+21	+ 20

PROJECTION 2020-2035

Renouvellement du Parc de logements

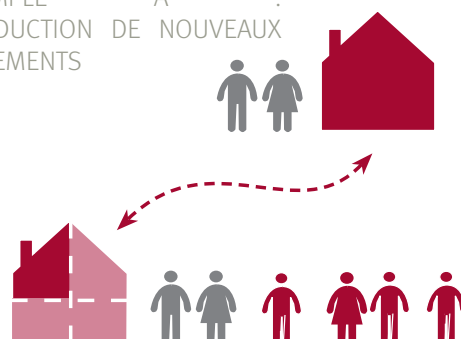
Afin d'évaluer les besoins liés au renouvellement du parc de logements, un taux de renouvellement est appliqué. Celui-ci est estimé à partir de l'observation des dynamiques locales et des données disponibles.

La Communauté de communes est couverte par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU). À l'échelle des 29 communes, cette opération prévoit la rénovation d'environ 250 logements par an sur la période 2023-2028.

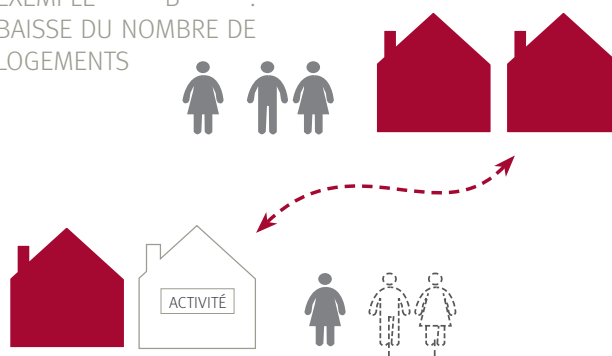
À défaut de données permettant de territorialiser précisément cet objectif à l'échelle communale, il est retenu, pour la commune, un taux annuel de renouvellement du parc de logements de 0,55 %, correspondant à une valeur intermédiaire entre le taux observé par le recensement de l'INSEE entre 2014 et 2020 (0,37 %) et les objectifs poursuivis par l'OPAH-RU.

Ainsi, le taux annuel de renouvellement retenu pour la commune est fixé à 0,55 %, ce qui représenterait environ 20 logements dans le cadre du renouvellement urbain.

EXEMPLE A : PRODUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS



EXEMPLE B : BAISSA DU NOMBRE DE LOGEMENTS



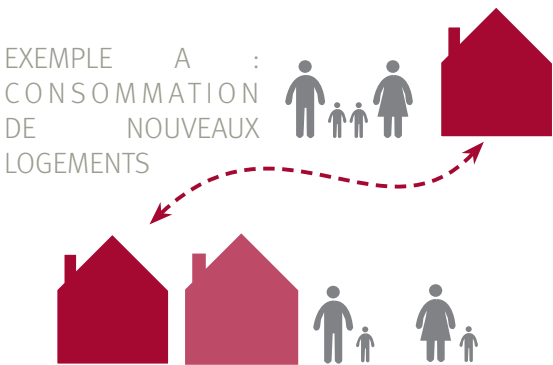
Le desserrement des ménages

La baisse du nombre moyen de personnes par ménage engendre, à population équivalente, une augmentation du nombre de ménages et par conséquent du nombre de logements occupés. Ce phénomène, observable à l'échelle nationale, s'explique par l'évolution des modes de vie et d'habiter : augmentation des familles monoparentales, maintien plus long des personnes âgées à domicile, etc.

PROJECTION 2020-2035

Sur la commune, on observe une rupture avec cette tendance, la taille des ménages ayant légèrement diminué ces dernières années. Entre 2017 et 2023, la réduction de la taille des ménages a ainsi généré un besoin de 23 logements supplémentaires.

Taille de ménages en 2017 (Source : INSEE)	Taille de ménages en 2023 (Source : INSEE)	Nombre de logements produits ou consommés (si -) par l'évolution de la taille des ménages
2.30	2.10	-23

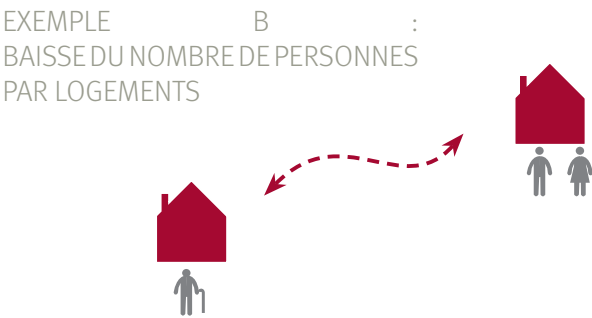


PROJECTION 2020-2035

NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGES

Les scénarios prospectifs dépendent fortement des hypothèses du desserrement démographique. Sur la commune, l'hypothèse est retenue : la taille des ménages continuera à augmenter au cours de la période à venir, mais de manière modérée. En effet, ce phénomène n'a pas vocation à se poursuivre au même rythme dans les prochaines années. Par ailleurs, la collectivité souhaite accueillir de jeunes familles sur son territoire, ce qui contribuera à limiter les effets du vieillissement de la population et de l'évolution des structures familiales.

Ainsi, la taille moyenne des ménages est projetée à 1,90 personnes par ménages à l'horizon 2035, ce qui induirait une absorption de 23 logements sur la durée du PLU.



Les résidences secondaires

La variation du nombre de résidences secondaires a aussi un impact sur le maintien de la population. L'occupation partielle de ces logements entraîne une utilisation discontinue des services, commerces et équipements locaux. Son poids sur le maintien de l'activité ou sur le fonctionnement des réseaux est aussi plus faible et saisonnier.

PROJECTION 2020-2035

Entre 2017 et 2023, le parc de résidences secondaires est passé de 18 à 9 unités. Ainsi, 9 résidences secondaires ont été remobilisées pour un usage en résidence principale au cours de cette période.

Nombre de résidences secondaires en 2017 (Source : INSEE)	Nombre de résidences secondaires en 2023 (Source : INSEE)	Nombre de logements produits tion des résidences secondaires
18	9	- 9

PROJECTION 2020-2035

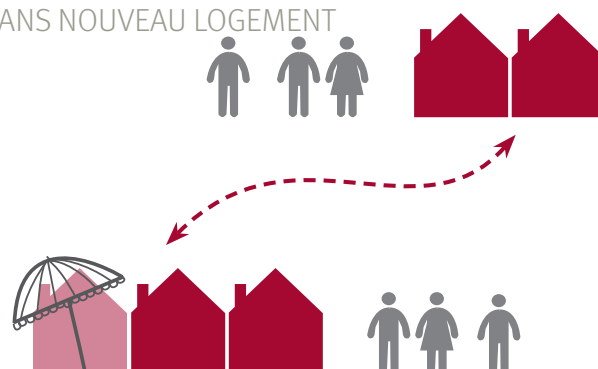
RÉSIDENCES SECONDAIRES

Les données récentes et les observations des élus sur le terrain confirment deux phénomènes : d'une part, une arrivée de ménages retraités, avec un renforcement de la part des classes d'âges proches de la retraite ; d'autre part, une transformation progressive du parc de logements. Cette évolution se traduit notamment par la mutation de certaines résidences secondaires en résidences principales, favorisée par la vente de biens et l'installation de nouveaux ménages.

Parallèlement, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a renforcé l'attractivité des territoires ruraux, en particulier pour les ménages recherchant un cadre de vie plus qualitatif. Les élus soulignent également la volonté de la Communauté de Communes de développer une vocation touristique, susceptible d'accroître l'attractivité du territoire et de générer de nouveaux besoins en résidences secondaires dans les années à venir.

Ainsi, sur la commune le taux de variation annuel moyen projeté sera de 5% amenant la création de 15 résidences secondaires à horizon 2035.

EXEMPLE A :
NOUVELLE CONSTRUCTION
SANS NOUVEAU LOGEMENT



EXEMPLE B :
NOUVELLE RÉSIDENCE
PRINCIPALE



Les logements vacants

La vacance est un phénomène «naturel» sur un territoire. Les changements de propriétaires, les successions sont générateurs de périodes de vacance, nécessaires au bon fonctionnement du marché immobilier. Au-delà de cette «vacance de marché», la vacance de longue durée peut immobiliser des logements.

PROJECTION 2020-2035

Entre 2017 et 2023, le parc de résidences secondaires est passé de 18 à 9 unités. Ainsi, 9 résidences secondaires ont été remobilisées pour un usage en résidence principale au cours de cette période amenant à une forte remobilisation des logements vacants.

Nombre de logements vacants en 2017 (Source : INSEE)	Nombre de logements vacants en 2023 (Source : INSEE)	Nombre de logements produits ou consommés (si -) par l'évolution des logements vacants
31	19	-12

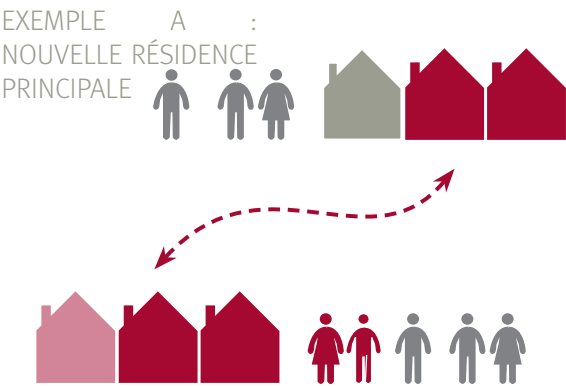
PROJECTION 2020-2035

VACANCE DU PARC DE LOGEMENTS

Quel que soit l'objectif de production de logements retenu à l'issue de l'étude, une partie des besoins pourra être satisfaite sans consommation foncière supplémentaire, en agissant sur deux leviers : le desserrement des ménages et la remise sur le marché des logements vacants.

La commune présente actuellement un taux de vacance supérieur au taux de vacance « naturelle », généralement estimé à 7 %, ainsi qu'à l'objectif fixé par le SCoT, qui vise un taux de 9 % à l'horizon 2040. Dans ce contexte, le projet communal prévoit une réduction progressive de la vacance grâce à la mobilisation d'une partie du parc de logements inoccupés. Une diminution d'un point du taux global de vacance est ainsi retenue comme hypothèse de travail.

Ainsi, sur la commune, le taux de vacance projeté est estimé à 7,5 % à l'horizon 2035. Ce niveau correspond à un taux de vacance dit « naturel », garantissant la fluidité du marché du logement sans traduire une vacance structurelle du parc. Cette hypothèse permet la remise sur le marché d'environ 0,25 logement, en tenant compte de l'augmentation globale du parc de logements.



Récapitulatif des objectifs chiffrés

Renouvellement urbain	Evolution de la taille des ménages	Evolution des résidences secondaires	Evolution de la vacance	Point mort
+ 20 logements	-23 logements	+15 logements	+ 0,25 logement résorbé	+ 12 logements

Scénario choisi



	Scénario "Fil de l'eau"	Scénario "intermédiaire"	Scénario "intermédiaire SCOT"	Scénario "SCOT"
Variation annuelle moyenne de la population	-0,62	+0,40%	+0,60%	+0,90%
Population projetée en 2035	404	471	485	508
Variation du nombre d'habitants entre 2020 et 2035	-40	+27	+42	+64
Variation du nombre d'habitants par an	-2,6	+1,8	+2,8	+4,26

PROJECTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

	Scénario "Fil de l'eau"	Scénario "intermédiaire"	Scénario "intermédiaire SCOT"	Scénario "SCOT"
Nombre de logements à construire pour accueillir la population supplémentaire	- 21	+14	+22	+33
Point Mort	+12	+12	+12	+12
Nombre total de logements à construire (log supp+point mort)	-9	+26	+34	+45
Nombre total de logements déjà construits depuis 2020	-21	-21	-21	-21
Nombre de logements restants à construire entre 2025 et 2035	-30	+5	+13	+24
Nombre de logements restants à construire par an	+0	+0,5	+1,3	+2,4

Trois scénarios possibles pour trois trajectoires différentes

Le choix du scénario de développement s'est basé sur une proposition de trois scénarii viables et potentiels mis en perspectives avec les enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic pendant la démarche notamment à travers un atelier. Voici la philosophie générale des trois scénarios proposées :

- › Un **scénario "zéro construction"** : La commune souhaite mettre sur pause la construction sur son territoire. L'accueil de population se stabilisant, les constructions actuelles répondront déjà à la demande. L'objectif est de ne pas produire plus de logements que ce qu'il est nécessaire.
- › Un **scénario "zéro artificialisation"** : Pour l'horizon 2040, la commune souhaite anticiper les objectifs supra-communaux en ne consommant aucun hectare d'espaces agricoles ou naturels pour accompagner son développement. Ainsi, l'accent est mis sur la densification de l'enveloppe urbaine et le renouvellement urbain.
- › Un **scénario "tendre vers zéro"** : Afin de maîtriser son développement urbain, la commune souhaite définir un urbanisme résilient et durable dans son prochain PLU. Certaines extensions de l'enveloppe urbaine doivent être prévues, pour répondre à l'accueil de population envisagé.

SCENARIO N°1 ZERO CONSTRUCTION

LES GRANDES LIGNES DU SCÉNARIO :

L'évolution démographique s'est stabilisée mais la structure de la population a évolué. L'augmentation du coût du carburant a limité l'arrivée de jeunes ménages aux revenus modestes auparavant attirés par des prix du foncier attractifs. En revanche, des ménages déjà constitués (ex: cinquantenaires sans enfants à charge) et de jeunes retraités, aux revenus plutôt élevés, sont venus s'installer. Le vieillissement de la population est toujours en cours et les besoins en matière de services et de logements adaptés sont toujours d'actualité.

Aucune nouvelle habitation n'est autorisée sur le territoire, ainsi l'accueil de nouveaux ménages n'a lieu que par rotation du parc de logements existant (déménagement/emménagement, réhabilitation des logements vacants et changement de destination).

Le parc de logements ne va pas évoluer puisqu'aucune nouvelle habitation n'est autorisée dans ce scénario. Ainsi, l'objectif est donc de rénover le parc existant pour améliorer les performances énergétiques mais aussi l'adapter aux nouveaux besoins de la population, le vieillissement notamment.

Le maître mot est à présent l'adaptation par une transition respectueuse de l'existant. Ainsi, le paysage urbanisé mute peu à peu en voyant son patrimoine ancien se réhabiliter, reprenant les courbes du passé pour les rendre plus fonctionnelles, plus contemporaines.

Les projets s'adaptent pour assurer une meilleure intégration globale dans le contexte environnant.

Le «petit» patrimoine bâti a été recensé et protégé dans le cadre du PLU, un parcours de valorisation a été mis en place.



Zéro construction, cela implique que la population (en intégrant les logements déjà construits ou en construction) et les activités restent globalement stables. Donc les besoins en ressource en eau le restent également (sauf évolution majeure, industrielle par exemple). Les efforts se concentrent sur l'amélioration du réseau existant.

Le territoire contribue pleinement à une démarche de limitation très forte de ses consommations, et peut devenir une figure de proue en la matière.

Le territoire contribue pleinement à une démarche de limitation très forte de ses consommations, et peut devenir une figure de proue en la matière. Ce scénario génère une grande économie de matériaux, de déchets (BTP notamment). Les expérimentations de ville durable guident les projets de rénovation (matériaux à forte valeur écologique, réversibilité des bâtiments...). La sobriété est ici une posture ambitieuse, globale, voulue et choisie.

L'effort intercommunal permet le développement de la production d'électricité géothermique et de la filière bois.

Le territoire se laisse ici le plus de marge pour s'adapter aux changements climatiques, en regardant en face les évolutions les moins favorables. La préservation totale de toute artificialisation permet d'éviter certaines difficultés (îlots de chaleur, suppression de végétation en ville...) et d'éviter très largement les émissions de carbone. Vivre la ville avec les changements climatiques revient ici à adapter la ville telle qu'elle est, avec son potentiel de départ (espaces verts existants etc).

Ce scénario anticipe le ZAN et se laisse la possibilité de pouvoir densifier à plus long terme.

Les linéaires commerciaux stratégiques sont protégés et la commune a repensé l'aménagement et la lisibilité du centre-bourg. De nouveaux besoins ont émergé : la création de lieux d'échanges et d'espaces de co-working pour les petites entreprises.

Les nouvelles créations d'activités économiques se font seulement à partir de l'existant : reconversion de friche, densification des zones d'activités sans extension possible.

La commune a réussi à s'appuyer sur son patrimoine local (châteaux viticoles, petit patrimoine, monuments historiques) ce qui a permis au flux touristique important (proximité de Saint-Emilion, Bordeaux, Aubeterre, Jonzac, Port de Vitrezay...) de s'arrêter et de consommer sur le territoire. Les hébergements touristiques se caractérisent par une hôtellerie de qualité pour des séjours très courts mais de haut standing, influant économiquement sur toutes les communes.

La couverture en équipements et en services a dû évoluer pour répondre au vieillissement de la population, l'offre médicale s'est notamment densifiée.



Les associations sont toujours bien présentes. Cependant la pérennisation des bénévoles est difficile étant donné qu'une grande partie des habitants ne reste que quelques années dans la commune.

Les potentiels des espaces naturels et agricoles sont réellement préservés. L'absence de croissance démographique et de développement d'activités permet de ne pas augmenter les besoins en services écosystémiques.

Cela laisse aussi au territoire plus de temps pour envisager sa souveraineté alimentaire et pour mieux évaluer les effets environnementaux de cet équilibre sur le long terme.

Les petites unités agricoles, qualifiées par leur production traditionnelle, sont accompagnées dans leur projet afin de pérenniser leurs activités et un système d'aide à l'installation a été mis en place. Ainsi, l'action publique, le PLU, le Projet Alimentaire Territorial et le recensement des friches agricoles ont permis de diversifier la production agricole du territoire.

La filière bois se développant, les communes misent sur la sylviculture qui redevient un atout économique significatif.



SCENARIO N°2 ZERO ARTIFICIALISATION

LES GRANDES LIGNES DU SCÉNARIO :

Une augmentation de population continue est observée depuis une dizaine d'années sur le territoire. Une diversité des types de ménages nouvellement arrivés est constatée ; des jeunes familles à la recherche d'un cadre de vie alliant les atouts des centres bourgs équipés (proximité des services) et environnement naturel, des retraités transformant leur résidence secondaire en principale, etc. Un équilibre générationnel est atteint. Cependant, cette augmentation de population profite davantage aux communes les plus équipées ou desservies par les axes routiers (autoroute, nationale).

Afin de construire de nouvelles habitations, la commune doit définir une politique de maîtrise foncière afin d'accompagner la mutation du parc existant. La densification du territoire est encouragée (division parcellaire, dent-creuse, renouvellement urbain, changements de destination et réhabilitation des logements vacants) afin de mobiliser les espaces qui sont d'ores et déjà artificialisés.

Une forte implication de la collectivité permet de diversifier le parc de logement existant par la reconquête d'îlots d'habitats centraux. De nouvelles formes d'habiter sont mises en place : habitat léger, intergénérationnel, partagé, ...



Depuis une dizaine d'années, l'effort d'action de la commune est porté sur les villages afin d'acquérir le patrimoine bâti délaissé au profit de l'édification d'un bâti plus récent et adapté aux nouveaux besoins par des opérations de démolition/reconstruction notamment.

Ainsi, le paysage des villages connaît une lente mutation vers une architecture plus contemporaine et ordinaire, attirant ainsi de nouveaux acquéreurs et modifiant peu à peu le visage de la commune. En parallèle, les constructions impactant le paysage ont été limitées de part la mise en place de cônes de vue et/ou ensembles paysagers à préserver dans le PLU.

Les besoins en ressource en eau augmentent légèrement, l'absence d'extension limite la création de réseaux et de flux, l'imperméabilisation des sols... Ce scénario développe le principe de ville «dense et désirable», en axant les efforts sur l'efficacité maximale des projets. La sobriété est ici l'axe structurant majeur du PLU.

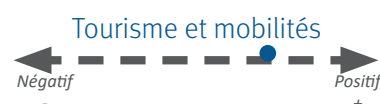
La population et les petites activités augmentent légèrement, les nouvelles activités économiques d'ampleur (qui demandent souvent de l'espace hors centre urbain) ne sont pas développées. Les besoins globaux en ressources augmentent légèrement, l'absence d'extension limite notamment les consommations d'énergie... Ce scénario développe le principe de ville «dense et désirable», en axant les efforts sur l'efficacité maximale des projets. La sobriété est ici l'axe structurant majeur du PLU. Les ménages sont encouragés à développer la production d'énergie renouvelable à leur échelle (solaire en toiture par exemple), et les entreprises à l'autoconsommation.

Le territoire préserve son stockage carbone des sols et de la végétation. La densification génère des émissions et une légère imperméabilisation, qui peuvent être atténuées. Un enjeu fort sera la ville fraîche et la ville agréable. Ce scénario se rapproche du ZAN et consomme dès maintenant son potentiel de densification sur de nouvelles parcelles.

Le territoire a décidé de s'axer principalement sur les besoins locaux pour animer sa vie économique. La création de zones dédiées à la mutualisation des locaux, le développement de l'économie circulaire participent à ces changements. On connaît une plus forte dispersion des lieux d'emplois et d'activités avec une mixité des fonctions plus marquée dans le tissu urbain.

L'ensemble du patrimoine du territoire est mis en réseau, via notamment des liaisons douces, ce qui amène les visiteurs à connaître chaque atout du territoire. Depuis l'estuaire jusqu'à la Double Saintongeaise, les connexions sont créées et valorisées afin de faire du territoire un ensemble attractif alliant tourisme vert, fluvial, gastronomique,....

Au gré du parcours, campings et gîtes savent accueillir ces pèlerins de quelques jours.



L'offre en équipement et services a été pérennisée. Une attention a été apportée sur l'animation locale afin de promouvoir l'offre urbaine existante et la faire découvrir au plus grand nombre. Avec l'augmentation continue de la population de nombreuses associations se sont créées obligeant la commune à adapter, aménager de nouveaux équipements publics.

Les associations sont un véritable moteur pour la vie locale par l'organisation de plusieurs manifestations (tournois sportifs, vide-grenier, foire locales, ...). Cependant, les espaces qui leur sont dédié arrivent à saturation et de nouveaux lieux doivent être trouvés pour maintenir les associations sur place.

Les potentiels des espaces naturels et agricoles sont réellement préservés. Les services écosystémiques existants sont préservés, mais leur besoin augmente au rythme de la population. La souveraineté alimentaire est envisageable. La nature en ville régresse au rythme de la densification, mais peut être par ailleurs renforcée ou compensée si la collectivité est exigeante sur le long terme (qualité des projets, désimperméabilisation, gestion différenciée, îlots de chaleur...).

Depuis 2025, l'activité agricole et viticole du territoire a occupé le territoire au gré des projets qui se sont manifestés : les points de vente directe ont pour la plupart été regroupés autour de centres de transformation nouveaux (alimentation et vin) et le territoire est marqué par le déploiement de plus en plus d'activités touristiques dans les domaines (hébergements, lieux de dégustations au milieu des vignes, etc.). L'idée : faire du terroir la porte d'entrée du territoire et renforcer l'économie à la fois agricole et tertiaire avec les retombées économiques liées au tourisme.

SCENARIO N°3 TENDRE VERS ZERO

LES GRANDES LIGNES DU SCÉNARIO :

La population a très légèrement augmenté depuis l'approbation du PLU, soulignant une stabilité globale de la population. Le cadre de vie associé à un coût de la vie abordable a pourtant attiré quelques jeunes familles, mais insuffisamment pour contrebalancer le vieillissement de la commune. En revanche, la commune a pu diversifier sa population car l'offre locative, la diversité des types de logements (taille, nombre de pièces) et l'offre sociale, s'est étoffée sur certaines communes.

De nouveaux quartiers en extension sont déterminés mais leur urbanisation est encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation volontariste. Une attention particulière est apportée à la qualité urbaine, paysagère et architecturale de ces nouvelles opérations.

Afin de répondre et de s'adapter aux nouveaux besoins, les possibilités de production de logements sont démultipliées dans les formes (constructions neuves, locatives et petits logements mais aussi reprise de l'existant) et dans les usages (habitat partagé, habitat intergénérationnel, petits collectifs, locatifs sociaux, etc...)



Le PLU a imposé des règles strictes en matière d'architecture afin de préserver les paysages et le patrimoine centenaire. Le respect des codes architecturaux est un préalable dans les demandes de travaux et permis de construire. Les motifs existants, que ce soit d'un point de vue paysager ou architectural, doivent être maintenus voire améliorés ou restaurés.

La population augmente en fonction des projets de logement acceptés ou non. Les activités de plus grande ampleur peuvent se développer. La consommation de la ressource en eau augmente, mais de façon raisonnée et proportionnelle aux projets accueillis dans les 10 ans à venir. Le développement des réseaux doit pouvoir accompagner ce développement modéré sur le long terme.

La population augmente en fonction des projets de logement acceptés ou non. Les activités de plus grande ampleur peuvent se développer. La consommation des ressources augmente, mais de façon raisonnée et proportionnelle aux projets accueillis dans les 10 ans à venir. Les nouveaux projets se doivent d'être environnementalement exemplaires pour participer à la démarche communale résiliente et durable. La sobriété est ici une démarche structurante conciliée avec d'autres exigences.

L'effort intercommunal permet la création de grands parcs photovoltaïques prévus dans les PLU.

Le territoire consomme de nouvelles terres de façon très mesurée, ce qui impacte mais limite la dégradation du stockage carbone, l'imperméabilisation, les émissions de la construction...

Ce scénario ébauche le ZAN mais contribue à poursuivre, dans une logique certes très atténuée, une dynamique d'extension défavorable au changement climatique.

Le développement des activités économiques a été ciblé autour des entreprises déjà présentes en 2025 afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Les secteurs de développement sont encadrés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin d'apporter davantage de qualité aux espaces dédiés aux activités économiques.

Le caractère rural du territoire est à présent le fer de lance de son identité et l'objectif des dernières années repose sur l'attractivité d'une population à la recherche de résidences secondaires permettant un tourisme longue durée.

Les points d'appui sont avant tout le cadre de vie local en opposition à la vie urbaine pour attirer de potentiels futurs résidents permanents.

De nouveaux commerces se sont installés, s'est en particulier développée une offre en restauration/bar afin d'animer les soirées et répondre ainsi à une véritable demande des nouveaux habitants. .



Le tissu associatif s'est densifié, les nouveaux arrivants intègrent les associations existantes et de nouvelles associations ont même vu le jour. Cependant, les équipements arrivent à saturation nécessitant leur évolution.

Les potentiels des espaces naturels et agricoles sont partiellement préservés. Les services écosystémiques existants également, mais leur besoin augmente au rythme de la population et des activités accueillies.

La souveraineté alimentaire potentielle dépend des sites d'extension mais tend à se fragiliser.

Ce scénario dépend très fortement de la continuité de la stratégie politique et de l'exigence de l'exécutif (respect de la TVB, de l'économie des sols, de la cohérence globale des projets acceptés en extension...).

Les besoins de développement du milieu agricole et viticole sont porteurs de l'économie et ont été mutualisés afin de réduire les coûts pour les exploitants. De nouvelles zones dédiées ont été créées pour accueillir des regroupements agricoles, de la transformation mutualisée ou des pôles de logistique vinicole, ciblant ainsi les impacts paysagers de ces structures en des lieux uniques. Les bâtiments étant plus imposants, les couvertures photovoltaïques ont été démultipliées.

L'augmentation de la population et des extensions génère plus de conflits de voisinages.

Les communes avaient la possibilité de confectionner une étiquette plus en correspondance avec leur territoire :

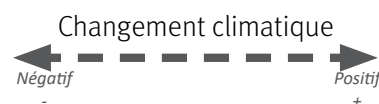
Rénover le parc existant pour améliorer les performances énergétiques mais aussi l'adapter aux nouveaux besoins de la population, le vieillissement notamment. Un point d'information à la mairie sera dédié aux aides et actions pour l'amélioration de l'habitat.

Les communes avaient la possibilité de confectionner une étiquette plus en correspondance avec leur territoire : Une consommation raisonnée si celle-ci augmente (été plus chaud). La sobriété est un axe structurant majeur du PLU. Les nouveaux PC/DP imposent l'installation de cuve de stockage d'eau.

Les communes avaient la possibilité de confectionner une étiquette plus en correspondance avec leur territoire : Le territoire préserve son stockage de carbone des sols et de la végétation. La densification génère des émissions et une légère imperméabilisation qui peuvent être atténuées. Ce scénario anticipe le ZAN et se laisse la possibilité de pouvoir densifier à plus long terme.

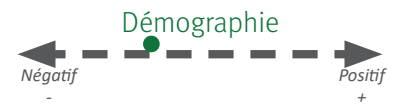
Les communes avaient la possibilité de confectionner une étiquette plus en correspondance avec leur territoire : Maintenir les commerces existants. Permettre l'extension des commerces installés et le développement de l'artisanat. Laisser la compétence à la CDCHS.

Les communes avaient la possibilité de confectionner une étiquette plus en correspondance avec leur territoire : Les points d'appui sont avant tout le cadre de vie local en opposition à la vie urbaine pour altérer de potentiels futurs résidents permanents.



Le scénario choisi pour "Saint-Martin-de-Coux 2035"

L'évolution démographique s'est stabilisée mais la structure de la population a évolué. L'augmentation du coût du carburant a limité l'arrivée de jeunes ménages aux revenus modestes auparavant attirés par des prix du foncier attractifs. En revanche, des ménages déjà constitués (ex: cinquantenaires sans enfants à charge) et de jeunes retraités, aux revenus plutôt élevés, sont venus s'installer. Le vieillissement de la population est toujours en cours et les besoins en matière de services et de logements adaptés sont toujours d'actualité.

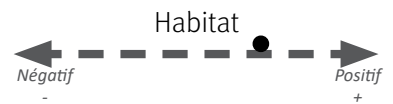


Aucune nouvelle habitation n'est autorisée sur le territoire, ainsi l'accueil de nouveaux ménages n'a lieu que par rotation du parc de logements existant (déménagement/emménagement, réhabilitation des logements vacants et changement de destination).



Les communes avaient la possibilité de confectionner une étiquette plus en correspondance avec leur territoire :

Rénover le parc existant pour améliorer les performances énergétiques mais aussi l'adapter aux nouveaux besoins de la population, le vieillissement notamment. Un point d'information à la mairie sera dédié aux aides et actions pour l'amélioration de l'habitat.



Le maître mot est à présent l'adaptation par une transition respectueuse de l'existant. Ainsi, le paysage urbanisé mute peu à peu en voyant son patrimoine ancien se réhabiliter, reprenant les courbes du passé pour les rendre plus fonctionnelles, plus contemporaines.

Les projets s'adaptent pour assurer une meilleure intégration globale dans le contexte environnant.

Le «petit» patrimoine bâti a été recensé et protégé dans le cadre du PLU, un parcours de valorisation a été mis en place.

Une souplesse est présente dans les zone soumise aux ABF.



Les communes avaient la possibilité de confectionner une étiquette plus en correspondance avec leur territoire : Une consommation raisonnée si celle-ci augmente (été plus chaud). La sobriété est un axe structurant majeur du PLU. Les nouveau PC/DP imposent l'installation de cuve de stockage d'eau.



La population augmente en fonction des projets de logement acceptés ou non. Les activités de plus grande ampleur peuvent se développer. La consommation des ressources augmente, mais de façon raisonnée et proportionnelle aux projets accueillis dans les 10 ans à venir. Les nouveaux projets se doivent d'être environnementalement exemplaires pour participer à la démarche communale résiliente et durable. La sobriété est ici une démarche structurante conciliée avec d'autres exigences.

L'effort intercommunal permet la création de grands parcs photovoltaïques prévus dans les PLU.



Les communes avaient la possibilité de confectionner une étiquette plus en correspondance avec leur territoire : Le territoire préserve son stockage de carbone des sols et de la végétation. La densification génère des émissions et une légère imperméabilisation qui peuvent être atténuées. Ce scénario anticipe le ZAN et se laisse la possibilité de pouvoir densifier à plus long terme.

Les potentiels des espaces naturels et agricoles sont réellement préservés. L'absence de croissance démographique et de développement d'activités permet de ne pas augmenter les besoins en services écosystémiques.

Cela laisse aussi au territoire plus de temps pour envisager sa souveraineté alimentaire et pour mieux évaluer les effets environnementaux de cet équilibre sur le long terme.

Les besoins de développement du milieu agricole et viticole sont porteurs de l'économie et ont été mutualisés afin de réduire les coûts pour les exploitants. De nouvelles zones dédiées ont été créées pour accueillir des regroupements agricoles, de la transformation mutualisée ou des pôles de logistique vinicole, ciblant ainsi les impacts paysagers de ces structures en des lieux uniques. Les bâtiments étant plus imposants, les couvertures photovoltaïques ont été démultipliées.

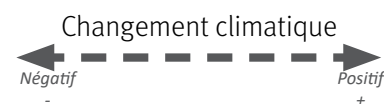
L'augmentation de la population et des extensions génère plus de conflits de voisinages.

Les communes avaient la possibilité de confectionner une étiquette plus en correspondance avec leur territoire : Maintenir les commerces existants. Permettre l'extension des commerces installées et le développement de l'artisanat. Laisser la compétence à la CDCHS.

Les communes avaient la possibilité de confectionner une étiquette plus en correspondance avec leur territoire : Les points d'appui sont avant tout le cadre de vie local en opposition à la vie urbaine pour altérer de potentiels futurs résidents permanents.

L'offre en équipement et services a été pérennisée. Une attention a été apportée sur l'animation locale afin de promouvoir l'offre urbaine existante et la faire découvrir au plus grand nombre. Avec l'augmentation continue de la population de nombreuses associations se sont créées obligeant la commune à adapter, aménager de nouveaux équipements publics.

Les associations sont un véritable moteur pour la vie locale par l'organisation de plusieurs manifestations (tournois sportifs, videgrenier, foire locales, ...). Cependant, les espaces qui leur sont dédié arrivent à saturation et de nouveaux lieux doivent être trouvés pour maintenir les associations sur place.



2.3. L'ANALYSE DU POTENTIEL EN DENSIFICATION

Pourquoi un diagnostic foncier ?

Afin de pouvoir définir sa capacité à maîtriser sa consommation foncière, la commune a réalisé dans le cadre du PLU une évaluation du potentiel de constructibilité de logements au sein de l'enveloppe urbaine. Il s'agit plus précisément de mesurer les capacités de densification de l'habitat par un repérage des dents creuses et des parcelles pouvant faire l'objet d'une division. L'estimation de ce potentiel théorique contribuera ainsi à la définition des objectifs de construction de logements pouvant être réalisés en densification, au sein de l'enveloppe urbaine.

Etape 1 : Délimitation des enveloppes urbaines

Les enveloppes urbaines correspondent aux parcelles bâties agglomérées significatives d'un territoire. Ainsi, cette appellation concerne les villes-centres ou bourgs-centres et leurs extensions récentes contiguës, mais aussi les hameaux et villages d'une certaine taille. L'habitat diffus de faible densité (qui contribue en grande partie au phénomène de mitage) et les hameaux d'une taille insuffisante ainsi que les zones d'activités et commerciales isolées et les installations agricoles ne constituent pas de réelles enveloppes urbaines, mais de simples groupements bâtis agglomérés.

Bien qu'il puisse exister des passerelles entre les deux, l'enveloppe urbaine ne correspond pas exactement aux zones urbaines (zones U) qui seront délimitées dans le PLU : elles représentent le tissu urbain aggloméré « réel » existant à l'instant T de la présente étude. Leur délimitation est nécessaire pour la réalisation de l'inventaire du gisement foncier.

L'enveloppe urbaine brute est calculée à partir des bâtiments recensés au cadastre 2023, à l'exclusion :

- » Des structures légères et des dépendances (abri de jardin, garages, serres...) d'une surface (emprise au sol) de moins de 50m².
- » Des bâtiment d'une surface (emprise au sol) inférieure à 20m² (seuil de la déclaration préalable).

Une bande tampon («buffer») de 25 mètres est ensuite projeté autour des bâtiments conservés (autrement appelés «bâtiments significatifs»), puis ces tampons sont fusionnés pour constituer les différentes enveloppes (Deux bâtiments distants de plus de 50 mètres ne peuvent donc pas faire partie de la même enveloppe).

Ce principe permet d'exclure de l'enveloppe urbaine de nombreux espaces du territoire caractérisés par un tissu d'habitat individuel très lâche et qui de fait ne peuvent être considérés comme constituant une entité urbaine.

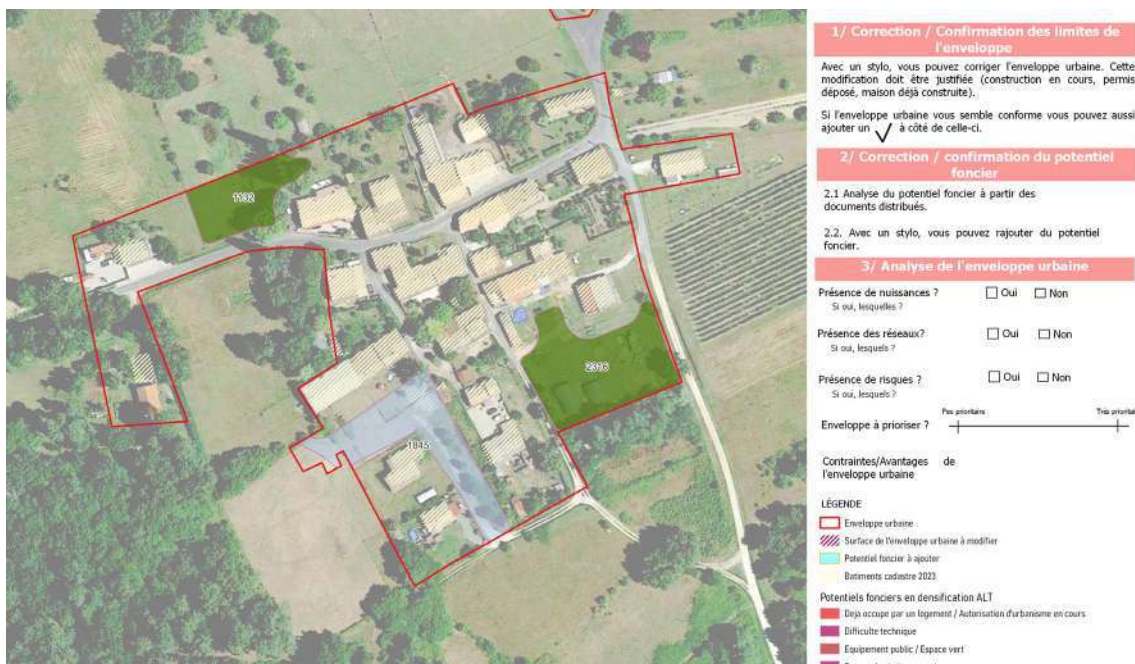
En suite, le nombre de constructions présentes dans chaque enveloppe est automatiquement décompté :

- » Les enveloppes de plus de 100 constructions sont toujours considérées comme des bourgs agglomérés.
- » De 100 à 25 constructions, les enveloppes sont à considérer comme appartenant à des groupements de type villageois ; ces tampons seront toujours significatifs,
- » Entre 25 et 10 bâtiments, on parlera plutôt de hameaux, : ils sont généralement non significatifs, sauf s'ils sont "reliés" à une autre enveloppe, même en l'absence de bâti (place, stationnement...)
- » à moins de 10 constructions, il s'agit uniquement de bâtiments isolés, jamais significatifs quelque soit la circonstance

En dernier lieu, quelques corrections manuelles sont apportées afin d'éliminer les dernières incohérences qui peuvent apparaître :

- » Simplification des limites ;
- » Intégration au sein de l'enveloppe urbaine de parcelles ou parties de parcelles comprises entre l'enveloppe urbaine et la voirie ou comprises entre deux constructions distantes de moins de 50m.
- » Intégration à l'enveloppe urbaine des projets d'aménagement récents ou en cours, même en l'absence de bâti cadastré. Cette approche qualitative de correction et de validation des enveloppes urbaines a fait l'objet d'un séance de travail avec les élus.

Au final, on obtient donc une enveloppe urbaine cohérente et relativement « resserrée » autour du bâti existant.



Exemple d'un document de travail illustrant l'enveloppe urbaine et le potentiel en densification

Etape 2 : Recensement des dents creuses

Les parcelles en dents creuses retenues doivent respecter les critères suivants :

- » La parcelle doit répondre à l'un de ces critères :
 - être entièrement incluse dans une enveloppe significativement urbaine "resserrée"
 - ou être en limite d'enveloppe, mais :
 - au moins deux de ses limites séparatives sont au contact d'une parcelle bâtie dans l'enveloppe
- » La parcelle doit également répondre à tous ces critères :
 - Avoir une superficie égale ou supérieure à la "surface de référence" du cadre de vie concerné et une forme compatible à la construction de logements.
 - Ne pas comporter de constructions significatives.
 - Ne pas être une parcelle publique ou appartenant à une entreprise infrastructurelle (ex : commune, SNCF, etc.) ni accueillir des logements collectifs.
 - Être libre de toute voie de circulation, stationnement ou espace vert aménagé, et être destinée à accueillir des logements (ou une mixité logements/activités).
 - Au moins une de ses limites séparatives doit répondre à l'un de ces critères :
 - être en limite de voirie (parcelle directement accessible),
 - ou à défaut, être à moins de 15 mètres de l'axe de voirie le plus proche (possibilité de créer facilement un accès mutualisé avec une parcelle déjà bâtie).
 - à défaut, au moins une limite séparative doit être en contact avec une dent creuse répondant aux critères ci-dessus. (on considérera ces parcelles comme des «dents creuses de 2nd rang», accessible uniquement en cas de réorganisation des parcelles en front de rue ou dans le cadre d'une mutualisation de projets)

Au niveau des du potentiel de construction en dents creuses, un coefficient de faisabilité de 100% a été retenu sur le territoire.

Etape 3 : Identification des parcelles divisibles

COMMENT DÉFINIR UNE PARCELLE DIVISIBLE ?

Les parcelles «divisibles» sont des parcelles faiblement bâties qu'il serait théoriquement possible de densifier en construisant un ou plusieurs logements supplémentaires en sus du (ou des) logement(s) déjà présent(s).

Par exemple, une parcelle bâtie de 1500 m², pourvue d'une habitation de 150m² d'emprise au sol n'a un taux d'emprise au sol que de 10%. Il y serait théoriquement possible, en fonction de la position de l'habitation existante et de la largeur de la parcelle, d'opérer une division parcellaire et de construire un autre logement sur une nouvelle parcelle créée par division. Chacune ferait, en théorie, 750m², ce qui reste confortable et supérieur à la surface de référence pour les deux parcelles. Dans un secteur de cadre de vie de forte densité comme les centre-bourgs, il serait même possible d'y implanter plusieurs nouvelles constructions (3 parcelles de 500m² par exemple).

MÉTHODE DE SÉLECTION :

Les parcelles densifiables, pour être retenues doivent respecter les critères suivants :

- » La parcelle initiale doit avoir une superficie supérieure à deux fois la surface de référence.
- » La parcelle doit être faiblement urbanisée. Cela signifie que :
 - Il existe une construction significative de plus de 20m² sur la parcelle qui n'est ni une construction légère de moins de 50m² ni une dépendance ni une activité.
 - Le CES de cette ou ces constructions ne dépasse pas 25% de la parcelle initiale
- » Pour permettre la division parcellaire, une parcelle correspondant à au moins la surface de référence doit pouvoir être dégagée, donc doit rester libre (d'un seul tenant) sur la, ou les parties de la parcelle en dehors du tampon CES+10m)
- » Dans le cas où la division doit se faire à l'arrière de la construction existante :
 - Il doit rester plus de 4,5m (2,5m pour un accès carrossable + 2m de bordure laissée à la parcelle initiale le long des constructions) entre la construction existante et tout point de la limite séparative la plus éloignée de celle-ci. Ainsi, la parcelle initiale ne doit pas être coupée en deux par un tampon de 4.5m à partir des constructions existantes. Après cette découpe, seules les portions de parcelle intersectant une bande de 15m à partir des axes routiers seront considérées accessibles.

Au niveau du potentiel de construction en fonds de jardins, un coefficient de faisabilité de 20% a été retenu sur le territoire.

Etape 4 : Ajustement des parcelles mobilisables avec les élus

DANS QUELS CAS LA PARCELLE N'EST PAS CONSTRUCTIBLE ?

Dans certains cas, les parcelles sélectionnées par les méthodologies ci-avant ne peut pas réellement être urbanisées, même si elles répondent aux critères de sélection de la présente étude. L'inverse peut aussi, dans de rares cas, être vrai.

C'est donc aux élus et techniciens du territoire de contrôler et valider les résultats de notre étude. Cette partie de l'étude nécessite de confirmer au cas par cas de la validité des parcelles. Malgré tous les éléments à notre disposition (imagerie aérienne, emprise des PPR, calcul des pentes, etc.) il est possible que certaines configurations de parcelles aient été mal interprétées. C'est pourquoi les résultats du diagnostic foncier ont été passés au crible par la collectivité pour être validés.

MÉTHODE DE REPÉRAGE :

Si les parcelles sont concernées par les situations suivantes :

- La parcelle est en réalité un espace vert, un espace de stationnement, ou autre espace ouvert au public cadastré
- La parcelle est concernée par un aléa (PPR)
- La parcelle est concernée par une servitude d'inconstructibilité ou un emplacement réservé
- La parcelle est située en forte pente.
- La parcelle est située dans le périmètre d'inconstructibilité d'un ICPE.
- La parcelle est concernée par un permis de construire ou d'aménager en cours de validité

... alors le potentiel foncier est supprimé.

Dans le cadre de l'identification et du recensement du potentiel foncier, une séance de travail avec les élus a été réalisée. L'exercice a permis de confirmer ou non certaines dents-creuses grâce à leur connaissance du terrain. Dans cette analyse, plusieurs critères ont été regardés : difficultés techniques, rétention foncière, espace de stationnement, déjà construit...

Estimation du nombre de logements potentiel au sein du tissu urbanisé

Une fois les surfaces en densification obtenues et les coefficients de faisabilité appliqués, les objectifs de densité attendu par commune fixés par le SCoT de la Haute-Saintonge sont appliqués sur l'ensemble du territoire. Sur la commune de Saint-Martin-de-Coux, cette densité minimale est de 10 logements par hectare.

Type de densification	Surfaces mobilisables	Potentiel de logements à créer
Dents creuses	745 m ²	1
Divisions parcellaires	5161m ²	1
Total au sein de l'enveloppe urbaine	5 906m ²	2

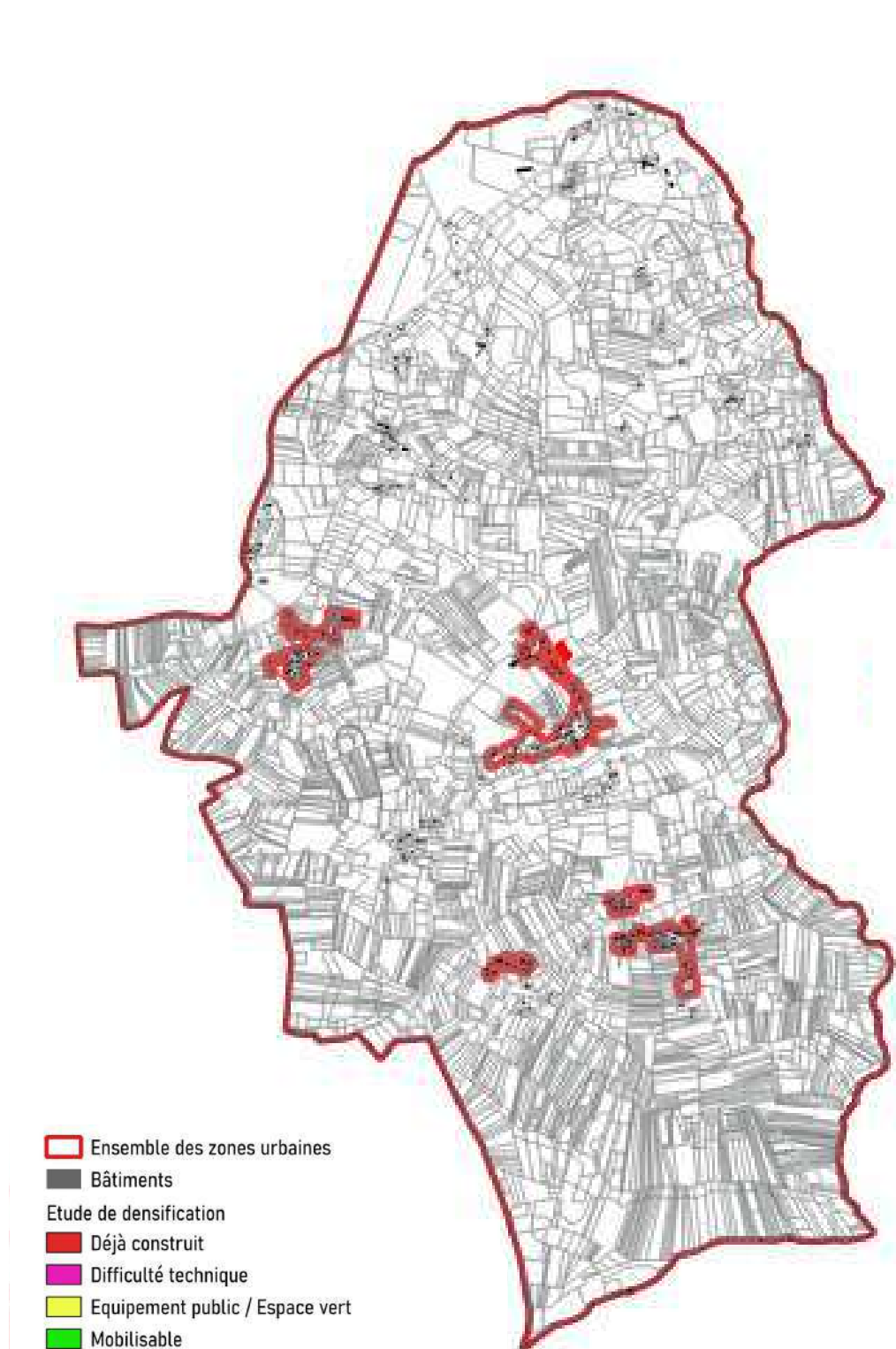
Production de logements en densification

Type de densification	Surfaces en m²	Surfaces retenues en m²	Potentiel de logements à créer
Dents creuses	745 m²	745m²	1
Divisions parcellaires	5 161 m²	1032 m²	1
Reprise de la vacance	/	/	0,25
Changement de destination	/	/	5
Renouvellement urbain (objectif intégré au calcul du point mort)	/	/	+20
Total au sein de l'enveloppe urbaine	5 906 m²	1 777 m²	27,25

L'étude de densification révèle 27 logements possibles en densification, en tenant compte des espaces mobilisables au sein du tissu urbain, mais également de la reconquête de la vacance et du renouvellement urbain.

Dans les parties suivantes, seuls seront décomptés du besoin total de logements, les logements produits au sein du tissu urbain (dent-creuses, divisions parcellaires, et bâtiments pouvant changer de destination). Les logements produits via la reconquête de la vacance et le renouvellement urbain ayant déjà été intégré au calcul du nombre de logements nécessaires dans le cadre du calcul du "point mort" tel que développé en amont. Il resterait 8 logements réalisables en extension dans le cadre du PLU.

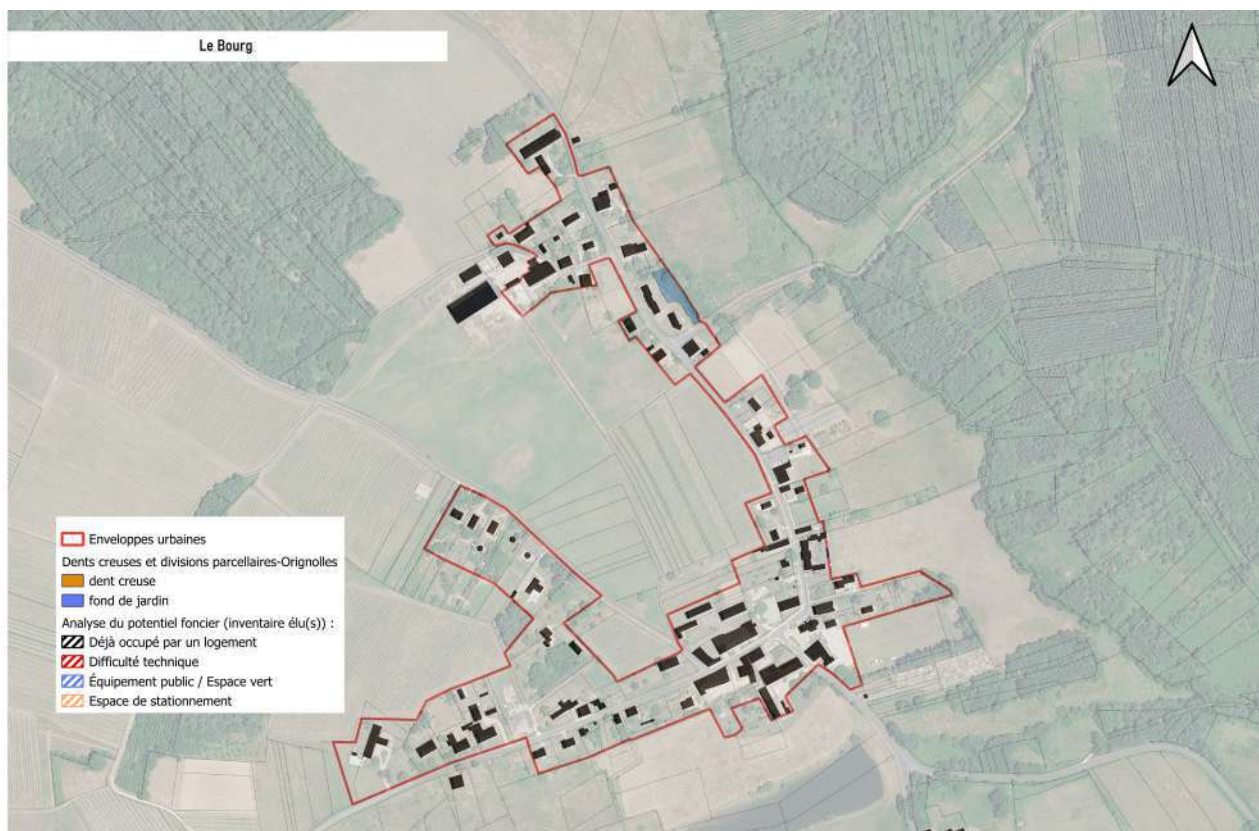
Cartographie de l'étude de densification



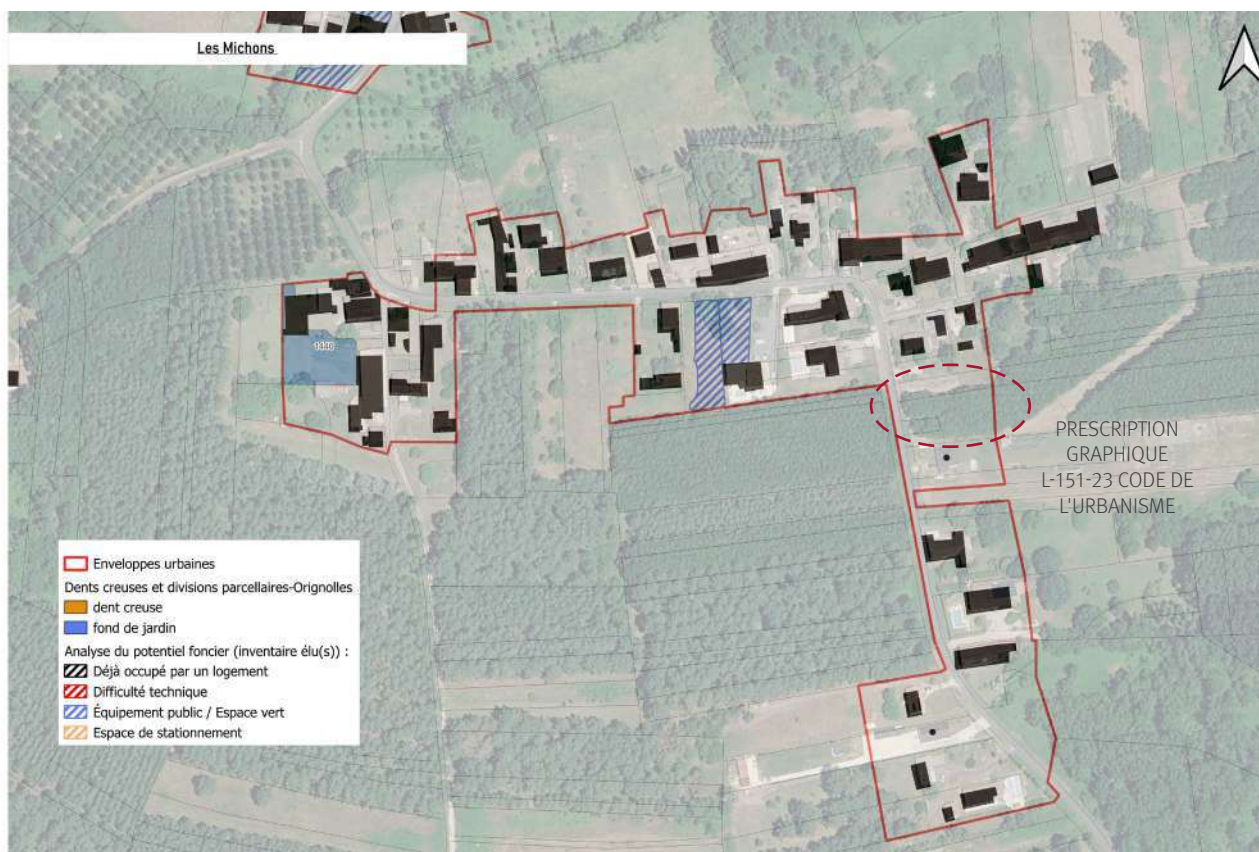
Les parcelles non comptabilisées dans le potentiel foncier et catégorisées ici en "Difficultés techniques", sont des parcelles pour lesquelles il y avait soit un problème d'accès, de topographie ou de formes par exemple.

Cartographie du potentiel en densification

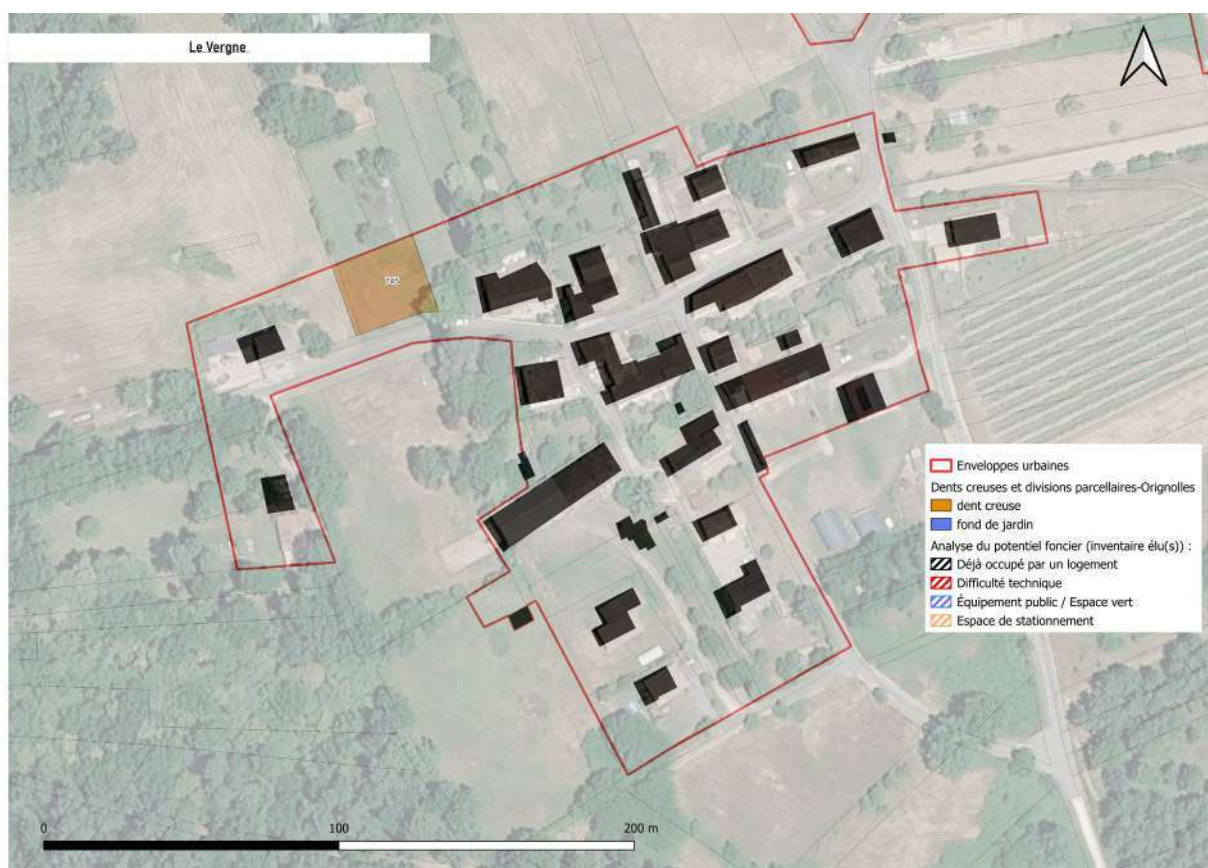
LE BOURG



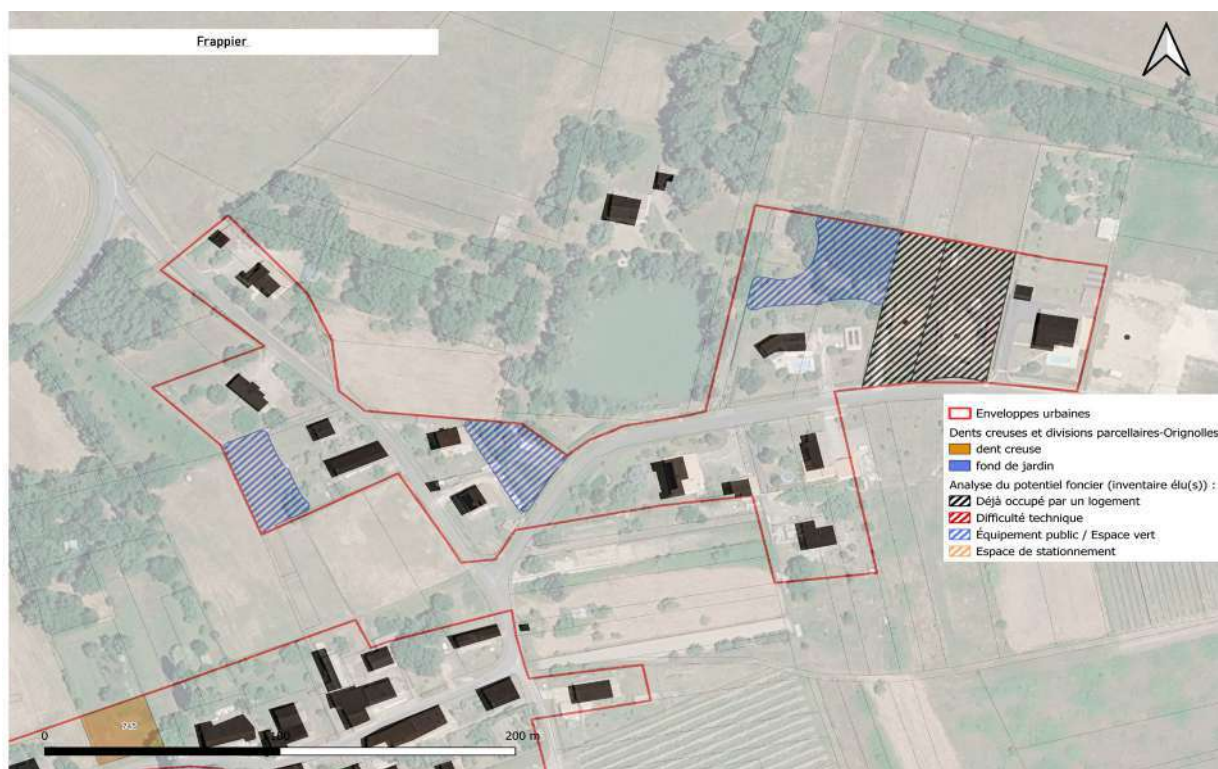
LES MICHONS



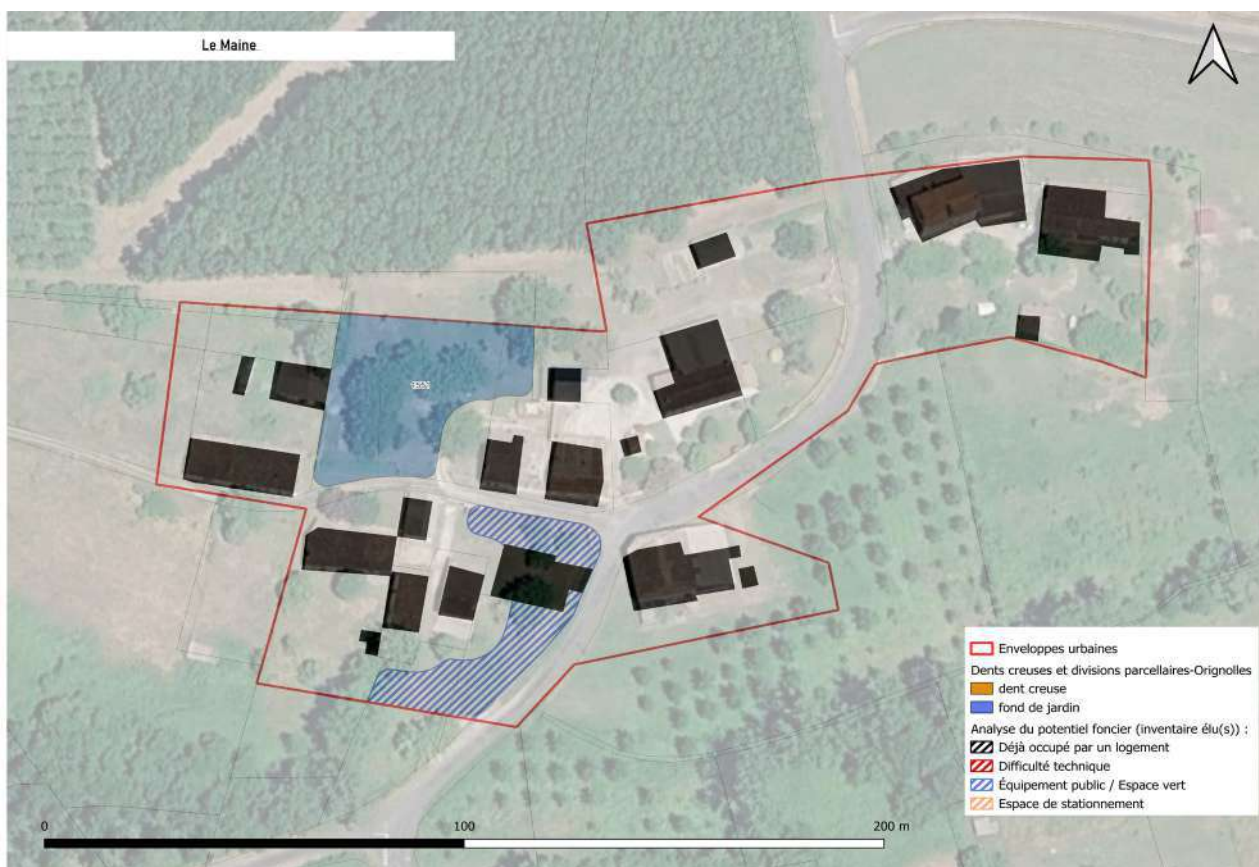
LA VERGNE



LA RENTE



MAINE DEBIT



2.4. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Axe 1 : Accueillir de nouvelles populations tout en respectant les paysages et le patrimoine

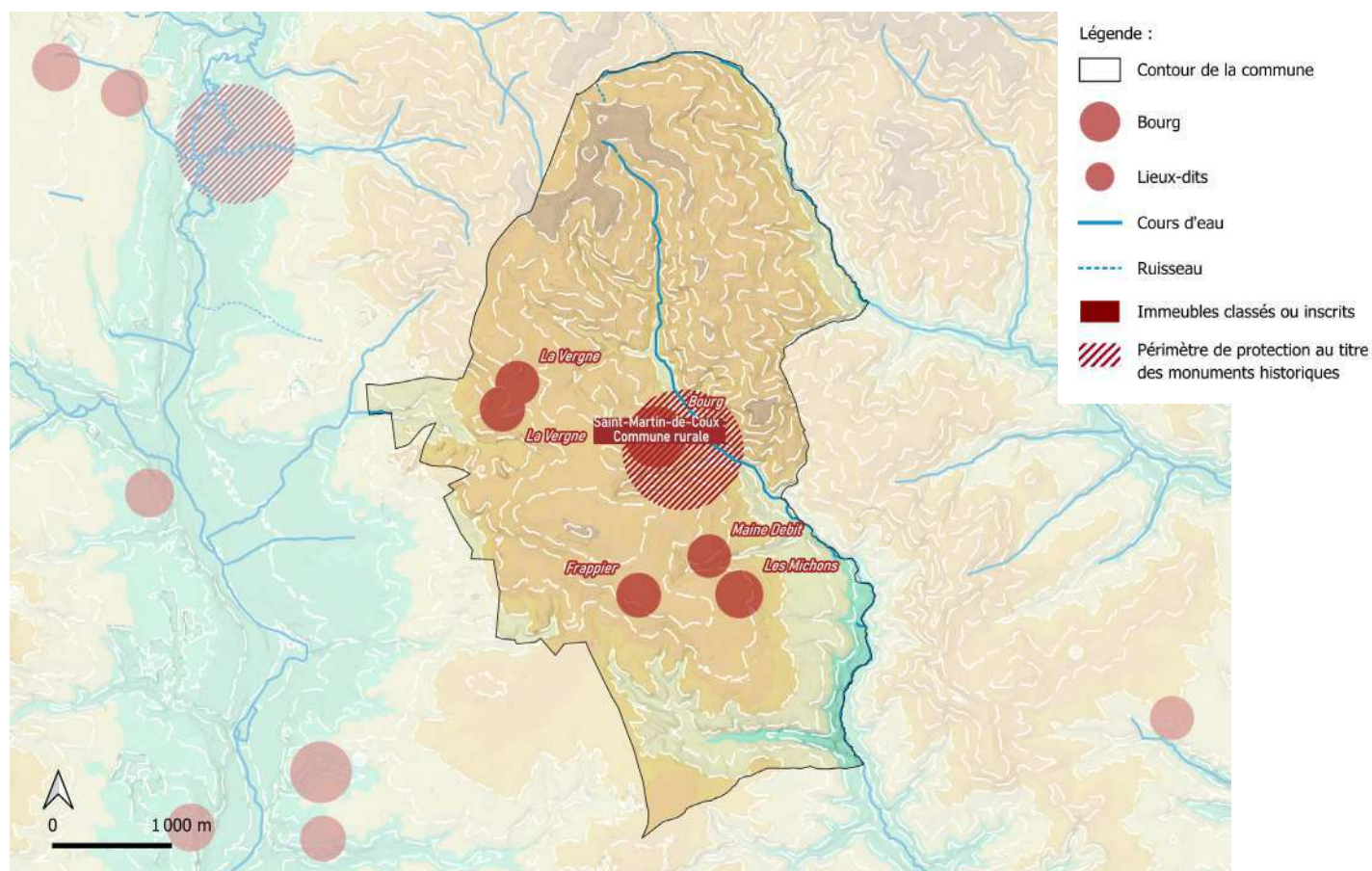
Ce premier axe du PADD, vise à bâtir une stratégie d'accueil de population articulée autour de quatre grands principes : anticiper la croissance démographique, construire de manière responsable, offrir une diversité d'habitats adaptée aux besoins actuels, et préserver l'identité et le patrimoine local.

La première orientation traduit la volonté des élus d'anticiper une stabilisation de la population ainsi que les mutations de la structure démographique. Cela passe par le développement d'une offre de logements adaptés pour une évolution démographique légère prévisible sur le territoire.

L'orientation 1.2 est étroitement liée à la première. En effet, cette orientation cherche à conditionner et à encadrer l'urbanisation engendrée par l'accueil de la nouvelle population. L'objectif de cette position illustrée dans le PADD est d'éviter un étalement urbain non maîtrisé qui fragmente les milieux naturels et dégrade les paysages. La réhabilitation de l'existant (logements vacants, bâtiments anciens) et la mobilisation du foncier déjà urbanisé ou artificialisé constituent les principaux leviers de cette orientation.

La troisième orientation de cet axe stratégique met en avant la volonté d'offrir une typologie de logement assez large afin de répondre à tous les profils d'habitants. En effet, l'objectif ici est de repenser l'offre en accompagnant le vieillissement de la population tout comme l'amélioration de l'offre locative, aujourd'hui parfois insuffisante pour accueillir les jeunes ménages.

Dans un axe qui traite de l'accueil de population, d'urbanisation et d'habitat, il semblait pertinent de croiser ces thématiques avec les enjeux patrimoniaux. La philosophie de cette orientation est de faire du patrimoine bâti un socle structurant en valorisant les formes urbaines anciennes, en intégrant des matériaux traditionnels et en intégrant les nouvelles constructions au paysage local. L'idée générale est de préserver le patrimoine bâti et paysage qui participent au cadre de vie qui lui-même contribue à l'attractivité de la commune.



Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins du quotidien

Le projet de territoire de l'axe 2 incarne la volonté d'offrir un cadre de vie complet et qualitatif aux habitants. Cela se traduit en priorité par les besoins du quotidien à savoir aller travailler, se nourrir et avoir accès aux équipements et aux services. Dans cet axe, il paraît naturel que les thématiques autour de l'agriculture, l'économie, les mobilités ou encore les équipements soient présentes.

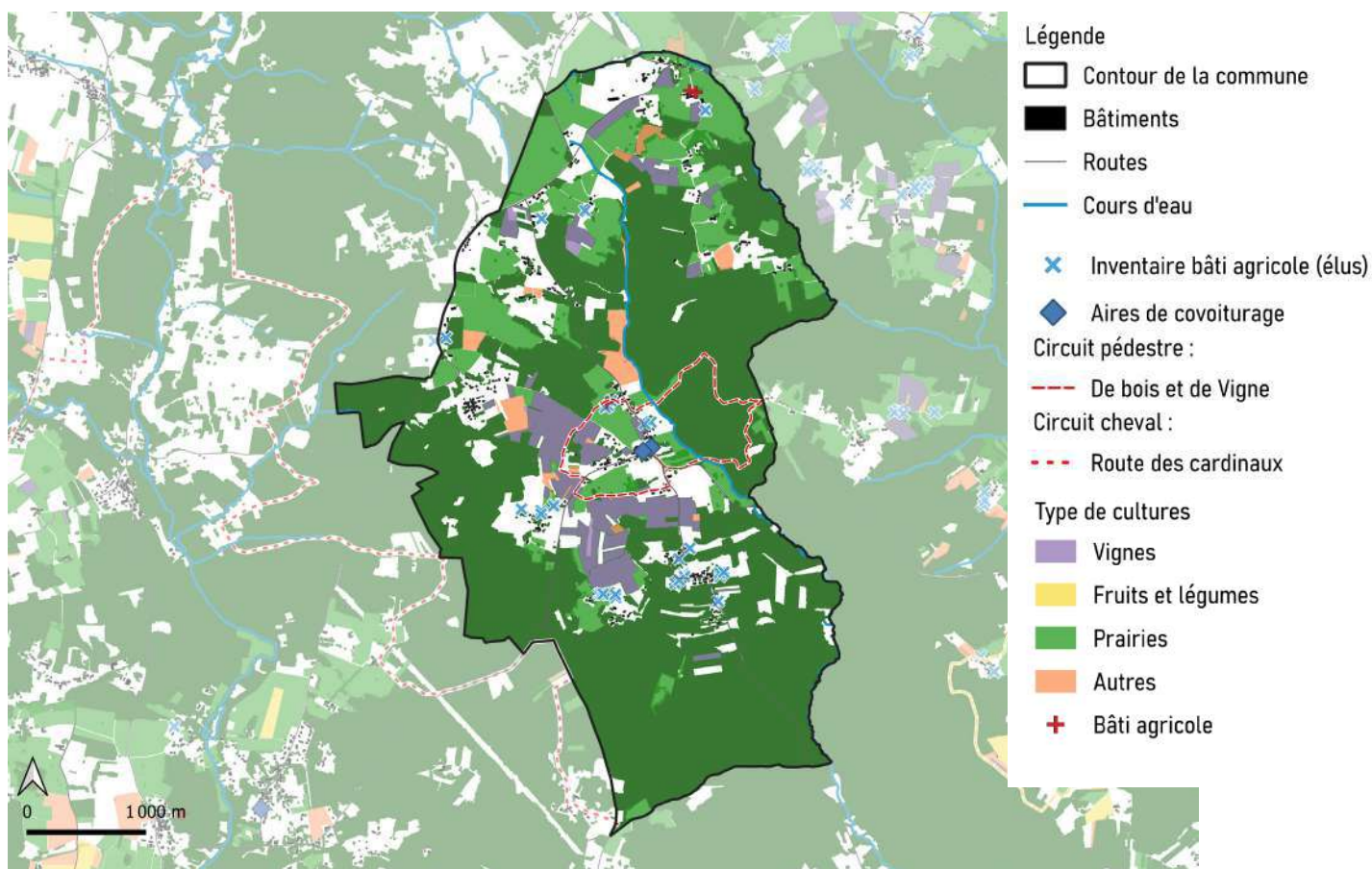
L'orientation 2.1 s'intéresse particulièrement aux activités économiques avec une volonté de la part des élus de se laisser la possibilité d'attirer de nouvelles entreprises et activités et tout en maintenant celles présentes sur le territoire. Cette vision stratégique a pour but de faire émerger une dynamique économique à l'échelle locale afin de réduire la dépendance à l'emploi métropolitain.

L'agriculture constitue également un atout pour l'économie locale tout en s'inscrivant dans une logique identitaire. Afin de faire perdurer cette activité historique, le deuxième axe du PADD favorise l'émergence des activités de diversification en lien avec l'agriculture tout en accompagnant ses évolutions. Cette dynamique agricole doit également rendre possible une cohabitation harmonieuse avec son environnement.

L'axe 2.3 du PADD définit une vision stratégique pour le territoire qui dispose d'un potentiel remarquable pour développer le tourisme vert appuyé sur le caractère rural du territoire. Ce sujet donne l'opportunité d'allier mobilité douce, activité culturelle et découverte du patrimoine naturel. La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti ainsi que la création d'aménagements légers (signalétique, points d'accueil, haltes patrimoniales) doivent être des leviers pour contribuer à cet objectif.

Les services et équipements du quotidien (écoles, santé, culture, sport, petite enfance) sont essentiels pour le maintien de la population et l'attractivité du territoire. Il convient à la fois de préserver ceux qui existent, et de développer une offre équilibrée et coordonnée à l'échelle intercommunale. Le développement d'une offre médicale de proximité est aussi un enjeu majeur dans un contexte de vieillissement de la population.

L'axe 2.5 concerne un enjeu prédominant en milieu rural, il s'agit des mobilités. Dans sa philosophie, sur cette thématique, le PADD affiche l'ambition de réduire la dépendance à la voiture. Pour atteindre cette volonté, Cela passe par un renforcement de l'offre en transports en commun, une augmentation des fréquences de train en cohérence avec les horaires pendulaires, et le développement de modes actifs (vélo, marche).



Axe 3 : Une commune sensible aux modifications climatiques

Les orientations de l'axe 3 du PADD vise à inscrire la commune dans une trajectoire résiliente qui permet de s'adapter aux changements climatiques. Entre préservation des espaces naturels, protection de la ressource en eau, développement des énergies renouvelables et prise en compte des aléas, l'axe 3 a la volonté d'intégrer les enjeux contemporains dans le projet de territoire de la commune.

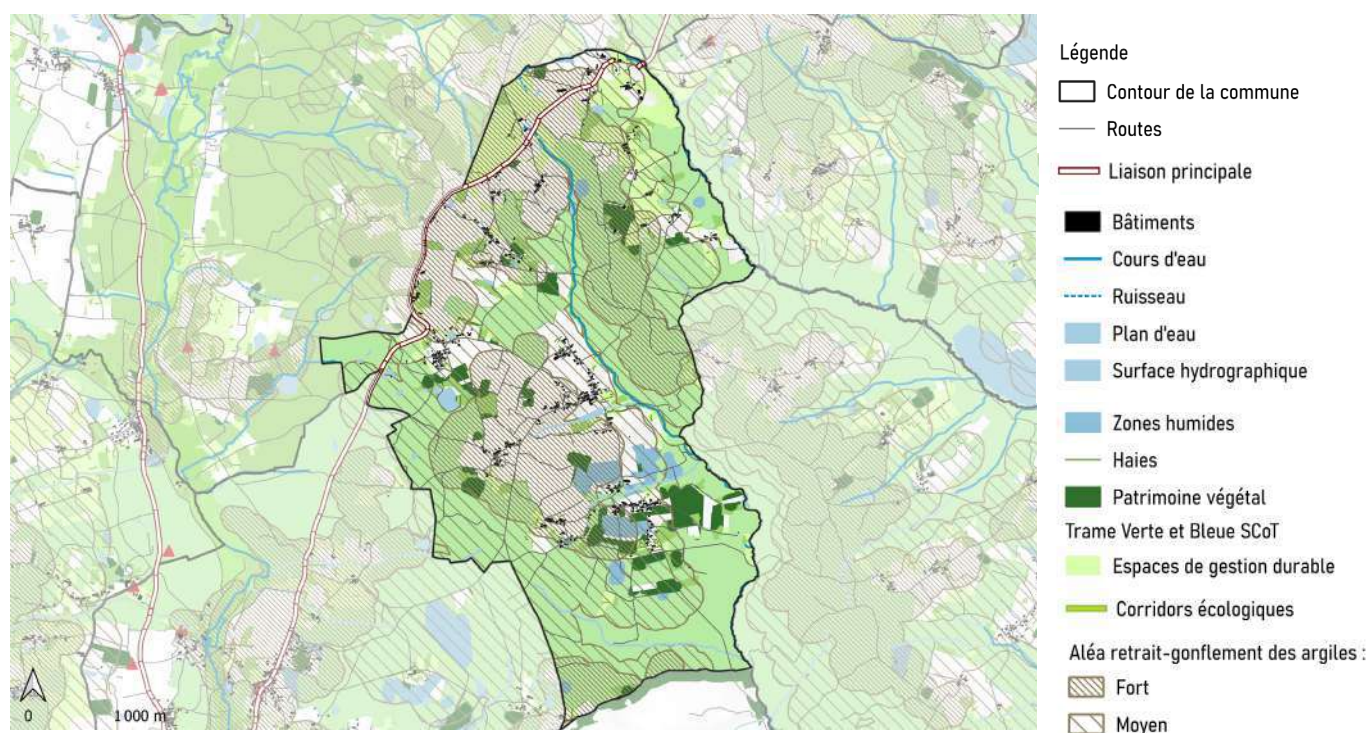
La première orientation de cet axe est transversale et donne les grands principes et les logiques à prendre en compte pour lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences. Pour y parvenir, le PADD affiche des objectifs étroitement corrélés avec les enjeux du territoire tels que : encourager les modes de transports non ou peu polluants, lutter contre les îlots de chaleur ou encore adapter les nouvelles constructions en utilisant des matériaux adaptés....

L'orientation 3.2 s'intéresse particulièrement au milieu naturel à la fois des réservoirs de biodiversité et des remparts contre les effets du changement climatique. Leur préservation est un enjeu majeur pour le territoire. Cela implique de lutter contre la fragmentation des habitats, de maintenir ou restaurer les continuités écologiques (trames verte et bleue), et de renforcer la connaissance et la protection des zones humides, haies, boisements, prairies naturelles ou corridors faunistiques. De plus, les milieux naturels contribuent à la qualité de vie des habitants et s'inscrivent dans une logique de support au développement du tourisme vert.

Les cours d'eau et milieux humides sont présents sur le territoire et encore plus à l'échelle intercommunale. Préserver cette ressource et avoir une attention particulière sur ce sujet semblent primordiale que ce soit pour le rôle écologique ou les services rendus en terme alimentaire. C'est dans ce sens là que la ressource en eau trouve sa place dans l'axe 3.3 du PADD tout comme les réflexions autour de la question de la gestion des eaux pluviales.

Dans un contexte intercommunal où la stratégie en matière de développement des énergies renouvelables est bien engagée, les élus prennent part à cette volonté à l'échelle communale se traduisant dans le PADD. En effet, bien conscient que la transition énergétique passe par une mobilisation accrue des énergies renouvelables à l'échelle locale, le développement des panneaux photovoltaïque sur les toitures, ombrières ou friches, sans artificialisation est prioritaire bien que d'autres formes de production puissent être envisagées selon les potentiels tels que la méthanisation, le bois-énergie ou la géothermie.

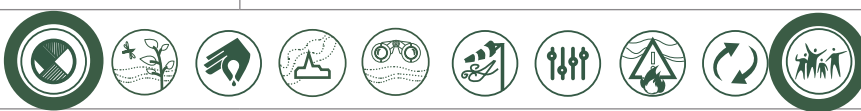
L'orientation 3.5 du PADD prend en compte les risques climatiques et naturels (inondations, retrait-gonflement des argiles, incendies de forêt dans son document. Cette prise en compte passe par l'identification précise des zones à risque, la mise à jour des documents d'urbanisme, l'information des populations, ainsi que des actions de prévention concrètes (entretien des berges, débroussaillage, gestion des eaux pluviales) devant être renforcés.



3. LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

3.1. LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PLU

Toute l'élaboration du PLU est guidée par la poursuite des orientations établies dans le projet de territoire qu'est le PADD. Le tableau ci-après fait le parallèle entre les dispositions actées politiquement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la traduction réglementaire qui en émane dans le document final. Chaque action a une retranscription dans les documents graphiques ou écrits.

Orientations du PADD		Choix opérés et justifications	
AXE 1 : Accueillir de nouvelles populations tout en respectant les paysages et le patrimoine			
Orientation 1.1 : Vers une stabilisation de l'évolution démographique			
<ul style="list-style-type: none">Anticiper une stabilisation de la population et anticiper les mutations de la structure démographique		<ul style="list-style-type: none">Le règlement écrit permet la construction de nouveaux logements adaptés à l'accueil de nouveaux habitants et à leurs besoins.	
<div>INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</div>		<div></div>	
L'accueil de nouvelles populations entraîne une hausse de la consommation des ressources du territoire (énergie, eau potable), de la production de déchets (ménagers, eaux usées), des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Il concourt également à une consommation d'espaces supplémentaire, en revanche, l'objectif présenté limite cette consommation en adaptant le nombre de logements attendus en fonction d'une estimation de l'évolution démographique			
Orientation 1.2 : Densifier pour ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers			
<ul style="list-style-type: none">S'appuyer sur les groupements bâtis existants pour la création de nouveaux logementsLimiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en priorisant la densification		<ul style="list-style-type: none">Le règlement graphique définit des zones déjà urbanisées à l'intérieure desquelles ils est possible de construire de nouveaux logements.Les surfaces des zones à urbaniser sont limitées afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.L'OAP thématique densification permet d'encadrer la densification notamment par l'imposition d'une densité minimale.	
<div>INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</div>		<div></div>	
Cet objectif anticipe les incidences négatives de l'accueil d'habitants (consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers) en mobilisant des outils en faveur de la densification, l'autorisation des nouvelles habitations au sein des enveloppes urbaines, la réhabilitation des bâtis et en exploitant les bâtis et logements existants. Cette volonté permet la valorisation du patrimoine bâti existant. En concentrant les nouveaux logements dans les bourgs les plus équipés, la commune vise à réduire le recours aux déplacements motorisés pour les déplacements quotidiens et favorise l'accessibilité des services et équipements.			
Orientation 1.3 : Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population			
<ul style="list-style-type: none">Prévoir le développement d'un habitat adapté aux évolutions de la structure démographique de la communeDiversifier l'offre de logements en l'adaptant aux besoins des habitants et aux évolutions des manières d'habiter		<ul style="list-style-type: none">L'OAP thématique densification encourage la diversification typologique de l'offre de logements afin que ces derniers répondent aux évolutions de la structure démographique et aux besoins des habitants.	
<div>INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</div>		<div></div>	
A travers ces objectifs, le PADD améliore la santé et le cadre de vie des habitants. En effet, en proposant une diversité de logements, adaptés à toutes les étapes de vie, la commune rend son territoire accessible et inclusif, améliorant donc la qualité de vie des habitants. Le développement des logements locatifs et/ou sociaux vient réaffirmer cette accessibilité à tous les ménages. Cependant, la création de nouveaux logements entraîne la consommation et l'imperméabilisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.			

<p>► Requalifier le parc de logements existant</p>	<p>► La requalification du parc de logement est permise par le règlement écrit.</p> <p>► Le nombre de logements à produire sur le pas de temps du PLU inclue un objectif de requalification du parc de logements.</p>
<p>INCIDENCES L'ENVIRONNEMENT SUR</p> 	
<p>Cet objectif participe à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par la requalification et la valorisation du patrimoine bâti et des logements vacants. En améliorant les performances énergétiques des logements, la commune souhaite améliorer la qualité de vie des résidents.</p>	
<p>Orientation 1.4 : Des patrimoines à préserver et à adapter aux enjeux actuels</p>	
<p>► Intégrer le paysage comme étant une composante à part entière de l'aménagement du territoire et de sa qualité de vie</p> <p>► Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement</p>	<p>► Les OAP sectorielles incluent des mesures pour favoriser l'insertion paysagère des constructions nouvelles (transitions végétales par exemple)</p> <p>► Les OAP thématiques prévoient également l'insertion paysagère dans les projet d'aménagement (protection et renforcement de la nature au sein des milieux urbanisés, traitement des limites, etc.).</p> <p>► Les règles architecturales du règlement écrit visent elles aussi à assurer l'intégration paysagère des constructions (limitation des hauteurs des constructions, réglementation de l'aspect des clôtures, etc.)</p>
<p>INCIDENCES L'ENVIRONNEMENT SUR</p> 	
<p>Ces objectifs concourent pleinement à la préservation et la valorisation du patrimoine paysager de la commune, notamment le rôle clé que joue l'agriculture dans celui-ci. Les actions proposées ont des incidences positives sur les milieux naturels constitutifs de ces paysages (éléments bocagers, cours d'eau...), préservant la biodiversité et ses habitats. Le PADD anticipe les impacts que les nouvelles infrastructures peuvent avoir sur le paysage, en demandant une bonne insertion paysagère.</p>	
<p>► Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire</p> <p>► Engager des actions permettant la requalification des bâtis et des friches dans les centres des bourgs et villages</p>	<p>► Le règlement écrit vise à permettre la mise en valeur du patrimoine bâti en permettant, par exemple, des implantations différentes en cas de percée visuelle sur un élément patrimonial.</p>
<p>INCIDENCES L'ENVIRONNEMENT SUR</p> 	
<p>Ces objectifs concourent pleinement à la préservation et la valorisation du paysage et du patrimoine bâti de la commune. Ils intègrent également l'importance des caractéristiques (formes et aspects) architecturales à préserver et incitent à réduire la consommation d'espaces par la mutation des usages.</p>	

Orientations du PADD		Choix opérés et justifications
AXE 2 : Un territoire qui répond aux besoins du quotidien		
Orientation 2.1. : Une économie tournée vers le local		
<ul style="list-style-type: none"> ► Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière et de renforcement de l'existant 		<ul style="list-style-type: none"> ► Aucun secteur d'extension n'a été défini dans le règlement graphique pour le développement de l'activité économique. ► Le règlement écrit permet de développer des activités économiques au sein des espaces déjà urbanisés.
		
<p>Cet objectif participe à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par la requalification des friches, la mutualisation des espaces (stationnement, bâtiments d'accueil) et l'adaptation des gabarits des constructions à leur destination économique ou artisanale. Cependant, certaines constructions à vocation économique (notamment les grandes surfaces ou les activités industrielles) peuvent dégrader la qualité du paysage.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ► Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux 		<ul style="list-style-type: none"> ► Le règlement écrit autorise des sous-destinations qui répondent aux besoins des habitants (ex : restauration) et interdit ou limite des sous-destinations ne répondant pas spécifiquement aux besoins locaux (ex : commerce de gros et entrepôts).
		
<p>Le développement des activités économiques et l'accueil de nouvelles entreprises peut entraîner une hausse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, des ressources communales ainsi qu'une augmentation de la production de déchets et des émissions de polluants et gaz à effet de serre. La mixité des fonctions dans les bourgs peut également impacter la qualité résidentielles en augmentant les nuisances auxquelles sont exposés les habitants. Cependant, elle agit en faveur des mobilités douces et de l'accessibilité des services et équipements pour un meilleur cadre de vie. Par ailleurs, cet objectif favorise l'économie circulaire, réduisant les déplacements, les émissions de gaz à effet de serre et la quantité de déchets produits pour la distribution des marchandises.</p>		
Orientation 2.2. : Accompagner le monde agricole pour assurer sa pérennité		
<ul style="list-style-type: none"> ► Soutenir l'activité agricole et sa pluralité, tout en accompagnant ses évolutions, en particulier en faveur de pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire ► Rendre possible la cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole et son environnement 		<ul style="list-style-type: none"> ► Le règlement graphique définit des zones agricole pour préserver les capacités de production agricole du territoire ► Le règlement écrit rend possible la construction de bâtiments dédiés aux exploitations agricoles en zone agricole. Le règlement impose également que les constructions en zone urbaines s'imposent avec un retrait d'au moins 3 mètres des zones agricoles et naturelles. ► Les OAP sectorielles impose des transitions végétales avec les espaces agricoles.
		
<p>Par cet objectif, le PADD concourt à la préservation du patrimoine paysager, marqué par l'activité agricole, particulièrement la viticulture. La pérennisation de l'agriculture (par la diversification des activités, les changements de destination...) participe à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, à préserver le paysage, à valoriser le patrimoine bâti et à produire des énergies renouvelables. Le développement de la filière sylvicole concourt à une ressource d'énergie renouvelable pérenne sur la commune. Il est à noter que certaines pratiques sylvicoles peuvent avoir des effets négatifs sur la biodiversité et les habitats. En veillant sur les lieux d'implantation des activités et des habitations, la commune souhaite réduire l'exposition des habitants aux nuisances produites par l'activité agricole.</p>		

Orientation 2.3. : Une ruralité support du développement touristique

- Encourager le développement d'un tourisme vert basé sur les atouts patrimoniaux du territoire

- Le règlement écrit autorise l'implantation des constructions répondant à la sous-destination "autres hébergements touristiques" dans les zones urbaines.
- Le règlement écrit permet également d'éviter les dérives qui viendraient dénaturer le patrimoine de la commune (limitation des hauteurs, exigence d'une insertion architecturale soignée, etc.)



INCIDENCES
L'ENVIRONNEMENT

SUR



En confortant l'offre d'hébergements touristiques, cet objectif peut générer de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, particulièrement pour des offres d'accueil prolongé. Le développement du tourisme vert peut concourir à la surfréquentation des milieux naturels, ou à la consommation d'espaces naturels, perturbant les cycles de vie de la biodiversité qui s'y niche. Néanmoins, la commune anticipe ces incidences, et cherche à les réduire, en incitant au développement des hébergements insolites, légers, et sous forme de changement de destination. Le développement des liaisons douces réduit les déplacements motorisés proches de ces milieux d'intérêt et donc les pollutions qu'ils engendrent. Cet objectif participe à la valorisation du patrimoine paysager et bâti de la commune.

Orientation 2.4. : Des équipements et espaces publics pour tous

- Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

- Le règlement écrit impose un coefficient de pleine terre, ce qui permet de préserver le cadre de vie et le bien être de la population.
- L'OAP thématique densification encadre la densification des tissus urbanisés afin de prévoir une densification qui ne va pas à l'encontre de la qualité du cadre de vie, par exemple en limitant les vis-à-vis.
- L'OAP thématique TVB prévoit la végétalisation des espaces communs et publics.



INCIDENCES
L'ENVIRONNEMENT

SUR



Cet objectif a des incidences positives sur les milieux naturels, le changement climatique et la santé des riverains. En effet, la renaturation et la végétalisation permettent d'introduire des îlots de fraîcheur dans les espaces urbanisés, atténuant les effets du changement climatique, et assurant une gestion des eaux pluviales à la parcelle (augmente la capacité d'infiltration des eaux et donc réduit le risque de ruissellement). Par l'usage des essences locales, la biodiversité intégrée aux espaces publics sera plus résiliente face aux changements climatiques et aux maladies présentes sur la commune. L'accessibilité des équipements encourage l'activité sportive et des espaces de rencontre agréables pour tous.

Orientation 2.5. : Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle

- Développer le maillage de liaisons douces

- Les OAP sectorielles prévoient la création de cheminements doux.
- L'OAP thématique densification prescrit l'intégration des mobilités douces dans les aménagements au sein des tissus urbanisés.



INCIDENCES
L'ENVIRONNEMENT

SUR



Cet objectif participe pleinement au développement des mobilités douces et aux modes alternatifs de déplacements (covoiturage, transports en commun, chemins piétons et pistes cyclables). La commune souhaite capitaliser sur ses services (gare, maison de santé) pour favoriser la multimodalité et un espace public cohérent. Ainsi, il vise à réduire les émissions de polluants de l'air et de gaz à effet de serre provenant des énergies fossiles, à réduire les nuisances sonores générées par les véhicules motorisés, et encourage les mobilités actives, favorables à la santé des habitants.

Orientations du PADD		Choix opérés et justifications
AXE 3 : Une commune sensible aux modifications climatiques		
Orientation 3.1. : Adapter le territoire aux changements climatiques		
<p>► Participer à la lutte contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences</p>		<p>► Le coefficient de pleine terre prévu par le règlement écrit va dans le sens de la lutte et de l'adaptation face au changement climatique.</p> <p>► L'OAP thématique TVB prévoit la plantation d'essences adaptées au contexte futur et encourage par exemple les toitures végétalisées pour s'adapter au changement climatique.</p>
 INCIDENCES L'ENVIRONNEMENT		SUR           
<p>Cet objectif vise à atténuer le changement climatique et ses impacts sur la commune, en développant des modes de transports peu polluants et en végétalisant les espaces publics. La végétalisation permet d'introduire des îlots de fraîcheur dans les espaces urbanisés, atténuant les effets du changement climatique, et assurant une gestion des eaux pluviales à la parcelle (augmente la capacité d'infiltration des eaux et donc réduit le risque de ruissellement). Cet objectif incite le déploiement des énergies renouvelables et un aménagement adapté au climat, réduisant les besoins énergétiques et les pollutions engendrées par les énergies fossiles. En revanche, les dispositifs de production d'énergies renouvelables peuvent dégrader le paysage.</p>		
Orientation 3.2. : Offrir les conditions du maintien des espèces naturelles		
<p>► Participer à la préservation des milieux naturels</p> <p>► Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le développement des espèces</p>		<p>► La délimitation de zones naturelles dans lesquelles les constructions sont interdites participe à la préservation des milieux naturels.</p> <p>► L'OAP thématique TVB décline la Trame Verte et Bleue et prévoit sa protection selon les différentes sous-trames et recommande la prise en compte de la biodiversité au sein de l'espace vécu par la mise en place de nichoirs à oiseaux par exemple.</p>
 INCIDENCES L'ENVIRONNEMENT		SUR           
<p>Cet objectif participe pleinement à la protection et la préservation des milieux naturels et la biodiversité à fort intérêt écologique de la commune. En effet, la préservation des milieux de la Trame Verte et Bleue et la remise en bon état les continuités écologiques ont des incidences positives sur l'environnement. En limitant l'imperméabilisation des sols, le PADD évite la consommation d'espaces naturels, et participe à la lutte contre le changement climatique. La protection des éléments remarquables vernaculaires participe à la préservation du paysage.</p>		
Orientation 3.3. : L'eau, ressource essentielle à protéger		
<p>► Assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau</p> <p>► Adopter une gestion durable des eaux pluviales</p>		<p>► Les règlements écrits et graphiques protègent les cours d'eau et leurs abords.</p> <p>► Le coefficient de pleine-terre prévu par le règlement écrit permet l'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>► L'OAP thématique TVB dispose d'orientations dédiées à la trame bleue et à la ressource en eau avec des règles portant par exemple sur les ripisylves.</p>
 INCIDENCES L'ENVIRONNEMENT		SUR           
<p>L'accueil de nouvelles populations entraîne une hausse de la consommation de l'eau potable et de la production d'eaux usées. A travers ces objectifs, la commune anticipe ces incidences en adaptant l'urbanisation et l'accueil aux capacités existantes du territoire. Ils concourent à la préservation de la ressource en eau et la qualité de celle-ci, par la protection des captages et la gestion des eaux pluviales à la parcelle. En effet, la récupération des eaux pluviales réduit l'usage de l'eau potable pour certains usages domestiques, et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (haies, noues, bassins...) réduit le risque de ruissellement de polluants vers le milieu naturels.</p>		

Orientation 3.4. : Développer la production d'énergies renouvelables

- Limiter la consommation énergétique du territoire

- L'OAP thématique TVB encourage la végétalisation des toitures afin de renforcer les performances thermiques des constructions.
- La mise en place de liaisons douces dans les OAP sectorielles vise également à aller dans le sens d'une réduction des déplacements consommateurs d'énergie.

INCIDENCES
L'ENVIRONNEMENT

SUR



La commune de Saint-Martin-de-Coux s'inscrit dans une politique de sobriété énergétique à travers un urbanisme innovant, adapté aux besoins futurs et des méthodes de constructions bioclimatiques, et efficaces en matière de consommation énergétique.

- Produire et consommer une énergie locale

- Le règlement écrit autorise la mise en place de dispositif de production d'énergie individuel.
- L'agrivoltaïsme est autorisé dans le cadre de la diversification de l'activité agricole, ce qui permet la production d'énergie sur le territoire.



INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT



Cet objectif participe pleinement à la transition énergétique de Saint-Martin-de-Coux. En effet, la commune encourage le déploiement des énergies renouvelables diverses sur le territoire à la fois dans l'espace public et privé, réduisant le besoin des énergies fossiles. L'exploitation des zones urbanisées pour le photovoltaïque au sol réduit l'imperméabilisation des sols qu'il peut engendrer. Néanmoins, il est à noter que les dispositifs de production d'énergies renouvelables peuvent dégrader la qualité du paysage. Afin de préserver les forêts et la biodiversité, la commune souhaite interdire l'installation de parcs de production d'énergies renouvelables lorsqu'ils requièrent un déboisement.

Orientation 3.5. : Tenir compte et prévenir des risques

- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques
- Éviter d'exposer les populations aux nuisances

- Les risques ont été étudiés dans le choix de délimitation des zones à urbaniser. Les secteurs fortement impactés ont été évités dès lors que cela était possible.
- Les nuisances ont été prises en compte dans le choix des secteurs d'OAP et celles-ci prévoient par ailleurs dispositions pour éviter le développement de nuisances et de conflits d'usage vis-à-vis de l'activité agricoles par exemple (traitement des lisières, etc.)

INCIDENCES
L'ENVIRONNEMENT

SUR



Ces objectifs participent pleinement à réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances. En réduisant les pollutions de l'air, du sol et de l'eau, la commune souhaite pérenniser la qualité de ses ressources et limiter les impacts de l'anthropisation des milieux naturels.

Synthèse des incidences du PADD sur l'environnement

Dans sa globalité, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Saint-Martin-de-Coux montre une bonne prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers, énergétiques et climatiques. Il traduit la volonté d'un développement durable et résilient face au changement climatique. Quelques points de vigilance sont à prendre en compte, tels que la ressource en eau, la production de déchets et la consommation d'espaces, qui vont être le plus affectés par l'évolution démographique, économique et touristique du territoire.

Les incidences positives et négatives du PADD sur l'environnement sont synthétisées par thématique ci-dessous, et le niveau d'incidences et de prise en compte global est représenté à l'aide de l'échelle suivante :



Il est important de prendre en compte qu'il s'agit ici de l'évaluation du projet politique de la collectivité et non des règles mises en place dans le PLU. Ainsi, il est possible que les incidences potentielles mises en exergue dans ce PADD peuvent avoir été réduites ou bien augmentées lors de la traduction règlementaire et des choix opérationnels pris dans les pièces opposables du PLU.

Consommation d'espaces

Les nouveaux aménagements, logements et nouvelles infrastructures engendrent naturellement de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. De manière générale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables traduit une appropriation locale des enjeux nationaux de consommation d'espaces, et intègre plusieurs outils visant à éviter ou à réduire cette consommation : la densification, la requalification du bâti existant (réhabilitation des bâtis, logements vacants, changements de destination) et la mobilisation des dents creuses et des divisions parcellaires. Cependant, la densification est prévue sur seulement 45% des logements, laissant tout de même une majorité de la production potentiellement en extension et/ou consommatrice d'espaces.

Incidentes négatives

Incidences positives

Milieux naturels et biodiversité

Le PADD a des incidences positives et négatives sur les milieux naturels. En effet, le développement du tourisme vert peut mener à une surfréquentation des espaces naturels d'intérêt écologique, et nuire à la biodiversité. L'accueil de la population et l'urbanisation concourent à la consommation d'espaces naturels et peuvent créer des obstacles aux continuités écologiques. Cependant, le PADD montre que la commune anticipe ces incidences et les limite en assurant la protection des éléments naturels à fort intérêt écologique, par la remise en bon état des continuités écologiques et l'incitation aux aménagements touristiques légers. Par ailleurs le PADD encourage à la densification, limitant la destruction des milieux et des habitats écologiques.

Incidentes négatives

Incidences positives

Ressource en eau

Les enjeux de la ressource en eau ont bien été pris en compte dans le PADD. L'accueil de nouvelles populations et de touristes a des incidences négatives sur cette ressource, augmentant la consommation d'eau potable, la production d'eaux usées, et les sols imperméables. La commune anticipe ces incidences en adaptant l'urbanisation et l'évolution démographique aux capacités territoriales. Les objectifs relatifs à la gestion des eaux pluviales limite le phénomène de ruissellement pouvant transporter des polluants vers les cours d'eau, et la réutilisation des eaux pluviales lorsque cela est possible. Ceci réduit les pressions sur la ressource en eau, à la fois sur un plan qualitatif et un plan quantitatif.



Incidences
négatives

Incidences
positives

Paysage

Le paysage est préservé dans l'ensemble du PADD, à travers la pérennisation de l'activité agricole et viticole, la protection des milieux naturels et des éléments vernaculaires écologiques et paysagers. Des incidences négatives sont à relever, notamment le développement des énergies renouvelables, qui peut dégrader la qualité du paysage, mais la commune anticipe cet impact par le biais de zones d'exclusions éventuelles et d'obligation de respect des enjeux paysagers et forestiers. L'ensemble des ambitions du PADD mettent en évidence la volonté de prévenir les incidences négatives des nouvelles constructions sur le paysage en veillant à une intégration paysagère soignée des aménagements.



Incidences
négatives

Incidences
positives

Patrimoine bâti

Les objectifs traduits dans le PADD ont des incidences positives sur le patrimoine bâti de la commune, valorisant l'ancien bâti agricole, les bâtis existants et le patrimoine vernaculaire de Saint-Martin-de-Coux.



Incidences
négatives

Incidences
positives

Air, énergie, climat

Les objectifs du PADD traduisent une atténuation du changement climatique et une prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique. Les actions relatives à l'aménagement des constructions, au déploiement des énergies renouvelables et à la diversification des activités agricoles encouragent à la sobriété énergétique et aux alternatives des énergies fossiles. Plusieurs actions sont proposées pour atténuer les effets du changement climatique sur les personnes, en intégrant des îlots de fraîcheurs, limitant l'imperméabilisation des sols naturels, agricoles et forestiers... En développant les mobilités douces, les alternatives aux véhicules individuels et en rapprochant les habitants aux services et équipements, la commune vise à réduire les incidences négatives des voitures et des énergies fossiles sur la qualité de l'air. En développant une économie circulaire, le PADD a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants liés à la livraison des marchandises.



Incidences
négatives

Incidences
positives

Nuisances

Les objectifs montrent l'anticipation des nuisances pouvant être générées par les activités économiques, agricoles et industrielles, et propose des actions pour éviter l'exposition des habitants, notamment par l'éloignement de ces activités des espaces résidentiels.

Incidences
négatives



Incidences
positives

Risques naturels et technologiques

L'urbanisation et l'imperméabilisation des sols a des incidences négatives sur les risques naturels. Néanmoins, le PADD assure une bonne prise en compte des risques naturels et technologiques. En les intégrant en amont des aménagements pour limiter la constructibilité des zones à risques, la commune s'engage à éviter un maximum l'exposition des personnes et des biens.

Incidences
négatives



Incidences
positives

Déchets

L'accueil de nouvelles populations engendre une hausse de la production de déchets à l'échelle de la commune. L'économie circulaire et les ventes directes à la ferme permettent de réduire la production de déchets liée aux emballages et au transport des marchandises.

Incidences
négatives



Incidences
positives

Santé humaine

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a globalement des incidences positives sur la santé humaine. En effet, plusieurs objectifs encouragent le développement des mobilités actives et des activités sportives, proposent des espaces de rencontre agréables et des centres dynamiques grâce au développement d'une mixité fonctionnelle. D'autres demandent des habitats inclusifs et accessibles à tous, luttent contre l'habitat indigne, et encouragent des constructions bioclimatiques, atténuant l'exposition des habitants aux effets du changement climatique. Le développement des infrastructures pour les associations participe à la dynamisation du territoire.

Même si les activités économiques, agricoles et industrielles, susceptibles de générer des nuisances, prévoient d'être éloignées des centres, l'augmentation de la population, des activités et du tourisme peuvent engendrer des nuisances.

Incidences
négatives



Incidences
positives

PARTIE 2

**Les choix retenus
pour établir les
Orientations
d'Aménagement et
de Programmation**

1. LES OAP SECTORIELLES

L'article L.151-4 et l'article R.151-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation comporte les justifications de la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables, ainsi que les justifications de la complémentarité des dispositions réglementaires avec les orientations d'aménagement et de programmation.

La présente partie va s'attacher à présenter la méthodologie mise en œuvre pour réaliser les orientations d'aménagement et de programmation. Un focus sera réalisé sur chaque OAP afin de mettre en avant le choix du secteur et sa justification, les enjeux du site et les principes retenus.

1.1. MÉTHODE POUR ÉVITER LES INCIDENCES DES OAP SUR L'ENVIRONNEMENT

Les secteurs de projets ont été construits en plusieurs étapes. Dans un premier temps, implicitement, ils ont été réfléchis à travers l'analyse qualitative des enveloppes urbaines. En effet, chaque enveloppe urbaine de la commune a pu être caractérisée par les élus à travers plusieurs critères : présence de nuisances, présence de risques, présence de réseaux. Les élus ont également donné leur priorité sur l'enveloppe urbaine et partagé les contraintes et les avantages du secteur. Cette réflexion sur les enveloppes urbaines à l'échelle communale ont permis de dresser les premières possibilités de secteur OAP sur la commune du fait que les secteurs de projets se situeront au sein des enveloppes urbaines ou en extension directe. En se rattachant directement à une urbanisation existante ou en s'inscrivant au sein d'un tissu urbain, cette condition garantie un impact limité sur l'environnement.

Dans un second temps, un atelier a été réalisé pour travailler et mener une réflexion à l'échelle du projet et son intégration dans l'existant. A travers des "fiches OAP" (exemple ci-dessous), les élus ont fait un travail de projection sur l'impact que pourrait avoir le futur projet sur les espaces naturels et agricoles. Pour arbitrer leur choix, ils ont aussi dû s'intéresser au rapport que peut avoir le secteur de projet avec les services et les équipements présents sur la commune : trouve-t-on des services et des équipements à proximité, peut-on accéder au site par un autre moyen que le véhicule individuel... Toujours dans cette analyse du site, une partie l'étude du secteur est consacrée sur les nuisances et les risques à savoir si le projet peut devenir vulnérable face aux changements climatiques, peut-il générer des conflits ou peut-il impacter la qualité de vie des usagers. Enfin, toute une partie traite de la composition et de la programmation du site (vocation du site, type de logements, nombre, formes urbaines, priorité du projet...).

In fine, cette approche méthodologique, allant de la définition des enveloppes urbaines jusqu'à l'identification du site et son intégration dans le contexte environnant, vise à mettre en évidence les points de vigilance que certains sites pourraient faire apparaître au regard des enjeux du changement climatique, toujours dans une recherche de qualité du cadre de vie.

Fiche OAP communale

Nom de la commune :

Nom de l'OAP :

1 Quels liens peut avoir mon projet avec son environnement agricole et naturel ?

- ② Comment le projet peut-il s'intégrer harmonieusement ?
- ② Le projet porte-t-il atteinte aux paysages agricoles et naturels ?
- ② Quel impact pourrait avoir le projet sur les espaces naturels et agricoles ?



2 Comment mon projet sera en relation avec les services et les équipements existants ?

- ② Trouve-t-on des commerces à proximité du projet ? (-de 1 km)
- ② Peut-on accéder au secteur de projet par un autre moyen que le véhicule individuel ?
- ② Trouve-t-on des services ou des équipements à proximité du projet ? (-de 1 km)



3 Mon secteur est-il soumis à des risques ou des nuisances ?

- ② Est-ce que des nuisances (sonores, olfactives...) peuvent impacter la qualité de vie des usagers ?
- ② Est-ce que le secteur de projet pourrait devenir vulnérable face aux changements climatiques ?
- ② Mon projet peut-il générer des conflits ?



4 Quelle composition et programmation pour mon secteur de projet ?

② QUELLES FONCTIONS COMPOSERONT LE PROJET ?

Commerciales ☐ Logements ☐ Mixte ☐
Équipements/Services ☐ Espaces publics ☐

② QUELS TYPES DE LOGEMENT ?

Mixte ☐ Privé ☐ Social ☐

Pour quel public ?

Quel nombre ?

② QUELLES FORMES URBAINES ?



☐ Pavillons individuels

☐ Maison mitoyenne

☐ Logement intermédiaire

☐ Collectif

② QUEL EST LE STATUT DU FONCIER ?

Public ☐

Privé (multi propriétaires) ☐

Privé (propriétaire unique) ☐

② QUELLE PRIORITÉ POUR MON PROJET ?

☐ 0 à 2 ans

☐ 2 à 5 ans

☐ 5 à 10 ans

☐ + 10 ans

!!!!

!!!

!!

!

Dans un dernier temps, après les séances de travail en salle, des visites sur sites avec plans ont permis de se confronter à la réalité du territoire. Ce travail de terrain s'est inscrit dans la volonté d'avoir une approche plus sensible du projet (pollution visuel, sonore, topographie, enjeux paysagers...).



1.2. SECTEUR Les Michons

Contexte

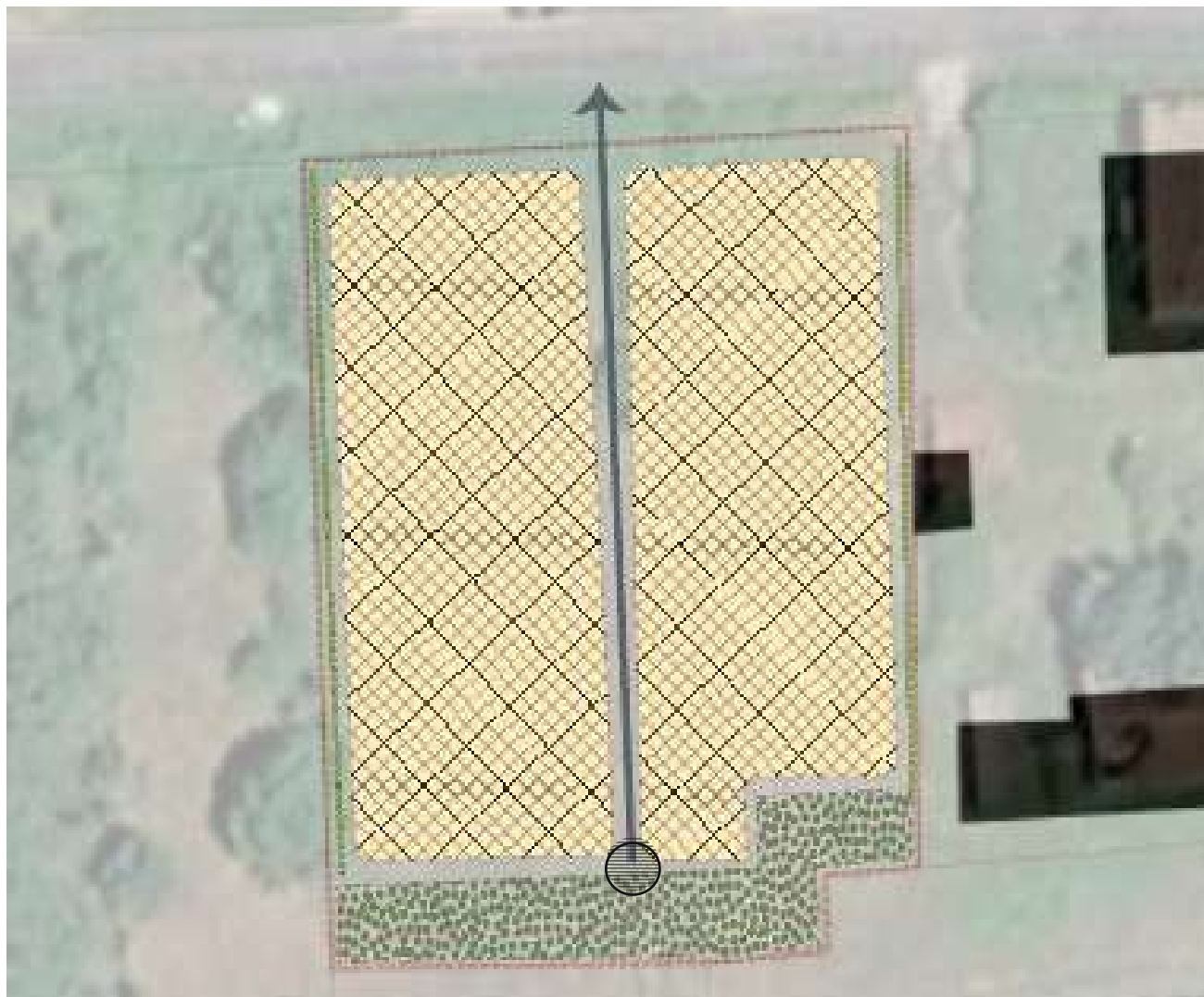
- Le site est situé à environ 1 km au sud du bourg, au sein du lieu-dit « Les Michons ».
- Les constructions situées à proximité du site sont regroupées au sein d'un hameau constructible.
- Le site est entouré de zones agricoles et naturelles. Il est principalement constitué de friches herbacées et de délaissés.
- Il est bordé par la route départementale D260.
- La topographie est globalement plane.
- Le terrain est actuellement composé de prairies herbacées, dépourvues d'éléments végétaux structurants, à l'exception de quelques fougères et arbustes.

Caractéristiques et choix du site

Ce site a pour objectif d'accueillir un minimum de 2 logements. Les constructions s'implanteront dans la continuité du front bâti existant, en s'inspirant de l'implantation traditionnelle du hameau et en préservant un espace perméable au sud du site. Une attention particulière sera portée à leur intégration dans la topographie naturelle ainsi qu'à leur orientation afin d'optimiser les apports solaires.

L'opération privilégiera la réalisation de logements individuels, isolés ou groupés, avec des jardins implantés préférentiellement à l'arrière des constructions. Les boisements existants seront conservés et renforcés, et une haie champêtre sera aménagée en limite des espaces agricoles afin d'assurer une transition paysagère de qualité.

, avec un accès mutualisé privilégié afin de limiter les conflits de circulation. Le site n'étant pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, les constructions devront être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.



L'évaluation environnementale du site

Risque de nuisances lié à la proximité de la route départementale



SUR



Consommation d'espaces naturels (friches boisées)

Aléa moyen au retrait-gonflement des argiles

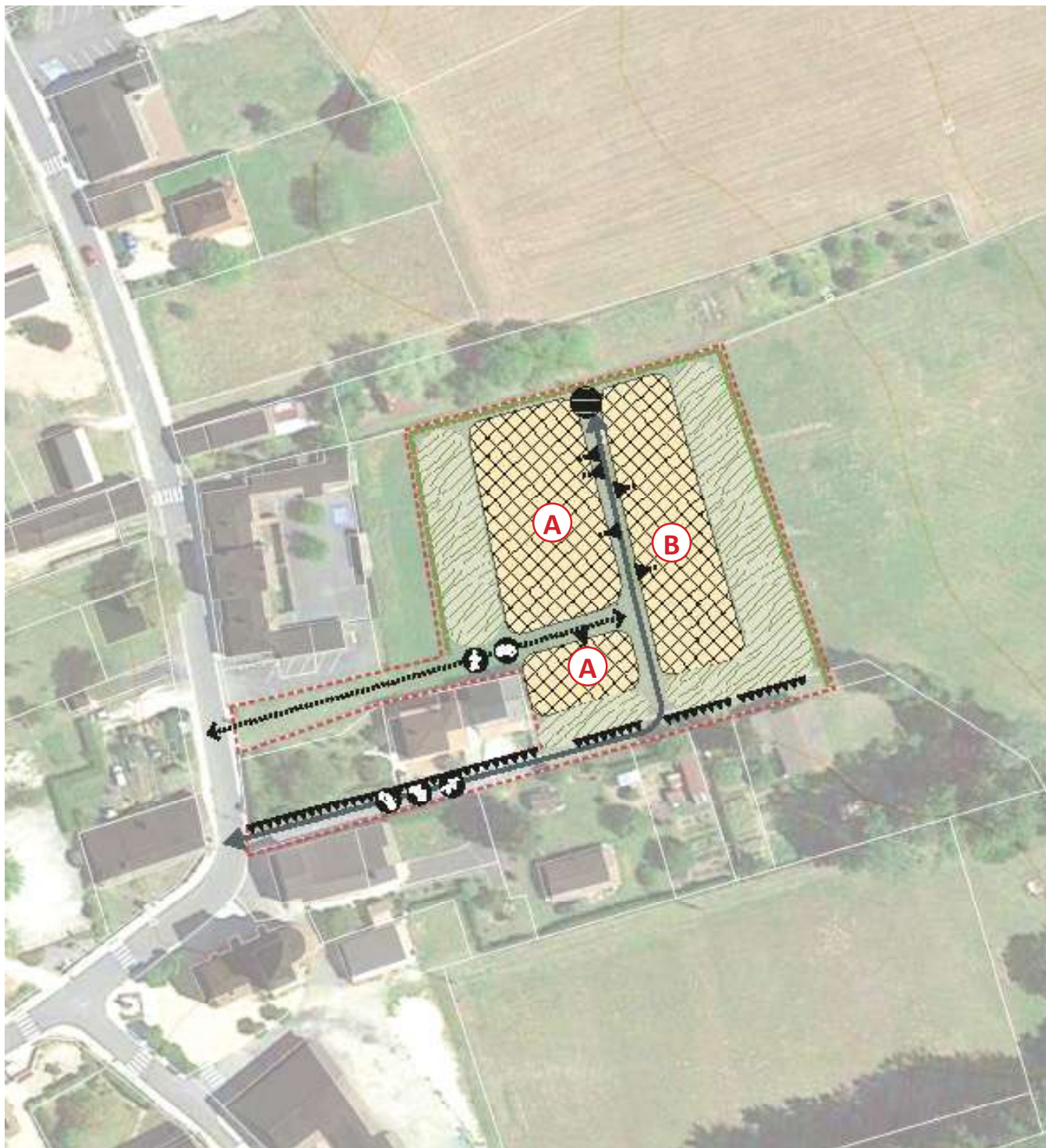
Mesure de réduction :

- Les constructions devront être implantées dans la continuité du front bâti existant, en préservant un recul au sud afin de maintenir un espace perméable favorable à l'infiltration des eaux pluviales. Une attention particulière sera portée à leur intégration dans la topographie naturelle du site afin de limiter les mouvements de terrain.
- Les boisements existants en limite sud seront conservés et renforcés. Les espaces végétalisés et les jardins seront organisés de manière à favoriser les continuités écologiques, l'infiltration des eaux pluviales et la qualité paysagère du secteur.
- Une attention particulière sera portée à la transition avec les espaces agricoles et naturels. À ce titre, la plantation d'une haie champêtre composée d'essences locales sera réalisée afin de renforcer l'intégration paysagère du projet et de limiter son impact visuel.
- Les accès seront aménagés de manière à limiter les points de conflit avec la circulation sur la route départementale D260. Les espaces privatifs seront implantés préférentiellement à l'arrière des constructions afin de réduire les nuisances liées à la proximité de cet axe routier.

1.3. SECTEUR GALOCHER

Contexte

- Le site se situe dans le centre-bourg de la commune au sein des tissus anciens et à proximité de la mairie, de l'église et de l'école (qui sépare le site de la route en partie).
- Des champs agricoles bordent le site des cotés nord et est.
- Un chemin piéton longe la limite sud accessible depuis la route principale.
- La desserte se fait par l'ouest depuis la route départementale D260
- Le terrain est actuellement constitué de prairies herbacées exempt de motifs végétaux
- La topographie est plutôt plane



Caractéristiques et choix du site

Ce secteur a pour objectif d'accueillir un nouveau quartier d'habitat composé de logements individuels, isolés ou groupés. L'urbanisation sera réalisée de manière progressive, avec une tranche A ouverte à l'urbanisation dès l'approbation du PLU et une tranche B dont l'ouverture sera différée à compter de 2031, après l'achèvement de la première phase.

Le secteur sera desservi par une voie résidentielle raccordée à la route départementale D260, complétée par un cheminement piéton assurant une liaison sécurisée vers l'école. Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère de l'opération grâce à la création d'espaces tampons végétalisés en limite des constructions existantes, d'une transition végétalisée avec l'école et d'aménagements favorisant la perméabilité des sols.

Le site n'étant pas desservi par le réseau d'assainissement collectif, les constructions devront être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur, dans l'attente d'un éventuel raccordement futur au réseau public.

L'évaluation environnementale du site



Mesure de réduction :

- Création d'espaces tampons végétalisés à constituer le long des constructions existantes, afin de réduire l'impact paysager et de favoriser l'insertion de l'opération projetée, ainsi qu'entre l'école et les logements afin de réduire les nuisances
- Les jardins d'agrément associés aux nouvelles constructions constitueront un espace tampon entre l'école, les logements et les espaces agricoles autour du site

2. LES OAP THÉMATIQUES

2.1. L'OAP DENSIFICATION

L'organisation de l'OAP densification

Le SCoT de la Haute-Saintonge fixe des objectifs en matière de densification sur l'ensemble du territoire intercommunal. L'OAP densification a pour ambition de donner les moyens et les leviers aux communes afin de pouvoir appliquer ces objectifs.

L'OAP densification s'organise en deux parties : une partie avec des principes généraux qui peuvent s'appliquer à l'ensemble des communes et une partie avec des recommandations et des orientations spécifiques en fonction des types de secteurs et de tissus (hameaux, îlots, dents creuses...).

Cette organisation permet donc de couvrir un large panel de situation qu'il est possible de retrouver en Haute-Saintonge et de répondre à de nombreux cas peu importe la typologie ou la morphologie de la commune. Les scénarios de densification possibles sur le territoire sont dans la plupart du temps accompagnés de schéma d'implantation ou de croquis donnant une portée pédagogique à cette OAP thématique.

Une OAP densification rédigée à l'échelle des espaces de vie mais avec des objectifs spécifiques

En lien avec les enjeux contemporains et les objectifs fixés par le SCoT de la Haute-Saintonge, la nécessité de faire une OAP densification à l'échelle des espaces de vie de l'intercommunalité est apparue évidente. Néanmoins comme expliqué ci-dessus, une approche territorialisée est bien présente dans le document.

En effet, plus précisément, des orientations générales propres aux opérations de densification viennent s'appliquer à tous les secteurs densifiables (zone U), pour encadrer l'intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des nouvelles constructions, en complément du règlement. A partir de l'analyse urbaine du diagnostic, et du travail de zonage du règlement graphique, différents secteurs de densification ont été identifiés. Ils poursuivent des objectifs différents selon leur situation géographique, leurs caractéristiques paysagères ou encore la densité existante. Des orientations spécifiques à chaque secteur ont ainsi été rédigées, de sorte à flécher l'intensité de densification du tissu, dans le prolongement des objectifs poursuivis par sous-secteur du règlement, et encadrer l'intégration urbaine, architecturale et paysagère. Ce travail fini par secteur permet d'adapter les stratégies de densification aux spécificités du territoire et du tissu urbain, pour une densification douce et en cohérence avec le tissu existant.

Les incidences de l'OAP sur l'environnement



L'OAP thématique «Densification» a pour objectif d'encadrer les projets de constructions concourant à des incidences positives sur la qualité de vie des habitants, le patrimoine bâti et paysager, le changement climatique, les milieux naturels et la consommation d'espaces.



L'imperméabilisation des sols, qu'elle survienne de la densification ou bien de l'extension urbaine, a des incidences négatives. En effet, elle réduit les capacités d'infiltration des eaux, de séquestration de carbone et peut impacter la biodiversité et ses déplacements. Cependant, cette OAP a pour objectif d'encadrer les constructions, et en imposant des taux de densification en fonction de la typologie des communes et des secteurs concernés, elle participe à éviter une extension urbaine inadaptée aux milieux et réduit la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.



Les principes d'aménagement, particulièrement les alignements des habitations, concourent au maintien des continuités de la trame «jardin», facilitent les déplacements de la petite faune, réduisent les nuisances entre le voisinage (lumières, bruit, vis-à-vis...) et la consommation énergétique (meilleure isolation du vent). Par ailleurs, elle identifie des secteurs de vigilance (entrées de ville, réservoirs de biodiversité...) et des secteurs prohibés (secteurs à risque, ou non desservis par les réseaux). Ceci évite d'aggraver les risques présents et de générer des déchets (déchets ménagers, eaux usées) rejetant des polluants dans le milieu naturels.



Les orientations selon les types de fonciers participent à la préservation de l'harmonie architecturale des secteurs et à la valorisation du patrimoine paysager et bâti. Les dispositions relatives aux traitements des transitions entre les zones permettent un meilleur déplacement de la petite faune, la mise en valeur du paysage et la qualité résidentielle des habitations.



Cette OAP a donc des incidences positives sur le changement climatique, encourageant les mesures et aménagements qui réduisent ses effets sur les habitants et leur santé (îlots de fraîcheur, renaturation des espaces publics, des parcelles, gestion des eaux pluviales à la parcelle...). Elle a également pour objectif de réduire l'utilisation des véhicules individuels, en incitant les mobilités douces, en encourageant les implantations proches des accès existants (réduisant la création de nouveaux accès) et en imposant une densification plus importante dans les communes pôles, où sont concentrés les commerces, équipements et services.



2.2. L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE

Le contexte

L'OAP Thématique Trame Verte et Bleue mise en place dans le cadre du PLU permet de mettre en valeur les continuités écologiques du territoire. Dans le cas de la commune de Saint-Martin-de-Coux, et dans un contexte global tantôt forestier, tantôt marqué par son aspect estuarien, tantôt bocager dans une trame agricole dominé par la viticulture, il existe une relation implicite assez forte entre les haies et la trame Verte. Dans ce même contexte, les cours d'eau sont à la trame Bleue ce que les haies sont à la trame Verte.

La Trame Verte et Bleue intègre la diversité biologique remarquable et ordinaire. Elle est constituée de réservoirs de biodiversité qui correspondent à des zones riches en biodiversité, et de corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont relativement proches les uns des autres et en raison d'un réseau hydrographique et bocager relativement dense, ils sont connectés entre eux. Dans certains secteurs, les continuités écologiques sont plus fragilisées en raison d'une urbanisation dispersée, de l'existence d'infrastructures routières ainsi que de l'agriculture intensive. Si la trame Verte et Bleue en dehors des espaces urbanisés semble relativement facile à protéger à travers le règlement, la densification des bourgs, des villages et de certains hameaux doit penser les espaces libres dans le tissu urbain. C'est pourquoi l'OAP vise à maintenir des espaces verts diversifiés et d'améliorer leur mise en réseau.

Le principal enjeu d'une OAP «TVB» à cette échelle est la non artificialisation des espaces perméables actuels et une meilleure végétalisation afin d'avoir un gain de fonctionnalités écologiques (gestion différenciée, plantations sur plusieurs strates, infiltration de toutes les eaux possibles, etc.).

Les objectifs visés par cette OAP sont la préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux d'une part, le renforcement de la végétation dans les espaces urbanisés d'autre part. Les actions qui concourent à ces objectifs sont développées en deux axes : la protection des continuités écologiques, ainsi que le maintien et le renforcement de la nature en milieu urbain. A noter toutefois que chaque OAP sectorielle vient compléter l'OAP Thématique en précisant les actions et opérations particulières nécessaires afin de mettre en valeur les continuités écologiques en lien avec le contexte ultra-local du site.

Le bocage du territoire est à la fois un enjeu fort du territoire, mais sa préservation et sa consolidation représentent également une clé pertinente pour les thèmes environnementaux ainsi que pour le renforcement de la notion de résilience du territoire face aux conséquences du changement climatique, au ruissellement, à l'infiltration de l'eau et au support de biodiversité qu'il constitue de manière générale.

Les orientations d'aménagement retenues

Afin de répondre à des objectifs spécifiques, l'OAP a été séquencée en différentes parties et s'organise autour de douze grandes orientations :

- Préserver les réservoirs de biodiversité ;
- Assurer la fonctionnalité écologique de la sous-trame landes et forêts et de la sous-trame systèmes bocagers ;
- Concilier la préservation des continuités écologiques et la prévention du risque incendie ;
- Protéger la ressource en eau et la trame bleue ;
- Préserver les milieux aquatiques ;
- Préserver la sous-trame pelouses et lisières sèches sur sol calcaire ;
- Traiter les secteurs de conflit et obstacles existants ;
- Mise en valeur et découverte des sites naturels ;
- L'armature verte au sein des milieux urbanisés ;
- Allier le sol et l'eau ;
- Intégrer la dimension Biodiversité dans le bâti ;
- Penser une trame noire pour la biodiversité et le cadre de vie.

La cohérence de l'OAP Thématique Trame Verte et Bleue avec les orientations du PADD

L'OAP Thématique Trame Verte et Bleue concourt pleinement à la mise en œuvre des orientations du PADD suivantes :

- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant au maximum leur imperméabilisation ;
- Préserver et conserver les espaces bénéficiant de protections environnementales ;
- Préserver les milieux aquatiques et associés ;
- Préserver les espaces boisés et les massifs forestiers.
- Contribuer à la protection des espaces présentant de fortes suspicions de zones humides sur le territoire commune et les exclure de tout espace ouvert à la construction ;
- Empêcher le phénomène de mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Protéger et sanctuariser les éléments de la Trame Verte et Bleue ;
- Porter une attention particulière aux éléments vernaculaires naturels. Ce sont des espaces préférentiels d'accueil de la faune qui favorisent son déplacement ;
- Remettre en bon état les continuités terrestres, aquatiques et humides fragmentées ;
- Prévoir une urbanisation favorable à la biodiversité ;
- Préserver tant que possible la végétation existante dans les secteurs de projet en extension et organiser l'aménagement des sites en fonctions de celle-ci.

 Les orientations développées ont pour objectif d'éviter les incidences sur l'environnement en priorisant la préservation de l'existant ainsi que la mise en œuvre d'aménagement prenant en compte la fonctionnalité écologique (traitement des limites, transparence des clôtures...). Des orientations spécifiques ont aussi été développées pour renforcer la réduction des incidences du projet sur l'environnement. De manière générale, l'OAP Trame Verte et Bleue a des incidences positives sur l'environnement, particulièrement les milieux naturels et la biodiversité, la qualité de vie, le paysage et la ressource en eau.



Les réservoirs de biodiversité sont préservés et des mesures compensatoires sont demandées en cas d'arrachage de haies. Ceci concourt à la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité du territoire. Les orientations relatives aux éclairages et aux candélabres assurent une prise en compte de la Trame Noire et des cycles de vie des espèces dans leur entièreté, leurs déplacements et maintiennent les continuités écologiques.



Plusieurs orientations ont des incidences positives sur le maintien de la ressource en eau et des éléments de la Trame Bleue. En effet, les orientations opposables imposent la préservation des zones humides, des zones inondables et des mares, confortant le réseau écologique existant. La végétation rivulaire est également préservée par les orientations opposables, qui décourage la plantation d'espèces nocives (comme les résineux et le peuplier) et interdit leur débroussaillage et abattage systématique.



De nombreuses recommandations (non opposables) et orientations encouragent une gestion des eaux pluviales à l'échelle parcellaire, favorisant des systèmes de récupération d'eau de pluie et le maintien d'une perméabilité des sols. Ceci permet l'infiltration de l'eau dans le sol, réduisant le ruissellement et l'érosion des sols. Ces dispositions permettent, par ailleurs, de réduire l'exposition des personnes aux risques d'inondation. En outre, en proposant des mesures pour la prévention et la gestion du risque incendie, les orientations mettent en évidence la cohérence du projet de développement du territoire avec la gestion du risque.



L'usage d'essences locales, le maintien d'espaces verts urbains, les coefficients de pleine terre, les dispositions relatives aux formes des clôtures végétales et des haies ont des incidences positives sur la santé et la qualité de vie des habitants puisque les services écosystémiques apportés par ces éléments participent à l'atténuation du changement climatique et ses impacts (îlots de chaleur, ruissellement, maladies...) sur les humains et les végétaux. Les orientations relatives aux arbres isolés et aux nouvelles constructions assurent la durabilité de ces dernières face au développement racinaire des arbres.

PARTIE 3

Les choix retenus pour établir le règlement

1. LA MÉTHODE GÉNÉRALE

1.1. LE RÈGLEMENT COMME OUTIL D'URBANISME

Conformément à l'article L151-8 du Code de l'Urbanisme, le règlement est constitué de deux documents distincts :

- > le document graphique (plan de zonage), qui délimite les quatre zones (U, AU, A et N) et les prescriptions mises en place sur le territoire
- > le règlement écrit, qui précise pour chaque zone ou prescription, les règles d'occupation et d'utilisation du sol qui s'y appliquent.

Le règlement graphique comme le règlement écrit doivent permettre de mettre en œuvre et de garantir des orientations du PADD. Ils doivent également trouver une cohérence et une complémentarité avec les OAP élaborées.

Ce sont ces deux documents, complémentaires et inter-reliés, qui forgent et dessinent les contours de l'urbanisation à venir. Documents opposables, les règles font partie de l'ossature du PLU.

L'évaluation environnementale

Les éléments spécifiques à l'évaluation environnementale sont identifiés par le logo suivant :



Les incidences de la délimitation des zones et des règles associées sont détaillées au fur et mesure du déroulé de l'exposé.

2. LES DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ZONES

En raison de leur intérêt général, un certain nombre de règles répondant à des enjeux communs à toutes les zones (Urbaines, Agricoles, Naturelles et forestières) sont applicables à l'ensemble du territoire.

2.1. IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	JUSTIFICATION(S)
IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES	
Les constructions s'implantent sur au moins une des limites séparatives ou avec un recul au moins égal à 3 mètres.	La définition d'une règle d'implantation souple par rapport aux limites séparatives permet de simplifier la compréhension des règles du PLU et encourage la densification du tissu existant par mobilisation des espaces non bâtis.
Les constructions annexes de plus de 20m ² sont implantées sur au moins une des limites séparatives ou avec un recul au moins égal à 1 mètre.	Assurer une cohérence et une continuité avec les implantations existantes. Limiter le mitage en encadrant les nouvelles constructions y compris les annexes. Les règles de distance d'implantation des annexes avec la construction principale viennent compléter ces règles d'implantation aux limites séparatives.
Les constructions et installations répondant à la destination «Équipements d'intérêt collectif et services publics» ne sont pas concernées par la présente disposition.	Ne pas contraindre les projets d'intérêt collectif ou les évolutions de l'existant.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	JUSTIFICATION(S)
IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES	
<p>Règles alternatives :</p> <p>Des implantations alternatives autre que la règle générale peuvent être autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> > lorsqu'une percée visuelle sur des éléments patrimoniaux depuis l'espace public est existante, alors une implantation différente pourra être demandée. > lorsqu'il s'agit de travaux d'extension ou d'amélioration de constructions existantes à la date d'approbation du PLU, l'extension peut être réalisée en respectant la même implantation (alignement, orientation...) que celle de la construction existante. > lors de la réalisation d'une opération d'ensemble, pour toute proposition d'implantation améliorant la qualité de l'espace public (cour aménagée, mise en valeur d'un bâtiment d'intérêt, vues traversantes, jardin partagé, etc.). 	<p>Il s'agit ici de permettre la réalisation de bons projets au sein d'un espace qui serait déjà complexe à aménager et de ne pas bloquer des projets d'ensemble permettant d'optimiser du foncier déjà desservi et en partie bâti.</p>

L'évaluation environnementale



SUR



La règle d'implantation prévoit que les constructions doivent s'implanter sur une limite séparative ou 3 mètres de recul, sauf pour les équipements d'intérêt collectif. Elle permet des exceptions en cas de percées visuelles vers des éléments patrimoniaux, d'extensions de bâtiments existants ou de projets améliorant l'espace public. Cette souplesse peut entraîner des incohérences spatiales ou réduire les espaces végétalisés si elle est mal encadrée, d'autant que la règle ne s'applique pas aux équipements publics. Toutefois, ces dispositions favorisent la qualité paysagère, la biodiversité et la gestion de seaux pluviales en préservant le patrimoine visuel, en créant des espaces publics de qualité et en limitant l'artificialisation.

2.2. LA QUALITÉ ARCHITECTURALE, PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DES HABITATIONS

Au travers de ces dispositions, plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Préserver le patrimoine bâti ancien tout en accompagnant son évolution du fait de sa densification
- Permettre l'architecture contemporaine en veillant à sa bonne intégration dans le tissu bâti existant

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	JUSTIFICATION(S)
GÉNÉRALITÉS	
Les constructions, par leur situation, leur architecture, leur dimension, ou l'aspect extérieur des bâtiments à édifier ou à modifier, ne devront pas être de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	Il s'agit ici de donner un prolongement plus précis de l'article R111-27 du code de l'urbanisme pour conserver une vigilance accrue à la protection des paysages et leur identité, sans toutefois empêcher de donner une place à l'innovation, aux nouveaux modes d'habiter ou encore à l'architecture contemporaine. Cela permet également d'adapter le règlement écrit par zone pour optimiser l'implantation, l'exposition de la construction en fonction de la forme (en 3D) de la parcelle.
Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales	
L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts et le pastiche d'une architecture traditionnelle ou étrangère à la région ne sont pas autorisés.	

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	JUSTIFICATION(S)
FAÇADES	
Les travaux de modification et restauration des façades devront s'inspirer des techniques et matériaux de la façade d'origine.	<p>Cette règle a pour but de préserver l'héritage et le caractère historique de la commune, volonté des élus inscrites dans le PADD.</p> <p>Elle doit permettre aussi d'encadrer les travaux afin qu'il y ait une cohérence à l'échelle de la commune et une certaine uniformisation afin d'éviter un mélange de style désordonné.</p>
L'emploi de matériaux d'apparence différente (pierre de taille, bois, enduit, etc.) est autorisé mais doit être justifié par un parti pris architectural ou pour des raisons environnementales.	
Les enduits des constructions doivent être de teinte proche des enduits et matériaux utilisés traditionnellement sur le territoire Haut-Saintongeais.	

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	JUSTIFICATION(S)
TOITURES	
Les travaux de modification et restauration des façades devront s'inspirer des techniques et matériaux de la façade d'origine. L'emploi de matériaux de matériaux différents est permis à la condition de ne pas dénaturer l'aspect originel des constructions.	L'ensemble des dispositions mises en œuvre concernant les toitures permettent d'assurer l'insertion paysagère des constructions. La méthode constructive et le rendu issu des matériaux traditionnels ne doivent pas aller à l'encontre des enjeux de transition écologique, d'où la possibilité d'utiliser des matériaux innovants ou des formes architecturales différentes (toitures-terrasses) mais sous la condition d'une intégration paysagère réussie.
Les toitures-terrasses sur des volumes secondaires peuvent être autorisées lorsqu'elles ne sont pas de nature à nuire à l'homogénéité de l'ensemble.	
La pente des toitures ne peut excéder 30 %. Les toitures terrasses sont autorisées sous réserve d'une insertion architecturale et paysagère de qualité.	

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	JUSTIFICATION(S)
CLÔTURES	
<p>Une attention particulière doit être apportée dans la conception et dans la réalisation des clôtures :</p> <ul style="list-style-type: none"> -en évitant la multiplicité des matériaux, -en recherchant la simplicité des formes et structures, -en tenant compte du bâti et du site environnant ainsi que des clôtures adjacentes, -en intégrant les coffrets, compteurs, boîtes aux lettres 	Ces dispositions générales visent à assurer la qualité de l'espace public sur l'ensemble du territoire.
<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'imitation de matériaux (faux bois, fausses briques...), -l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (briques creuses, parpaings, etc.), -l'emploi de tous matériaux hétéroclites ou disparates et tous matériaux de récupération non prévus pour cet effet. 	

L'évaluation environnementale



SUR



La préservation de la qualité paysagère, architecturale et environnementale du territoire garantit une insertion harmonieuse des constructions dans leur contexte, en protégeant les sites, les perspectives et le caractère des lieux. L'usage de matériaux traditionnels, la maîtrise des formes et le respect de l'identité locale favorisent la cohérence urbaine et limitent les impacts visuels. Par ailleurs, la souplesse accordée pour des justifications environnementales permet de concilier qualité architecturale et performances durables, tout en évitant les atteintes à l'homogénéité du paysage bâti.

2.3. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	JUSTIFICATION(S)
PLANTATIONS	
L'implantation des constructions nouvelles se fera prioritairement en s'adaptant à la végétation présente sur le site, notamment en tenant compte des arbres de haut-jet. Les constructions doivent s'implanter à distance du sujet préservé, en tenant compte de l'évolution de l'arbre et de son système racinaire. Le retrait à observer dans ce cadre correspond à l'aplomb du houppier.	Ces règles visent à ce que dans tout projet, une réflexion soit menée sur l'existant et ainsi développer une sensibilité chez les porteurs de projet du maintien des éléments déjà en place.
De manière générale, la végétation existante devra être préservée sauf en cas d'impossibilité technique, pour des raisons de sécurité ou sanitaires.	
La conservation de certains éléments, notamment les haies bordant la parcelle et les arbres les plus importants, pourra être imposée si ces éléments sont structurants pour le cadre bâti et paysager dans lequel s'inscrit la construction, ou si ces éléments concourent à la qualité écologique d'un espace structurant pour la trame verte et bleue	

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	JUSTIFICATION(S)
PLANTATIONS	
Les arbres de haut jet existants seront maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes. Tout arbre abattu et/ou détérioré doit être remplacé par un sujet de même essence.	Un jeune arbre ne remplace pas un arbre mature. Les services rendus ne sont pas les mêmes. C'est pourquoi la règle impose le remplacement d'un arbre abattu par un sujet équivalent.
Les aires de stationnement non couvertes doivent faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et être plantées à raison d'un arbre au moins pour 2 places. Les surfaces de toutes places de stationnement doivent être traitées à l'aide des techniques limitant l'imperméabilisation des sols (surface perméable végétalisée ou non).	Les espaces de stationnement sont généralement très artificialisés, de nouveaux procédés existent permettant de réduire leur artificialisation. Il est donc demandé que tout nouvel espace de stationnement aménagé permette la libre circulation de l'eau.

L'évaluation environnementale



SUR



Ces dispositions ont des incidences positives sur environnement, tant en matière de biodiversité que des gestion durable du sol et du paysage. En préservant la végétation existante, en particulier les arbres de haut jet et les haies structurantes, ces dispositions permettent de maintenir la qualité paysagère, la biodiversité locale et la continuité de la trame verte et bleue. Elle favorise une implantation des constructions respectueuse de l'évolution des arbres et de leur système racinaire. L'exigence de traitement paysager des aires de stationnement et l'utilisation de surfaces perméables contribuent également à la limiter l'imperméabilisation des sols et à améliorer le confort climatique urbain.

2.4. LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	JUSTIFICATION(S)
ACCÈS	
Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès direct à une voie publique ou privée, ou être desservi via une servitude de passage.	<p>Les dispositions rappellent les principes relatifs aux exigences de sécurité publique. En ce sens, elles limitent la multiplication des accès directs sur les voies.</p> <p>Les règles ont été définies en tenant compte, tant de la morphologie du tissu (façade moyenne des parcelles notamment), que des normes connues de visibilité et de manœuvre pour assurer l'accès aux propriétés. Ainsi, il est indiqué que « le nombre d'accès sur les voies publiques pourra être limité dans l'intérêt de la sécurité »</p>
Toutes les dispositions permettant une bonne visibilité et assurant la sécurité des usagers des voies publiques et celle des personnes utilisant les accès créés doivent être prises en compte pour le débouché des véhicules sur voie publique ou privée : position, configuration, nombre, etc.	
Le nombre des accès sur les voies publiques pourra être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera moindre.	
La voirie d'accès doit avoir une bande de roulement d'une largeur adaptée à l'opération et être conçue, dans la mesure du possible, en cohérence avec la morphologie du terrain d'implantation de l'opération et avec la trame viaire existante environnante. Une largeur moins importante peut être autorisée pour des raisons techniques et/ou de sécurité.	

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	JUSTIFICATION(S)
VOIES DE CIRCULATION	
Les terrains doivent être desservis par des voies répondant à l'importance et à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions qui y sont édifiées et dont l'édification est demandée.	
Toute voie nouvelle doit avoir une bande de roulement d'une largeur adaptée à l'opération et être conçue, dans la mesure du possible, en cohérence avec la morphologie du terrain d'implantation de l'opération et avec la trame viaire existante environnante. Une largeur moins importante peut être autorisée pour des raisons techniques et/ou de sécurité.	Les dispositions rappellent les principes relatifs aux exigences de sécurité publique. En ce sens, elles intègrent le fait que la multiplication des accès directs sur les voies peut être limitée. Les dispositions visent à assurer la sécurité publique, la défense contre l'incendie et la collecte des ordures ménagères notamment. Une largeur de voie minimale de 4 mètres est demandée ; il s'agit d'une largeur de voie standard en milieu urbanisé permettant à la fois de répondre aux besoins des véhicules techniques et d'inciter à circuler à faible vitesse.
Les voies doivent permettre la circulation des véhicules de services publics (notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, les véhicules d'enlèvement des ordures ménagères, etc.) jusqu'au point de service adéquat (borne incendie, site de collecte d'ordures, etc.).	Deux types de voiries sont à développer pour le futur : une chaussée à voie centrale banalisée ou une voie partagée. Les déplacements doux sont intégrés dans les dispositions réglementaires. La création d'un trottoir n'est cependant pas imposée ; en effet, dans les nouveaux aménagements, les revêtements permettent, parfois, à eux seuls, de matérialiser les emprises réservées aux circulations douces. Dans le cas de la création d'un trottoir, une largeur minimale est demandée pour faciliter les déplacements de tous les usagers hors mobilier urbain (qui peut constituer des obstacles à la circulation des Personnes à Mobilité Réduite par exemple).
En cas de création ou de réhabilitation des voies publiques ou privées, la circulation et la sécurité des deux roues, des piétons et des personnes à mobilité réduite devront être pris en compte et assurées. Lorsqu'il existe un trottoir, celui-ci devra avoir une largeur d'1,40 mètre minimum (hors mobilier urbain).	Ces dispositions permettent de faciliter, voire d'inciter à la pratique des modes doux ; cela contribue à réduire la présence de la voiture au sein de la zone urbaine, les nuisances et les émissions de gaz à effet de serre associées.
Lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, la création de nouvelles voies en impasse est interdite sauf dans les cas suivants : - en l'absence de solution alternative permettant la création d'un bouclage routier, - lorsqu'elles sont prolongées par des axes de cheminements doux	
Dans le cas de la création d'une voie en impasse supérieure à 60 mètres linéaire, son extrémité devra être aménagée afin de permettre aux véhicules, notamment de service et de sécurité, de faire aisément demi-tour.	

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	JUSTIFICATION(S)
ALIMENTATION EN EAU POTABLE	
Toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable, doit obligatoirement être alimentée par branchement à un réseau collectif sous pression présentant des caractéristiques suffisantes.	A travers cette disposition, le règlement assure les conditions sanitaires d'approvisionnement en eau potable.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	JUSTIFICATION(S)
GESTION DES EAUX USÉES	
Toute construction ou installation nouvelle générant des eaux usées domestiques doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines de caractéristiques suffisantes raccordées au réseau public d'assainissement.	<p>Le branchement à un réseau collectif d'assainissement avec des caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées. En l'absence d'un réseau collectif, les constructions ou installations nouvelles devront être équipées d'un système d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur.</p> <p>L'évacuation des eaux ménagères et des effluents non traités dans les fossés et les égouts pluviaux est interdite.</p> <p>Les infiltrations sont interdites en zone de risque glissement de terrain.</p>
En l'absence d'un tel réseau, des installations individuelles d'assainissement conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur doivent être installées à proximité de la construction. Le système d'assainissement doit être défini dans le cadre d'une étude de sols et de filière ou d'une étude d'incidences ou d'impact en fonction de la capacité de l'installation mise en place conformément à la réglementation en vigueur.	
La construction devra être implantée de manière à ce qu'une superficie suffisante puisse être réservée pour la conception et la réalisation du système d'assainissement non collectif.	
Les constructions devront se conformer aux zonages d'assainissement en vigueur, annexés au PLU	

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	JUSTIFICATION(S)
LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	
Le rejet d'eaux en dehors de la parcelle doit être fait qu'en dernier recours et après accord du gestionnaire de l'exutoire.	Les dispositions visent à limiter les rejets et les volumes dans le réseau public, en assurant une gestion de ces eaux en amont à l'échelle de chaque projet. Ainsi, il est demandé que les eaux pluviales soient en priorité infiltrées, et en dernier recours, rejetées à débit contrôlé dans le réseau public lorsqu'il existe. Plusieurs solutions intermédiaires sont par ailleurs données : stockage, évaporation, etc.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	JUSTIFICATION(S)
GESTION DES DÉCHETS	
Les voies créées ou modifiées devront permettre l'accès des véhicules de collecte aux points de dépôts d'ordures ménagères liés aux constructions.	<p>Les règles exigent de prévoir des espaces dédiés à la collecte des déchets au sein des bâtiments ce qui concourt à conserver un environnement bâti et paysager de qualité.</p> <p>Elle est également rédigée pour inciter au tri des déchets en prévoyant un dimensionnement des locaux et emplacements adaptés ainsi que l'aménagement de colonnes enterrées</p>
Des emplacements permettant l'accueil et la dissimulation des containers pour les déchets doivent obligatoirement être prévus pour toute construction nouvelle à usage d'activité admise dans la zone.	
Les locaux et emplacements destinés au stockage des déchets devront être dimensionnés pour permettre le tri et faciliter la collecte des déchets. Leur intégration paysagère et architecturale devra être soignée.	

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	JUSTIFICATION(S)
RÉSEAUX ENERGIE	
Toute construction ou installation nouvelle nécessitant l'utilisation d'électricité sera obligatoirement raccordée au réseau public à moins de justifier d'une capacité d'autonomie. Les réseaux électriques de distribution seront réalisés en souterrain, sauf raisons techniques particulières. Les branchements privés seront obligatoirement enterrés. Toute construction ou installation nouvelle devra pouvoir être raccordée en souterrain depuis le domaine public	<p>Le règlement écrit permet de limiter l'impact paysager des réseaux électriques dans le paysage urbain.</p> <p>Le règlement écrit permet de limiter l'impact paysager des réseaux électriques dans le paysage urbain.</p> <p>Par exemple, les réseaux électriques de distribution seront réalisés en souterrain ou de telle façon qu'on ne puisse les voir. Toute construction ou installation nouvelle nécessitant l'utilisation d'électricité sera obligatoirement raccordée au réseau public.</p>
Dans le cas de lotissement ou d'opérations groupées, l'enterrement des réseaux est obligatoire	
Il est recommandé l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, et sous réserve de la protection des paysages.	

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	JUSTIFICATION(S)
INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	
Dans les zones U et AU, les constructions, travaux, installations et aménagements réalisés devront permettre aux futures constructions qui y sont liées de bénéficier d'un raccordement aux infrastructures et réseaux de communications électroniques ouverts au public existant à proximité.	<p>Les nouvelles constructions devront être facilement raccordables à une desserte Très Haut Débit (pose de fourreaux vides, adaptation des constructions pour faciliter les branchements Très Haut Débit). Dans le cas d'opérations d'aménagement d'ensemble, les réseaux numériques doivent être réalisés en souterrain.</p>
Lorsqu'une nouvelle voie de circulation est créée, les infrastructures de communications électroniques établies selon les normes ou recommandations en vigueur seront obligatoirement raccordées au réseau de communications électroniques ouvert au public le plus proche.	

L'évaluation environnementale

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	JUSTIFICATION(S)
INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	
Assurer de l'équipement ou du pré-équipement des aires de stationnement de bornes de recharge électrique.	Les articles L113-11 à L113-17 du Code de la Construction et de l'Habitation qui s'applique sur le territoire communal et qui visent à s'assurer de l'équipement ou du pré-équipement des aires de stationnement de bornes de recharge électrique.

L'évaluation environnementale



INCIDENCES
L'ENVIRONNEMENT

SUR



Ces dispositions ont été conçues pour limiter les impacts environnementaux directs et indirects des aménagements tout en assurant la qualité des services urbains. Les dispositions relatives aux accès, à la voirie, aux réseaux et à la gestion des eaux et déchets ont été définies pour assurer la desserte fonctionnelle, sécurisée et durable des constructions. Elles participent à la limitation de l'artificialisation, à la gestion responsable des ressources (eau, énergie), et à la réduction des impacts sur les milieux urbains naturels. En intégrant des exigences d'adaptation au terrain, de préservation de la perméabilité, et de promotion des mobilités douces et des énergies renouvelables, les conditions de desserte des terrains concourent pleinement à la transition écologique du territoire.

3. LES ZONES URBAINES

3.1. MÉTHODE DE DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES

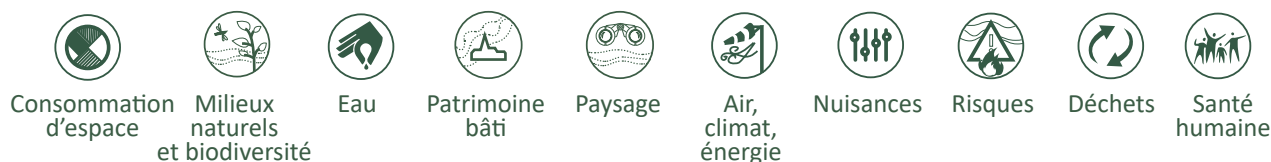
Les zones urbaines sont définies comme des « secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ». Ces zones urbaines correspondent donc à des secteurs déjà urbanisés, physiquement bâtis ou espaces libres dans le tissu (dents creuses), bénéficiant de toutes les viabilités (réseaux, accès, etc.).

La méthodologie de la zone urbaine s'est appuyée sur la définition des enveloppes urbaines dont il est possible de retrouver la méthode de délimitation dans la partie "Analyse du potentiel en densification".

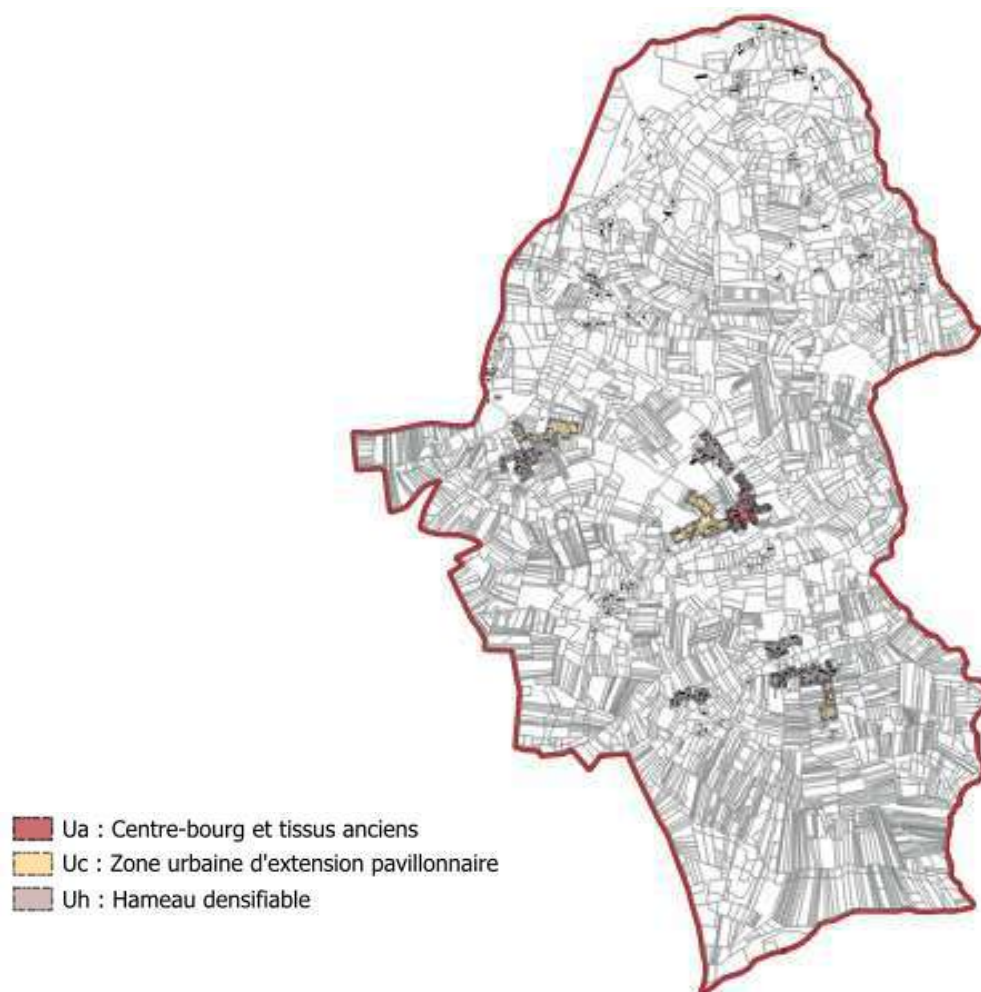
En plus des enveloppes urbaines, s'ajoute deux paramètres déterminants qui ont guidé la délimitation des zones urbaines : la conformité du nouveau zonage aux objectifs du PADD et au Code de l'Urbanisme, et la délimitation d'un zonage cohérent où l'argument de la constructibilité actuelle des parcelles n'est pas recevable pour la définition de l'enveloppe de demain.

Tout comme les règles applicables à l'ensemble du territoire, l'élaboration du règlement (écrit et graphique) de la zone urbaine (et de ses secteurs) a été guidée par l'analyse des incidences prévisibles des choix faits sur l'environnement.

Pour chaque règle, les incidences sur les thématiques suivantes ont été analysées :



Les thématiques concernées par des potentielles incidences de la règle sont ciblées de la manière suivante :



Secteurs et sous-secteurs	Description	
UC	La zone UC est une zone urbaine qui correspond aux secteurs de développement résidentiel de la commune.	Une délimitation qui s'appuie principalement sur les formes urbaines et architecturales existantes mais aussi souhaitées dans le futur
UH	La zone UH est une zone urbaine qui correspond au hameaux constructibles du territoire. Les tissus urbains peuvent y être anciens ou non.	
UA	La zone UA est une zone urbaine qui correspond au secteur du centre-ancien de la commune dans lequel existe, ou peut exister, une mixité fonctionnelle comportant de l'habitat, des équipements publics et des commerces.	

3.2. RÉGLEMENTATION PAR SOUS-SECTEUR

Chapitre 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

LÉGENDE : sous-destination	interdite	autorisée sous condition	autorisée
Destinations / Sous-destinations	UA	UC	UH
HABITATION			
Logement			
Cette sous-destination est autorisée du fait de la vocation résidentielles de ces zones. Un travail fin de délimitation de l'enveloppe urbaine bâti a été réalisé avec les élus résultant à ces zones urbaines.			
Hébergement			
Dans une logique de réponse aux besoins plus équilibrés sur l'ensemble du territoire, la commune a souhaité laisser la possibilité aux hébergements de se développer sur le territoire.			
COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE			
Artisanat et commerce de détail			
Cette sous-destination est autorisée dans les secteurs résidentiels du centre, afin de conforter la mixité fonctionnelle de ces espaces et de favoriser la vie de proximité associée aux déplacements actifs. La commune a décidé de ne pas contraindre cette destination et de permettre l'implantation de cette sous-destination sur l'ensemble des zones urbaines.			

Destinations / Sous-destinations	UA	UC	UH
Restauration			
La commune n'a pas souhaité contraindre l'implantation des restaurants afin de permettre leur implantation dans le centre si l'opportunité se présente. Une offre de restauration dans les secteurs d'activités répond aux besoins des actifs c'est pourquoi cette sous-destination y est autorisée.			
Commerce de gros			
L'objectif est d'éviter la dégradation du caractère qualitatif des centres anciens de la zone UA ou du caractère résidentiel de la zone UC ; cette sous-destination engendre un besoin de constructions aux volumes imposants peinant souvent à s'intégrer dans une structure urbaine traditionnelle. Elle n'est pas compatible non plus avec l'usage résidentiel des autres secteurs, mais peut être accueillie dans l'environnement d'une zone UH.			
Activités de services avec l'accueil d'une clientèle			
La commune n'a pas souhaité contraindre leur implantation dans le centre afin de favoriser le développement de ce type de lieux afin de conforter la mixité fonctionnelle de ces espaces, de favoriser la vie de proximité et la vie de village sur la commune.			
Hôtels			
La commune n'a pas souhaité contraindre les hébergements hôteliers afin de permettre leur implantation sur le territoire si l'opportunité se présente dans un objectif de diversifier l'offre.			
Autres hébergements touristiques			
La commune n'a pas souhaité contraindre les hébergements hôteliers afin de permettre leur implantation sur le territoire si l'opportunité se présente dans un objectif de diversifier l'offre.			
Cinéma			
La sous-destination «Cinéma» est autorisée sur les secteurs UA et UH, tissus urbains où le foncier existant peut être optimisé. Les autres secteurs résidentiels n'ont pas vocation à accueillir ce type d'activité.			
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
La commune n'a pas souhaité contraindre cette sous-destination afin de permettre son implantation sur le territoire si l'opportunité se présente dans un objectif de diversification de l'offre.			
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
Cette sous-destination est autorisée sur l'ensemble de la commune en raison de son intérêt collectif mais sous condition de ne pas engendrer de nuisances ou de conflits d'usages liés à la cohabitation avec l'habitat afin maîtriser l'implantation de constructions industrielles concourant à la production d'énergie si le cas échéant le territoire est confronté à ce type de projet.			
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			
Cette sous-destination est autorisée en zone UA et UC afin de conforter la mixité fonctionnelle de ces espaces. Elle est interdite en zone UH.			

Destinations / Sous-destinations	UA	UC	UH
Salles d'art et spectacles			
Cette sous-destination est autorisée en zone UA et UC afin de conforter la mixité fonctionnelle de ces espaces. Elle est interdite en zone UH.			
Équipements sportifs			
Cette sous-destination est autorisée en zone UA et UC afin de conforter la mixité fonctionnelle de ces espaces. Elle est interdite en zone UH.			
Lieux de culte			
Cette sous-destination est autorisée en zone UA et UC afin de conforter la mixité fonctionnelle de ces espaces. Elle est interdite en zone UH.			
Autre équipement recevant du public			
Cette sous-destination est autorisée en zone UA et UC afin de conforter la mixité fonctionnelle de ces espaces. Elle est interdite en zone UH.			
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE			
Industrie			
Cette sous-destination a vocation à être accueillie en zone UC où elle est autorisée sous condition ne pas engendrer de pollutions graves, de sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens. Elle ne doit pas être source de nuisances ou de conflits d'usages liés à la cohabitation avec l'habitat et rester dans une limite d'une surface de plancher de 100 m².			
Entrepôts			
Cette sous-destination a vocation à être accueillie en zone UC où elle est autorisée sous condition ne pas engendrer de pollutions graves, de sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens. Elle doit rester dans une limite d'une surface de plancher de 100 m².			
Bureau			
Cette sous-destination est autorisée dans la limite d'une emprise au sol de 100 m² en secteur UA et l'est sans condition pour le secteur résidentiel UC. Néanmoins, elle est interdite en secteur UH.			
Centre de congrès et d'exposition			
La commune n'a pas souhaitée l'implantation de ce sous secteur sur le territoire.			
Cuisine dédiée à la vente en ligne			
La commune n'a pas souhaitée l'implantation de ce sous secteur sur le territoire.			

Destinations / Sous-destinations	UA	UC	UH
AFFECTATIONS AGRICOLES ET FORESTIERS			
Exploitation agricole			
Cette sous-destination est autorisée en secteur UA uniquement dans le cas de l'agrandissement d'une activité existante à la date d'approbation du PLU. Cette sous-destination est interdite dans le reste des zones urbaines.			
Exploitation forestière			
Cette sous-destination est interdite car elle n'a pas vocation à s'installer dans les zones urbaines.			
AFFECTATIONS ET USAGES DU SOL RÉGLEMENTÉS			
Les affouillements et exhaussement du sol			
Cette sous-destination est autorisée sous condition afin de préserver au maximum le socle naturel.			
Les carrières			
Cette sous-destination est interdite car elle n'a pas vocation à s'installer dans les zones urbaines.			

Chapitre 2 : IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE

UA		UC	UH
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques			
Règles Justifications Règles Justifications	Les constructions s'implantent à l'alignement des voies existantes, modifiées ou à créer, ouvertes à la circulation publique (voie ouverte à la circulation des véhicules motorisés et voies piétonnes et cyclables).	Les constructions s'implantent à l'alignement des voies et emprises publiques ou avec un recul minimum de 3m.	
	Cette règle ne s'applique donc pas vis-à-vis des emprises publiques n'étant pas associées à des voies publiques.		
	La définition d'une règle d'implantation souple par rapport aux voies et emprises publiques permet de simplifier la compréhension des règles du PLU et encourage la densification du tissu existant par mobilisation des espaces non bâtis. La règle permet aussi d'avoir une cohérence à l'échelle communale afin limiter le manque d'unité visuelle.		
	Lorsque la parcelle est bordée par plusieurs voies, les règles de cette section s'appliquent par rapport à au moins une de ces voies. Les voies qui ne servent pas de référence sont alors considérées comme des limites séparatives (Illustration de la règle ci-contre). Les constructions annexes s'implantent soit à l'alignement des voies et emprises publiques, soit avec un recul au moins égal à 5 mètres.		
	Assurer une cohérence avec les implantations de l'habitat existant et diffus		

Règles

Justifications

UA	UC	UH
Implantation par rapport aux limites des zones A et N		
Toute construction doit être implantée avec un recul minimum de 3 mètres par rapport à la limite avec les zones agricoles (A) et naturelles (N).		
Ce recul par rapport aux zones A et N joue un rôle de tampon afin de limiter les impacts de l'urbanisation sur les zones agricoles ou naturelles.		

Règles

Justifications

UA	UC	UH
Hauteur		
La hauteur des habitations est limitée à 7 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère.		
Cette règle permet une densification en hauteur possible via cette disposition. Le tissu permet de travailler ces élévations sans entraîner de covisibilités inadéquates.		
La hauteur des constructions annexes aux habitations ne peut excéder 4,5 mètres au point le plus haut.		
Cette règle permet une densification en hauteur possible via cette disposition. Le tissu permet de travailler ces élévations sans entraîner de covisibilités inadéquates.		

Chapitre 3 : QUALITÉ ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE

		UA	UC	UH
Règles	Justifications	Clôture		
		<p>Les clôtures doivent présenter une simplicité d'aspect et s'inscrire harmonieusement dans le paysage environnant. Les clôtures implantées en lisières des zones agricoles et naturelles doivent permettre le passage de la petite faune. Les clôtures situées en limite des voies et emprises publiques ont une hauteur maximale de 1.6 mètres et sont constituées soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> > d'un mur traditionnel maçonné, > d'une haie variée d'essences locales pouvant éventuellement être doublée d'un grillage de couleur sombre, > d'un muret traditionnel ou enduit d'une teinte similaire à la construction principale d'au moins 0,8 mètre et surmonté d'un dispositif ajouré. <p>Les clôtures implantées en limites séparatives ont une hauteur maximale de 2 mètres et s'intègrent harmonieusement à leur environnement. Les matériaux utilisés doivent être durables et de bonne qualité.</p> <p>La hauteur des clôtures est mesurée en tout point de la clôture, entre le niveau du terrain naturel en cas de remblais ou du terrain fini en cas de déblai (la partie servant au soutènement n'est pas incluse dans le calcul) et le sommet de la clôture.</p>		
		<p>Ces dispositions permettent de marquer la limite entre espace public et espace privé. Les murs pleins sont interdits pour éviter l'effet «corridor» de la rue. S'ajoute à ces dispositions, l'objectif d'inciter à la végétalisation des clôtures sur voie, participant pleinement au caractère rural du territoire.</p>		

Chapitre 4 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

	UA	UC	UH
	Coefficient de pleine terre		
Règles	<p>Une partie de l'unité foncière du projet doit être maintenue en espace de « pleine terre » selon la part minimale indiquée ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> > lorsque l'unité foncière a une superficie comprise entre 600 et 1000 m², un coefficient de pleine terre de 30 % devra être respecté, > lorsque l'unité foncière a une superficie supérieure à 1000 m², un coefficient de pleine terre de 50 % devra être respecté. 		
Justifications	Ces dispositions permettent de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, lutter contre les îlots de chaleur, contribuer au bien-être et à l'amélioration du cadre de vie.		

Chapitre 5 : STATIONNEMENT

	UA	UC	UH
	Stationnement		
Règles	En zone UA, les habitations nouvelles devront intégrer a minima une place de stationnement à l'échelle de l'opération.	Dans les zones UC et UH, les habitations nouvelles devront intégrer a minima deux places de stationnement à l'échelle de l'opération	
Justifications	L'objectif de ces dispositions est de réduire l'occupation du domaine public par le stationnement.		

3.3. LES INCIDENCES DES SECTEURS DE LA ZONE URBAINE SUR L'ENVIRONNEMENT

3.3.1_Délimitation des secteurs de la zone U



SUR



La délimitation des zones urbaines (UA, UC et UH) permet un développement urbain encadré limitant l'étalement et contribuant à la préservation des continuités écologiques. L'ensemble du zonage s'inscrit dans une logique de sobriété foncière, de protection des corridors écologiques et de cohérence avec les objectifs de la Trame verte et bleue.

Toutefois, la délimitation de certains secteurs ont des incidences sur les espaces agricoles, naturels et forestiers ; la consommation d'espace engendrée est détaillée dans la partie 5 du présent rapport. Aucun secteur de la zone urbaine n'a été délimité dans un réservoir de biodiversité mais quelques secteurs bordent des espaces naturels constituant le réseau écologique. Afin d'éviter des incidences négatives, la délimitation de la zone U a été réalisée au plus proche du bâti existant limitant ainsi la constructibilité aux abords immédiats de ces espaces sensibles d'un point de vue environnemental.

3.3.2_Usages des sols et destination des constructions



SUR



Les dispositions limitent l'implantation d'activités polluantes, bruyantes ou fortement consommatrices d'espace, préservant ainsi la qualité du cadre de vie, la biodiversité et les continuités écologiques. Les affouillements et exhaussements sont strictement encadrés pour limiter l'artificialisation des sols. Le règlement favorise les usages sobres compatibles avec les milieux naturels, en orientant les constructions vers des zones adaptées et déjà urbanisées.

3.3.3_Implantations et volumétrie



SUR



Les outils présentés relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques, aux limites des zones agricoles, ainsi qu'à la hauteur des constructions, traduisent une volonté d'équilibre entre densification urbaine, préservation des espaces agricoles et régulation de la forme urbaine. L'ensemble de ces dispositions permettent de contribuer à la réduction de la consommation d'espaces, de préserver les continuités écologique et de maintenir une cohérence paysagère et urbaine.

3.3.4_Qualité architecturale et paysagère



SUR



Les règles encadrant l'aspect des clôtures visent à garantir une intégration paysagère harmonieuse et à limiter l'impact visuel des aménagements. Le recours à l'utilisation de matériaux durables et de qualité contribue à la pérennité des installations. La possibilité de réaliser des clôtures végétalisées et la prise en compte du passage de la petite faune en lisière des zones agricoles et naturelles favorisent la biodiversité et les continuités écologiques. En outre, la maîtrise des hauteurs prévient les ruptures paysagères et préserve la qualité des vues depuis l'espace public.

3.3.5_Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions



INCIDENCES
L'ENVIRONNEMENT

SUR



L'instauration d'un coefficient de pleine terre de 30% à 50% (selon la superficie de l'unité foncière) vise à préserver un équilibre entre construction et surfaces non imperméabilisées. Cette disposition contribue directement à la limitation de l'imperméabilisation des sols et favorise l'infiltration naturelle des eaux pluviales. En outre, le maintien de la biodiversité en milieu urbanisé et amélioration du confort thermique par la présence de surface végétalisées renforce la résilience du territoire face au changement climatique.

3.3.6_Stationnement



INCIDENCES
L'ENVIRONNEMENT

SUR



Les dispositions relatives au stationnement visent à adapter l'offre aux besoins réels, limitant l'artificialisation des sols et en réduisant l'empreinte foncière.

4. LES ZONES A URBANISER

4.1. GÉNÉRALITÉS

Le Code de l'Urbanisme définit les zones à urbaniser, dans son article R.151-20, de la manière suivante :

« Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme [...] »

Secteurs et sous-secteurs	Description
AUh	La zone Auh correspond à un espace dédié à être ouvert à l'urbanisation. Elle est destinée à accueillir des activités résidentielles.
AUh2	La création du sous-secteur AUh2 répond à la volonté de la commune de maîtriser le rythme d'urbanisation de l'OAP sectorielle « Galocher » et d'adapter son développement aux besoins réels du territoire. Le secteur est ainsi scindé en deux tranches successives afin de privilégier, dans un premier temps, la mobilisation de la première phase d'aménagement avant d'envisager l'ouverture de la seconde.



 AUh : Zone à urbaniser à vocation d'activités résidentielles
 AUh2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités résidentielles à ouverture différée

4.2. Les zones AUh

Destiné à accueillir de l'habitat, le règlement de la zone AUh reprend celui de la zone Uc assez permissif et dont les porteurs de projets pourront facilement s'adapter. La zone AUh est couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Chapitre 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

LÉGENDE : sous-destination		interdite	autorisée sous condition	autorisée
Destinations / Sous-destinations Destinations / Sous-destinations			AUh-AUh2	
HABITATION				
Logement				
Cette sous-destination est autorisée en zone Auh du fait de la vocation résidentielle de cette zone et du but pour laquelle, elle a été créée. Le résidentiel est autorisé en zone Aux à condition qu'il s'agisse d'un logement de fonction et dans une limite de surface de plancher. L'objectif est d'encadrer strictement le logement dans ces espaces qui n'ont pas vocation à accueillir des résidents (risques, nuisances, etc.).				
Hébergement				
Dans une logique de réponse aux besoins plus équilibrée sur l'ensemble du territoire, la commune a souhaité laisser la possibilité aux hébergements de se développer.				
COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE				
Artisanat et commerce de détail				
Cette sous-destination est autorisée dans le secteur résidentiel AUh, afin de conforter la mixité fonctionnelle de ces espaces et de favoriser la vie de proximité associée aux déplacements actifs. La commune a décidé de ne par contraindre cette destination et de permettre l'implantation de cette sous-destination.				
Restauration				
La commune n'a pas souhaité contraindre l'implantation des restaurants afin de permettre leur implantation dans le centre si l'opportunité se présente. Une offre de restauration dans les secteurs d'activités répond aux besoins des actifs c'est pourquoi cette sous-destination y est autorisée.				
Commerce de gros				
L'objectif est d'éviter la dégradation du caractère qualitatif des secteurs résidentiels cette sous-destination engendre un besoin de constructions aux volumes imposants peinant souvent à s'intégrer dans une structure urbaine traditionnelle. De plus, cette activité génère des problématiques liées à la circulation de poids-lourds, incompatible avec le réseau viaire étroit des noyaux d'urbanisation du territoire.				
Activités de services avec l'accueil d'une clientèle				
La commune n'a pas souhaité contraindre leur implantation dans le centre afin de favoriser le développement de ce type de lieux afin de conforter la mixité fonctionnelle de ces espaces, de favoriser la vie de proximité et la vie de village sur la commune.				
Hôtels				
La commune n'a pas souhaité contraindre les hébergements hôteliers afin de permettre leur implantation sur le territoire si l'opportunité se présente dans un objectif de diversifier l'offre.				

Destinations / Sous-destinations	AUh-AUh2
Autres hébergements touristiques	
La commune n'a pas souhaité contraindre les hébergements touristiques afin de permettre leur implantation sur le territoire si l'opportunité se présente dans un objectif de diversifier l'offre.	
Cinéma	
La commune n'a pas souhaité contraindre cette sous-catégories afin de permettre leur implantation sur le territoire si l'opportunité se présente dans un objectif de diversifier l'offre.	
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	
La commune n'a pas souhaité contraindre cette sous-destination afin de permettre son implantation sur le territoire si l'opportunité se présente dans un objectif de diversification de l'offre.	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
Cette sous-destination est autorisée sur l'ensemble de la commune en raison de son intérêt collectif mais sous condition de ne pas engendrer de nuisances ou de conflits d'usages liés à la cohabitation avec l'habitat.	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	
Cette sous-destination est autorisée sur l'ensemble du territoire afin de conforter la mixité fonctionnelle de ces espaces.	
Salles d'art et spectacles	
Cette sous-destination est autorisée sur l'ensemble du territoire afin de conforter la mixité fonctionnelle de ces espaces.	
Équipements sportifs	
Cette sous-destination est autorisée dans le but de conforter la mixité fonctionnelle de ces espaces.	
Lieux de culte	
Cette sous-destination est autorisée dans le centre-bourg et ses abords dans le but de conforter la mixité fonctionnelle de ces espaces.	
Autre équipement recevant du public	
Cette sous-destination est autorisée sans condition sur l'ensemble de la commune en raison de l'intérêt collectif qu'elle peut représenter. L'idée est de ne pas contraindre la collectivité et de restreindre les possibilités pour la commune de réaliser un projet si une opportunité se présente.	

Destinations / Sous-destinations	AUh- AUh2
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE	
Industrie	
Cette sous-destination est interdite n'étant pas compatibles avec leur vocation résidentielle ou d'équipements.	
Entrepôts	
Cette sous-destination a vocation à être accueillie sous condition de respecter une surface de plancher limitée à 1000 m²	
Bureau	
Cette sous-destination est autorisée sur l'ensemble du territoire afin de conforter la mixité fonctionnelle de ces espaces et de se laisser l'opportunité de répondre à un besoin sur la commune à travers l'implantation de ce type de sous-destination.	
Centre de congrès et d'exposition	
Cette sous-destination est interdite n'étant pas compatibles avec leur vocation résidentielle ou d'équipements.	
Cuisine dédiée à la vente en ligne	
Cette sous-destination est interdite n'étant pas compatibles avec leur vocation résidentielle ou d'équipements.	
EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE	
Exploitation agricole	
Cette sous-destination est interdite car elle n'a pas vocation à s'installer dans les zones à urbaniser.	
Exploitation forestière	
Cette sous-destination est interdite car elle n'a pas vocation à s'installer dans les zones à urbaniser.	
AFFECTATIONS ET USAGES DU SOL RÉGLEMENTÉS	
Les affouillements et exhaussement du sol	
Cette sous-destination est autorisée sous condition afin de préserver au maximum le socle naturel.	
Les carrières	
Cette sous-destination est interdite car elle n'a pas vocation à s'installer dans les zones à urbaniser.	

Chapitre 2 : IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE

AUh-AUh2

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions s'implantent à l'alignement des voies et emprises publiques ou avec un recul minimum de 3m.

La définition d'une règle d'implantation souple par rapport aux voies et emprises publiques permet de simplifier la compréhension des règles du PLU et encourage la densification du tissu existant par mobilisation des espaces non bâtis. La règle permet aussi d'avoir une cohérence à l'échelle communale afin limiter le manque d'unité visuelle.

Assurer une cohérence avec les implantations de l'habitat existant et diffus

AUh-AUh2

Implantation par rapport aux limites des zones A et N

Toute construction doit être implantée avec un recul minimum de 3 mètres par rapport à la limite avec les zones agricoles (A) et naturelles (N).

Ce recul par rapport aux zones A et N joue un rôle de tampon afin de limiter les impacts de l'urbanisation sur les zones agricoles ou naturelles.

AUh-AUh2

Hauteur

La hauteur des habitations est limitée à 7 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère.
La hauteur des constructions annexes aux habitations ne peut excéder 4,5 mètres au point le plus haut.

Cette règle permet une densification en hauteur possible via cette disposition. Le tissu permet de travailler ces élévations sans entraîner de covisibilités inadéquates.

Règles

Justifications

Règles

Justifications

Règles

Justifications

Chapitre 3 : QUALITÉ ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE

Règles

Justifications

AUh-AUh2	
Clôture	
Règles	<p>Les clôtures doivent présenter une simplicité d'aspect et s'inscrire harmonieusement dans le paysage environnant. Les clôtures implantées en lisières des zones agricoles et naturelles doivent permettre le passage de la petite faune. Les clôtures situées en limite des voies et emprises publiques ont une hauteur maximale de 1.6 mètres et sont constituées soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> > d'un mur traditionnel maçonné, > d'une haie variée d'essences locales pouvant éventuellement être doublée d'un grillage de couleur sombre, > d'un muret traditionnel ou enduit d'une teinte similaire à la construction principale d'au moins 0,8 mètre et surmonté d'un dispositif ajouré.
	<p>Les clôtures implantées en limites séparatives ont une hauteur maximale de 2 mètres et s'intègrent harmonieusement à leur environnement. Les matériaux utilisés doivent être durables et de bonne qualité.</p> <p>La hauteur des clôtures est mesurée en tout point de la clôture, entre le niveau du terrain naturel en cas de remblais ou du terrain fini en cas de déblai (la partie servant au soutènement n'est pas incluse dans le calcul) et le sommet de la clôture</p>
Justifications	
<p>Ces dispositions permettent de marquer la limite entre espace public et espace privé. Les murs pleins sont interdits pour éviter l'effet « corridor » de la rue. S'ajoute à ces dispositions, l'objectif d'inciter à la végétalisation des clôtures sur voie, participant pleinement au caractère rural du territoire.</p>	

Chapitre 4 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Règles

Justifications

AUh-AUh2	
Coefficient de pleine terre	
Règles	<p>Une partie de l'unité foncière du projet doit être maintenue en espace de « pleine terre » selon la part minimale indiquée ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> > lorsque l'unité foncière a une superficie comprise entre 600 et 1000 m², un coefficient de pleine terre de 30 % devra être respecté, > lorsque l'unité foncière a une superficie supérieure à 1000 m², un coefficient de pleine terre de 50 % devra être respecté.
	<p>Ces dispositions permettent de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, lutter contre les îlots de chaleur, contribuer au bien-être et à l'amélioration du cadre de vie.</p>

Chapitre 5 : STATIONNEMENT

Règles

Justifications

AUh-AUh2	
Stationnement	
Règles	<p>Le stationnement des véhicules devra être proportionné aux besoins des constructions et installations nouvelles. Le stationnement doit respecter les principes de l'OAP</p>
	<p>L'objectif de ces dispositions est de réduire l'occupation du domaine public par le stationnement.</p>

4.3. LES INCIDENCES DES SECTEURS DE LA ZONE A URBANISER SUR L'ENVIRONNEMENT

4.3.1_Délimitation des secteurs de la zone AU



La délimitation des zones urbaines (AUh) permet un développement urbain encadré limitant l'étalement et contribuant à la préservation des continuités écologiques. L'ensemble du zonage s'inscrit dans une logique de sobriété foncière, de protection des corridors écologiques et de cohérence avec les objectifs de la Trame verte et bleue.

La délimitation de certains secteurs a des incidences négatives sur les espaces agricoles, naturels et forestiers ; la consommation d'espace engendrée est détaillée dans la partie 5 du présent rapport.

L'urbanisation de terrains agricoles ou naturels a des incidences sur l'imperméabilisation des sols. Pour les réduire, des coefficients de pleine terre sont imposés. Les secteurs de projet se trouvant aux franges de l'urbanisation existante ont des incidences sur le paysage. Cependant, le règlement assure des gabarits en accord avec le tissu bâti proche. Les OAP permettent d'assurer des transitions harmonieuses entre espace nouvellement bâti et espaces agricoles/naturels via la végétalisation notamment. Aucun secteur AUh n'a été délimité dans un réservoir de biodiversité.

4.3.2_Usages des sols et destination des constructions



Les dispositions limitent l'implantation d'activités polluantes, bruyantes ou fortement consommatrices d'espace, préservant ainsi la qualité du cadre de vie, la biodiversité et les continuités écologiques. Les affouillements et exhaussements sont strictement encadrés pour limiter l'artificialisation des sols. Le règlement favorise les usages sobres compatibles avec les milieux naturels, en orientant les constructions vers des zones adaptées et déjà urbanisées.

4.3.3_Implantations et volumétrie



Les outils présentés relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques, aux limites des zones agricoles, ainsi qu'à la hauteur des constructions, traduisent une volonté d'équilibre entre densification urbaine, préservation des espaces agricoles et régulation de la forme urbaine. L'ensemble de ces dispositions permettent de contribuer à la réduction de la consommation d'espaces, de préserver les continuités écologique et de maintenir une cohérence paysagère et urbaine.

4.3.4_Qualité architecturale et paysagère



Les règles encadrant l'aspect des clôtures visent à garantir une intégration paysagère harmonieuse et à limiter l'impact visuel des aménagements. Le recours à l'utilisation de matériaux durables et de qualité contribue à la pérennité des installations. La possibilité de réaliser des clôtures végétalisées et la prise en compte du passage de la petite faune en lisière des zones agricoles et naturelles favorisent la biodiversité et les continuités écologiques. En outre, la maîtrise des hauteurs prévient les ruptures paysagères et préserve la qualité des vues depuis l'espace public.

4.3.5_Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions



L'instauration d'un coefficient de pleine terre de 30% à 50% (selon la superficie de l'unité foncière) vise à préserver un équilibre entre construction et surfaces non imperméabilisées. Cette disposition contribue directement à la limitation de l'imperméabilisation des sols et favorise l'infiltration naturelle des eaux pluviales. En outre, le maintien de la biodiversité en milieu urbanisé et amélioration du confort thermique par la présence de surface végétalisées renforce la résilience du territoire face au changement climatique.

4.3.6_Stationnement



SUR



Les dispositions relatives au stationnement visent à adapter l'offre aux besoins des constructions et installations nouvelles, limitant l'artificialisation des sols et en réduisant l'empreinte foncière.

5. LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

5.1. GÉNÉRALITÉS

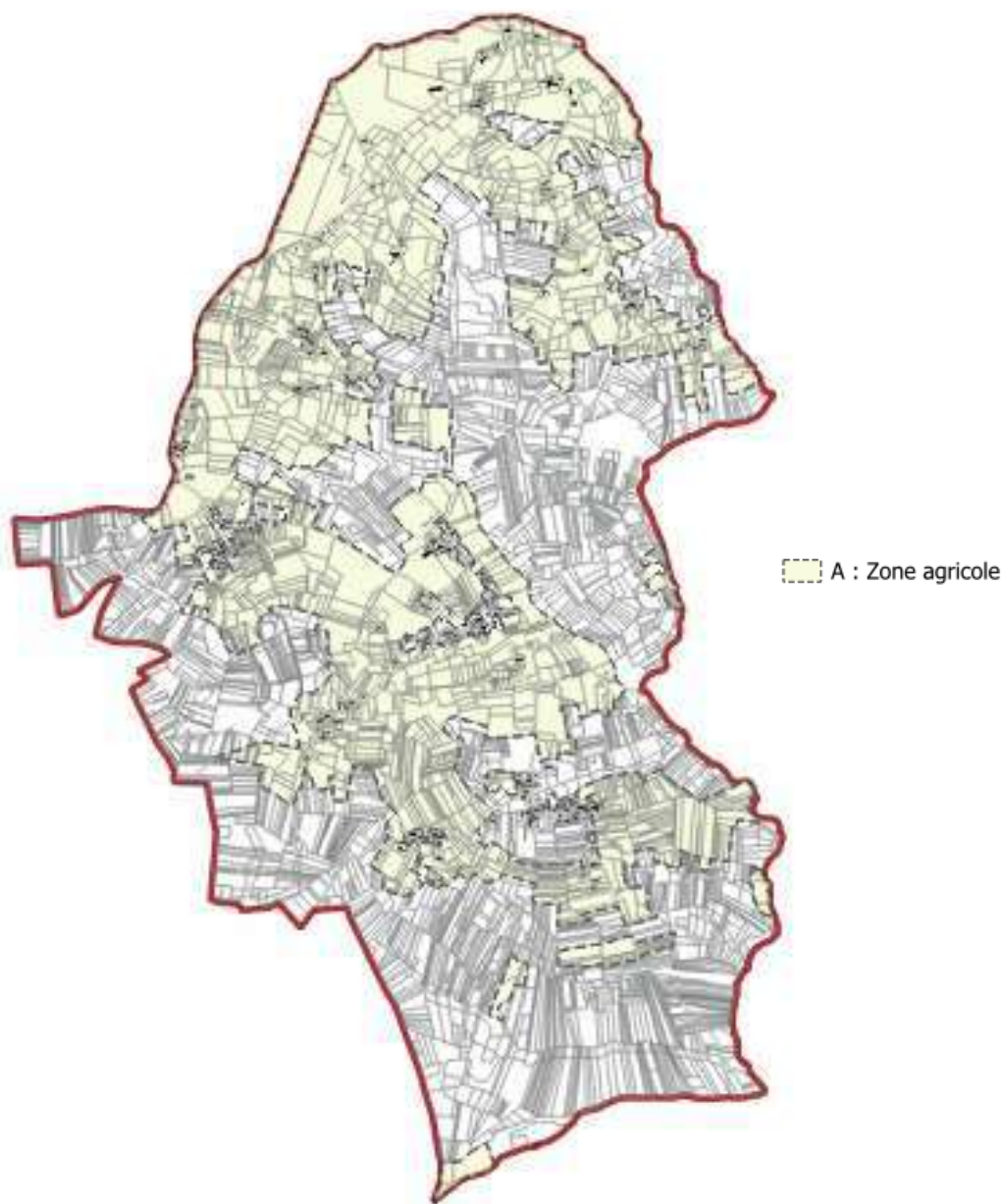
Zones agricoles

Le Code de l'Urbanisme définit les zones agricoles, dans son article R.151-22 et suivants, de la manière suivante :

« Les zones agricoles sont dites «Zones A». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Peuvent être autorisés, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime,

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.»



La zone Agricole (A) du PLU correspond principalement aux terres agricoles et/ou mises en valeur par l'agriculture. Ces terres cultivées ou cultivables englobent les sites d'exploitation agricole et les bâtiments et installation servant d'outils de production toujours en activité.

Les zones A comportent également des bâtiments à usage d'habitation qui se situent au sein des espaces présentant les caractéristiques de zones agricoles mais qui n'ont pas ou ont perdu leur vocation agricole. Il s'agit d'habitat diffus qui ne peut pas être considéré comme constitutif d'espaces urbanisés au regard du nombre de bâtiments, de leurs densités et de leurs structurations.

La méthodologie de délimitation des zones agricoles

Concernant la délimitation des terres agricoles identifiées en zones A, deux approches ont été employées afin de permettre une pré-localisation :

- » Le registre parcellaire graphique à disposition qui est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). Il permet de déterminer quelles parcelles sont enregistrées comme appartenant à des exploitations et lesquelles sont dépourvues de classement agricole.
- » La photo-interprétation afin d'identifier les parcelles en lien avec l'agriculture, au regard de la topographie notamment mais aussi aux possibilités de mécanisation des sols. Dans un second temps et dans le prolongement de cette méthodologie, un travail d'affinage a été réalisé conjointement avec les élus et leur connaissance du terrain notamment pour l'ajout en zone A de bâtiment dont l'usage est agricole mais pas identifié comme tel par la BDTOP0. Les élus ont ainsi pu détailler les contours des zones, identifier les parcelles effectivement agricoles, et valoriser les terres cultivées.



• ZOOM SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (ORIENTATION 2.2)

- » Soutenir l'activité agricole et sa pluralité, tout en accompagnant ses évolutions, en particulier en faveur de pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire
- » Rendre possible la cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole et son environnement

Secteurs et sous-secteurs	Description
A	La zone A correspond aux secteurs du territoire, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Zones naturelles

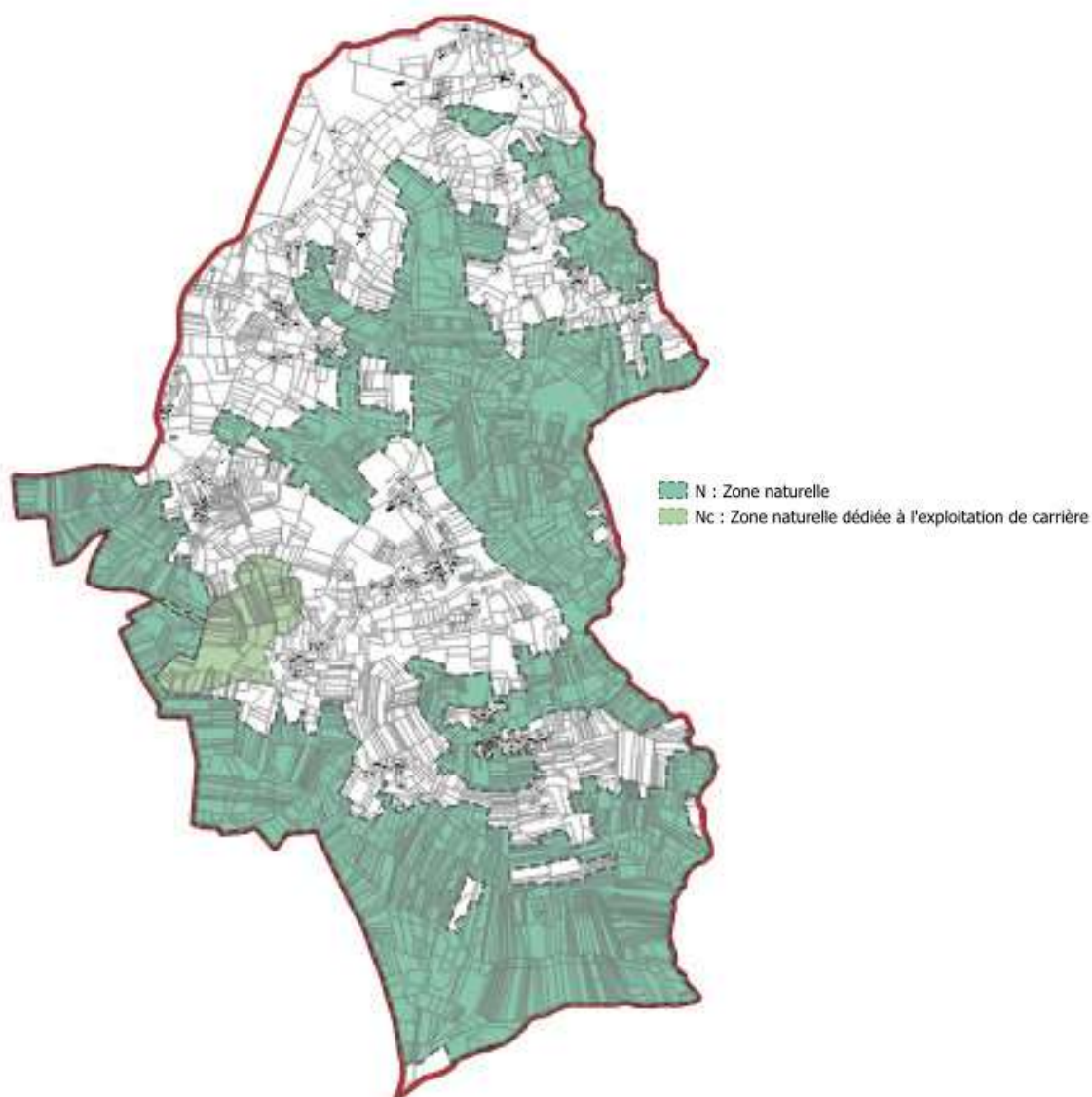
Le Code de l'Urbanisme définit les zones naturelles, dans son article R.151-24 et suivants, de la manière suivante :

« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espace naturels.
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L.151-12 et L.151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »



La méthodologie de délimitation des zones naturelles

Les zones N - ou zone naturelle - correspondent principalement aux espaces de biodiversité majeurs identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT, ainsi qu'aux formations végétales de l'IGN. Ces éléments ont été complétés notamment par photo-interprétation afin de s'assurer que la zone naturelle corresponde bien à une réalité de terrain. Par ailleurs, d'autres éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont déclinés dans l'OAP thématique "Trame Verte et Bleue" afin d'en assurer la protection. Les zones N se détachent comme ayant soit une fonction de réservoir de biodiversité, soit comme étant un ensemble boisé à souligner et à préserver. Les zones N se détachent comme ayant soit une fonction de réservoir de biodiversité, soit une fonction de corridor écologique, soit un ensemble boisé à souligner et préserver. Cette combinaison d'outils réglementaires à différentes échelles est garante d'une préservation forte de la biodiversité.

Finalement, et comme en zone agricole, on peut souligner le fait que les zones N comportent des bâtiments à usage d'habitation. Il s'agit d'habitat diffus qui ne peut pas être considéré comme constitutif d'espaces urbanisés au regard du nombre de bâtiments, de leurs densités et de leurs structurations. Toutefois, ce bâti peut continuer d'évoluer mais les nouvelles constructions sont interdites



• ZOOM SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (ORIENTATION 3.1, 3.2 ET 3.3)

- » Participer à la lutte contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences
- » Participer à la préservation des milieux naturels
- » Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le développement des espèces
- » Assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
- » Adopter une gestion durable des eaux pluviales

Secteurs et sous-secteurs	Description
N	La zone N correspond aux secteurs du territoire, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une activité forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.
Nc	La zone Nc correspond aux secteurs du territoire dédiés à l'activité d'extraction des carrières

5.2. LES JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES

Chapitre 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

LÉGENDE : sous-destination			
	interdite	autorisée sous condition	autorisée
Destinations / Sous-destinations	A	N	Nc
HABITATION			
Logement			
<p>Cette sous-destination est autorisée sous conditions.</p> <p>Les conditions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de démontrer la nécessité fonctionnelle et géographique (présence humaine permanente et rapprochée) à une exploitation agricole pérenne ou en développement, - Il sera implanté à une distance de 100 m maximum du siège ou du bâtiment technique principal de l'exploitation, sauf impossibilités techniques ou/et foncières dûment justifiées, - La surface de plancher ne doit pas dépasser 150 m². <p>Ces conditions ont pour but d'encadrer et de limiter les dérives qu'il pourrait y avoir en lien avec le développement résidentiel. Ces conditions permettent de sécuriser la vocations du secteur A, réservé à la pérennité et au bon fonctionnement des activités agricoles.</p>			
Annexe			
<p>A condition qu'elle ne crée pas de logement supplémentaire, les annexes s'implantent à une distance maximale de 20 mètres de l'habitation à laquelle elles sont rattachées. Cette disposition a pour objectif de limiter le mitage dans les espaces agricoles et naturels.</p>			
Extension			
<p>Seule l'extension d'un logement existant est autorisée en une ou plusieurs fois à compter de la date d'approbation du PLU dans les conditions suivantes :</p> <p>> L'extension des logements est limitée à 30% maximum de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU dans une limite maximale de 50 m².</p> <p>Cette règle a été rédigée pour permettre aux habitations une évolution adaptée aux besoins d'un ménage (arrivée d'enfants, etc.). On permet l'évolution de l'existant mais pas les nouvelles constructions. À noter également que ces extensions n'engendrent pas de consommation d'espace (c'est sur le terrain d'assiette de la construction existante).</p>			
Hébergement			
<p>Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.</p>			
COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE			
Artisanat et commerce de détail			
<p>Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.</p>			

Destinations / Sous-destinations	A	N	Nc
Restauration			
Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.			
Commerce de gros			
Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.			
Activités de services avec l'accueil d'une clientèle			
Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.			
Hôtels			
Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.			
Autres hébergements touristiques			
Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.			
Cinéma			
Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.			
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.			
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
Cette sous-destination est autorisée dans les secteurs A et N si le projet est compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur son unité foncière et qu'il ne porte atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Il est autorisé sans conditions en secteur Nc.			
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			
Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.			
Salles d'art et spectacles			
Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.			

Destinations / Sous-destinations	A	N	Nc
Équipements sportifs			
Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.			
Lieux de culte			
Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.			
Autre équipement recevant du public			
Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.			
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE			
Industrie			
Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.			
Entrepôts			
Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.			
Bureau			
Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.			
Centre de congrès et d'exposition			
Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.			
Cuisine dédiée à la vente en ligne			
Cette sous-destination n'a pas vocation à s'implanter en zone naturelle et agricole.			
EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE			
Exploitation agricole			
Cette règle à vocation à réserver l'espace agricole à la pratique de l'agriculture sur le long terme. Le règlement autorise, sous conditions, les constructions nécessaires au développement des exploitations agricoles existantes en zone naturelle afin d'assurer leur pérennité, tout en encadrant leur emprise et leur implantation pour préserver les espaces naturels, limiter la consommation foncière et favoriser le regroupement du bâti.			
Exploitation forestière			
Cette sous-destination est autorisée uniquement dans les secteurs naturels et agricoles mais reste interdite en secteur Nc.			
AFFECTATIONS ET USAGES DU SOL RÉGLEMENTÉS			
Les affouillements et exhaussement du sol			
Cette sous-destination est autorisée sous condition afin de préserver au maximum le socle naturel.			
Les carrières			
Cette sous-destination à vocation à s'implanter en secteur Nc, prévu à cet effet.			

Chapitre 2 : IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE

Justifications Règles

Justifications Règles

A	N	Nc
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques		
Les constructions s'implantent avec un retrait minimum de 5 mètres des voies et emprises publiques		
Assurer une cohérence avec les implantations de l'habitat existant et diffus. Limiter l'impact des constructions sur les milieux naturels et agricoles		
A	N	Nc
Hauteur		
La hauteur des habitations est limitée à 7 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère. Les extensions des habitations ne pourront avoir une hauteur supérieure à celle de la construction principale. La hauteur des constructions annexes aux habitations ne peut excéder 4,5 mètre au point le plus haut. La hauteur des constructions à usage agricole est limitée à 12 mètres		
Assurer une cohérence avec les hauteurs des constructions existantes. Adapter les hauteurs aux fonctionnalités et usage des constructions.		

Chapitre 3 : QUALITÉ ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE

Règles

Justifications

N	A	Nc
Généralités		
L'adaptation des constructions au terrain naturel se fera de façon à épouser au mieux la pente du terrain (en limitant le terrassement du terrain) sauf impossibilité technique motivée. Une implantation parallèle aux courbes de niveau minimisant remblais et déblais est privilégiée. L'ensemble d'une même construction (façades et toitures) doit être traité avec le même soin et présenter une harmonie d'ensemble. Les bâtiments agricoles devront : <ul style="list-style-type: none"> > présenter une simplicité de volume et de ton, > utiliser des matériaux présentant des teintes s'accordant harmonieusement à leur environnement, > diminuer les effets de brillance et les surfaces réfléchissantes en optant pour les toitures et les façades en matériaux sombres et mats. > choisir des couleurs identiques ou similaires pour les façades et les éléments accessoires (gouttières, portes...). Pour les hangars photovoltaïques, il est recommandé des panneaux à cadres noirs non réfléchissants recouvrant la totalité du versant. La teinte des accessoires majeurs, tels que les silos, ou les équipements annexes devra être en harmonie avec les bâtiments qu'ils accompagnent.		
Le règlement fixe des principes de base pour l'aspect des bâtiments agricoles afin d'accompagner l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles. Ces règles ont pour de contribuer à la qualité architecturale en recherchant une cohérence dans les différents matériaux utilisés.		

		N	A	Nc
		Clôture		
Règles	Justifications	<p>Les clôtures doivent présenter une simplicité d'aspect et s'inscrire harmonieusement dans le paysage environnant. Les clôtures permettent le passage de la petite faune et l'écoulement de l'eau. Les clôtures situées en limite des voies et emprises publiques de type rue et place ont une hauteur maximale de 2 mètres et sont constituées soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> > d'une haie variée d'essences locales pouvant éventuellement être doublée d'un grillage de couleur sombre, > d'un muret traditionnel ou enduit d'une teinte similaire à la construction principale d'au moins 0,8 mètre et surmonté d'un dispositif ajouré. <p>Les clôtures situées en limite des autres emprises publiques ont une hauteur maximale de 1,6 mètre et sont constituées soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> > d'un grillage à maille lâche (min 15x15 cm), > d'un grillage ou d'une ganivelle en bois ne descendant pas à moins de 15 cm du sol ou bien ménageant des ouvertures de 15x15 cm tous les 15 m (l'espacement peut être réduit), > d'une clôture « agricole » (piquets en bois distants d'au moins 15 cm et reliés par des câbles métalliques), > d'une haie variée d'essences locales diversifiées éventuellement doublée d'un grillage sombre respectant les dispositions ci-dessus. 		
Règles	Justifications	<p>Ces dispositions permettent de marquer la limite entre espace public et espace privé. Les murs pleins sont interdits pour éviter l'effet «corridor» de la rue. S'ajoute à ces dispositions, l'objectif d'inciter à la végétalisation des clôtures sur voie, participant pleinement au caractère rural du territoire.</p>		
Règles	Justifications	<p>Les clôtures situées en limite séparatives les clôtures peuvent disposer d'une hauteur maximale de 1.8 mètres afin de préserver l'intimité des jardins et terrasses. Ces clôtures peuvent être réalisées soit en bois ou d'aspect bois (panneaux bois, treillage en bois,...), soit marquées par une haie doublée ou non d'un grillage ou d'une clôture en bois ou d'aspect bois, soit en murs maçonnés enduits dans le prolongement d'un mur existant, ou autres matériaux de qualité et d'aspect identique, en harmonie avec la construction principale.</p> <p>La hauteur des clôtures est mesurée en tout point de la clôture, entre le niveau du terrain naturel en cas de remblais ou du terrain fini en cas de déblai (la partie servant au soutènement n'est pas incluse dans le calcul) et le sommet de la clôture.</p>		
Règles	Justifications	<p>Ces dispositions permettent de marquer la limite entre espace public et espace privé. Les murs pleins sont interdits pour éviter l'effet «corridor» de la rue. S'ajoute à ces dispositions, l'objectif d'inciter à la végétalisation des clôtures sur voie, participant pleinement au caractère rural du territoire.</p>		

Chapitre 4 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

	A	N	Nc
Règles	Coefficient de pleine terre		
Justifications	<p>Une partie de l'unité foncière du projet doit être maintenue en espace de « pleine terre » selon la part minimale indiquée ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> > lorsque l'unité foncière a une superficie comprise entre 600 et 1000 m², un coefficient de pleine terre de 30 % devra être respecté, > lorsque l'unité foncière a une superficie supérieure à 1000 m², un coefficient de pleine terre de 50 % devra être respecté. > Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, lorsque leur implantation est justifiée par les besoins techniques et fonctionnels de l'exploitation. <p>Ces dispositions permettent de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, de lutter contre les îlots de chaleur et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie. Elles ne s'appliquent toutefois pas aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, dès lors que leur fonctionnement implique des contraintes d'implantation spécifiques. Cette adaptation répond à un objectif de préservation des espaces agricoles en favorisant une organisation plus dense et regroupée des bâtiments d'exploitation, limitant ainsi la consommation de foncier agricole.</p>		

Chapitre 5 : STATIONNEMENT

	A	N	Nc
Règles	Stationnement		
Justifications	<p>Le stationnement des véhicules devra être proportionné aux besoins des constructions et installations</p> <p>L'objectif de ces dispositions est de réduire l'occupation du domaine public par le stationnement tout en laissant une certaine agilité au porteur de projet.</p>		

5.3. LES INCIDENCES DES SECTEURS DES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES SUR L'ENVIRONNEMENT

5.3.1_Délimitation des zones A et N



SUR



Le projet de PLU assure la préservation et la valorisation du patrimoine naturel par le biais d'un classement en zone A, N et Nc de l'ensemble des milieux agricoles et naturels de la commune, identifié comme ayant un intérêt pour la biodiversité, pour le paysage et pour le cadre de vie. Le classement en zone N de ces espaces concourt :

- au maintien de la biodiversité et des terres agricoles sur l'ensemble de la commune.
- à l'amélioration de la qualité de l'air ; le maintien d'espaces naturels et la préservation de la ressource en eau participe à la fixation des polluants.
- à la valorisation des espaces naturels et la dynamisation de l'attractivité touristique de la commune ;
- à la santé humaine ; l'augmentation de la surface d'espaces naturels participe à la création d'un paysage agréable et à la qualité du cadre de vie ;
- à la valorisation et l'exploitation durable de la ressource

5.3.2_Usages des sols et destination des constructions



SUR



Les dispositions relatives à l'occupation du sol en zones A et N assurent une forte protection des espaces agricoles, naturels et forestiers en interdisant la majorité des constructions nouvelles et en conditionnant strictement les usages autorisés. Ces règles limitent significativement la consommation d'espaces naturels, préservent les continuités écologiques, protègent les paysages ruraux et contribuent à la préservation de la biodiversité. En n'autorisant que certaines extensions ou changements de destination sous conditions précises, ces dispositions favorisent un usage raisonné et cohérent du territoire, compatible avec les objectifs de résilience climatique, de souveraineté alimentaire et de lutte contre l'artificialisation des sols.

5.3.3_Implantations et volumétrie



SUR



Ces règles encadrent strictement l'implantation, la hauteur et l'emprise des constructions en zones agricoles et naturelles, limitant leur impact sur le paysage et les milieux naturels. Elles contribuent à préserver la qualité visuelle des espaces ouverts, à réduire l'artificialisation et à maintenir la perméabilité des sols, tout en assurant une insertion paysagère et fonctionnelle des constructions autorisées. En sectorisant et en plafonnant les dimensions des bâtiments, notamment touristiques ou annexes, ces dispositions participent à la préservation de la biodiversité, à la limitation des pressions foncières et au maintien des fonctions écologiques des sols, renforçant ainsi la résilience du territoire face aux effets du changement climatique.

5.3.4_Qualité architecturale et paysagère



SUR



Ces règles favorisent une intégration harmonieuse des constructions dans leur environnement, en limitant les impacts visuels et l'artificialisation des terrains. L'adaptation des bâtiments à la pente naturelle du sol et la sobriété des volumes et matériaux réduisent les terrassements, préservant ainsi les sols et les continuités écologiques. Les prescriptions sur les clôtures perméables permettent le passage de la petite faune et l'écoulement de l'eau, contribuant au maintien de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques. L'ensemble de ces dispositions participe à l'adaptation du territoire au changement climatique et à la préservation des paysages ruraux et naturels.

5.3.5_Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions



SUR



L'instauration d'un coefficient de pleine terre contribue à la limitation de l'imperméabilisation des sols, favorisant l'infiltration des eaux pluviales, la préservation de la biodiversité et le rafraîchissement urbain. Cette mesure participe ainsi à la résilience du territoire face au changement climatique.

5.3.6_Stationnement



SUR

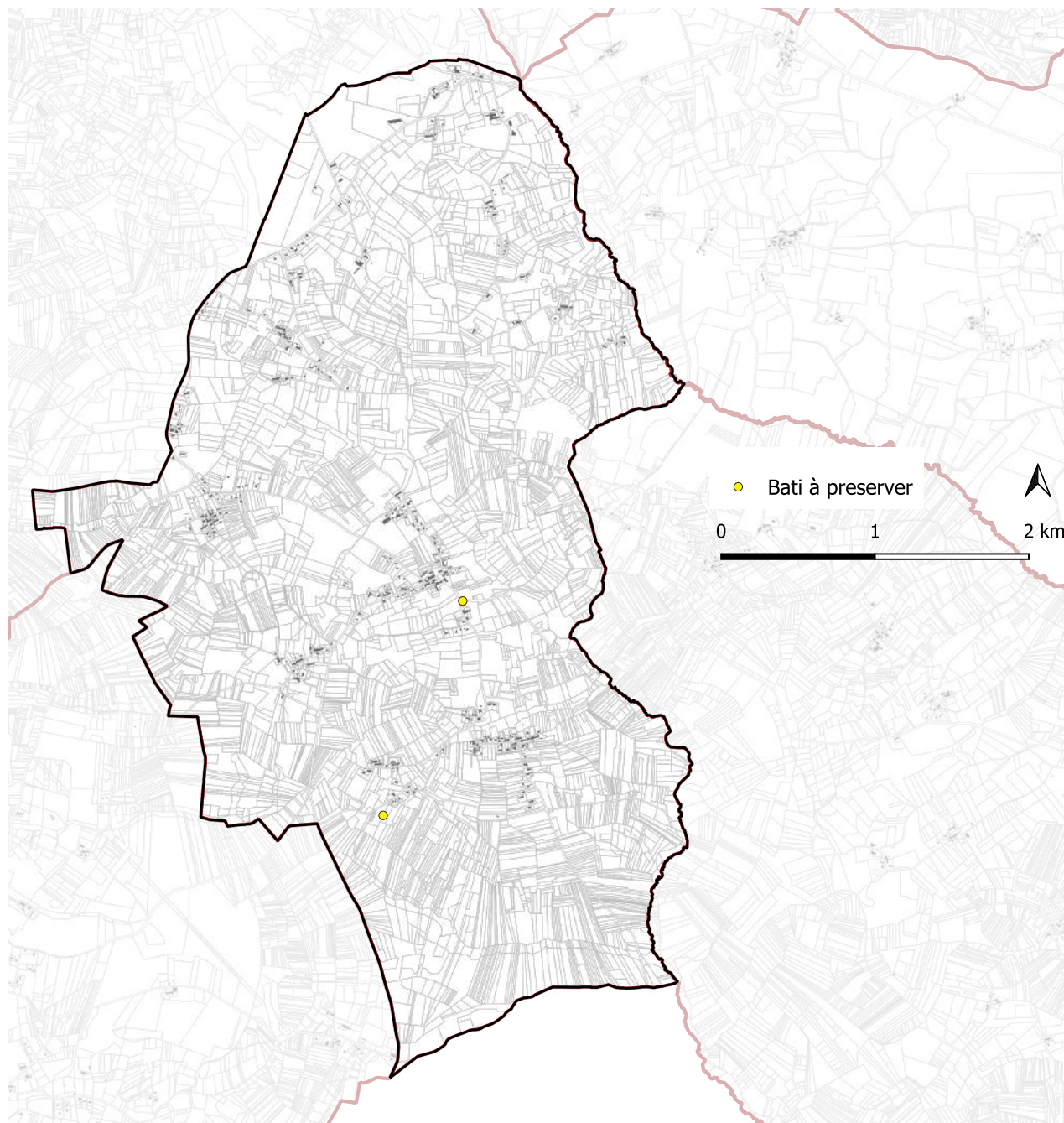


L'adaptation du stationnement aux besoins réel limite l'artificialisation des sols et préserve les espaces naturels.

6. LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

6.1. DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGES

Au titre de l'article R151-19 du code de l'urbanisme, la commune à identifiée le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier. Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément à protéger doivent être précédés d'une déclaration préalable.



6.4.1_Les éléments d'intérêt culturel, historique ou architectural repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme



INCIDENCES
L'ENVIRONNEMENT

SUR

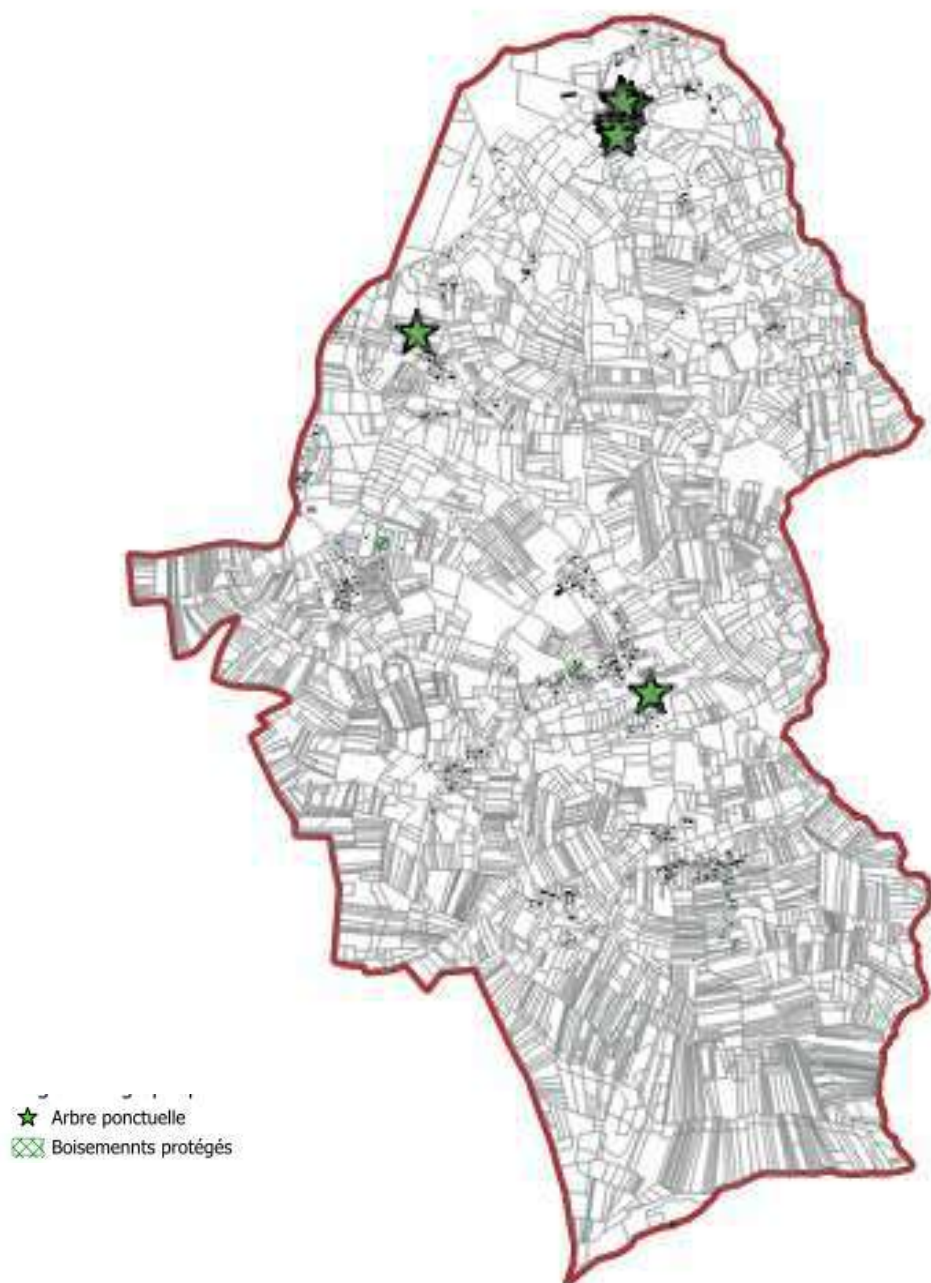


Cette prescription concourt pleinement à la présentation du patrimoine bâti

6.2. DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les arbres remarquables

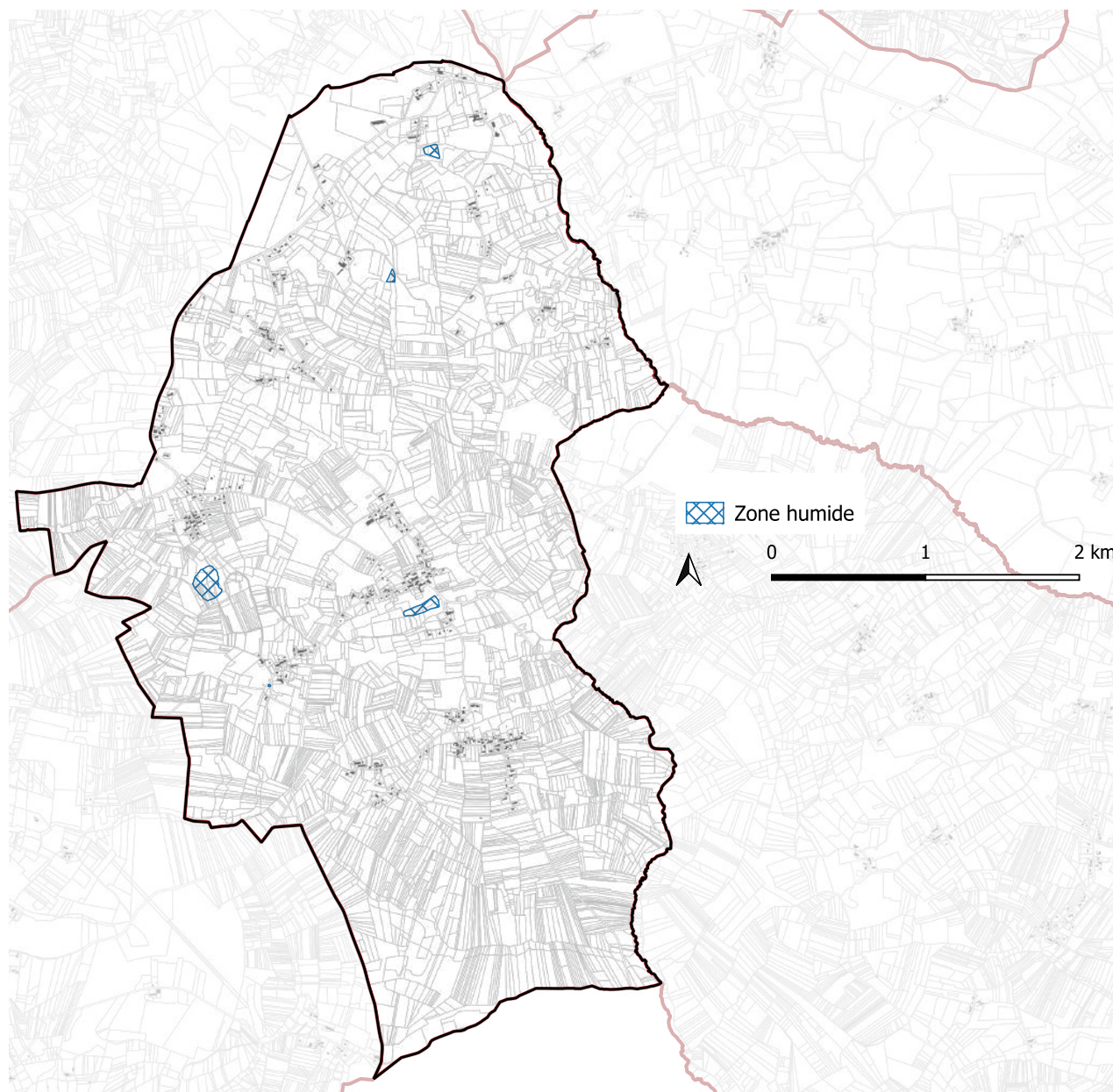
Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, des arbres remarquables présentant un intérêt paysager, patrimonial ou écologique ont été identifiés par les élus. Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un de ces éléments protégés doivent être précédés d'une déclaration préalable. De même, plusieurs boisements ont été identifiés et protégés au titre du même article afin de préserver leurs qualités paysagères et écologique:



Les zones humides

Dans les secteurs identifiés comme zone humide dans le plan de zonage toute construction, extension des constructions existantes ou aménagement sont interdits à l'exception des installations et des ouvrages nécessaires :

- À la défense nationale ou à la sécurité civile ;
- À la salubrité (eaux usées et publiques), les canalisations liées à l'alimentation en eau potable, uniquement lorsque leur localisation correspond à une nécessité technique impérative à démontrer.



SUR



Les outils présentés contribuent à limiter les impacts des projets d'aménagement en encadrant strictement les interventions sur les milieux naturels sensibles. La protection des arbres, des haies, des cours d'eau et des zones humides bénéficie au maintien et au renforcement des continuités écologiques. L'ensemble de ces dispositions a des incidences positives sur le patrimoine naturel, le paysage, la ressource en eau, la qualité de l'air et la santé humaine, et participent activement à la préservation de la trame verte et bleue.

6.3. DES DISPOSITIONS RELATIVES A DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Les emplacements réservés

L'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme indique que le règlement du PLU peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques, des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier, ainsi que des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

Les emplacements réservés identifiés dans le PLU permettent à la collectivité de programmer des équipements d'intérêt général sur des sites dont elle n'a pas, à ce jour, la maîtrise foncière.



LIBELLE	NUMÉRO	PROJET	SURFACE	BÉNÉFICIAIRE	COMMUNE
Emplacement réservé	03	Extension de la cour de l'école	0.05	Commune	Saint-Martin-du-Coux



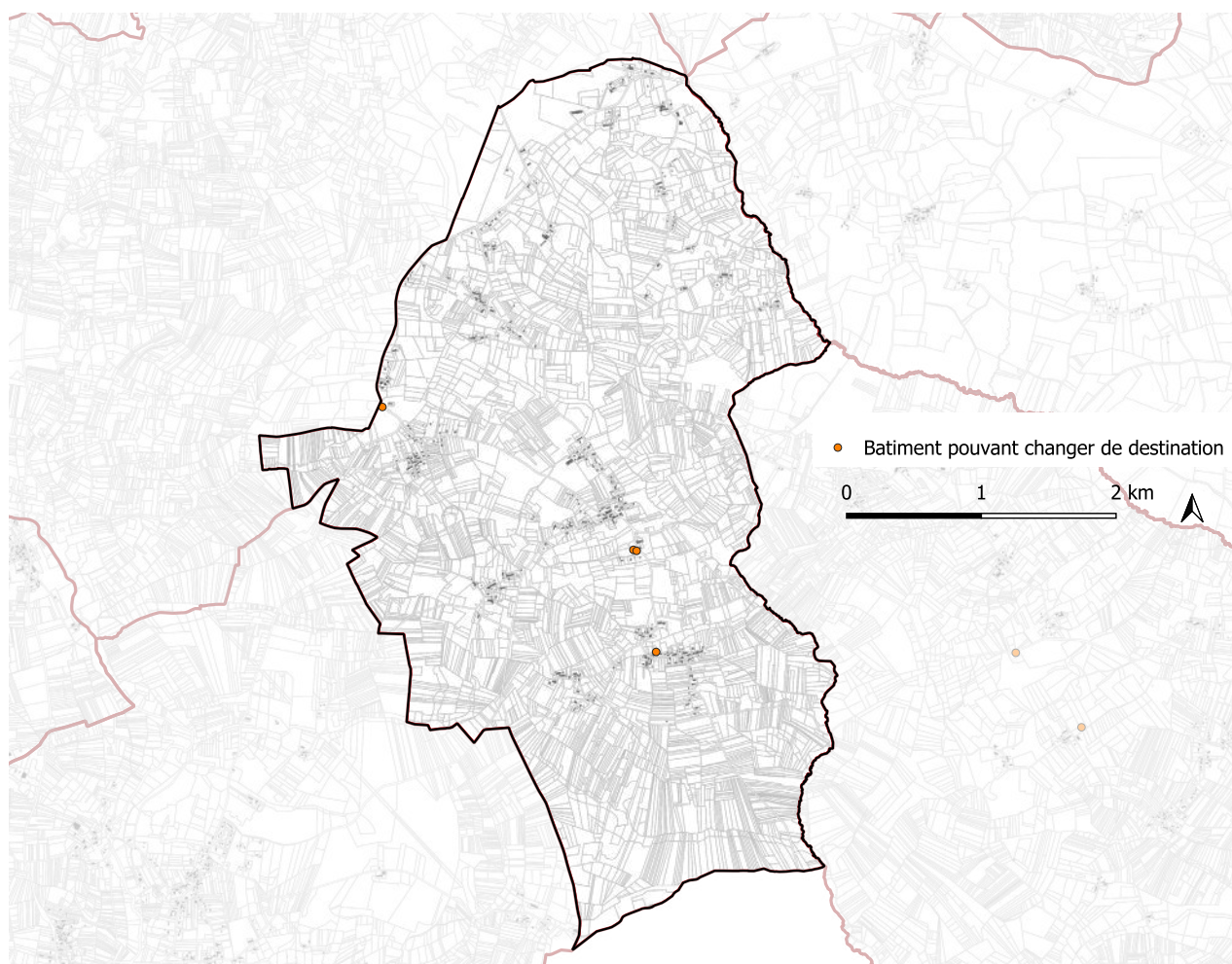
SUR



L'emplacement réservé a été étudié au regard de ses incidences sur les thématique de l'évaluation environnementale. Les emplacements réservés entraînent des incidences négatives au regard de la destination pour lesquels ils ont été délimités, relatives à la dégradation de la végétation et des milieux naturels ainsi que l'artificialisation des sols. Pour les réduire, les surfaces ont été limitées.

Les changements de destination

Conformément à l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme, des bâtiments pouvant potentiellement changer de destination ont été repérés par le PLU au sein des zones A et N. Le recours à cette possibilité pour produire du logement permet, d'une part, d'offrir des possibilités de création de logement dans les hameaux n'ayant pas bénéficié d'un classement en zone urbaine, d'autre part, de préserver et valoriser le patrimoine bâti.



SUR



Le repérage des bâtiments comme pouvant potentiellement changer de destination permet la préservation et la valorisation du patrimoine bâti. Ces changements de destination permettent également de limiter la construction de nouveaux logements limitant ainsi l'artificialisation des sols.

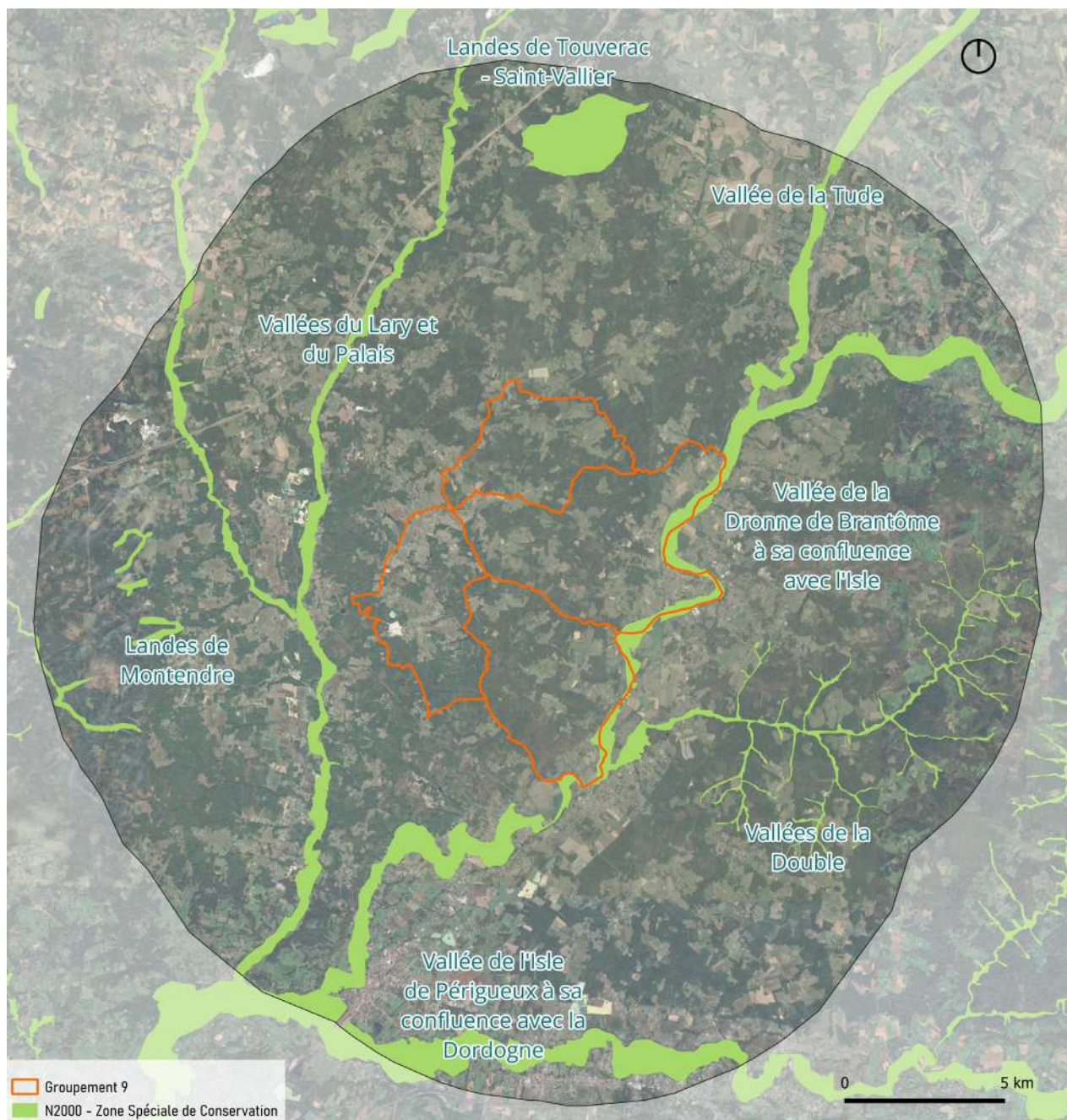
PARTIE 4

Les incidences sur les sites Natura 2000

1. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1.1. PRÉSENTATION DU RÉSEAU NATURA 2000

Le périmètre du PLU de la commune de Saint-Martin-de-Coux ne comprend aucun site Natura 2000. En outre, afin d'évaluer les incidences du projet, l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 10 km autour du territoire a été pris en considération



Le réseau Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour des communes de Boscamnant, La Barde, Saint-Aigulin et Saint-Martin-de-Coux (Source : INPN)

6 sites Natura 2000, toutes des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), s'inscrivent dans ce périmètre.

Type	Code	Nom	Distance par rapport à Saint-Martin-de-Coux
ZSC	FR5402010	Vallées du Lary et du Palais	1,3 km
ZSC	FR7200662	Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle	4 km
ZSC	FR5400437	Landes de Montendre	5 km
ZSC	FR7200671	Vallées de la Double	7,5 km
ZSC	FR5400419	Vallée de la Tude	9 km
ZSC	FR7200661	Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne	9 km

Ils présentent les caractéristiques suivantes :

ZSC - FR5402010 - Vallées du Lary et du Palais

Ce site est un ensemble de vallées oligo-mesotrophes se jetant dans la Dronne et traversant les sables tertiaires de la Haute-Saintonge boisée.

Ces cours d'eau situés en milieux forestiers ou ouvert ont des secteurs préservés, favorable à la faune aquatique et aux habitats humides, avec la présence régulière du Vison d'Europe. Il s'agit d'une importante voie d'échange et/ou de colonisation entre le bassin de la Garonne et celui de la Charente, et est l'un des seuls bassins sans la présence avérée du Vison d'Amérique. Par ailleurs, de nombreuses espèces de la directive habitats et plusieurs espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive «Oiseaux» sont présents sur le site.

Ce secteur est particulièrement vulnérable à la pollution des eaux liées aux carrières, au drainage des prairies humides, à l'aménagement et la plantation des fonds de vallées, ainsi que par la disparition des pratiques agricoles extensives de pâturage, des prairies de fauche...

ZSC - FR7200662 - Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle

Le site est composé d'un cours d'eau et d'une vallée inondable, parfois bocagère. Son importance écologique réside dans la richesse de ses boisement, du bocage et des prairies inondables, ainsi que la variété des faciès du cours d'eau et des nombreuses frayères potentielles. De plus, il s'agit d'un ancien territoire du Vison d'Europe et la Loutre d'Europe est présente de l'amont à l'aval. Cette zone est fortement vulnérable à la régression du bocage et la présence et fonctionnement des barrages qui empêche la migration des poissons. Elle est sensible à l'eutrophisation des milieux par l'intensification des pratiques agricoles à l'échelle des bassins versants. Le réchauffement de l'eau des cours d'eau a également des incidences négatives. Parmi les menaces principales se trouvent l'intensification agricole, la plantation forestière en milieu ouvert, les zones urbanisées & habitations, la modification du fonctionnement hydrographique, la fragmentation par une action anthropique

ZSC - FR5400437 - Landes de Montendre

Le site correspond à la partie occidentale de la Double, petite région naturelle du sud-ouest de la France caractérisée par son fort taux de boisement. Il est constitué d'une mosaïque de landes calcifuges et de bois mixtes sur des sols très pauvres (podzols) s'étant développés sur les sables et graviers argileux éocènes (dépôts du Sidérolithique) qui couvrent l'ensemble de la région. Un important réseau de ruisselets aux eaux acides reliés au bassin de la Garonne, ainsi que, très localement, des affleurements de calcaires maestrichtiens, interrompent l'uniformité topographique du «plateau».

Il s'agit du plan vaste ensemble de landes et bois calcifuges à forte tendance ibéro-atlantique de la région.

Intérêt phytocénotique exceptionnel avec la présence, sur des surfaces étendues, de groupements végétaux originaux : différents types de landes en fonction du gradient d'hydromorphie, forêt à Chêne tauzin et Pin maritime, tourbières acides à *Narthecium ossifragum*, sables humides temporaires à *Kickxia cirrhosa*, taillis tourbeux à *Myrica gale*, forêt-galerie riveraine (*Blechno spicantis*-*Alnetum glutinosae* ou *Osmundo regalis*-*Alnetum*, selon les contextes pédologiques), sables arides des *Tuberarietea* etc.

Sur le plan floristique, cette ZSC accueille une grande diversité d'espèces rares/menacées, dont beaucoup sont en station régionale unique, voire en aire disjointe. L'intérêt faunistique est très élevé, notamment le long du réseau hydrographique parcourant toute la zone : présence de la Cistude, du Vison et de la Loutre, de libellules rares, remontée de poissons migrateurs, etc. Les landes et boisements ouverts hébergent quant à eux une grande diversité de reptiles (dont le Lézard ocellé, ici en population disjointe).

Les Landes de Montendre sont très sensibles à l'intensification sylvicole en cours depuis une trentaine d'années, et les landes se retrouvent reboisées rapidement. Seul le camp militaire de Bussac (800 hectares) a conservé encore des surfaces significatives de landes grâce aux incendies périodiques accidentels.

L'ouverture ou l'extension de carrières (calcaires et argiles kaoliniques) constitue également une menace importante, spécialement au niveau des affleurements de calcaires maestrichtiens situés entre Bussac et Corignac qui font l'objet d'une exploitation importante (cimenterie employant directement ou indirectement plusieurs centaines de personnes). Par ailleurs, des effets indirects néfastes de telles exploitations se manifestent dans le cas de lavage des boues ou de déversement des sédiments dans le réseau hydrographique (forte augmentation des MES et de la turbidité, perturbation des équilibres thermiques etc.). La présence récente de l'écrevisse de Louisiane compromet très fortement la conservation des habitats aquatiques, qu'ils soient ruisseaux ou mares. Le tourisme enfin peut représenter ponctuellement une menace sérieuse sur certains habitats précieux (exemple de l'influence de la réalisation d'une base de loisirs sur la tourbière acide de l'étang de Montendre).

ZSC - FR7200671 - Vallées de la Double

La zone est caractérisée par des sols pauvres et acides, un réseau hydrographique dense, aux étiages sévères et prolongés, la présence de nombreux étangs et une couverture forestière importante.

Les grandes vallées de la Rizonne et de la Beaunonne accueillent des habitats humides et des espèces d'intérêt patrimonial associées (papillons, odonates, orchidées, fritillaire, etc.). Le quart Nord-Ouest du site héberge des populations de Fadet des laîches ainsi qu'un noyau important de population de Cistude d'Europe. Enfin, les étangs de la Double constituent des habitats d'hivernage et reproduction de Cistude, une ressource alimentaire pour la loutre, et une valeur patrimoniale/paysagère liée notamment aux habitats rivulaires diversifiés, mais menacés par les plantes exotiques.

Les dysfonctionnements hydrologiques d'une grande partie du cœur de la Double, avec des assèchements prolongés, rend ces milieux naturels non viables pour les espèces piscicoles et non accueillants pour le vison et pour la loutre. La dynamique de fermeture des milieux (notamment en cas d'abandon des pratiques agricoles ou par manque d'entretien) entraîne, à terme, disparition d'habitats (molinaies, mégaphorbiaies, landes humides) et d'espèces associées (Fadet des laîches, Cuivré des marais, Damier de la Succise et dans une moindre mesure Cistude et Vison d'Europe). Plusieurs espèces invasives sont identifiées sur le site : l'écrevisse américaine et l'écrevisse de Louisiane, introduites dans les étangs de la Double dans le milieu des années 1990, entrent en compétition avec l'écrevisse autochtone, l'écrevisse à pattes blanches et la présence du vison d'Amérique constitue un des facteurs non négligeables de régression du vison d'Europe.

ZSC - FR5400419 - Vallée de la Tude

La vallée de la Tude et ses petits affluents secondaires forment un petit ensemble alluvial coulant sur des calcaires tendres du Crétacé. Il s'agit d'une rivière mésotrophe à eutrophe, dans un paysage ouvert ou bocager façonné par l'agriculture et l'élevage traditionnel. Le Vison d'Europe a récemment été découvert sur le site, fréquentant un important corridor entre les bassins de la Charente et de la Garonne. La zone est vulnérable à la pollution des eaux, la banalisation de la végétation de fond de vallée, l'arasement de la végétation rivulaire, la transformation des prairies humides...

ZSC - FR7200661 - Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne

Ce site est une vallée inondable accueillant une richesse de boisements et de prairies inondables. La présence du Vison d'Europe est à noter, de l'amont à l'aval. Il est vulnérable à la progression de l'urbanisation et des aménagements connexes, à la présence et fonctionnement des barrages. De plus, il a une tendance à l'eutrophisation des milieux par l'intensification agricole à l'échelle des bassins versants.

1.2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

La description des orientations stratégiques du projet de PLU est présenté dans la pièce PADD. La traduction réglementaire de ces orientations est exposée dans les pièces OAP, Règlement écrit et Document graphique.

Parmi l'ensemble des zones du projet de PLU, aucun projet n'est couvert que ce soit en totalité ou bien partiellement par un site Natura 2000. Ainsi, le projet de PLU n'aura aucune incidence directe sur le réseau Natura 2000. Aucune zone urbaine ou à urbaniser n'est délimitée sur les sites Natura 2000 et le projet ne modifiera pas le régime hydraulique des cours d'eau.

Enfin, le projet de PLU n'aura pas d'incidences indirectes sur les sites du réseau Natura 2000. En effet, les milieux naturels et les espèces associées ayant justifié leur désignation ne font pas l'objet de projet d'urbanisation dans le PLU. De plus, les projets étudiés du PLU se trouvent en dehors de l'influence des cours d'eau en amont et en aval du circuit hydraulique, ce qui limite fortement voire exclut tout impact notable.

En complément, la traduction réglementaire a permis la définition de prescriptions graphique linéaires, surfaciques et ponctuelles qui viennent jouer un rôle pour la préservation des continuités écologiques notamment en faveur des espèces d'intérêt communautaire ciblées par le réseau Natura 2000 (boisements, haies, zones humides, mares...).

A l'échelle du projet de PLU, aucune zone AU (à urbaniser) ne se trouve sur un site Natura 2000.

Aucun site d'Orientation d'Aménagement et de Programmation ne se trouve sur un site Natura 2000.

Au vu des impacts limités des projets du PLU et des apports à la biodiversité mis en place au travers des prescriptions surfaciques, linéaires et ponctuelles, le projet du PLU n'est pas jugé comme significativement impactant pour les sites Natura 2000 à proximité du territoire.

1.3. BILAN DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU de Saint-Martin-de-Coux a un effet globalement positif sur l'environnement, toutefois quelques réserves sont soulignées :

- Les secteurs de projet délimités en extension des enveloppes urbaines existantes ont des incidences négatives sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. Les surfaces d'infiltration de l'eau dans les sols s'en trouvent réduites, les surfaces ayant un caractère naturel diminuent et les paysages d'entrée de ville/bourg sont modifiés. Ces incidences ont cependant été réduites au maximum par le biais :
 - du recensement des potentiels fonciers et immobiliers au sein des enveloppes urbaines existantes, favorisant la densification et limitant les surfaces en extension ;
 - de la mise en œuvre d'un coefficient de pleine terre afin de limiter l'imperméabilisation des sols ;
 - des OAP qui imposent le maintien des éléments végétaux existants sur le terrain d'assiette du projet et la création de haies en limite d'opération pour assurer des transitions harmonieuses entre espace bâti et espace agricole.

Sur la thématique « Consommation d'espace »



Rappel des enjeux :

- Réduction de nouvelles constructions en extension.
- Densification de la commune pour limiter l'étalement urbain.
- Mobilisation et réhabilitation de l'existant.

- Le projet de PLU a des incidences négatives sur la consommation d'espace. En effet, le PLU engendre la consommation totale d'espace de :
 - 0,55 ha pour l'habitat

ÉVITER	RÉDUIRE	COMPENSER
Analyse du potentiel de densification appliquée à l'ensemble de la commune en amont du zonage.	Des densités minimales sont imposées pour tous les secteurs de projet à vocation Habitat dans les OAP Secteurs.	

Sur la thématique « Milieux naturels et biodiversité »



Rappel des enjeux :

- Préservation du patrimoine naturel.
- Gestion durable des forêts.

Le projet de PLU a globalement des incidences positives sur les milieux naturels et la biodiversité.

Tout d'abord, la commune s'est fixé plusieurs objectifs dans le PADD :

- Participer à la préservation des milieux naturels.
- Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le développement des espèces.

La traduction réglementaire de ces objectifs met en œuvre la séquence Éviter-Réduire-Compenser de la manière suivante :

ÉVITER	RÉDUIRE	COMPENSER
<ul style="list-style-type: none"> Maintien des sites à fort enjeux environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF de type I...) en zones Naturelles et forestières (N). Maintien des éléments naturels, lisières et haies sur les secteurs AUh. 	<ul style="list-style-type: none"> Coefficient de perméabilité de 30% à 50%. Seuls les logements et les locaux techniques sont autorisés en zone naturelle, et sous condition d'être une extension ou un changement de destination. Les clôtures situées en lisière des zones naturelles et agricoles doivent être perméables à la petite faune. L'OAP Trame Verte et Bleue impose pour tout projet la protection de la ressource en eau, la conservation et l'actualisation du patrimoine naturel, la végétalisation des limites, l'intégration de la dimension biodiversité dans le bâti ainsi que la préservation d'une trame noire. 	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP Trame Verte et Bleue impose dans toutes les zones «Dans les continuités repérées, les haies doivent être préservées. Lorsqu'une haie y est détruite, un objectif de compensation est fixé : 2 mètres linéaires plantés pour 1 mètre linéaire détruit».

Sur la thématique « Eau »



Rappel des enjeux :

- Préservation de la ressource en eau
- Développement de modes de récupération des eaux
- Mise en place de campagnes de communication sur la gestion de l'eau

Le projet de PLU a globalement des incidences positives sur la ressource en eau, bien que l'accueil de nouveaux habitants et activités engendre une hausse de la consommation d'eau potable et le rejet d'eaux usées.

Tout d'abord, la commune s'est fixée plusieurs objectifs inscrits dans le PADD :

- Assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.
- Adopter une gestion durable des eaux pluviales.

La traduction réglementaire de ces objectifs met en œuvre la séquence Éviter-Réduire-Compenser de la manière suivante :

ÉVITER	RÉDUIRE	COMPENSER
<ul style="list-style-type: none"> Classement des cours d'eau en zones agricoles (A) ou naturelles et forestières (N). 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion prioritaire des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle. Coefficient de perméabilité de 30% à 50%. Marge de recul imposée de 10 m de part et d'autres des berges des cours d'eau et des fossés pour tout projet d'artificialisation et/ou d'imperméabilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Création de bassins de rétention sur les secteurs AUh.

Sur la thématique « Patrimoine bâti »



Rappel des enjeux :

- Préservation du patrimoine bâti
- Valorisation des éléments qui font le cadre de vie et notamment en lien avec le petit patrimoine bâti
- Prise en compte des formes urbaines héritées du territoire

Le projet de PLU a des incidences positives sur le patrimoine bâti.

Tout d'abord, la commune s'est fixée plusieurs objectifs inscrits dans le PADD :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire.
- Engager des actions permettant la requalification des bâtis et des friches dans les centres des bourgs et des villages.

La traduction réglementaire de ces objectifs met en œuvre la séquence Éviter-Réduire-Compenser de la manière suivante :

ÉVITER	RÉDUIRE	COMPENSER
<ul style="list-style-type: none"> • Inscription de bâtiments susceptibles de changer de destination sur le document graphique. • Délimitation de la zone Ua et Uh, pour préserver les caractères architecturaux et patrimoniaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation des hauteurs, teintes de façades, formes des toitures... 	

Sur la thématique « Paysage »



Rappel des enjeux :

- Préservation des éléments qui constituent le paysage du territoire.
- Valorisation de la forêt, identité principale du territoire

Le projet de PLU a principalement des incidences positives sur le paysage. Bien que toute nouvelle construction peut avoir des incidences négatives sur le grand paysage, la protection et la valorisation du paysage sont intégrées dans plusieurs objectifs du PADD :

- Intégrer le paysage comme étant une composante à part entière de l'aménagement du territoire et de sa qualité de vie.
- Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement.
- Encourager le développement d'un tourisme vert basé sur les atouts patrimoniaux du territoire.

La traduction réglementaire de ces objectifs met en œuvre la séquence Éviter-Réduire-Compenser de la manière suivante :

ÉVITER	RÉDUIRE	COMPENSER
<ul style="list-style-type: none"> • Zones naturelles et agricoles préservant les éléments remarquables du paysage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Restrictions sur les hauteurs de certaines constructions, et réglementation de l'aspect extérieur des constructions assurant l'harmonie paysagère. 	

Sur la thématique « Air, Energie, Climat »



Rappel des enjeux :

- Priorisation d'une production d'EnR vers le solaire.
- Priorisation du photovoltaïque sur bâtiment et sur friche pour éviter le déboisement
- Faciliter l'accompagnement des installations de production d'énergie solaire

Le projet de PLU a des incidences positives sur la thématique Air-Energie-Climat. En effet, le PADD prend en compte les enjeux liés à l'air, à l'énergie et au climat par les objectifs suivants :

- Limiter la consommation énergétique du territoire.
- Produire et consommer une énergie locale.
- Développer le maillage de liaisons douces.
- Participer à la lutte contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences.

La traduction réglementaire de ces objectifs met en œuvre la séquence Éviter-Réduire-Compenser de la manière suivante :

ÉVITER	RÉDUIRE	COMPENSER
	<ul style="list-style-type: none"> • Coefficient de perméabilité de 30% à 50% • Les dispositions générales encouragent les énergies renouvelables pour les constructions neuves. • L'OAP Trame Verte et Bleue indique que lorsque de nouvelles voies sont aménagées, les cheminements en site propre sont privilégiés. 	

Sur la thématique « Risques et nuisances »



Rappel des enjeux :

- Risques naturels : tempête, inondation, feu de forêt, mouvement de terrain
- Risques technologiques

Le projet de PLU a principalement des incidences positives sur les risques et les nuisances. Le PADD montre la prise en compte des enjeux liés aux risques et aux nuisances par les objectifs suivants :

- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques.
- Éviter d'exposer les populations aux nuisances.

La traduction réglementaire de ces objectifs met en œuvre la séquence Éviter-Réduire-Compenser de la manière suivante :

ÉVITER	RÉDUIRE	COMPENSER
<ul style="list-style-type: none"> • Les Plans de Prévention des Risques ont été pris en compte et un classement en zone N des terrains concernés par un risque a été privilégié. • Éloignement des constructions de 30 mètres minimum des massifs forestiers • L'OAP Trame Verte et Bleue demande de favoriser une végétation résiliente, peu inflammable et à base d'essences adaptées au climat local. • La destination «Industrie» est autorisée dans la zone U sous réserve qu'elle n'engendre pas de pollutions graves ni de sinistres susceptibles de causer des dommages graves et irréparables aux biens et aux personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion prioritaire des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle. • Coefficient de perméabilité de 30% à 50%. • Développement des voies douces favorables aux mobilités actives. 	

Sur la thématique « Déchets »



Rappel des enjeux :

- Réduction de la production de déchets

Le projet de PLU a des incidences globalement neutres sur les risques et les déchets. En effet, l'accueil de nouveaux habitants et activités est susceptible d'engendrer une hausse de la production de déchets sur la commune. Toutefois, Le PADD montre la prise en compte des enjeux liés à la réduction des déchets par l'objectif suivant :

- Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux

La traduction réglementaire de ces objectifs met en œuvre la séquence Éviter-Réduire-Compenser de la manière suivante :

ÉVITER	RÉDUIRE	COMPENSER
<ul style="list-style-type: none"> • Les voies créées ou modifiées devront permettre l'accès des véhicules de collecte aux points de dépôts d'ordures ménagères liés aux constructions. • Des emplacements permettant l'accueil et la dissimulation des containers pour les déchets doivent obligatoirement être prévus pour toute construction nouvelle à usage d'activité admise dans la zone. • Les locaux et emplacements destinés au stockage des déchets devront être dimensionnés pour permettre le tri et faciliter la collecte des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le règlement favorise les circuits-courts en pérennisant l'activité des carrières, ce qui permet de réduire les déchets liés à l'importation de matériau. 	

Sur la thématique « Santé humaine »



Rappel des enjeux :

- Développement des modes de récupération des eaux
- La préservation de la ressource en eau
- La résilience du territoire face au changement climatique

Le projet de PLU a des incidences positives sur la santé humaine. Le PADD montre la prise en compte des enjeux liés à la santé humaine par les objectifs suivants :

- Assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
- Adopter une gestion durable des eaux pluviales
- Éviter d'exposer les populations aux nuisances.
- Développer le maillage de liaisons douces.
- Participer à la lutte contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences.

La traduction réglementaire de ces objectifs met en œuvre la séquence Éviter-Réduire-Compenser de la manière suivante :

ÉVITER	RÉDUIRE	COMPENSER
<ul style="list-style-type: none"> • L'OAP Densification demande de préserver les boisements et continuités végétales agissant comme îlots de fraîcheurs au sein du tissu urbain dans les espaces de type «Cœur d'îlot». • La destination «Industrie» est autorisé dans la zone U sous réserve qu'elle n'engendre pas de pollutions graves ni de sinistres susceptibles de causer des dommages graves et irréparables aux biens et aux personnes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion prioritaire des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle. • Coefficient de perméabilité de 30% à 50%. • L'OAP Trame Verte et Bleue encourage le végétal dans les espaces urbanisés (favorisant les îlots de fraîcheur) par les orientations suivantes «Les essences d'arbres dont le pourcentage d'ombrage est élevé sont à privilégier», «Les espaces verts communs et/ou publics prévus au sein d'une nouvelle opération feront l'objet d'une diversification des espèces plantées pour une plus grande biodiversité et un développement plus efficace des végétaux» • L'OAP Densification demande de préserver les parcelles réservées aux espaces verts inconstructible. • La mise en œuvre de parcours de modes actifs participe à réduire les déplacements automobiles, améliorant la qualité de l'air tout en favorisant la pratique régulière d'activité physique. 	

La compatibilité avec les documents supra- communaux

PARTIE 5

1. LE PCAET DE LA HAUTE-SAINTONGE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge a défini des actions pour la période 2021-2026 ; valable six années, le PCAET ne peut s'appliquer sur la durée de vie du PLU. Néanmoins, l'élaboration de ce dernier n'omet pas de prolonger les ambitions inscrites dans ce document, qui sont les suivantes :

Dispositions du PCAET	Traduction dans le PLU
Axe 2 : Vers un territoire sobre et qui développe ses énergies renouvelables	
<p><u>Action 2.04</u> : Favoriser l'autonomie des logements neufs et existants</p>	<p>> Dans le <u>PADD</u>, une orientation concourt à la mise en œuvre de cette action : « requalifier le parc de logements existant » avec pour objectif de « permettre et encourager l'amélioration des performances énergétiques des logements et anticiper les conséquences du changement climatique en prévoyant l'adaptation du parc ».</p> <p>> Dans les <u>pièces réglementaires</u>, le règlement écrit permet des projets novateurs et durables à travers des dispositions en matière d'implantation et d'aspect extérieur. Les OAP intègrent également des prescriptions d'implantation et d'aspect visant à favoriser l'autonomie énergétique des logements.</p>
<p><u>Action 2.09</u> : Établir un plan de déploiement du PV sur les zones éligibles (anciennes carrières, friches, parking...)</p>	<p>> Dans le <u>PADD</u>, plusieurs orientations concourent à la mise en œuvre de cette action : « participer à la lutte contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences » avec pour objectif de « permettre le développement des énergies renouvelables et/ou décarbonées dès que possible, à l'occasion de tout projet d'aménagement et de construction, et soutenir en particulier le développement de la filière photovoltaïque », ainsi que « développer la production d'énergies renouvelables » avec pour objectif de « permettre le déploiement de la production énergétique issue de la filière photovoltaïque [...] » ou encore de « s'appuyer sur le potentiel foncier des zones urbanisées pour développer le photovoltaïque au sol », ...</p>

 Cohérent	 Non cohérent
 Partiellement cohérent	 Non concerné

Axe 3 : Vers un territoire qui développe un nouveau mode de mobilité

Action 3.02 : Promouvoir les déplacements à vélo

> Dans le PADD, plusieurs orientations concourent à la mise en œuvre de cette action : « tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle » avec pour objectif de « développer le maillage de liaisons douces », ainsi que « participer à la lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences » avec pour objectif d'« encourager les modes de transport non ou peu polluants, et non ou peu émetteurs en gaz à effet de serre ».

> Dans les pièces réglementaires, le règlement graphique prévoit des dispositions relatives aux déplacements préservant les parcours piétons et cyclables, ce qui favorise la pratique de ces modes de déplacement. Le règlement écrit prévoit l'adaptation de l'offre de stationnement aux besoins réels des constructions et installations nouvelles, évitant l'encombrement du domaine public par la voiture. Les OAP prévoient l'aménagement de voies douces encourageant les alternatives aux véhicules motorisés.

Dispositions du PCAET

Traduction dans le PLU

Axe 4 : Vers un territoire qui s'adapte au changement climatique

Action 4.02 : Végétaliser les espaces publics avec des essences locales et adaptées au futur climat

> Dans le PADD, plusieurs orientations concourent à la mise en œuvre de cette action : « créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes » avec pour objectif de « développer la végétation dans le bourg en privilégiant les essences adaptées au territoire en tenant compte des évolutions climatiques en cours », ainsi que « participer à la lutte contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences » avec pour objectif de « favoriser le déploiement d'une trame végétale protectrice vis-à-vis du réchauffement climatique, via des plantations à l'occasion des nouvelles opérations d'aménagement ».

> Dans les pièces réglementaires, le règlement écrit demande la plantation d'essences locales adaptées au futur climat à travers des dispositions en matière d'implantation et d'aspect extérieur (haies constituant des clôtures). Le règlement graphique prévoit que « les arbres devront être renouvelés avec des plants d'essences locales ». L'OAP Trame verte et bleue intègre des orientations opposables qui permettent de « renforcer la présence de la végétation à caractère bocager à travers des plantations multistratifiées et composées d'essences locales adaptées » et des recommandations complémentaires relatives aux zones transitoires ainsi que tout aménagement autorisé « en favorisant les essences locales les plus attractives pour la faune sauvage » et en portant « une attention particulière à la plantation d'espèces végétales locales et diversifiées ». Par ailleurs, les OAP sectorielles prévoient le maintien et le renforcement des espaces verts et du végétal existant.



Partiellement
cohérent



Non concerné



Cohérent



Non cohérent

<p>Action 4.03 : Économiser la ressource en eau</p>	<p>> Dans le PADD, plusieurs orientations concourent à la mise en œuvre de cette action : « assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau » et « adopter une gestion durable des eaux pluviales. Elles permettent d'« adapter l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau », de s'« assurer de la cohérence entre la capacité des réseaux et l'ambition démographique » ainsi que de « préserver et améliorer les ressources en eau pour les besoins actuels et futur ».</p> <p>> Dans les pièces réglementaires, l'OAP Trame verte et bleue prévoit des orientations opposables œuvrant à « protéger la ressource en eau et la trame bleue ».</p>
<p>Action 4.08 (prioritaire) : Structurer une filière bois durable (filiale bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie)</p>	<p>> Dans le PADD, plusieurs orientations orientation concourent à la mise en œuvre de cette action : « développer la production d'énergies renouvelables » avec pour objectif de « permettre le déploiement de la production énergétique issue de la filière bois énergie [...] », ainsi que « encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux » avec pour objectif d'« accompagner le développement des entreprises artisanales de la commune » et de « favoriser les initiatives liées à l'économie circulaire ».</p> <p>> Dans les pièces réglementaires, les haies, bosquets et boisements identifiés comme éléments à conserver sont protégés, contribuant directement à la préservation de la ressource bois, en limitant la fragmentation des milieux forestiers et en garantissant le maintien d'un potentiel de production sylvicole local. L'OAP Trame verte et bleue prévoit la plantation de haies afin de renforcer les continuités écologiques. Leur gestion durable contribue également au développement du potentiel de production sylvicole locale, en alimentant à terme une filière bois.</p>
Dispositions du PCAET	Traduction dans le PLU
<p>Action 4.10 : Étudier la mise en place d'une filière de production d'éco-matériaux sur le territoire</p>	<p>> Dans le PADD, une orientation concourt à la mise en œuvre de cette action : « encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux » avec pour objectif de d'« accompagner le développement des entreprises artisanales de la commune » et de « favoriser les initiatives liées à l'économie circulaire ».</p> <p>> Dans les pièces réglementaires, les haies, bosquets et boisements à conserver sont protégés, contribuant ainsi à la préservation de la ressource bois et au maintien d'un potentiel de production sylvicole local. L'OAP Trame verte et bleue, en prévoyant la plantation de haies, renforce ce potentiel, ouvrant des perspectives pour l'approvisionnement d'une future filière d'éco-matériaux.</p>
<p>Axe 5 : Vers un territoire préservé où il fait bon vivre</p>	

	Cohérent		Non cohérent
	Partiellement cohérent		Non concerné

Axe 5 : Vers un territoire préservé où il fait bon vivre	
<p>Action 5.02 (prioritaire) : Protéger et restaurer les zones humides</p>	<p>> Dans le PADD, plusieurs orientations concourent à la mise en œuvre de cette action : « participer à la préservation des milieux naturels » avec pour objectifs de « préserver les milieux aquatiques et associés » et de « contribuer à la protection des espaces présentant de fortes suspicions de zones humides sur le territoire communal, notamment ceux qui font l'objet de cartographie officielles et les exclure de tout espace ouvert à la construction », ainsi que d' « assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le développement des espèces » avec pour objectifs de « préserver les éléments vernaculaires naturels (mares, fossés, [...]) et de « remettre en bon état les continuités terrestres, aquatiques et humides fragmentées ».</p> <p>> Dans les pièces réglementaires, le règlement interdit dans les secteurs concernés par des zones humides faisant l'objet d'une prescription particulière, toute construction, extension des constructions existantes ou aménagement à l'exception des installations et ouvrages strictement nécessaires. Les aménagements légers sont autorisés à conditions que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux. L'OAP Trame verte et bleue demande à ce que les aménagements réalisés en bordure de milieux humides doivent être conçus de manière à respecter la fonctionnalité et la qualité écologique du site. Les mares et leur abords sont protégés tout comme les fossés et les petites voies d'eau. À ces protections s'ajoute l'inconstructibilité dans les zones inondables, zones d'expansion des crues et zones humides.</p>

	Cohérent		Non cohérent
	Partiellement cohérent		Non concerné

2. LE SCOT DE LA HAUTE-SAINTONGE

Le PLU doit être compatible ou prendre en compte d'autres documents d'urbanisme et plans ou programmes. Les orientations du PADD traduites dans les pièces réglementaires doivent donc prolonger et préciser à l'échelle de la commune, les orientations de ces documents de rang supérieur.

L'article L131-4 du code de l'urbanisme indique que « les plans locaux [...] doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale ». La loi ALUR renforce le rôle du SCoT comme document « intégrateur » des documents qui lui sont supérieurs. Aussi, c'est avec le SCoT que le PLU doit se rendre compatible, sans se référer explicitement aux autres documents dans sa présentation.

Le SCoT de la Haute-Saintonge ayant été approuvé en 2020, la démonstration s'attache à montrer de quelle manière les prescriptions du document de rang supérieur ont été traduites dans les différentes pièces du PLU (PADD, OAP, règlement écrit et document graphique).

Orientations	Objectifs	Prescriptions	Exemple de traduction dans le PLU
1. Le cadre environnemental – Valoriser la qualité du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement			
Orientation 1.1. Préserver et valoriser le cadre paysager	1.1.1. Valoriser les paysages remarquables et variés	- Protéger et mettre en scène les paysages emblématiques et identitaires de la Haute-Saintonge - Maintenir et entretenir les points de vue remarquables	<ul style="list-style-type: none"> ► Dans l'OAP thématique trame verte et bleue, des sous-trames sont identifiées et cartographiées permettant d'associer des enjeux afin de les protéger. Ces sous-trames sont en parties définies sur des caractéristiques paysagères. ► Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : > Identifier, repérer et préserver les éléments naturels qui forment les paysages de la commune. Entretien de l'image accueillante des villages en évitant la banalisation paysagère des franges urbaines et en favorisant la requalification des entrées de bourg. Requalifier et améliorer l'intégration paysagère des zones artisanales en encourageant l'aménagement paysager des espaces non-bâti et en travaillant sur les formes et les coloris. Veiller à l'intégration paysagère des constructions et des installations nouvelles : infrastructures énergétiques et constructions à usage économique, habitations, constructions agricoles. Préserver les nombreux vallonnements découlant du relief accentué de la commune, en veillant notamment à préserver les fonds de vallons et les lignes de crête où apparaissent des points de vue de grand intérêt
	1.1.2. Favoriser une urbanisation cohérente avec la qualité des paysages	- Définir les limites à l'urbanisation et développer des lisières agro-paysagères - Favoriser l'insertion paysagère de l'urbanisation - Respecter la qualité urbaine des entrées de villes et villages	<ul style="list-style-type: none"> ► Le règlement écrit prévoit que toute construction doit être implantée avec un recul minimum par rapport aux zones A et N de façon à créer une zone tampon ► L'OAP densification favorise l'insertion paysagère et l'intégration des nouvelles constructions
	1.1.3. Préserver et valoriser le patrimoine bâti	- Préserver la qualité urbaine et architecturale des villes et villages de la Haute-Saintonge - Identifier et protéger le patrimoine vernaculaire	<ul style="list-style-type: none"> ► Les prescriptions graphiques du règlement relatives à la trame verte et bleue permettent d'identifier le patrimoine bâti remarquable ► Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : > Identifier, repérer et préserver les éléments naturels qui forment les paysages de la commune. Entretien de l'image accueillante des villages en évitant la banalisation paysagère des franges urbaines et en favorisant la requalification des entrées de bourg. Requalifier et améliorer l'intégration paysagère des zones artisanales en encourageant l'aménagement paysager des espaces non-bâti et en travaillant sur les formes et les coloris. Veiller à l'intégration paysagère des constructions et des installations nouvelles : infrastructures énergétiques et constructions à usage économique, habitations, constructions agricoles. Préserver les nombreux vallonnements découlant du relief accentué de la commune, en veillant notamment à préserver les fonds de vallons et les lignes de crête où apparaissent des points de vue de grand intérêt
	1.1.4. Sensibiliser et éduquer à l'environnement	- Pérenniser les équipements en faveur de l'éducation à l'environnement	► Dans le règlement écrit, les sous-destinations en lien avec les "Équipements d'intérêt collectif et services publics" sont autorisées en zone urbaine
Orientation 1.2. Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources	1.2.1. Préserver les continuités écologiques en définissant la Trame Verte et Bleue (TVB) et les niveaux de sensibilité et protection appropriées	- Décliner la TVB du SCoT - Protéger les espaces de biodiversité majeurs - Concilier les usages au sein des espaces naturels de gestion durable - Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus - Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques - Valoriser les espaces de nature ordinaire et de nature en ville	<ul style="list-style-type: none"> ► L'OAP thématique trame verte et bleue traite du maintien et du renforcement de la nature en milieu urbain ► L'OAP thématique trame verte et bleue donne les orientations pour préserver les continuités écologiques ► L'OAP thématique trame verte et bleue décline la TVB à l'échelle des espaces de vie
	1.2.2. Gérer durablement le littoral, espace emblématique du territoire	- Préserver les espaces littoraux remarquables - Préciser les espaces proches du rivage - Délimiter et préserver les coupures d'urbanisation - Accompagner le développement urbain dans le respect de la loi littoral - Gérer la capacité d'accueil des communes littorales pour assurer une valorisation des ressources et une préservation des milieux aquatiques par une gestion raisonnée	Cette disposition ne concerne pas le PLU
	1.2.3.1 Assurer la préservation et la valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques	- Gérer durablement la ressource en eau - Protéger les zones de captage en eau potable et leurs périmètres associés - Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux - Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ► L'OAP thématique trame verte et bleue donne les outils et fixe des orientations opposables pour préserver la ressource en eau ► Dans le règlement graphique, l'ensemble des cours d'eau a été identifié en zone Naturelle, zone avec une urbanisation très limitée.
Orientation 1.3. Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et nuisances	1.3.1. Intégrer la gestion des risques naturels en amont du développement	- Prendre en compte la connaissance la plus récente des risques - Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations/submersion marine dans le but de réduire leur vulnérabilité - Gérer les espaces forestiers pour réduire le risque de feux de forêt - Prendre en compte les risques de mouvement de terrains	<ul style="list-style-type: none"> ► Dans le règlement écrit, il est rappelé que d'autres législations s'appliquent sur le territoire dont les Plans de Préventions des Risques ► Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Limiter la constructibilité dans les zones à risques (zones de risques naturels (secteurs inondables identifiés dans les PPRI et l'atlas des zones inondables, retrait-gonflement des argiles, PPRIFF...) et zones soumises aux risques technologiques et de transport de matières dangereuses). Prévenir le risque incendie, en évitant les constructions aux abords des zones à risque. Encadrer l'implantation des constructions dans les zones de nuisances et/ou de pollutions, (ex : les sites d'exploitation agricole, circuit automobile, secteurs soumis aux nuisances sonores le long d'axes routiers majeurs).
	1.3.2. Prendre en compte les risques technologiques	- Limiter l'exposition des populations aux risques industriels	► Dans le règlement écrit, l'implantation de nouveaux sites industriels ne doit pas engendrer de pollutions graves, ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens
	1.3.3. Entretenir la mémoire existante et la culture du risque	/	<ul style="list-style-type: none"> ► Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Limiter la constructibilité dans les zones à risques (zones de risques naturels (secteurs inondables identifiés dans les PPRI et l'atlas des zones inondables, retrait-gonflement des argiles, PPRIFF...) et zones soumises aux risques technologiques et de transport de matières dangereuses). Prévenir le risque incendie, en évitant les constructions aux abords des zones à risque. Encadrer l'implantation des constructions dans les zones de nuisances et/ou de pollutions, (ex : les sites d'exploitation agricole, circuit automobile, secteurs soumis aux nuisances sonores le long d'axes routiers majeurs).
	1.3.4. Limiter les nuisances	- Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> ► Dans le règlement écrit, il est rappelé que d'autres législations s'appliquent sur le territoire dont les Plans de Préventions des Risques ► Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Limiter la constructibilité dans les zones à risques (zones de risques naturels (secteurs inondables identifiés dans les PPRI et l'atlas des zones inondables, retrait-gonflement des argiles, PPRIFF...) et zones soumises aux risques technologiques et de transport de matières dangereuses). Prévenir le risque incendie, en évitant les constructions aux abords des zones à risque. Encadrer l'implantation des constructions dans les zones de nuisances et/ou de pollutions, (ex : les sites d'exploitation agricole, circuit automobile, secteurs soumis aux nuisances sonores le long d'axes routiers majeurs).

2. Le cadre énergétique - Poursuivre les objectifs d'adaptation au changement climatique et les actions en faveur de la transition énergétique

Orientation 2.1. Réduire la consommation énergétique tout en répondant aux besoins de la population et des activités	2.1.1. Réduire la consommation énergétique	/	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le l'OAP thématique densification, les principes d'aménagement généraux abordent le sujet de la déperdition énergétique > Dans l'OAP thématique trame verte et bleue, dans contexte de préservation de la trame noire des orientations opposables inscrites pour viser l'efficacité énergétique
	2.1.2. Améliorer la performance énergétique du parc ancien et encourager la construction durable	- Favoriser les secteurs propices au développement ou au raccordement aux énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> > Dans les dispositions générales du règlement écrit, " il est recommandé l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, et sous réserve de la protection des paysages"
Orientation 2.2. Accompagner le développement de la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables	2.2.1. Poursuivre l'exploitation du potentiel énergétique du territoire	- Mettre en œuvre les engagements TEPOS et TEPOSCV grâce au développement d'un mix énergétique	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Faciliter la mise en place de dispositifs de production individuels afin d'offrir les conditions favorables à l'autoconsommation. Permettre le déploiement de la production énergétiques issues des filières photovoltaïques, géothermiques et de la filière bois. Veiller à ne pas altérer la ressource énergétique pour que celle-ci reste durable. S'appuyer sur le potentiel foncier des zones urbanisées (anciennes carrières, friches, parking, etc.) pour développer le photovoltaïque au sol.
	2.2.2. Encourager une gestion intelligente de l'énergie	- Penser l'organisation spatiale des activités en fonction des infrastructures de production et de transport d'énergie existantes ou à venir	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Faciliter la mise en place de dispositifs de production individuels afin d'offrir les conditions favorables à l'autoconsommation. Permettre le déploiement de la production énergétiques issues des filières photovoltaïques, géothermiques et de la filière bois. Veiller à ne pas altérer la ressource énergétique pour que celle-ci reste durable. S'appuyer sur le potentiel foncier des zones urbanisées (anciennes carrières, friches, parking, etc.) pour développer le photovoltaïque au sol.
	2.2.3. Articuler le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et de l'environnement	- Encadrer le développement des équipements de production d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Faciliter la mise en place de dispositifs de production individuels afin d'offrir les conditions favorables à l'autoconsommation. Permettre le déploiement de la production énergétiques issues des filières photovoltaïques, géothermiques et de la filière bois. Veiller à ne pas altérer la ressource énergétique pour que celle-ci reste durable. S'appuyer sur le potentiel foncier des zones urbanisées (anciennes carrières, friches, parking, etc.) pour développer le photovoltaïque au sol.

3. Le cadre économique - Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant

Orientation 3.1. Diversifier et renforcer la lisibilité économique du territoire	3.1.1. S'appuyer sur les infrastructures de transport et numérique pour structurer le développement économique dans une armature lisible	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une armature économique lisible - Offrir une couverture numérique pour l'ensemble des communes - Encourager le télétravail par le développement d'espaces dédiés 	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Permettre la création de lieux conviviaux dédiés au télétravail (coworking, tiers-lieux ...) pour accompagner les mutations des modes de travail. Préserver les cellules commerciales dans le centre-bourg
	3.1.2. Développer une offre foncière et immobilière répondant aux parcours des entreprises et aux attentes des porteurs de projet	- Programmation économique du SCOT (droits à construire)	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le règlement écrit, les sous-destinations liées aux "Commerces et Activités de service" et "Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires" sont autorisées en zone urbaine parfois sous condition parfois non selon la sous-destination
	3.1.3. Favoriser le développement des activités économiques dans le tissu urbain	- Favoriser l'accueil d'activités artisanales dans le tissu urbain et faciliter le parcours des entreprises artisanales	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le règlement écrit, la sous-destination "Artisanat et commerce de détail" est autorisée en zone urbaine. > Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Veiller au maintien dans le centre-bourg des activités artisanales, commerciales et des services en anticipant leur développement Préserver les cellules commerciales dans le centre-bourg
	3.1.4. Adapter et qualifier les zones économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Affirmer des exigences environnementales, paysagères et architecturales fortes au sein des espaces économiques, afin de garantir l'attractivité et l'image du territoire - Développer des services aux entreprises et salariés 	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le règlement écrit, les dispositions générales donnent des prescriptions afin d'encadrer l'aspect des constructions (façades, toitures, clôtures...)
Orientation 3.2. Amplifier l'offre thermique et diversifier les activités éco-touristiques	3.2.1. Amplifier la vocation thermique	- Permettre le développement de la station thermique de Jonzac	Cette disposition ne concerne pas le PLU
	3.2.2. Mettre en réseau les différents attracteurs touristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et mettre en scène les différents attracteurs touristiques - Améliorer l'accessibilité des sites touristiques 	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Conforter et développer l'offre d'hébergements touristiques du territoire communal, en permettant sa diversification, en particulier l'hébergement respectueux de l'environnement tel que l'habitat léger et le camping notamment celui à la ferme S'appuyer sur les espaces naturels pour développer l'offre touristique, en permettant les aménagements légers à des fins de mise en valeur de ces milieux. Assurer des liaisons douces et sécurisées entre les différents éléments patrimoniaux du territoire de la Haute-Saintonge pour améliorer la mise en réseau des éléments touristiques de l'intercommunalité
	3.2.3. Consolider et diversifier l'offre d'hébergements	- Développer et structurer l'offre d'équipements d'accueil touristique, notamment des hôtels, campings, hébergements insolites, gîtes	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le règlement écrit, la sous-destination "hébergement hôtelier et touristique" est autorisée en zone urbaine. > Dans le règlement graphique, des bâtiments identifiés en changement de destination peuvent se transformer en gîtes touristiques > Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Conforter et développer l'offre d'hébergements touristiques du territoire communal, en permettant sa diversification, en particulier l'hébergement respectueux de l'environnement tel que l'habitat léger et le camping notamment celui à la ferme S'appuyer sur les espaces naturels pour développer l'offre touristique, en permettant les aménagements légers à des fins de mise en valeur de ces milieux. Assurer des liaisons douces et sécurisées entre les différents éléments patrimoniaux du territoire de la Haute-Saintonge pour améliorer la mise en réseau des éléments touristiques de l'intercommunalité
	3.2.4. Développer et structurer une offre de tourisme d'affaire	/	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le règlement écrit, la sous-destination "hébergement hôtelier et touristique" est autorisée en zone urbaine. > Dans le règlement graphique, des bâtiments identifiés en changement de destination peuvent se transformer en gîtes touristiques > Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Conforter et développer l'offre d'hébergements touristiques du territoire communal, en permettant sa diversification, en particulier l'hébergement respectueux de l'environnement tel que l'habitat léger et le camping notamment celui à la ferme S'appuyer sur les espaces naturels pour développer l'offre touristique, en permettant les aménagements légers à des fins de mise en valeur de ces milieux. Assurer des liaisons douces et sécurisées entre les différents éléments patrimoniaux du territoire de la Haute-Saintonge pour améliorer la mise en réseau des éléments touristiques de l'intercommunalité
Orientation 3.3. Soutenir les filières économiques existantes et émergentes	3.3.1. Pérenniser la filière viticole et agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser les espaces agricoles par la maîtrise de la consommation foncière - Favoriser le bon fonctionnement des exploitations agricoles - Encourager le développement et la diversification agricole 	<ul style="list-style-type: none"> > Dans l'OAP thématique densification, des orientations sont données pour tendre vers des constructions au sein du tissu urbain afin de limiter l'impact sur les espaces agricoles > Dans le règlement graphique, les espaces agricoles reprennent les parcelles déclarées à la PAC afin de garantir la pérennité des pratiques agricoles
	3.3.2. Poursuivre la valorisation des ressources locales du sol et du sous-sol au service du développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre le développement économique autour de l'eau minérale de Jonzac - Maintenir les activités d'extraction sur le territoire 	Cette disposition ne concerne pas le PLU
	3.3.3. Soutenir l'innovation artisanale, notamment l'écoconstruction	/	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Veiller au maintien dans le centre-bourg des activités artisanales, commerciales et des services en anticipant leur développement. Préserver les cellules commerciales dans le centre-bourg. Favoriser les initiatives liées à l'économie circulaire.
	3.3.4. Valoriser la filière bois	- Développer la filière bois énergie dans une démarche de gestion globale de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le règlement écrit, les exploitations forestières sont autorisées en zone naturelle > Dans le PADD, une orientation va dans ce sens : Favoriser le développement de la filière sylvicole

4. La cadre spatial - Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire			
Orientation 4.1. Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles	4.1.1. Offrir des solutions de mobilité pour les habitants à toutes les échelles	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser les déplacements grâce à une armature de nœuds de mobilité - Renforcer les connexions externes et internes par une augmentation du cadencement de l'offre TER et le développement d'une offre TGV sur le territoire 	<p>> Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Développer des itinéraires doux sécurisés pour connecter les différents villages et hameaux au bourg de la commune.</p> <p>Adapter l'espace dédié à la voiture pour accorder plus d'espace et sécuriser davantage les mobilités actives.</p> <p>Faciliter les alternatives à la voiture individuelle, en développant des aires de covoiturage par exemple.</p> <p>Identifier et préserver les cheminements doux pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, touristique et résidentielle, du territoire.</p>
	4.1.2. Concevoir une politique de mobilité cohérente avec l'aménagement du territoire et de la stratégie de déploiement des activités économiques et de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'interaction entre développement et transport - Poursuivre le maillage d'équipements et de services 	<p>> Dans le règlement écrit, les sous-destinations liées aux "Commerces et Activités de service" et aux "Équipements d'intérêts collectifs et services publics" sont autorisées en zone urbaine afin de renforcer l'offre en services et équipements sur le territoire.</p> <p>> Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Développer des itinéraires doux sécurisés pour connecter les différents villages et hameaux au bourg de la commune.</p> <p>Adapter l'espace dédié à la voiture pour accorder plus d'espace et sécuriser davantage les mobilités actives.</p> <p>Faciliter les alternatives à la voiture individuelle, en développant des aires de covoiturage par exemple.</p> <p>Identifier et préserver les cheminements doux pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, touristique et résidentielle, du territoire.</p>
	4.1.3. Accompagner le développement de l'éco-mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner et encourager le déploiement des véhicules électriques - Encourager la mutualisation des déplacements et le développement de l'intermodalité - Encourager les mobilités douces et actives 	<p>> Dans l'OAP densification, la question des accès en mobilités douces et le maillage des voies existantes est abordés en lien avec les scénarios de densification</p> <p>> Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Développer des itinéraires doux sécurisés pour connecter les différents villages et hameaux au bourg de la commune.</p> <p>Adapter l'espace dédié à la voiture pour accorder plus d'espace et sécuriser davantage les mobilités actives.</p> <p>Faciliter les alternatives à la voiture individuelle, en développant des aires de covoiturage par exemple.</p> <p>Identifier et préserver les cheminements doux pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, touristique et résidentielle, du territoire.</p>
	4.1.4. Capitaliser sur les mobilités touristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Capitaliser sur les mobilités touristiques 	<p>> Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Développer des itinéraires doux sécurisés pour connecter les différents villages et hameaux au bourg de la commune.</p> <p>Adapter l'espace dédié à la voiture pour accorder plus d'espace et sécuriser davantage les mobilités actives.</p> <p>Faciliter les alternatives à la voiture individuelle, en développant des aires de covoiturage par exemple.</p> <p>Identifier et préserver les cheminements doux pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, touristique et résidentielle, du territoire.</p>
Orientation 4.2. Renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles	4.2.1. S'appuyer sur l'armature urbaine multipolaire pour garantir un équilibre territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre un développement équilibré du territoire 	<p>> Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : S'appuyer sur une hiérarchisation claire des différents groupements bâtis pour concentrer prioritairement l'accueil de population dans les groupements les plus équipés (équipements publics, commerces, réseaux, etc.)</p> <p>Renforcer l'accès aux équipements, le bien-être et la vie communale / Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes</p>
	4.2.2. Redynamiser les centres et les centre-bourgs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la fréquentation par le renforcement des usages et la mixité fonctionnelle dans les centres et centres-bourgs 	<p>> Dans le règlement graphique, le centre-bourg a été identifié en zone urbaine afin qu'il puisse gagner en attractivité</p> <p>> Dans le règlement écrit, le nombre de sous-destination dans les zones urbaines offre de large possibilité en terme de diversification des usages</p>
Orientation 4.3. Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement	4.3.1. Production de logements	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'armature urbaine 	<p>Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Permettre la division parcellaire, la mobilisation des dents creuses et la réhabilitation du bâti existant.</p> <p>Encourager la mutation des bâtis existants pour créer de nouveaux logements.</p> <p>Favoriser une urbanisation compacte, privilégiant des formes d'habitat cohérentes et conçues dans des logiques de plans d'ensemble.</p> <p>Diversifier l'offre de logements, en matière de taille et de type (habitat individuel, semi-collectif, collectif) afin de proposer une offre de logements adaptée à toutes les étapes des parcours résidentiels.</p> <p>Développer une offre de logements novatrice (habitat léger, habitat partagé et intergénérationnel, etc.).</p> <p>Encourager le développement d'un parc de logements locatifs.</p> <p>Lutter l'habitat indigne et la vétusté des logements</p>
	4.3.2. Engager une politique volontariste de remobilisation du parc ancien et de rénovation urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Réinvestir le parc de logements vacants 	<p>Dans le PADD, plusieurs orientations vont dans ce sens : Permettre la division parcellaire, la mobilisation des dents creuses et la réhabilitation du bâti existant.</p> <p>Encourager la mutation des bâtis existants pour créer de nouveaux logements.</p> <p>Favoriser une urbanisation compacte, privilégiant des formes d'habitat cohérentes et conçues dans des logiques de plans d'ensemble.</p> <p>Diversifier l'offre de logements, en matière de taille et de type (habitat individuel, semi-collectif, collectif) afin de proposer une offre de logements adaptée à toutes les étapes des parcours résidentiels.</p> <p>Développer une offre de logements novatrice (habitat léger, habitat partagé et intergénérationnel, etc.).</p> <p>Encourager le développement d'un parc de logements locatifs.</p> <p>Lutter l'habitat indigne et la vétusté des logements</p>
	4.3.3. Limiter la consommation à vocation résidentielle	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier une urbanisation dans l'enveloppe - Limiter la consommation d'espaces et protéger les espaces agricoles - Évaluer les impacts de l'urbanisation sur l'espace et les activités agricoles - Limiter le développement des hameaux - Optimiser les nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation - Concilier densité et qualité pour le développement résidentiel 	<p>> Dans le règlement graphique, le nombre de zone urbaine a été limité après un travail de priorisation des enveloppes urbaines</p> <p>> Dans l'OAP densification, un travail a été réalisé afin d'encourager la densification sur différents secteurs afin de limiter l'impact sur les zones agricoles</p>
	4.3.4. Proposer une offre de logements variés pour répondre aux exigences plurielles des ménages	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une offre de logements pour tous - Répondre aux besoins des gens du voyage 	<p>> Dans l'OAP densification, il est question d'encourager une diversité de typologie d'habitat dans les opérations de densification</p>
Orientation 4.4. Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain	4.4.1. Rechercher une complémentarité entre grand commerce et commerces de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un maillage commercial - Identifier les localisations préférentielles pour le grand commerce - Optimiser le foncier économique et anticiper l'adaptabilité et l'évolutivité du bâti - Veiller à l'intégration et à la qualité urbaine, architecturale, paysagère des bâtiments et espaces commerciaux 	<p>> Dans le règlement écrit, les dispositions générales donnent des prescriptions afin d'encadrer l'aspect des constructions (façades, toitures, clôtures...)</p> <p>> Dans le PADD, des orientations vont dans ce sens : Encourager le développement de l'offre commerciale et des services sur le territoire en favorisant l'implantation de commerces et services dans le centre-bourg.</p> <p>Soutenir les initiatives locales permettant l'installation de nouvelles formes de commerces : commerces éphémères, points de vente mutualisés...</p> <p>Encourager la diversification agricole et permettre la mutualisation des nouveaux services développés (atelier de transformation, point de vente, sites logistiques, etc.).</p> <p>Permettre aux entreprises présentes sur le territoire de se développer pour répondre aux enjeux économiques auxquels elle font face</p>
	4.4.2. S'adapter aux nouveaux modes de consommation	/	<p>> Dans le règlement écrit, les cuisines dédiées aux ventes en ligne ont été autorisées en zone urbaine</p>

3. LE PLU ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

3.1. LA CONSOMMATION PASSÉE

Dans le cadre de la révision du PLU, l'analyse de la consommation d'espace repose sur deux approches :

- un bilan de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur deux périodes :

- > entre 2011 et 2021, pour mettre en place l'objectif exprimé dans la loi Climat et Résilience : une réduction de 50% de la consommation d'espace entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021, puis entre 2031 et 2050, une obligation de définir un objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranche de dix années avec une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.
- > entre 2014 et 2024 (année précédant l'arrêt du PLU), en accord avec l'article L.151-4 du code de l'urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation " analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ".

- une évaluation de la consommation future correspondant aux surfaces agricoles, naturelles et forestières destinées à être urbanisées à horizon 2035.

La présente partie détaille l'ensemble de ces données

Sur la période 2011-2021 (Loi Climat et Résilience)

Dans le cadre de l'observatoire de l'artificialisation des sols, le Cerema produit les chiffres de mesure annuelle des flux de consommation d'espaces, grâce à l'analyse des fichiers fonciers. Il établit pour le compte de l'Etat une analyse de la consommation d'espaces et constitue une référence commune à tous les acteurs pour l'élaboration des stratégies de planification (à l'échelle régionale avec le SDRIF, à l'échelle supra-communale avec les SCoT.).

Entre 2011 et 2021, le Cerema évalue à 8,9hectares la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune de Saint-Martin-de-Coux

Sur la période 2014-2024

L'article L.151-4 du code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation " analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ". Ainsi, l'analyse a été amendée sur la période la plus récente.

Elle repose sur :

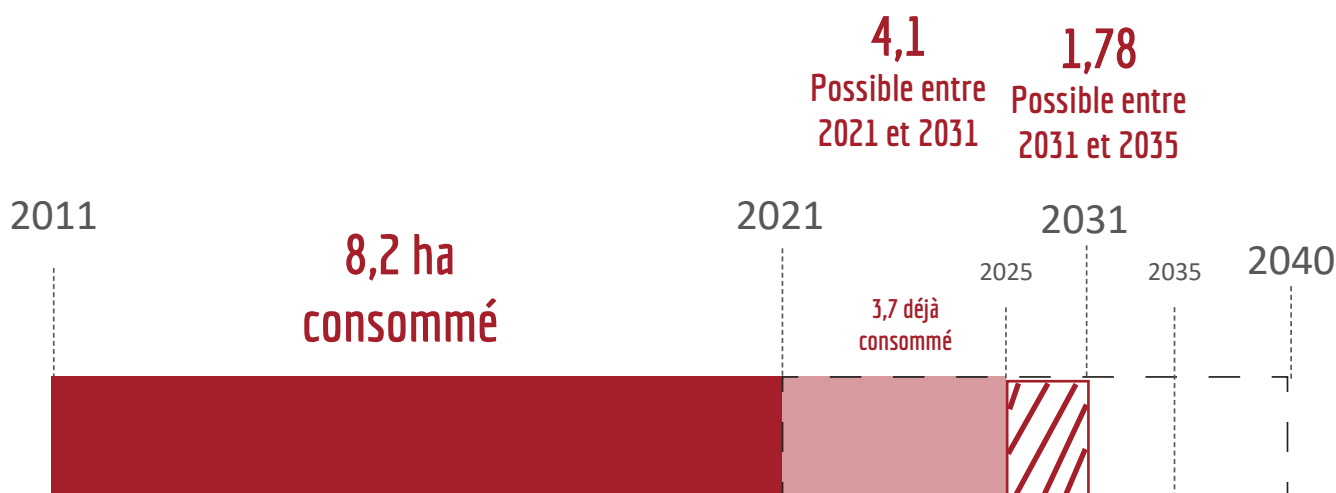
- Les données du portail de l'artificialisation dont les données sont disponibles jusqu'au 1er janvier 2024
- Le prise en compte des permis de construire qui ont généré une consommation d'espace naturel sur l'année 2024

Ainsi, entre 2014 et 2024, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est la suivante : 7,2 hectares.

3.2. LA CONSOMMATION FUTURE

La consommation du projet de PLU de Saint-Martin-de-Coux prévoit une consommation de 0,79 ha d'ici 2035. En prenant en compte ce qui a déjà été réalisé entre 2021 et 2024, le projet de PLU pourrait consommer au maximum en extension 0,49 hectares entre 2025 et 2031.

Il est possible de rappeler, que sur les dix années de la période 2011-2021, c'est 8,2 hectares qui ont été consommés en extension.



Pour information, par rapport à la méthode de calcul de la consommation future, le potentiel en densification (dents creuses et division parcellaire) n'est pas identifié comme consommateur d'espace naturel selon plusieurs paramètres :

- **La nature des terrains** et son occupation du sol
- **La continuité avec le tissu urbain**, certaines dents creuses étant enclavées entre plusieurs bâtis ne relèvent pas d'une logique d'extension mais de densification
- **La présence de viabilisation ou de desserte suffisante**, rendant possible la densification sans création d'aménagements lourds
- **L'absence d'enjeux environnementaux** identifiés (ni zone humide, ni espace boisé classé, ni continuité écologique),
- **Leur potentiel d'optimisation du foncier existant**, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et de limitation de l'étalement urbain définis par la loi ZAN.

Si un potentiel en densification répond à plusieurs de ces critères, alors il est identifié comme du potentiel consommant des espaces naturels et agricoles et il est identifié dans la page suivante.

↑

PROJET DE PLU :

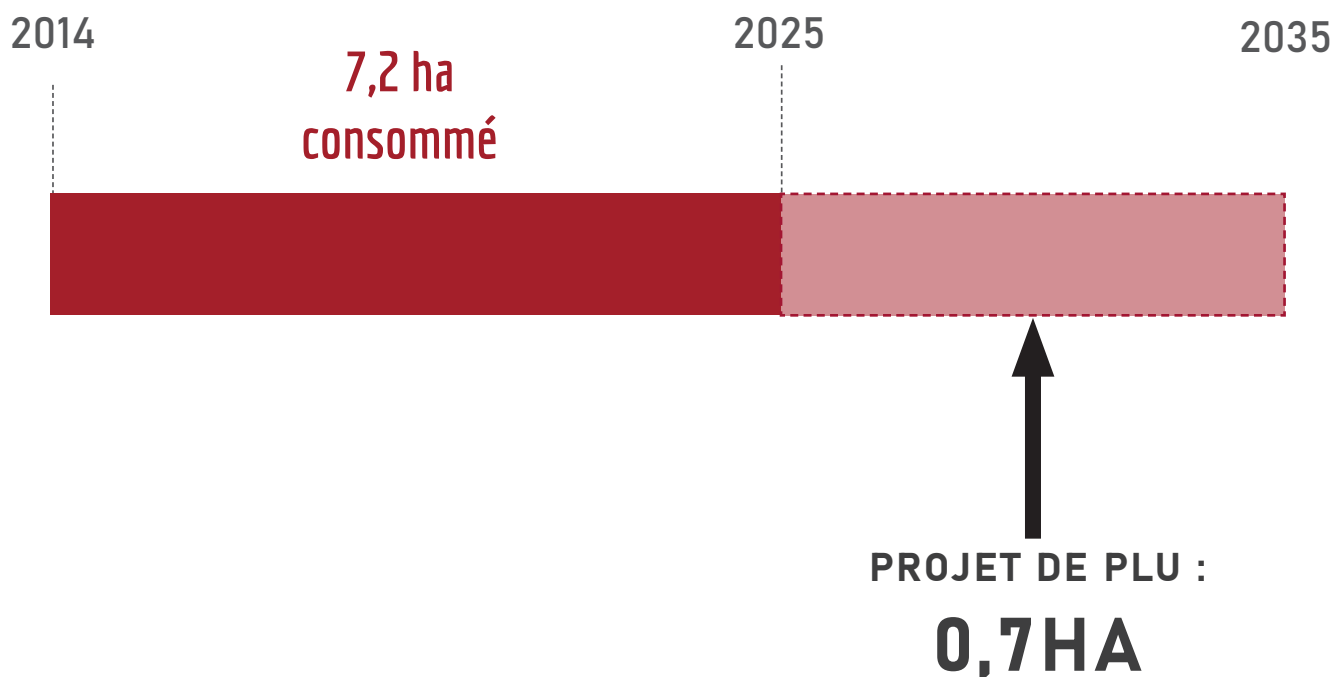
0,40 HA DE CONSOMMATION MAXIMUM ENTRE 2021 ET 2031 ET 1,78 HA MAXIMUM ENTRE 2031 ET 2035

CONSOMMATION DU PLU : 0,49 HA DE CONSOMMATION ENTRE 2025 ET 2031 ET 0,23 ENTRE 2031 ET 2035

Sur la période 2025-2035 (PADD et Code de l'Urbanisme)

Le projet de PLU de Champagnolles prévoit une consommation de **7,2 ha** d'ici 2035. Comparativement à la consommation d'espace rétrospective de la période 2014-2024 (3,4 ha), la commune s'inscrit donc pleinement dans une modération du rythme de la consommation d'espace.

En consommant seulement 1,50 ha, le projet de PLU s'inscrit pleinement dans les objectifs de modération de la consommation d'espaces prévus par le Code de l'Urbanisme et par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



Sur la période 2020-2040 (SCoT de la CC de la Haute-Saintonge)

Le projet de PLU de Saint-Martin-de-Coux prévoit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 0,49 ha entre 2025 et 2031, puis de 0,23 ha entre 2031 et 2035, soit une consommation totale de 0,72 ha à l'horizon 2035.

Au regard de la trajectoire de réduction de la consommation d'espace issue de la loi Climat et Résilience, le projet conduit à un dépassement limité de 0,09 ha de l'enveloppe fixée pour la période 2021-2031. Cet écart, représentant moins de 1 000 m², demeure très marginal.

Il s'explique par le choix de la commune de concentrer son développement résidentiel au sein d'une unique opération d'habitat, réalisée en continuité immédiate du centre-bourg et à proximité de l'école et des principaux équipements communaux, afin de conforter le fonctionnement du bourg et de limiter les déplacements. Cette opération fait en outre l'objet d'un phasage en deux temps, avec une première tranche mobilisée à court terme, puis une seconde à plus long terme (2031-2035), permettant d'adapter progressivement le développement de la commune aux besoins réels de la population.

En parallèle, le projet privilégie la mobilisation des capacités de densification et de renouvellement du tissu urbain existant, limitant ainsi le recours à la consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ainsi, au regard du caractère très limité du dépassement constaté, de la localisation particulièrement pertinente du projet, de son phasage et de la maîtrise globale de la consommation foncière, le PLU s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété foncière poursuivis par la loi Climat et Résilience.

Au regard de son caractère très limité, ce dépassement ne remet pas en cause la trajectoire globale de réduction de la consommation d'espace poursuivie par la commune. En limitant fortement les extensions urbaines, Saint-Martin-de-Coux s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété foncière et contribue au respect des enveloppes maximales de 438 ha à vocation résidentielle et 162 ha à vocation économique définies à l'échelle de son bassin de vie pour la période 2020-2040.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des bassins de vie de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge (période 2011- 2021 / 2021 - 2031)

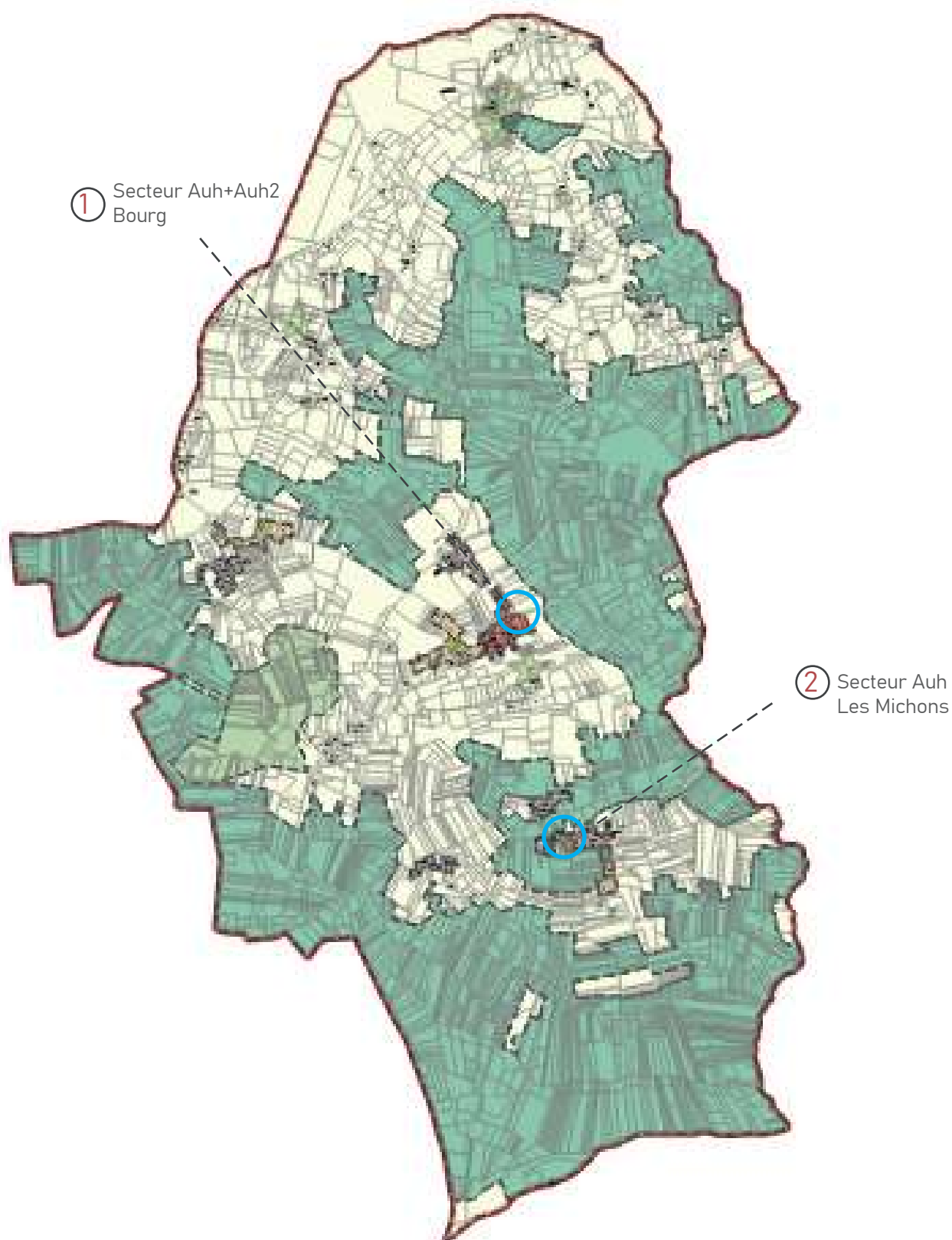
Bassin de vie de la Haute-Saintonge	2011 - 2021	2021 - 2031	% de réduction	Objectif du SRADDET sur les périodes de référence
Jonzac	135,30	82,50	- 39	
Mirambeau	77,10	56,70	- 26	
Montendre	103,60	47,60	- 54	
Montguyon	129,90	62,00	- 50	
Pons	103,10	52,30	- 49	
Saint-Aigulin	31,00	15,30	- 51	
Total (ha)	574,00	316,40	- 45	- 51

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des bassins de vie de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge (période 2015- 2025 / 2025 - 2035)

Bassin de vie de la Haute-Saintonge	2015 - 2025	2026 - 2036
Jonzac	117,70	101,00
Mirambeau	66,60	50,80
Montendre	72,10	38,20
Montguyon	88,00	50,50
Pons	83,60	40,70
Saint-Aigulin	37,40	9,20
Total (ha)	465,40	290,40

3.3. LES SURFACES DU PROJET COMMUNAL

Dans la carte ci dessous, les surfaces qui consomment des espaces naturels agricoles ou forestiers sont identifiés.



1 Secteur Bourg
5400 m²

Ce secteur est situé dans le bourg de la commune. Il est concerné par l'OAP Bourg. Le terrain intègre un phasage en deux tranches à savoir une tranche AUh correspondant à une surface de 0,31 ha et une deuxième phase post 2031 de 0,23ha. Ces surfaces Au comprennent également quelques portions de voirie pouvant créer un décalage avec la surface en consommation d'espace de quelques m2.

2 Secteur "Les Michons"
1800 m²

Le site, situé à environ 1 km au sud du bourg au lieu-dit « Les Michons », s'inscrit en continuité d'un hameau constructible, le long de la RD 260, dans un environnement agricole et naturel ; il présente une topographie plane et est actuellement occupé par des prairies herbacées en friche, avec une végétation peu structurée.

Ce dernier dispose d'un seul sous-secteur associé à savoir le secteur AUh d'une superficie de 0,18ha

Par rapport à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la commune de Saint-Martin-de-Coux, il peut être constaté que celle prévue par le projet de PLU est très légèrement supérieure à l'enveloppe théorique résultant de l'application de la loi Climat et Résilience pour la période 2021-2031. En effet, au regard du bilan de consommation d'espaces réalisé sur le territoire, la commune dispose d'une enveloppe de 0,40 ha pour cette première période.

Une telle enveloppe ne permettrait toutefois pas de répondre aux besoins de développement de la commune. Le diagnostic foncier met en évidence un potentiel d'environ 8 logements au sein du tissu urbain existant, alors que le projet communal vise la réalisation d'une vingtaine de logements à l'horizon 2035, conformément aux objectifs démographiques définis dans le PADD.

Le très léger dépassement constaté (0,09 ha) résulte ainsi de la nécessité de compléter le potentiel de renouvellement urbain par une unique opération d'habitat en extension. Cette dernière a été localisée en continuité immédiate du centre-bourg, à proximité de l'école et des principaux équipements communaux, afin de limiter les déplacements, de conforter la centralité et de lutter contre le développement diffus de l'urbanisation. Par ailleurs, cette opération est phasée en deux temps, permettant d'adapter progressivement l'ouverture à l'urbanisation aux besoins réels de la commune.

Ainsi, malgré un dépassement très limité de l'enveloppe de la période 2021-2031, le projet demeure pleinement inscrit dans une logique de sobriété foncière. Il privilégie la mobilisation du foncier déjà urbanisé, limite les extensions à une seule opération de faible ampleur et garantit un développement cohérent avec les objectifs du PADD et les principes d'aménagement économe de l'espace.

Enfin, il convient de souligner que, sur l'ensemble de la période de planification jusqu'en 2035, le projet de PLU demeure particulièrement sobre en matière de consommation d'espaces. Après une première phase de développement maîtrisée, la consommation projetée entre 2031 et 2035 n'est que de 0,23 ha, soit une valeur très largement inférieure à l'enveloppe mobilisable sur cette période. Le projet traduit ainsi la volonté de la commune de limiter durablement les extensions urbaines, de privilégier le renouvellement du tissu existant et de mettre en œuvre un développement mesuré, cohérent avec les objectifs de sobriété foncière poursuivis par la loi Climat et Résilience.

3.4. LES SURFACES DU PROJET COMMUNAL

Type de zone		Surface (en hectares)	% du territoire communal
Les zones urbaines			
UA	Centre-bourg et tissu ancien	4,11	0,26 %
UC	Zone urbaine d'extension pavillonnaire	10,21	0,65 %
UH	Hameau densifiable	12,22	0,78 %
TOTAL		26,53	1,69 %
Les zones à urbaniser			
AUh	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat	0,49	0,03 %
AUh2	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat différée	0,23	0,01 %
TOTAL		0,72	0,04 %
Les zones agricoles			
A	Zone agricole	711,14	45,19 %
Les zones naturelles			
N	Zone naturelle	794,55	50,49 %
Nc	Zone naturelle dédiée à l'exploitation de carrières	40,66	2,58

Les indicateurs de suivi

PARTIE 6

1. LES INDICATEURS DE SUIVI

Conformément à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, une analyse des résultats de l'application du PLU doit être réalisée six ans au plus après son approbation. Ce suivi poursuit deux grands objectifs :

- > évaluer les incidences du PLUi sur l'environnement, au fur et à mesure de sa mise en œuvre,
- > s'assurer de la mise en œuvre des mesures de réduction des incidences et de leur efficacité.

Afin de réaliser cette évaluation, des indicateurs de suivi doivent être définis et catégorisés.

Les indicateurs retenus pour le suivi de la mise en œuvre du PLU sont présentés dans le tableau suivant. Ils concernent plusieurs thématiques, assurant un suivi et une évaluation transversale de l'application du plan.

	INDICATEURS	TEMPORALITÉ	SOURCE
CONSOMMATION D'ESPACE 	Surface consommée : - par nature des espaces consommés (agricoles, naturels ou forestiers) ; - par secteur (en densification, en extension, typologie de commune) ; - par vocation (habitat, économie, équipements).	Tous les ans	Cerema Commune
	Nombre de permis de construire accordés, zonage et surfaces correspondants	Tous les ans	Commune
	Surface moyenne par logement	Tous les ans	Commune
	Part de la SAU sur la commune	Tous les ans	Chambre d'agriculture
PAYSAGE 	Nombre de grands projets dont la superficie du terrain d'assiette est supérieure à 5000 m² en zone Agricole ou Naturelle et forestière	Tous les ans	Commune
	Nombre de logements vacants dans les centres-bourgs/centres-villes	Tous les ans	INSEE, LOVAC
	Nombre de nouvelles constructions autorisées en entrée de ville	Tous les 3 ans	Commune
	Nombre, type et coût d'investissements réalisés sur les entrées de ville	Tous les 3 ans	Commune
EAU 	Quantité d'eau potable consommée par habitant	Tous les ans	Sispea EauFrance EAU17
	Qualité de l'eau potable distribuée (indicateurs P101.1 et P102.1)	Tous les ans	
	Indice linéaire de perte en eau potable et rendement (indicateurs P106.3 et P104.3)	Tous les ans	
	Qualité écologique des masses d'eau superficielles	En 2027, puis tous les 5 ans à la publication du SDAGE	Agence de l'eau Adour-Garonne
	Etat quantitatif des masses d'eau souterraines		
	Qualité chimique des masses d'eau		
	Taux de charge des stations d'épuration	Tous les ans	Assainissement collectif.gouv
	Taux de conformité des STEU	Tous les ans	
	Nombre d'installations d'assainissement autonomes	Tous les 3 ans	EAU17
	Nombre d'installations d'assainissement autonomes non conformes	Tous les 6 ans	
	Part des constructions autorisées en assainissement autonome	Tous les ans	Commune

	INDICATEURS	TEMPORALITÉ	SOURCE
RISQUES ET NUISANCES 	Nombre d'accidents liés au Transport de Matières Dangereuses	Tous les ans	Etat
	Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Tous les 3 ans	Etat
	Part de la population exposée à un niveau de bruit supérieur à 70 Lden	Tous les 6 ans	Etat
DÉCHETS 	Évolution de la production globale de déchets générés (en kg/habitant) et par type de déchets	Tous les ans	SINOE Communauté de Communes Haute-Saintonge
	Taux de valorisation des déchets	Tous les ans	
CLIMAT, AIR, ÉNERGIE 	Émissions de gaz à effet de serre par habitant	Tous les ans	Observatoire des Territoires
	Émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activités	Tous les ans	AREC Nouvelle Aquitaine - Terristory Observatoire des Territoires
	Émissions en polluant de l'air	Tous les ans	ATMO Nouvelle-Aquitaine
	Nombre de logements rénovés énergétiquement	Tous les ans	Commune
	Part des ménages en situation de précarité énergétique logement	Tous les 3 ans	AREC Nouvelle Aquitaine - Terristory
	Consommation énergétique par habitant	Tous les ans	AREC Nouvelle Aquitaine - Terristory
	Consommation énergétique par secteur d'activité	Tous les ans	AREC Nouvelle Aquitaine - Terristory
	Part des déplacements non motorisés dans les déplacements domicile-travail	Tous les ans	Observatoire des Territoires
	Linéaire de voies de déplacement doux créées	Tous les 3 ans	Commune
	Actions menées en faveur du développement du covoiturage et des transports collectifs	Tous les 3 ans	Commune
	Nombre d'installations d'énergie renouvelable et type	Tous les ans	Registre national des installations de production et de stockage d'électricité (ODRÉ) AREC Nouvelle-Aquitaine - Terristory
	Puissance installée d'énergies renouvelables	Tous les ans	

	INDICATEURS	TEMPORALITÉ	SOURCE
PATRIMOINE BÂTI 	Nombre de bâtiments identifiés sur le document graphique ayant fait l'objet d'un changement de destination	Tous les ans	Commune
	Nombre d'entités bâties protégées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	Tous les ans	Commune
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ 	Surface totale des zones humides	Tous les 3 ans	Réseau Zones humides 2024
	Surface des espaces boisés	Tous les 3 ans	Commune
	Linéaire de haies protégées ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	Tous les ans	Commune
	Parts et évolutions des espaces protégés ou inventoriés	Tous les 6 ans	Observatoire des Territoires
	Etat des éléments naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	Tous les 3 ans	Commune
	Nombre et surface des parcs et jardins publics	Tous les 3 ans	Commune
	Nombre d'actions visant à protéger/restaurer les continuités écologiques (corridors et réservoirs)	Tous les 3 ans	Commune



PLU

1_RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.4_ANNEXES AU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Saint-Martin-de-Coux

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé
par délibération du Conseil Municipal en date du 01/10/2026.

Fait à Saint-Martin-de-Coux

Patrick Pajot

Maire de la commune de Saint-Martin-de-Coux

**Date
d'approbation**

01/10/2026

Pièce du PLU

1.4

Sommaire

1 : Inventaire du stationnement	4
---------------------------------------	---

1 : Inventaire du stationnement

Tel que le précise l'article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme, un inventaire des aires de stationnement a été réalisé sur la commune de Saint-Martin-de-Coux.

Cet inventaire a été constitué sur la base des déclarations fournies par chaque commune détaillant le nombre d'emplacements ainsi que leur localisation.

Lieu du stationnement	Nombre de places standard	Nombre de places pour personnes à mobilité réduite (PMR)	Nombre de places avec bornes de recharge électrique
Salle municipale	40	2	0
École	5	0	0
Mairie	12	1	0

Sur la commune de Saint-Martin-de-Coux aucune possibilité de mutualisation du stationnement n'est identifiée.

1_RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.5_RÉSUMÉ NON TECHNIQUE(RNT)

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Saint-Martin-de-Coux

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé
par délibération du Conseil Municipal en date du 01/10/2026.

Fait à Saint-Martin-de-Coux

Patrick Pajot

Maire de la commune de Saint-Martin-de-Coux

**Date
d'approbation**

01/10/2026

Pièce du PLU

1.5

SOMMAIRE

Partie 1 : Description des pièces composant le PLU.....5

- 1. Une réflexion progressive marquée par plusieurs points de passage 6
- 2. Les différentes pièces du PLU et leurs rôles 7
- 3. L'évaluation environnementale : une approche itérative en parallèle de la révision du PLU 8

Partie 2 : Le diagnostic du territoire et ses principaux enjeux 9

- 1. Le diagnostic du territoire et ses principaux enjeux 10

Partie 3 : Le projet de développement retenu.....13

- 1. Le scénario privilégié 14
- 2. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain..... 16
- 3. Les orientations générales..... 17

Partie 4 : La traduction réglementaire.....20

- 1. Les dispositions générales..... 21
- 2. Les zones urbaines 21
- 3. Les zones à urbaniser 23
- 4. La zone agricole 24
- 5. La zone naturelle..... 25
- 6. Les OAP sectorielles 27

SECTEUR TALON.....27

SECTEUR GALOCHER.....28

Partie 5 : Évaluation environnementale29

1. Rappel de la démarche ERC30

2. Le bilan33

Au titre de l'évaluation environnementale, l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation comprend un résumé non-technique, qui synthétise de manière pédagogique les éléments de l'évaluation environnementale et décrit la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Ainsi, ce document reprend de manière synthétique les principales lignes directrices détaillées dans le rapport de justification qui intègre l'évaluation environnementale.

Description des pièces composant le PLU

PARTIE 1

1. Une réflexion progressive marquée par plusieurs points de passage

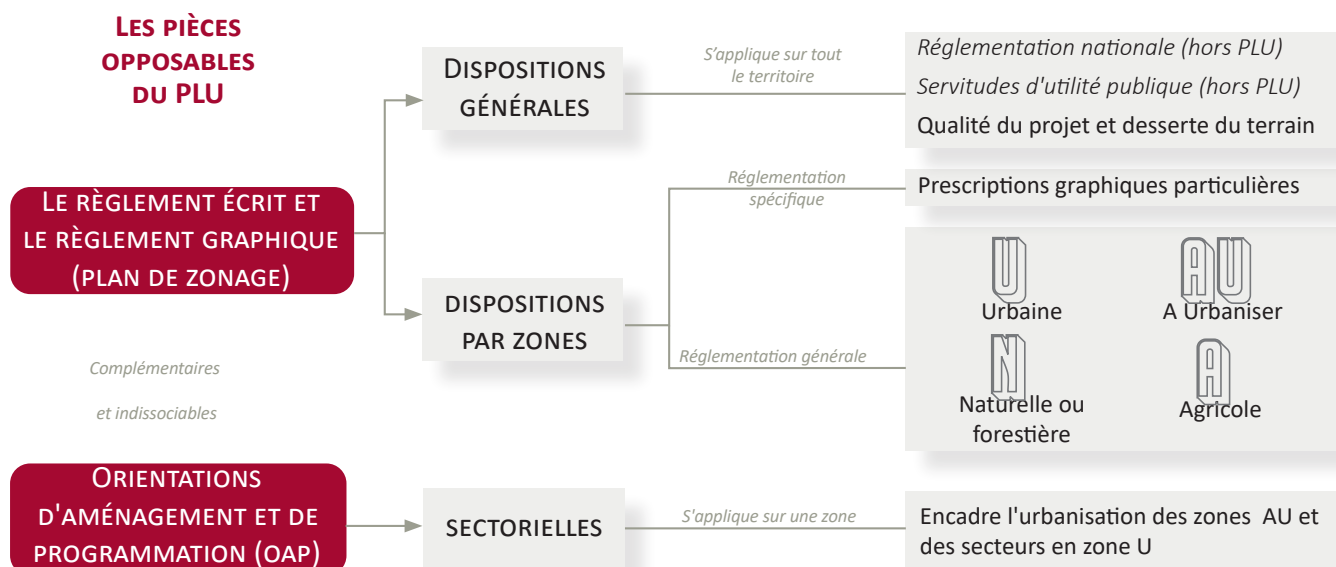
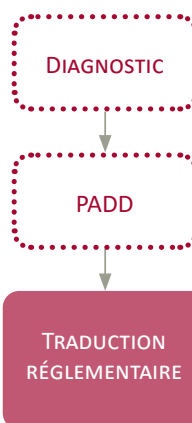
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est la référence locale en matière de réglementation de l'urbanisme. Ce document a fait l'objet d'une d'évaluation environnementale tout au long de sa révision, retranscrite dans le rapport de justifications.

Ces règles s'additionnent au Code de l'Urbanisme, aux différentes servitudes d'utilité publique s'appliquant sur des secteurs à enjeux (abords des Monuments Historiques, secteur couvert par un Plan de Prévention des Risques (en cours), etc.)

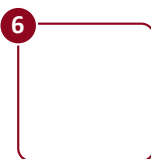
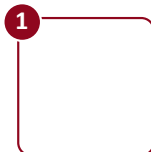
Le PLU a été élaboré selon une logique progressive :

- un temps de partage des enjeux du territoire : le Diagnostic ;
- la définition d'une ligne de conduite politique pour répondre à ces enjeux : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- la traduction de ces orientations générales en pièces juridiques opposables : le règlement écrit, le règlement graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

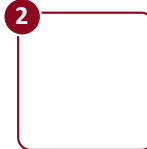
LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU



Rapport de Présentation

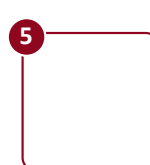


P.A.D.D.

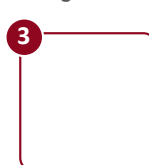


Les orientations et règles applicables

O.A.P



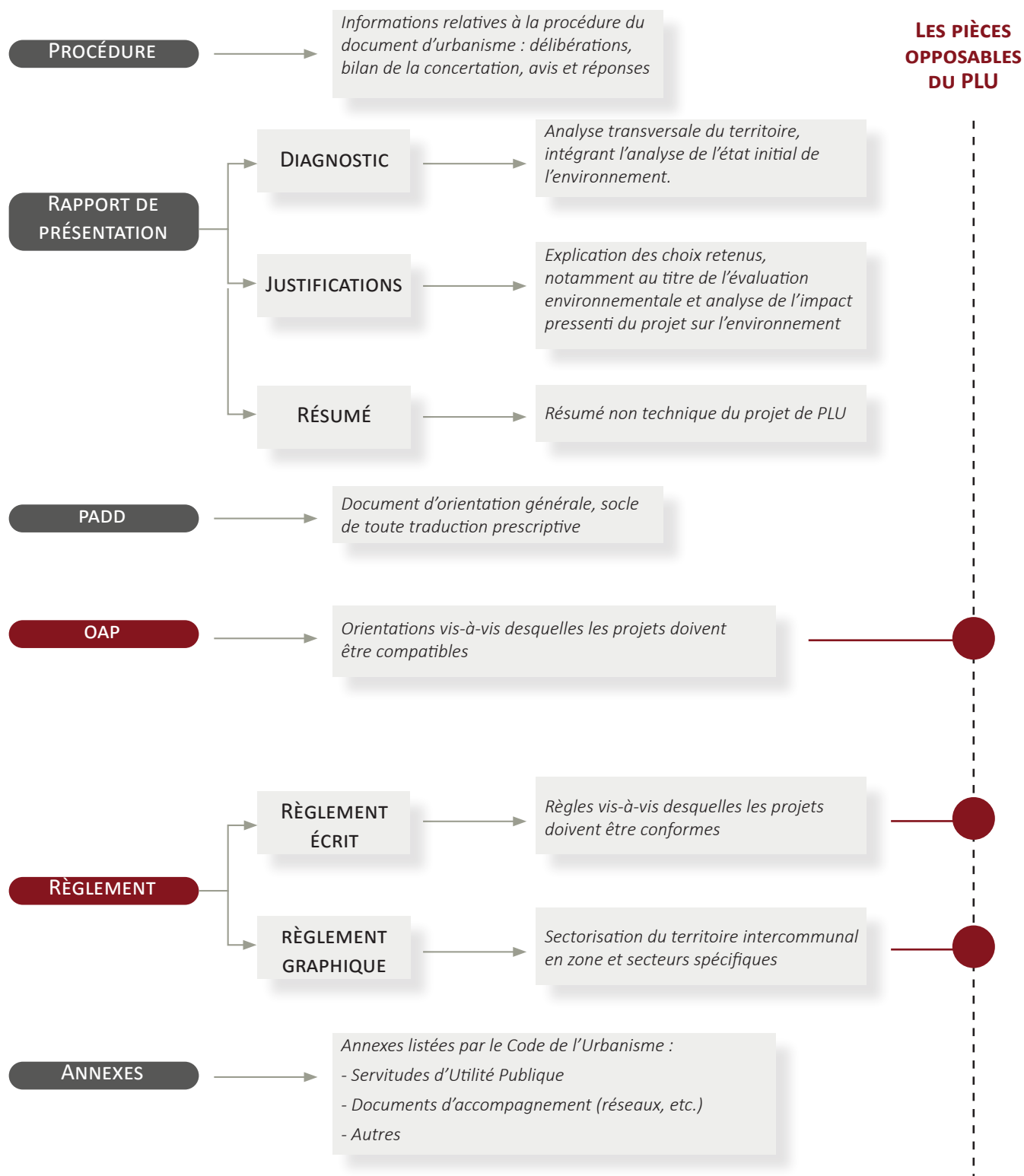
Règlement



2. Les différentes pièces du PLU et leurs rôles

Le dossier de PLU suit une organisation commune à tous les PLU et PLUi.

Il comprend des pièces non prescriptives, utiles pour expliquer la démarche, ainsi que des pièces prescriptives, qui ont une valeur juridique et seront utilisées pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme..



3. L'évaluation environnementale : une approche itérative en parallèle de la révision du PLU

Pourquoi une évaluation environnementale ?

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexion. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

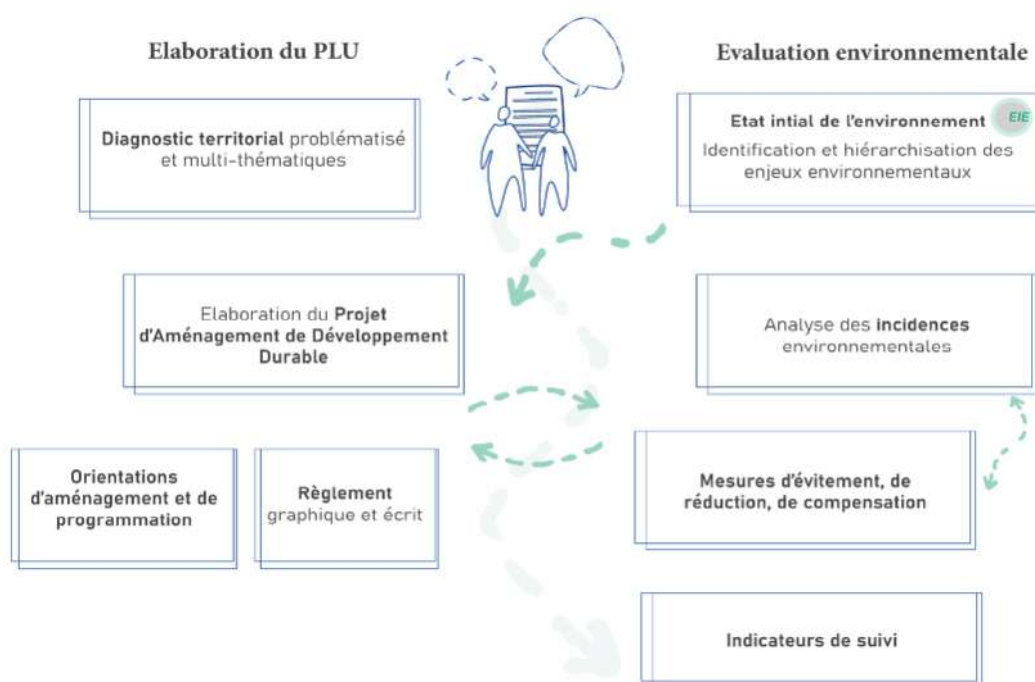
C'est une évaluation intégrée à l'élaboration du document d'urbanisme. C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration.

Trois objectifs clés :

- Lever les blocages le plus en amont possible des projets et plans et programmes
- Anticiper sur les incidences négatives possibles et soulever celles positives
- Ajuster le plan de manière à éviter les incidences négatives notables sur l'environnement

Une évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation

La procédure d'évaluation environnementale étant itérative et en parallèle du PLU pour impulser, guider l'élaboration du PLU et de ces différentes pièces constitutives, il a été décidé pour faciliter la lecture et éviter la production de deux documents indépendants d'intégrer l'évaluation environnementale du PLU dans le rapport de présentation. D'autre part, l'évolution des différents codes de l'urbanisme et de environnement sur le contenu de l'évaluation environnementale souligne bien le parallèle et l'articulation entre les deux démarches de planification et d'évaluation.



PARTIE 2

Le diagnostic du territoire et ses principaux enjeux

1. Le diagnostic du territoire et ses principaux enjeux

Le diagnostic territorial s'organise en trois grandes parties permettant d'analyser les principales composantes et dynamiques du territoire :

- » 1. Des attaches à la terre
- » 2. Une double logique : entre dépendance extérieure et riches
- » 3. Population et logement : des conséquences sur la consommation

Pour chacune des sous-parties analysées, le rapport vise à établir les principaux constats et leurs impacts sur l'environnement du territoire (positif, neutre ou négatif), les perspectives d'évolution au fil de l'eau, les enjeux prioritaires à prendre en compte dans le PLU afin de préserver les intrants positifs ou de réduire les intrants négatifs

Partie 1 : Des attaches à la terre

AGRICULTURE

Les principaux enjeux :

- » La préservation des capacités de production agricoles
- » Identification de bâtiments d'élevages
- » La cohabitation entre agriculteurs et riverains
- » Gestion durables des forêts
- » Valorisation de la forêt, identité principale du territoire
- » Identification de terres agricoles susceptibles d'être abandonnées

PATRIMOINE NATUREL

- » Développement des modes de récupération des eaux
- » La préservation de la ressource en eau
- » La mise en place de campagnes de communication sur la gestion de l'eau
- » La préservation du patrimoine naturel

PATRIMOINE BÂTI

- » La préservation du patrimoine bâti
- » La valorisation des éléments qui font cadre de vie et notamment en lien avec le petit patrimoine bâti
- » La prise en compte des formes urbaines héritées du territoire

PAYSAGES

- » La préservation des éléments qui constituent le paysage du territoire
- » Enjeu économique lié aux carrières
- » La reconversion des sites de carrières

ÉNERGIE

- » La priorisation du photovoltaïque sur le bâtiment et sur friche pour éviter le déboisement
- » La priorisation d'une production d'EnR vers le solaire
- » Faciliter l'accompagnement des installations de production d'énergies solaire

Partie 2 : Une double logique : entre dépendance extérieur et richesse intérieure

ARMATURE

- » Tirer des bénéfices de cet emplacement stratégique
- » Développement des formes de coopérations / partenariats entre les territoires limitrophes.

TRANSPORT

- » Développement de transport en commun pour renforcer l'attractivité du territoire
- » Développement des modes actifs pour sortir de la dépendance aux véhicules individuels
- » Augmentation des fréquences de train afin d'être cohérent avec les horaires pendulaires
- » Augmentation des capacités d'accueil du parking de la gare de Saint-Aigulin

TOURISME

- » Le renforcement et la diversification de l'hébergement touristique
- » Un positionnement stratégique qui joue en la faveur du territoire
- » Préservation du patrimoine naturel support du tourisme vert

ÉCONOMIE

- » Maintient des activités économiques déjà présentes sur la commune
- » Création de bâtiments économiques pour favoriser l'installation de nouvelles entreprises
- » Développement et valorisation du potentiel économique du territoire (manager de centre-ville, hôtel d'entreprise, espace de co-working, Hôpital de Boscarnant optimisation foncière de la ZAE).

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

- » Maintient des équipements et des services existants
- » Renforcement de l'offre de santé et de service à la personne
- » Renforcement de l'offre en transport en commun

Partie 3 : Population et logement : des conséquences sur la consommation

DÉMOGRAPHIE

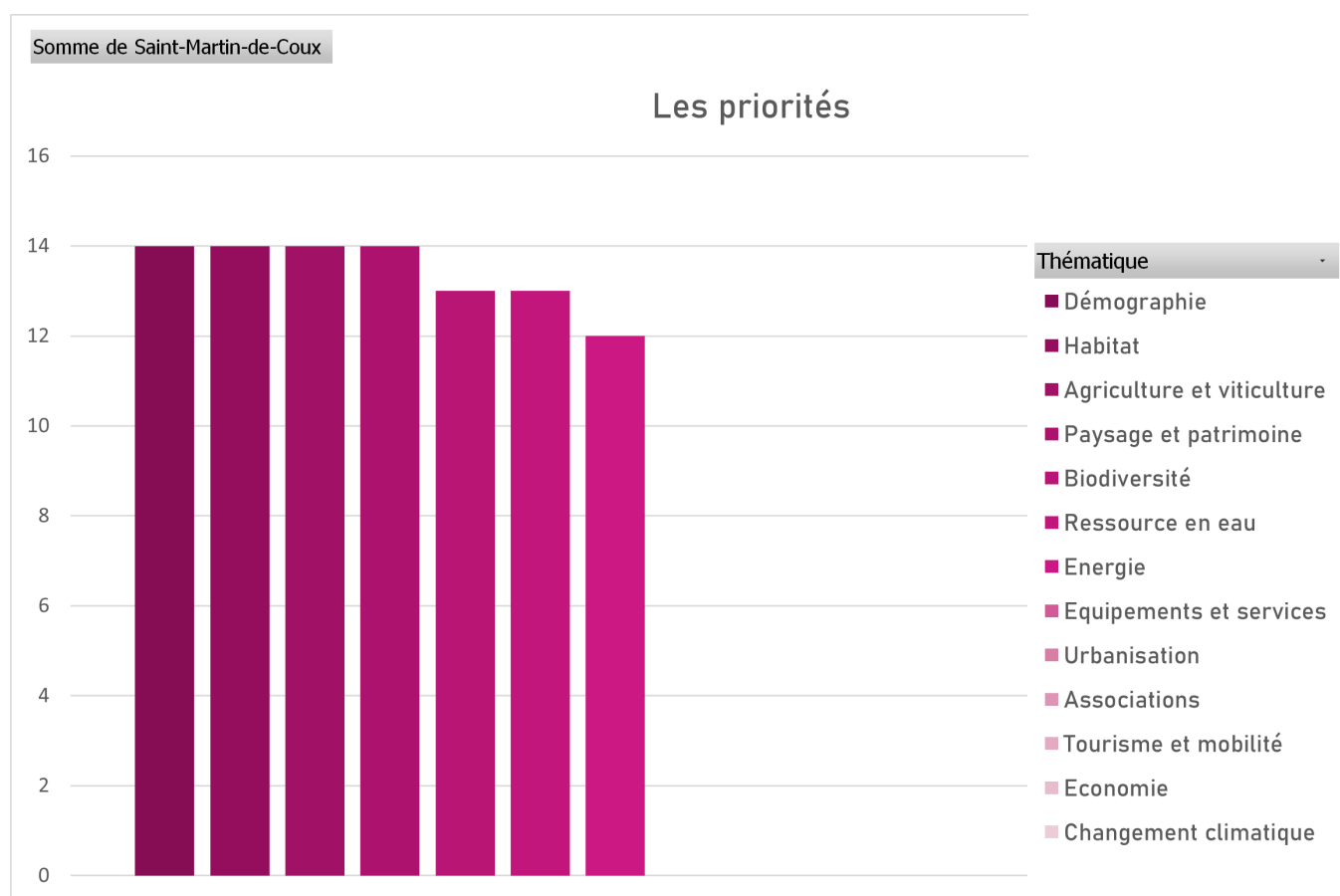
- » Accompagnement du vieillissement de la population
- » Préservation d'un cadre de vie qui attire de nouvelles populations (paysage, calme, nature...)
- » Renforcement de l'offre en transport en commun pour contribuer à l'attractivité du territoire

LOGEMENTS

- » Accompagnement du vieillissement de la population avec une offre de logements adaptée
- » L'augmentation et la création de l'offre locative sur le regroupement
- » La résorption des logements vacants
- » La gestion des habitations mobiles et sédentarisation des gens du voyage

ARTIFICIALISATION DES SOLS

- » Réduction de nouvelles constructions en extension
- » Densification de la commune du regroupement pour limiter l'étalement urbain
- » Mobilisation et la réhabilitation de l'existant



Hiérarchisation et priorisation des thématiques à l'issu d'un atelier sur le diagnostic

PARTIE 3

Le projet de développement retenu

1. Le scénario privilégié

L'évolution démographique s'est stabilisée mais la structure de la population a évolué. L'augmentation du coût du carburant a limité l'arrivée de jeunes ménages aux revenus modestes auparavant attirés par des prix du foncier attractifs. En revanche, des ménages déjà constitués (ex: cinquantenaires sans enfants à charge) et de jeunes retraités, aux revenus plutôt élevés, sont venus s'installer. Le vieillissement de la population est toujours en cours et les besoins en matière de services et de logements adaptés sont toujours d'actualité.

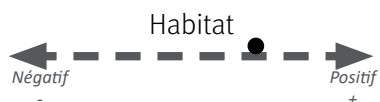


Aucune nouvelle habitation n'est autorisée sur le territoire, ainsi l'accueil de nouveaux ménages n'a lieu que par rotation du parc de logements existant (déménagement/emménagement, réhabilitation des logements vacants et changement de destination).



Les communes avaient la possibilité de confectionner une étiquette plus en correspondance avec leur territoire :

Rénover le parc existant pour améliorer les performances énergétiques mais aussi l'adapter aux nouveaux besoins de la population, le vieillissement notamment. Un point d'information à la mairie sera dédié aux aides et actions pour l'amélioration de l'habitat.



Le maître mot est à présent l'adaptation par une transition respectueuse de l'existant. Ainsi, le paysage urbanisé mute peu à peu en voyant son patrimoine ancien se réhabiliter, reprenant les courbes du passé pour les rendre plus fonctionnelles, plus contemporaines.

Les projets s'adaptent pour assurer une meilleure intégration globale dans le contexte environnant.

Le «petit» patrimoine bâti a été recensé et protégé dans le cadre du PLU, un parcours de valorisation a été mis en place.

Une souplesse est présente dans les zone soumise aux ABF.



Les communes avaient la possibilité de confectionner une étiquette plus en correspondance avec leur territoire : Une consommation raisonnée si celle-ci augmente (été plus chaud). La sobriété est un axe structurant majeur du PLU. Les nouveau PC/DP imposent l'installation de cuve de stockage d'eau.



La population augmente en fonction des projets de logement acceptés ou non. Les activités de plus grande ampleur peuvent se développer. La consommation des ressources augmente, mais de façon raisonnée et proportionnelle aux projets accueillis dans les 10 ans à venir. Les nouveaux projets se doivent d'être environnementalement exemplaires pour participer à la démarche communale résiliente et durable. La sobriété est ici une démarche structurante conciliée avec d'autres exigences.

L'effort intercommunal permet la création de grands parcs photovoltaïques prévus dans les PLU.



Les communes avaient la possibilité de confectionner une étiquette plus en correspondance avec leur territoire : Le territoire préserve son stockage de carbone des sols et de la végétation. La densification génère des émissions et une légère imperméabilisation qui peuvent être atténuées. Ce scénario anticipe le ZAN et se laisse la possibilité de pouvoir densifier à plus long terme.

Les potentiels des espaces naturels et agricoles sont réellement préservés. L'absence de croissance démographique et de développement d'activités permet de ne pas augmenter les besoins en services écosystémiques.

Cela laisse aussi au territoire plus de temps pour envisager sa souveraineté alimentaire et pour mieux évaluer les effets environnementaux de cet équilibre sur le long terme.

Les besoins de développement du milieu agricole et viticole sont porteurs de l'économie et ont été mutualisés afin de réduire les coûts pour les exploitants. De nouvelles zones dédiées ont été créées pour accueillir des regroupements agricoles, de la transformation mutualisée ou des pôles de logistique vinicole, ciblant ainsi les impacts paysagers de ces structures en des lieux uniques. Les bâtiments étant plus imposants, les couvertures photovoltaïques ont été démultipliées.

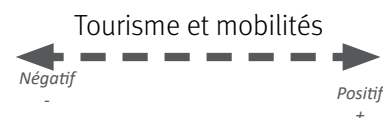
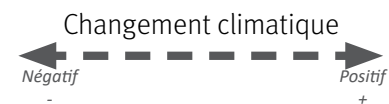
L'augmentation de la population et des extensions génère plus de conflits de voisinages.

Les communes avaient la possibilité de confectionner une étiquette plus en correspondance avec leur territoire : Maintenir les commerces existants. Permettre l'extension des commerces installées et le développement de l'artisanat. Laisser la compétence à la CDCHS.

Les communes avaient la possibilité de confectionner une étiquette plus en correspondance avec leur territoire : Les points d'appui sont avant tout le cadre de vie local en opposition à la vie urbaine pour altérer de potentiels futurs résidents permanents.

L'offre en équipement et services a été pérennisée. Une attention a été apportée sur l'animation locale afin de promouvoir l'offre urbaine existante et la faire découvrir au plus grand nombre. Avec l'augmentation continue de la population de nombreuses associations se sont créées obligeant la commune à adapter, aménager de nouveaux équipements publics.

Les associations sont un véritable moteur pour la vie locale par l'organisation de plusieurs manifestations (tournois sportifs, videgrenier, foire locales, ...). Cependant, les espaces qui leur sont dédié arrivent à saturation et de nouveaux lieux doivent être trouvés pour maintenir les associations sur place.



2. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le PADD comporte plusieurs objectifs chiffrés ayant pour finalité la modération de la consommation d'espace et à la lutte contre l'étalement urbain :

1. Un objectif d'accueil d'habitants et de production de logements

Entre 2014 et 2020, la commune de Saint-Martin-de-Coux a gagné des habitants avec un taux de variation annuel moyen positif se situant à 1,43%

Les élus souhaitent poursuivre cette tendance en choisissant un scénario de développement positif mais en ralentissant cet accroissement démographique important afin de pouvoir répondre efficacement en terme d'équipements et de services.

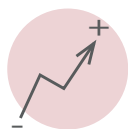
La commune a pour objectif d'atteindre un taux de variation annuel moyen de 0,60 % d'ici 2035.

Avec cet objectif, la population de Saint-Martin-de-Coux en 2035 serait de 535 habitants pour la création de 22 logements et l'intervention sur le logement vacant.

2. Un objectif de consommation d'espace

Dans une nécessité de compatibilité avec la Loi Climat et Résilience et dans une démarche de sobriété, la commune de Saint-Martin-de-Coux vise une réduction du rythme de la consommation d'espaces d'au moins 50 % par rapport à la période 2011-2021.

Saint-Martin-de-Coux, horizon 2035



+0,60 % de variation annuelle de la population



+ 46 habitants soit 535 habitants en 2035



+22 logements

3. Les orientations générales

Axe 1 : Accueillir de nouvelles populations tout en respectant les paysages et le patrimoine

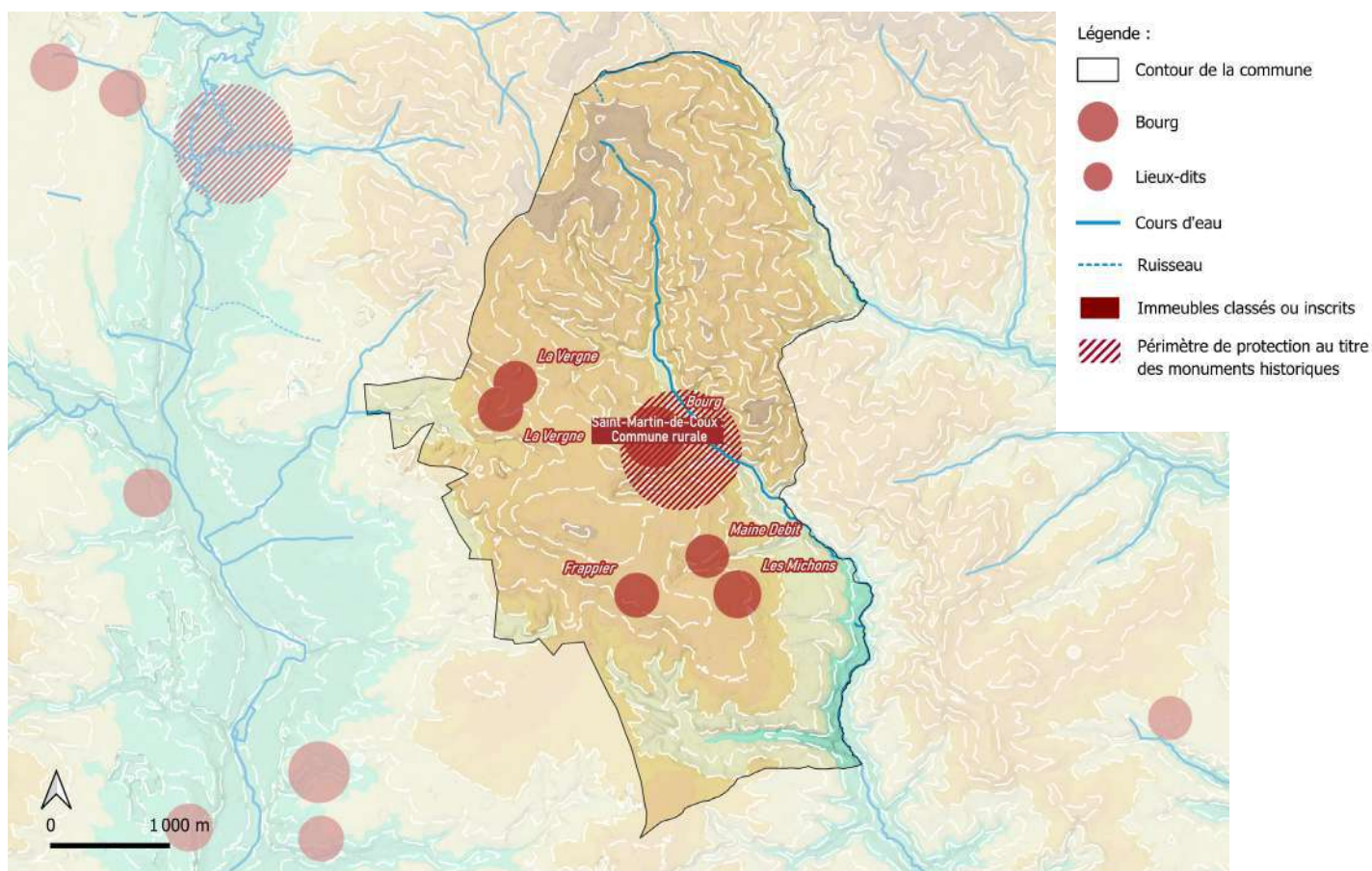
Ce premier axe du PADD, vise à bâtir une stratégie d'accueil de population articulée autour de quatre grands principes : anticiper la croissance démographique, construire de manière responsable, offrir une diversité d'habitats adaptée aux besoins actuels, et préserver l'identité et le patrimoine local.

La première orientation traduit la volonté des élus d'anticiper une stabilisation de la population ainsi que les mutations de la structure démographique. Cela passe par le développement d'une offre de logements adaptés pour une évolution démographique légère prévisible sur le territoire.

L'orientation 1.2 est étroitement liée à la première. En effet, cette orientation cherche à conditionner et à encadrer l'urbanisation engendrée par l'accueil de la nouvelle population. L'objectif de cette position illustrée dans le PADD est d'éviter un étalement urbain non maîtrisé qui fragmente les milieux naturels et dégrade les paysages. La réhabilitation de l'existant (logements vacants, bâtiments anciens) et la mobilisation du foncier déjà urbanisé ou artificialisé constituent les principaux leviers de cette orientation.

La troisième orientation de cet axe stratégique met en avant la volonté d'offrir une typologie de logement assez large afin de répondre à tous les profils d'habitants. En effet, l'objectif ici est de repenser l'offre en accompagnant le vieillissement de la population tout comme l'amélioration de l'offre locative, aujourd'hui parfois insuffisante pour accueillir les jeunes ménages.

Dans un axe qui traite de l'accueil de population, d'urbanisation et d'habitat, il semblait pertinent de croiser ces thématiques avec les enjeux patrimoniaux. La philosophie de cette orientation est de faire du patrimoine bâti un socle structurant en valorisant les formes urbaines anciennes, en intégrant des matériaux traditionnels et en intégrant les nouvelles constructions au paysage local. L'idée générale est de préserver le patrimoine bâti et paysage qui participent au cadre de vie qui lui-même contribue à l'attractivité de la commune.



Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins du quotidien

Le projet de territoire de l'axe 2 incarne la volonté d'offrir un cadre de vie complet et qualitatif aux habitants. Cela se traduit en priorité par les besoins du quotidien à savoir aller travailler, se nourrir et avoir accès aux équipements et aux services. Dans cet axe, il paraît naturel que les thématiques autour de l'agriculture, l'économie, les mobilités ou encore les équipements soient présentes.

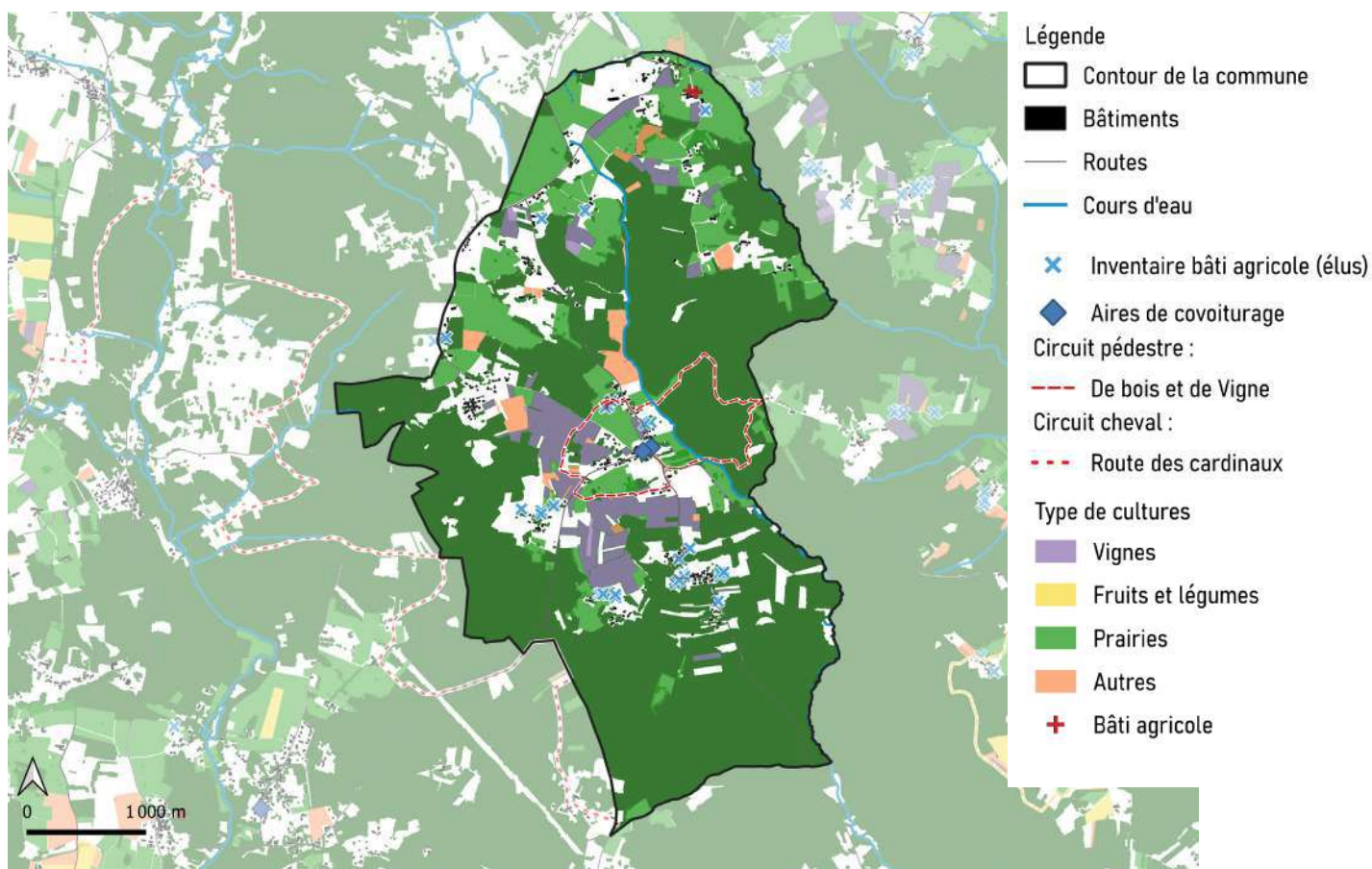
L'orientation 2.1 s'intéresse particulièrement aux activités économiques avec une volonté de la part des élus de se laisser la possibilité d'attirer de nouvelles entreprises et activités et tout en maintenant celles présentes sur le territoire. Cette vision stratégique a pour but de faire émerger une dynamique économique à l'échelle locale afin de réduire la dépendance à l'emploi métropolitain.

L'agriculture constitue également un atout pour l'économie locale tout en s'inscrivant dans une logique identitaire. Afin de faire perdurer cette activité historique, le deuxième axe du PADD favorise l'émergence des activités de diversification en lien avec l'agriculture tout en accompagnant ses évolutions. Cette dynamique agricole doit également rendre possible une cohabitation harmonieuse avec son environnement.

L'axe 2.3 du PADD définit une vision stratégique pour le territoire qui dispose d'un potentiel remarquable pour développer le tourisme vert appuyé sur le caractère rural du territoire. Ce sujet donne l'opportunité d'allier mobilité douce, activité culturelle et découverte du patrimoine naturel. La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti ainsi que la création d'aménagements légers (signalétique, points d'accueil, haltes patrimoniales) doivent être des leviers pour contribuer à cet objectif.

Les services et équipements du quotidien (écoles, santé, culture, sport, petite enfance) sont essentiels pour le maintien de la population et l'attractivité du territoire. Il convient à la fois de préserver ceux qui existent, et de développer une offre équilibrée et coordonnée à l'échelle intercommunale. Le développement d'une offre médicale de proximité est aussi un enjeu majeur dans un contexte de vieillissement de la population.

L'axe 2.5 concerne un enjeu prédominant en milieu rural, il s'agit des mobilités. Dans sa philosophie, sur cette thématique, le PADD affiche l'ambition de réduire la dépendance à la voiture. Pour atteindre cette volonté, Cela passe par un renforcement de l'offre en transports en commun, une augmentation des fréquences de train en cohérence avec les horaires pendulaires, et le développement de modes actifs (vélo, marche).



Axe 3 : Une commune sensible aux modifications climatiques

Les orientations de l'axe 3 du PADD vise à inscrire la commune dans une trajectoire résiliente qui permet de s'adapter aux changements climatiques. Entre préservation des espaces naturels, protection de la ressource en eau, développement des énergies renouvelables et prise en compte des aléas, l'axe 3 a la volonté d'intégrer les enjeux contemporains dans le projet de territoire de la commune.

La première orientation de cet axe est transversale et donne les grands principes et les logiques à prendre en compte pour lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences. Pour y parvenir, le PADD affiche des objectifs étroitement corrélés avec les enjeux du territoire tels que : encourager les modes de transports non ou peu polluants, lutter contre les îlots de chaleur ou encore adapter les nouvelles constructions en utilisant des matériaux adaptés....

L'orientation 3.2 s'intéresse particulièrement au milieu naturel à la fois des réservoirs de biodiversité et des remparts contre les effets du changement climatique. Leur préservation est un enjeu majeur pour le territoire. Cela implique de lutter contre la fragmentation des habitats, de maintenir ou restaurer les continuités écologiques (trames verte et bleue), et de renforcer la connaissance et la protection des zones humides, haies, boisements, prairies naturelles ou corridors faunistiques. De plus, les milieux naturels contribuent à la qualité de vie des habitants et s'inscrivent dans une logique de support au développement du tourisme vert.

Les cours d'eau et milieux humides sont présents sur le territoire et encore plus à l'échelle intercommunale. Préserver cette ressource et avoir une attention particulière sur ce sujet semblent primordiale que ce soit pour le rôle écologique ou les services rendus en terme alimentaire. C'est dans ce sens là que la ressource en eau trouve sa place dans l'axe 3.3 du PADD tout comme les réflexions autour de la question de la gestion des eaux pluviales.

Dans un contexte intercommunal où la stratégie en matière de développement des énergies renouvelables est bien engagée, les élus prennent part à cette volonté à l'échelle communale se traduisant dans le PADD. En effet, bien conscient que la transition énergétique passe par une mobilisation accrue des énergies renouvelables à l'échelle locale, le développement des panneaux photovoltaïque sur les toitures, ombrières ou friches, sans artificialisation est prioritaire bien que d'autres formes de production puissent être envisagées selon les potentiels tels que la méthanisation, le bois-énergie ou la géothermie.

L'orientation 3.5 du PADD prend en compte les risques climatiques et naturels (inondations, retrait-gonflement des argiles, incendies de forêt dans son document. Cette prise en compte passe par l'identification précise des zones à risque, la mise à jour des documents d'urbanisme, l'information des populations, ainsi que des actions de prévention concrètes (entretien des berges, débroussaillage, gestion des eaux pluviales) devant être renforcés.



PARTIE 4

La traduction réglementaire

Les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme traduites dans le règlement et les documents graphiques ont été élaborés :

- > d'une part pour répondre aux objectifs en termes d'aménagement et d'urbanisme et présentés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- > d'autre part, pour répondre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, l'étude approfondie du tissu urbain, de l'environnement naturel et paysager et une analyse des espaces interstitiels vacants ont été déterminantes dans les choix d'urbanisation et réglementaires.

1. Les dispositions générales

Il définit des législations nationales ainsi que des règles s'appliquant à l'ensemble des zones du PLU.

Les dispositions générales sont présentes dans la pièce du règlement écrit.

Il est également possible de trouver des dispositions générales s'appliquant à l'ensemble du territoire dans le dossier des Annexes du PLU, les Servitudes d'Utilité Publique y sont par exemple répertoriées.

Le PLU prévoit notamment des dispositions relatives à :

- > la qualité architecturale, paysagère et environnementale du bâti ;
- > à la trame verte et bleue ou au patrimoine ;
- > aux conditions de desserte des terrains ;
- > La mixité sociale
- > etc.

Ces dispositions sont à prendre en compte pour chaque projet du territoire.

2. Les zones urbaines

Les zones urbaines sont définies comme des « secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ». Ces zones urbaines correspondent donc à des secteurs déjà urbanisés, physiquement bâtis ou espaces libres dans le tissu (dents creuses), bénéficiant de toutes les viabilités (réseaux, accès, etc.).

La méthodologie de la zone urbaine s'est appuyée sur la définition des enveloppes urbaines dont il est possible de retrouver la méthode de délimitation dans la partie "Analyse du potentiel en densification".

En plus des enveloppes urbaines, s'ajoute deux paramètres déterminants qui ont guidé la délimitation des zones urbaines : la conformité du nouveau zonage aux objectifs du PADD et au Code de l'Urbanisme, et la délimitation d'un zonage cohérent où l'argument de la constructibilité actuelle des parcelles n'est pas recevable pour la définition de l'enveloppe de demain.

Secteurs et sous-secteurs	Description	
UC	La zone UC est une zone urbaine qui correspond aux secteurs de développement résidentiel de la commune.	Une délimitation qui s'appuie principalement sur les formes urbaines et architecturales existantes mais aussi souhaitées dans le futur
UH	La zone UH est une zone urbaine qui correspond au hameaux constructibles du territoire. Les tissus urbains peuvent y être anciens ou non.	
UA	La zone UA est une zone urbaine qui correspond au secteur du centre-ancien de la commune dans lequel existe, ou peut exister, une mixité fonctionnelle comportant de l'habitat, des équipements publics et des commerces.	

Le sous-secteur UC

Objectifs du secteur UC

- > Permettre une densification douce du tissu pavillonnaire dans le respect du cadre de vie

Le sous-secteur UH

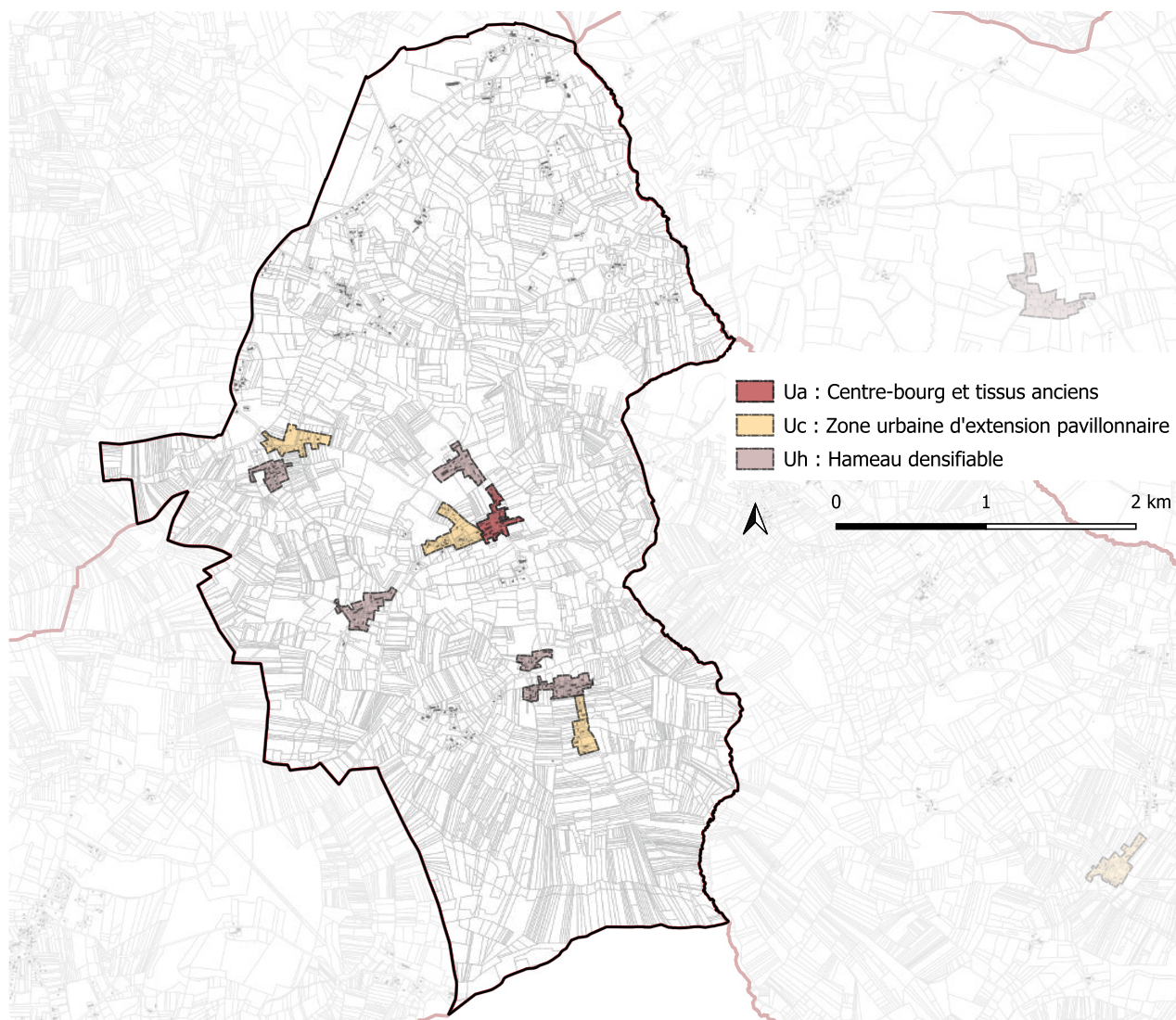
Objectifs du secteur UH

- > Permettre une densification douce des hameaux du territoire tout en garantissant la préservation des paysages, du patrimoine architectural et de la qualité du cadre de vie

Le sous-secteur UA

Objectifs du secteur UA

- > Préserver le caractère patrimonial du centre-bourg lié aux formes urbaines anciennes, > Permettre une adaptation de ces sites au regard des besoins évolutifs en capacité du territoire
- > Préserver, renforcer et développer la mixité fonctionnelle du centre-bourg,
- > Permettre, tout en l'encadrant, la densification du centre pour créer de l'habitat et ainsi faire bénéficier aux ménages de la proximité des services, commerces et équipements



3. Les zones à urbaniser

Le Code de l'Urbanisme définit les zones à urbaniser, dans son article R.151-20, de la manière suivante :

« Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme [...] »

Secteurs et sous-secteurs	Description
AUh	La zone Auh correspond à un espace dédié à être ouvert à l'urbanisation. Elle est destinée à accueillir des activités résidentielles.
AUh2	La création du sous-secteur AUh2 répond à la volonté de la commune de maîtriser le rythme d'urbanisation de l'OAP sectorielle « Galocher » et d'adapter son développement aux besoins réels du territoire. Le secteur est ainsi scindé en deux tranches successives afin de privilégier, dans un premier temps, la mobilisation de la première phase d'aménagement avant d'envisager l'ouverture de la seconde.



- AUh : Zone à urbaniser à vocation d'activités résidentielles
- AUh2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités résidentielles à ouverture différée

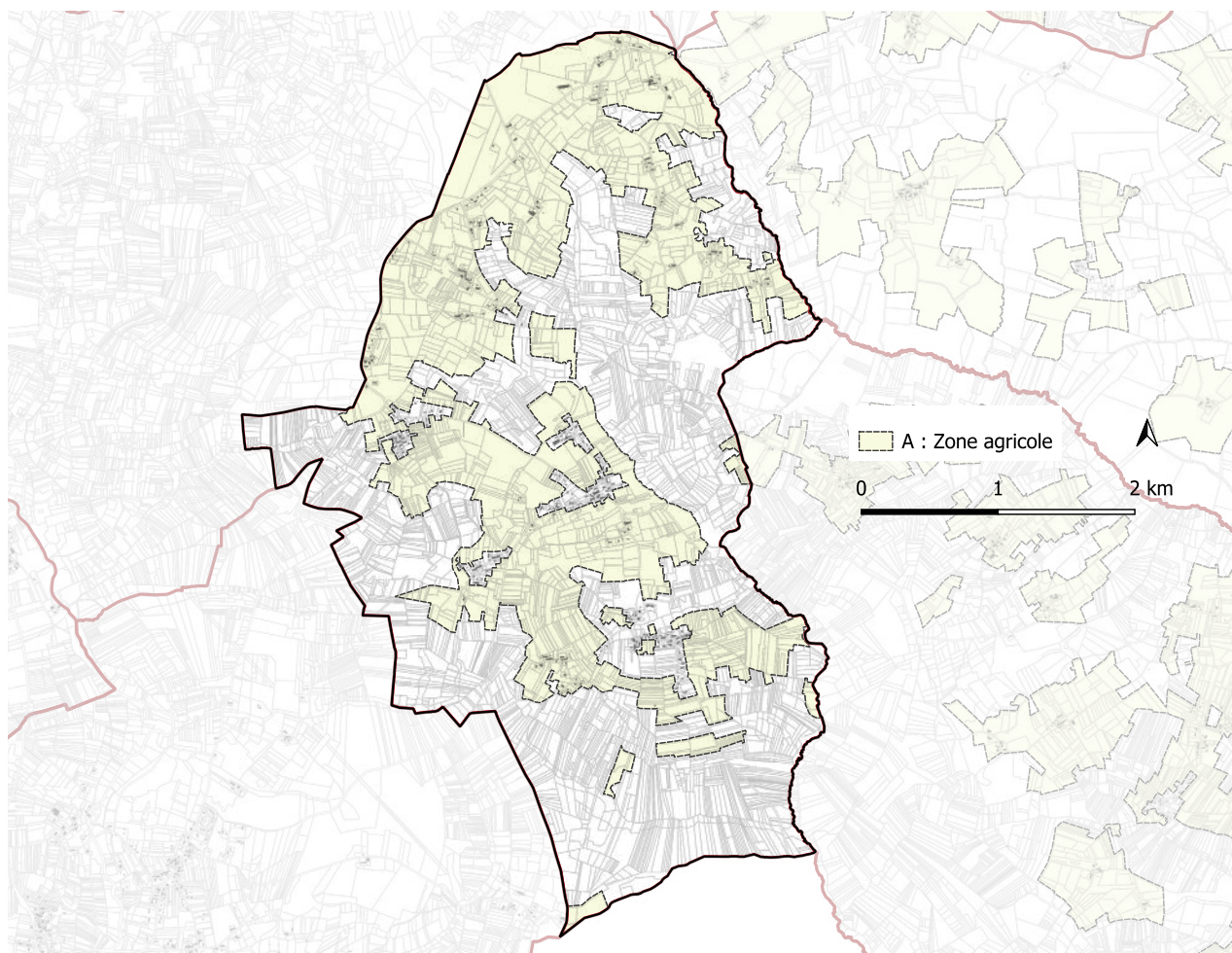
4. La zone agricole

Le Code de l'Urbanisme définit les zones agricoles, dans son article R.151-22 et suivants, de la manière suivante :

« Les zones agricoles sont dites «Zones A». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Peuvent être autorisés, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime,

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.»



Concernant la délimitation des terres agricoles identifiées en zones A, deux approches ont été employées afin de permettre une pré-localisation :

» Le registre parcellaire graphique à disposition qui est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). Il permet de déterminer quelles parcelles sont enregistrées comme appartenant à des exploitations et lesquelles sont dépourvues de classement agricole.

» La photo-interprétation afin d'identifier les parcelles en lien avec l'agriculture, au regard de la topographie notamment mais aussi aux possibilités de mécanisation des sols. Dans un second temps et dans le prolongement de cette méthodologie, un travail d'affinage a été réalisé conjointement avec les élus et leur connaissance du terrain notamment pour l'ajout en zone A de bâtiment dont l'usage est agricole mais pas identifié comme tel par la BDTOPO. Les élus ont ainsi pu détailler les contours des zones, identifier les parcelles effectivement agricoles, et valoriser les terres cultivées.

5. La zone naturelle

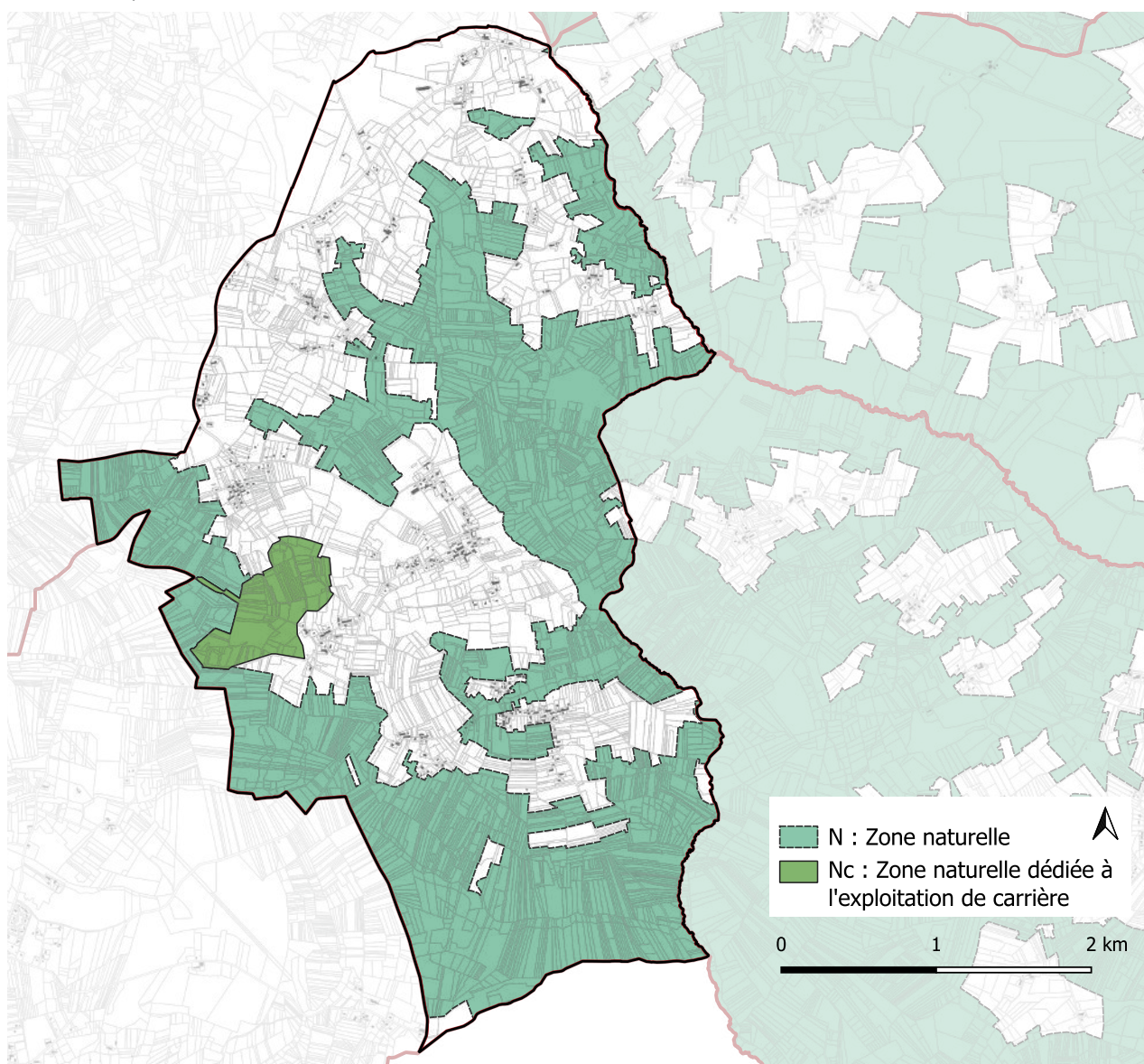
Le Code de l'Urbanisme définit les zones naturelles, dans son article R.151-24 et suivants, de la manière suivante:

« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espace naturels.
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L.151-12 et L.151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »



Les zones N - ou zone naturelle - correspondent principalement aux espace de biodiversité majeurs identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT, ainsi qu'aux formations végétales de l'IGN. Ces éléments ont été complétés notamment par photo-interprétation afin de s'assurer que la zone naturelle corresponde bien à une réalité de terrain. Par ailleurs, d'autres éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont déclinés dans l'OAP thématique "Trame Verte et Bleue" afin d'en assurer la protection. Les zones N se détachent comme ayant soit une fonction de réservoir de biodiversité, soit comme étant un ensemble boisé à souligner et à préserver. Les zones N se détachent comme ayant soit une fonction de réservoir de biodiversité, soit une fonction de corridor écologique, soit un ensemble boisé à souligner et préserver. Cette combinaison d'outils réglementaires à différentes échelles est garante d'une préservation forte de la biodiversité.

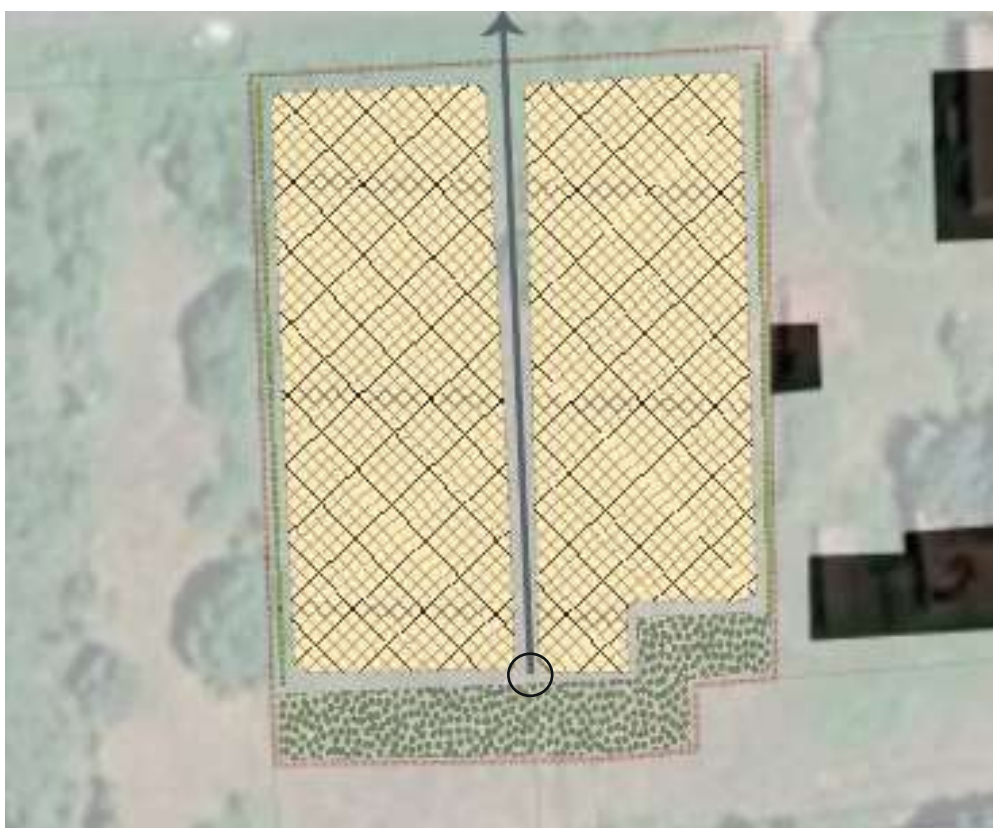
Finalement, et comme en zone agricole, on peut souligner le fait que les zones N comportent des bâtiments à usage d'habitation. Il s'agit d'habitat diffus qui ne peut pas être considéré comme constitutif d'espaces urbanisés au regard du nombre de bâtiments, de leurs densités et de leurs structurations. Toutefois, ce bâti peut continuer d'évoluer mais les nouvelles constructions sont interdites

6. Les OAP sectorielles

L'article L.151-4 et l'article R.151-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation comporte les justifications de la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables, ainsi que les justifications de la complémentarité des dispositions réglementaires avec les orientations d'aménagement et de programmation.

La présente partie va s'attacher à présenter la méthodologie mise en œuvre pour réaliser les orientations d'aménagement et de programmation. Un focus sera réalisé sur chaque OAP afin de mettre en avant le choix du secteur et sa justification, les enjeux du site et les principes retenus.

SECTEUR Les Michons



Ce site a pour objectif d'accueillir un minimum de 2 logements. Les constructions s'implanteront dans la continuité du front bâti existant, en s'inspirant de l'implantation traditionnelle du hameau et en préservant un espace perméable au sud du site. Une attention particulière sera portée à leur intégration dans la topographie naturelle ainsi qu'à leur orientation afin d'optimiser les apports solaires.

L'opération privilégiera la réalisation de logements individuels, isolés ou groupés, avec des jardins implantés préférentiellement à l'arrière des constructions. Les boisements existants seront conservés et renforcés, et une haie champêtre sera aménagée en limite des espaces agricoles afin d'assurer une transition paysagère de qualité.

, avec un accès mutualisé privilégié afin de limiter les conflits de circulation. Le site n'étant pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, les constructions devront être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

SECTEUR GALOCHER



Ce site à été choisi par sa proximité avec directe avec le centre-bourg et donc proche des différents services et équipements présents sur la commune. Par sa proximité avec le centre-bourg, la création de ce nouveau secteur résidentiel permet de favoriser les déplacements en mobilités actives.

Avec deux accès depuis la D260, la configuration du secteur facilite l'organisation des déplacements avec la possibilité de sanctuariser une voie réservée aux piétons et vélos qui permet de sécuriser les usages et une voie dédiée aux véhicules motorisés.

Ce secteur donne la possibilité d'urbaniser de manière cohérente et pertinente le second rideau d'une première frange déjà urbanisée en centre-bourg. Il répond également à un cadre de vie qualitatif avec des vues paysagères filantes vers les massifs boisés à l'est.

La topographie plane ainsi que la présence de l'ensemble des réseaux sur ce secteur ont été des arguments importants dans le choix de cette OAP.

PARTIE 5

Évaluation environnementale

1. Rappel de la démarche ERC

Le projet de plan local d'urbanisme comprend une évaluation environnementale de ses incidences possibles sur l'environnement, requise par le Code de l'urbanisme.

Au titre de l'évaluation environnementale, l'article L.104-4 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

L'article R.104-18 du Code de l'Environnement précise le contenu du rapport environnemental.

Le parti d'aménagement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) repose sur un travail prospectif et concerté entre les élus et les partenaires. Les invariants du projet qui reposent sur des objectifs démographiques mesurés, la préservation de l'environnement et la réduction de la consommation d'espace sont les garants de la prise en compte de l'environnement dans les choix opérés.

La déclinaison prescriptive de ce projet a comme postulats forts l'accompagnement à la politique d'aménagement globale de la commune. Elle se traduit par la limitation du développement en dehors des agglomérations, villages et bourgs du territoire en recentrant les efforts de production en densification, le réemploi du tissu urbain existant, la pérennisation de l'activité agricole et la préservation du paysage naturel du territoire, ceci afin de limiter la consommation d'espace et de préserver paysages et trame verte et bleue.

Les incidences notables prévisibles

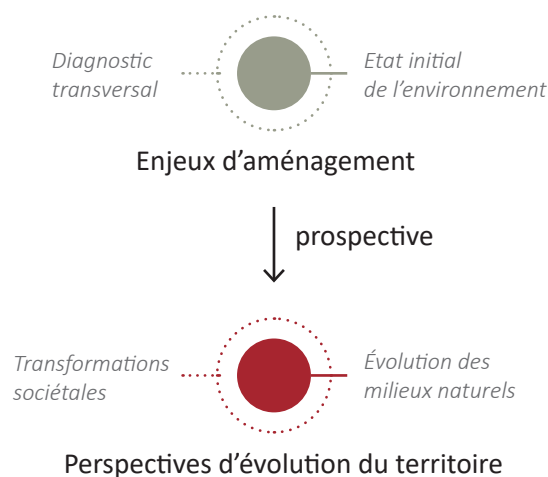
Le projet risque cependant d'engendrer un certain nombre d'incidences notables probables sur l'environnement lors de sa mise en œuvre. L'évaluation environnementale détaille donc les incidences prévisibles sur l'environnement du projet de PLU.

Conformément à l'article R.104-19 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

L'analyse des incidences notables prévisibles est réalisée en plusieurs temps :

Dans un premier temps est exposé l'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution de l'environnement ;

Sont présentés les grands points qui définissent le territoire et qui sont abordés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. On y retrouve ainsi les éléments qui caractérisent son développement paysager et socio-économiques, et les enjeux principaux qui en découlent. Cela permet de mettre en perspective le projet vis-à-vis des menaces potentielles et d'en tirer des conclusions éclairées.



Dans un second temps sont détaillées les incidences du projet sur l'environnement.

L'analyse des incidences du plan sur l'environnement revient à comprendre l'impact des mesures réglementaires du PLU : les règles, les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces prescriptions déclinent de manière opposable les orientations générales présentées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les bénéfices de la mise en œuvre dudit document sont également mis en perspective au regard des tendances observées.

Il est important de noter que l'évaluation environnementale a pour objectif de considérer l'environnement dans sa globalité et de ne pas réduire l'analyse à une thématique en particulier. Les incidences du projet sur l'environnement sont ainsi établies en considérant la complexité de l'environnement, et les interactions inhérentes à ce système complexe. Trois familles de facteurs d'évolution de l'environnement ont donc été définies : les déterminants physiques (liés à l'activité terrestre), les déterminants culturels (induits par une activité humaine) et anthropologiques (liés aux caractéristiques de l'évolution de l'établissement humain).

Pour chacune de ces familles, sont distingués des types de facteurs d'évolution du territoire qui recouvrent à la fois des actes, et des puissances. Ces types de facteurs sont enfin déclinés selon deux caractères : statiques et dynamiques. Les paramètres statiques caractérisent essentiellement le socle (dont l'évolution n'est que peu perceptible à l'œil nu) sur lequel se déploient les paramètres dynamiques.

Une fois les incidences établies, elles sont caractérisées pour déterminer les notions de probabilité et de notabilité. Elles sont également analysées plus spécifiquement au regard des zones susceptibles d'être affectées.

La plupart des incidences sont des effets directs, désirés ou non, de l'application d'une prescription. Elles engendrent parfois des effets secondaires ou cumulatifs lorsque plusieurs causes entraînent un même effet, augmentant alors son importance.

Ces interactions entre les incidences et la mise en évidence d'une même incidence pour plusieurs prescriptions nous permettent de mettre en exergue

les incidences notables probables du projet sur l'environnement. Celles-ci sont présentées axe par axe en suivant l'arborescence évoquée.

Les motifs pour lesquels les choix du projet ont été réalisés

Les choix des fondements du projet que porte le plan local d'urbanisme sont issus de travaux prospectifs associant élus, techniciens et acteurs de l'État, (ateliers, comité de pilotage, réunion avec les partenaires institutionnels).

L'évaluation environnementale montre comment la construction du projet a procédé de manière itérative et toujours selon une prise en compte de l'environnement. Elle explique également selon quels motifs les choix ont été opérés entre ces différents scénarios d'évolution globale et démographique du territoire.

Equilibre environnemental du projet et mécanismes d'évitement, réduction et compensation des incidences négatives notables.

Plusieurs incidences notables probables ont été évaluées. Le rapport de présentation met en évidence comment les prescriptions et dispositions viennent éviter, réduire et/ou compenser ces incidences négatives notables probables.

C'est-à-dire :

- > Peut-on éviter qu'une incidence n'apparaisse ? si oui, comment procède-t-on ?
- > En cas d'absence de mesure d'évitement possible, peut-on limiter l'impact du projet ?
- > Enfin, si la réduction de l'impact n'est pas possible, dans quelle mesure équilibre-t-on ce bilan ?

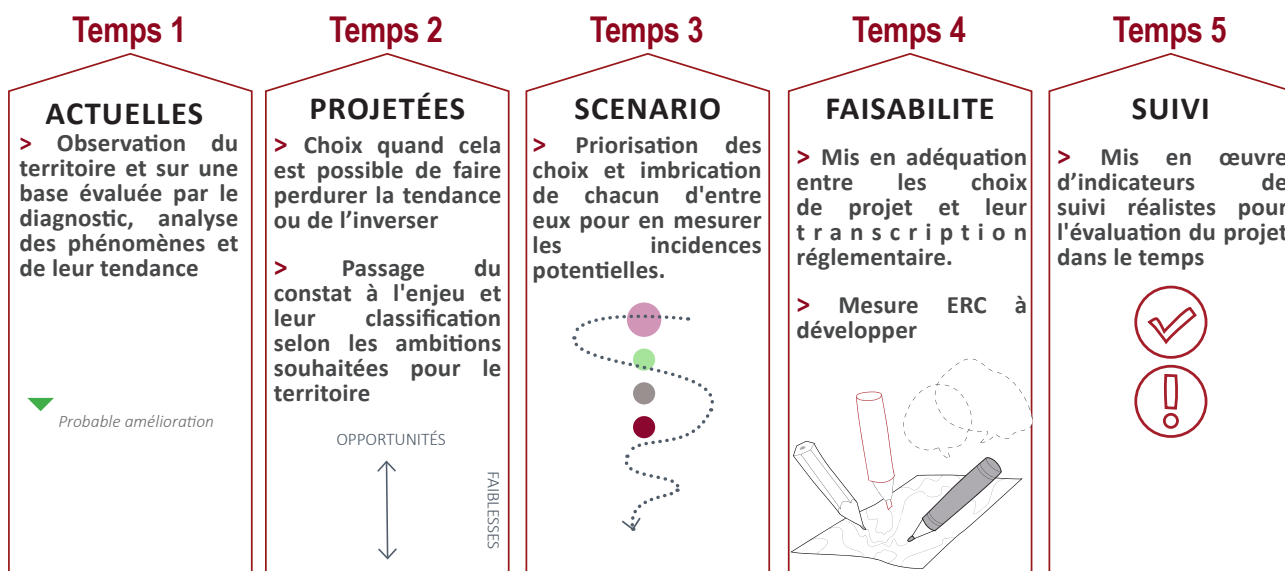
Les incidences positives des prescriptions sont l'atteinte des objectifs du PADD, les incidences négatives représentent les risques.

Des indicateurs de suivi

Les indicateurs d'évaluation environnementale sont produits afin de vérifier les impacts sur les milieux des orientations et de leur respect.

Ils sont présentés à la fin du rapport de justifications du projet.

Le PLU, une fois approuvé, fera de plus l'objet d'une évaluation constante (par le biais d'indicateurs de suivi) et d'un bilan à 3 ans, ce qui permettra aux élus de Saint-Martin-de-Coux de juger de son efficacité environnementale et si besoin de renforcer certaines de ses préconisations (par modification ou révision).



2. Le bilan

Le diagnostic territorial de Saint-Martin-de-Coux à travers son état initial de l'environnement a permis d'identifier les ressources naturelles, énergétiques et paysagères de la commune. Après avoir dressé un portrait de territoire, illustrant les atouts et les faiblesses de la commune, à partir d'une analyse transversale, les enjeux ont pu être identifiés. Tout au long de cette première phase, les élus ont apportés leurs connaissances qualitatives du territoire venant compléter les données quantitatives.

Ces enjeux et notamment ceux qui ressortent de l'état initial de l'environnement ont été traduits dans les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les objectifs de production de logements présents dans le PADD se limitent aux capacités réelles d'accueil du territoire afin d'avoir le moindre impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces orientations ont ensuite été traduites dans le règlement écrit, le plan de zonage et les OAP. Différents outils ont été mis œuvre au sein du PLU pour éviter, réduire, compenser les éventuelles incidences des projets d'aménagement sur l'environnement. Les choix d'aménagement opérés se sont portés en amont (d'où une approche par l'évitement permanent) et lors de nombreuses réunions de travail afin d'éviter et/ou limiter toute incidence des futurs projets sur l'environnement.

Tout au long de la démarche, le projet de PLU de Saint-Martin-de-Coux s'est construit en cherchant à limiter son impact sur les richesses environnementales et paysagères de la commune qui font le cadre de vie du territoire. Lorsque cela était possible, les élus ont tenté à mettre des mesures pour protéger la patrimoine naturel.



PLU